JUIN 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 juillet 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
* **Commission Permanente**	
* **Délibérations du 01 juin 2021**	**1**
* **Délibérations du 15 juin 2021**	**770**
* **Arrêtés**	**1046**

Sommaire de la Commission Permanente du 01 juin 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°110719 DCP2021_0364.....01
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE

2 - RAPPORT/DECPRR /N°110713 DCP2021_0365.....03
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSÉA POUR L'ANNÉE 2021

3 - RAPPORT/DECPRR /N°110575 DCP2021_0366.....06
OBJET : APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES

4 - RAPPORT/DECPRR /N°110718 DCP2021_0367.....13
OBJET : ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES - DEMANDES DE SUBVENTION 2021

5 - RAPPORT/DECPRR /N°110735 DCP2021_0368.....16
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES : DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE ET OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18ANS

6 - RAPPORT/DECPRR /N°110683 DCP2021_0369.....32
OBJET : PLAN DE RELANCE D'AIDE AUX COMMUNES - 1ÈRE PROGRAMMATION 2021

7 - RAPPORT/DM /N°110727 DCP2021_0370.....36
OBJET : MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION DE LA BOURSE DE LA RÉUSSITE ET DE LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS POUR LA SESSION 2021-2022

8 - RAPPORT/DSVA /N°110658 DCP2021_0371.....75
OBJET : CONVENTION DE LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024" ENTRE LA REGION REUNION ET LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

9 - RAPPORT/DSVA /N°110699 DCP2021_0372.....85
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE ET D'UNE LIGUE

10 - RAPPORT/DCPC /N°110724 DCP2021_0373.....88
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2021

11 - RAPPORT/DCPC /N°110645 DCP2021_0374.....91
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA RÉALISATION D'ALBUM ET A L'ÉQUIPEMENT

12 - RAPPORT/DFPA /N°110357 DCP2021_0375.....95
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS EN LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

13 - RAPPORT/DIRED /N°110573 DCP2021_0376.....98
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX DOCTORANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

14 - RAPPORT/DIRED /N°110585 DCP2021_0377.....101
OBJET : INTERCONNEXION HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES

15 - RAPPORT/DIRED /N°110635 DCP2021_0378.....104
OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2021

16 - RAPPORT/DIRED /N°110555 DCP2021_0379.....110
OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

17 - RAPPORT/DBA /N°110632 DCP2021_0380.....115
OBJET : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - REPARATIONS SUR LE MUSEE STELLA MATUTINA A SAINT-LEU

18 - RAPPORT/DBA /N°110631 DCP2021_0381.....118
OBJET : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES LYCEES EVARISTE DE PARNY A PLATEAU CAILLOU ST-PAUL ET STELLA A ST-LEU

19 - RAPPORT/DBA /N°110752 DCP2021_0382.....121
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATIONS SUR SIX LYCEES DU SECTEUR NORD-EST

20 - RAPPORT/DBA /N°110750 DCP2021_0383.....125
OBJET : REHABILITATION/EXTENSION DU LYCEE HOTELIER LA RENAISSANCE - ST-PAUL/PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR MISE EN OEUVRE DE MOBILIERS DE PREMIERS EQUIPEMENTS

21 - RAPPORT/GUEDT /N°110454 DCP2021_0384.....128
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL BRASSERIE DE L'OUEST » – RE0027784

22 - RAPPORT/GUEDT /N°110455 DCP2021_0385.....131
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SA SODICO » – RE0022205, DE LA « SARL SUD SERVICE TRAITEUR » – RE0029302 ET DE LA « SNC HIVA 41/BOULANGERIE-PATISSERIE DU MAIDO » – RE0028252

23 - RAPPORT/GUEDT /N°110458 DCP2021_0386.....135
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « REUNIONNAIS DU MONDE » - RE0023091

24 - RAPPORT/GUEDT /N°110459 DCP2021_0387.....138
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « DATANALYSIS » - RE0027012

25 - RAPPORT/GUEDT /N°110460 DCP2021_0388.....141
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « FRIGOR SERVICE REUNION » - RE0029303

26 - RAPPORT/GUEDT /N°110589 DCP2021_0389.....144
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANT » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAEML CYCLEA - RE0026301

27 - RAPPORT/DEIE /N°110200 DCP2021_0390.....147
OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ÈME EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2021

28 - RAPPORT/DAE /N°110630 DCP2021_0391.....150
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU COMPLÉMENT DIFFÉRENTIEL DES POINTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

29 - RAPPORT/DAE /N°110725 DCP2021_0392.....152
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DU MOIS DE MAI 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID - 19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

30 - RAPPORT/DAE /N°110643 DCP2021_0393.....155
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP"

31 - RAPPORT/DAE /N°110651 DCP2021_0394.....158
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "BAC RÉUNION"

32 - RAPPORT/DAE /N°110684 DCP2021_0395.....161
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN"

33 - RAPPORT/DAE /N°110642 DCP2021_0396.....164
OBJET : FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 7

34 - RAPPORT/DAE /N°110691 DCP2021_0397.....168
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - RAPPORT MODIFICATIF DE LA SUBVENTION RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SARL TILBURY LAGON

35 - RAPPORT/DAE /N°110715 DCP2021_0398.....171
OBJET : CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

36 - RAPPORT/DAE /N°110711 DCP2021_0399.....174
OBJET : DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE 2021

37 - RAPPORT/DAE /N°110726 DCP2021_0400.....177
OBJET : ASSOCIATION AID A ZOT - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

38 - RAPPORT/DAE /N°110720 DCP2021_0401.....180
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MOMON PAPA LÉ LÀ

39 - RAPPORT/DAE /N°110408 DCP2021_0402.....183
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES

40 - RAPPORT/DAE /N°110410 DCP2021_0403.....186
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - AVANCE SUR SUBVENTION PROGRAMME D'ACTIONS 2021

41 - RAPPORT/DAE /N°110599 DCP2021_0404.....189
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES OTI DE L'EST ET DE L'OUEST POUR LEURS PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES

42 - RAPPORT/DAE /N°110634 DCP2021_0405.....192
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

43 - RAPPORT/DIDN /N°110418 DCP2021_0406.....195
OBJET : SEM PIPANGAI – PROPOSITION DE RACHATS DES PARTS DE LA RÉGION PAR LA SOCIÉTÉ MAUVILAC

44 - RAPPORT/DIDN /N°110469 DCP2021_0407.....197
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIMENTATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS - ADHÉSION DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR

45 - RAPPORT/DIDN /N°110759 DCP2021_0408.....200
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

46 - RAPPORT/CPCB /N°110665 DCP2021_0409.....203
OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUSTER MARITIME POUR L'ORGANISATION DU 8IÈME ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA MER

47 - RAPPORT/GIEFIS /N°110601 DCP2021_0410.....205
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (1ÈRE TRANCHE) (SYNERGIE : RE0029761) - FICHE ACTION 4.05 - « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020

48 - RAPPORT/GIEFIS /N°110636 DCP2021_0411.....208
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SOCIÉTÉD'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) SYNERGIE : RE0025678 - FICHE ACTION 7.04 « ESPACES STRUCTURANTS DES CENTRALITÉS DU SAR » PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

49 - RAPPORT/GIEFIS /N°110638 DCP2021_0412.....211
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE : RE0018127) - FICHE ACTION 7.02« RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

50 - RAPPORT/GIDDE /N°110064 DCP2021_0413.....214
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 4.09 "PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET DES STATIONS RRTG / TCSP" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028871

51 - RAPPORT/GIDDE /N°109967 DCP2021_0414.....217
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CASUD - SYNERGIE N° RE0029449

52 - RAPPORT/GIDDE /N°110063 DCP2021_0415.....220
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 4.08 "PÔLE D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028870

53 - RAPPORT/GIDDE /N°110041 DCP2021_0416.....223
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0027354

54 - RAPPORT/DEECB /N°110371 DCP2021_0417.....226
OBJET : SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - ECO-AGRI RÉUNION

55 - RAPPORT/DEECB /N°110156 DCP2021_0418.....229
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CERBTP 2021-2022

56 - RAPPORT/DEECB /N°108854 DCP2021_0419.....232
OBJET : MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE LA RÉGION

57 - RAPPORT/DGADDE /N°110528 DCP2021_0420.....234
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - SHLMR - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS

58 - RAPPORT/DGADDE /N°110536 DCP2021_0421.....239
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118884

59 - RAPPORT/DGADDE /N°110537 DCP2021_0422.....263
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118889

60 - RAPPORT/DGADDE /N°110535 DCP2021_0423.....287
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118850

61 - RAPPORT/DGADDE /N°110533 DCP2021_0424.....311
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - 118875

62 - RAPPORT/DGADDE /N°110532 DCP2021_0425.....335
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118891

63 - RAPPORT/DGADDE /N°110531 DCP2021_0426.....362
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118861

64 - RAPPORT/DGADDE /N°110534 DCP2021_0427.....386
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118901

65 - RAPPORT/DAMR /N°110748 DCP2021_0428.....410
OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20210013)

66 - RAPPORT/DEGC /N°110740 DCP2021_0429.....416
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2019 (INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

67 - RAPPORT/DEER /N°110633 DCP2021_0430.....697
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE – RN2 – DESCENTE DE GRANDE ANSE – COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET PETITE-ÎLE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE (SENS PETITE-ÎLE / SAINT-PIERRE) – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – VOLET REACT UE

68 - RAPPORT/DEER /N°110712 DCP2021_0431.....700
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU PR 46+483 DE LA RN2

69 - RAPPORT/DTD /N°110710 DCP2021_0432.....704
OBJET : COVOITURAGE : POURSUITE DE LA DÉMARCHE LIÉE A L'UTILISATION DU COVOITURAGE

70 - RAPPORT/DTD /N°110703 DCP2021_0433.....713
OBJET : PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV SUR LE SITE DU GRAND PRADO - CONVENTION DE PARTENARIAT

71 - RAPPORT/DPI /N°110438 DCP2021_0434.....725
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINTE-MARIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SA ELECTRICITE DE FRANCE SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE AX 440

72 - RAPPORT/DPI /N°110208 DCP2021_0435.....727
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL - SAINT-DENIS – MISE À BAIL À CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE RÉGIONALE HV 224 EN FAVEUR DE MONSIEUR LUDOVIC CANDIN

73 - RAPPORT/DRH /N°110568 DCP2021_0436.....759
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OSCAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

74 - RAPPORT/DRH /N°110654 DCP2021_0437.....761
OBJET : LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

75 - RAPPORT/DRH /N°110656 DCP2021_0438.....764
OBJET : PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

76 - RAPPORT/DAJM /N°110569 DCP2021_0439.....767
OBJET : AFFAIRE SARL BIO PROPRETE C/ REGION REUNION - TA DOSSIER 2100378

Sommaire de la Commission Permanente du 15 juin 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°110777 DCP2021_0440.....770
OBJET : APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES - INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

2 - RAPPORT/DECPRR /N°110852 DCP2021_0441.....774
OBJET : DÉCRET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ DE PATIENT

3 - RAPPORT/DSVA /N°110696 DCP2021_0442.....777
OBJET : CADRES D'INTERVENTION BOURSES REGIONALES SPORTIVES (ARESM ET BRESUP SPORT)

4 - RAPPORT/DSVA /N°110811 DCP2021_0443.....788
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

5 - RAPPORT/DCPC /N°110843 DCP2021_0444.....792
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

6 - RAPPORT/DCPC /N°110819 DCP2021_0445.....796
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

7 - RAPPORT/DCPC /N°110813 DCP2021_0446.....800
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

8 - RAPPORT/DIRED /N°110272 DCP2021_0447.....803
OBJET : SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS D'ACCES SANTE SPECIFIQUE / LICENCE ACCES SANTE (EX PACES) SUR LE CAMPUS DU TAMPON ET POUR L'OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES EN DEUXIEME ANNEE DE LA FILIERE MEDECINE

9 - RAPPORT/DIRED /N°110760 DCP2021_0448.....806
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCEE JEAN HINGLO - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

10 - RAPPORT/DIRED /N°110778 DCP2021_0449.....809
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2021 - LYCÉES PRIVÉS

11 - RAPPORT/DFPA /N°110753 DCP2021_0450.....817
OBJET : PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ORGANISMES DE FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

12 - RAPPORT/DFPA /N°110757 DCP2021_0451.....821
OBJET : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

13 - RAPPORT/DFPA /N°110775 DCP2021_0452.....824
OBJET : FINANCEMENT DES COÛTS RELATIFS À L'HÉBERGEMENT ET AU TRANSPORT DES APPRENTIS INTERNES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

14 - RAPPORT/DGAE /N°110716 DCP2021_0453.....827
OBJET : PO FEDER-FSE RÉUNION 2021-2027 – PROGRAMME INTERREG OCÉAN INDIEN 2021-2027 - PROJET DE PROTOCOLE ENTRE LA RÉGION ET LA CICC, AUTORITÉ D'AUDIT DES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FRANCE, AU SENS DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT CADRE (UE) N°1303/2013

15 - RAPPORT/DAE /N°110812 DCP2021_0454.....845
OBJET : OCTROI DE MER : RÉGULARISATION D'UN CODE DOUANIER DANS LE TARIF EXTERNE (DOCKS FLOTTANTS) ET RÉAFFIRMATION DU PRINCIPE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION LOCALE À TRAVERS LE DISPOSITIF DE DIFFÉRENTIELS (INDUSTRIE DU RHUM)

16 - RAPPORT/DAE /N°110847 DCP2021_0455.....878
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASSKDO » AU TITRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2021

17 - RAPPORT/GRDTI /N°110059 DCP2021_0456.....881
OBJET : POE FEDER : 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ - PROJET : "ORION (OPTIMISATION DES RAYONNEMENTS IONISANTS)" (N°SYNERGIE : RE0027824) PORTE PAR LE GCS TÉSIS

18 - RAPPORT/GRDTI /N°110362 DCP2021_0457.....884
OBJET : POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DÉMATÉRIALISÉS ET SÉCURISATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE LA POSSESSION" (N°SYNERGIE : RE0030638) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

19 - RAPPORT/GRDTI /N°110657 DCP2021_0458.....887
OBJET : PROGRAMME INTERREG V - FA 1.4 PROJET COLLABORATIFS EN AGRONOMIE - PROJET GERMINATION PHASE 2 PORTÉ PAR LE CIRAD

20 - RAPPORT/GRDTI /N°110529 DCP2021_0459.....890
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG V 2014-2020 - PRERAD - PHASE 2 - ¨PLATEFORME RÉGIONALE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OCÉAN INDIEN PORTÉ PAR LE CIRAD AU TITRE DE LA FA 1.4

21 - RAPPORT/GRDTI /N°110195 DCP2021_0460.....893
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET PAT ZERBAZ - SCEA PAT ZERBAZ - N°SYNERGIE RE0009508

22 - RAPPORT/GUEDT /N°110659 DCP2021_0461.....896
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST POUR L'OPÉRATION ÉTUDE DE VALORISATION TOURISTIQUE DU SITE DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0028882)

23 - RAPPORT/GUEDT /N°110816 DCP2021_0462.....899
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION PROJET D'EXTENSION DU PARC DES PALMIERS (SYNERGIE : RE0030515)

24 - RAPPORT/GUEDT /N°110655 DCP2021_0463.....902
OBJET : FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0021760)

25 - RAPPORT/GUEDT /N°110707 DCP2021_0464.....905
OBJET : FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CASUD (SYNERGIE RE0028397)

26 - RAPPORT/GUEDT /N°110706 DCP2021_0465.....908
OBJET : FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (RE0025618)

27 - RAPPORT/GUEDT /N°110802 DCP2021_0466.....911
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOMAINE DES TOURELLES » (SYNERGIE : RE0029269), DE L'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (SYNERGIE : RE0029919) ET DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : RE0029961)

28 - RAPPORT/GUEDT /N°110795 DCP2021_0467.....915
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS L&S ENTREPRISE » - RE0025524 ET DE LA « SAS MOZZA RUN » - RE0029298

29 - RAPPORT/GUEDT /N°110796 DCP2021_0468.....918
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : DE LA SARL « EMPREINTE LOCALE » - RE0028254, DE LA SARL « LAGON RÉUNION » - RE0025803 ET DE LA SARL « COTE CANNELLE » - RE0027720

30 - RAPPORT/GUEDT /N°110789 DCP2021_0469.....922
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS BB1 / SAS B&B 2019 » - RE0020867

31 - RAPPORT/GUEDT /N°110790 DCP2021_0470.....925
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SASU « TRADITION BARDEAUX » - RE0027130 ET DE L'EI « AMAURY PRAUD - NUAGE ELAGAGE » – RE0020291

32 - RAPPORT/GUEDT /N°110791 DCP2021_0471.....928
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : L'EI « BERNARD GINET -LE MAMITA » – RE0010264 ET DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » – RE0027844

33 - RAPPORT/GUEDT /N°110792 DCP2021_0472.....932
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « GAO SHAN PICTURES » - RE0028187

34 - RAPPORT/GUEDT /N°110799 DCP2021_0473.....935
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «AUSTRALE CONCRETE » - SYNERGIE : RE0027852

35 - RAPPORT/GUEDT /N°110797 DCP2021_0474.....938
OBJET : FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI « LAURENT DIAT » - RE0028138

36 - RAPPORT/GIEFIS /N°110668 DCP2021_0475.....941
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CINOR - TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOLAIRE EN FAÇADE NORD DU BÂTIMENT A DU SIÈGE DE LA CINOR (SYNERGIE : RE 0030301) - FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014-2020

37 - RAPPORT/DEECB /N°110604 DCP2021_0476.....944
OBJET : PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DE LA RÉUNION 2022-2027- AVIS DE LA RÉGION

38 - RAPPORT/DADT /N°110550 DCP2021_0477.....946
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION : DISSOLUTION DU GIP IRC (ÎLE DE LA RÉUNION COMPENSATION)

39 - RAPPORT/DADT /N°110749 DCP2021_0478.....949
OBJET : AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LES FINANCEMENTS EUROPÉENS (FEADER) POUR L'ANNÉE 2021

40 - RAPPORT/DADT /N°110721 DCP2021_0479.....952
OBJET : AVIS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DU TAMPON

41 - RAPPORT/DADT /N°110545 DCP2021_0480.....955
OBJET : AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE BRAS-PANON

42 - RAPPORT/GIDDE /N°110564 DCP2021_0481.....958
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS – SYNERGIE N° RE0030302

43 - RAPPORT/GIDDE /N°110717 DCP2021_0482.....961
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE RUN CHARGE - SYNERGIE N° RE0030299

44 - RAPPORT/DM /N°110744 DCP2021_0483.....964
OBJET : PROJET "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 - SPECIAL COVID : PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DU SEJOUR OBLIGATOIRE A L'ARRIVEE DES ETUDIANTS REUNIONNAIS SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

45 - RAPPORT/DSVA /N°110868 DCP2021_0484.....967
OBJET : FINANCEMENT DE L'AIDE REGIONALE POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

46 - RAPPORT/DBA /N°110859 DCP2021_0485.....970
OBJET : LYCEE GEORGES BRASSENS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'INTERNAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "INTERNAT D'EXCELLENCE" DU PLAN DE RELANCE

47 - RAPPORT/DGCRI /N°110841 DCP2021_0486.....978
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (ACCD'OM)

48 - RAPPORT/GUEDT /N°110216 DCP2021_0487.....980
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC « LE COMPTOIR DES PAPAM (RE0030766) » ET « RECRUTEMENT D'1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE À MAURICE ET 1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE AUX SEYCHELLES. (RE0030726) »

49 - RAPPORT/GUEDT /N°110856 DCP2021_0488.....984
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 "SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ECONOMIQUES DE LA ZOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MAYOTTE (CRESS) : "BUSINESS OI" (RE0030712)

50 - RAPPORT/GRDTI /N°110864 DCP2021_0489.....987
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU CITEB - CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - RE0030558 - 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS DE LA CONTREPARTIE NATIONALE DE LA RÉGION

51 - RAPPORT/DEIE /N°110352 DCP2021_0490.....990
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INDIAN OCEAN NAVAL SYMPOSIUM - IONS 2021 - MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION D'UN PAVILLON RÉUNION

52 - RAPPORT/DAE /N°110844 DCP2021_0491.....993
OBJET : PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DANS LES BANDES 700MHZ ET 3,4-3,8GHZ À LA RÉUNION POUR ÉTABLIR ET EXPLOITER UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE MOBILE OUVERT AU PUBLIC

53 - RAPPORT/DAE /N°110842 DCP2021_0492.....995
OBJET : PROJET MODIFIANT LE DÉCRET N°2007-1532 DU 24 OCTOBRE 2007 MODIFIÉ RELATIF AUX REDEVANCES D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DÉLIVRÉES PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUE, DES POSTES, ET DE LA DISTRIBUTION PRESSE

54 - RAPPORT/DAE /N°110875 DCP2021_0493.....997
OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION - FINANCEMENT DE SIX POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES AFFECTÉS A LA MISSION PROXIMITÉ

55 - RAPPORT/DAE /N°110876 DCP2021_0494.....1000
OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DU MINIBUS CCI PROXIMITÉ

56 - RAPPORT/DAE /N°110872 DCP2021_0495.....1003
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE 100 000 € - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

57 - RAPPORT/GIDDE /N°110723 DCP2021_0496.....1006
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N° RE0020543

58 - RAPPORT/DPI /N°110829 DCP2021_0497.....1009
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – SAINT-PIERRE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CS 1226 À LA SCI VIMBAYE ET FILS

59 - RAPPORT/DPI /N°110837 DCP2021_0498.....1025
OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINTE - MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BN 241 AU PROFIT DE LA SCI ASLA

60 - RAPPORT/DAJM /N°110782 DCP2021_0499.....1033
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR RANGOM ANGE ERIC CONTRE REGION REUNION - TA 2100507

61 - RAPPORT/DCPC /N°110895 DCP2021_0500.....1036
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

62 - RAPPORT/DAE /N°110755 DCP2021_0501.....1040
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEMPLE MARYEN PEROUMAL DE SAINT-ANDRÉ POUR LA RÉHABILITATION DU TEMPLE MARYEN PEROUMAL À SAINT-ANDRÉ

63 - RAPPORT/DAE /N°110920 DCP2021_0502.....1043
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DG COMPETITION POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'UN JEUNE PILOTE RÉUNIONNAIS AUX COMPÉTITIONS 2021 DE FORMULE 3

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002180 1046
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS FREITAS – RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIÈRE SUD DE LA RÉGION RÉUNION

2 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002181 1047
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCOIS DUCOULOMBIER – RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIÈRE OUEST PAR INTERIM DE LA RÉGION RÉUNION

3 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002184 1048
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ABASSE ABDALLAH - RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIÈRE EST DE LA RÉGION RÉUNION

4 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002185 1049
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ARNAUD COUDRON – RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIÈRE NORD DE LA RÉGION RÉUNION

5 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002186 1050
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE LEROUX - RESPONSABLE DU SERVICE RÉGIONAL GESTION DU TRAFIC

6 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002225 1051
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ARNAUD CLAUDE – DIRECTEUR DES ÉTUDES ET GRANDS CHANTIERS DE LA RÉGION REUNION

7 - ARRÊTÉ N° DAJM/21002486 1052
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FAOUZIA ABOUBACAR BEN-VITRY – VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

8 - ARRÊTÉ N° DAJM/21003564 1053
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALERIE FERRERE – DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES

9 - ARRÊTÉ N° DAJM/21005194 1055
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BRUNO LAURET - DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

10 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0515.....1057
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE 2020 - LOTS 40, ET 41(DOSSIERS DEMATERIALISES)

11 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0527.....1063
AIDE COMMERCES DE PROXIMITÉ - LOT 2 - 50 ENTREPRISES

12 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0551.....1067
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 1 - FA 3.30 – LOT 9

13 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0553.....1071
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DUPO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « STUDIO ALPHONSE » - RE0029987

14 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0556.....1074
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000 €

15 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0557.....1077
LOT 25 - MESURE 3.27

16 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0558.....1080
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANSLES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DUCOMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 -EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOARAU BENOIT SAMUEL - RREU060420CR0980004

17 - ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2021_0581.....1082
ARRETE PRIM'EXPORT 2021 - SARL REUNI PUB

18 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0587.....1084
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 42 ET 43 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

19 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0589.....1090
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILMDE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

20 - ARRÊTÉ N° SRN-21-045-AT.....1093
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

21 - ARRÊTÉ N° SRN-21-047-AT.....1095
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 16+500 AU PR 22+200 ENTRE LES ÉCHANGEURS CAMBAIE ET DE STE THÉRÈSE (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE PORT ET SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)

22 - ARRÊTÉ N° SRN-21-050-AT.....1097
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)

23 - ARRÊTÉ N° SRN-21-051-AT.....1099
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 30+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)

24 - ARRÊTÉ N° SRN-21-053-AT.....1101
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 27+290 AU PR 28+340 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ANDRE ET SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)

25 - ARRÊTÉ N° SRS-21-014-AT.....1103
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 – ÉCHANGEUR BANK AU PR 61+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

26 - ARRÊTÉ N° SRS-21-015-AT.....1105
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRS-21-007-AT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 115+500 AU PR 116+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PETITE-ILE ET SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)

27 - ARRÊTÉ N° SRS-21-016-AT.....1107
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 23+000 AU PR 28+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS (HORS AGGLOMÉRATION)

28 - ARRÊTÉ N° SRS-21-017-AT.....1109
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 17+000 AU PR 18+200 ET DU PR 26+300 AU PR 29+000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LOUIS ET CILAOS (HORS AGGLOMÉRATION)

COMMISSION PERMANENTE

01 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0364-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0364

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 7

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110719
PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0364-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0364
Rapport /DECPRR / N°110719

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 10 mai 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 110719 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 mai 2021,

Considérant,

- que la Préfecture de La Réunion, par courrier en date du 10 mai 2021, présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- que le présent décret modifie la composition et le fonctionnement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie des agences régionales de santé pour renforcer la démocratie en santé,
- que les publics concernés par ce décret sont les agences régionales de santé, institutions et organismes représentés dans les conférences régionales de la santé et de l'autonomie des agences régionales de santé,
- que cette consultation se fait dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L.4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- que l'avis rendu par une collectivité territoriale doit être pris sous la forme d'une délibération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du Projet de Décret relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0365-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0365

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 7

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110713
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSÉA
POUR L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0365-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0365
Rapport /DECPRR / N°110713

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSÉA POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association Run Odysséa en date du 07 mai 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 110713 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 mai 2021,

Considérant,

- que le cancer du sein est, chez la femme, le premier cancer en termes de fréquence et la première cause de décès par cancer chez la femme en occident,
- que l'on estime qu'une femme sur dix sera concernée par le cancer du sein au cours de sa vie,
- qu'à La Réunion plus de 400 personnes sont touchées, chaque année, par le cancer du sein,
- que la demande de subvention de l'association Run Odysséa concerne l'organisation de la course Odysséa Réunion organisée depuis 2008 sur l'île, et prévue entre le 30 octobre et le 7 novembre 2021 dans la forêt d'Étang-Salé en présentiel mais également en format « connecté » afin de permettre au plus grand nombre de participer,
- que l'ensemble des frais d'inscription des participants est reversé intégralement à la lutte contre le cancer du sein, au développement de la recherche et à l'accompagnement des familles grâce au soutien des partenaires,
- que le Conseil Régional participe au financement de l'opération Odysséa Réunion depuis 2008,
- que le projet de l'association Odysséa Réunion est conforme au cadre d'intervention régional en santé,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0365-DE

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association Run Odysséa pour l'organisation de son événement sportif Odysséa Réunion prévu entre le 30 octobre et le 7 novembre 2021 ;

- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0366

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 7

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110575
APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0366
Rapport /DECPRR / N°110575

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif à une meilleure cohésion sociale et à une plus grande égalité des chances dans les quartiers prioritaires de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2019_0662 en date du 12 novembre 2019 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

Vu la signature par la Région des 13 Contrats de ville de La Réunion en 2015 et 2016,

Vu la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés actant la prorogation des Contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu les demandes de subventions transmises par les associations pendant la période de l'Appel à projets 2021 Cohésion des Territoires, soit du 08 mars 2021 au 20 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 110575 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 mai 2021,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,

- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,

- que la Collectivité souhaite mettre en oeuvre les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

- que la Région est co-signataire des 13 Contrats de ville de La Réunion,

- que la Région est signataire des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés des Contrats de ville de La Réunion,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 en matière de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux quartiers pauvres de l'INSEE,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **165 675 euros** pour la réalisation de **36** projets associatifs, conformément à l'annexe jointe ;

- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A206-0011 *« Politique de la ville »* votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **165 675 euros**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

Listing des projets retenus à l'Appel à Projets 2021 Cohésion des Territoires

N°	Nom du porteur de projet	Nom du/de la Président.e	Tél & Mèl	Adresse postale	CP	Commune	Intitulé du projet	Descriptif du proj	QPV / QPI	proposé par le service
1	**ACD -Association Crête dynamique**	José DELAUNAY	0693044400 associationcretedynamique@gmail.c	192 rue Claude Marion à Jacques Payet	97480	Saint-Joseph	**« Accompagnement des familles de Vincendo »**	Proposer un panel d'activités aux familles du quartier situé en QPI afin de renforcer la cohésion sociale : ateliers de lecture, cafés débat, sorties pédagogiques, ateliers peinture,…	**Vincendo, Saint-Joseph**	**4 000 €**
2	**ADSL**	Gwenaëlle CLAIN	0693838661 adsl.saintandre@gmail.com	1200 chemin Quatre-Vingt Rivière du Mât Les Bas	97440	Saint-André	**« Maison d'animation sociale éducative et culturelle »**	Créer un centre socio-culturel au sein du quartier de Bras-Fusil. Une équipe d'animateurs et de médiateurs proposera plusieurs activités et services aux habitants : aide aux démarches administratives, accompagnement au niveau de l'utilisation d'internet, aide à la recherche d'emploi, coin lecture, animations socio-culturelles.	**Bras-Fusil, Saint-Benoît**	**8 000 €**
3	**ADP – Association Développement du Plate**	Reine Marie TRULES	0692038878 assodeveloppementduplate@gmail.c	8 allée des pétrels appt 24 Résidence la bonne brise	97424	Piton Saint-Leu	**« Restaurer le lien social au Plate »**	Lutter contre l'enclavement du quartier (QPI) qui induit isolement et repli sur soi chez la majorité des habitants, par la mise en place d'activités socio-culturelles.	**Le Plate, Saint-Leu**	**3 000 €**
4	**Afol pa Marmay**	Bernard DRUAUD	0692802260 afolpamarmay974@gmail.com	32 chemin Mazeau	97424	Piton Saint-Leu	**« Jardine pour manger »**	Mobiliser les enfants et leurs familles sur la création d'un jardin pédagogique lontan, sur une année. Autour de la création du jardin développer plusieurs autres activités telles que : - visites pédagogiques mensuelles sur le thème de l'agriculture, la culture de la terre, le développement durable - ateliers de cuisine etc.	**Piton Saint-Leu, Saint-Leu**	**6 000 €**
5	**2ACBR**	Marie Léda PAJANY	0692284170 2acbrlariviere@gmail.com	8A chemin Chicorée	97421	Saint-Louis	**« Mon p'ti carré d'arômates »**	Sensibiliser les habitants à la possibilité de développer une petite jardinière en arômates bien qu'habitant en immeubles. Inciter au recyclage en proposant la fabrication en bois de récupération. Les habitants de 05 résidences sociales du QPV bénéficieront d'un accompagnement en vue d'élaborer leurs jardinières et de planter « plantes aromatiques.	**La Rivière, Saint-Louis**	**3 500 €**
6	**AJC – Association Jeunesse Chaudronnaise**	Rafiqui OMAR	0692896911 orafik8@gmail.com	5 rue Roger Payet appt 50	97490	Sainte-Clotilde	**« Animation, dynamisation de quartier »**	Créer du lien social et dynamiser le quartier en construisant un programme d'actions avec les habitants.	**Le Chaudron, Saint-Denis**	**3 000 €**
7	**AMAFAR – EPE**	Michel BONNABEAU	0262305330 presidence@amafar-epe.re	5 avenue des cocotiers Immeuble le Président	97400	Saint-Denis	**« Groupe de parole : Pères présents – Enfants gagnants »**	Par l'entremise d'un groupe d'entraide permettre aux pères de se pencher sur leurs attitudes paternelles afin de les réévaluer. 24 séances de 03h00/séance, concernant chacune 08 à 12 pères.	**Vauban, Saint-Denis & Tous QPV du Port**	**7 000 €**
8	**Artiste de ma vie**	Nelly LEBON	0692704637 artistedemavie@gmail.com	80 rue Borcher Le Guillaume	97423	Saint-Paul	**« Terre à cultures »**	Animer le jardin partagé de Rive droite en mettant en place des ateliers autour du jardin : plantes médicinales, bouturage, production de plantes en aquaponie, fonnkèr, peinture, etc.	**Rive droite , Saint-Benoît**	**3 500 €**
9	**ASL – Amicale sportive et de Loisirs du Portail**	Didier NARCISSE	0692815922 aslzacportail56@gmail.com	LCR Les Caravelles 65B chemin Pierre Deguigné	97424	Saint-Leu	**« Renforcer le lien social entre les habitants »**	Proposer des activités de cohésion sociale dans le local LCR mis à disposition par le bailleur social : couture, artisanat, café des habitants…	**Le Portail, Saint-Leu**	**2 500 €**
10	**ASSOCIATION ECHANGE COMORES OCEAN INDIEN – Eco OI**	Fatima MZE SAID SAID	0693506881	08 rue Lory Les Bas apt 178	97490	Saint-Denis	**« Création d'une webradio et webTv »**	Participer au renforcement de la cohésion sociale du quartier Ste Clotilde-Chaudron par la création d'une webradio et webTv, outils développés par des jeunes et pour des jeunes, au sein de leur local mis à disposition par la SODIAC. L'objectif de ce média de proximité est de communiquer sur l'actualité, la vie du quartier, les actions des îles de la région Océan Indien et de diffuser des reportages et des émissions.	**Sainte-Clotilde – Le Chaudron, Saint-Denis**	**5 000€**
11	**Association Nouvelle Ville**	Elise HUET	0692633276 associationnouvelleville@gmail.com / augustinehuet@gmail.com	43 cité les Grevileas	97480	Saint-Joseph	**« Le puzzle éducatif et pédagogique »**	Par une démarche participative des habitants, créer un puzzle abordant plusieurs sujets d'actualité afin d'informer, sensibiliser, pousser à la réflexion. 4 thèmes définis : 1- les gestes barrières 2- les violences intra-familiales/l'égalité femmes-hommes 3- le respect de l'autre 4- le racisme	**Cayenne-Butor-Les Quais, Saint-Joseph**	**3 500 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

Listing des projets retenus à l'Appel à Projets 2021 Cohésion des Territoires

N°	Nom du porteur de projet	Nom du/de la Président.e	Tél & Mèl	Adresse postale	CP	Commune	Intitulé du projet	Descriptif du proj	QPV / QPI	proposé par le service
12	**ASFD – Association Solidarité Famille Dionysienne**	Asma ABOUDOU	0692 44 79 48 association.s.f.dionysienne@gmail.c	71 boulevard Jean Jaurès	97400	Saint-Denis	**« Parcours patrimoine réunionnais »**	Permettre à 60 personnes des quartiers prioritaires de sortir de leur cadre de vie habituel et de découvrir le patrimoine de l'île afin de développer une identité commune.	**Camélias – Vauban, Saint-Denis**	**4 000 €**
13	**AREP**	Stéphane NICAISE	0262250385 siege-social@arep.re	SIDR Front de mer Bat G BP 103	97453	Saint-Pierre Cedex	**« Action parentalité et numérique »**	Donner aux parents les clés indispensables pour comprendre les enjeux de l'évolution des technologies multimédia et les familiariser au jargon informatique. Les ateliers viseront l'autonomie des participants dans l'usage quotidien de l'outil numérique.	**Le Gol, Saint-Louis**	**5 000 €**
14	**Compagnie Bombacacée**	Vincent BOUTEILLER	0692 94 23 62 bombacacee@gmail.com	19 rue Pente des Vacoas	97421	Saint-Louis	**« Ateliers entre enfants et parents dans les quartiers prioritaires »**	Soutenir la parentalité et créer du lien entre les parents et les enfants en proposant diverses activités artistiques et socio-culturelles.	**Bois de Nèfles Cocos, Saint-Louis**	**3 500 €**
15	**Case Marmaillons**	Chritian SIMON	0262349670 casemarm@hotmail.fr	6 rue Jean Jaurès	97410	Saint-Pierre	**« Soutien à la parentalité et renforcement du lien social »**	Proposer un lieu d'accueil, d'écoute et d'activité aux parents. Plusieurs ateliers seront proposés aux parents de la Ravine Blanche.	**Ravine Blanche, Saint-Pierre**	**4 000 €**
16	**Educashou**	Arnaud MELLINGER	0693938287 a.mellinger@yahoo.fr	49 C, chemin PK 14	97430	Le Tampon	**« Les cadets de la citoyenneté »**	Sensibiliser les jeunes sur la citoyenneté, l'histoire, l'environnement. Informer et former les jeunes dans le but de lutter contre les phénomènes de discrimination et de violence, notamment aux abords des écoles.	**Tous QPV, Le Tampon / Saint-Pierre**	**3 000 €**
17	**Educanoo**	Aïcha HABIBOU	0693002279 educanoo974@gmail.com	167 avenue du Général de Gaulle	97400	Saint-Denis	**« A la découverte des ressources naturelles et culturelles de mon territoire »**	Construire un planning d'activités ludiques, pédagogiques et culturelles avec les parents et les enfants de 04 QPV de l'île, afin de permettre l'accès à des savoirs de base concernant la vie locale, renforcer la cohésion sociale sur les quartiers visés et favoriser le mieux vivre-ensemble.	**Rive droite , Saint-Benoît – Bas de la rue du Maréchal Leclerc , Saint-Denis – 4ème couronne, Le Port – Joli Fond, Saint-Pierre**	**4 000 €**
18	**JB4 – Junior Business**	BONNET Emilie	0692 59 59 63 / 0692 00 76 78 presidence@jb-4.re direction@jb-4.re Tiers : 322855	10 rue de l'ancienne poste	97490	Saint-Denis	**« Webradio VNK 420 La Voix nout Kartié »**	-Atelier de technique radio -Atelier de projets, Formés par un professionnel de la radio, les jeunes s'occupent de préparer, monter et animer une émission	**1ère/2ème/4ème couronne, Le Port**	**5 000 €**
19	**Jeunesse 2000**	Jean-Claude TAILAMEE	0692 86 78 33 a.jeunesse2000@gmail.com	54 rue Louis et Auguste Brunet	97490	Sainte-Clotilde	**« Médiation numérique »**	Familiariser la population à l'utilisation de l'outil informatique. Proposer une aide administrative pour les démarches de la vie courante.	**Le Chaudron, Saint-Denis**	**4 000 €**
20	**Juliette au pays des marmailles**	Xavier LABRIFFE	0692 09 53 14 julietteaupaysdesmarmailles@gmail.	198 bis rue Jean XXIII	97450	Saint-Louis	**« Zistwar domoune »**	Proposer des ateliers d'écriture de slams aux parents de Roches Maigres et Bois de Nèfles Cocos afin de leur permettre d'aborder des thèmes de société ou plus personnels et d'échanger avec le groupe.	**Roches maigres - Bois de Nèfles Cocos, Saint-Louis**	**5 000 €**
21	**Kafèt Familial**	Martin DAMOUR	0693447261 pjessia@gmail.com	166 ruelle Samy	97440	Saint-André	**« Jardin partagé d'activités »**	A travers un partenariat avec la SEDRE, la Mairie de Saint-André, la CAF et les associations de quartier, proposer un projet de jardin partagé sur une parcelle de 2 000 m² mise à disposition par le bailleur. Cette action impliquera 100 habitants. Chaque personne aura une parcelle de 20 m² à sa disposition. Un ACI sera au préalable réalisé par la ville afin de structurer et préparer la parcelle. Plusieurs ateliers seront ensuite proposés aux habitants dans le cadre de la gestion et de l'animation du jardin : - semis – plantation carré – cuisine – plantes aromatiques -arbres fruitiers - valorisation des déchets	**Fayard, Saint-André**	**6 000 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

N°	Nom du porteur de projet	Nom du/de la Président.e	Tél & Mèl	Adresse postale	CP	Commune	Intitulé du projet	Descriptif du proj	QPV / QPI	proposé par le service
22	**Kaz Maron**	Jean VIRAMA	0692618102 virama.jean@yahoo.fr	180 rue Jean Albany BP 21	97422	La Saline	**« Réduire ses déchets, nourrir la terre »**	Projet localisé en QPI. Il s'agit de mobiliser les habitants et les élèves de l'école d'un quartier de 1350 nouveaux logements autour d'un projet de jardin partagé au sein duquel seront expérimentés diverses petites initiatives en matière de développement durable : création d'une pépinière de fruits, installation de composteurs de quartier, formation et sensibilisation sur l'utilisation de toilettes sèches, installation de ruches...	**La Saline , Saint-Paul**	**6 000 €**
23	**Karanbolaz**	Thierry BENOIT GONIN	0693399343 stephanie.karanbolaz@gmail.com / tbengonin@gmail.com	10 route des Vacoas	97425	Les Avirons	**« Kartié Fonkèr »**	Mobiliser et remobiliser autour d'actions qui valorisent les quartiers prioritaires et leurs habitants via un atelier Fonnkèr. Les habitants créeront ensemble une partition orale, sous forme de textes chantés ou parlés. Certains textes seront retranscris sous forme d'affiches destinées à être collées sur les murs de la ville.	**La Châtoire-Les Araucarias, Le Tampon**	**5 000 €**
24	**Lékol Misik Trad**	Mohamed ALI	0693830866 lekolmisiktrad@gmail.com	175 shlmr bons enfants	97410	Saint-Pierre	**« Atelier couture Marche pour la Liberté »**	Proposer un atelier couture sur le thème du 20 désamn afin de créer du lien entre les habitants des QPV de Roches Maigres et Bois de Nèfles Cocos. Durée de l'action : 16 semaines, à raison d'un atelier hebdomadaire de 02H00 par QPV. Les productions réalisées seront valorisées en fin d'année durant la commémoration de l'abolition de l'esclavage.	**Roches maigres - Bois de Nèfles Cocos, Saint-Louis**	**4 880 €**
25	**La boîte à couture**	Marie-Hélène NANGUE	0693310623 nanguemarie974@gmail.com	142 chemin bois de nèfles	97424	Piton Saint-Leu	**« Ansamb, nou tiembo »**	Mettre en place un atelier des couture basé sur la récupération afin de sensibiliser les habitants au développement durable.	**Piton Saint-Leu, Saint-Leu**	**3 000 €**
26	**La Bergère dans la louverie**	Pauline MAUDET	0693 4 61 70 maudet.pauline@yahoo.fr	5 allée des lierres	97421	Saint-Louis	**« Parol lo kor »**	Travailler sur la mémoire du quartier et la préservation de l'identité rivièroise via un shooting photo intergénérationnel.	**La Rivière, Saint-Louis**	**4 000 €**
27	**La Découverte**	Gilbert SITOUZE	0692 86 10 30 gsitouze@ville-saintemarie.re	78 rue du vingt décembre La découverte	97438	Sainte-Marie	**« Cité Animation Mobile - CAM »**	En partenariat avec les bailleurs sociaux, apporter une offre de services de proximité sur l'ensemble des QPV de Sainte-Marie afin de favoriser la dynamisation des quartiers, en pieds d'immeuble, par le biais de diverses animations de rue à visée culturelle ou, socio-culturelles.	**Tous QPV, Sainte-Marie**	**10 000 €**
28	**L'As Des Devoirs**	Jocelyne RINECARABE	0692 74 50 27 lasdesdevoirs@gmail.com	4 avenue François Mittérant Résidence Guetali appt 9	97441	Sainte-Suzanne	**« Le jeu d'échecs outil d'inclusion sociale dans notre QPV »**	Recréer du lien social et intergénérationnel via les temps de jeux.	**Centre-ville – Bel Air – Village Desprez, Sainte-Suzanne**	**2 500 €**
29	**Loisirs-Evasion Mascareignes**	Stéphane GOMBAUD	0692030628 jacques.dumora@wanadoo.fr	36 chemin des routiers	97490	Sainte-Clotilde	**« Science, histoire et verbalisation : Crise pandémique, un projet pour comprendre et apprendre. »**	Permettre aux enfants d'apprendre, comprendre, prendre un peu de recul face à l'évènement épidémique actuel en étudiant à la fois les sciences et l'histoire ; et en verbalisant par une fiction son expérience et son regard sur la crise sanitaire.	**Camélias – Bas de La Rivière– Le Chaudron – Sainte-Clotilde, Saint-Denis**	**5 000 €**
30	**Mouvement Vie Libre Département**	Céline ETHEVE	0262394161 mouvementvielibre974@orange.fr	61 A rue Georges	97421	Saint-Louis	**« Ensemble recréons du lien solidaire »**	Atelier de couture destiné aux femmes de La Rivière Saint-Louis & atelier d'activités créatives autour du coco.	**La Rivière, Saint-Louis**	**3 500 €**
31	**OMCTL**	Ibrahim DINDAR	0692 07 37 64 omctl.possession@hotmail.fr	BP 80005	97420	Le Port	**« Mieux vivre ensemble »**	Promouvoir l'éloquence à travers des ateliers d'écriture et d'expression.	**Coeur Saint-Laurent, La Possession**	**5 000 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0366-DE

Listing des projets retenus à l'Appel à Projets 2021 Cohésion des Territoires

N°	Nom du porteur de projet	Nom du/de la Président.e	Tél & Mèl	Adresse postale	CP	Commune	Intitulé du projet	Descriptif du proj	Q.P.V / Q.P.I	proposé par le service
32	**Rond Point des Manguiers**	Jean-Claude MERIAN	0692 96 82 95 Ass.rdm@outlook.fr	4 ruelle Pavée	97400	Saint-Denis	**« Histoires d'habitants sur le tapis rouge des Camélias »**	Proposer un projet pédagogique et participatif en matière d'embellissement urbain et d'habillage paysager sur le lieu-dit « L'Escalier rouge » aux Camélias. Au programme : - création d'une scénographie verte collective au travers de parterres de fleurs et jardinières – panneaux informatifs - affichage de portraits et d'histoires d'habitants	**Les Camélias, Saint-Denis**	**6 000 €**
33	**Tu es mon autre**	Jolynhson DARENCOURT	0692631060 asso.tuesmonautre@gmail.com	12 allée Vert Pré	97419	La Possession	**« Et si c'était moi ! »**	Lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants et adolescents, faire la promotion des valeurs de citoyenneté, en proposant des petits ateliers sur une année, en partenariat avec un panel de partenaires.	**Coeur Saint-Laurent, La Possession**	**10 000 €**
34	**Théâtre Luc Donat**	Henri-Paul POUVIN	0262272436 direction@tld.re	20 rue Victor le Vigoureux	97430	Le Tampon	**« Antonia ek Antonin »**	Action de sensibilisation des jeunes de 5 à 10 ans issus des quartiers pauvres du Tampon, autour de la question de l'égalité filles/garçons, de l'importance du respect mutuel et par extension autour de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Un cycle d'ateliers de 08h00 sera proposé afin de créer un spectacle couvrant tous ces sujets. De plus, la compagnie donnera une représentation ouverte aux jeunes ayant participé aux ateliers ; mais également à leurs familles. Le repérage des jeunes se fera via plusieurs associations qui seront associés à la démarche.	**QPI – Plaine des Cafres-Bérive-Pont d'Yves -Petit Tampon, Le Tampon**	**3 295 €**
35	**Vien a zot**	Michel HODGI	0692662226 Association.vaz@orange.fr	Case du Piton 1 rue du stade	97424	Piton Saint-Leu	**« Nout Kartié, toutes cultures »**	Participer au renforcement de la cohésion sociale sur les quartier du Portail et de Bois de Nèfles en proposant diverses activités : atelier photo, création et montage d'une exposition sur le vivre-ensemble sur les quartiers, sorties pédagogiques.	**Piton Saint-Leu, Saint-Leu**	**3 000 €**
36	**Zardin Tonton**	David GOUDRON	0692429536 soularrow974@live.fr	38 bis rue de Bois de Nèfles Résidence Auteuil bat A appt 5	97400	Saint-Denis	**« Jardin solidaire »**	Participer à renforcer la cohésion entre les habitants de la résidence Auteuil, à travers la création d'un jardin en pied d'immeuble. Réaliser des bacs jardinières, organiser des visites pédagogiques sur des jardins partagés déjà reconnus sur l'île, partage des récoltes entre les participants.	**Vauban, Saint-Denis**	**2 000 €**
									TOTAL	**165 675 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0367-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0367

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 7

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110718
ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES - DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0367-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0367
Rapport /DECPRR / N°110718

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES - DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés (AFTC M-OI) en date du 11 mai 2021,

Vu la demande de subvention de l'Association France AVC Réunion en date du 11 mai 2021,

Vu la demande de subvention de l'association Maladie Neuro Dégénérative & Collectif (MND&Co) en date du 11 mai 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DECPRREV / 110718 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 mai 2021,

Considérant,

- que l'association AFTC M-OI (Association de Familles de Traumatisés crâniens et Cérébro-lésés) s'investit dans l'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'une lésion cérébrale acquise (traumatisme crânien, tumeur cérébrale, anoxie cérébrale ...) ,

- que l'association France AVC Réunion s'investit dans l'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'un Accident Vasculaire Cérébral,

- que l'association Maladie Neuro Dégénérative & Collectif (MND&Co) est un collectif qui a pour objet de réunir les associations de familles, les associations de patients ainsi que les professionnels de santé concernés par la maladie neurodégénérative afin de mener des actions communes,

- que la Collectivité Régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et accompagne ainsi des **opérations de prévention, de sensibilisation, de promotion ou de lutte dans le champ sanitaire et social** à destination de la population réunionnaise,

- que la collectivité régionale dans le cadre d'une politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0367-DE

- que les demandes de subvention des 3 associations précitées sont conformes au cadre d'intervention régional en santé.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer au titre de l'année 2021, les 3 subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION REGIONALE
AFTC M-OI	5 000 €
FRANCE AVC REUNION	10 000 €
MND & Co	15 000 €
TOTAL	**30 000 €**

- d'engager un montant maximal de **30 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0368

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110735
ÉGALITÉ DES CHANCES : DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE ET OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18ANS

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0368
Rapport /DECPRR / N°110735

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES : DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE ET OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DECPRREV / 110735 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique régionale afin de tendre vers une plus grande égalité des chances en particulier s'agissant des jeunes réunionnais en particulier des milieux les plus défavorisés,
- les compétences régionales en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'orientation , de mise en œuvre et de coordination des actions de prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ou qualification certifiée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat entre l'État, la Région, le Département et l'Association Régionale des Missions Locales relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Convention de partenariat entre l'État, la Région, le Département et l'Association régionale des Missions Locales relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme national ou certificat professionnel à compter de 16 ans

ENTRE:

- **l'État** représenté par :
Monsieur **le Préfet de la Région Réunion,**
Madame **la Rectrice de la Région Académique La Réunion,**
Monsieur **le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion,**

ET:
- la **Région Réunion**, représentée par le Président du Conseil Régional, Didier ROBERT

ET
- le Département de la Réunion, représenté par le Président du Conseil Départemental, Cyrille MELCHIOR

ET
- l'**Association Régionale des Missions Locales** représentée par son Président, Jacques LOWINSKY, pour les Missions Locales de La Réunion

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (version consolidée au 01/01/2013) ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République instituant un droit à une durée complémentaire de formation qualifiante et modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L 122-2 et 122-4 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 relatifs au Compte Personnel de Formation ;

Vu l'accord-cadre conclu entre l'État et l'Association des Régions de France le 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et sur la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ou certification professionnelle ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2015-041 du 20 mars 2015 portant sur le droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif âgés de 16 à 25 ans sans diplôme ou qualification professionnelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l' Association des Régions de France et l'État le 13 août 2015 concernant la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle ;

Vu la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la prise en charge des jeunes sortants de formation initiale sans un diplôme national ou une qualification professionnelle certifiée en date du 24 mai 2017, signée entre Le Préfet, le Recteur, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Réunion ;

Vu la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) en date du 17 mai 2017 ;

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), validé le 22 juin 2018 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté instaurant l'obligation de formation des 16-18ans et prolongeant l'obligation d'instruction jusqu'à 18 ans ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » (codifiée à l'article L 114-1 du code de l'éducation) instaurant une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans ;

Vu le décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à la mise en oeuvre à compter de septembre 2020 de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

Vu l'instruction interministérielle sur la mise en œuvre de l'obligation de formation en date du 22 octobre 2020 précisant les modalités opérationnelles d'organisation ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2020 précisant les catégories de données à caractère personnel nécessaires au contrôle du respect de l'obligation de formation des 16-18 ans (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu le Plan « 1jeune-1solution » annoncé par le Premier Ministre le 23 juillet 2020 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Vu l'accord de partenariat État - Région signé entre le Premier Ministre et le Président des Régions de France le 28 septembre 2020 instaurant le Comité de pilotage et de coordination en matière d'emploi et de formation entre l'État et les Régions, afin de renforcer leur action conjointe en faveur de l'emploi, de la formation et du développement des compétences ;

Vu la lettre du 02 février 2021 cosignée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGER) et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (DGESCO) sur la place de l'enseignement agricole, orientation et affectation ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

PRÉAMBULE

L'Union Européenne a érigé la lutte contre le décrochage scolaire précoce comme « une priorité politique majeure » dans l'objectif de la construction d'une société compétitive par la connaissance (« Stratégie de Lisbonne » et « Stratégie Europe 2020 »).

Au plan national, les réflexions engagées ont mis en avant la nécessité absolue de repenser le principe d'égalité au sein de l'École, en direction en particulier des jeunes les plus éloignés de la réussite éducative et de l'insertion professionnelle.

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs pour la France et particulièrement pour l'Île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation de la politique publique menée depuis 2010 par l'État en matière de décrochage a conclu à la nécessité de mettre en place une stratégie interministérielle et partenariale dédiée, associant l'ensemble des acteurs concernés afin de diviser par deux, à l'horizon 2017, le nombre de jeunes sortants du système de formation initiale sans qualification certifiée, ni diplôme.
Une stratégie intégrée de politique publique a été mise en œuvre portant sur l'ensemble des actions de prévention, d'accompagnement et de remédiation des jeunes en décrochage ou ayant décroché.

S'agissant de la prévention et de l'accompagnement du décrochage en formation initiale, la convention signée le 28 mai 2017 a acté une gouvernance partenariale et territorialisée, par micro-région, dédiée à l'accompagnement des jeunes en décrochage ou ayant décroché à compter de 16 ans ;
Elle couvre, comme au plan national trois champs :
- la prévention du décrochage,
- les solutions de raccrochage,
- l'accompagnement et la remédiation pour les jeunes ayant décroché à compter de 16 ans.

À la Réunion, les outils opérationnels du volet 3 - « mise en œuvre de l'accompagnement de ces jeunes ayant décroché » - sont les 4 Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) animées et portées par l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) et les quatre Missions Locales.

Concomitamment, éradiquer la pauvreté des jeunes les plus vulnérables, en particulier des jeunes mineurs ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) a été érigée en priorité absolue par le Gouvernement, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018.
Par ailleurs, et faisant suite au rapport CHARRIÈRE-ROGER du 13 janvier 2020 a été instaurée l'obligation de formation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans. Elle est effective depuis le 1er septembre 2020.

L'obligation de formation marque une évolution majeure des pratiques éducatives et d'accompagnement. Prolongement de l'obligation de l'instruction obligatoire jusqu'à 18 ans, elle intègre la prévention et l'accompagnement des jeunes en risque de décrochage ou ayant décroché au sein des instances d'éducation et d'apprentissage.
L'orientation joue un rôle essentiel : c'est un des volets du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (2018-2022) déclinée au sein du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Au sein du SPRO, les Missions Locales et l'Association Régionale des Missions Locales sont en première ligne pour la mise en œuvre du repérage et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de l'obligation de formation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Au plan national, en 2018, 27,9 % des jeunes ayant terminé leur formation initiale ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). Ils ne sont pas identifiés sur les listes de décrocheurs transmis par l'Éducation nationale et ne figurent pas non plus dans les fichiers des Missions Locales.

Ces jeunes « invisibles » sont exposés à un risque d'exclusion sociale et professionnelle durable, 20 % d'entre eux seraient mineurs et un quart des jeunes qui ont pu être repérés dits « décrocheurs ».

Ce sont 60 000 jeunes entre 16 et 18 ans qui seraient concernés par l'obligation de formation. Cette estimation devra sans doute être réévaluée du fait des conséquences de la crise sanitaire, malgré l'investissement des services académiques et des équipes éducatives.

Le nombre de jeunes NEET âgés de 16 à 25 ans est estimé à 43 972 sur le territoire[1]. En 2019, les Missions locales ont accueilli pour la première fois 9107 « NEET », soit 96 % des jeunes accueillis pour la première fois.

Sur le plan régional, plusieurs spécificités concourent à caractériser notre contexte local, en particulier :

- un déficit « d'ambition scolaire et sociale » trouvant son origine dans le caractère récent (1997) de la mise en place effective de la scolarisation obligatoire pour l'intégralité d'une classe d'âge, malgré les efforts consentis sur les capacités d'accueil effectués en moins de 20 ans ;
- une réelle fracture éducative à absorber : 10 % des jeunes scolarisés sont en très grande difficulté scolaire ;
- un taux de chômage très important des adultes qui ne soutient pas les modèles d'insertion basés sur la persévérance scolaire (reproduction inter-générationnelle de l'échec et du décrochage), en lien avec une sous-représentation des adultes ayant fréquenté le second cycle du second degré et a fortiori l'enseignement supérieur et qui sont en emploi.

Malgré un passif structurel dans l'accès à la scolarisation obligatoire des élèves de l'académie de plus d'une génération par rapport à la métropole, des progrès significatifs sont constatés dans l'accès à l'école, aux diplômes et dans la prévention du nombre de sorties précoces du système de formation initiale.

En février 2021, ce sont 2 700 jeunes de 16 ans et plus qui sont repérés en situation de décrochage en formation initiale à La Réunion : collégiens, apprentis, lycéens relevant tant de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat que de l'enseignement agricole et CFPA (Centre de Formation Professionnelle des Adultes)[2]. Ils étaient 4 110 en octobre 2016.

Par ailleurs, l'Académie de La Réunion présente un « taux d'abandon » des 16 ans et plus (notion qui se substitue à celle de taux de décrochage) en 2020 de 9,6 % contre 8,2 % sur le plan national.

Toujours, sur le plan local, 15 725 jeunes de 16 à 24 ans ne possèdent aucun diplôme[3].
Il était de 56 005 sur le recensement de 1990, le premier à intégrer les DOM dans ce type d'enquête, la démographie des plus de 16 ans dans le même temps étant passée mécaniquement de 376 000 à 562 000.

Article 1 : Objet de la convention

Les signataires s'accordent sur l'objectif commun de diminuer le nombre de jeunes Réunionnais sortants sans qualification, ni certification, ni diplôme du système de formation initiale et d'accompagner vers la formation et l'insertion, l'ensemble des jeunes mineurs de 16 à 18 ans.

1 Données DARES 2017
2 Campagne SIEI février 2021
3 INSEE enquête recensement 2014 pondération 2017 du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Les partenaires, chacun dans leur domaine d'intervention et leurs missions respectives, associent leurs moyens pour renforcer les politiques publiques favorisant la réussite éducative, la persévérance scolaire, la prévention du décrochage en formation initiale et l'accompagnement de tous les jeunes de 16 à 18 ans (décrocheurs et jeunes NEET) vers l'insertion socioprofessionnelle, par la mise en œuvre de l'obligation de formation.

L'objectif partagé par l'ensemble des signataires et selon leurs champs de compétence est de :

- prévenir le décrochage des jeunes en formation initiale par l'organisation du repérage des jeunes en décrochage dans l'institution,
- déployer les moyens de repérer et de raccrocher les élèves, collégiens lycéens, apprentis et les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET),
- organiser l'accompagnement et le suivi des jeunes ayant décroché,
- organiser une offre de service à destination tant des jeunes décrocheurs que des NEET.

La convention de partenariat doit par ailleurs contribuer à :
- partager un diagnostic de territoire,
- définir un plan d'actions partagé,
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle du parcours des jeunes,
- donner de la visibilité sur les interventions de chaque acteur,
- organiser les modalités de partenariat entre les acteurs : confidentialité, modalités d'intervention et d'articulation (du repérage à la mise en parcours du jeune et son suivi).

Ainsi, sur les grandes étapes de la relation avec le jeune que constituent le repérage, l'information, l'accueil, l'accompagnement, la recherche de solutions et le suivi des sortants du système de formation initiale, l'État, l'Académie, la DAAF autorité académique de l'enseignement agricole, les Collectivités territoriales, les Missions Locales et l'ensemble des acteurs du territoire se mobilisent, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, afin d'apporter à chaque jeune une prise en charge et des réponses en termes de solution de remédiation, de formation ou d'insertion.

Cet objectif se traduit de manière opérationnelle par la conduite collective et partenariale d'actions et la coordination des actions menées par les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion afin d'apporter aux jeunes sortants de formation initiale, des solutions pérennes et adaptées à leurs compétences et à leurs besoins.

De façon plus précise, il s'agira :
- d'améliorer les modalités actuelles de repérage des jeunes,
- de renforcer le raccrochage des jeunes en décrochage et leur retour en formation initiale,
- d'élargir la palette des solutions d'accompagnement et de formation sur l'ensemble du territoire,
- de rendre bénéficiaire, compte tenu de la vocation universelle de l'obligation de formation, tous les publics de moins de 18 ans.

Article 2 : Principes de mise en œuvre de la convention de partenariat

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention prennent en compte les principes suivants :

- L'intérêt du jeune est au centre des préoccupations des acteurs et l'objet final de leurs actions ;

- Les familles sont associées autant que faire se peut aux réflexions et démarches en lien avec le jeune ;

- La recherche de solutions implique l'ensemble des acteurs concernés, incluant les représentants de l'État et des collectivités territoriales, le réseau associatif, les missions locales, les acteurs professionnels et les partenaires sociaux ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

- Les actions à venir s'inscrivent dans un principe de continuité des démarches engagées, dans le souci de conforter les partenariats là où ils fonctionnent et selon les formes adoptées ou à adapter à chaque territoire, selon ses besoins et l'élargissement des publics : de ce fait, un renforcement et/ou une réorganisation des moyens de repérage, d'accompagnement et de suivi apparaît nécessaire ;

- Une attention forte est portée à l'égard des jeunes mineurs de 16 à 18 ans les plus fragilisés dans l'accès à un parcours de formation ou d'insertion ;

- La poursuite d'un pilotage pluripartite des signataires permettant de conduire à une organisation renforcée au plus près des territoires en prenant appui sur l'organisation territoriale déjà mise en place dans le cadre de la lutte contre le décrochage en formation initiale.

Article 3 : Modalités d'engagement de l'État (Préfecture / DEETS / Académie / DAAF)

L'État s'assure d'une mobilisation de ses services déconcentrés et des opérateurs en charge des politiques publiques en direction des jeunes, dans le respect de leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, de leurs spécificités statutaires, de leurs missions et de leurs priorités.

L'État, dans sa dimension interministérielle, maintient ses engagements en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'obligation de formation.

Concernant la lutte contre le décrochage scolaire, il initiera des conférences de financeurs afin de mettre en visibilité la répartition des financements existants. Il mobilisera des fonds européens pour renforcer l'action des plates-formes et notamment pour ce qui est relatif au traitement des données académiques, et donc au repérage des jeunes, et aux actions d'accompagnement élaborées dans le cadre partenarial des PSAD.

L'État, en proposant un socle de services communs, assure la continuité du service rendu au public ainsi que son homogénéité sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant des démarches innovantes et partenariales propres à chaque service déconcentré.

Au niveau national (France métropolitaine et outre-mer), l'État est en charge du dispositif de collecte et de transmission des données, par le Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI) qu'il coordonne, met en œuvre et finance.
Ce système d'information est un outil au service de l'activité des acteurs qui collaborent au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Il permet également de mesurer la mise en œuvre du plan « Garantie européenne pour la jeunesse » dont la lutte contre le décrochage scolaire est une des priorités.

Au niveau régional, l'État conduit de manière interministérielle et partenariale, en lien avec le volet prévention de la politique, les actions de repérage et de prise en charge des jeunes sortis sans qualification, mises en œuvre par l'Éducation nationale (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire / réseau Formation Qualification Emploi (FOQUALE), la DAAF, les Missions Locales et Pôle Emploi.

L'Éducation nationale en charge du volet prévention et repérage des jeunes en voie de rupture et de décrochage associera la Région Réunion et le Conseil Départemental aux instances de pilotage et de suivi dédiées à la mise en œuvre de ce volet du plan régional de lutte contre le décrochage.

Les PSAD permettent ainsi, sous l'égide du sous-préfet d'arrondissement, de garantir l'animation de la coordination de la plate-forme et la désignation d'un acteur repéré pour ses actions d'accompagnement.

Afin de répondre aux interrogations des jeunes et de leur famille et plus spécifiquement celles des 16 - 18 ans, de les informer et de les orienter, un numéro vert : 0 800 122 500 géré par la Délégation

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) dans le cadre de la campagne « 1 jeune 1 solution » et par une représentation locale CIO / Missions Locales est à leur disposition pour leur indiquer une offre de solutions de proximité telle que le DARFI (Droit au retour et au maintien en formation initiale).

Concernant l'obligation de formation, elle est impulsée et encadrée au niveau national, tout en offrant au niveau régional une large marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Le Préfet de région et la Rectrice de la région académique s'appuient respectivement sur le Commissaire à la lutte contre la pauvreté pour le volet obligation de formation et sur le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) de la région académique pour le volet décrochage scolaire, chargés d'organiser et coordonner les travaux du COPIL en lien avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) et la Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO).

Des crédits dédiés à l'obligation de formation sont alloués par la DEETS aux Missions Locales pour soutenir leur action.

Le rôle des PSAD se voit renforcé par la mise en œuvre de l'obligation de formation. Leur mode d'organisation doit permettre de répondre aux enjeux de l'obligation de formation tout en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire des acteurs traitant actuellement les situations des jeunes en situation de décrochage en formation initiale et les NEET.

Pour les jeunes suivis sous protection judiciaire, en lien avec les représentants légaux et en articulation avec les acteurs de la PSAD, les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et plus particulièrement les services de milieu ouvert, soutiennent la mobilisation du jeune dans une solution et le parcours qui s'ensuit afin que ce dernier puisse se dérouler au mieux et intègre le contexte d'une prise en charge socio-judiciaire.

Article 4 : Engagements de la Région Réunion

La Région s'engage à :

- Coordonner dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) : fédérer les Conseils en Evolution Professionnelle (CEP), et en particulier le réseau des missions locales, autour de la problématique de l'accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel et de formation ;

- Poursuivre le soutien financier aux Missions locales et à l'Association Régionale des Missions Locales dans la cadre de leur programme d'activités annuels, et en particulier pour la mise en œuvre de leurs missions de Conseil en Evolution Professionnelle ;

- Soutenir des actions d'accompagnement et de suivi menées par le réseau des partenaires des plates-formes PSAD, dans le cadre du droit à une formation complémentaire qualifiante ou à visée d'insertion professionnelle directe pour des jeunes sortis sans qualification du système éducatif ou de formation à compter de 16 ans ;

- Prendre en charge et coordonner, conformément à l'article L313-7,du Code de l'Éducation, « les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale, sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles, en lien avec les autorités académiques ». La mise en œuvre et la coordination au niveau national sont assurées par l'État ;

- Participer au dispositif de collecte et de transmission des données initiées par les chefs d'établissement et les Centres de formation d'apprentis, en lien étroit avec les autorités académiques, les Missions locales, et les autorités nationales ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

- Poursuivre le soutien complémentaire aux PSAD ;

- Mettre en œuvre des actions qui relèvent de sa compétence propre, notamment celles relatives à la formation professionnelle ;

- Veiller, en partenariat avec l'État, à la cohérence et à la complémentarité des différentes solutions proposées aux jeunes, que celles-ci relèvent de la formation sous statut scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle ;

- Concourir à la visibilité de l'offre de formation en partenariat notamment avec l'ONISEP, et l'association Réunion Prospectives Compétences, au travers du portail Formanoo.org, ou par les animations de la Caravane de la Jeunesse, en partenariat avec la Cité des métiers ou le Portail Jeunes en cours de développement avec le CRIJ ;

- Concourir à la professionnalisation des acteurs du SPRO à travers des outils mis en œuvre en partenariat avec Réunion Prospective Compétences (syop.re) ou la Cité des métiers (ateliers de valorisation des métiers) ;

- Poursuivre le déploiement et le financement de son offre de formation dans le cadre du Programme régional de formation pour favoriser l'accès des jeunes, y compris des mineurs de 16-18 ans, aux parcours de qualification à travers ses dispositifs :
- Formations de lutte contre l'illettrisme (Ateliers Compétences Clés) ;
- Formations préparatoires à la qualification (École de la 2ème Chance, Entreprises d'Entraînement Pédagogique, RSMA, Ateliers Compétences Clés, Cléa, Rebondir 16-18 ans - AFPAR)
- Remobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel (itinéraire vers l'insertion des 16/17 ans).

Article 5 : Engagements du Département de la Réunion

Le Conseil Départemental est associé aux réunions des PSAD, notamment du fait qu'une attention particulière est portée sur la situation des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'obligation de formation.

Ainsi, au regard du diagnostic et du projet du jeune, le Conseil Départemental pourrait s'en voir confier le suivi par les PSAD, en articulation avec des partenaires pour éviter tout signe de démobilisation.

Conformément à l'article L114-7 du code de l'Éducation, en cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, le directeur de la Mission Locale saisit le Président du Conseil Départemental et lui transmet le dossier individuel du suivi du jeune, après en avoir informé préalablement les parents ou le représentant légal du mineur. Cette saisine intervient dans un délai de deux mois suivant sa convocation et celle de ses parents ou représentant légal.

Deux cas au moins sont possibles :

- soit le jeune est connu des services du Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le Conseil Départemental, selon son évaluation de la saisine, proposera au jeune concerné un accompagnement social, éducatif ou professionnel adapté à sa situation.
- soit le jeune n'est pas connu au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les services du Département détermineront, en lien avec les Missions Locales et les autres acteurs identifiés, la solution la plus appropriée pour ce jeune.

Dans les deux cas, le Conseil Départemental pourra, sur la base de ses compétences, mobiliser les services de l'insertion et en dernier lieu, les services de l'assistance éducative.

En outre, le Conseil Départemental déploie à titre expérimental, un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire à destination des collégiens mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce dispositif est maintenu sur la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Article 6 : Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales et des Missions Locales

Depuis novembre 2016, les 4 Missions Locales de La Réunion portent l'animation opérationnelle des PSAD pilotées par les sous-préfets d'arrondissement. Celle-ci consiste à animer un réseau partenarial afin d'améliorer le repérage, la mobilisation des jeunes ayant décroché du système scolaire sans diplôme ainsi que la recherche de solutions pour leur réintégration dans le système scolaire, l'accès à une formation, à un emploi ou toutes autres actions d'insertion.

Chaque Mission Locale mobilise un-e référent-e PSAD, co-financé-e depuis le 1er novembre 2017 par le Fonds Social Européen (FSE) et la Préfecture au titre de la Contre-partie Nationale (CPN). Des assistant-e-s PSAD pour partie co-financé-e-s par l'État (DEETS) et la Région viennent en renfort dans le traitement administratif et le suivi des listes Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI). La coordination des PSAD ainsi que les actions qu'elles proposent sont co-financées par l'État et la Région Réunion.

Le contrôle du respect de l'obligation de formation est confié aux Missions Locales.

Elles exerceront cette nouvelle fonction de mise en réseau, en lien étroit avec les autres acteurs, dans le cadre des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs : Éducation nationale (réseaux FOQUALE, MLDS, structures de retour à l'école) enseignement agricole, acteurs de l'apprentissage et CFA, Pôle Emploi, Opérateurs de compétences (OPCO)…

Les Missions Locales bénéficient de moyens dédiés pour assurer cette mission qui leur sont attribués par l'État (DEETS).

L'obligation de formation s'applique à compter du 1er septembre 2020. Pour sa mise en œuvre, le réseau des Missions Locales (ARML et Missions Locales) s'engage comme suit :

* Pour les Missions Locales, à

1- Repérer les jeunes dits « invisibles » :
Création d'un lien de proximité avec les acteurs du territoire (partenaires jeunesse), jeunes identifiés dans le cadre des PSAD, appels à projets lancés pour repérer les jeunes sans solutions de formation en partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs sociaux afin d'identifier les publics non pris en charge par les dispositifs existants et avec les acteurs des quartiers de la Politique de la ville.

2- Prendre contact, accueillir et accompagner dans un projet de parcours les jeunes repérés et ceux identifiés au titre des décrocheurs PSAD ; Selon les besoins du jeune, ce dernier pourra être orienté vers un autre opérateur, notamment le CIO dans le cas de retour en formation initiale ;

3- Remobiliser, co-construire et suivre le parcours de chaque jeune en continu ;

4- Assurer en lien avec les CIO les permanences du N° vert Obligation de formation, la reprise de contact avec tout jeune appelant souhaitant être accompagné vers un parcours d'insertion professionnelle ;

5- Contrôler le respect de l'obligation de formation des mineurs ;

6- En cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, transmettre au Président du Conseil Départemental les informations relatives à la situation du jeune mineur au regard de l'obligation de formation, dans un délai de deux mois suivant sa convocation et celle de ses parents ou représentant légal, conformément à l'article R. 114-7 du décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

* Pour l'ARML, en lien avec les Missions Locales, à :

7- Rechercher à harmoniser les différents outils de diagnostic (exemples : tests ANLCI, référentiel européen des compétences-clés…) ;

8- Établir la cartographie des solutions disponibles en lien avec les partenaires parties prenantes à l'obligation de formation. Cette mission, concourant à l'animation régionale de l'obligation de formation, donnera lieu à l'élaboration d'un cahier des charges spécifique par la DEETS et la Préfecture. L'ARML s'appuiera sur la cartographie nationale des solutions pour la décliner localement, en lien avec les membres du COPIL régional et les PSAD. Elle pourra aussi s'appuyer sur les travaux du groupe thématique dédié, qu'elle co-pilote dans la cadre de la Stratégie pauvreté et sur tout autre acteur jugé pertinent ;

9- Consolider les données régionales (indicateurs définis dans la circulaire interministérielle du 22 octobre 2020) ;

10- Participer à la mise en œuvre du SPRO et notamment aux actions de professionnalisation dédiées à l'obligation de formation ;

11- Participer aux différentes instances de suivi et de pilotage spécifiées dans la présente convention.

Article 7: Modalités d'exercice des compétences des autres acteurs

La mobilisation des acteurs locaux pour le déploiement de l'obligation de formation, d'une part, et la prise en charge des jeunes sortants de formation initiale sans diplôme, ni qualification (les NEET) d'autre part, est indispensable afin de garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, selon l'engagement N °3 de la stratégie nationale. En ce sens, l'État, représenté par la Préfecture, l'Académie de la Réunion et la DAAF, la Région Réunion et le Département mobilisent et associent les opérateurs professionnels, les autres collectivités territoriales et les acteurs du monde économique et associatif aux politiques et actions mises en œuvre en faveur des jeunes (cf. annexe 1).

Chaque partenaire renseigne les indicateurs définis nationalement et les indicateurs régionaux définis collectivement et validés en COPIL.

Article 8 : Modalités de coordination et de mise en œuvre de la convention de partenariat

La mobilisation de tous les acteurs constitue un enjeu central de la réussite de cette politique partenariale, dans le respect des rôles et compétences de chaque acteur.
Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré par des instances au niveau micro-régional et régional.

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) est l'instance partenariale de concertation et de suivi compétente pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation (décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014).

Il assure la mise en œuvre et le pilotage au plan régional des orientations fixées au plan national sur la partie remédiation du décrochage en formation initiale.

I- Le pilotage stratégique

Le Comité de Pilotage Régional répond à un enjeu de mobilisation et de coordination des acteurs. Il s'articule avec le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle qu'il tient régulièrement informé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Il est le lieu de proposition et de suivi des actions des partenaires, ainsi que des projets partenariaux visant à créer et à articuler de nouvelles solutions de retour à l'école, de formation ou d'activité pour les jeunes en décrochage en formation initiale ainsi que pour les mineurs concernés par l'obligation de formation.

Ce Comité de pilotage est coprésidé par l'État - représenté par le Préfet de région et le Recteur de région académique - et la Région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional. Le Conseil Départemental de la Réunion y est associé ainsi que les services de l'État concernés, tout comme les représentants des Missions Locales et les autres collectivités territoriales concernées.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Le Commissaire à la lutte contre la pauvreté est chargé de coordonner les travaux du COPIL s'agissant du volet obligation de formation.

II/ Le pilotage opérationnel : Les PSAD et les Comités Techniques de suivi (CoTech)

L'instance de coordination locale est la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), dont l'action est mise en œuvre sous l'autorité des Régions, dans le cadre du SPRO.

Elle rassemble les services de l'État, les Missions Locales et les personnes désignées par la Région.

Les responsables des PSAD veilleront à établir un diagnostic local, à assurer l'animation et la coordination de cette instance et produire des indicateurs d'activités.

Son pilotage est assuré par les membres du comité de réseau FOQUALE (Formation Qualification Emploi) et la Direction de la Mission Locale compétente sur le périmètre couvert par la PSAD.

L'organisation et la préparation des travaux du COPIL se font dans le cadre de Comités Techniques de suivi relatifs au décrochage en formation initiale et à la mise en œuvre de l'obligation de formation.

Ils réunissent les services de l'État concernés, les représentants des missions locales, les services de la Région et du Département ainsi que les représentants des branches professionnelles désormais en charge de l'apprentissage.

Conformément à l'article 3, l'instance de suivi des actions de prévention, d'accompagnement et de raccrochage en formation initiale est pilotée par la Rectrice de la région académique de La Réunion.

III/ La mise en oeuvre opérationnelle

Les Missions Locales, en charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation, en partenariat étroit avec ces instances, présentent chaque année un bilan des actions conduites sur les territoires (Comités Techniques de suivi).

Ce bilan s'appuie sur un dispositif de suivi - évaluation élaboré conjointement.

Les Comités Techniques de suivi sont co-animés par les services préfectoraux des arrondissements (Nord, Est, Sud et Ouest) et les Missions locales, dans la continuité du pilotage des PSAD instauré en 2017. Ils associeront systématiquement les signataires de la présente convention ainsi que les acteurs de l'apprentissage, de l'orientation, de la formation et de l'insertion.

Ils s'appuieront sur les PSAD pour :
- le suivi de chaque plateforme,
- la connaissance des publics et le suivi de leurs parcours,
- la concertation entre acteurs et le partenariat à l'échelle de leur territoire,
- le repérage et du déploiement des bonnes pratiques et des outils de suivi.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

Le travail partenarial à mener s'appuiera sur une connaissance partagée de l'offre de solutions des différents acteurs du territoire, notamment de l'Éducation nationale et des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, dans la limite d'application de l'accord cadre précité. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties pour en faire évoluer le fonctionnement ainsi que le financement (sur une base annuelle).

Article 10 : Modalités de suivi de la convention

La Région, le Département et l'État présentent chaque année au CREFOP un bilan des actions conduites sur le territoire dans le cadre des deux volets de la présente convention. Ce bilan s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation élaboré conjointement.

Saint-Denis, le

Le Préfet de la Région Réunion

Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Le Président du Conseil Départemental de la Réunion

La Rectrice de l'Académie de la Réunion

Le Président de l'ARML

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0368-DE

L'écosystème de l'obligation de formation : les acteurs (source :Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté)

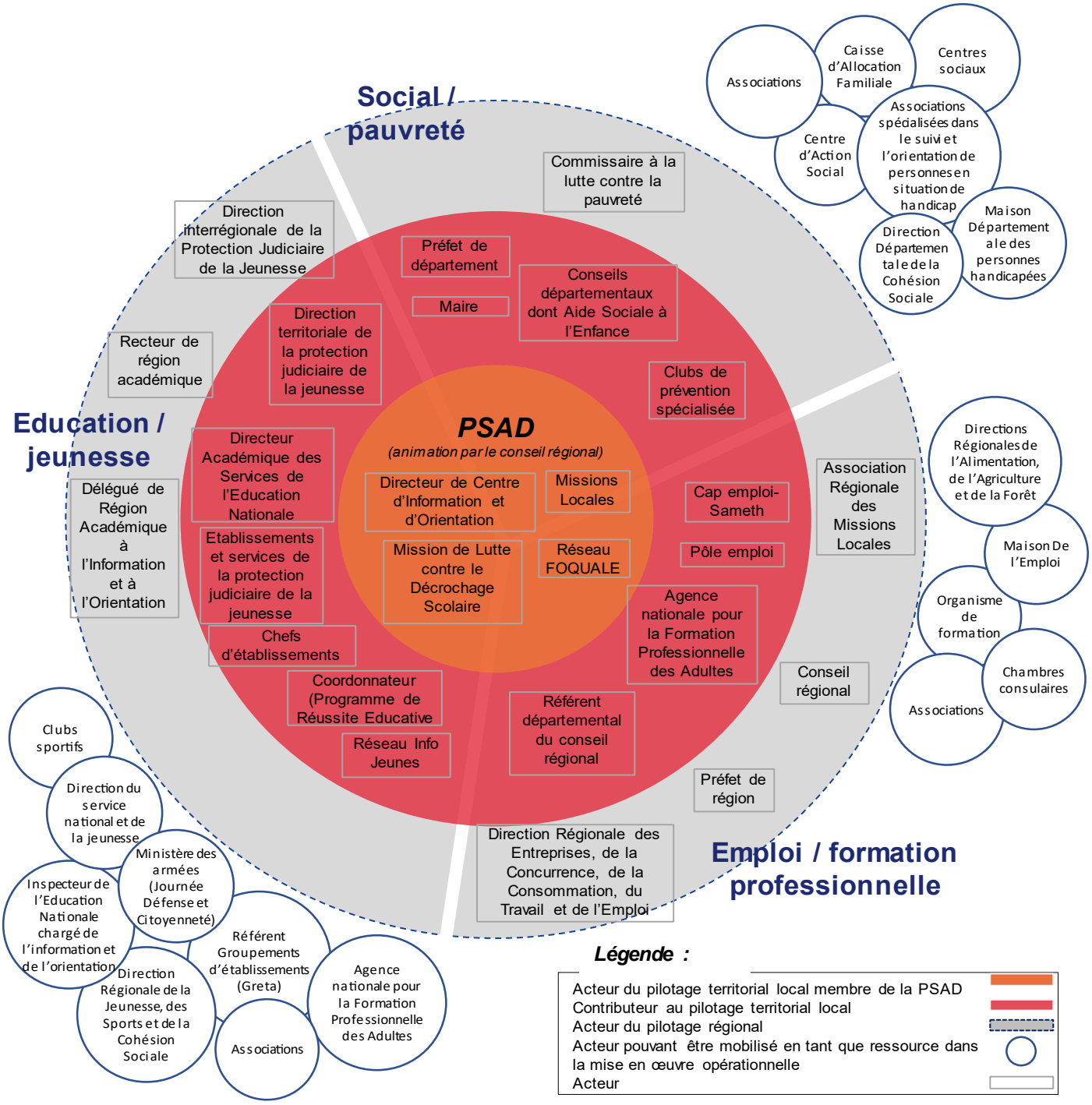

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0369-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0369

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 4

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110683
PLAN DE RELANCE D'AIDE AUX COMMUNES - 1ÈRE PROGRAMMATION 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0369-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0369
Rapport /DECPRR / N°110683

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN DE RELANCE D'AIDE AUX COMMUNES - 1ÈRE PROGRAMMATION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0353 en date 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0212 en date 19 juin 2020 validant le cadre d'intervention relatif à la relance de l'économie locale à travers la commande publique des collectivités locales – Covid 19,

Vu les demandes de subvention des communes,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DECPRR / 110683 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CAGF – CECS – CGCTD) du 20 mai 2021,

Considérant,

- la politique de relance de la commande publique,
- la nécessité d'encourager l'investissement par la réalisation et la modernisation des équipements publics,
- le cadre et les modalités d'intervention en vigueur,
- la liste des projets présentés par les communes dans le cadre de l'appel à projets 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention pour un montant total de **7 198 696,97 €**, soit un coût TTC des travaux soutenus de 15 970 613 € au bénéfice de 20 projets, listés ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0369-DE

- d'engager un montant de **7 198 696,97 €**, réparti comme suit :

  - 2 199 296,97 € sur le chapitre 902 article fonctionnel 21 du budget de la Région,
  - 2 000 000,00 € sur le chapitre 903 article fonctionnel 30 du budget de la Région,
  - 2 999 400,00 € sur le chapitre 905 article fonctionnel 58 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

PROGRAMMATION PRR 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0369-DE

Communes	Opérations	Chapitre	Coût H	Subventions demandées	
Avirons	Travaux de modernisation de voies communales	905	815 072,00	733 564,80	700 000,00
Bras Panon	Travaux d'étanchéité et divers sur L'école Ma Pensée	902	185 500,00	166 950,00	166 950,00
Bras Panon	Travaux de réhabilitation des sanitaires Ecole Bois de couleur	902	101 700,00	91 530,00	91 530,00
Bras Panon	Travaux de réhabilitation des sanitaires Ecole Rivière des Roches	902	100 000,00	90 000,00	90 000,00
Bras Panon	Travaux de création d'une salle de répétition de musique	902	80 000,00	72 000,00	72 000,00
Cilaos	Travaux complémentaire des travaux de la mairie	905	333 333,33	300 000,00	300 000,00
Entre Deux	Travaux de réalisation de skate park	903	400 000,00	360 000,00	350 000,00
Etang Salé	Réalisation des locaux de la maison du 3è âge	905	229 920,00	206 928,00	206 000,00
Petite Ile	Réhabilitation des CASEP	905	725 000,00	210 900,00	138 400,00
Plaine des Palmistes	Etude pour la réhabilitation de l'église Ste-Agathe	903	48 048,00	43 243,20	40 000,00
Plaine des Palmistes	Etudes pour la réalisation d'une école et des équipements sportifs 2nd village	902	815 801,25	734 221,13	734 221,13
Plaine des Palmistes	Aménagement de l'école de musique	902	144 000,00	129 600,00	129 600,00
Plaine des Palmistes	Aménagement du préau de l'école Myosotis	902	99 422,00	89 479,80	89 479,80
Saint Philippe	Restructuration du site du Puits des anglais	905	3 527 850,39	1 097 910,75	1 000 000,00
Saint Philippe	Création d'un village artisanal itinérant	903	300 000,00	270 000,00	260 000,00
Sainte Rose	Réaménagement de l'espace culturelle NOEL Bataille	903	586 622,58	527 960,32	520 000,00
Sainte Rose	Mise aux normes des restaurants scolaires Piton	902	1 991 483,49	131 466,04	131 466,04
Salazie	Réhabilitation du Case d'Hell Bourg	902	771 166,00	694 050,00	694 050,00
Salazie	Réhabilitation de la mairie de Salazie	905	832 686,00	749 417,00	655 000,00
Trois Bassins	Construction d'une salle polyvalente-Place des festivités	903	2 700 000,00	1 080 000,00	830 000,00
			14 787 605,04	7 779 221,03	7 198 696,97

En synthèse :	**Subv° demandées**	**Subv° proposées**
Avirons	733 564,80	700 000,00
Bras Panon	420 480,00	420 480,00
Cilaos	300 000,00	300 000,00
Entre Deux	360 000,00	350 000,00
Etang Salé	206 928,00	206 000,00
Petite Ile	210 900,00	138 400,00
Plaine des Palmistes	996 544,13	993 300,93
Saint Philippe	1 367 910,75	1 260 000,00
Sainte Rose	659 426,36	651 466,04
Salazie	1 443 467,00	1 349 050,00
Trois Bassins	1 080 000,00	830 000,00
	7 779 221,03	**7 198 696,97**

902	2 199 296,965
903	2 000 000,000
905	2 999 399,997
	7 198 696,962

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0370

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DM / N°110727
MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION DE LA BOURSE DE LA RÉUSSITE ET DE LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS POUR LA SESSION 2021-2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0370
Rapport /DM / N°110727

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION DE LA BOURSE DE LA RÉUSSITE ET DE LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS POUR LA SESSION 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DM / 110727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CAGF – CECS – CGCTD) du 20 mai 2021,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation, des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications les cadres d'intervention ci-joints des Bourses de la Réussite, de la Bourse de la mobilité éducative et la mise en œuvre des dispositifs de Bourses présentés pour l'année universitaire 2021/2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- de valider l'autorisation du service à instruire directement les demandes respectant les critères d'éligibilité aux différents dispositifs ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE A LA MOBILITÉ VERS DES PAYS ÉTRANGERS et EUROPE (A.M.P.E.)** ***Dispositif applicable aux Pays Étrangers et Européens à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient***	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :

- **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES:

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers et Europe est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'y sont pas réunies).

Il est également incompatible avec le cursus CÉGEP et les stages et les échanges universitaires.

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers n'est pas cumulable avec l'Allocation de Première Installation.

Toutefois, l'étudiant peut prétendre à l'Allocation de Premier Équipement (APE), l'Allocation de Frais d'Inscription (L1, L2, et L3) (AFI), l'Allocation de Première année de Master (APM), l'Allocation de Dernière année de Master (ADM), l'Allocation Régionale de Remboursement d'un Prêt Étudiant (ARRPE), l'Allocation de Stages Pratiques en Mobilité ou à La Réunion (ASPM-R) et l'Aide aux Tests de Certification Multilingue (ATCM).

Montant de l'aide : ***4 600€ par an***.

Durée d'attribution

- Cette aide est semestrielle sur une période maximale de 5 années d'études ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Aucune formation d'une durée inférieure à 6 mois n'est éligible à l'AMS ;
- Aide non rétroactive mais renouvelable par semestre sous conditions de présentation des relevés de notes et des attestations de présences ;
- Un redoublement est autorisé par année d'études dans la limite des cinq années maximales prises en charge par le dispositif ;
- Une seule réorientation est acceptée dans la limite des cinq années d'études prises en charge par la collectivité régionale ;
- Le montant maximal de l'aide régionale ne peut en conséquence excéder 23 000€ par bénéficiaire :

  Soit 5 années x 400€

Le suivi se fera tout au long de la scolarité de l'étudiant dans le cursus pour lequel il est éligible dans la limite du cadre prévu.

En cas de renouvellement, certaines demandes pourront faire d'une étude particulière par le service.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Condition de ressource : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9 000€/mois);
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par le pays d'études ;

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental
- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Première Installation
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) (Voir également la partie 2 concernant les anciens bénéficiaires de l'AMS)
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc...
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire
- Les étudiants en langues dont la formation n'aboutit pas sur un diplôme universitaire reconnu par les ministères compétents des pays d'accueil durant l'année de la demande
- Les certificats d'études délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 1er versement semestriel sur présentation du certificat de scolarité de l'année scolaire : 2 300 €

- 2nd versement sur présentation du bulletin de notes du 1er trimestre ou du 1er semestre de l'année scolaire ou encore d'une attestation de présence en formation pour la période : 2 300 €

5- PIÈCES DU DOSSIER

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7 - Copie des diplômes ou des relevés de note de l'année précédente

8- Attestation d'étude fournie par la collectivité pour le semestre en cours

9- Pour les renouvellements de demandes : questionnaire de bilan d'études pour l'année n-1

10- Lettre d'engagement unique signée

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur,

-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

7 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars 2022.

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

9 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le remboursement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Rappel du Code pénal :

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des** pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION « A.P.I. » MÉTROPOLE** *Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %*	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'API s'adresse aux étudiants Réunionnais qui s'inscrivent pour la 1ère fois en Études Supérieures en Métropole.

Modalité de versement de l'aide

- Versement de 80 % du montant total dès notification de l'aide régionale, sur présentation de la lettre d'engagement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité.

- Versement du solde sur présentation du recueil des données à la sortie des « **participants** » à remplir **obligatoirement (document fourni par les service de la Région), dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) À HAUTEUR DE 80 %.**

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique du Conseil Régional, les contrats d'apprentissages, les contrats de professionnalisations, les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP Paris.

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 80 %.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Condition de ressource : des revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9 000€/mois);
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État ;
- Justifier des 3 dernières années consécutives à La Réunion précédant la demande ; *dans certain cas particulier s'il s'agit d'une logique de parcours hors-Réunion dont les parents dont sont toujours domicilés à la Réunion (études sportives ou culturelles uniquement, la Direction accordera une attention particulière à la demande)*

L'intervention de la Région Réunion se traduira par un accompagnement et un suivi des bénéficiaires tout au long de leur parcours qui se déclineront de la manière suivante :

► A mi-parcours : Echanges-Identification des problématiques rencontrées- Assistance à la recherche de solutions
► Suivi intermédiaire
► Fin de parcours : Bilan de sortie du dispositif + questionnaire de sortie FSE

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires de l'Aide à la Mobilité Vers les Pays Etrangers "AMPE".
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MATER MEEF ;
- Doctorat
- Formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc...
- Les étudiants bénéficiaires de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- ***80% du montant total sur présentation de la lettre d'engagement (transmise par la Région), et du certificat de scolarité ;***
- ***20% sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des « participants » à remplir obligatoirement.***
- ***Dans le cas où le questionnaire ne serait pas remis aux services régionaux à la sortie des participants, un titre de recettes sera émis à l'encontre du participant concerné.***

Il est demandé le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » pour l'attribution de l'aide individuelle.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

6- PIÈCES DU DOSSIER

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés pour la session 2021/2022

8- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

9- Justificatifs de présence à La Réunion pour les 3 dernières années précédents la demande : relevé de note, attestation d'inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale, Contrat de Travail, attestation de présence fournie par la collectivité

11- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE

12- Questionnaire d'entrée FSE

13- Lettre d'engagement unique signée

7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « https://bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

8 - CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021

9 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

10 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

11 - CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT ÉTUDIANT « ARRPE »**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

- **Objectif :** Contribuer au remboursement des intérêts liés à un **prêt étudiant (les autres types de prêts en sont exclus)**

- **Bénéficiaires :** Les étudiants boursiers et non boursiers du CROUS

Seuls les **Prêts Étudiants** peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Étudiant. Les autres prêts à la consommation notamment sont exclus de ce dispositif. Le contrat de prêt doit porter obligatoirement porter la mention « **Prêt étudiant** ».

- Le remboursement maximal du coût total des intérêts est de 3 673 euros (intérêt + assurance) suivant les critères suivants :

- **Montant :** 20 000 Euros
- **Taux d'intérêt :** 3.30 %
- **Durée :** 8 ans, soit 96 mois

Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement de l'aide par nos services.

Seule l'assurance de l'étudiant est prise en charge dans le cadre du dispositif, celle du cautionnaire ne sera pas retenue par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

Attention : l'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional ; l'étudiant reste débiteur de sa banque. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion et, en conséquence, pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt.

TRÈS IMPORTANT :
Les dossiers éligibles correspondent à des contrats signés du 1er avril n au 31 octobre 2021 de la demande.
Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la demande
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État ;
- La nature du prêt doit être explicitement énoncée dans le contrat de prêt signé entre l'organisme financier et l'étudiant

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
– Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS)
– Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC")
– Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation
- Les formations par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – HORS MATER MEEF ;

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide sera celui dû par l'emprunteur (intérêt + assurance) dans la limite de 3 673€.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer, joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom demandeur ;

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Contrat de Prêt précisant la mention « prêt étudiant » daté et signé par l'ensemble des partis

9- Copie du tableau d'amortissement

10- Lettre de déblocage des fonds ou à défaut relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt

11- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électron[illegible]

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte (Continuité Territoriale incluse).

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	***ALLOCATION DE STAGES PRATIQUES EN MOBILITÉ « ASPM »***	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non-boursiers.

Durée d'attribution : 8 semaines de stage maximum

L'aide est renouvelable par année universitaire mais n'est pas rétroactive.

Les stages ne doivent pas être rémunérés. La demande est à formuler au cours de la scolarité même si le stage est prévu ultérieurement.

L'étudiant peut être éligible à l'ASPM plusieurs fois par année universitaire (dans la limite de la durée maximale de 8 semaines par année d'étude).

L'allocation concerne aussi bien les étudiants inscrits en mobilité et devant effectuer leur stage à La Réunion, en Métropole ou à l'Etranger que les étudiants inscrits à La Réunion et devant faire obligatoirement un stage en mobilité.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, à la Réunion, en Europe ou à l'étranger) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État
- Effectuer un stage non rémunéré

Sont notamment exclus :

- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Eudes Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les étudiants bénéficiant d'une aide financière à la réalisation de leur stage : programmes d'échanges universitaires (ex : ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...), programmes de stages hors académie (SEHA), les stagiaires d'EGC, allocation de frais de vie...

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Attribution des 100% du montant à la fin du stage sur dossier complet comme suit :

- **150 euros par semaine** (sur une base maximum de 8 semaines) pour les stages effectués en Métropole, en Europe ou à l'étranger.

- 100 euros par semaine (sur une base maximum de 8 semaines) pour les stages effectués à La Réunion

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Convention de stage signée

9- Attestation de stage

10- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « https://bourses.regionreunion.com», à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur,
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt des dossiers ASPM en ligne est fixée au 31 décembre 2022.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE AUX TESTS DE CERTIFICATION MULTILINGUE « ATCM »**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère des jeunes Réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Bénéficiaires : Lycéens, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département)
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test
- Justifier du passage du test (résultats, notes...)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être versée. Toute demande de l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANT ET MODALITÉS ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- 50 % des frais facturés par test subi (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).
- Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : lettre de notification du CROUS ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Facture acquittée et résultats du test

9- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

-l’accusé réception par le service instructeur,
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l’issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu’un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L’AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l’aide individuelle en cas de :
- non respect d’un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d’un délai d’un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l’acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE DE LA RÉUSSITE ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ** ***Dispositif applicable aux Pays Étrangers Européens et Nationaux à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice (sauf dispositif VATEL), Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient***	Version : 2021/2022
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

La bourse de la Réussite se décline en 3 dispositifs :

1- Aide au Premier Équipement : s'adresse aux **primo-étudiants (bacheliers 2021) bénéficiaires ou non bénéficiaires** de la bourse nationale du CROUS, devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.
2- Allocation de Frais d'Inscription en 1ère, 2ème et 3ème année (AFI1, AFI2, AFI3) : concerne les **primo-étudiants (bacheliers 2021) ainsi que les étudiants, non bénéficiaires de la bourse du CROUS**, s'inscrivant dans un parcours de cycle d'études supérieures et devant faire face à des frais d'inscription onéreux.

3- Allocation de Première et Deuxième année de Master (APM et ADM) : pour **les étudiants, non bénéficiaires de la bourse du CROUS,** permettant de faciliter leur scolarité (ex : frais d'installation, achat de manuels spécifiques, abonnement à des publications spécialisées, frais de publication de mémoire,…).

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a-Allocation de Premier Équipement :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat de l'année en cours
- Être inscrit dans un cursus de **formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, en Europe ou à l'étranger** dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État.

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat.
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».

b-Allocation de Frais d'Inscription AFI1, AFI2, AFI3 :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut **non boursier de la bourse nationale du CROUS**
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

c-Allocation de Première et Deuxième année de Master (APM et ADM) :

ÉTUDIANTS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Avoir le statut **non boursier de la bourse nationale du CROUS**
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des aides du C.R.O.U.S.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC").
- Les bénéficiaires du dispositif « VATEL MAURICE ».
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION).
- Doctorat,
- Formation professionnalisante d'huissier, d'avocat, de magistrat, etc...
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple).

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

a- Allocation de Premier Équipement : Aide ni renouvelable, ni rétroactive

500 euros : étudiants boursiers
300 euros : étudiants non-boursiers

b- Allocation de Frais d'Inscription (AFI1, AFI2, AFI3) :Aide ni renouvelable, ni rétroactive

Licence 1 : Métropole : 200 € - Europe et Etranger : 300 €
Licence 2 : Métropole : 400 € - Europe et Etranger : 400 €
Licence 3 : Métropole : 400 € - Europe et Etranger :400 €

c- Allocation de Première et Deuxième année de Master (Montant forfaitaire) :Aide ni renouvelable, ni rétroactive

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

Première année de Master (APM) : 500 €
Deuxième année de Master (ADM) : 500 €

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport ;

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance ;

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : notification d'attribution ou de rejet du CROUS, ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Copie du dernier diplôme obtenu

9- *Pour les dispositifs Allocation de Frais d'Inscription et Allocation de Première et Deuxième année de Master :* Notification de rejet du CROUS ou attestation sur l'honneur de non-perception des aides du CROUS ainsi qu'une attestation de non perception des aides de la région d'accueil

10- Justificatifs des frais d'inscription acquittés

11- Pour les renouvellements : questionnaire de bilan de fin d'études pour l'année n-1

12- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « https://bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois le compte validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'aide et son auteur s'expose aux sanctions citées en 10).

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur,
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 30 novembre 2021

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ - BRESM**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Permettre la poursuite d'études secondaires en Métropole (Hors Cégep et zone OI) dans le cadre d'une formation non dispensée ou saturée à La Réunion.

Bénéficiaires : Lycéens

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

LYCEENS BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans lycée français à l'étranger
- Être bénéficiaire de la bourse du rectorat

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

LYCÉENS NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
-
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
- Être inscrit dans un établissement scolaire à la Réunion les trois années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier
- Être lycéen et poursuivre des études secondaires en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger
- Ne pas être bénéficiaire de la bourse du rectorat
- Être inscrit dans une formation non dispensée ou saturée à La Réunion
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)

Études : CAP – BEP – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE

Sont exclus du dispositif les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Equipement : 300€	Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Equipement : 300€
BRESM – 2ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000 €
BRESM – 3ème année	Bourse : 2 800 €	Bourse : 2 000€

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédents la demande

8- Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneyr de non perception de la bourse nationale.

9– Pour un renouvellement de l'aide : le questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1

10- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant).
L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer impérativement sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.mes-aides.gouv.fr

-La date limite de dépôt de dossiers (hors ASPM) en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES « BRESUP »**	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la scolarité des lycéens qui s'inscrivent en Métropole ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs : Favoriser la poursuite d'études supérieures des lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale d'études secondaires en mobilité (BRESM) - Hors CÉGEP et zone OI.

Bénéficiaires : Étudiants boursiers et non boursiers.

Montant : 2 700€

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

ÉTUDIANTS BOURSIERS ET NON BOURSIERS :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an
-
- Avoir bénéficié de B.R.E.S.M. les années antérieures
- Être titulaire du Baccalauréat

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

- Être inscrit en première année dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole, en Europe ou à l'étranger) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700€ en une seule fois sur présentation de la lettre d'engagement et du certificat de scolarité. L' aide est ni renouvelable, ni rétro-active.

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Document justifiant du statut étudiant du demandeur : notification d'attribution du CROUS, ou attestation d'études fournie par la collectivité

8- Copie du diplôme ou relevé de note du baccalauréat

9- Attestation de non-sollicitation (ou clôture) NET-BOURSE

10- Lettre d'engagement unique signée

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « bourses.regionreunion.com », à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région « regionreunion.com »

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à la Réunion de moins de 6 mois (factures d'eau, électricité, etc, pour les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».Toute fausse déclaration entraînera le rejet de la demande.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet) .

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

-La date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 30 novembre 2021.

8 – POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

REGION REUNION www.regionreunion.com	**AIDE A LA MOBILITÉ VATEL MAURICE** **RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles**	Version : 2021/2022

Pilier de la mandature :	**PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES**

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Cette aide est versée aux étudiants s'inscrivant dans un cursus universitaire diplômant de l'école International Vatel à l'île Maurice et devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail et de divers matériels liés à la formation suivie.

Le BACHELOR VATEL s'effectue sur 5 années d'études.

Montant de l'aide : 2 300€ par an pour la 1ère année
1 800€ par an pour les 4 années suivantes

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an.
- Être inscrit dans un cursus de formation supérieure VATEL à l'Île Maurice

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

Sont notamment exclus:
- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande
- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les anciens bénéficiaires de l'AMS.
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI…).
- Les bénéficiaires du dispositif AMPE, API, APE, AFI, APM et ADM.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant alloué correspond à l'attribution :

- 1800€/ an soit le versement de 900 €/semestre (*Aide non rétroactive)*
- *500€ la première année d'étude (équipement + installation)*

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022

7- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années à La Réunion : relevé de note, attestation d'inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale, Contrat de Travail, attestation de présence fournie par la collectivité

8- Attestation de non-sollicitation ou attestation de clôture de dossiers NET-BOURSE

9- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1

10- Lettre d'engagement unique signée

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au **31 mars 2022 – Cachet de La Poste faisant foi** à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

7- CALENDRIER INDICATIF :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

🎬 Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle mandature www.regionreunion.com.

8- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :
- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : ***0 800 097 400***

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

NUMERO DE DOSSIER :

BOURSES DE LA RÉUSSITE ET MOBILITÉ ÉDUCATIVE

Lettre d'engagement du demandeur

DEMANDEUR

Nom :---------- **Prénom :** ----------

Adresse : ----------

Commune : ---------- **Téléphone :** ----------

Dans le but d'obtenir une aide régionale pour la session universitaire 20…../20….., je m'engage à :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé en Métropole, en Europe ou à l'Etranger, dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'État ;
- Ne pas avoir le statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS), ou bénéficier d'un contrat de professionnalisation ;
- Ne pas être en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Études Collégiales "DEC") ;
- Ne pas être un ancien bénéficiaire de l'AMS ;
- Ne pas suivre de formations en alternance, par correspondance, ou de préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) – hors Master MEEF ;
- Ne pas suivre de formation professionnalisante d'huissier de justice, d'avocat, de magistrature, etc… ;
- Ne pas être en Doctorat ;
- Ne pas bénéficier de stages ou d'échanges universitaires (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ…) dans la même année universitaire ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

NUMERO DE DOSSIER :

BOURSES DE LA RÉUSSITE ET MOBILITÉ ÉDUCATIVE

- Suivre à plein temps les enseignements dispensés, ainsi qu'à se présenter à l'examen de fin d'année universitaire.

« J'accepte que les données me concernant, ici communiquées, soient traitées de la manière suivante, conformément aux dispositions de la « loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ». Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Région Réunion à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion, la Commission européenne et leurs partenaires d'actions et de communications. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant à Monsieur le Président du Conseil Régional de La Réunion. Je peux également pour des motifs légitimes, m'opposer aux traitements des données me concernant ».

- **N.B. :** Ces engagements ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une aide.

Fait à ....., le.....

Signature du demandeur

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0371

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°110658
CONVENTION DE LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024" ENTRE LA REGION REUNION ET LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0371
Rapport /DSVA / N°110658

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION DE LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024" ENTRE LA REGION REUNION ET LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DSVA / 110658 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- l'organisation des jeux olympiques de Tokyo 2021 et ceux de Paris 2024, comme une opportunité à saisir en raison des enjeux multiples qu'ils intègrent et des valeurs sociétales qui y sont intrinsèquement liées,

- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le mouvement sportif local lourdement impacté par les conséquences de la crise du covid-19 et des impératifs sanitaires imposés,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'acter la candidature de la « Région Réunion au label «Terre de Jeux 2024» ;

- d'approuver la convention de labellisation ci-jointe, entre la Région Réunion et le Comité d'organisation Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

- d'approuver les objectifs et les principes généraux de ce label ;

- d'engager toutes les démarches nécessaires auprès du COJOP Paris 2024 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

- de nommer un référent « Paris 2024 » au sein de la Région Réunion ;

- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

CONVENTION DE LABELLISATION
« TERRE DE JEUX 2024 »
Région RÉUNION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, représentée par Monsieur Didier ROBERT, son président, ci-après dénommée « La Région ».

ET

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP), Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Paris 2024 ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

La Région Réunion
Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien au mouvement sportif local, le Conseil Régional intervient principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs et des organismes à vocation régionale.

Cette politique permet de créer les conditions nécessaires au développement et à la structuration des activités sportives de compétition, en concertation avec les acteurs du mouvement sportif local et en corrélation avec les capacités financières de la collectivité régionale.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 représente une opportunité qui doit être maintenue et encouragée en ces temps de crise, en raison de ses multiples implications chez les jeunes et les moins jeunes, dans le secteur économique et bien évidemment au niveau du spectacle sportif qui procure à la fois émotion, sentiment d'appartenance à un groupe, dépassement de soi et bien être personnel.

Paris 2024 a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les Régions françaises et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;

- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer la pratique sportive ;

- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisées dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les Régions françaises ont joué un rôle central pour promouvoir le projet et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'elles puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024.

Par leur expertise en termes de développement de la pratique sportive pour tous et d'organisation d'événements sportifs, par leur communauté de pratiquants et acteurs engagés pour la promotion du sport, les Régions sont des acteurs majeurs de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre la Région Réunion et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à toutes les Régions françaises de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 à la Région dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

Au travers de cette convention, la Région et Paris 2024 partagent

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;

- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres Régions, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, collectivités territoriales, Agence Nationale du Sport, etc.).

- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions de la Région ;

- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème de la Région (salariés, bénévoles…) ;

- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre la Région Réunion et Paris 2024.

Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

Article 3 : Convention et avenants

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et la Région. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité à la Région sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générale d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.
Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

Article 4 : Engagement de la Région Réunion

La Région s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.
Dans ce cadre, la Région accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

La Région s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les évènements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2021 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;

2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements sportifs régionaux ;

3. **Promouvoir les programmes de célébration de Paris 2024** auprès de ses administrés.

Héritage durable : changer le quotidien des Français grâce au sport

La Région partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

1. **Promouvoir les disciplines sportives lors de la Journée Olympique**, et contribuer à la promotion de cette Journée Olympique auprès de son écosystème et ses administrés ;

2. **Partager les valeurs des disciplines sportives dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, et inciter l'ensemble de son écosystème régional à y participer ;

3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** de votre région ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

La Région s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris** 2024 en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;

2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de la Région** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique sportive ;

3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein de la Région**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, et participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisé par Paris 2024.

Article 5 : Engagement de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à permettre à la Région de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;

- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;

- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités de la Région ;

- **De l'éligibilité des projets Régionaux à un soutien apporté dans le cadre du plan d'action « Impact et Héritage de Paris 2024 »** ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités et institutions labellisées « Terre de Jeux 2024 ».**

Article 6 – Transférabilité

La Convention a été conclu par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant à la Région.

La Région ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

Article 7 : Évaluation et suivi des engagements

Paris 2024 et la Région feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.
Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par la Région de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

Article 10 : Responsabilité

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0371-DE

Article 11 : Loi et règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, la validité ou la légalité des clauses de la convention n'en sera pas affectée, la nullité de la clause n'affectant pas la validité du reste de la convention.

Si une clause ou partie de clause est déclarée illégale ou nulle, les Parties négocieront, de bonne foi, une modification de cette clause de manière à en préserver le sens pour autant que cela soit possible, dans le respect de l'intention initiale des Parties.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 12 : Siège social

La Région est informée et accepte que le siège social de Paris 2024 indiqué en en-tête de la Convention devrait changer dans le courant de l'année 2021 pour l'adresse suivante : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis. Dès publication de cette nouvelle adresse au journal officiel des associations et fondations d'entreprise, cette dernière remplacera automatiquement et sans qu'aucune formalité soit nécessaire, l'adresse du siège social de Paris 2024 au moment de la signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,
Le _____,

_____
Pour la Région

_____
Pour Paris 2024
Monsieur Tony Estanguet

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0372-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0372

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°110699
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE ET D'UNE LIGUE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0372-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0372
Rapport /DSVA / N°110699

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE ET D'UNE LIGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 110699 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0372-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **9 000 €** à l'Association JAP 974 pour l'organisation d'une course automobile « RUN 400 mètres » en mai/juin ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Agir pour l'Insertion pour le fonctionnement de l'association et l'organisation de l'action découverte de la faune et de la flore en mai 2021 ;

- de prélever la somme de **10 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 907,20 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball pour la régularisation de la subvention mobilité sportive Océan Indien ;

- d'engager la somme de **4 907,20 €** sur l'Autorisation de Programme A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **4 907,20 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à l'Association JAP 974 pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Club de Boxe Anglaise de Saint-Pierre pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'engager la somme de **11 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **11 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0373-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0373

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110724
FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0373-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0373
Rapport /DCPC / N°110724

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110724 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association de Gestion des Manifestations – Kabardock du 09 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

  - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
  - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
  - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
  - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
  - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

- que la demande de subvention est conforme aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0373-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe d'un montant de **40 000 € €** à l'Association de Gestion des Manifestations – Kabardock dans le cadre du renouvellement de son parc son et lumière, du remplacement du matériel du bar et du matériel informatique, sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Equipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0374-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0374

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110645
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA RÉALISATION D'ALBUM ET A L'ÉQUIPEMENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0374-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0374
Rapport /DCPC / N°110645

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA RÉALISATION D'ALBUM ET A L'ÉQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » ,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement et Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110645 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
* Association Ranpar le 11/12/2020,
* Association AMTADGA le 15 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0374-DE

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et «Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **26 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***<u>Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ranpar	Mise en place d'une plateforme intitulée « Spectacle connecté »	**20 000 €**
TOTAL		**20 000 €**

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

****

***<u>Au titre des subventions d'aide à l'équipement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **6 000 € :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association AMTADGA	Réalisation d'album	**4 000 €**
	Acquisition de matériel de musique	**2 000 €**
TOTAL		**6 000 €**

- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

****

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

******

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0374-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0375-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0375

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°110357
PROGRAMME DE FORMATIONS EN LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0375-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0375
Rapport /DFPA / N°110357

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS EN LICENCE PROFESSIONNELLE ET MASTER DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du travail, en particulier les articles L6341-1 à L6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP/2020_0035 en date du 16 décembre 2020 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2021,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la demande de financement de l'Institut des Administrations des Entreprises (IAE) pour son Programme de formations 2021-2022 en date du 08 février 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DFPA / 110357 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais à travers des formations supérieures,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0375-DE

- les formations proposées par l'Institut des Administrations des Entreprises (IAE) en licences professionnelles et en masters en faveur des demandeurs d'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les formations « Licence Professionnelle Gestion des Organisations de l'Économie Sociale et Solidaire (LP GOESS) 2021-2023 » et « Master 1 Management et Administration des Entreprises (MAE) Parcours Création et Développement d'Entreprises Innovantes (CDEI) 2021-2022 » de l'IAE pour un effectif de 9 demandeurs d'emploi, un volume de 3 824 heures en centre et un coût global de **51 960 €** dont :

  - **49 436 €** au titre des coûts pédagogiques,
  - **2 524 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires ;

- d'allouer à l'Institut d' Administration des Entreprises (IAE) une subvention d'un montant maximal de **49 436,00 €** pour ces deux formations ;

- d'engager les crédits pour un montant de **49 436,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget de la Région au titre des coûts pédagogiques ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **2 524 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région, programme A112-0004 "Rémunération des stagiaires". Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2020 (rapport n° DAP 2020-0035) ;

- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0376-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0376

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110573
ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX DOCTORANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0376-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0376
Rapport /DIRED / N°110573

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX DOCTORANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne,

Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation, relative à la prolongation des contrats doctoraux, certains contrats d'ATER et contrats de recherche affectés par le COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIRED /110573 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,
- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- la volonté de la collectivité de poursuivre sa politique volontariste d'une plus grande égalité des chances pour les doctorants,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0376-DE

- la volonté de la collectivité de permettre aux doctorants de poursuivre leurs activités et travaux de recherche en cours pendant la période de l'état d'urgence en prolongeant les allocations régionales de recherche,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités de mise en œuvre de la prolongation de la thèse et des allocations régionales de recherche comme suit :

  - le nombre de doctorants concernés et identifiés par cette mesure de prolongation et au financement compensatoire est fixé à 34 ,

  - le nombre de mois pour le versement de l'allocation régionale de recherche de doctorat compensatoire correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire pour l'année 2020 est limité à 4 mois,

  - les étudiants sollicitant un nombre de mois supérieur à 4 mois devront apporter les justifications nécessaires assorties d'un avis du directeur de thèse, du directeur de laboratoire ainsi que de l'école doctorale de rattachement afin de déterminer si l'allocation peut dépasser la période de référence. Une analyse au cas par cas sera effectuée par la collectivité sur la base des éléments fournis. Par ailleurs, ces justifications devront être complétées par un engagement du directeur de thèse sur la capacité de l'étudiant à pouvoir poursuivre ses travaux de recherche et à soutenir,

  - le versement de l'allocation régionale de recherche de doctorat compensatoire interviendra à la fin du dernier versement de l'allocation actuelle en fonction des sessions concernées et tiendra compte de la date prévisionnelle de soutenance de thèse de l'étudiant ;

- d'engager une enveloppe maximale de **150 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0377-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0377

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110585
INTERCONNEXION HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0377-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0377
Rapport /DIRED / N°110585

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERCONNEXION HAUT DÉBIT DANS LES LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 110585 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,
- la volonté de la Région de poursuivre son action en faveur de la transformation numérique des lycées,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- la mobilisation de la collectivité régionale, à travers le déploiement de ses outils numériques et des infrastructures réseaux afin de permettre la mise en œuvre efficiente de la continuité pédagogique au sein des établissements scolaires,
- que le déploiement de solutions de formation à distance représente une voie pédagogique d'avenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du nouveau marché de services Réseau VPN et accès Internet pour les lycées de la Région Réunion ;
- d'engager une enveloppe de **350 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A110-0002 «Mesure accompagnement secondaire» votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0377-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0378

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110635
DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0378
Rapport /DIRED / N°110635

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIRED / 110635 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,
- la volonté de la Région Réunion de construire une logique de dialogue et d'analyse entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

- la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et mobiliers performants pour tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'enseignement, ainsi que de la réhabilitation et/ou de l'extension des locaux,

- la mobilisation de tous les instruments communautaires qu'ils soient nationaux ou régionaux au service de la relance du territoire,

- l'accélération de l'accès au numérique dans les domaines de l'éducation par l'équipement des établissements en matériels et infrastructures, intégrant selon le niveau des élèves une dotation pour chaque établissement en nouveau matériel informatique,

- les programmes prévisionnels des besoins, pour l'exercice 2021, transmis par les **45** lycée publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement d'intervention au titre d'une subvention « Maintenance Informatique » joint en **Annexe 1** ;

- de valider une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **4 350 000 €** pour la mise en œuvre des achats en Maîtrise d'Ouvrage Région pour les équipements liés aux besoins Informatiques/Numériques, Actifs/réseaux et Wifi des lycées publics ;

- de solliciter la participation du FEDER à hauteur prévisionnelle maximale de **3 915 000 €** et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi, au titre du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 10.4.3 1 : «Développement de la culture et des apprentissages numériques des élèves : équipements et aménagements du primaire, du secondaire et des étudiants sur 2 ans» :

Budget prévisionnel		
Coût total	**Montant FEDER**	**Contrepartie nationale Région**
4 350 000 €	3 915 000 €	435 000 €
100 %	90%	10 %

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **5 546 300 €** pour les **45** lycées publics dont la répartition est jointe en **Annexe 7,** au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2021, pour l'acquisition des divers équipements pédagogiques et non pédagogiques ;

- de valider les modalités de versement des dotations faisant l'objet de délégation de crédits aux lycées, soit :

  * 60 % à la notification de l'engagement juridique ;

  * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe maximale de **9 896 300 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées »votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGLEMENT REGIONAL SUBVENTION DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Critère d'éligibilité :

La subvention de maintenance informatique est destinée à répondre aux besoins urgents des lycées publics en matière de renouvellement ou de complément d'équipements liés à l'infrastructure réseau des établissements.

Conditions d'éligibilité :

Le présent règlement concerne uniquement les 45 lycées publics dont 2 lycées agricoles.
L'établissement demandeur devra avoir soldé tout dossier antérieur avant de se voir octroyer une nouvelle subvention. Les demandes de dérogation à cette règle, argumentées par le demandeur, seront examinées, au cas par cas, par la Collectivité.

Opérations éligibles :

Les opérations retenues dans le cadre de la subvention de maintenance informatique sont les suivantes :

- Mise à niveau de l'infrastructure matériels actifs du réseau informatique suite aux travaux de réhabilitation ou liée à une refonte complète
- Remplacement d'équipements actifs défectueux ou obsolètes
- Besoins complémentaires liés au raccordement à la fibre optique
- Remise aux normes de nouvelles salles
- Complément d'équipements du réseau informatique lié à l'ouverture de nouvelles sections

Procédure d'identification du besoin :

1 - Le lycée fait appel à l'Assistant de Maintenance informatique (AMI) de son établissement.

2- L'AMI procède au diagnostic :
- il assure l'intervention lui même
- il demande une analyse complémentaire au référent technique de son secteur le cas échéant

3- Le référent technique, en partenariat avec le Rectorat si nécessaire, peut :
- Mettre en place une solution transitoire et demander au lycée d'inscrire le besoin définitif dans son programme annuel de DGE « informatique/numérique/actifs réseaux » en priorité 1
- Faire appel à la subvention de maintenance informatique dans le cadre des opérations retenues ci-dessus

Modalités d'instruction de la demande de subvention de maintenance informatique :

- La demande formulée par le lycée doit préciser l'objet du besoin et être accompagnée de 3 devis comparatifs datant de moins de trois mois ;
- La demande a été au préalable évaluée et validée par le référent technique de la Direction de l'Éducation ;
- Les établissements sont invités à évaluer le coût de l'opération concernée de la manière la plus juste afin de ne pas immobiliser une enveloppe supérieure à celle strictement nécessaire aux besoins ;
- Les capacités de financement de l'établissement peuvent être prises en compte dans l'analyse de la demande ;
- La demande est adressée au service des Lycées de la Direction de l'Education pour instruction et suivi.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0378-DE

DOTATIONS D'ÉQUIPEMENTS 2021 DES LYCÉES PUBLICS

SYNTHÈSE DES PROJETS ET DES ENVELOPPES

TYPES	LYCEES	DE-NL	DE-CF	DE-RF	DE-EV	DE-RC	TOTAL
LPO	MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	0 €	0 €	30 000 €	0 €	220 000 €	**250 000 €**
LPO	MARIE CURIE	0 €	0 €	20 000 €	2 300 €	30 000 €	**52 300 €**
LPO	SAINT PAUL IV	19 000 €	0 €	100 000 €	15 000 €	90 000 €	**224 000 €**
LPO	PIERRE LAGOURGUE	1 500 €	0 €	1 900 €	2 000 €	42 000 €	**47 400 €**
LEGT	MAHATMA GANDHI	0 €	0 €	0 €	0 €	48 000 €	**48 000 €**
LPO	SAINTE SUZANNE/BEL AIR	0 €	0 €	0 €	7 000 €	150 000 €	**157 000 €**
LPO	NELSON MANDELA	0 €	0 €	0 €	3 500 €	23 000 €	**26 500 €**
LPO	VINCENDO	0 €	0 €	0 €	0 €	59 000 €	**59 000 €**
LPO	TROIS BASSINS	0 €	0 €	9 500 €	4 000 €	51 000 €	**64 500 €**
LEGT	LE VERGER	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	**50 000 €**
LPO	BOIS D OLIVE	25 000 €	0 €	10 000 €	2 600 €	100 000 €	**137 600 €**
LPO	PAUL MOREAU	0 €	0 €	900 €	0 €	79 000 €	**79 900 €**
LPO	JEAN JOLY	1 100 €	0 €	7 700 €	1 700 €	51 000 €	**61 500 €**
LPO	MOULIN JOLI	0 €	0 €	0 €	15 000 €	56 000 €	**71 000 €**
LPO	STELLA	30 000 €	0 €	0 €	2 000 €	207 000 €	**239 000 €**
LP	LP AMIRAL LACAZE	0 €	0 €	4 200 €	0 €	52 000 €	**56 200 €**
LP	LP VUE BELLE	0 €	0 €	0 €	0 €	130 000 €	**130 000 €**
LP	LP VICTOR SHOELCHER	0 €	11 000 €	0 €	0 €	60 000 €	**71 000 €**
LP	LP PAUL LANGEVIN	0 €	10 500 €	0 €	9 500 €	67 000 €	**87 000 €**
LP	LP ISNELLE AMELIN	0 €	0 €	0 €	0 €	72 000 €	**72 000 €**
LP	LP JEAN PERRIN	0 €	0 €	0 €	4 000 €	177 000 €	**181 000 €**
LP	LP HORIZON	0 €	0 €	4 200 €	0 €	91 000 €	**95 200 €**
LP	LP HOTELIER LA RENAISSANCE	119 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	**194 000 €**
LP	LP LEON LEPERVANCHE	0 €	0 €	3 400 €	0 €	195 000 €	**198 400 €**
LP	LP FRANCOIS DE MAHY	0 €	0 €	18 000 €	0 €	170 000 €	**188 000 €**
LP	LP JULIEN DE RONTAUNAY	0 €	0 €	0 €	8 000 €	110 000 €	**118 000 €**
LP	LP PATU DE ROSEMONT	0 €	36 000 €	16 500 €	0 €	119 000 €	**171 500 €**
LP	LP ROCHES MAIGRES	0 €	0 €	0 €	0 €	232 000 €	**232 000 €**
LEGT	LOUIS PAYEN	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	**50 000 €**
LEGT	BELLEPIERRE	0 €	0 €	0 €	0 €	98 000 €	**98 000 €**
LPO	BOISJOLY POTIER	0 €	0 €	7 000 €	1 300 €	150 000 €	**158 300 €**
LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	0 €	0 €	0 €	0 €	81 000 €	**81 000 €**
LEGT	SARDA GARRIGA	0 €	0 €	23 000 €	0 €	35 000 €	**58 000 €**
LPO	GEORGES BRASSENS	0 €	37 000 €	0 €	1 300 €	100 000 €	**138 300 €**
LEGT	ANTOINE ROUSSIN	0 €	0 €	0 €	0 €	82 000 €	**82 000 €**
LPO	AMBROISE VOLLARD	0 €	0 €	22 000 €	2 400 €	99 000 €	**123 400 €**
LPO	JEAN HINGLO	0 €	0 €	37 000 €	0 €	88 000 €	**125 000 €**
LEGT	PIERRE POIVRE	0 €	0 €	0 €	0 €	67 000 €	**67 000 €**
LEGT	EVARISTE DE PARNY	0 €	0 €	9 400 €	0 €	80 000 €	**89 400 €**
LEGT	LISLET GEOFFROY	0 €	0 €	49 400 €	0 €	42 500 €	**91 900 €**
LEGT	LISLET GEOFFROY/CPP	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	**9 000 €**
LEGT	AMIRAL BOUVET	0 €	0 €	17 000 €	0 €	83 000 €	**100 000 €**
LEGT	LECONTE DE LISLE	0	0 €	80 000 €	120 000 €	60 000 €	**260 000 €**
LPO	ROLAND GARROS	48 000 €	0 €	74 000 €	0 €	250 000 €	**372 000 €**
LPAH	LPAH ST JOSEPH	0 €	0 €	0 €	13 000 €	43 000 €	**56 000 €**
LEGTA	LEGTA ST PAUL	55 000 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	**225 000 €**
	TOTAL	**298 600 €**	**94 500 €**	**545 100 €**	**214 600 €**	**4 393 500 €**	**5 546 300 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0379-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0379

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110555
CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0379-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0379
Rapport /DIRED / N°110555

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES DES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées (N° DIRED/20150030),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2014 relative à la valorisation et optimisation du patrimoine de la Région Réunion au sein des EPLE - compensation de la baisse des dotations de l'Etat (N° DPI/20141040),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat au sein des EPLE (N° DIRED/20150241),

Vu la délibération N° DCP 2017_0900 en date du 12 décembre 2017 validant les décisions collectives de 17 lycées publics conformes aux dispositions arrêtées par la collectivité et donnant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux agents territoriaux,

Vu la délibération N° DCP 2018_0545 en date du 25 septembre 2018 relative à l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux personnels techniques,

Vu la délibération N° DCP 2019_1023 en date du 10 décembre 2019 relative à la validation des modalités d'attribution des logements de fonction par Utilité de Service (US) au personnels de l'État ainsi que celles relatives à l'attribution d'un logement par Convention d'Occupation Précaire (COP),

Vu le rapport N° DIRED / 110555 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0379-DE

- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels d'État et territoriaux,

- la compétence de la collectivité de rattachement en matière de fixation annuelle du taux d'actualisation de la franchise de prestation accessoire,

- les décisions collectives de 8 lycées ayant recueilli l'avis des conseils d'administration et du service des domaines,

- la demande pour l'attribution par Convention d'Occupation Précaire (COP) du lycée **Ambroise Vollard**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider pour **8 lycées, les décisions collectives** relatives à l'attribution d'un logement de fonction aux personnels de l'État et, ainsi qu'aux Adjoints Techniques Territoriaux par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour les logements détaillés dans l'annexe jointe ;

- de valider l'attribution d'un logement par Convention d'Occupation Précaire (COP), conformément à l'annexe jointe ;

- de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0379-DE

Catégorie : PERSONNELS ÉTAT

Catégorie 1 : Personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Éducation
Catégorie 2 : Personnel de santé

ANNEXE 1

			Réglementation		**Fonctions donnant droit à une concession Par Nécessité Absolue de Service (NAS*)**										
					Catégorie 1						**Catégorie 2**	**Concession par US (*)**	**Concession par COP (*)**	**Date de validation du Conseil d'Administration**	**Date du visa des Services fiscaux**
Établissements	**Communes**	**Nbre logements existants**	***Effectif pondéré***	***Nbre NAS Autorisé***	**Nbre fonctions logées (Cat 1)**	**Proviseur**	**Proviseur adjoint**	**Gestionnaire et/ou agent comptable**	**Conseiller Principal d'Éducation**	**Personnel de gestion**	**Infirmier(e) (Cat 2)**				
Georges Brassens (*)	Saint-Denis	10	*2 010*	*6*	**6**	1	2	1	2		1	**1**		07/07/2020	07/10/2020
					Caractéristiques du logement	F5-120 m²	F4-100 m² F4-100 m²	F4-100 m²	F4-100 m² F3-85 m²		F3-85 m²	**F3 – 85m²**			
Ambroise Vollard (*)	Saint-Pierre	9	*1 894*	*6*	**5**	1	1	1	2		1		**1**	11/06/2020	27/02/2021
					Caractéristiques du logement	F6-106 m²	F5-100 m²	F5-100 m²	F4-87 m² F5-100 m²		F4-84 m²		**F4-67 m²**		
Roland Garros(*)	Tampon	15	3 946	10	**9**	**1**	**2**	**1**	**3**	**2**	**2**			29/10/2020	17/02/2021
					Caractéristiques du logement	F5-115 m²	F4-100 m² F4-100 m²	F5-115 m²	F3-85 m² F3-85 m²	F4-100 m² F4-100 m²	F3-85 m² F3-85 m²				
François de Mahy (*)	Saint-Pierre	3	1 649	**3**	**3**	1	1	1						18/02/2020	05/03/2020
					Caractéristiques du logement	F5-106 m²	F3-84 m²	F5-102 m²							
Lepervanche (*)	Le Port	10	1 933	*10*	**5**	**1**	**1**	**1**	1	1				27/05/2020	16/06/2020
					Caractéristiques du logement	F5-103 m²	F5-103 m²	F4-103 m²	F4-91 m²	F4-91 m²					
Patu de Rosemont(*)	Saint-Benoit	6	1 792	*6*	**4**	**1**	**2**	**1**						09/12/2019	05/03/2020
					Caractéristiques du logement	F5-136 m²	F5-102 m² F4 -102 m²	F4-102 m²							
Bel-Air	Sainte-Suzanne	7	1 587	*5*	**4**	**1**	**1**	**1**		**1**	**1**			26/11/2019	11/09/2020
					Caractéristiques du logement	F5-103,82 m²	F4-81,05 m²	F4-81,05 m²		F4-81,05 m²	F4-81,05 m²				
TOTAL		**60**		**46**	**36**	**7**	**10**	**7**	**8**	**4**	**5**	**1**	**1**		

(*) Pour ces établissements, des réajustements ont été opérés sur les décisions collectives afin d'être en conformité avec la réalité des occupations et des actes individuels à mettre en place. Ces nouvelles décisions collectives annulent et remplacent celles précédemment validées par la Collectivité

NAS : ***N****écessité* ***A****bsolue de* ***S****ervice*
US : ***U****tilité de* ***S****ervice*
COP : ***C****onvention d'****O****ccupation* ***P****récaire*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0379-DE

Catégorie : PERSONNEL ATTEE

Fonctions donnant droit à une concession de logement

ANNEXE 2

Par Nécessite Absolue de Service (NAS)

Établissements	Communes	*Rappel :* Nombre logements existants	*Rappel :* Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance	Agent chargé de la cuisine de production	Responsable d'équipe	Date de validation du Conseil d'Administration
Ambroise Vollard (*)	Saint-Pierre	9	6	**2**	1		1		30/11/2018
				Caractéristiques du logement	F4-76 m²		F4-70 m²		
Marie Curie	Sainte-Anne	7	5	**2**	1		1		18/02/2021
				Caractéristiques du logement	F4-100,81 m²		F4-113,5 m²		
TOTAL		**16**	**11**	**4**	**2**	**0**	**2**	**0**	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0380-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0380

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DBA / N°110632
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - REPARATIONS SUR LE MUSEE STELLA MATUTINA A SAINT-LEU

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0380-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0380
Rapport /DBA / N°110632

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - REPARATIONS SUR LE MUSEE STELLA MATUTINA A SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération DCP2019_0711 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 850 000 € TTC pour la programmation des travaux de Gros Entretien Réparation sur les structures muséales de l'ouest dont 500 000 € TTC pour le Musée Stella et 350 000 € TTC pour Kélonia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DBA / 110632 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'amélioration technique et fonctionnelle relevant du Gros Entretien - Réparations des structures muséales du secteur Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan financier actualisé de l'opération du Musée Stella Matutina, établissant le coût global de l'opération 1 000 000 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 500 000 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 500 000 €TTC pour engager les travaux sur le Musée Stella Matutina,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la programmation des travaux d'amélioration technique et fonctionnelle relevant du Gros Entretien - Réparations au Musée Stella Matutina pour un montant de **1 000 000 €TTC** ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0380-DE

- d'engager une enveloppe financière de **500 000 €TTC** pour la programmation des travaux de Gros Entretien - Réparations du Musée Stella Matutina sur l'Autorisation de Programme P197-0026 « Travaux sur Structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 903- 314 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0381-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0381

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DBA / N°110631
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES LYCEES EVARISTE DE PARNY A PLATEAU CAILLOU ST-PAUL ET STELLA A ST-LEU

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0381-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0381
Rapport /DBA / N°110631

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES LYCEES EVARISTE DE PARNY A PLATEAU CAILLOU ST-PAUL ET STELLA A ST-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DBA / 110631 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 20 mai 2021,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien - Réparations des équipements sportifs des lycées Évariste de Parny et Stella, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 150 000 €TTC pour engager les travaux sur les équipements sportifs du lycée Évariste de Parny,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 150 000 €TTC pour engager les travaux sur les équipements sportifs du lycée Stella,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de Gros Entretien - Réparations des équipements sportifs des lycées Évariste de Parny et Stella pour un montant de **300 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe globale de **300 000 € TTC** pour la programmation des travaux de Gros Entretien - Réparations sur ces deux équipements sportifs, sur l'Autorisation de Programme P197-0045 « maintenance et GER équipements sportifs » votée au chapitre 903 du Budget 2021 de la Région et répartie comme suit :

  - **150 000 € TTC** pour engager les travaux sur les équipements sportifs du lycée Évariste de Parny,
  - **150 000 € TTC** pour engager les travaux sur les équipements sportifs du lycée Stella ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0381-DE

- d’autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l’article fonctionnel 903-321 du budget 2021 de la Région ;

- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0382-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0382

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DBA / N°110752
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATIONS SUR SIX LYCEES DU SECTEUR NORD-EST

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0382-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0382
Rapport /DBA / N°110752

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATIONS SUR SIX LYCEES DU SECTEUR NORD-EST

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0771 en date du 1er décembre 2020 approuvant la mise en place d'un financement pour le lancement des études relatives à des opérations dans les lycées et les centres, susceptibles d'être éligibles au plan de relance et au programme REACT-UE,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DBA / 110752 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021 ,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les six lycées Amiral Bouvet, Nelson Mandela, Marie Curie, Bellepierre, Leconte De Lisle et Lislet Geoffroy du secteur Nord et Est,
- le bilan actualisé de l'opération de 370 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 60 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 310 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Amiral Bouvet,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0382-DE

- le bilan actualisé de l'opération de 510 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 90 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 420 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Nelson Mandela,

- le bilan actualisé de l'opération de 160 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 30 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 130 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Marie Curie,

- le bilan actualisé de l'opération de 140 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 20 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 120 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Bellepierre,

- le bilan actualisé de l'opération de 1 300 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 90 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 1 210 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Leconte De Lisle,

- le bilan actualisé de l'opération de 325 000 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 60 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un montant complémentaire de 265 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Lislet Geoffroy,

- la mobilisation de tous les instruments communautaires qu'ils soient nationaux ou régionaux au service de la relance du territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de grosses réparations sur les six lycées Amiral Bouvet, Nelson Mandela, Marie Curie, Bellepierre, Leconte De Lisle et Lislet Geoffroy pour un montant total de 2 805 000 € TTC ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire pour un montant total de 2 455 000 € TTC répartie comme suit :

  - 1 105 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, décomposés de la manière suivante :

  - 310 000 € TTC pour le lycée Amiral Bouvet,
  - 220 000 € TTC pour le lycée Nelson Mandela,
  - 130 000 € TTC pour le lycée Marie Curie,
  - 120 000 € TTC pour le lycée Bellepierre,
  - 260 000 € TTC pour le lycée Leconte De Lisle,
  - 65 000 € TTC pour le lycée Lislet Geoffroy,

  - 1 350 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197_0044 « Travaux de maîtrise d'énergie et de confort thermique dans les lycées » votée au chapitre 902 du budget 2021 de la Région, décomposés de la manière suivante :

  - 200 000 € TTC pour le lycée Nelson Mandela,
  - 950 000 € TTC pour le lycée Leconte De Lisle,
  - 200 000 € TTC pour le lycée Lislet Geoffroy,

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0382-DE

- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER au titre du volet REACT-UE du PO FEDER 2014-2020 pour les opérations suivantes :

Lycées	Travaux	Coût en € TTC	Coût en € HT	Part Région 10 %	Part UE 90 %
Lycée Nelson Mandela	Réalisation ferme PV autoconsommation	250 000,00 €	**230 414,75 €**	23 041,48 €	207 373,27 €
Lycée Leconte De Lisle	Aménagement espace ombragé	300 000,00 €	**276 497,70 €**	27 649,77 €	248 847,93 €
Lycée Leconte De Lisle	Réalisation ferme PV autoconsommation et climatisation solaire bat R et D	1 000 000,00 €	**921 658,99 €**	92 165,90 €	829 493,09 €
Lycée Lislet Geoffroy	Réalisation ferme PV autoconsommation	250 000,00 €	**230 414,75 €**	23 041,48 €	207 373,27 €
TOTAL		**1 800 000,00 €**	**1 658 986,18 €**	**165 898,62 €**	**1 493 087,56 €**

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0383-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0383

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DBA / N°110750
REHABILITATION/EXTENSION DU LYCEE HOTELIER LA RENAISSANCE - ST-PAUL/PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR MISE EN OEUVRE DE MOBILIERS DE PREMIERS EQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0383-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0383
Rapport /DBA / N°110750

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REHABILITATION/EXTENSION DU LYCEE HOTELIER LA RENAISSANCE - ST-PAUL/ PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR MISE EN OEUVRE DE MOBILIERS DE PREMIERS EQUIPEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2010 approuvant l'engagement du plan de relance pour la réhabilitation des bâtiments (N° DBA/20100179),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1er décembre 2010 approuvant l'engagement des études préalables relatives à la rénovation thermique et énergétique du lycée hôtelier la Renaissance pour un montant de **126 053 €** (N° DBA/20100663),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux et la mise en place d'un financement de **2 005 000 €** pour l'engagement des études opérationnelles des phases 1 et 2 (N° DBA/20140413),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de **7 868 947 €** pour l'engagement des travaux de la phase 1 (N° DBA20120947),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de **2 337 800 €** pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 1 (N° DBA/20150611),

Vu la délibération N° DCP 2016_0737 en date du 29 novembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement de **1 000 000 €TTC** pour l'engagement des études opérationnelles,

Vu la délibération N° DCP 2017_ 0767 en date du 28 novembre 2017 approuvant la mise en place d'un financement de **15 000 000€** pour l'engagement des travaux de la phase 2,

Vu la délibération N° DCP 2019_0502 en date du 10 septembre 2019 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire de 1 039 200 € pour l'engagement des marchés de travaux de la phase 2,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DBA / 110750 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 20 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0383-DE

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux relatifs aux mobiliers de premiers équipement de la deuxième phase de réhabilitation/extension du lycée Hôtelier La Renaissance,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **29 597 000 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 29 377 000 € TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **220 000 €** TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de travaux de Réhabilitation/Extension du lycée Hôtelier La Renaissance pour un montant de **29 597 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **220 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P97-0031 «Plan de Réhabilitation - Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région, pour l'engagement des marchés de travaux de mobiliers de premiers équipements de la phase 2 ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0384-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0384

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110454
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL BRASSERIE DE L'OUEST » – RE0027784

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0384-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0384
Rapport /GUEDT / N°110454

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL BRASSERIE DE L'OUEST » – RE0027784

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL BRASSERIE DE L'OUEST pour le programme d'investissement relatif à la création d'une microbrasserie artisanale,

Vu le rapport n° GUEDT / 110454 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0384-DE

Considérant,

- qu' un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d' encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027784	SARL BRASSERIE DE L'OUEST	Création d'une microbrasserie artisanale	96 041,84 €	40,00 %	**30 733,39 €**	**7 683,35 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **30 733,39 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 683,35 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0385-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0385

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110455
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SA SODICO » – RE0022205, DE LA « SARL SUD SERVICE TRAITEUR » – RE0029302 ET DE LA « SNC HIVA 41/BOULANGERIE-PATISSERIE DU MAIDO » – RE0028252

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0385-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0385
Rapport /GUEDT / N°110455

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SA SODICO » – RE0022205, DE LA « SARL SUD SERVICE TRAITEUR » – RE0029302 ET DE LA « SNC HIVA 41/BOULANGERIE-PATISSERIE DU MAIDO » – RE0028252

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la **SA SODICO** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'une ligne d'extrusion, d'une ligne de fabrication de produits en carton, d'une ligne de compactage d'emballages non recyclables et autres équipements de production, de la **SARL SUD SERVICE TRAITEUR** pour le programme d'investissement relatif à la construction d'un entrepôt frigorifique, et de la **SNC HIVA 41/BOULANGERIE-PATISSERIE DU MAIDO** pour le programme d'investissement relatif à l'extension des capacités de production de la Boulangerie-Pâtisserie du Maïdo,

Vu le rapport n° GUEDT / 110455 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0385-DE

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06, 09 et 19 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 06, 09 et 19 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0022205	SA SODICO	Acquisition d'une ligne d'extrusion, d'une ligne de fabrication de produits en carton, d'une ligne de compactage d'emballages non recyclables et autres équipements de production	891 948,62 €	40 %	**285 423,56 €**	**71 355,89 €**
RE0029302	SARL SUD SERVICE TRAITEUR	Construction d'un entrepôt frigorifique	2 142 007,94 €	40 %	**684 259,45 €**	**171 064,86 €**
RE0028252	SNC HIVA 41 / E.I BOULANGERIE-PATISSERIE DU MAÏDO	Extension des capacités de production de la Boulangerie-Pâtisserie du Maïdo	242 280,00 €	40 %	**77 529,60 €**	**19 382,40 €**
TOTAL					**1 047 212,61 €**	**261 803,15 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 047 212,61 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0385-DE

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **201 805,15 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0386-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0386

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110458
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « REUNIONNAIS DU MONDE » - RE0023091

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0386-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0386
Rapport /GUEDT / N°110458

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « REUNIONNAIS DU MONDE » - RE0023091

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL RÉUNIONNAIS DU MONDE relative à la refonte technique au portail du site internet,

Vu le rapport n° GUEDT / 110458 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0386-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0023091	SARL RÉUNIONNAIS DU MONDE	Refonte technique du portail du site internet	59 606,10 €	50,00 %	23 842,44 €	5 960,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 842,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 960,61 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0387-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0387

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110459
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « DATANALYSIS » - RE0027012

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0387-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0387
Rapport /GUEDT / N°110459

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « DATANALYSIS » - RE0027012

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL DATANALYSIS pour la création de trois emplois,

Vu le rapport n° GUEDT / 110459 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0387-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 12 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	SUBVENTION RETENUE	TAUX DE SUBVEN -TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027012	SARL DATANALYSIS	Création de trois emplois	206 984,33 €	90 000,00 €	50,00 %	**72 000,00 €**	**18 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **72 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **18 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0388-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0388

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110460
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « FRIGOR SERVICE REUNION » - RE0029303

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0388-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0388
Rapport /GUEDT / N°110460

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « FRIGOR SERVICE REUNION » - RE0029303

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL FRIGOR SERVICE RÉUNION pour l'accompagnement de la transformation digitale de l'entreprise à Saint-Pierre,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 110460 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0388-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0029303	SARL FRIGOR SERVICE RÉUNION	Accompagnement de la transformation digitale de l'entreprise à Saint-Pierre	99 882,00 €	49 941,00 € *FEDER : 39 952,80 €* ***RÉGION : 9 988,20 €***

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **39 952,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **9 988,20 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0389-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0389

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110589
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANT » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAEML CYCLEA - RE0026301

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0389-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0389
Rapport /GUEDT / N°110589

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANT » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAEML CYCLEA - RE0026301

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DAJM 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période 2019-2020 pour l'entreprise **SAEML CYCLEA,** des produits qu'elle exporte et de son activité de production,

Vu le rapport N ° GUEDT / 110589 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0389-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

- que la qualification des extrants en qualité de déchets est retenue au regard des éléments transmis par le bénéficiaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SAEML CYCLEA (N° SYNERGIE : RE0026301) dans la mesure où :

  - Selon les éléments du dossier, les produits exportés sont des déchets issus des collectes sélectives et des collectes d'activités d'entreprises ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0390-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0390

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEIE / N°110200
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ÈME EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0390-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0390
Rapport /DEIE / N°110200

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT DE LA CPME REUNION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ÈME EDITION DU "TROPHEE ENTREPRISE & TERRITOIRE" 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation approuvé par arrêté préfectoral du 03 mars 2017,

Vu le rapport N° DEIE / 110200 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action de la Région Réunion, chef de file, en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- la volonté de la Collectivité Régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de l'entreprenariat réunionnais en France et à l'international, renforcée par la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la contribution financière de la collectivité régionale pour le renouvellement de partenariat entre la Région Réunion et la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) à l'occasion de l'organisation de la 4ème Édition du « Trophée Entreprise & Territoire » ;
- d'approuver la mise à disposition du domaine du MOCA et de l'ensemble des équipements logistiques et techniques pour la cérémonie de remise des prix ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0390-DE

- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **10 000 €** prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion Export » votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2021 pour l'organisation du trophée ;

- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **2 000 €** prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion Export » votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2021 pour le prix à l'export ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région Réunion 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0391-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0391

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110630
PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU COMPLÉMENT DIFFÉRENTIEL DES POINTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0391-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0391
Rapport /DAE / N°110630

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU COMPLÉMENT DIFFÉRENTIEL DES POINTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet de décret portant sur la revalorisation du complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 27 avril 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110630 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- les enjeux de la réforme des retraites agricoles en France continentale et en outre mer,
- la problématique des retraites agricoles dans les territoires ultramarins, avec des pensions inférieures au seuil de pauvreté, le nombre limité d'exploitants agricoles ayant cotisé à une retraite complémentaire obligatoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant sur la revalorisation du complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0392-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0392

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110725
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DU MOIS DE MAI 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID - 19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0392-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0392
Rapport /DAE / N°110725

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ADAPTATION AU TITRE DU MOIS DE MAI 2021 DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID - 19 ET DES MESURES PRISES POUR LIMITER CETTE PROPAGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet de décret relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10 mai 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110725 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- les mesures générales prises par le Gouvernement visant à faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
- la multiplication des dispositifs visant à atténuer les effets dévastateurs de la crise, tant sur les plans économiques, financiers et sociaux,
- les efforts de l'État pour renforcer le fonds de solidarité,
- l'instauration des mesures de couvre-feu sur le territoire de La Réunion depuis le 05 mars 2021,
- les inquiétudes des organisations socio-professionnelles et des représentants du tissu économique local quant aux conséquences de ces nouvelles dispositions sur notre économie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0392-DE

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ces dispositions concernent le mois de mai 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0393-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0393

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110643
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP"

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0393-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0393
Rapport /DAE / N°110643

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 110643 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « WEBCUP », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « WEBCUP », une subvention régionale d'un montant global de 15 000 € au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0393-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0394-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0394

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110651
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "BAC RÉUNION"

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0394-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0394
Rapport /DAE / N°110651

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "BAC RÉUNION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 110651 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 28 avril 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « BAC RÉUNION », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « BAC RÉUNION », une subvention régionale d'un montant global de **30 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0394-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0395-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0395

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110684
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN"

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0395-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0395
Rapport /DAE / N°110684

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 110684 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 11 septembre 2020 notifié le 25 septembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « CYBERUN », une subvention régionale d'un montant global de **12 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0395-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0396-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0396

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110642
FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 7

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0396-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0396
Rapport /DAE / N°110642

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 110642 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0396-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000,00 €** à l'entreprise **SAS HÔTEL BELLEPIERRE** ;

- d'affecter le montant de **40 000,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2,5 M€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région », en suivant la répartition précisée dans le document annexe ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0396-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME – volet 2

Liste des entreprises bénéficiaires - lot n°7

Direction : DAE **Montant total : 40 000,00 €** **Nombre de bénéficiaires : 1**

Dernière mise à jour le 29/04/2021

N° DOSSIER	SIREN/SIRET	BENEFICIAIRE		CODE NAF / APE	REPRESENTANT LEGAL		ADRESSE	MONTANT D'AIDE	IBAN
		DENOMINATION / RAISON SOCIALE	NOM COMMERCIAL		NOM	PRENOM			
20-68	45024499100029	SAS HOTEL BELLEPIERRE		5510Z	CADJEE	ABDOUL HAK	91 BIS ALLEE DES TOPAZES 97400 SAINT DENIS	40 000,00 €	FR7619906009 749000705405774

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0397-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0397

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110691
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - RAPPORT MODIFICATIF DE LA SUBVENTION RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SARL TILBURY LAGON

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0397-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0397
Rapport /DAE / N°110691

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 2 - RAPPORT MODIFICATIF DE LA SUBVENTION RÉGIONALE ACCORDÉE À LA SARL TILBURY LAGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2020_0298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu l'arrêté du Président DAE N° ARR2021_0210 en date du 19 mars 2021,

Vu l'arrêté N° DAE/ AR/N° 21002161 notifié à la SARL TILBURY LAGON le 26 mars 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 110691 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent et limitent la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0397-DE

- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

- que suite à une erreur matérielle, une subvention régionale de 20 000,00 €, a été accordée à la SARL TILBURY LAGON, au lieu de 30 000,00 €, au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 par arrêté du Président DAE N° ARR2021_0210 le 9 mars 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant de **10 000,00 €** à l'entreprise **SARL TILBURY LAGON,** en complément de l'aide de 20 000,00 € déjà accordée à l'entreprise par arrêté du Président DAE N° ARR2021_0210 le 9 mars 2021 ;

- d'affecter le montant de **10 000,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2,5 M€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région » ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **10 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0398-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0398

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110715
CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0398-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0398
Rapport /DAE / N°110715

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI en date du 11 janvier 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110715 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs de la Réunion (CRGE Run) » une subvention régionale d'un montant global de **74 000 €** au titre de son programme d'actions 2021 ;
- d'engager la somme de **74 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0398-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **74 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0399-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0399

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110711
DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0399-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0399
Rapport /DAE / N°110711

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gasoil professionnel),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 août 2012 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2019_0395 en date du 16 juillet 2019 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération n° DCP 2019_0522 en date du 10 septembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire,

Vu la délibération n° DCP2019_0901 en date du 03 décembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire,

Vu la délibération n° DCP2020_0827 en date du 22 décembre 2020 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 900 000 € au titre de l'année 2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 01 août 2018 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 22 novembre 2019 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°2 à la convention à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 16 février 2021 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu le rapport N° DAE / 110 711 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0399-DE

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports fortement impacté par le coût du carburant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **1 500 000,00 €** pour le dispositif « gazole professionnel » au titre de l'année 2021-2022 (crédits d'intervention et frais de gestion en faveur de l'Agence de Services et de paiement - ASP) ;

- d'engager la somme correspondante, soit **1 500 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0015 «Fonds de soutien aux professionnel de la route » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **1 500 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

- de valider la poursuite de la gestion du dispositif par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0400-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0400

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110726
ASSOCIATION AID A ZOT - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0400-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0400
Rapport /DAE / N°110726

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION AID A ZOT - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention, sollicitée par l'association « AID A ZOT », enregistrée en date du 22 décembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110726 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 000 €** à l'Association Aid'A Zot pour la mise en œuvre de ses actions ;
- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides Solidaires » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0400-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0401

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110720
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MOMON PAPA LÉ LÀ

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0401-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0401
Rapport /DAE / N°110720

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MOMON PAPA LÉ LÀ

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention, sollicitée par l'association « Momon Papa Lé Là », enregistrée en date du 22 décembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110720 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accompagner l'association « Momon papa lé la » par le biais de la mise à disposition durant l'année 2021, d'un local disponible sur Saint André (ensemble immobilier SASSY) appartenant à la Région, et dont la valeur locative annuelle est estimée à **30 000 €** ;
- de valider cette mise à disposition comme étant une subvention complémentaire et en nature d'un montant de **30 000 €** ;
- d'attribuer à l'association « Momon Papa Lé Là » une subvention régionale d'un montant global de **80 000 €** au titre de son programme d'actions 2020 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0401-DE

- d'engager la somme de **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement AP90-0002 « Aides Sondaires » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **80 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0402-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0402

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110408
PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0402-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0402
Rapport /DAE / N°110408

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS 2021 - ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018 _0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110408 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association « Domaine des Tourelles » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020, ainsi que son programme d'investissements,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir l'artisanat d'art et touristique, secteur créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **27 900 €** à l'association « Domaine des Tourelles » pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2021, non éligibles au POE FEDER 2014-2020 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **27 900 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **27 900 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0402-DE

- de ne pas donner une suite favorable à la demande de financement du programme d'investissements au titre de l'exercice 2021, en raison du caractère inéligible du véhicule roulant ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0403-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0403

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110410
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - AVANCE SUR SUBVENTION
PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0403-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0403
Rapport /DAE / N°110410

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - AVANCE SUR SUBVENTION PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018-0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110410 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 mai 2021,

Considérant,

- que les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce sont créateurs de richesses et d'emplois, facteurs de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise, et nécessitant un soutien et un accompagnement renforcés,

- l'impact négatif de la crise sanitaire due à la COVID-19 sur l'économie de La Réunion, et les difficultés auxquelles sont de ce fait confrontés les organismes d'animation économique, partenaires habituels de la collectivité régionale, dont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion confrontée à des difficultés de trésorerie, justifiant ainsi le versement d'une avance sur subvention 2021 à cette dernière,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2021 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;

- d'octroyer à ce titre un montant maximal d'avance de **318 000 €** ;

- de valider la proposition de versement de cette avance en totalité en une seule fois ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0403-DE

- d'engager la somme correspondante, soit **318 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A150-0002, « Aide à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **318 000 €**, sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0404-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0404

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110599
DEMANDE DE SUBVENTION DES OTI DE L'EST ET DE L'OUEST POUR LEURS PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0404-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0404
Rapport /DAE / N°110599

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DES OTI DE L'EST ET DE L'OUEST POUR LEURS PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention régional relatif au soutien aux organismes en charge de l'accueil touristique à La Réunion, adopté par la Commission Permanente du 29 août 2006, et modifié par la Commission Permanente du 21 octobre 2008 , du 17 avril 2012 et du 22 Décembre 2020,

Vu les demandes de financement des Offices de Tourisme Intercommunaux de l'Est en date du 30 mars 2021, et de l'Ouest en date du 14 avril 2021, relatives à la réalisation de leurs programmes d'actions et d'investissements, et à leurs charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110599 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 11 mai 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0404-DE

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **733 000,00 € aux Offices de Tourisme de l'Est et de l'Ouest de La Réunion,** pour le financement de leurs programmes d'actions et d'investissements, et leurs charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, dont :

  - 620 000,00 € pour les programmes d'actions et les frais de fonctionnement,
  - 113 000,00 € pour les programmes d'investissements,

- répartis comme suit :

Subvention 2021	OTI EST	OTI OUEST	Total
Actions/ fonctionnements	320 000,00 €	300 000,00 €	**620 000,00 €**
Investissements	58 000,00 €	55 000,00 €	**113 000,00 €**
Total	**378 000,00 €**	**355 000,00 €**	**733 000,00 €**

- d'engager les sommes correspondantes comme suit :

  - 620 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique», votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
  - 113 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 620 000,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
  - 113 000,00 € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0405-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0405

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110634
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0405-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0405
Rapport /DAE / N°110634

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2021 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2021_0181 en date du 13 avril 2021 octroyant une avance sur subvention régionale 2021 à l'association ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT),

Vu la demande de financement de l'association ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) en date du 30 mars 2021, pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement 2021, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110634 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0405-DE

Décide,

- d'agréer l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 330 000 € à l'île de La Réunion Tourisme** pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et de ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, non éligibles au POE FEDER 2014-2020, dont :

  - 8 000 000 € pour le programme d'actions et les charges de fonctionnement,
  - 330 000 € pour les dépenses d'investissements,

- d'agréer l'engagement :

  - d'une somme de **4 440 000** € complémentaire, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003, « Aides à la promotion touristique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de 3 560 000 € par délibération n°DCP 2021-0181 du 13 avril 2021, à titre d'avance sur subvention 2021 ;

  - d'une somme de **330 000 € pour les dépenses d'investissements** sur l'Autorisation de Programme P130-0006, « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906, du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - **4 440 000** € sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2021 allouée pour un montant total de 3 560 000 € ;

  - **330 000 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0406-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0406

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIDN / N°110418
SEM PIPANGAI – PROPOSITION DE RACHATS DES PARTS DE LA RÉGION PAR LA SOCIÉTÉ MAUVILAC

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0406-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0406
Rapport /DIDN / N°110418

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SEM PIPANGAI – PROPOSITION DE RACHATS DES PARTS DE LA RÉGION PAR LA SOCIÉTÉ MAUVILAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIDN / 110418 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- le courrier en date du 26 novembre 2020 dans lequel l'entreprise Mauvilac propose de racheter les parts sociales de la SEM PIPANGAI détenues par la Région,

- l'évolution du marché de la production d'œuvres d'animation à La Réunion au cours de ces dernières années et ses caractéristiques actuelles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser la vente à l'entreprise Mauvilac des parts sociales de la SEM PIPANGAI détenues par la Région à un montant unitaire de 91 € par action, soit un montant total de 364 000 € pour l'ensemble des 4 000 parts sociales détenues par la la collectivité ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0407-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0407

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 6

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIDN / N°110469
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIMENTATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS - ADHÉSION DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0407-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0407
Rapport /DIDN / N°110469

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR POUR UNE ÉTUDE ET UNE EXPÉRIMENTATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES CITOYENS - ADHÉSION DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION NOUT' FUTUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0385 en date du 18 août 2020 approuvant l'octroi d'une subvention régionale en faveur de l'association Nout' Futur pour le financement d'une étude et une expérimentation de l'identité numérique des citoyens,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 et 936 Articles fonctionnels 632 et 61 du Budget de la Région,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'association Nout' Futur du 30 mars 2021,

Vu le rapport N° DIDN / 110469 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 18 mai 2021,

Considérant,

- la priorité donnée à la digitalisation de nos organisations développée dans le SRDEII,
- l'intérêt du projet pour faire avancer la question de l'identité numérique, et de la simplification des démarches pour le citoyen,
- de l'état d'avancement du projet et la nécessité d'accompagner cette initiative jusqu'à son terme,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0407-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention complémentaire de **50 000 €** en faveur de l'association Nout' Futur ;

- d'approuver l'adhésion annuelle de la Région à l'association Nout' Futur d'un montant de **5 000 € ;**

- d'engager une enveloppe complémentaire globale de **55 000 €** pour le versement d'une subvention complémentaire à l'association Nout' Futur et le paiement de l'adhésion de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants pour la subvention complémentaire à l'association Nout' Futur, soit la somme de **50 000 €**, sur l'Autorisation de Programme **P130-0002** « ÉTUDES A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE MO RÉGION – DIDN » AP n°2 votée au chapitre 906 – Article fonctionnel 632 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants pour l'adhésion de la Région à l'association Nou't futur, soit la somme de **5 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement **A130-0011** « FRAIS DE GESTION DIVERS - DIDN » AE n°2 votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 61 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0408-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0408

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIDN / N°110759
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0408-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0408
Rapport /DIDN / N°110759

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 1999 approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma (N° DAE / 19990838),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2015 approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma (N° DAE / 20150410),

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110759 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0408-DE

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 7 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 mai 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 6 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **400 000 €** à la société MARVELOUS PRODUCTIONS pour la production du film «Hawaï» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **120 000 €** à la société WOPÉ pour la production de la série «Somin gazé» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **30 000 €** à la société MARTY EST UNE PETITE ENTREPRISE pour la production du court métrage «Sans contact» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **50 000 €** à la société VISION K pour la production du court métrage «Tan lontan » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal **50 000 €** à la société WHITE STAR pour la production du court métrage «Ou mazine pa» ;
- d'engager une enveloppe de **650 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :

  - KOKLICO PRODUCTIONS pour le court métrage «Le Syndrome de Damoclès» : Malgré une belle proposition narrative, le projet mérite d'être approfondi et nuancé ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0409-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0409

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /CPCB / N°110665
OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUSTER MARITIME POUR L'ORGANISATION DU 8IÈME ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA MER

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0409-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0409
Rapport /CPCB / N°110665

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUSTER MARITIME POUR L'ORGANISATION DU 8IÈME ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° CPCB / 110665 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 mai 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention maximale de **10 000 €** en faveur du Cluster Maritime de La Réunion afin de contribuer à l'organisation de l'événement « Journée de la Mer » ;
- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation de programme A 130-0002 « Aides à l'animation économique CPCB » votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 631 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0410-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0410

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 5

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°110601
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (1ÈRE TRANCHE) (SYNERGIE : RE0029761) - FICHE ACTION 4.05 - « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0410-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0410
Rapport /GIEFIS / N°110601

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (1ÈRE TRANCHE) (SYNERGIE : RE0029761) - FICHE ACTION 4.05 - « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF/2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics», validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 30 décembre 2020,

Vu le rapport n° GIEFPIS / 110601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIS en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0410-DE

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion reçue le 30 décembre 2020 relative aux travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'Université de la Réunion (1ère tranche), portant sur le Campus du Moufia et l'IUT de Saint-Pierre,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.05 «Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 30 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0029761

  ► portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

  ► intitulée : Opération de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'Université de La Réunion (1ère tranche)

  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État (BOP 150)
6 000 000,00 €	70 %	4 200 000,00 €	1 800 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 200 000,00 €** au chapitre 900.5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0411-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0411

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°110636
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SOCIÉTÉD'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) SYNERGIE : RE0025678 - FICHE ACTION 7.04 « ESPACES STRUCTURANTS DES CENTRALITÉS DU SAR » PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0411-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0411
Rapport /GIEFIS / N°110636

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SOCIÉTÉD'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) SYNERGIE : RE0025678 - FICHE ACTION 7.04 « ESPACES STRUCTURANTS DES CENTRALITÉS DU SAR » PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.04 « Espaces publics structurants des centralités du SAR » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la demande de financement de la SEDRE relative à la réalisation du projet « Réalisation d'un espace de jeux pour les enfants et de street-workout sur le parc en ciel à Plateau Caillou »,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 110636 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIS en date du 07 avril 2021,

Vu l'avis du Comité territorial ITI TCO par voie de procédure écrite du 12 au 19 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0411-DE

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 mai 2021,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.04 « Espaces publics structurants des centralités du SAR » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 07 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0025678
  ► portée par le bénéficiaire : SEDRE
  ► intitulée : Réalisation d'un espace de jeux pour les enfants et de street-workout sur le parc en ciel à Plateau Caillou
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN ÉTAT	CPN RÉGION	Maître d'ouvrage
891 004,15 €	80,00%	623 702,91 €	44 550,21 €	44 550,21 €	178 200,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **623 702,91 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **44 550,21 €** sur l'Autorisation de Programme n°P140-0020 « Espaces publics structurants » au chapitre 905 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0412-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0412

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°110638
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE : RE0018127) - FICHE ACTION 7.02« RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0412-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0412
Rapport /GIEFIS / N°110638

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE : RE0018127) - FICHE ACTION 7.02« RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES » - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande de financement de la commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « Aménagement du square Mérencienne quartier du Butor »,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 110638 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 19 février 2021,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CINOR par voie de procédure écrite du 12 au 19 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0412-DE

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 19 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0018127
  ► portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis
  ► intitulée : Aménagement du square Mérencienne quartier du Butor
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN Etat	Maître d'ouvrage
327 388,78 €	80,00%	229 172,15 €	32 738,88 €	65 477,75 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **229 172,15 €** au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0413-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0413

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110064
POE FEDER 2014-2020 - FA 4.09 "PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET DES STATIONS RRTG / TCSP" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028871

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0413-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0413
Rapport /GIDDE / N°110064

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 4.09 "PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET DES STATIONS RRTG / TCSP" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028871

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014 62020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.09 « Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 110064 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité ITI,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0413-DE

Considérant,

- la demande de financement de la **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)** relative à la réalisation du projet :
    - Aménagements urbains autour du Pôle d'Échanges de l'Étang Salé

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.09 « Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0028871
  - portée par le bénéficiaire : CIVIS
  - intitulée : Aménagements urbains autour du Pôle d'Échanges de l'Étang Salé
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du Maître d'Ouvrage : CIVIS
4 917 962,03 € HT	80 %	3 442 573,42 €	491 796,20 €	983 592,41 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **3 442 573,42 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **491 796,20 €** sur l'Autorisation de Programme « Densification des pôles intermodaux » (réf. 1.905.P140-0003) votée au chapitre 905 du Budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 905 article fonctionnel 588 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0414-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0414

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109967
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CASUD - SYNERGIE N° RE0029449

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0414-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0414
Rapport /GIDDE / N°109967

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CASUD - SYNERGIE N° RE0029449

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 : « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, dont les modifications ont été validées par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et du 13 octobre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109967 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 10 février 2021,

Vu l'avis du Comité d'Investissement Territorial Intégré (ITI),

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0414-DE

Considérant,

- la demande de financement de la **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)** relative à la réalisation du projet :
    - Réhabilitation de la gare de Saint-Joseph,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » du PO FEDER 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0029449
  - portée par le bénéficiaire : CASUD
  - intitulée : Réhabilitation de la gare de Saint-Joseph
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du Maître d'Ouvrage : CIVIS
249 723,23 € HT	80,00 %	174 806,26 €	24 972,32 €	49 944,65 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **174 806,26 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **24 972,32 €** sur l'Autorisation de Programme « Densification des pôles intermodaux » (réf. 1.905.P140-0003) votée au chapitre 905 du Budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 905 article fonctionnel 588 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0415-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0415

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110063
POE FEDER 2014-2020 - FA 4.08 "PÔLE D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028870

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0415-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0415
Rapport /GIDDE / N°110063

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 4.08 "PÔLE D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0028870

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 : « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, dont les modifications ont été validées par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et du 13 octobre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 110063 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité d'Investissement Territorial Intégré (ITI),

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0415-DE

Considérant,

- la demande de financement de la C**ommunauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)** relative à la réalisation du projet :
    - Aménagement du Pôle d'Échanges de l'Étang Salé,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0028870
  - portée par le bénéficiaire : CIVIS
  - intitulée : Aménagement du Pôle d'Échanges de l'Étang Salé
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du Maître d'Ouvrage : CIVIS
2 000 000,00 € HT	80,00 %	1 400 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 400 000,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **200 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Densification des pôles intermodaux » (réf. 1.905.P140-0003) votée au chapitre 905 du Budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 905 article fonctionnel 588 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0416-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0416

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110041
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0027354

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0416-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0416
Rapport /GIDDE / N°110041

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-08 - "PÔLES ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - SYNERGIE N° RE0027354

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 : « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, dont les modifications ont été validées par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et du 13 octobre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 110041 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité d'Investissement Territorial Intégré (ITI),

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0416-DE

Considérant,

- la demande de financement de la C**ommunauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)** relative à la réalisation du projet :
    - Réalisation du Pôle d'Échanges de la ZAC Roland HOAREAU,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0027354
  - portée par le bénéficiaire : CIVIS
  - intitulée : Réalisation du Pôle d'Échanges de la ZAC Roland HOAREAU
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du Maître d'Ouvrage : CIVIS
2 000 000,00 € HT	80 %	1 400 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 400 000,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **200 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » (réf. 1.908.P165-0001) votée au chapitre 908 du budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 908 article fonctionnel 821 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0417-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0417

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°110371
SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - ECO-AGRI RÉUNION

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0417-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0417
Rapport /DEECB / N°110371

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION RELATIVE AUX SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - ECO-AGRI RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré a la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région Réunion «Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation» réuni le 29 avril 2021,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu la demande d'aide financière d'ECO-AGRI RÉUNION du 08 octobre 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 110371 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 mai 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),

- la conformité de la demande d'ECO-AGRI RÉUNION au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0417-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **27 500 €** en faveur d'ECO-AGRI RÉUNION pour la gestion des intrants agricoles en fin de vie à La Réunion en 2021 ;

- d'approuver le plan de financement avec une contribution à parité ADEME/Région ;

- d'engager un montant de **27 500 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « Déchets – cadre de vie » votée au Chapitre 937 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiements sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0418-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0418

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°110156
PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CERBTP 2021-2022

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0418-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0418
Rapport /DEECB / N°110156

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CERBTP 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région du 29 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'aide de la CERBTP datée du 24 décembre 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 110156 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 mai 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),

- la conformité de la demande de la CER-BTP au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de **39 351,02 €** à la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP), pour la réalisation de son programme d'actions 2021-2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0418-DE

- d'engager un montant de **39 351,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0419-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0419

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°108854
MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0419-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0419
Rapport /DEECB / N°108854

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DEECB / 108854 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 26 mai 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion,
- la volonté régionale de contribuer aux objectifs de la PPE de production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- les équipements de production sur le patrimoine régional et la nécessaire maintenance qu'ils requièrent,
- le marché à bons de commande conclu avec la société GAIA Services et Prospectives en 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 N° 8 « Énergie » votée au Chapitre 907 du budget 2021 de la Région pour la maintenance et la mise en conformité des centrales photovoltaïques propriétés de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0420-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0420

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110528
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - SHLMR - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0420-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0420
Rapport /DGADDE / N°110528

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - SHLMR - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les délibérations des rapports N°103238, N°103237, N°102578, N°102576, N°20141043, N°20140938, N°20140939, N°20140940, N°20130653, N°20130650, N°20130651, N°20130654,

Vu la délibération N° DCP2020_0145 en date du 24 avril 2020 présentant le bilan arrêté des garanties d'emprunts octroyées par la Région, notamment pour les opérations de la SHLMR,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le courrier de la SHLMR arrivé le 20 avril 2021 par voie numérique sollicitant de nouveau l'octroi de garantie pour des prêts réaménagés,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110528 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la détermination de la SHLMR de mener à terme un plan d'investissement pour les 10 prochaines années de l'ordre de 1,5 milliard d'euros pour la production de logements neufs et 222 millions d'euros pour les travaux du parc existant,

- qu'il est nécessaire pour tenir son programme d'investissement de réaménager une partie de sa dette auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0420-DE

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmées jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- réitérer sa garantie à hauteur de 7,5 % pour le remboursement de chaque ligne des Prêts Réaménagées par les avenants n°118861, n°118891, n°118875, n°118901, n°118850, n°118884 et n°118889, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article aux opérations bénéficiant de réaménagements identifiés par les avenants ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

A 2021 / 6064

SHLMR AL

Groupe ActionLogement

COURRIER ARRIVE
20 AVR. 2021
POLE LOGEMENT

DIRECTION FINANCIERE
N/réf : DF/JN/ol

Saint-Denis, le 15 Avril 2021

Objet : Demande de garantie
Lignes de prêts réaménagées

Monsieur le Président
du **CONSEIL REGIONAL**
Direction Générale Adjointe
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin Moufia
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
A l'attention de Mr Didier AUBRY

Monsieur le Président,

La SHLMR a adopté en décembre 2018 sa nouvelle politique générale, qui a pour ambition, d'ici quelques années, de produire 1 000 logements par an, d'en réhabiliter 700 et de nous diversifier dans le logement intermédiaire.

Nous avons un plan d'investissement, pour les dix prochaines années, de l'ordre de 1,5 milliards d'euros pour la production de logements neufs et de 222 millions d'euros pour les travaux sur notre parc existant.

Pour nous accompagner dans ce plan de développement, nous avons souhaité réaménager une partie de notre dette avec la Banque des Territoires, pour les raisons suivantes :

- baisse de marge de la Banque des territoires,
- ajustement de la progressivité des échéances,
- sécurisation du taux variable par du taux fixe.

Ces lignes de prêts réaménagées concernent les opérations suivantes :

OPERATION	N° DE CONTRAT	AVENANT	OPERATION	N° DE CONTRAT	AVENANT
CASAMANCE (VEFA) 30 LLS FONC	5144592	118861	LANTANA 28 LLS CONST	5074680	118901
CASAMANCE (VEFA) 30 LLS CONST	5144593	118861	LANTANA 28 LLS FONC	5074679	118901
POINSETTIAS 15 LLS CONST	5074943	118891	TERRAIN MONGE- 28 LLS CONST	5138049	118901
POINSETTIAS 15 LLS FONC	5074942	118891	TERRAIN MONGE- 28 LLS FONC	5138050	118901
FRANCISCEAS (VEFA) 18 LLS CONS	5019042	118891	SALANGANES 18 LLS CONS	5067936	118850
FRANCISCEAS (VEFA) 18 LLS FONC	5019041	118891	SALANGANES 18 LLS FONC	5067937	118850
PINARELLO (VEFA) 91 LLS CONS	5019037	118891	ADJIBI 21 LLS FONC	5090232	118850
PINARELLO (VEFA) 91 LLS FONC	5019036	118891	ADJIBI 21 LLS CONST	5090233	118850
HORLOGE (VEFA) 24 LLS FONC	5130625	118891	BADERA 1 41 LLS CONS	5077429	118884
HORLOGE (VEFA) 24 LLS CONST	5130626	118891	BADERA 1 41 LLS FONC	5077428	118884
VERGER CREOLE 26 LLS CONST	5074634	118875	FANTAISIE (VEFA) 26 LLS FONC	5144622	118889
VERGER CREOLE 26 LLS FONC	5074633	118875	FANTAISIE (VEFA) 26 LLS CONST	5144623	118889

.../...

.../...

Vous trouverez, le détail de ces réaménagements en annexe du modèle de la délibération de la CDC.

Nous sollicitons de la Région une nouvelle garantie qui annule et remplace celle en vigueur de l'emprunt d'origine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sentiments distingués.

Jérôme NOLESINI,
Secrétaire Général

SHLMR
Groupe Actionlogement
Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion
31, rue Léon Dierx - Ruisseau Bât. A - B. P. 20700
97474 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 40 10 10
www.shlmr.fr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0421

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110536
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118884

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0421
Rapport /DGADDE / N°110536

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118884

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2014 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Badera 1 41 LLS (N° DADT/20141043),

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N°118884 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5077429 et n° 5077428 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118884. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:00:26

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:49:25

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118884

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118884

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5077429	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JOSEPH (974)	62,50
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5077428	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JOSEPH (974)	62,50
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5077429	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JOSEPH (974)	62,50
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5077428	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JOSEPH (974)	62,50
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118884

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5077428 / 17012	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	47,00 : 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	848 003,66	848 003,66	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 : 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	848 003,66	848 003,66	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5077429 / 17012	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 609 950,93	3 609 950,93	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 : 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 609 950,93	3 609 950,93	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**4 457 954,59**	**4 457 954,59**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE
1/1

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118884

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5077428	*T*	*0,27*	*1,10*	*7 813,30*	*142,79*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5077429	*T*	*0,27*	*1,10*	*33 261,20*	*607,84*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***41 074,50***	***750,63***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 41 825,13

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0421-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0422

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110537
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118889

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0422
Rapport /DGADDE / N°110537

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118889

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0754 en date du 29 novembre 2016 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Fantaisie 26 LLS,

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N° 118889 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5144622 et n° 5144623 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110537 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118889. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:00:26

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:49:25

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118889

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118889

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5144622	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ANDRE	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5144623	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ANDRE	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5144622	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ANDRE	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5144623	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT ANDRE	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118889

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5144622 / 53800	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	48,00 : 48,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	875 874,67	875 874,67	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	48,00 : 48,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	875 874,67	875 874,67	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5144623 / 53800	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	954 580,00	954 580,00	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	38,00 : 38,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	954 580,00	954 580,00	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**1 830 454,67**	**1 830 454,67**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE
1/1

Caisse des dépôts et consignations
16 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118889

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5144622	*T*	*0,27*	*1,10*	*814,19*	*147,48*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5144623	*T*	*0,27*	*1,10*	*887,36*	*160,73*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***1 701,55***	***308,21***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 2 009,76

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0422-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0423

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110535
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118850

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0423
Rapport /DGADDE / N°110535

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118850

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 01 octobre 2013 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Salanganes 18 LLS (N° DADT/20130653),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 01 octobre 2013 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Adjibi 21 LLS (N° DADT/20130654),

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N°118850 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5067936, n° 5067937, n° 5090232 et n° 5090233 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110535 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118850. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:08:46

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:42:26

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118850

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118850

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5090232	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5067937	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5067936	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5090233	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5090232	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5067937	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5067937	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5067936	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5090233	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE (974)	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118850

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5067936 / 21472	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 235 649,86	1 235 649,86	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 : 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 235 649,86	1 235 649,86	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5067937 / 21472	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	47,00 : 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	224 747,25	224 747,25	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 : 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	224 747,25	224 747,25	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5090232 / 20542	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	47,00 : 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	513 726,98	513 726,98	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 : 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	513 726,98	513 726,98	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5090233 / 20542	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	696 248,41	696 248,41	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 : 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	696 248,41	696 248,41	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**2 670 372,50**	**2 670 372,50**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0084-PR0079 V2.1 page 1/1
Dossier n° R094286 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE
1/1

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118850

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5067936	*T*	*0,27*	*1,10*	*9 107,08*	*208,06*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5067937	*T*	*0,27*	*1,10*	*1 656,45*	*37,84*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5090232	*T*	*0,27*	*1,10*	*3 786,31*	*86,50*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5090233	*T*	*0,27*	*1,10*	*5 131,54*	*117,23*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***19 681,38***	***449,63***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 20 131,01

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0423-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0424

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110533
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - 118875

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0424
Rapport /DGADDE / N°110533

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - 118875

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 02 décembre 2014 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Verger Créole 26 LLS (N° DADT/20140940),

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N°118875 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n°5074634 et n° 5074633 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110533 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118875. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:02:39

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:51:20

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118875

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118875

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5074634	Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5074633	Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5074634	Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5074633	Collectivités locales	COMMUNE DE BRAS PANON	70,00
	Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	15,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118875

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5074633 / 16130	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	47,00 ; 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	878 624,36	878 624,36	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 ; 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	878 624,36	878 624,36	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074634 / 16130	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	37,00 ; 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 951 306,93	1 951 306,93	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 ; 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 951 306,93	1 951 306,93	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**2 829 931,29**	**2 829 931,29**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE
1/1

PR0094-PR0079 V2.1 page 1/1
Dossier n° R094286 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118875

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5074633	*T*	*0,27*	*1,10*	*8 095,43*	*147,94*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5074634	*T*	*0,27*	*1,10*	*17 978,86*	*328,56*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***26 074,29***	***476,50***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 26 550,79

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0424-DE

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R094236 Emprunteur n° 000200317
334

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0425

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110532
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118891

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0425
Rapport /DGADDE / N°110532

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118891

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 02 décembre 2014 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Poinsettias 15 LLS (N° DADT / 20140938),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 01 octobre 2013 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Francisceas 18 LLS (N° DADT/20130650),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 01 octobre 2013 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Pinarello 91 LLS (N° DADT/20130651),

Vu la délibération N° DCP 2016_0253 en date du 21 juin 2016 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Horloge 24 LLS,

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N°118891 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5074943, n°5074942, n° 5019042, n°5019041, n°5019037, n°5019036, n°5130625, n°5130626 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110532 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118891. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 06:57:44

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:47:29

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118891

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/19
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118891

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5074943	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019037	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5130625	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5019041	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019042	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5074942	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019036	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
5130626	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5074943	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019037	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5130625	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5019041	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019042	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5074942	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5019036	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5019036	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5130626	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118891

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 8

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5019036 / 8218	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	45,00 : 45,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 343 183,59	3 343 183,59	0,000 / -	-0,736 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	45,00 : 45,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	3 343 183,59	3 343 183,59	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019037 / 8218	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	35,00 : 35,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 364 775,49	5 364 775,49	0,000 / -	-0,736 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	35,00 : 35,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 364 775,49	5 364 775,49	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019041 / 8197	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	45,00 : 45,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	710 903,34	710 903,34	0,000 / -	-0,736 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	45,00 : 45,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	710 903,34	710 903,34	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5019042 / 8197	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	35,00 : 35,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	971 386,07	971 386,07	0,000 / -	-0,736 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	35,00 : 35,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	971 386,07	971 386,07	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074942 / 16261	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	47,00 : 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	350 286,28	350 286,28	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 : 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	350 286,28	350 286,28	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074943 / 16261	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	850 579,31	850 579,31	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 : 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	850 579,31	850 579,31	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5130625 / 46118	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	48,00 : 48,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	878 824,85	878 824,85	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	48,00 : 48,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	878 824,85	878 824,85	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5130626 / 46118	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 195 769,16	1 195 769,16	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	38,00 : 38,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 195 769,16	1 195 769,16	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**13 665 708,09**	**13 665 708,09**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
16 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118891

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 8

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5019036	*T*	*0,27*	*1,10*	*3 107,75*	*562,93*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5019037	*T*	*0,27*	*1,10*	*4 986,97*	*903,32*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5019041	*T*	*0,27*	*1,10*	*660,84*	*119,70*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5019042	*T*	*0,27*	*1,10*	*902,98*	*163,56*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5074942	*T*	*0,27*	*1,10*	*3 227,45*	*58,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5074943	*T*	*0,27*	*1,10*	*7 837,03*	*143,22*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5130625	*T*	*0,27*	*1,10*	*6 477,18*	*147,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5130626	*T*	*0,27*	*1,10*	*8 813,15*	*201,34*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***36 013,35***	***2 301,03***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0.00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 38 314,38

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R094236 Emprunteur n° 000200317
360

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0425-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0426

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110531
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118861

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0426
Rapport /DGADDE / N°110531

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118861

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0753 en date du 05 septembre 2016 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Casamance 30 LLS,

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N° 118861 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5144592 et n° 5144593 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110531 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N°118861. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:06:31

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:53:23

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118861

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118861

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5144592	Collectivités locales	COMMUNE DES AVIRONS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5144593	Collectivités locales	COMMUNE DES AVIRONS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5144592	Collectivités locales	COMMUNE DES AVIRONS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5144593	Collectivités locales	COMMUNE DES AVIRONS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118861

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5144592 / 53795	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	48,00 : 48,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	871 373,14	871 373,14	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	48,00 : 48,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	871 373,14	871 373,14	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5144593 / 53795	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	682 318,48	682 318,48	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	38,00 : 38,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	682 318,48	682 318,48	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**1 553 691,62**	**1 553 691,62**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE
1/1

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118861

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5144592	*T*	*0,27*	*1,10*	*810,01*	*146,72*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5144593	*T*	*0,27*	*1,10*	*634,27*	*114,89*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***1 444,28***	***261,61***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 705,89

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0426-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R094236 Emprunteur n° 000200317
385

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0427

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGADDE / N°110534
GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118901

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0427
Rapport /DGADDE / N°110534

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE DE GARANTIE DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS - SHLMR - AVENANT 118901

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (N° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (N° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 02 décembre 2014 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Lantana 28 LLS (N° DADT/20140939),

Vu la délibération N° DCP 2016_0255 en date du 21 juin 2016 octroyant sa garantie à la SHLMR pour l'opération Terrain Monge 28 LLS,

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu l'avenant N° 118901 modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêt n° 5074680, n°5074679, n°5138049 et n° 5138050 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGADDE / 110534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,

- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

- que cet avenant au contrat de prêt va permettre à la SHLMR de mener un grand programme d'investissement en faveur du logement social,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant modificatif N° 118901. Ledit avenant de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le Conseil Régional s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nathalie INFANTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2021 06:57:44

JEROME NOLESINI
SHLMR
Signé électroniquement le 15/02/2021 07:47:29

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 118901

ENTRE

000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.5 page 1/18
Dossier réaménagement n° R094236 Emprunteur n° 000200317

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 118901

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/02/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2021**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5138049	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5074680	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5074679	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5138050	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Après réaménagement			
5138049	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5074680	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5074680	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
5074679	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
5138050	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT LOUIS	55,00
	Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	30,00
	Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,	Le,
Pour l'Emprunteur,	Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :	Civilité :
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Qualité :	Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes	Dûment habilité(e) aux présentes
Cachet et Signature :	Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

afaq ISO 9001 Qualité

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 118901

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5074679 / 16129	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	47,00 : 47,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	949 251,53	949 251,53	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	47,00 : 47,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	949 251,53	949 251,53	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074680 / 16129	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2021	37,00 : 37,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 978 028,90	1 978 028,90	0,000 / -	-0,492 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	37,00 : 37,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 978 028,90	1 978 028,90	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5138049 / 48347	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2021	38,00 : 38,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	661 462,41	661 462,41	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	38,00 : 38,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	661 462,41	661 462,41	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5138050 / 48347	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2021	48,00 : 48,000 / -	A	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	978 722,63	978 722,63	0,000 / -	-0,247 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2021	48,00 : 48,000 / -	T	Échéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	978 722,63	978 722,63	0,250 / -	0,250 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**4 567 465,47**	**4 567 465,47**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE
1/1

Caisse des dépôts et consignations
19 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 118901

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5074679	*T*	*0,27*	*1,10*	*8 746,17*	*159,83*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5074680	*T*	*0,27*	*1,10*	*18 225,07*	*333,06*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5138049	*T*	*0,27*	*1,10*	*3 658,00*	*111,38*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5138050	*T*	*0,27*	*1,10*	*5 412,50*	*164,80*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***36 041,74***	***769,07***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 36 810,81

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0427-DE

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0428

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAMR / N°110748
SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20210013)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0428
Rapport /DAMR / N°110748

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP). (INTERVENTION N° 20210013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de la CERBTP en date du 11 mars 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAMR / 110748 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la fonction d'observatoire économique du secteur du bâtiment et des travaux publics exercée par la CERBTP,
- que la Région Réunion est membre adhérent de la CERBTP depuis 1996,
- que les ressources de la CERBTP comprennent, comme stipulé dans les statuts de l'association, les participations ou les cotisations des membres de droit et membres adhérents,
- le programme d'activités 2021 de la CERBTP,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2021 de la CERBTP et le versement de la subvention de la Région d'un montant de **25 000 €** ;
- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de **10 000 €** pour le financement du dispositif des index BTP locaux ;
- d'engager un montant de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 voté au chapitre 938 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.842 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

- d’autoriser le Président à signer la convention financière avec la CERBTP, ci-jointe ;

- d’autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION/ DAMR /REG 2021……

Portant attribution d'une subvention à la Cellule Économique du Bâtiment et Travaux Publics de la Réunion (CERBTP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du …… 2021 (rapport DAMR n° ……),

VU les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 938-842 du budget de la Région,

VU la demande de la CERBTP en date du 11 mars 2021,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (CERBTP),

- statut : Association loi 1901
- n° SIRET : 388 984 585 00025
- siège social : 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 – 97 743 ST-DENIS CEDEX 9

représentée par son président, d'autre part,

Ensemble désignés les PARTIES ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, au titre du programme d'activités 2021, à la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :
– Programme d'activités 2021 : 25 000 €
– Complément pour le dispositif de suivi des index locaux : 10 000 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi établi :

Total des charges : 421 830,00 €
Montant maximal de la subvention : 35 000,00 €

Le versement de cette subvention qui sera imputée sur la ligne 657 938-842 du budget de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

– 31 500 €, soit 90 % dès notification de la présente convention,
– le solde, sur présentation des comptes de l'association certifiés conformes par le Président et le Trésorier et sur présentation du bilan d'activités.

Le versement se fera sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 3 : DÉLAI

Un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention est ouvert au bénéficiaire de la subvention pour adresser à la Région un compte rendu d'activités et l'intégralité des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer l'information du public sur le rôle de la Région dans toutes les publications ou actions de communication.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0428-DE

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention et en particulier des articles 3 et 4, la Région se réserve le droit après mise en demeure d'annuler le montant de la subvention ainsi que de demander la restitution de toute ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 7 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de La Réunion.

Document établi en deux exemplaires

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CERBTP
(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

Le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0429

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEGC / N°110740
VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2019 (INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0429
Rapport /DEGC / N°110740

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2019 (INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables autour de l'île (n° 20100733),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2013 approuvant les mandats de Maîtrise d'ouvrage confiés à la SPL Maraïna pour la réalisation de six sections prioritaires de la VVR, ainsi que les conventions DMO/20131214 à DMO/20131220 correspondantes et leurs avenants respectifs (n° DAMR/20130452),

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du 13 octobre 2015 (n° DEGT/20150800) et du 02 mai 2017 (n° 103875 – Délibération n° DCP n° 2017_204) mettant en place des autorisations de programme pour un montant total de 1 740 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération n° DCP 2018_0730 en date du 30 octobre 2018 mettant en place une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération n° DCP 2019_0788 en date du 12 novembre 2019 mettant en place une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu les Comptes-rendus Annuels d'Activité présentés par la SPL Maraïna pour l'année 2019,

Vu le rapport N° DEGC / 110740 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de mettre en œuvre une politique volontariste de développement des mobilités durables, en particulier par des actions pour la promotion des modes doux et incitant à la pratique du vélo en particulier,

- l'opération Voie Vélo Régionale qui vise à créer, autour de l'île, un réseau de pistes ou de bandes cyclables sur un parcours de plus de 220 km,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- les mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à la SPL Maraïna le 15 octobre 2015, pour la réalisation de six sections prioritaires de « Voie Vélo Régionale »,

- les missions et responsabilités confiées à la SPL Maraïna pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces opérations,

- la suspension de la mission de la SPL Maraïna sur deux sections (Etang-Salé – Saint-Louis et Saint-Louis – Saint-Pierre) du fait de contraintes foncières bloquant les projets concernés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité pour l'année 2019 et relatifs aux quatre mandats de maîtrise d'ouvrage attribués à la SPL Maraïna pour les sections suivantes :
  - Sainte Marie – Sainte Suzanne (La Convenance – Entrée de ville),
  - Saint-Philippe,
  - Saint-Paul (RN1A - Cap Marianne – Savana),
  - Le Port – La Possession (Rd Point de la Halle des manifestations – giratoire RN1E).

  Et joints en annexe à la présente décision.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE »

Compte-Rendu Annuel d'Activité
Année 2019

Novembre 2020

Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraïna
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION 3
I.1 PRESENTATION GENERALE 3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE 4
I.3 LES INTERVENANTS 4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES 5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES 6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE 7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION 8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019 8
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019 14
IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 15
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 15
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS 15
V. CONCLUSION 16
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020 16
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020 17
VI. ANNEXES 20
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS 20
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019 21
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019 22

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0692 66 93 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ***16/07/2013*** ***Délibération de la commission permanente***
  - *Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire*
- ***23/08/2013*** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***
  - *Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération*
- ***23/08/2013*** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraïna***
  - *Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC*
- ***15/10/2013*** ***Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Maraïna***
- ***13/10/2015*** ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***
- ***20/01/2016*** ***Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat***
- ***27/03/2017*** ***Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission***
- ***12/12/2017*** ***Approbation CRAC 2015/2016 par la Commission Permanente***
- ***13/10/2020*** ***Approbation du CRAC sur l'exercice de 2018 par la commission Permanente***

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement HT				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3 884 902.00			1 041 792.96		1 041 792.96	2 843 109.04	687 329.87	354 463.09	65.98
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781.81			195 921.48		195 921.48	-43 149.97	85 108.03	110 823.45	43.44
Marchés de Prestations Intellectuelles				195 921.48		195 921.48		85 108.03		
14 01342 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		52 635.53		52 635.53		6 203.56		
17 04586 MOE - REALISATION 9KX VVR - JONCTION RAVINE DES CHEVRETTES-MARE		00193 IOS INGENIERIE	07/06/2017	143 295.95		143 295.95		78 904.47		
31001 MOE - Règlement MO	10 243.98			10 025.82		10 025.82	218.16	10 025.82		100.00
Marchés de Prestations Intellectuelles				10 025.82		10 025.82		10 025.82		
14 01342 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		10 025.82		10 025.82		10 025.82		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi l'eau	27 125.00			18 526.36		18 526.36	8 598.64	3 906.00	14 620.36	21.08
Marchés de Prestations Intellectuelles				18 526.36		18 526.36		3 906.00		
15 01858 ETUDES REGLEMENTAIRES		0353 SOMIVAL	17/06/2015	18 526.36		18 526.36		3 906.00		
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720.00			21 645.75		21 645.75	13 074.25	21 645.75		100.00
Marchés de Prestations Intellectuelles				21 645.75		21 645.75		21 645.75		
14 01077 Etude géotechnique		00282 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	21 645.75		21 645.75		21 645.75		
3240 Honoraires de CSPS	4 123.00			4 123.00		4 123.00		4 014.50	108.50	97.37
Marchés de Prestations Intellectuelles				4 123.00		4 123.00		4 014.50		
14 01421 CSPS NIVEAU 2 - LOT 3		00293 ARCHIBEX	10/12/2014	4 123.00		4 123.00		4 014.50		
3290 Honoraires du géomètre	6 455.75			6 455.75		6 455.75		6 455.75		100.00
Marchés de Services				6 455.75		6 455.75		6 455.75		
14 01321 Levés topographiques-relevé		00113 SARL TOPEX	20/08/2014	6 455.75		6 455.75		6 455.75		
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053.51			567 061.80		567 061.80	2 476 991.71	341 893.18	225 168.62	60.29
Marchés de Travaux				567 061.80		567 061.80		341 893.18		
19 03413 TRAVAUX		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DIVPRAI	26/02/2019	567 061.80		567 061.80		341 893.18		
5130 Rémunération SPLA Maraïna	252 618.23			211 873.38		211 873.38	40 744.85	193 484.27	18 389.11	91.32
Rémunération mandataire				211 873.38		211 873.38		193 484.27		
14 00592 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Sainte Marie - Sainte Suzanne		00001 REGION REUNION	13/10/2013	211 873.38		211 873.38		193 484.27		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137.50			6 149.62		6 149.62	1 987.88	6 149.62		100.00
Factures				1 435.33		1 435.33		1 435.33		
14 00590 FA 98281		00009 LE JIR - LE JOURNAL	18/01/2014	347.55		347.55		347.55		
14 00591 FA 254824		00010 LE QUOTIDIEN	17/02/2014	234.45		234.45		234.45		
14 00718 FACT 99/37 VVR Ste Marie Ste Suzanne		00009 LE JIR - LE JOURNAL	28/02/2014	299.30		299.30		299.30		
14 00719 FACT FA 255 211 parution annonce		00010 LE QUOTIDIEN	25/02/2014	196.68		196.68		196.68		
14 01283 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175.72		175.72		175.72		
14 01287 FA FA 367 102		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174.33		174.33		174.33		
Lettre commande				4 714.29		4 714.29		4 714.29		
14 01396 Avis publication - Dossier loi l'eau		00011 DILA - BOAMP		32.55		32.55		32.55		
14 01403 Avis publication - Dossier loi l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		196.68		196.68		196.68		
14 01404 Avis publication - Dossier loi l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252.83		252.83		252.83		
16 03560 Avis publication - MOE		00010 LE QUOTIDIEN		652.65		652.65		652.65		
16 03566 Avis publication - MOE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		742.60		742.60		742.60		
19 05137 AVIS DE PARUTION VVR STE MARIE TRX		00011 DILA - BOAMP		976.50		976.50		976.50		
19 05175 AVIS DE PARUTION TRX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		362.65		362.65		362.65		
19 05176 AVIS DE PARUTION TRX		00010 LE QUOTIDIEN		350.37		350.37		350.37		
19 03401 Avis d'attribution travaux		00011 DILA - BOAMP		488.25		488.25		488.25		
19 05911 AVIS D ATTRIBUTION TRX		00010 LE QUOTIDIEN		332.40		332.40		332.40		
19 05912 AVIS D ATTRIBUTION TRX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		326.91		326.91		326.91		

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2020

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	**3 580 554,84**	**304 347,16**	**3 884 902,00**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**220 738,47**	**18 762,77**	**239 501,24**
3100 Honoraires Moe (MO)	140 812,45	11 969,06	152 781,51
31001 MOE - Règlement MO	9 441,46	802,52	10 243,98
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	32 000,00	2 720,00	34 720,00
3240 Honoraires de CSPS	3 800,00	323,00	4 123,00
3290 Honoraires du géomètre	5 950,00	505,75	6 455,75
3800 Révision des prix	3 734,56	317,44	4 052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 107 842,91**	**264 166,64**	**3 372 009,55**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	2 805 579,27	238 474,24	3 044 053,51
4170 Révision	86 740,49	7 372,94	94 113,43
4180 Imprévus	86 740,50	7 372,94	94 113,44
4181 Tolérance Moe	128 782,65	10 946,52	139 729,17
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**239 973,46**	**20 397,75**	**260 371,21**
5110 Rémunération SPLA Maraina	232 827,86	19 790,37	252 618,23
5800 Révisions	7 145,60	607,38	7 752,98
6 AUTRES DEPENSES	**12 000,00**	**1 020,00**	**13 020,00**
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 580 554,84 € HT, soit 3 884 902,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019

- 11/09/2013 — *Réunion préalable au démarrage de la mission*
- 19/09/2013 — *Réunion coordination entre projet RRTG et VVR*
- 17/10/2013 — *Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO*
- 28/10/2013 — *Transmission pour validation du projet d'avenant N°1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire*
- 29/11/2013 — *Envoi de l'OS N°58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO*
- 11/12/2013 — *Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant N°1)*
- 11/12/2013 — *Envoi de l'OS N°1 par la SPL Maraïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique*
- 29/01/2014 — *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°1*
- 07/02/2014 — *Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1*
- 14/03/2014 — *Publication du marché de mission de géomètre*
- 26/03/2014 — *Revue de projet N°1*
- 31/03/2014 — *Réception des offres du marché de mission de géomètre*
- 06/05/2014 — *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques*
- 07/05/2014 — *Revue de projet N°2*
- 23/05/2014 — *Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre*
- 05/06/2014 — *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques*
- 13/06/2014 — *Relance de la publication du marché de mission de géomètre*
- 20/06/2014 — *Notification du marché de mission de géotechnique de type G1*
- 20/06/2014 — *Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé*
- 09/07/2014 — *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*
- 18/07/2014 — *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°2*
- 25/07/2014 — *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *20/08/2014* — *Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques*
- *29/08/2014* — *Revue de projet N°3*
- *29/08/2014* — *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires*
- *29/08/2014* — *Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière*
- *04/09/2014* — *Mise en ligne du marché CSPS*
- *02/10/2014* — *Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires*
- *17/10/2014* — *Réception des levés topographiques*
- *21/10/2014* — *Transmission par la Moe de l'avenant N°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI*
  → *GRONTMIJ SA*
- *31/10/2014* — *Envoi de l'OS N°2 par la SPL Maraïna : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO*
- *03/11/2014* — *OS de démarrage de la Phase PRO*
- *07/11/2014* — *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°3*
- *21/11/2014* — *Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO*
- *24/11/2014* — *Revue de projet N°4*
- *24/11/2014* — *Réception des études géotechniques*
- *28/11/2014* — *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2*
- *28/11/2014* — *Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014*
- *10/12/2014* — *Notification du marché de CSPS de niveau 2*
- *17/12/2014* — *Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles*
- *19/12/2014* — *Réception des études PRO provisoire (V1)*
- *14/01/2015* — *Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe*
- *31/03/2015* — *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis*
- *02/04/2015* — *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études règlementaires*
- *08/04/2015* — *Réception des études PRO provisoire (V2)*
- *09/04/2015* — *Revue de projet N°5*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- 06/05/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation [illegible] études règlementaires*
- 19/05/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds N°4*
- 10/06/2015 *Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation*
- 17/06/2015 *Notification du marché des études règlementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT*
- 24/06/2015 *Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo*
- 06/07/2015 *Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres*
- 10/08/2015 *Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08*
- 19/08/2015 *Revue de projet N°6*
- 25/08/2015 *Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix*
- 25/09/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre – Modification de programme*
- 13/10/2015 *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- 25/10/2015 *OS de démarrage des études réglementaires*
- 04/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature*
- 13/11/2015 *Réception des études réglementaires*
- 17/11/2015 *Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*
- 20/11/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant N°3 du marché de maîtrise d'œuvre*
- 16/12/2015 *Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage*
- 18/01/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier demandant une position définitive sur le changement de programme*
- 20/01/2016 *Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat*
- 28/01/2016 *Revue de projet N°7*
- 11/04/2016 *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour obtenir une position définitive sur le changement de programme*
- 13/04/2016 *Transmission d'un courrier par la SPL au prestataire en charge des études réglementaires : études PRO toujours pas validées, études réglementaires à l'arrêt en attendant*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *15/04/2016* — *Transmission par la SPL à la Région d'un [illegible] volet hydraulique du marché d'études réglementaires accompagné du rapport d'analyse, non transmis au prestataire en attendant la position définitive de la Région*
- *21/06/2016* — *Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat*
- *23/06/2016* — *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier prenant note du changement de programme souhaité par la collectivité régionale et ses conséquences sur la convention de mandat et les marchés en cours*
- *Octobre* — *Etablissement d'un avenant à la convention de mandat de la SPL Maraina*

  Décision de non affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre
- *02/11/2016* — *Publication du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*
- *28/11/2016* — *Réception des offres du marché de maitrise d'œuvre sur le tronçon modifié*
- *16/01/2017* — *Transmission à la Région du rapport d'analyse des offres pour validation*
- *24/02/2017* — *Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché au nom et pour le compte de la Région*
- *11/04/2017* — *Demande de la Région de faire confirmer pour l'ensemble des entreprises, leur offre financière*
- *10/05/2017* — *Demande aux entreprises de la confirmation de leur offre financière*
- *18/05/2017* — *Transmission à la Région du rapport final de l'analyse des offres ainsi que la demande d'autorisation de signature au nom et pour le compte de la Région*
- *23/06/2017* — *Autorisation de la Région de signer le marché de MOE au nom et pour le compte de la Région*
- *06/07/2017* — *Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation*
- *07/08/2017* — *Notification du marché de MOE au groupement ISIS/GETEC/TRAVERSE PAYSAGE*
- *18/08/2017* — *OS N°1 de reprise des études AVP-PRO - Signature de l'OS avec réserves*
- *24/08/2017* — *Réunion à la Région – Mise au point de l'étude et du projet*
- *29/08/2017* — *Revue de projet N°9*
- *31/08/2017* — *Visite de terrain avec la MOE*
- *31/08/2017* — *OS N°2 prescrivant les études préliminaires sur les ouvrages de la Ravine des Chèvres*
- *11/12/2017* — *Courrier au groupement ISIS/GETEC/TRAVERSE PAYSAGE pour la levée des réserves*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *12/12/2017* — *Approbation du CRAC 2015-2016 par la C[illegible]*
- *14/12/2017* — *Réunion avec BET - Pré-remise des dossiers de projets et études préliminaires des ouvrages*
- *21/12/2017* — *Remise des dossiers PRO et études préliminaires des ouvrages*
- *01/03/2018* — *Présentation à la Région des études PRO de la VVR et des études préliminaires des ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres*
- *04/04/2018* — *Réception par ISIS Ingénierie du dossier PRO et des études préliminaires des ouvrages de franchissement à la suite de la réunion de présentation*
- *18/05/2018* — *Transmission à la Région du dossier PRO définitif et des études préliminaires des ouvrages*
- *24/05/2018* — *Transmission de l'OS N°3 au BET ISIS prescrivant la réalisation du DCE pour la Voie Vélo Régionale*
- *11/06/2018* — *Remise du DCE par le BET ISIS*
- *10/07/2018* — *Transmission à la Région du projet CRAC 2017 pour avis*
- *07/08/2018* — *Publication de la consultation du marché de travaux dans la presse*
- *14/08/2018* — *Transmission aux entreprises de la réponse aux questions posées par un candidat*
- *04/09/2018* — *Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation*
- *10/09/2018* — *Transmission à la Région d'un courrier de relance sur la validation des études sur la partie ouvrages*
- *13/09/2018* — *Transmission au MOE de l'OS N°4 prescrivant la réalisation du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises*
- *26/09/2018* — *Courrier du MOE prescrivant la réalisation partielle du marché sur la partie paysagère*
- *08/11/2018* — *Transmission à la Région du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises*
- *13/11/2018* — *Transmission au MOE de l'OS N°5 prescrivant la réalisation des études AVP de l'ouvrage d'art de la tranche optionnelle du marché*
- *11/12/2018* — *Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds N°5*
- *12/12/2018* — *Commission d'Appel d'Offres et attribution du marché de travaux de la Voie Vélo sur Sainte-Marie*
- *14/12/2018* — *Transmission à la Région des fiches d'absence de déclaration de conflit d'intérêts pour le FEDER*
- *30/01/2019* — *Transmission des différentes pièces du marché au contrôle de légalité*
- *26/02/2019* — *Notification du marché de travaux à l'entreprise AA&D*
- *26/02/2019* — *Demande à la Commune de Sainte-Marie d'une autorisation d'occupation temporaire de la voie pour réaliser les travaux de la Voie Vélo Régionale*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *18/03/2019* — *Transmission à l'entreprise de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la période de préparation*
- *20/05/2019* — *Transmission à l'entreprise de l'OS N°2 prescrivant le démarrage de l'exécution des travaux*
- *28/05/2019* — *Transmission à l'entreprise de l'OS N°3 prescrivant l'arrêt des travaux pour des raisons de sécurité*
- *05/06/2019* — *Transmission à l'entreprise de l'OS N°4 prescrivant la reprise des travaux*
- *20/06/2019* — *Présentation des études d'Avant-Projet des ouvrages d'art à la Région*
- *28/06/2019* — *Transmission du dossier relatif à l'Appel à Projet afin de mobiliser les fonds de mobilités actives*
- *24/07/2019* — *Transmission à la Région du dossier de l'Appel à Projet Fonds de Mobilités actives - itinéraires cyclables, du Ministère de l'Ecologie*
- *04/10/2019* — *Projet de la Voie Vélo Régionale – Ouvrage d'art, retenu dans le cadre de l'Appel à Projet Mobilités Actives - Itinéraires cyclable, du Ministère de l'Ecologie*
- *19/11/2019* — *Transmission d'un courrier de mise en demeure à l'entreprise AA&D afin de mobiliser les moyens nécessaires pour finir le chantier*
- *13/12/2019* — *Chantier réalisé à 95%, reste le marquage, les panneaux de signalisation et les candélabres*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2019	Cumul Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	**3 884 902,00**	**469 349,19**	**687 329,87**	**3 197 572,13**	**17,69**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**239 501,24**	**58 494,73**	**134 329,76**	**105 171,48**	**56,09**
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	52 175,48	85 108,03	67 673,48	55,71
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98		10 025,82	218,16	97,87
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		3 906,00	23 219,00	14,40
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00		21 645,75	13 074,25	62,34
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	3 363,50	4 014,50	108,50	97,37
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75		6 455,75		100,00
3800 Révision des prix	4 052,00	2 955,75	3 173,91	878,09	78,33
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 372 009,55**	**345 154,80**	**345 154,80**	**3 026 854,75**	**10,24**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,31	341 892,18	341 892,18	2 702 161,33	11,23
4170 Révision	94 113,43	3 262,62	3 262,62	90 850,81	3,47
4180 Imprévus	94 113,44			94 113,44	
4181 Tolérance Moe	139 729,17			139 729,17	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**260 371,21**	**64 552,10**	**201 695,69**	**58 675,52**	**77,46**
5110 Rémunération SPLA Maraina	252 618,23	59 593,66	193 484,27	59 133,96	76,59
5800 Révisions	7 752,98	4 958,44	8 211,42	-458,44	105,91
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**1 147,56**	**6 149,62**	**6 870,38**	**47,23**
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50			2 712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 147,56	6 149,62	1 987,88	75,57
2 RECETTES	**3 884 902,00**	**350 621,59**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**23,38**
7 Mandant	**3 884 902,00**	**350 621,59**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**23,38**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 616 286,82	286 069,49	696 491,24	2 919 795,58	19,26
7101 Rémunération du mandataire	258 371,20	64 552,10	201 695,68	56 675,52	78,06
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98		10 243,98		100,00
SOLDE	0,00				

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 202

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2020 devra permettre :

- ***Pour les travaux de la 1ère tranche :***
  - La réception des travaux ;
  - La réalisation du Décompte Général Définitif ;
  - Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement.

- ***Pour les études relatives aux ouvrages d'art :***
  - La finalisation des études Projets ;
  - La réalisation des études règlementaires et des études géotechniques nécessaires ;
  - La validation des études Projets ;
  - La réalisation du DCE ;
  - La consultation du CSPS.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2020 s'élève à **776 834,85 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2020
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)				776 834,85	776 834,85

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2020				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	**3 884 902,00**		**12 948,83**	**7 207,75**	**1 003 452,81**	**1 023 609,39**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**239 501,24**		**10 259,00**	**4 652,00**	**44 000,00**	**58 911,00**
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51		9 761,00	4 271,00	15 000,00	29 032,00
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	27 125,00					
3210 Honoraires de géotechnicien	34 730,00				27 000,00	27 000,00
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00				1 000,00	1 000,00
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75					
3800 Révision des prix	4 052,00		498,00	381,00	1 000,00	1 879,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 372 009,55**				**935 037,00**	**935 037,00**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 033,51				882 110,00	882 110,00
4170 Révision	94 113,43				52 927,00	52 927,00
4190 Imprévus	94 113,44					
4181 Tolérance Moe	139 729,17					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**260 371,21**		**2 689,83**	**2 555,75**	**20 927,93**	**26 173,51**
5110 Rémunération SPLA Mariana	252 618,23		2 359,88	2 359,88	20 720,25	25 440,01
5800 Révisions	7 752,98		329,95	195,87	207,68	733,50
6 AUTRES DEPENSES	**15 030,00**				**3 487,88**	**3 487,88**
6101 Reprographie	2 170,00				1 500,00	1 500,00
6102 Supports de communication	2 712,30					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50				1 987,88	1 987,88
2 RECETTES	**3 884 902,00**		**2 689,83**	**2 555,75**	**798 334,85**	**803 580,43**
7 Mandant	**3 884 902,00**		**2 689,83**	**2 555,75**	**798 334,85**	**803 580,43**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 616 256,82				776 834,85	776 834,85
7101 Rémunération du mandataire	258 371,20		2 689,83	2 555,75	21 500,00	26 745,58
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98					
SOLDE	0,00					

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

❖ Bilan opérationnel de l'année 2019

L'année 2019 a permis :

- La notification des entreprises de travaux ;
- Le démarrage des travaux : avancement à 70% des travaux ;
- La poursuite des travaux de la Voie Vélo Régionale ;
- La poursuite des études opérationnelles et réglementaires sur les ouvrages d'art ;
- Le dépôt du dossier d'Appel à Projet Fond de Mobilités Actives – Itinéraires cyclables, du Ministère de l'Ecologie pour l'obtention des subventions.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2020

L'année 2020 devra permettre :

Pour les travaux de la 1ère tranche :

- La réception des travaux ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif ;
- Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement.

Pour les études relatives aux ouvrages d'art :

- La finalisation des études Projets ;
- La réalisation des études règlementaires et des études géotechniques nécessaires ;
- La validation des études Projets ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation du CSPS ;
- La maitrise foncière ;
- La consultation des entreprises.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2019		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	**3 884 902,00**	**687 329,87**	**3 197 572,13**	**4 249 001,05**	**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 249 001,05**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**239 501,24**	**134 329,76**	**105 171,48**	**105 171,48**	**239 501,24**		**105 171,48**
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	85 108,03	67 673,48	67 673,48	152 781,51		67 673,48
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	10 025,82	218,16	218,16	10 243,98		218,16
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	3 906,00	23 219,00	223,19	4 129,19	-22 995,81	223,19
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	21 645,75	13 074,25	27 000,00	48 645,75	13 925,75	27 000,00
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	4 014,50	108,50	8 177,65	12 192,15	8 069,15	8 177,65
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75			6 455,75		
3800 Révision des prix	4 052,00	3 173,91	878,09	1 879,00	5 052,91	1 000,91	1 879,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 372 009,55**	**345 154,80**	**3 026 854,75**	**4 075 299,41**	**4 420 454,21**	**1 048 444,66**	**4 075 299,41**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51	341 892,18	2 702 161,33	3 753 590,25	4 095 482,43	1 051 428,92	3 753 590,25
4170 Révision	94 113,43	3 262,62	90 850,81	90 850,81	94 113,43		90 850,81
4180 Imprévus	94 113,44		94 113,44	94 113,44	94 113,44		94 113,44
4181 Tolérance Moe	139 729,17		139 729,17	136 744,91	136 744,91	-2 984,26	136 744,91
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**260 371,21**	**201 695,69**	**58 675,52**	**61 659,78**	**263 355,47**	**2 984,26**	**61 659,78**
5110 Rémunération SPLA Maraina	252 618,23	193 484,27	59 133,96	59 133,96	252 618,23		59 133,96
5800 Révisions	7 752,98	8 211,42	-458,44	2 525,82	10 737,24	2 984,26	2 525,82
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**6 149,62**	**6 870,38**	**6 870,38**	**13 020,00**		**6 870,38**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50	2 712,50	2 712,50		2
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	6 149,62	1 987,88	1 987,88	8 137,50		1
2 RECETTES	**3 884 902,00**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**4 027 900,02**	**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 027 9**
7 Mandant	**3 884 902,00**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**4 027 900,02**	**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 027 9**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 616 286,82	696 491,24	2 919 795,58	3 966 240,24	4 662 731,48	1 046 444,66	3 966
7101 Rémunération du mandataire	258 371,20	201 695,68	56 675,52	61 659,78	263 355,46	4 984,26	61
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	10 243,98			10 243,98		
SOLDE	0,00						

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Per[illegible] l'exercice de 2018 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2020 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- *Ligne 3100 – Honoraires de MOE* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 31001 – MOE – Règlement MO* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau : cette ligne passe de 27 125,00 € TTC à 4 129,19 € TTC, soit une diminution de – 22 995,81 €TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la ligne 3210-Honoraires géotechniciens, à la ligne 3240-Honoraires CSPS et à la ligne 3800-Révision des prix par rapport à la mise à jour des marchés pour les travaux d'ouvrage d'art de la Ravine des Chèvres ;*
- *Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien* : Cette ligne passe de 34 720,00 € TTC à 48 645,75 € TTC, soit un montant supplémentaire de +13 925,75 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits supplémentaires de la ligne 3121-Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau par rapport à la mise à jour du marché pour la réalisation des études G2 AVP-PRO dans le cadre des travaux des ouvrages d'art de la Ravine des Chèvres ;
- *Ligne 3240 – Honoraires de CSPS* : Cette ligne passe de 4 123,00 € TTC à 12 192,15 € TTC, soit un montant supplémentaire de +8 069,15 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits supplémentaires de la ligne 3121-Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau par rapport à la mise à jour du marché pour la coordination de sécurité des travaux des ouvrages d'art de la Ravine des Chèvres ;
- *Ligne 3290 – Honoraires de géomètre* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3800 – Révision des prix* : Cette ligne passe de 4 052,00 € TTC à 5 052,91 € TTC, soit un montant supplémentaire de +1 000,91 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits supplémentaires de la ligne 3121-Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau par rapport à la mise à jour des révisions de prix liées aux différentes études ;

Le montant total des dépenses du poste *Honoraires Opérationnels* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC.

TRAVAUX

- *Lignes 4110 – Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne* : Cette ligne passe de 3 044 053,51 € TTC à 4 095 482,43 € TTC, soit une augmentation de +1 051 428,92 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des coûts prévisionnels pour les travaux des ouvrages d'Art d'un montant estimé à 3 528 441,70 €TTC
- *Ligne 4170 – Révisions* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4180 – Imprévus* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4181 – Tolérance MOE* : Cette ligne passe de 139 729,17 € TTC à 136 744,91 € TTC, soit une diminution de -2 984,26 € TTC (-2.13 %). Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la ligne *5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire*.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Le montant total des dépenses du poste *Travaux* passe de 3 372 009,55 € TTC à 4 420 454.21 € TTC, soit une augmentation de + 1 048 444.66 € TTC. Cette augmentation se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la *Ligne 5800 – Révisions* relatives à la rémunération du mandataire et des coûts prévisionnels pour les travaux d'ouvrage d'art sur la Ravine des Chèvres estimés à plus 3 528 441.70 TTC.

REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- *Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 5800 – Révisions* : Cette ligne passe de 7 752,98 € TTC à 10 737,24 € TTC, soit une augmentation de 2 984,26 € TTC (+38.49%) correspondant à la mise à jour des révisions appliqués sur la rémunération du mandataire.

Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* passe donc de 260 371,21 € TTC à 263 355,47 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des révisions de prix appliquées sur la rémunération du mandataire.

AUTRES DEPENSES

- *Ligne 6101 – Reprographie* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6102 – Supports de communication* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ **Les lignes du bilan ont été mises à jour ;**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Honoraires Opérationnels* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC ;**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Travaux* passe de 3 372 009,55 € TTC à 4 420 454,21 € TTC, soit une augmentation de + 1 048 444,66 € TTC. Cette augmentation se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire et des coûts prévisionnels pour les travaux d'ouvrage d'art sur la Ravine des Chèvres estimés à plus 3 528 441,70 TTC.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* passe donc de 260 371,21 € TTC à 263 355.,47 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des révisions de prix appliquées sur la rémunération du mandataire.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2020 passe donc de 3 884 902,00 € TTC à 4 936 330,92 € TTC, soit une augmentation de 1 051 428,92 € TTC relative à la mise à jour des coûts prévisionnels des travaux des ouvrages d'Art de la VVR sur la Ravine des Chèvres.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2019		Cumul du réglé au 31/12/2019	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	**3 884 902,00**	**687 329,87**	**3 197 572,13**	**841 877,63**	**1 023 609,39**	**3 225 391,66**		**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 249 001,05**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**239 501,24**	**134 329,76**	**105 171,48**	**135 843,60**	**58 911,00**	**46 260,48**		**239 501,24**		**105 171,48**
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	85 108,03	67 673,48	85 772,95	29 032,00	38 641,48		152 781,51		67 673,48
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	10 025,82	218,16	11 138,69		218,16		10 243,98		218,16
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	27 125,00	3 906,00	23 219,00	3 906,00		223,19		4 129,19	22 995,81	223,19
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	21 645,75	13 074,25	21 645,75	27 000,00			48 645,75	13 925,75	27 000,00
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	4 014,50	108,50	4 014,50	1 000,00	7 177,65		12 192,15	8 069,15	8 177,65
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75		6 455,75				6 455,75		
3800 Révision des prix	4 052,00	3 173,91	878,09	2 909,96	1 879,00			5 052,91	1 000,91	1 879,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 372 009,55**	**345 154,80**	**3 026 854,75**	**498 178,73**	**935 037,00**	**3 140 262,41**		**4 420 454,21**	**1 048 444,66**	**4 075 299,41**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51	341 892,18	2 702 161,33	494 916,11	882 110,00	2 871 480,25		4 095 482,43	1 051 428,92	3 753 590,25
4170 Révision	94 113,43	3 262,62	90 850,81	3 262,62	52 927,00	37 923,81		94 113,43		90 850,81
4180 Imprévus	94 113,44		94 113,44			94 113,44		94 113,44		94 113,44
4181 Tolérance Moe	139 729,17		139 729,17			136 744,91		136 744,91	2 984,26	136 744,91
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**260 371,21**	**201 695,69**	**58 675,52**	**201 705,48**	**26 173,51**	**35 486,27**		**263 355,47**	**2 984,26**	**61 659,78**
5110 Rémunération SPLA Marcéna	252 618,23	193 484,27	59 133,96	195 401,06	25 440,01	33 693,95		252 618,23		59 133,96
5800 Révisions	7 752,98	8 211,42	-458,44	6 304,42	733,50	1 792,32		10 737,24	2 984,26	2 525,82
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**6 149,62**	**6 870,38**	**6 149,82**	**3 487,88**	**3 382,50**		**13 020,00**		**6 870,38**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00		1 500,00	670,00		2 170,00		
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50			2 712,50		2 712,50		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	6 149,62	1 987,88	6 149,82	1 987,88			8 137,50		
2 RECETTES	**3 884 902,00**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**930 046,11**	**803 580,43**	**3 224 319,59**		**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 02**
7 Mandant	**3 884 902,00**	**908 430,90**	**2 976 471,10**	**930 046,11**	**803 580,43**	**3 224 319,59**		**4 936 330,92**	**1 051 428,92**	**4 02**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 616 286,82	696 491,24	2 919 795,58	711 135,24	776 834,85	3 189 405,39		4 662 731,48	1 046 444,66	3 9
7101 Rémunération du mandataire	258 371,20	201 695,68	56 675,52	201 711,48	26 745,58	34 914,20		263 355,46	4 984,26	6
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	10 243,98		17 199,39				10 243,98		
SOLDE	0,00									

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
1	PLANNING PREVISIONNEL VVR Sainte-Marie	2328 jP	Jeu 16/05/13	Lun 21/03/22	
2	Notification Mandat SPLA MARIANA	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13	
3	Transmission de l'avenant de transfert du marché MOE	1 j	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13	
4	Notification avenant tripartite signé	1 j	Mar 11/11/13	Mar 11/11/13	
5	OS n°1 SPLA Mariline : suspension PRO	1 j	Jeu 19/12/13	Jeu 19/12/13	
6	Modification du programme par la Région	1 j	Mar 26/08/15	Mar 26/08/15	
7					
8	CONSULTATIONS	1076 j	Lun 16/12/13	Lun 22/02/21	
9	Géotechnique	134 j	Lun 16/12/13	Jeu 19/06/14	4
10	Géomètre (topo)	54 j	Mar 20/05/14	Ven 01/08/14	
11	CSPS	71 j	Jeu 04/09/14	Jeu 11/12/14	
12	Etudes réglementaires	86 j	Mar 02/12/14	Mar 31/03/15	11
13	Nouvelle MOE	107 j	Mer 01/11/16	Jeu 30/03/17	
14	Travaux Infra	200 j	Lun 28/05/18	Ven 01/03/19	26
15	Travaux ouvrage	60 j	Mar 01/12/20	Lun 22/02/21	
16					
17	ETUDES OPERATIONNELLES	1609 j	Ven 20/06/14	Mer 19/08/20	
18	Relevés topographiques	55 j	Lun 04/08/14	Ven 17/10/14	10
19	Etude géotechnique	112 j	Ven 20/08/14	Lun 24/11/14	9
20	PRO provisoire	35 j	Lun 03/11/14	Ven 19/12/14	18;18
21	Reprise du PRO	128 j	Lun 04/09/17	Mar 20/02/18	13
22	COTECH présentation PRO	1 j	Jeu 01/03/18	Jeu 01/03/18	21
23	Réflexions du MO sur le projet (ouvrages d'art)	200 j	Ven 02/03/18	Jeu 06/12/18	22
24	Etudes AVP	62 j	Lun 26/11/18	Mar 19/02/19	
25	Validation AVP	30 j	Mer 20/02/19	Mar 02/04/19	24
26	Etude PRO	139 j	Lun 18/11/19	Lun 27/04/20	25
27	Validation PRO	30 j	Mar 15/05/19	Mar 25/06/19	26
28	DCE Infra	61 j	Mar 26/06/19	Mer 18/09/19	27
29	Validation par le MO	30 j	Jeu 19/09/19	Mer 30/10/19	28
30	DCE Ouvrage	4 j	Sam 15/06/20	Mer 19/06/20	29
31					
32	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	1356 j	Jeu 18/04/13	Jeu 04/04/19	
33					
34	TRAVAUX	787 j	Ven 01/03/19	Lun 21/03/22	
35	Période de préparation	22 j	Ven 01/03/19	Lun 01/04/19	
36	Travaux Infra	18 mois	Mar 02/04/19	Lun 21/06/20	35
37	période de préparation ouvrage	2 mois	Mar 23/02/21	Lun 19/04/21	33
38	Travaux	12 mois	Mar 20/04/21	Lun 21/03/22	43

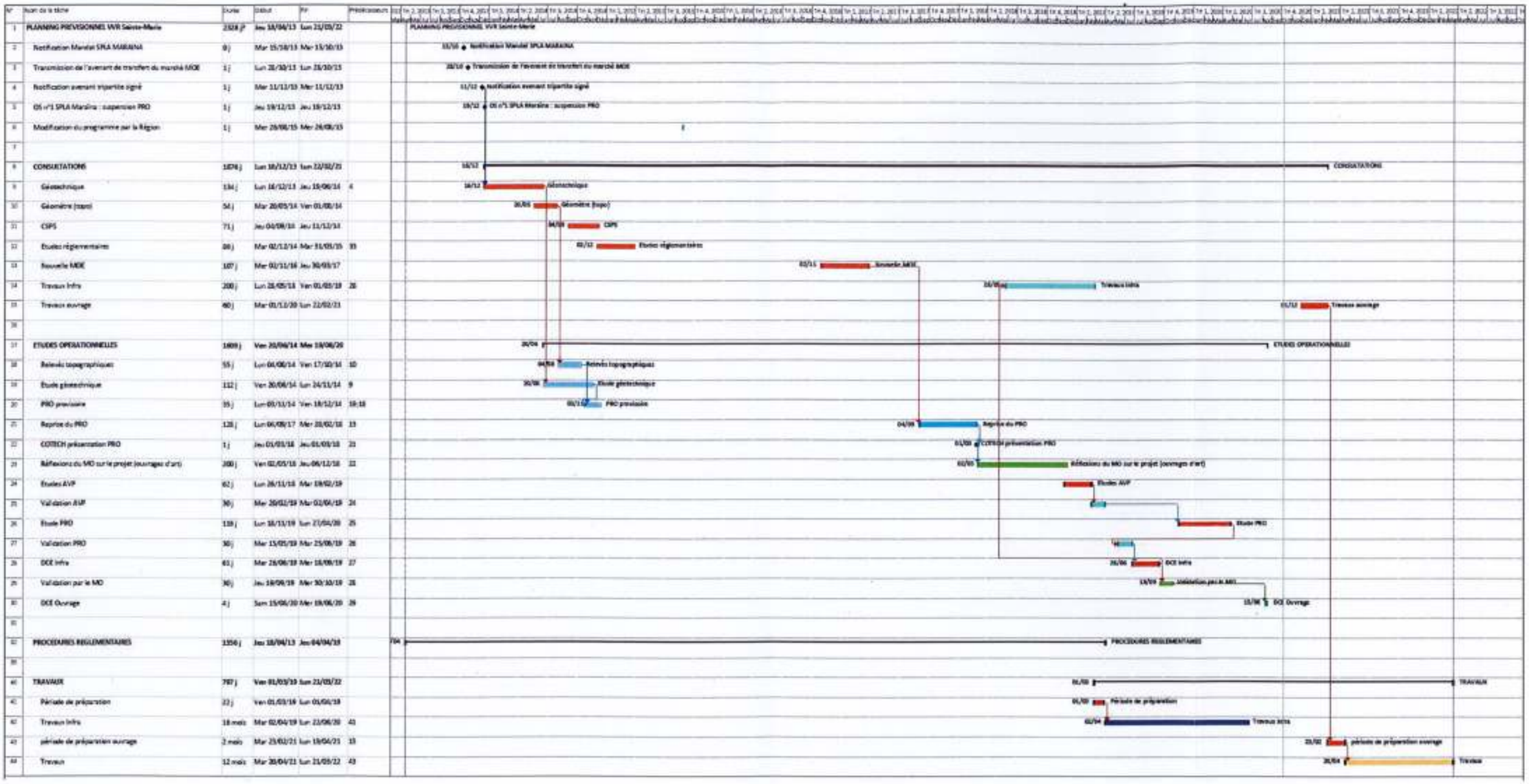

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 20

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Reste
1 DEPENSES	**3 884 902.00 €**	**568 209.36 €**		**469 349.19**	**553 379.45**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**239 801.34 €**			**58 494.73**	**53 053.16**
3100 Honoraires Moe (MO)	**132 781.81 €**			**52 173.48**	**46 997.86**
00007 NH 7			1110 GEYEC OCEAN INDIEN	12 332.76	12 332.76
00008 NH 8			00193 ISIS INGENIERIE	4 714.98	4 714.98
00009 NH 9 BIS			00193 ISIS INGENIERIE	10 301.99	10 301.99
00010 NH 10			1110 GEYEC OCEAN INDIEN	12 008.56	12 008.56
00011 NH 11			00193 ISIS INGENIERIE	7 589.57	7 589.57
00012 NH 12			00193 ISIS INGENIERIE	5 177.62	
31001 MOE : Règlement MO	**10 343.98 €**				
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi l'eau	**27 125.00 €**				
3210 Honoraires de géotechnicien	**34 720.00 €**				
3240 Honoraires de CSPS	**4 123.00 €**			**3 363.50**	**3 363.50**
00003 NH 3			00293 ARCHITEX	651.00	651.00
00004 NH 4			00293 ARCHITEX	857.13	857.13
00005 NH 5			00293 ARCHITEX	423.13	423.13
00006 NH 6			00293 ARCHITEX	368.90	368.90
00007 NH 7			00293 ARCHITEX	347.20	347.20
00008 ACOMPTE DEJEPHO NOV 19			00293 ARCHITEX	347.20	347.20
00009 NH 9			00293 ARCHITEX	217.00	217.00
00010 NH 10			00293 ARCHITEX	151.90	151.90
3290 Honoraires du géomètre	**6 455.75 €**				
3600 Révision des prix	**4 052.00 €**			**2 955.75**	**2 691.88**
00010 NH 10			00293 ARCHITEX	258.85	258.85
00009 NH 9 BIS			00193 ISIS INGENIERIE	1 457.46	1 457.46
00010 NH 10			1110 GEYEC OCEAN INDIEN	688.42	688.42
00011 NH 11			00193 ISIS INGENIERIE	387.07	387.07
00012 NH 12			00193 ISIS INGENIERIE	263.95	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 372 009.55 €**	**567 061.80 €**		**345 164.80**	**498 178.73**
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	**3 044 053.61 €**	**567 061.80 €**		**341 892.18**	**494 916.11**
00000 Avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT		170 118.54
00001 SITUATION N°1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	68 398.40	68 398.40
00002 SITUATION N°2 LOT 1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	103 456.44	98 285.32
00003 SITUATION N°3			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	170 035.34	161 533.57
00004 Annule SITUATION 3			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	170 035.34	161 533.57
00005 SITUATION N°3			00003 OTOI	170 035.34	161 533.57
4170 Révision	**94 113.43 €**			**3 262.62**	**3 262.62**
00001 SITUATION N°1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	473.96	473.96
00002 SITUATION N°2 LOT 1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	956.86	956.86
00003 SITUATION N°3			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	1 832.80	1 832.80
00004 ANNULE SITUATION 3			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	1 832.80	1 832.80
00005 SITUATION N°3			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DEPOT	1 832.80	1 832.80
4180 Imprévus	**94 113.44 €**				
4181 Tolérance Moe	**139 729.17 €**				
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**260 371.21 €**			**44 552.10**	**1 000.00**
5110 Rémunération SPLA Maraina	**252 618.23 €**			**39 593.66**	**-3 031.44**
00021 NH N°21			00001 REGION REUNION	7 449.21	544.44
00022 NH N°22			00001 REGION REUNION	14 898.41	1 280.22
00023 Annule NH 21			00001 REGION REUNION	-7 449.21	-544.44
00024 Annule NH 22			00001 REGION REUNION	-14 898.41	-1 280.22
00025 NH N°21 - ANNULE ET REMPLACE NH 21 ET 22			00001 REGION REUNION	22 347.62	1 359.58
00026 NH N°22			00001 REGION REUNION	14 898.42	691.86
00027 NH N°23			00001 REGION REUNION	22 347.61	
5800 Révisions	**7 752.98 €**			**4 958.44**	**3 031.44**
00021 NH N°21			00001 REGION REUNION	554.44	554.44
00022 NH N°22			00001 REGION REUNION	1 290.22	1 290.22
00023 Annule NH 21			00001 REGION REUNION	-554.44	-554.44
00024 Annule NH 22			00001 REGION REUNION	-1 290.22	-1 290.22
00025 NH N°21 - ANNULE ET REMPLACE NH 21 ET 22			00001 REGION REUNION	1 859.58	1 859.58
00026 NH N°22			00001 REGION REUNION	1 191.86	1 191.86
00027 NH N°23			00001 REGION REUNION	1 907.00	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

6 AUTRES DEPENSES	13 000,00 €	1 147,56 €		1 147,56	1 147,56
6101 Reprographie	2 170,00 €				
6102 Supports de communication	2 713,50 €				
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50 €	1 147,56 €		1 147,56	1 147,56
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
2 RECETTES	3 884 902,00 €			350 621,59	287 069,49
7 Mandant	3 884 902,00 €			350 621,59	287 069,49
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 616 286,82 €			286 069,49	286 069,49
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
7101 Rémunération du mandataire	258 371,20 €			44 552,10	1 000,00
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98 €				

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER
03 MAI 2019
04 3586
SPL MARAINA

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-154

PAYE LE 12 JUIN 2019

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation
Facture n°: 19-067

Sainte Clotilde, le 30 Avril 2019

Note d'honoraire n° 7							
Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	29,99%	1 048,60 €	0,00%	0,00 €	29,99%	1 048,60 €
DET	17 480,00 €	9,14%	1 598,00 €	0,00%	0,00 €	9,14%	1 598,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	10,00%	600,00 €	0,00%	0,00 €	10,00%	600,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**21 911,60 €**		**18 665,00 €**		**3 246,60 €**
AVP	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	8 120,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marc	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**14 090,00 €**		**5 970,00 €**		**8 120,00 €**
						Révision de prix	
						Total HT révisé	**11 366,60 €**
						TVA	**966,16 €**
						TTC	**12 332,76 €**

Atteste service fait

Arrêtée la présente facture à la somme de

Le 06/06/2019
Frederic MONTAMA

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	11 366,60 €	3 246,60 €	0,00 €	8 120,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	**11 366,60 €**	3 246,60 €	0,00 €	8 120,00 €
TVA à 8,5%	**966,16 €**	275,96 €	0,00 €	690,20 €
TTC	**12 332,76 €**	3 522,56 €	0,00 €	8 810,20 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 [illegible] Fax : 0262 20 98 [illegible]
SIRET : 429 766 478 00040 APE 7112A

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°7

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD ISIS					BET ESPACES VERTS TRAVERSE				
			ISIS	%	CUMULE	Fraction N-1	Montant	TRAVERSE	%	CUMULE	fraction N-1	Montant
Reprise PRO	35,00%	15 295 €	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%		2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	
DCE	4,00%	1 748 €	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%		500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	
AO	3,00%	1 311 €	811,00 €	62,00%	502,82 €	62,00%		500,00 €				
Calage Marché	3,00%	1 311 €	811,00 €	62,00%	502,82 €	62,00%		500,00 €				
VISA	8,00%	3 496 €	2 996,00 €	35,00%	1 048,60 €		1 048,60 €	500,00 €				
DET	40,00%	17 480 €	15 980,00 €	10,00%	1 598,00 €		1 598,00 €	1 500,00 €				
AOR	7,00%	3 059 €	2 559,00 €					500,00 €				
	100,00%											
OPC	MC	6 000 €	6 000,00 €	10,00%	600,00 €		600,00 €					
TOTAL HT		49 700 €	43 200,00 €		18 295,24 €		3 246,60 €	6 500,00 €		3 000,00 €		0,00 €
					28 404,76 €							

Total HT	21 295,24 €	18 295,24 €	3 000,00 €
Déjà facturé	18 048,64 €	15 048,64 €	3 000,00 €
Reste du HT	3 246,60 €	3 246,60 €	0,00 €
TVA	275,96 €	275,96 €	0,00 €
Total TTC	3 522,56 €	3 522,56 €	0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD GETEC				
			GETEC	%	CUMULE	Fraction N-1	Montant
AVP	23,06%	16 240,00 €	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €		8 120,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €	11 245,00 €				
DCE	2,96%	2 085,00 €	2 085,00 €				
ACT	3,03%	2 130,00 €	2 130,00 €				
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €	1 460,00 €				
VISA	7,00%	4 925,00 €	4 925,00 €				
DET	40,91%	28 800,00 €	28 800,00 €				
AOR	4,99%	3 515,00 €	3 515,00 €				
	100,00%						
EP	MC	5 970 €	5 970,00 €	60,00%	3 582,00 €	60,00%	
OPC	MC	6 000 €	0,00 €				
TOTAL HT		82 370 €	43 210,00 €		11 702,00 €		8 120,00 €

Total HT	11 702,00 €	11 702,00 €	
Déjà facturé	0,00 €	3 582,00 €	
Reste du HT	11 702,00 €	8 120,00 €	
TVA	994,67 €	690,20 €	
Total TTC	12 696,67 €	8 810,20 €	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°7

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD EDS							BET ESPACES VERTS-TRAVERSE						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N	Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant	Fraction N	Montant N
Reprise PRO	35,00%	15 293 €	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €			2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
DCE	4,00%	1 748 €	1 348,00 €	100,00%	1 348,00 €	100,00%	1 348,00 €			500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
AO	2,00%	1 311 €	811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
Collage Mutiché	3,00%	1 311 €	811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
VBA	9,00%	3 494 €	2 994,00 €	35,00%	1 048,40 €			35,00%	1 048,40 €	500,00 €						
DET	45,00%	17 480 €	15 980,00 €	10,00%	1 598,00 €			10,00%	1 598,00 €	500,00 €						
ACR	7,00%	3 059 €	2 339,00 €							500,00 €						
	100,00%															
DPC	MC	6 000 €	6 000,00 €	10,00%	600,00 €		600,00 €	10,00%	600,00 €							
TOTAL HT		47 790 €	42 300,00 €		18 911,40 €		14 245,00 €		3 246,40 €	4 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
					27 788,40 €											

Total HT	21 911,00 €	18 911,00 €	3 000,00 €
Déjà facturé	18 665,00 €	18 665,00 €	3 000,00 €
Reste du HT	3 246,00 €	3 246,00 €	0,00 €
TVA	275,96 €	275,96 €	0,00 €
Total TTC	3 522,96 €	3 522,96 €	0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD OEDIC						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
AVP	23,04%	16 240,00 €	16 240,00 €	30,00%	8 120,00 €			30,00%	8 120,00 €
PRO	3,98%	11 245,00 €	11 245,00 €						
DCE	2,94%	2 085,00 €	2 085,00 €						
ACT	3,00%	2 130,00 €	2 130,00 €						
Collage Mutiché	3,07%	1 460,00 €	1 460,00 €						
VBA	7,00%	4 925,00 €	4 925,00 €						
DET	40,91%	28 800,00 €	28 800,00 €						
ACR	4,99%	3 513,00 €	3 513,00 €						
	100,00%								
SP	MC	5 970 €	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
DPC	MC	6 000 €	6 000,00 €						
TOTAL HT		62 370 €	62 370,00 €		14 090,00 €		5 970,00 €		8 120,00 €

Total HT	14 090,00 €	14 090,00 €
Déjà facturé	0,00 €	5 970,00 €
Reste du HT	14 090,00 €	8 120,00 €
TVA	1 197,65 €	690,20 €
Total TTC	15 287,65 €	8 810,20 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOM-05-0001

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-173

REÇU LE
29 MAI 2019
044158
SPL MARAINA

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation
Facture n°: 19-089

PAYÉ LE 12 JUIN 2019

Sainte Clotilde, le 27 Mai 2019

Note d'honoraire n° 8							
Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	59,98%	2 097,20 €	29,99%	1 048,60 €	29,99%	1 048,60 €
DET	17 480,00 €	22,85%	3 995,00 €	9,14%	1 598,00 €	13,71%	2 397,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	25,00%	1 500,00 €	10,00%	600,00 €	15,00%	900,00 €
Total VRD	49 700,00 €		26 257,20 €		21 911,60 €		4 345,60 €
AVP	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marc	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		14 090,00 €		14 090,00 €		0,00 €

Révision de prix	
Total HT révisé	4 345,60 €
TVA	369,38 €
TTC	4 714,98 €

Arrêtée la présente facture à la somme de
QUATRE MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTS

Atteste service fait
Le 06/06/19
Frédéric MOUTAMA

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	4 345,60 €	4 345,60 €	0,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	4 345,60 €	4 345,60 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	369,38 €	369,38 €	0,00 €	0,00 €
TTC	4 714,98 €	4 714,98 €	0,00 €	0,00 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 [illegible]
SIRET : 429 7[illegible] 628 00[illegible] - APE 71[illegible]

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°7

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD ISIS						BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N	Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N 1	Montant	Fraction N	Montant N
Reprise PRO	35,00%	15 295 €	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €			2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
DCE	4,00%	1 748 €	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €			500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
AO	3,00%	1 311 €	811,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
Calage Marché	3,00%	1 311 €	811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
VISA	8,00%	3 496 €	2 996,00 €	70,00%	2 097,20 €	35,00%		35,00%	1 048,60 €	500,00 €						
DET	40,00%	17 480 €	15 980,00 €	25,00%	3 995,00 €	10,00%		15,00%	2 397,00 €	1 500,00 €						
AOR	7,00%	3 059 €	2 559,00 €							500,00 €						
	100,00%															
OPC	MC	6 000 €	6 000,00 €	25,00%	1 500,00 €	10,00%	1 500,00 €	15,00%	900,00 €							
TOTAL HT		49 700 €	43 200,00 €		23 757,20 €		17 165,00 €		4 345,60 €	6 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
					22 942,80 €											

Total HT	26 757,20 €		23 757,20 €		3 000,00 €
Déjà facturé	19 165,00 €		16 165,00 €		3 000,00 €
Reste du HT	7 592,20 €		7 592,20 €		0,00 €
TVA	648,34 €		648,34 €		0,00 €
Total TTC	8 237,54 €		8 237,54 €		0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD GETEC						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
AVP	23,06%	16 240,00 €	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €			50,00%	8 120,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €	11 245,00 €						
DCE	2,96%	2 085,00 €	2 085,00 €						
ACT	3,03%	2 130,00 €	2 130,00 €						
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €	1 460,00 €						
VISA	7,00%	4 925,00 €	4 925,00 €						
DET	40,91%	28 800,00 €	28 800,00 €						
AOR	4,99%	3 515,00 €	3 515,00 €						
	100,00%								
EP	MC	5 970 €	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
OPC	MC	6 000 €	6 000,00 €						
TOTAL HT		82 370 €	82 370,00 €		14 090,00 €		5 970,00 €		8 120,00 €

Total HT	14 090,00 €		14 090,00 €	
Déjà facturé	0,00 €		5 970,00 €	
Reste du HT	14 090,00 €		8 120,00 €	
TVA	1 197,65 €		690,20 €	
Total TTC	15 287,65 €		8 810,20 €	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

2011-07-06

REÇU LE
05 AOUT 2019
SPL MARAINA

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-229

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation

Facture n° 19-182

Sainte Clotilde, le 30 juillet 2019

Note d'honoraire n° 9bis

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	81,41%	2 846,20 €	59,98%	2 097,20 €	21,43%	749,00 €
DET	17 480,00 €	59,42%	10 387,00 €	22,85%	3 995,00 €	36,57%	6 392,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	65,00%	3 900,00 €	25,00%	1 500,00 €	40,00%	2 400,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**35 798,20 €**		**26 257,20 €**		**9 541,00 €**
AVP	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marc	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**14 090,00 €**		**14 090,00 €**		**0,00 €**
						Révision de prix	1 343,28 €
						Total HT révisé	**10 884,28 €**
						TVA	**925,16 €**
						TTC	**11 809,44 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
ONZE MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTS

PAYÉ LE 21 AOUT 2019

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	9 541,00 €	9 541,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	1 343,28 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	**9 541,00 €**	10 884,28 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	**810,99 €**	925,16 €	0,00 €	0,00 €
TTC	**10 351,99 €**	11 809,44 €	0,00 €	0,00 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL

Atteste service fait
18/07/2019

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
Reprise PRO	35,00%	15 295 €
DCE	4,00%	1 748 €
AO	3,00%	1 311 €
Calage Marché	3,00%	1 311 €
VISA	8,00%	3 496 €
DET	40,00%	17 480 €
AOR	7,00%	3 059 €
	100,00%	
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		49 700 €

BET VRD ISIS						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €		
1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €		
811,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	811,00 €		
811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €		
2 996,00 €	95,00%	2 846,20 €	70,00%		25,00%	749,00 €
15 980,00 €	65,00%	10 387,00 €	25,00%		40,00%	6 392,00 €
2 559,00 €						
6 000,00 €	65,00%	3 900,00 €	25,00%	3 900,00 €	40,00%	2 400,00 €
43 200,00 €		33 298,20 €		19 565,00 €		9 541,00 €
		9 901,80 €				

BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant	Fraction N	Montant N
2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
500,00 €						
500,00 €						
500,00 €						
1 500,00 €						
500,00 €						
6 600,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
		3 500,00 €				

Total HT	36 298,20 €
Déjà facturé	19 165,00 €
Reste du HT	17 133,20 €
TVA	1 456,32 €
Total TTC	18 589,52 €

33 298,20 €
16 165,00 €
17 133,20 €
1 456,32 €
18 589,52 €

3 000,00 €
3 000,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
AVP	23,06%	16 240,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €
DCE	2,96%	2 085,00 €
ACT	3,03%	2 130,00 €
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €
VISA	7,00%	4 925,00 €
DET	40,91%	28 800,00 €
AOR	4,99%	3 515,00 €
	100,00%	
EP	MC	5 970 €
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		82 370 €

BET VRD GETEC						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €			50,00%	8 120,00 €
11 245,00 €						
2 085,00 €						
2 130,00 €						
1 460,00 €						
4 925,00 €						
28 800,00 €						
3 515,00 €						
5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
6 000,00 €						
82 370,00 €		14 090,00 €		5 970,00 €		8 120,00 €

Total HT	14 090,00 €
Déjà facturé	0,00 €
Reste du HT	14 090,00 €
TVA	1 197,65 €
Total TTC	15 287,65 €

14 090,00 €
5 970,00 €
8 120,00 €
690,20 €
8 810,20 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

3011-09-08
09

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-285

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation
Facture n° 19-159

Sainte Clotilde, le 02 Septembre 2019

Note d'honoraire n° 10

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	81,41%	2 846,20 €	4,29%	149,80 €
DET	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	59,42%	10 387,00 €	9,14%	1 598,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	65,00%	3 900,00 €	20,00%	1 200,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**38 746,00 €**		**35 798,20 €**		**2 947,80 €**
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**22 210,00 €**		**14 090,00 €**		**8 120,00 €**

Révision de prix	542,32 €
Total HT révisé	**11 610,12 €**
TVA	**986,86 €**
TTC	**12 596,98 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES

PAYÉ LE 12 DEC. 2019

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	11 067,80 €	2 947,80 €	0,00 €	8 120,00 €
Révision	542,32 €	144,44 €	0,00 €	397,88 €
Total HT révisé	**11 610,12 €**	3 092,24 €	0,00 €	8 517,88 €
TVA à 8,5%	**986,86 €**	262,84 €	0,00 €	724,02 €
TTC	12 596,98 €	3 355,08 €	0,00 €	9 241,90 €

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
TEL : 0262 20 [illegible] 94 - FAX : 0262 20 [illegible] 95
SIRET : 429 766 [illegible] 78 [illegible] 46 - APE : 7112B

Atteste service fait
02/12/2019

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
Reprise PRO	35,00%	15 295 €
DCE	4,00%	1 748 €
AO	3,00%	1 311 €
Calage Marché	3,00%	1 311 €
VISA	8,00%	3 496 €
DET	40,00%	17 480 €
AOR	7,00%	3 059 €
	100,00%	
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		49 700 €

BET VRD ISIS						
Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant N-1	fraction N	Montant N
12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €		
1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €		
811,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	811,00 €		
811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €		
2 996,00 €	95,00%	2 846,20 €	70,00%		25,00%	749,00 €
15 980,00 €	65,00%	10 387,00 €	25,00%		40,00%	6 392,00 €
2 559,00 €						
6 000,00 €	65,00%	3 900,00 €	25,00%	3 900,00 €	40,00%	2 400,00 €
43 200,00 €		33 298,20 €		19 565,00 €		9 541,00 €
		9 901,80 €				

BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant	fraction N	Montant N
2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
500,00 €						
500,00 €						
500,00 €						
1 500,00 €						
500,00 €						
6 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
		3 500,00 €				

Total HT	36 298,20 €
Déjà facturé	19 165,00 €
Reste du HT	17 133,20 €
TVA	1 456,32 €
Total TTC	18 589,52 €

33 298,20 €
16 165,00 €
17 133,20 €
1 456,32 €
18 589,52 €

3 000,00 €
3 000,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
AVP	23,06%	16 240,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €
DCE	2,96%	2 085,00 €
ACT	3,03%	2 130,00 €
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €
VISA	7,00%	4 925,00 €
DET	40,91%	28 800,00 €
AOR	4,99%	3 515,00 €
	100,00%	
EP	MC	5 970 €
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		82 370 €

BET VRD GETEC						
Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant N-1	fraction N	Montant N
16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €			50,00%	8 120,00 €
11 245,00 €						
2 085,00 €						
2 130,00 €						
1 460,00 €						
4 925,00 €						
28 800,00 €						
3 515,00 €						
5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
6 000,00 €						
82 370,00 €		14 090,00 €		5 970,00 €		8 120,00 €

Total HT	14 090,00 €
Déjà facturé	0,00 €
Reste du HT	14 090,00 €
TVA	1 197,65 €
Total TTC	15 287,65 €

14 090,00 €
5 970,00 €
8 120,00 €
690,20 €
8 810,20 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

3011-09-08
09

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-285

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation
Facture n° 19-159

Sainte Clotilde, le 02 Septembre 2019

Note d'honoraire n° 10

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	81,41%	2 846,20 €	4,29%	149,80 €
DET	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	59,42%	10 387,00 €	9,14%	1 598,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	65,00%	3 900,00 €	20,00%	1 200,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**38 746,00 €**		**35 798,20 €**		**2 947,80 €**
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marc	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**22 210,00 €**		**14 090,00 €**		**8 120,00 €**
						Révision de prix	542,32 €
						Total HT révisé	**11 610,12 €**
						TVA	**986,86 €**
						TTC	**12 596,98 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES

PAYÉ LE 12 DEC. 2019

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 [illegible] ; 0262 20 [illegible] 95
SIRET : 429 76[illegible] 00 40 - APE : 7112B

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	11 067,80 €	2 947,80 €	0,00 €	8 120,00 €
Révision	542,32 €	144,44 €	0,00 €	397,88 €
Total HT révisé	**11 610,12 €**	3 092,24 €	0,00 €	8 517,88 €
TVA à 8,5%	**986,86 €**	262,84 €	0,00 €	724,02 €
TTC	12 596,98 €	3 355,08 €	0,00 €	9 241,90 €

Atteste service fait
02/12/2019

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
Reprise PRO	35,00%	15 295 €
DCE	4,00%	1 748 €
AO	3,00%	1 311 €
Calage Marché	3,00%	1 311 €
VISA	8,00%	3 496 €
DET	40,00%	17 480 €
AOR	7,00%	3 059 €
	100,00%	
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		49 700 €

BET VRD ISIS						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €		
1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €		
811,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	811,00 €		
811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €		
2 996,00 €	**100,00%**	**2 996,00 €**	**100,00%**			
15 980,00 €	**87,50%**	**13 982,50 €**	**75,00%**		12,50%	1 997,50 €
2 559,00 €						
6 000,00 €	**95,00%**	5 700,00 €	**85,00%**	5 700,00 €	10,00%	600,00 €
43 200,00 €		**38 843,50 €**		**21 365,00 €**		**2 597,50 €**
		4 356,50 €				

BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N 1	Montant	Fraction N	Montant N
2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
500,00 €						
500,00 €						
500,00 €						
1 500,00 €						
500,00 €						
6 500,00 €		**3 000,00 €**		**3 000,00 €**		**0,00 €**
		3 500,00 €				

Total HT	41 843,50 €		38 843,50 €	3 000,00 €
Déjà facturé	19 165,00 €	13 984,00 €	16 165,00 €	3 000,00 €
Reste du HT	22 678,50 €	13 982,50 €	22 678,50 €	0,00 €
TVA	1 927,67 €	2 €	1 927,67 €	0,00 €
Total TTC	24 606,17 €	0,87509387	24 606,17 €	0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
AVP	23,06%	16 240,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €
DCE	2,96%	2 085,00 €
ACT	3,03%	2 130,00 €
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €
VISA	7,00%	4 925,00 €
DET	40,91%	28 800,00 €
AOR	4,99%	3 515,00 €
	100,00%	
EP	MC	5 970 €
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		82 370 €

BET VRD GETEC						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
11 245,00 €						
2 085,00 €						
2 130,00 €						
1 460,00 €						
4 925,00 €						
28 800,00 €						
3 515,00 €						
5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
6 000,00 €						
82 370,00 €		**22 210,00 €**		**14 090,00 €**		**8 120,00 €**

Total HT	22 210,00 €		22 210,00 €
Déjà facturé	0,00 €		5 970,00 €
Reste du HT	22 210,00 €		16 240,00 €
TVA	1 887,85 €		1 380,40 €
Total TTC	24 097,85 €		17 620,40 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
Reprise PRO	35,00%	15 295 €
DCE	4,00%	1 748 €
AO	3,00%	1 311 €
Calage Marché	3,00%	1 311 €
VISA	8,00%	3 496 €
DET	40,00%	17 480 €
AOR	7,00%	3 059 €
	100,00%	
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		49 700 €

BET VRD ISIS							BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant N-1	fraction N	Montant N	Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant	fraction N	Montant N
12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €			2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €			500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
811,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
811,00 €	100,00%	811,00 €	100,00%	811,00 €			500,00 €						
2 996,00 €	100,00%	2 996,00 €	95,00%		5,00%	149,80 €	500,00 €						
15 980,00 €	75,00%	11 985,00 €	65,00%		10,00%	1 598,00 €	1 500,00 €						
2 559,00 €							500,00 €						
6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	65,00%	5 100,00 €	20,00%	1 200,00 €							
43 200,00 €		36 246,00 €		20 765,00 €		2 947,80 €	6 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
		6 954,00 €							3 500,00 €				

Total HT	39 246,00 €	36 246,00 €	3 000,00 €
Déjà facturé	19 165,00 €	16 165,00 €	3 000,00 €
Reste du HT	20 081,00 €	20 081,00 €	0,00 €
TVA	1 706,89 €	1 706,89 €	0,00 €
Total TTC	21 787,89 €	21 787,89 €	0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
AVP	23,06%	16 240,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €
DCE	2,96%	2 085,00 €
ACT	3,03%	2 130,00 €
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €
VISA	7,00%	4 925,00 €
DET	40,91%	28 800,00 €
AOR	4,99%	3 515,00 €
	100,00%	
EP	MC	5 970 €
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		82 370 €

BET VRD GETEC						
Montants	fraction cumulée	Montants cumulés	fraction N-1	Montant N-1	fraction N	Montant N
16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
11 245,00 €						
2 085,00 €						
2 130,00 €						
1 460,00 €						
4 925,00 €						
28 800,00 €						
3 515,00 €						
5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
6 000,00 €						
82 370,00 €		22 210,00 €		14 090,00 €		8 120,00 €

Total HT	22 210,00 €	22 210,00 €
Déjà facturé	0,00 €	5 970,00 €
Reste du HT	22 210,00 €	16 240,00 €
TVA	1 887,85 €	1 380,40 €
Total TTC	24 097,85 €	17 620,40 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-285

REÇU LE 05 SEP. 2019
SPL MARAÏNA

PAYÉ LE 13 SEP. 2019

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation
Facture n° 19-159

Sainte Clotilde, le 02 Septembre 2019

Note d'honoraire n° 10

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	81,41%	2 846,20 €	4,29%	149,80 €
DET	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	59,42%	10 387,00 €	9,14%	1 598,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	65,00%	3 900,00 €	20,00%	1 200,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**38 746,00 €**		**35 798,20 €**		**2 947,80 €**
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**22 210,00 €**		**14 090,00 €**		**8 120,00 €**
						Révision de prix	542,32 €
						Total HT révisé	**11 610,12 €**
						TVA	**986,86 €**
						TTC	**12 596,98 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES

Atteste service fait
Le 06/09/2019
Frederic ROUTAM
Le gér
Philipp

Répartit° Rev Prix.

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	11 067,80 €	2 947,80 €	0,00 €	8 120,00 €
Révision	542,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	**11 610,12 €**	2 947,80 €	0,00 €	8 120,00 €
TVA à 8,5%	**986,86 €**	250,56 €	0,00 €	690,20 €
TTC	**12 596,98 €**	3 198,36 €	0,00 €	8 810,20 €

ISIS
18, rue A. Lougnon
97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 28 98 94 - Fax : 0262 28 98 95
SIRET : 429 766 470 00048 - APE 7112B

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

REÇU LE
03 DEC. 2019
a 7522
SPL MARAÏNA

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-379

PAYÉ LE 12 DEC. 2019

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation

Facture n° 19-206

Sainte Clotilde, le 25 Novembre 2019

Note d'honoraire n° 11

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	38,00%	500,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	38,00%	500,00 €
VISA	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	14,30%	500,00 €
DET	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	31,44%	5 495,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	85,00%	5 100,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	**49 700,00 €**		**45 741,00 €**		**38 746,00 €**		**6 995,00 €**
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**22 210,00 €**		**22 210,00 €**		**0,00 €**
						Révision de prix	356,75 €
						Total HT révisé	**7 351,75 €**
						TVA	**624,90 €**
						TTC	**7 976,65 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES

Affiché service fait
Le 04/12/19
Frederic M

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	6 995,00 €	6 995,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision	356,75 €	356,75 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	**7 351,75 €**	7 351,75 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	**624,90 €**	624,90 €	0,00 €	0,00 €
TTC	**7 976,65 €**	7 976,65 €	0,00 €	0,00 €

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte-Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 28 28 94 - Fax : 0262 28 98 95
SIRET : 429 [illegible] - APE : 7112B

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
Reprise PRO	35,00%	15 295 €
DCE	4,00%	1 748 €
AO	3,00%	1 311 €
Calage Marché	3,00%	1 311 €
VISA	8,00%	3 496 €
DET	40,00%	17 480 €
AOR	7,00%	3 059 €
	100,00%	
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		49 700 €

BET VRD ISIS						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €		
1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €		
1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	61,86%	811,00 €	38,14%	500,00 €
1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	61,86%	811,00 €	38,14%	500,00 €
3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	14,30%	500,00 €
17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	31,44%	5 495,00 €
3 059,00 €						
6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	85,00%	5 100,00 €		
46 700,00 €		42 741,00 €		35 746,00 €		6 995,00 €
		3 959,00 €				

BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant	Fraction N	Montant N
2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
500,00 €						
500,00 €						
500,00 €						
1 500,00 €						
500,00 €						
6 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
		3 500,00 €				

Total HT	45 741,00 €		42 741,00 €
Déjà facturé	19 665,00 €	13 984,00 €	16 665,00 €
Reste du HT	26 076,00 €	17 480,00 €	26 076,00 €
TVA	2 216,46 €	-3 496 €	2 216,46 €
Total TTC	28 292,46 €	0,8	28 292,46 €

3 000,00 €
3 000,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires
AVP	23,06%	16 240,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €
DCE	2,96%	2 085,00 €
ACT	3,03%	2 130,00 €
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €
VISA	7,00%	4 925,00 €
DET	40,91%	28 800,00 €
AOR	4,99%	3 515,00 €
	100,00%	
EP	MC	5 970 €
OPC	MC	6 000 €
TOTAL HT		82 370 €

BET VRD GETEC						
Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
11 245,00 €						
2 085,00 €						
2 130,00 €						
1 460,00 €						
4 925,00 €						
28 800,00 €						
3 515,00 €						
5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
6 000,00 €						
82 370,00 €		22 210,00 €		14 090,00 €		8 120,00 €

Total HT	22 210,00 €	22 210,00 €
Déjà facturé	0,00 €	5 970,00 €
Reste du HT	22 210,00 €	16 240,00 €
TVA	1 887,85 €	1 380,40 €
Total TTC	24 097,85 €	17 620,40 €

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 000 40 - APE : 7112B

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Ingénierie du Sol, des Infrastructures et des Structures

ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/EF/16-094 /19-404

30/11-12-19

REÇU LE
31 DEC. 2019
SPL MARAÏNA
97900

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation

Facture n° 19-225

Sainte Clotilde, le 16 Décembre 2019

Note d'honoraire n° 12

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00 €	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	0,00 €	0,00 €
VISA	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	0,00 €	0,00 €
DET	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	85,00%	5 100,00 €	0,00%	0,00 €
Etude complémentaire	4 772,00 €	100,00%	4 772,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	4 772,00 €
Total VRD	**54 472,00 €**		**45 741,00 €**		**45 741,00 €**		**4 772,00 €**
AVP	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage marché	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	**82 370,00 €**		**22 210,00 €**		**22 210,00 €**		**0,00 €**

Révision de prix	243,27 €
Total HT révisé	**5 015,27 €**
TVA	**426,30 €**
TTC	**5 441,57 €**

Arrêtée la présente facture à la somme de
CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES

Atteste service fait
Le 15/01/2020
Frederic TLOUTAMA

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	4 772,00 €	4 772,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision	243,27 €	243,27 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	**5 015,27 €**	5 015,27 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	**426,30 €**	426,30 €	0,00 €	0,00 €
TTC	5 441,57 €	5 441,57 €	0,00 €	0,00 €

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 [illegible] - APE : 7112B

VVR Sainte Marie La Convenance
Note d'honoraires n°9bis

REPARTITION

VRD

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD ISIS							BET ESPACES VERTS TRAVERSE						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N	Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant	Fraction N	Montant N
Reprise PRO	35,00%	15 295 €	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €	100,00%	12 795,00 €			2 500,00 €	100%	2 500,00 €	100,00%	2 500,00 €		
DCE	4,00%	1 748 €	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €	100,00%	1 248,00 €			500,00 €	100%	500,00 €	100,00%	500,00 €		
AO	3,00%	1 311 €	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	61,86%	811,00 €	38,14%	500,00 €	500,00 €						
Calage Marché	3,00%	1 311 €	1 311,00 €	100,00%	1 311,00 €	61,86%	811,00 €	38,14%	500,00 €	500,00 €						
VISA	8,00%	3 496 €	3 496,00 €	100,00%	3 496,00 €	85,70%	2 996,00 €	14,30%	500,00 €	500,00 €						
DET	40,00%	17 480 €	17 480,00 €	100,00%	17 480,00 €	68,56%	11 985,00 €	31,44%	5 495,00 €	1 500,00 €						
AOR	7,00%	3 059 €	3 059,00 €							500,00 €						
	100,00%															
OPC	MC	6 000 €	6 000,00 €	85,00%	5 100,00 €	85,00%	5 100,00 €									
Etude Complé		4 772 €	4 772,00 €	100,00%	4 772,00 €			100,00%	4 772,00 €							
TOTAL HT		54 472 €	51 472,00 €		42 741,00 €		35 746,00 €		11 767,00 €	4 500,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		0,00 €
					8 731,00 €							3 500,00 €				

Total HT	45 741,00 €		42 741,00 €	3 000,00 €
Déjà facturé	19 665,00 €	13 984,00 €	16 665,00 €	3 000,00 €
Reste du HT	26 076,00 €	17 480,00 €	26 076,00 €	0,00 €
TVA	2 216,46 €	-3 496 €	2 216,46 €	0,00 €
Total TTC	28 292,46 €	0,8	28 292,46 €	0,00 €

OUVRAGES D'ART

Phases	Répartition en %	Montant Total HT des honoraires	BET VRD GETEC						
			Montants	Fraction cumulée	Montants cumulés	Fraction N-1	Montant N-1	Fraction N	Montant N
AVP	23,06%	16 240,00 €	16 240,00 €	100,00%	16 240,00 €	50,00%	8 120,00 €	50,00%	8 120,00 €
PRO	15,98%	11 245,00 €	11 245,00 €						
DCE	2,96%	2 085,00 €	2 085,00 €						
ACT	3,03%	2 130,00 €	2 130,00 €						
Calage Marché	2,07%	1 460,00 €	1 460,00 €						
VISA	7,00%	4 925,00 €	4 925,00 €						
DET	40,91%	28 800,00 €	28 800,00 €						
AOR	4,99%	3 515,00 €	3 515,00 €						
	100,00%								
EP	MC	5 970 €	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €		
OPC	MC	6 000 €	6 000,00 €						
TOTAL HT		82 370 €	82 370,00 €		22 210,00 €		14 090,00 €		8 120,00 €

Total HT	22 210,00 €		22 210,00 €
Déjà facturé	0,00 €		5 970,00 €
Reste du HT	22 210,00 €		16 240,00 €
TVA	1 887,85 €		1 380,40 €
Total TTC	24 097,85 €		17 620,40 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3011-03-0003

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

Reçu le
01 AVR. 2019
CA 2019-1198
SPL MARAÏNA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°03/283/MARS.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 10 mois + 2 mois de préparation
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 09/04/2019

DAVÉ IC 17 AVR. 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
'rise en compte des interférences avec les activités 'exploitation sur le site :	100,00 €		0,00 €
Avant tout commencement d'exécution, ıspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le hantier des consignes de sécurité			
)ispositions nécessaires pour limiter l'accès au hantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
'isites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
ıssistance à l'établissement du PPSPS et ommunication des documents	100,00 €		0,00 €
'articipation aux réunions de chantier	1 000,00 €		0,00 €
'résence effective du coordonnateur sur site endant la durée du chantier	1 000,00 €		0,00 €
'ériode de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
OTAL HT	3 800,00 €		1 200,00 €

éjà facturé HT	600,00
payer HT	600,00 €
VA 8,5 %	51,00 €
payer TTC	651,00 €

rrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
ix cent cinquante et un Euros

ait au Tampon, le 28 MARS 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * CSPS30PC
archiTex

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3011-04-01

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

REÇU LE
07 MAI 2019
a 13669
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°04/308/AVR.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 10 mois + 2 mois de préparation
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait
le 9/05/2019

PAYÉ LE 27 MAI 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
· Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	50%	50,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	17%	170,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	17%	170,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		1 990,00 €

Déjà facturé HT	1 200,00
A payer HT	790,00 €
TVA 8,5 %	67,15 €
A payer TTC	857,15 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
huit cent cinquante-sept Euros quinze Cents

Fait au Tampon, le 29 avril 2019

ARCHITECTURE * CONSEIL * EXPERTISE * CSPS&OPC
archiTex

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

30M - 05 - 0002

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

PAYÉ LE 12 JUIN 2019

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

REÇU LE
29 MAI 2019
44162
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°05/335/MAI.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 10 mois + 2 mois de préparation
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	34%	340,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	34%	340,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		2 380,00 €

Déjà facturé HT	1 990,00
A payer HT	390,00 €
TVA 8,5 %	33,15 €
A payer TTC	423,15 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Quatre cent vingt-trois Euros quinze Cents

Fait au Tampon, le 28 mai 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3011-06-0001

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
28 JUIN 2019
044937
SPL MARAINA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°06/353/JUIN.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

PAYÉ LE 18 JUIL. 2019

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait
28/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	51%	510,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	51%	510,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		2 720,00 €

Déjà facturé HT	2 380,00
A payer HT	340,00 €
TVA 8,5 %	28,90 €
A payer TTC	368,90 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Trois cent soixante-huit Euros quatre-vingt-dix Cents

Fait au Tampon, le 27 juin 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * SSPS&DPC
archiTex

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3011-07-05

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
31 JUIL. 2019
045317
SPL MARAÏNA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°06/353/JUIN.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 31/08/2019

DAVÉ I E 2 1 AOUT 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités l'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
Avant tout commencement d'exécution, nspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le hantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au hantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et ommunication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	67%	670,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site endant la durée du chantier	1 000,00 €	67%	670,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		3 040,00 €

Déjà facturé HT	2 720,00
A payer HT	320,00 €
TVA 8,5 %	27,20 €
A payer TTC	347,20 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Trois cent quarante-sept Euros vingt Cents

Fait au Tampon, le 29 juillet 2019

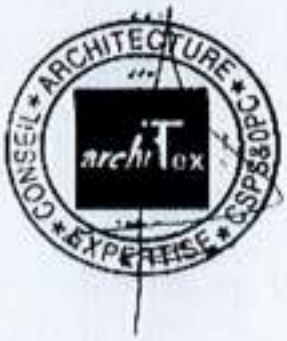

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3DM-08-0002

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
29 AOUT 2019
045823
SPL MARAÏNA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°08/399/AOUT.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 05/09/2019

PAYÉ LE 10 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	83%	830,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	83%	830,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		3 360,00 €

Déjà facturé HT	3 040,00
A payer HT	320,00 €
TVA 8,5 %	27,20 €
A payer TTC	347,20 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Trois cent quarante-sept Euros vingt Cents

Fait au Tampon, le 27 août 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3011-09-03

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

REÇU LE
02 OCT. 2019
046431
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°09/422/SEPT.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 08/10/2019

PAYÉ LE 10 OCT. 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités l'exploitation sur le site : Avant tout commencement d'exécution, nspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le hantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au hantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et ommunication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	93%	930,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site endant la durée du chantier	1 000,00 €	93%	930,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		3 560,00 €

Déjà facturé HT	3 360,00
A payer HT	200,00 €
TVA 8,5 %	17,00 €
A payer TTC	217,00 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Deux cent dix-sept Euros

Fait au Tampon, le 30 SEPTEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
27 NOV. 2019
SPL MARAINA

3011-11-02

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE / STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE REALISATION
DEMANDE D'ACOMPTE N°10/4467/NOV.19

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 4 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 02/12/2019

PAYÉ LE 12 DEC. 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	100%	1 000,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	100%	1 000,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €		3 700,00 €

Révision de prix au 25-11-19	238,57 €	100%	238,57 €

Déjà facturé HT	3 560,00
A payer HT	378,57 €
TVA 8,5 %	32,18 €
A payer TTC	410,75 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
quatre cent dix Euros soixante-quinze Cents

Fait au Tampon, le 25 novembre 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * CSPS&SPC
archiTex

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SPL MARAINA **Avance** 09/04/2019 14:43:01

AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET

51 LOTISSEMENT HERMITAGE LONGUET

97422 LA SALINE LES HAUTS

Date : 08/04/2019
Opération : 3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne
Engagement : 19-05913/ TRAVAUX

Bénéficiaire	Règlement	Banque	Echéance
BPI FRANCE	Virement	18359 00043 00015083345 28 BPI - AA&D	08/05/2019

HT	170 118.54
TVA	
TTC	**170 118.54**

Atteste service fait

Le 23/4/2019

Frederic TOUTAMA

PAYÉ LE 03 MAI 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance	MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
	OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale	
COMMUNE : SAINTE MARIE	CSPS : ARCHITEX

3011-07 01

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01	MARCHÉ N° : A 2018.076	LOT N° : 01/03/2019
	ENTREPRISE : AA&O	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo

SITUATION AU 30/06/2019		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	12,06 %	63 040,00 €	- €	63 040,00 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	12,06 %	63 040,00 €	- €	63 040,00 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,69 %	436,83 €		436,83 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		63 476,83 €	- €	63 476,83 €
TVA :	8,50 %	5 395,53 €	- €	5 395,53 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	12,15 %	68 872,36 €	- €	68 872,36 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	170 118,54 €	170 118,54 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	42,15 %	238 990,90 €	170 118,54 €	68 872,36 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	3 419,92 €	- €	3 419,92 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		3 419,92 €	- €	3 419,92 €
				- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		235 570,98 €	170 118,54 €	65 452,44 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :		235 570,98 €	170 118,54 €	65 452,44 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
TESTONI - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
				- €
				- €
				- €

REÇU LE
18 JUIL. 2019
045089
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 04 juillet 2019	le :	le : 16/7/19
SAS Austral Aménagement & Développement 14 Chemin des Cotons - 97450 Saint-Paul ☏ : 02 62 33 15 66 - Fax : 02 62 96 60 31 SIRET : 814 577 327 00023 - APE : 4312A - CAPITAL : 450 000,00 €	Le 19/07/19 Frédéric [signature]	8/10 ISIS SARL 18, rue A. Lougnon - Parc Technor 97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re Tel : 0262 20 98 84 - Fax : 0262 20 98 93

Atteste service fait

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
	le :	le :	le :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION :	Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
MAÎTRE D'ŒUVRE :	ISIS INGENIERIE
OPC :	
NATURE :	Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE :	SAINTE MARIE
CSPS :	ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

MARCHE N° :	A.2018.076	NOTIFIE LE :	01/03/2019
ENTREPRISE :	AA&D	NATURE DES TRAVAUX :	Aménagement de Voie Vélo
TRAVAUX DU MOIS DE :	juin 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/06/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr patriciagerard.aad@orange.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT
x	VEFOUR MOELLONNAGE		11/07/2017	2 145,00 €
X	TESTONI		28/06/2019	26 940,00 €

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :		522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
LETTRE DE COMMANDE :				
TRANCHE OPTIONNELLE			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	09/05/2019			170 118,54 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION
avr.-19	567 061,80	BPI France	

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	FR7618635900043000150833452 8

VOIE VELO REGIONALE SAINTE MARIE
AMENAGEMENT DE LA VOIE VELO REGIONALE
DE SAINTE MARIE - SECTEUR DE LA CONVENANCE

DECOMPTE N° 1

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES											
tallation et repli matériel de chantier,	F	1	13 000,00	13 000,00 €		0,70	0,70	70%	- €	9 100,00 €	9 100,00 €
plantation, piquetage et compléments topographiques	F	1	3 000,00	3 000,00 €		0,50	0,50	50%	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
udes d'exécution	F	1	5 000,00	5 000,00 €		0,75	0,75	75%	- €	3 750,00 €	3 750,00 €
ens de recollement, DOE	F	1	3 500,00	3 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
gnalisation de chantier	F	1	4 200,00	4 200,00 €		0,50	0,50	50%	- €	2 100,00 €	2 100,00 €
enneau de chantier	u	2	1 350,00	2 700,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
collement des réseaux existants - Investigations	F	1	2 500,00	2 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
at des lieux - Constat d'huissier	F	1	1 800,00	1 800,00 €		1,00	1,00	100%	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
estion des déchets et établissement du schéma d'organisation et de gestion des déchets QGED)	F	1	1 000,00	1 000,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
2 - DECAPAGE ET TERRASSEMENTS DIVERS											
défrichage, désherbage, décapage de la terre végétale	m²	1880	2,10	3 948,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
déblais des plateformes voiries,	m³	3150	3,60	11 340,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ssage des enrobés	ml	1670	2,20	3 674,00 €		400,00	400,00	24%	- €	880,00 €	880,00 €
écapage des enrobés	m²	3540	2,60	9 204,00 €		2800,00	2 800,00	79%	- €	7 280,00 €	7 280,00 €
epose des bordures	ml	100	4,00	400,00 €		50,00	50,00	50%	- €	200,00 €	200,00 €
émolition de trottoir ou voirie bétonné	m²	80	5,50	440,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
epose de glissière bois et métal	ml	520	4,50	2 340,00 €		400,00	400,00	77%	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
epose de glissière de sécurité normalisée	ml	180	5,00	900,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
placement poteau de signalisation											
vectionnelle	u	2	250,00	500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
bère	u	9	125,00	1 125,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
moition de béton armé	m³	35	28,00	980,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
- TERRASSEMENTS											
blais	m3	650	8,90	5 785,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
déblais	m3	250	6,50	1 625,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rassement en tranchée de réseaux	m3	20	47,00	940,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
- TRAVAUX DE VOIRIES											
glage et compactage du fond de forme	m²	6105	1,30	7 936,50 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ve semi-concassée 0/31.5	m3	1110	33,80	37 518,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
dures de trottoir et caniveau											
dure type P1	ml	1140	24,20	27 588,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
dure type A2/T2	ml	130	31,20	4 056,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ntégration gravillonnée	m²	4980	2,00	9 960,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
uche de surface en béton bitumineux BBSG EP 0,05 m rouge	m²	4980	22,80	113 544,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rquage au sol avec peinture type voirie	F/ml	4264	3,90	16 629,60 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rquage vertical - panneau de signalisation	u	19	315,00	5 985,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ection de chaussée en enrobé sur tranchée	ml	4	378,00	1 512,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
e à la cote tampon fonte	F/u	8	295,00	2 360,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
e à la cote bouche à clé	F/u	16	110,00	1 760,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
e à la cote chambre France Telecom	F/u	2	325,00	650,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
cine	m²	180	149,40	26 892,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
on désactivé	m²	265	49,70	13 170,50 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rès de béton ep60mm aspect granité	m²	9	225,00	2 025,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
les pododactiles	ml	9	122,00	1 098,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
- MURETS ET OUVRAGES DIVERS											
relle en béton armé	m3	110	155,00	17 050,00 €		48,00	48,00	44%	- €	7 440,00 €	7 440,00 €
rets moellons 2 faces à vues	m3	390	205,00	79 950,00 €		128,00	128,00	33%	- €	26 240,00 €	26 240,00 €
n courantes pour escaliers métallique thermolaquée	ml	24	125,00	3 000,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
sage d'eau dans murets	u	25	95,00	2 375,00 €		10,00	10,00	40%	- €	950,00 €	950,00 €
fait raccordement particulier comprenant : piquage sur conduite maîtresse avec collier de prise en charge et vanne sous bouche à clé, les	F	1	733,00	733,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
me fontaine à poussoir	u	1	1 520,00	1 520,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
CONFORTEMENT DE TALUS											
ervention géologue spécialisé mission G3	F	1	4 500,00	4 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
broussaillage en falaise ou en talus	m²	180	6,80	1 224,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rges et évacuation	m3	8	58,60	468,80 €			0,00	0%	- €	- €	- €
llages de protection ancrés et plaqués	m²	180	25,50	4 590,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ESPACES VERTS											
re végétale + matière organique	m3	85	33,00	2 805,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
paration du sol par décompactage	m²	390	2,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
caissement des fosses de plantation	u	3	25,00	75,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
urniture et plantation des arbres	0										
muscps maxima, hauteur totale 2,20m	u	1	208,00	208,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rminalia benzoe, hauteur totale 2,50m	u	1	182,00	182,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rminalia mantaly, hauteur totale 2,50m	u	1	156,00	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
urniture et plantation des arbustes				- €			0,00		- €	- €	- €
meria alba	u	2	58,50	117,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
liconia rostrata	u	20	15,60	312,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rraya paniculata	u	10	15,60	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
acanea Deremensis	u	50	19,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
gazonnement par ensemencement	m²	360	7,60	2 736,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
ntretien et garantie de reprise sur un an	0										
arbres	u	3	250,00	750,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
arbustes	u	82	38,00	3 116,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
gazon	m²	360	12,50	4 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
utres bois	u	3	325,00	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
- ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE AUTONOME											
ssif de fondation yc terrassement complémentaire	Fu	7	352,00	2 464,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
l cylindro-conique aluminium 6m +panneau solaire 160w précâblé +carte électronique de lloc+batterie >800wh+luminaire type Griff ou similaire 32 leds yc vasque en verre trempé	u	7	4 755,60	33 289,20 €			0,00	0%	- €	- €	- €
e en service, tests, réglage	F	1	850,00	850,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

RECAPITULATIF				
TOTAL TF H.T.		- €	63 040,00 €	63 040,00 €
TOTAL TF TVA		- €	5 358,40 €	5 358,40 €
TOTAL TF T.T.C		- €	68 398,40 €	68 398,40 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte-Marie Secteur de la Convenance
MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01		
	MARCHE N° : A 2018 076	LOT N° : 01/03/2019
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo
	TRAVAUX DU MOIS DE : juin 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 30/06/2019

ENTREPRISE TITULAIRE			
NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr

Indice de référence : TP01
Date d'établissement du prix "Mois m0" : septembre 2018
Coefficient de révision : P=0,15+0,85XIn/I0
Indice Io : 110,40

Situation				Révision théorique				Révision Retenue			
N°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Montant HT	Différence
1	04/07/2019	juin 2019	63 040,00 €	17/10/2017	111,30	1,007	436,83 €			436,83 €	-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
			TOTAL HT				436,83			436,83	

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	436,83
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	
Montant des présentes révisions :	436,83
TVA au taux de 8,5 %	37,13
TOTAL € TTC	473,96

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
MAITRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

3011-08-01

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHE N° : A 2018.076
LOT N° : 01/07/2019
ENTREPRISE : AASD
NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo

SITUATION AU 30/07/2019

IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	(A) CUMUL MOIS N	(B) CUMUL MOIS N-1	(C)=(A-B) SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	30,31 %	158 393,40 €	63 040,00 €	95 353,40 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	30,31 %	158 393,40 €	63 040,00 €	95 353,40 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,83 %	1 317,81 €	436,83 €	880,98 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		159 711,21 €	63 476,83 €	96 234,38 €
TVA :	8,50 %	13 575,45 €	5 395,53 €	8 179,92 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	30,56 %	173 286,66 €	68 872,36 €	104 414,30 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	170 118,54 €	170 118,54 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**60,56 %**	**343 405,20 €**	**238 990,90 €**	**104 414,30 €**
DÉDUCTIONS *(TTC) (montants en positif)* :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	8 592,84 €	3 419,92 €	5 172,92 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 8 592,84 €	- 3 419,92 €	5 172,92 €
				- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**334 812,36 €**	**235 570,98 €**	**99 241,38 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
		334 812,36 €	235 570,98 €	99 241,38 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
TESTONI - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
				- €
				- €
				- €

REÇU LE
14 AOUT 2019
0,6675
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 12 Août 2019 SAS Austral Aménagement & Développement 14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul Tél : 02 62 96 60 31	le : 06 Déc 19 ISIS SARL 18, rue A. Lougnon - Parc Technor 97490 Sainte Clotilde - Ile de la Réunion Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 99

SIRET : 814 077 327 00025 – APE : 4312A - CAPITAL : 450 000,00 €

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
22/08/2019	le :	le : DAVEIF	le : 02 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHÉ N°	A.2018.076	NOTIFIÉ LE :	01/03/2019
ENTREPRISE :	AA&D	NATURE DES TRAVAUX :	Aménagement de Voie Vélo
TRAVAUX DU MOIS DE :	juillet 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/07/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr patriciagerard.aad@orange.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT
x	VEFOUR MOELLONNAGE		11/07/2017	2 145,00 €
X	TESTONI		28/06/2019	26 940,00 €

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :		522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
LETTRE DE COMMANDE :				
TRANCHE OPTIONNELLE		- €	- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	09/05/2019			170 118,54 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION
avr.-19	567 061,80	BPI France	

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	FR7618635900043000150833452 8

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) : 04 mois

VOIE VELO REGIONALE SAINTE MARIE
AMENAGEMENT DE LA VOIE VELO REGIONALE
DE SAINTE MARIE - SECTEUR DE LA CONVENANCE

DECOMPTE N° 2

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
[illegible]											
Installation et repli matériel de chantier,	F	1	13 000,00	13 000,00 €	0,70		0,70	70%	9 100,00 €	- €	9 100,00 €
Implantation, piquetage et compléments topographiques	F	1	3 000,00	3 000,00 €	0,50	0,50	1,00	100%	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Etudes d'exécution	F	1	5 000,00	5 000,00 €	0,75		0,75	75%	3 750,00 €	- €	3 750,00 €
Plans de recollement, DOE	F	1	3 500,00	3 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Signalisation de chantier	F	1	4 200,00	4 200,00 €	0,50	0,20	0,70	70%	2 100,00 €	840,00 €	2 940,00 €
Panneau de chantier	u	2	1 350,00	2 700,00 €		2,00	2,00	100%	- €	2 700,00 €	2 700,00 €
Recollement des réseaux existants - Investigations	F	1	2 500,00	2 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Etat des lieux - Constat d'huissier	F	1	1 800,00	1 800,00 €	1,00		1,00	100%	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
Gestion des déchets et établissement du schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)	F	1	1 000,00	1 000,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
[illegible]											
Défrichage, désherbage, décapage de la terre végétale	m²	1880	2,10	3 948,00 €		1600,00	1 600,00	85%	- €	3 360,00 €	3 360,00 €
Déblais des plateformes voiries,	m³	3150	3,60	11 340,00 €		1110,00	1 110,00	35%	- €	3 996,00 €	3 996,00 €
Sciage des enrobés	ml	1670	2,20	3 674,00 €	400,00	1200,00	1 600,00	96%	880,00 €	2 640,00 €	3 520,00 €
Décapage des enrobés	m²	3540	2,60	9 204,00 €	2 800,00	300,00	3 100,00	88%	7 280,00 €	780,00 €	8 060,00 €
Pose des bordures	ml	100	4,00	400,00 €	50,00		50,00	50%	200,00 €	- €	200,00 €
Démolition de trottoir ou voirie bétonné	m²	80	5,50	440,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Pose de glissière bois et métal	ml	520	4,50	2 340,00 €	400,00	450,00	850,00	163%	1 800,00 €	2 025,00 €	3 825,00 €
Pose de glissière de sécurité normalisée	ml	160	5,00	900,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Déplacement poteau de signalisation											
directionnelle	u	2	250,00	500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
outière	u	9	125,00	1 125,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Démolition de béton armé	m³	35	28,00	980,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Déblais	m3	650	8,90	5 785,00 €		384,00	384,00	59%	- €	3 417,60 €	3 417,60 €
Remblais	m3	250	6,50	1 625,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Terrassement en tranchée de réseaux	m3	20	47,00	940,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Réglage et compactage du fond de forme	m²	6105	1,30	7 936,50 €		960,00	960,00	16%	- €	1 248,00 €	1 248,00 €
Grave semi-concassée 0/31.5	m3	1110	33,80	37 518,00 €		336,00	336,00	30%	- €	11 356,80 €	11 356,80 €
Bordures de trottoir et caniveau											
Bordure type P1	ml	1140	24,20	27 588,00 €		400,00	400,00	35%	- €	9 680,00 €	9 680,00 €
Bordure type A2/T2	ml	130	31,20	4 056,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Imprégnation gravillonnée	m²	4980	2,00	9 960,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Couche de surface en béton bitumineux BBSG EP 0,05 m rouge	m²	4980	22,80	113 544,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Marquage au sol avec peinture type voirie	F/ml	4264	3,90	16 629,60 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Marquage vertical - panneau de signalisation	u	19	315,00	5 985,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Réfection de chaussée en enrobé sur tranchée	ml	4	378,00	1 512,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Mise à la cote tampon fonte	F/u	8	295,00	2 360,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Mise à la cote bouche à clé	F/u	16	110,00	1 760,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Mise à la cote chambre France Telecom	F/u	2	325,00	650,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Résine	m²	180	149,40	26 892,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Béton désactivé	m²	265	49,70	13 170,50 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Pavés de béton ep60mm aspect granité	m²	9	225,00	2 025,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Dalles podotactiles	ml	9	122,00	1 098,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Semelle en béton armé	m3	110	155,00	17 050,00 €	48,00	87,00	135,00	123%	7 440,00 €	13 485,00 €	20 925,00 €
Murets moellons 2 faces à vues	m3	390	205,00	79 950,00 €	128,00	180,00	308,00	79%	26 240,00 €	36 900,00 €	63 140,00 €
Main courantes pour escaliers métallique thermolaquée	ml	24	125,00	3 000,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
Passage d'eau dans murets	u	25	95,00	2 375,00 €	10,00	15,00	25,00	100%	950,00 €	1 425,00 €	2 375,00 €
Forfait raccordement particulier comprenant : Un piquage sur conduite maltesse avec collier de prise en charge et vanne sous bouche à clé	F	1	733,00	733,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Borne fontaine à poussoir	u	1	1 520,00	1 520,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
[illegible]											
Intervention géologue spécialisé mission G3	F	1	4 500,00	4 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Débroussaillage en falaise ou en talus	m²	180	6,80	1 224,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Purges et évacuation	m3	8	58,60	468,80 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Grillages de protection ancrés et plaqués	m²	180	25,50	4 590,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
[illegible] - ESPACES VERTS											
Terre végétale + matière organique	m3	85	33,00	2 805,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Préparation du sol par décompactage	m²	390	2,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Décaissement des fosses de plantation	u	3	25,00	75,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Fourniture et plantation des arbres	0										
Mimusops maxima, hauteur totale 2,20m	u	1	208,00	208,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Terminalia benzoe, hauteur totale 2,50m	u	1	182,00	182,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Terminalia mantaly, hauteur totale 2,50m	u	1	156,00	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Fourniture et plantation des arbustes				- €			0,00		- €	- €	- €
Plumerio alba	u	2	58,50	117,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Heliconia rostrata	u	20	15,60	312,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Murraya paniculata	u	10	15,60	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Dracaena Deremensis	u	50	19,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Engazonnement par ensemencement	m²	360	7,60	2 736,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Entretien et garantie de reprise sur un an	0										
- arbres	u	3	250,00	750,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
- arbustes	u	82	38,00	3 116,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
- gazon	m²	360	12,50	4 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Cadres bois	u	3	325,00	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
[illegible]											
Aassif de fondation yc terrassement complémentaire	F/u	7	352,00	2 464,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Aât cylindro-cônique aluminium 6m +panneau solaire 160w précâblé +carte électronique de estion+batterie >800wh+luminaire type Griff ou similaire 32 leds yc vasque en verre trempé	u	7	4 755,60	33 289,20 €			0,00	0%	- €	- €	- €
Aise en service, tests, réglage	F	1	850,00	850,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

RECAPITULATIF				
TOTAL TF H.T.		63 040,00 €	95 353,40 €	158 393,40 €
TOTAL TF TVA		5 358,40 €	8 105,04 €	13 463,44 €
TOTAL TF T.T.C		68 398,40 €	103 458,44 €	171 856,84 €

Certifié service fait
qu. diuch
le 06 Août 2019

IEIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - info@ieis.re
Tél : 0262 28 98 94 - Fax : 0262 28 98 95
SIRET : 429 766 678 00040 - APE 7112B

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte-Marie Secteur de la Convenance	MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
	OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale	
COMMUNE : SAINTE MARIE	CSPS : ARCHITEX

ERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02	MARCHÉ N° : A 2018 076	LOT N° : 01/03/2018
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo
	TRAVAUX DU MOIS DE : juil 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 30/07/2019

NTREPRISE TITULAIRE			
NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr

Indice de référence : TP01
Date d'établissement du prix "Mois m0" : septembre 2018
Coefficient de révision : P=0,15+0,85XIn/I0
Indice Io : 110,40

Situation				Révision théorique				Révision Retenue			
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Montant HT	Différence
1	04/07/2019	juin 2019	63 040,00 €	17/10/2017	111,30	1,007	436,83 €			436,83 €	-
2	30/07/2019	juil 2019	95 353,40 €	30/07/2019	111,60	1,009	880,98 €			880,98 €	-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
	TOTAL HT						1 317,81			1 317,81	

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	1 317,81
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	
Montant des présentes révisions :	1 317,81
TVA au taux de 8,5 %	112,01
TOTAL € TTC	1 429,82

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance	MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
	OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale	
COMMUNE : SAINTE MARIE	CSPS : ARCHITEX

3011-09-06
07

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° 1 A 2018-015	LOT N° 1 OT 01/2019
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo

SITUATION AU 30/08/2019		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	60,29 %	315 108,00 €	158 393,40 €	156 714,60 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	60,29 %	315 108,00 €	158 393,40 €	156 714,60 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,95 %	3 007,03 €	1 317,81 €	1 689,22 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		318 115,03 €	159 711,21 €	158 403,82 €
TVA :	8,50 %	27 039,78 €	13 575,45 €	13 464,32 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	60,87 %	345 154,81 €	173 286,66 €	171 868,15 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	170 118,54 €	170 118,54 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	90,87 %	515 273,35 €	343 405,20 €	171 868,15 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	17 094,61 €	8 592,84 €	8 501,77 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		17 094,61 €	8 592,84 €	8 501,77 €
				- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		498 178,74 €	334 812,36 €	163 366,38 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :		455 028,74 €	334 812,36 €	120 216,38 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
TESTONI - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
GTOI - sans autoliquidation	33,19%	43 150,00 €	- €	43 150,00 €
				- €
				- €
				- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 28 Septembre 2019	le :	le :
SAT Austral Aménagement & Développement 14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul Tél : 02 62 33 15 66 Fax : 02 62 96 60 31 SIRET : 814 077 327 00025 - APE : 4312A - CAPITAL : 450 000,00 €		

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Atteste service Fait le 28/10/2019	le :	le :	le :

DAVÉ LE 29 OCT 2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHE N° :	A.2018.076	NOTIFIE LE :	01/03/2019
ENTREPRISE :	AA&D	NATURE DES TRAVAUX :	Aménagement de Voie Vélo
TRAVAUX DU MOIS DE :	août 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr patriciagerard.aad@orange.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT
x	VEFOUR MOELLONNAGE		11/07/2017	2 145,00 €
X	TESTONI		28/06/2019	26 940,00 €

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :		522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
LETTRE DE COMMANDE :				
TRANCHE OPTIONNELLE			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	09/05/2019			170 118,54 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION
avr.-19	567 061,80	BPI France	

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	FR7618635900043000150833452 8

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) : 04 mois

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHE N°	A.2018.076	NOTIFIE LE	01/03/2019
ENTREPRISE	AA&D	NATURE DES TRAVAUX	Aménagement de Voie Vélo
TRAVAUX DU MOIS DE	août 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU	30/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr patriciagerard.aad@orange.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

		NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT
(en paiement direct)	x	VEFOUR MOELLONNAGE		11/07/2017	2 145,00 €
(Autoliquidation TVA à cocher)	X	TESTONI		28/06/2019	26 940,00 €
		GTOI			130 000,00 €

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :		522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
LETTRE DE COMMANDE :				
TRANCHE OPTIONNELLE			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	522 637,60 €	44 424,20 €	567 061,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	09/05/2019			170 118,54 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION
avr.-19	567 061,80	BPI France	

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	FR7618635900043000150833452 8

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	04 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	30 %

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte- Marie Secteur de la Convenance
MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE
OPC :
NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale
COMMUNE : SAINTE MARIE
CSPS : ARCHITEX

3011-09-01

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° : A 2018 076	LOT N° : 01/03/2019
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo

SITUATION AU 30/08/2019		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	60,29 %	315 108,00 €	158 393,40 €	156 714,60 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	60,29 %	315 108,00 €	158 393,40 €	156 714,60 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,95 %	3 007,03 €	1 317,81 €	1 689,22 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		318 115,03 €	159 711,21 €	158 403,82 €
TVA :	8,50 %	27 039,78 €	13 575,45 €	13 464,32 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	60,87 %	345 154,81 €	173 286,66 €	171 868,15 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	170 118,54 €	170 118,54 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	90,87 %	515 273,35 €	343 405,20 €	171 868,15 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	17 094,61 €	8 592,84 €	8 501,77 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		17 094,61 €	8 592,84 €	8 501,77 €
				- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		498 178,74 €	334 812,36 €	163 366,38 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :		498 178,74 €	334 812,36 €	163 366,38 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
TESTONI - autoliquidation TVA	0,00%	- €	- €	- €
				- €
				- €
				- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 04 Septembre 2019	le :	le : 5/9/19
SAS Austral Aménagement & Développement 14 Chemin des Cotons – 97460 Saint-Paul : 02 62 33 15 66 : 02 62 96 60 31	REÇU LE 09 SEP. 2019 046079 SPL MARAINA	ISIS SARL 18, rue A. Lougnon - Parc Technor 97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re Tel : 0262 28 98 96 - Fax : 0262 28 98 91 APE 71129

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
SPL MARAINA Société Publique Locale	le : Atteste service fait	le :	le :

VOIE VELO REGIONALE SAINTE MARIE
AMENAGEMENT DE LA VOIE VELO REGIONALE
DE SAINTE MARIE - SECTEUR DE LA CONVENANCE

DECOMPTE N° 3

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
I - TRAVAUX PREPARATOIRES											
tallation et repli matériel de chantier,	F	1	13 000,00	13 000,00 €	0,70		0,70	70%	9 100,00 €	- €	9 100,00 €
plantation, piquetage et compléments topographiques	F	1	3 000,00	3 000,00 €	1,00		1,00	100%	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
ides d'exécution	F	1	5 000,00	5 000,00 €	0,75		0,75	75%	3 750,00 €	- €	3 750,00 €
ns de recollement, DOE	F	1	3 500,00	3 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
nalisation de chantier	F	1	4 200,00	4 200,00 €	0,70	0,20	0,90	90%	2 940,00 €	840,00 €	3 780,00 €
nneau de chantier	u	2	1 350,00	2 700,00 €	2,00		2,00	100%	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
collement des réseaux existants - Investigations	F	1	2 500,00	2 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
t des lieux - Constat d'huissier	F	1	1 800,00	1 800,00 €	1,00		1,00	100%	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
stion des déchets et établissement du schéma d'organisation et de gestion des déchets (OGED)	F	1	1 000,00	1 000,00 €		1,00	1,00	100%	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
II - DECAPAGE ET DEMOLITIONS DIVERSES											
trichage, désherbage, décapage de la terre végétale	m²	1880	2,10	3 948,00 €	1 600,00	280,00	1 880,00	100%	3 360,00 €	588,00 €	3 948,00 €
blais des plateformes voiries,	m²	3150	3,60	11 340,00 €	1 110,00	2040,00	3 150,00	100%	3 996,00 €	7 344,00 €	11 340,00 €
iage des enrobés	ml	1670	2,20	3 674,00 €	1 600,00	70,00	1 670,00	100%	3 520,00 €	154,00 €	3 674,00 €
capage des enrobés	m²	3540	2,60	9 204,00 €	3 100,00	2940,00	6 040,00	171%	8 060,00 €	7 644,00 €	15 704,00 €
pose des bordures	ml	100	4,00	400,00 €	50,00	50,00	100,00	100%	200,00 €	200,00 €	400,00 €
molition de trottoir ou voirie bétonné	m²	80	5,50	440,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
pose de glissière bois et métal	ml	520	4,50	2 340,00 €	850,00	100,00	750,00	144%	3 825,00 €	450,00 €	3 375,00 €
pose de glissière de sécurité normalisée	ml	180	5,00	900,00 €		180,00	180,00	100%	- €	900,00 €	900,00 €
placement poteau de signalisation											
ectionnel	u	2	250,00	500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. € H.T.	Montant marché	QUANTITES REALISEES			Avancement %	MONTANT DES TRAVAUX EXECUTES		
					Quantités du mois prec.	Quantités du mois	Quantités Cumulées		Montant du mois Préc	Montants du mois	Montants Cumulés
ssage d'eau dans murets	u	25	95,00	2 375,00 €	25,00		25,00	100%	2 375,00 €	- €	2 375,00 €
rfait raccordement particulier comprenant : piquage sur conduite maîtresse avec collier de prise en charge et vanne sous bouche à clé.	F	1	733,00	733,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
me fontaine à poussoir	u	1	1 520,00	1 520,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
II - CONFORTEMENT DE TALUS											
ervention géologue spécialisé mission G3	F	1	4 500,00	4 500,00 €		1,00	1,00	100%	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
broussaillage en falaise ou en talus	m²	180	6,80	1 224,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rges et évacuation	m3	8	58,60	468,80 €			0,00	0%	- €	- €	- €
illages de protection ancrés et plaqués	m²	180	25,50	4 590,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
III - ESPACES VERTS											
re végétale + matière organique	m3	85	33,00	2 805,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
paration du sol par décompactage	m²	390	2,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
caissement des fosses de plantation	u	3	25,00	75,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
urniture et plantation des arbres	0										
musops maxima, hauteur totale 2,20m	u	1	208,00	208,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rminalia benzoe, hauteur totale 2,50m	u	1	182,00	182,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rminalia mantaly, hauteur totale 2,50m	u	1	156,00	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
urniture et plantation des arbustes				- €			0,00		- €	- €	- €
unerio albo	u	2	58,50	117,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
liconia rostrata	u	20	15,60	312,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
rraya paniculata	u	10	15,60	156,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
acanea Deremensis	u	50	19,50	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
gazonnement par ensemencement	m²	360	7,60	2 736,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
retien et garantie de reprise sur un an	0										
arbres	u	3	250,00	750,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
arbustes	u	82	38,00	3 116,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
gazon	m²	360	12,50	4 500,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €
dres bois	u	3	325,00	975,00 €			0,00	0%	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
au service des territoires

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale de Sainte-Marie Secteur de la Convenance

MAÎTRE D'ŒUVRE : ISIS INGENIERIE

OPC :

NATURE : Travaux d'aménagement de Voie Vélo Régionale

COMMUNE : SAINTE MARIE

CSPS : ARCHITEX

ERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° 17-2018-076	LOT N° 10/03/2019
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX : Aménagement de Voie Vélo
	TRAVAUX DU MOIS DE : août 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 30/08/2019

NTREPRISE TITULAIRE	NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
	AA&D	14 Chemin des Cotons 97460 Saint-Paul	02 62 33 15 66 06 92 90 13 71	contat.aad@orange.fr

Indice de référence : TP01
Date d'établissement du prix "Mois m0" : septembre 2018
Coefficient de révision : P=0,15+0,85XIn/I0
Indice Io : 110,40

Situation				Révision théorique				Révision Retenue			
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Montant HT	Différence
1	04/07/2019	juin 2019	63 040,00 €	17/10/2017	111,30	1,007	436,83 €			436,83 €	-
2	30/07/2019	juil 2019	95 353,40 €	30/07/2019	111,60	1,009	880,98 €			880,98 €	-
3	30/08/2019	août 2019	156 714,60 €	30/07/2019	111,80	1,011	1 689,22 €			1 689,22 €	-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
	TOTAL HT						3 007,03			3 007,03	

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	3 007,03
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	
Montant des présentes révisions :	3 007,03
TVA au taux de 8,5 %	255,60
TOTAL € TTC	3 262,63

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

GTOI

TP NORD
3 AVENUE ROLAND GARROS -RIVIERE DES PLUIES
97438 SAINTE MARIE
Tél : +262 2 62 47 94 14
Fax : +262 2 62 47 94 15
SIRET : 323 078 006 00018

AUSTRAL AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
LOT FOND SALE
14 CHE COTON
97460 SAINT PAUL

SITUATION N° 1
Date d'exécution : Août - 2019

Sainte marie, le 31/08/2019
Page 1/2

Numéro de facture	Chrono interne	Imputation	Code client	Date de facturation
53505254	FA-2019090002-0001	4057652	4057543	31/08/2019

Objet : AAD VOIE VELOS STE MARIE
Dossier suivi par : DOS SANTOS BACALHAU Luis Filipe
Marché de référence : VVR

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PULPE (€)	MONTANT HT (€)
101	ZONE 1				
	SOUS-TOTAL - ZONE 1				
101-1 Imprégnation gravillonnée	M2	M2	2000,00	2,00	4 000,00 €
201	ZONE 2				
	SOUS-TOTAL - ZONE 2				
201-1	Rabottage sur 3cm d'épaisseur ,évacuation	M2	1500,00	3,60	5 400,00 €
201-2	Couche d'accrochage sous reprofilage (2500m) et sous BBS rouge (2500m2)	M2	2500,00	0,80	2 000,00 €
201-3	F/ture et mise en oeuvre de BBS rouge 0.10 sur 4 cm d'épaisseur MOYEN POUR REPROFILAGE	M2	2500,00	12,70	31 750,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Objet : AAD VOIE VELOS STE MARIE
Dossier suivi par : DOS SANTOS BACALHAU Luis Filipe

Sainte marie, le 31/08/2019

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PU HT (€)	MONTANT HT (€)
	RECAPITULATIF				
101	ZONE 1				0,00 €
101-1 Imprégnation gravillonnée	M2				4 000,00 €
101-2	F/ture et mise en oeuvre de BBS rouge 0/10 sur 4 cm d'épaisseur				0,00 €
201	ZONE 2				0,00 €
201-1	Rabottage sur 3cm d'épaisseur ,évacuation				5 400,00 €
201-2	Couche d'accrochage sous reprofilage (2500m) et sous BBS rouge (2500m2)				2 000,00 €
201-3	F/ture et mise en oeuvre de BBS rouge 0.10 sur 4 cm d'épaisseur MOYEN POUR REPROFILAGE				31 750,00 €
201-4	F/ture et mise en oeuvre de BBS rouge 0/10 sur 3 cm d'épaisseur				0,00 €

TOTAL H.T. Situation en cours	**43 150,00 €**
TVA 0%	0,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	**43 150,00 €**

Valeur en votre aimable règlement le 15 octobre 2019, par virement
Sur notre compte bancaire : FR76 1010 7003 9700 9350 3026 536 - BREDFRPPXXX
Domiciliation bancaire : BRED - LE PORT
40 € de frais de recouvrement en cas de retard de paiement (Art. L 441-6 du Code de Commerce)
Pénalités en cas de retard de paiement : taux BCE + 10 points de pourcentage (Art. L 441-6 du Code de Commerce)
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé
Exonération de TVA selon article 262 ter, 1 du CGI
N° FR : FR40814077327

Chef de centre GTO TPNORD
Nicolas MULLER
Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 3[illegible] - 9782[illegible] LE PORT Cedex
Tél [illegible] - Fax : 0262 43 80 77

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

AAD voie velo ste marie 2057503
2057652
ok contrat
ok

GTOI

Austral Amenagement et Developpement
51 Lotissement longuel
97422 LA SALINE

ETANG SALE le , 15/07/2019

A l'attention de Mr DORO
Tél : 0262 33 15 66
GSM : 06 92 47 81 01
Fax : 02 62
Mail :dimitridoro.aad@orange.fr et pascal.vinga@gmail.com

N° CHRONO
N° AFFAIRE

CHANTIER : VYR STE MARIE -Voie velos-
TRAVAUX : Travaux d'enrobés sur voirie

DEVIS N°1 bis

N° du prix	DESIGNATION DU PRIX	U	QTE	P.U.	TOTAL H.T.
	Suivant votre demande :				
	ZONE 1				
1	. Impregnation gravillonnée	M2	2 500,00	2,00	5 000,00 €
2	. Fourniture et mise en œuvre de BBS rouge 0/10 sur 4 cm d'epaisseur	M2	2 500,00	20,00	50 000,00 €
	ZONE 2				
3	. Rabotage sur 3 cm d'epaisseur , evacuation .	M2	1 500,00	3,60	5 400,00 €
4	. Couche d'accrochage sous reprofilage (2500m2) et sous BBS Rouge (2500 m2)	M2	5 000,00	0,80	4 000,00 €
5	. Fourniture et mise en œuvre de BBS 0/10 sur 4 cm d'epaisseur moyen pour reprofilage .	M2	2 500,00	12,70	31 750,00 €
6	. Fourniture et mise en œuvre de BBS rouge 0/10 sur 3 cm d'epaisseur	M2	2 500,00	15,80	39 500,00 €
NOTA	La zone de travaux devra être intégralement libérée avant réalisation Les quantités estimées ci-dessus pourront varier dans une fourchette +/-5% sans demande de majoration des prix unitaires. Reception de la forme avant appliquation des enrobes				

Montant total des travaux H.T.	[redacted]
Montant T.V.A 8,50%	
Montant total des travaux T.T.C.	135 650,00 €

Mode de règlement : *DCI VALIDE*
Réalisation : *3 Jours*
Validité du devis : *3 mois*
Autres conditions : ** Quantités prises en compte suivant métré après réalisation des travaux.*
** La réalisation d'une couche de surface en Enrobés, béton ou Enduits n'engage pas notre Société sur la qualité d'ensemble de la structure existante.*

Patrice VITRY

GTOI Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 Fax : 0262 43.80.77

LE CLIENT
Bon pour accord Bon pour accord
Date : 30/07/2019
Signature et cachet .

SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul
: 02 62 33 15 66 : 02 62 96 60 31
SIRET : 814 077 327 00025 – APE : 4312A - CAPITAL : 450 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

GTOI

ATTACHEMENT

AAD

Projet : VVR STE MARIE Piste Cyclable

Mois : août-19
au 28/08/2019

Situation n° : 1

N° prix	Description	Unité	Qté Devis	P.U	Montant contrat ST	% cumulé	Quantités M-1	Quantités du mois	Qtés cumulées	Montant M-1	Montant du mois	Montant cumulés
	ZONE 1											
1	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	2 500,00	2,00	5 000,00	80%		2 000,00	2000		4 000,00	4 000,0
2	BBS ROUGE SUR 4CM D'EPAISSEUR	M2	2 500,00	20,00	50 000,00							
	ZONE 2											
3	RABOTAGE SUR 3CM	M2	1 500,00	3,60	5 400,00	100%		1 500,00	1500		5 400,00	5 400,0
4	COUCHE D'ACCROCHAGE Y/C SOUS LE REPROFILAGE	M2	5 000,00	0,80	4 000,00	50%		2 500,00	2500		2 000,00	2 000,0
5	BBS 0/10 SUR 4CM D'EPAISSEUR POUR REPROFILAGE	M2	2 500,00	12,70	31 750,00	100%		2 500,00	2500		31 750,00	31 750,0
6	BBS 0/10 ROUGE SUR 3CM D'EPAISSEUR	M2	2 500,00	15,80	39 500,00							
					Contrat HT	135 650,00				Montant travaux	43 150,00	43 150,0
					Montant HT	135 650,00						

VISA GTOI

GTOI
Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77

VISA CLIENT

S.A.S Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul
: 02 62 33 15 66 : 02 62 96 60 31
SIRET : 814 077 327 00025 – APE : 4312A - CAPITAL : 450 000.00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOM-03-0032

Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Facture n° 4035309 du 06/03/2019

, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
RET : 13000918600011 – code APE : 5813Z

SPL MARAÏNA
38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL
RÉUNION

Reçu le
21 MARS 2019
CP2019-1048
SPL MARAÏNA

ur tout renseignement sur cette facture:
ww.boamp.fr rubrique "Contact"
s publications sont consultables sur ce site avec
référence de l'avis

iférences DILA :
ite de publication : 03/03/2019
iférence de l'avis : 19-32305

Votre référence de commande (EJ.BC) :
LC19-05901_VVRM

N° du service exécutant :

Siret :

ient :
PLA Maraïna

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
achat d'unité(s) de publication Européen	5	90,00	450,00
VA 8.5			38,25

Atteste service fait
Le 25/03/2019
Magalie TECHER
Responsable du service Marché

Objet du marché : aménagement de la voie vélo régionale de ainte-marie (97438) - secteur de la convenance

PAYÉ LE 01 AVR. 2019

Montant TTC facturé : 488,25 €

acquittement de la TVA d'après les débits

Condition de règlement : à réception de facture
« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales »

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4035309

ar chèque ou mandat-cash **à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : *joindre obligatoirement ce coupon***
ar virement : **indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.**
a comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 4035309
Date : 06/03/2019

Montant facturé : 488,25 € 501

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Le Quotidien
www.lequotidien.re
DE LA RÉUNION ET DE L'OCÉAN INDIEN

Reçu le
07 MARS 2019
C42019-846
SPL MARAÏNA
3011-03-01

Service facturation: 0262 97.52.32

Réf. client : 27982 1

SPL MARAINA
38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/436 610
1 ex

Saint-Denis, le 05 mars, 2019

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : ***Avis d'attribution*** N/Réf. 651920 *Tvx voie vélo Ste-Marie.* Nb lignes parues 37 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 37 2 colonnes = 74 lignes. à 4,14 EU HT la ligne *lundi 04 mars 2019* P21	306,36	
Montant annonce		306,36

Atteste service fait
Le 15 03 2019
Responsable du suivi marché

PAYÉ LE 19 MARS 2019

Total H.T.	306,36
Montant TVA 8,50 %	26,04
Total T.T.C.	332,40

Arrêtée la présente facture à la somme de :
Trois cents trente deux euros et quarante centimes
Facture à payer avant le : 4 avril 2019

Idemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.
Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Nos références bancaires
FR76 1010 7004 9100 3409 1397 059
BIC: BREDFRPPXXX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

JIR
GROUPE MEDIA
blicité / Annonces
onnement
positaire
.S AU CAPITAL DE 1 104 800 €
:S 90 B 558 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
C : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 6100 0 14 BIC : BFCORERXXXX
PAC : IBAN FR76 1131 5000 0108 0173 2927 662 BIC : CEPAFRPP131

JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
62, BOULEVARD DU CHAUDRON
BP N° 40019
97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620

FACTURE

3011-03-05

REÇU LE
26 JUIL. 2019
045245
SPL MARAÏNA

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 150239 du 4/03/19
MB
SIRET : 52066400400014

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 213199 AL Référence : 213199					
JIR APPELS D'OFFRES					
Toutes éditions					
EALISAT° DES TRVX DE CREAT° DE LA VOIE VELO REGIONALE DE STE-MARIE					
PPEL D'OFFRE 1 Par.	80,00	2,0	160,00	1,83	292,80
/03/2019					
JIR APPELS D'OFFRES					
Toutes éditions					
ECTEUR DE LA CONVENANCE					
DIVERS INTERNES					
PPEL D'OFFRE 1 Par.	1,00	1,0	1,00		Gratuit
/03/2019					
JIR APPELS D'OFFRES					
Toutes éditions					
OGO x 1					
OGO 1 Par.	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
/03/2019					
Total net					301,30

Atteste service fait
Le 30 01 2019
Magalie [illegible]
Responsable service Marchés et Affaires Juridiques.

PAYÉ LE 01 AOUT 2019

Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 30/04/19

	Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
	301,30	8,50	25,61	326,91

Net à payer 326,91

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client 249515 SPLA
Facture JIR 150239 Montant
Date 4/03/19 326,91

ement aux conditions du contrat:
npte pour paiement comptant à 0%
énalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés
ate d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CREATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION »

Compte-Rendu Annuel d'Activité
Année 2019

Novembre 2020

Maraina
Au service des territoires
Société Publique Locale Maraïna
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION 3
I.1 PRESENTATION GENERALE 3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE 4
I.3 LES INTERVENANTS 4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES 5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES 6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE 7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019 8
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019 12
IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 13
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 13
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS 13
V. CONCLUSION 14
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020 14
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020 15
VI. ANNEXES 18
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS 18
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019 19
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019 20

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes du Port et de La Possession, le long de la N 10001, du giratoire de la Halle des expositions du Port jusqu'au giratoire de la N1E.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ***16/07/2013*** — ***Délibération de la commission permanente***
  - *Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Le Port et La Possession », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire*
- ***23/08/2013*** — ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***
  - *Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération*
- ***23/08/2013*** — ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraïna***
  - *Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 1 345 630,02€ TTC, dont une rémunération de 152 361,13 € TTC*
- ***15/10/2013*** — ***Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1220 à la SPL Maraïna***
- ***13/10/2015*** — ***Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente***
- ***20/01/2016*** — ***Notification de l'avenant n° 1 à la convention de mandat***
- ***12/12/2017*** — ***Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente***
- ***13/10/2020*** — ***Approbation CRAC 2018 en Commission Permanente***

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TTC				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
3007 VVR Le Port / La Possession	**1 345 630,08**			**877 613,63**	**30 851,63**	**908 465,26**	**437 164,82**	**882 351,47**	**26 113,79**	**97,13**
3100 Honoraires Moe	**32 040,05**			**32 040,05**		**32 040,05**		**32 006,20**	**33,85**	**99,89**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**32 040,05**		**32 040,05**		**32 006,20**		
15-01598 MOE - LOT 2		*0510 CABINET BETCR*	*05/02/2015*	*32 040,05*		*32 040,05*		*32 006,20*		
3240 Honoraires de CSPS	**6 249,00**			**6 249,13**		**6 249,13**	**-0,13**	**1 297,66**	**4 951,47**	**20,77**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**6 249,13**		**6 249,13**		**1 297,66**		
17-04179 CSPS		*0659 IMPULSION INGENIERIE*	*18/12/2015*	*6 249,13*		*6 249,13*		*1 297,66*		
4110 Piste Le Port et La Possession	**999 144,00**			**682 345,76**	**30 851,63**	**713 197,39**	**285 946,61**	**713 197,40**	**-0,01**	**100,00**
Marchés de Travaux				**682 345,76**	**30 851,63**	**713 197,39**		**713 197,40**		
17-04561 LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD / SIGNALISATION		*00003 GTOI*	*23/08/2017*	*486 948,00*	*24 255,99*	*511 203,99*		*511 203,99*		
17-04577 LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN		*00338 EVE*	*23/08/2017*	*131 912,67*	*6 595,64*	*138 508,31*		*138 508,32*		
17-04578 LOT 2 : ECLAIRAGES PUBLICS		*0763 CITEOS BOURBON LUMIERE*	*23/08/2017*	*63 485,09*		*63 485,09*		*63 485,09*		
5110 Rémunération SPLA Maraina	**152 361,13**			**152 361,13**		**152 361,13**		**123 898,84**	**28 462,29**	**81,32**
Rémunération mandataire				**152 361,13**		**152 361,13**		**123 898,84**		
14-00587 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Le Port - La Possession		*00001 REGION REUNION*	*15/10/2013*	*152 361,13*		*152 361,13*		*123 898,84*		
6102 Supports de communication	**2 712,50**			**379,75**		**379,75**	**2 332,75**	**379,75**		**100,00**
Lettre commande				**379,75**		**379,75**		**379,75**		
18-05640 ATTESTATION FEDER		*0833 EXA SA*		*379,75*		*379,75*		*379,75*		
6104 Publication et insertion dans la presse	**8 137,50**			**4 237,81**		**4 237,81**	**3 899,69**	**4 237,81**		**100,00**
Factures				**1 150,63**		**1 150,63**		**1 150,63**		
14-01135 FA 104843		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*24/08/2014*	*331,59*		*331,59*		*331,59*		
14-01306 FA 364 982		*00010 LE QUOTIDIEN*	*22/07/2014*	*330,79*		*330,79*		*330,79*		
14-01312 FA 2696686		*00011 DILA - BOAMP*	*18/08/2014*	*488,25*		*488,25*		*488,25*		
Lettre commande				**3 087,18**		**3 087,18**		**3 087,18**		
17-03780 Avis de parution - TRAVAUX		*00011 DILA - BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*		
17-03932 Avis de parution - TRAVAUX		*00010 LE QUOTIDIEN*		*368,34*		*368,34*		*368,34*		
17-04277 Avis de parution - TRAVAUX		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*381,23*		*381,23*		*381,23*		
17-04544 Avis d'attribution : VVR Port / Possession Lots 1 à 3		*00011 DILA - BOAMP*		*488,25*		*488,25*		*488,25*		
17-04575 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*468,59*		*468,59*		*468,59*		
17-04585 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		*00010 LE QUOTIDIEN*		*404,27*		*404,27*		*404,27*		

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2020.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3007 VVR Le Port / La Possession	**1 240 212,07**	**105 418,01**	**1 345 630,08**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**54 968,25**	**4 672,30**	**59 640,55**
3100 Honoraires Moe	29 530,00	2 510,05	32 040,05
3210 Honoraires de géotechnicien	8 000,00	680,00	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	5 759,45	489,55	6 249,00
3290 Honoraires de Géomètre	9 791,80	832,30	10 624,10
3800 Révision des prix	1 887,00	160,40	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 028 870,05**	**87 453,95**	**1 116 324,00**
4110 Piste Le Port et La Possession	920 870,05	78 273,95	999 144,00
4170 Révision	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4180 Imprévus	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe	54 000,00	4 590,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	**144 373,76**	**12 271,77**	**156 645,53**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	140 425,00	11 936,13	152 361,13
5800 Révisions	3 948,76	335,64	4 284,40
6 AUTRES DEPENSES	**12 000,00**	**1 020,00**	**13 020,00**
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 1 240 212,07 € HT soit 1 345 630,08 € TTC.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019

11/09/2013	Réunion préalable au démarrage de la mission
14/11/2013	Réunion de coordination Région / SPL Maraina / Maître d'œuvre sur le projet d'échangeur à Sainte-Thérèse
10/12/2013	Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
18/03/2014	Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
26/03/2014	Revue de projet n°1
07/05/2014	Revue de projet n°2
30/05/2014	Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
08/07/2014	Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
29/08/2014	Revue de projet n°3
01/09/2014	Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
12/11/2014	Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
18/11/2014	Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
24/11/2014	Revue de projet n°4
02/12/2014	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
11/02/2015	Notification du marché de Moe au groupement BETCR/JPC PARTNER / CABINET TESSON
05/03/2015	Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
31/03/2015	Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
09/04/2015	Revue de projet n° 5
	Formalisation du retrait du tronçon allant du giratoire Ste-Thérèse au giratoire des Vilebrequins (traité dans un autre marché)
14/04/2015	Réunion intermédiaire entre Moe et SPL avant le rendu de l'AVP
27/04/2015	Rendu de l'AVP V1
19/05/2015	Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 2
10/06/2015	Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
22/06/2015	Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 07/07
10/07/2015	Rendu de l'AVP V2
22/07/2015	Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 3

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *11/08/2015* — *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V2 – demande de reprise pour le 26/08*
- *19/08/2015* — *Revue de projet n° 6*
- *07/09/2015* — *Rendu de l'AVP V3*
- *13/10/2015* — *Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente*
- *06/11/2015* — *Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V3 – demande de reprise pour le 23/11*
- *23/11/2015* — *Rendu de l'AVP V4*
- *16/12/2015* — *Réception par la SPL du courrier de notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat*
- *17/12/2015* — *Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de de CSPS de niveau 2*
- *18/12/2015* — *Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL Maraina*
- *28/01/2016* — *Revue de projet n°7*
- *02/02/2016* — *Notification par la SPL au Moe de l'avenant n°1 du marché de Moe (prolongation des délais de la Tranche Ferme)*
- *18/02/2016* — *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier proposant la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- *05/04/2016* — *Réception par la SPL d'un courrier du Moe à destination de la CCIR pour la gestion du foncier potentiellement impacté*
- *11/04/2016* — *Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- *03/05/2016* — *Réception par la SPL d'un courrier de la Région pour validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- *18/05/2016* — *Transmission par la SPL au Moe du courrier de validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet*
- *18/05/2016* — *Transmission par la SPL au Moe de l'OS n° 2 prescrivant le démarrage des études de la phase Projet avec intégration des réserves de la phase Avant-projet*
  - *Notifié le 23/05/2016 à l'entreprise – délai de 6 semaines – date de remise des études le 04/07/2016*
- *20/05/2016* — *Transmission par la SPL à la Mairie du Port d'un courrier de demande de prise de possession anticipée de la parcelle AV104*
- *14/06/2016* — *Transmission par la SPL à la Région de l'autorisation de signer l'avenant n°2 du marché de Moe (fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du Moe suite à la validation des études d'Avant projet)*
- *Juillet - Août* — *Rendu des études PRO et validation de la phase*
- *06/07/2016* — *Rendu des études PRO*
- *21/09/2016* — *Présentation et validation des études PRO à la Région et aux associations de vélos libres*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

30/09/2016	Transmission d'un PRO définitif en intégrant les remarques du comité technique
20/10/2016	Validation du PRO définitif par la Région
27/10/2016	Transmission de l'OS prescrivant le dossier de consultation des entreprises
04/11/2016	Démarrage des études relatives à la réalisation du dossier de consultation des entreprises
14/12/2016	Transmission du dossier de consultation des entreprises
10/02/2017	Publication de la Consultation
09/03/2017	Remise des offres des entreprises
01/06/2017	Remise du rapport d'analyse pour validation à la Région Réunion et le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de signer
27/06/2017	Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux
06/07/2017	Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
11/08/2017	Transmission des offres des entreprises au contrôle de légalité
28/08/2017	Notification des marchés aux entreprises (GTOI, EVE, CITEOS)
29/08/2017	Réunion de démarrage des travaux et OS n° 1 prescrivant la période de préparation
29/08/2017	Réunion de projet n° 9
19/09/2017	Remise à la Région Réunion du dossier FEDER
03/10/2017	OS n° 2 aux entreprises prescrivant l'exécution des travaux
05/10/2017	Réunion de présentation des aménagements à réaliser à la SRN Nord et Coordination
12/10/2017	Réunion relative aux aménagements des espaces verts avec le service environnement de la Mairie du Port
06/11/2017	Transmission d'un OS de suspension des travaux du lot n° 2 et n° 3 en attente de l'arrivée des mâts et de la validation de la demande de la Commune du Port pour les espaces verts
08/12/2017	Demande du lot n° 1 VRD, la réception des ouvrages
12/12/2017	Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente
19/12/2017	Organisation de la réception des ouvrages du lot n° 1 avec la Ville du Port et la Région Réunion
23/01/2018	Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°1 « VRD/Terrassement »
09/02/2018	Accord de la Région pour réceptionner les ouvrages du lot n°1 « VRD/Terrassement »
26/02/2018	Transmission de l'OS N°4 à l'entreprise BOURBON LUMIERE prescrivant la reprise des travaux
28/02/2018	Notification de la décision de réception (EXE6) à l'entreprise GTOI, titulaire du lot n°1 « VRD/Terrassement »

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *15/03/2018* — *Transmission de l'OS n°4 à l'entreprise EVE prescrivant la reprise des travaux*
- *20/03/2018* — *Réception des ouvrages du lot n°2 « Eclairage »*
- *05/04/2018* — *Réception des ouvrages du lot n°3 « Espaces verts/Entretien »*
- *10/04/2018* — *Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°2 « Eclairage »*
- *26/04/2018* — *Accord de la Région pour réceptionner les ouvrages du lot n°2 « Eclairage »*
- *30/04/2018* — *Notification de la décision de réception (EXE6) à l'entreprise BOURBON LUMIERE, titulaire du lot n°2 « Eclairage »*
- *21/05/2018* — *Courrier de demande d'autorisation de signer les avenants pour le lot n°1 (GTOI) et le lot n°3 (EVE)*
- *31/05/2018* — *Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°3 « Espaces verts/Entretien »*
- *08/06/2018* — *Autorisation de la Région pour signer et notifier les avenants aux entreprises des lots n°1 et n°3*
- *21/06/2018* — *Autorisation de la Région pour une réception partielle du lot n°3 « Espaces verts/Entretien »*
- *02/07/2018* — *Notification à l'entreprise EVE de l'EXE6, titulaire du lot n°3*
- *03/07/2018* — *Retour de l'avenant n°1 signé de GTOI*
- *10/07/2018* — *Transmission à la Région du projet de CRAC 2017 pour avis*
- *10/07/2018* — *Transmission des avenants des entreprises EVE et GTOI au contrôle de la légalité*
- *13/07/2018* — *Notification de l'avenant aux entreprises EVE et GTOI*
- *24/07/2018* — *Transmission à la Région de l'Appel de Fonds n°8*
- *04/09/2018* — *Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation*
- *05/09/2018* — *Réception du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise CITEOS, titulaire du lot n°2*
- *13/09/2018* — *Transmission à la Région du DOE des entreprises des lots n°1 (GTOI), n°2 (CITEOS) et n°3 (EVE)*
- *29/10/2018* — *Réception du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise GTOI, titulaire du lot n°1*
- *14/12/2018* — *Réunion de fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) du lot n°1 (GTOI)*
- *29/01/2019* — *Transmission des projets de DGD des lots 1 et 2 au MOE BETCR pour validation et signature*
- *05/02/2019* — *Transmission par le MOE le PV de fin de GPA pour le lot N°1*
- *08/04/2019* — *Visite de Fin GPA pour le lot N°3 Espaces Verts*
- *06/12/2019* — *Demande d'autorisation de libération de la RG pour les trois lots*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2019	Cumul Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	**1 345 630,08**	**11 667,22**	**882 351,47**	**463 278,61**	**65,57**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**59 640,55**		**33 303,86**	**26 336,69**	**55,84**
3100 Honoraires Moe	32 040,05		32 006,20	33,85	99,89
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00			8 680,00	
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00		1 297,66	4 951,34	20,77
3290 Honoraires de Géomètre	10 624,10			10 624,10	
3800 Révision des prix	2 047,40			2 047,40	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 116 324,00**	**11 667,22**	**717 146,81**	**399 177,19**	**64,24**
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	11 631,19	713 197,40	285 946,60	71,38
4170 Révision	29 295,00	36,03	3 949,41	25 345,59	13,48
4180 Imprévus	29 295,00			29 295,00	
4181 Tolérance Moe	58 590,00			58 590,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**156 645,53**		**127 283,24**	**29 362,29**	**81,26**
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13		123 898,84	28 462,29	81,32
5800 Révisions	4 284,40		3 384,40	900,00	78,99
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**		**4 617,56**	**8 402,44**	**35,47**
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50		379,75	2 332,75	14,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50		4 237,81	3 899,69	52,08
2 RECETTES	**1 345 630,08**		**895 688,84**	**449 941,24**	**66,56**
7 Mandant	**1 345 630,08**		**895 688,84**	**449 941,24**	**66,56**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 188 984,56		768 405,61	420 578,95	64,63
7101 Rémunération du mandataire	156 645,52		127 283,23	29 362,29	81,26
SOLDE	0,00				

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2020 devra permettre :

- La relance des négociations foncières avec les différents propriétaires (Mairie, CCI, SEMADER) ;
- La consultation d'un géomètre pour la réalisation des documents d'arpentage.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2020 s'élève à **0,00 € TTC.**

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2020				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	**1 345 630,08**				**11 157,00**	**11 157,00**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**59 640,55**				**3 000,00**	**3 000,00**
3100 Honoraires Moe	32 040,05					
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00					
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00					
3290 Honoraires de Géomètre	10 624,10				2 500,00	2 500,00
3800 Révision des prix	2 047,40				500,00	500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 116 324,00**					
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00					
4170 Révision	29 295,00					
4180 Imprévus	29 295,00					
4181 Tolérance Moe	58 590,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**156 645,53**				**8 157,00**	**8 157,00**
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13				7 475,75	7 475,75
5800 Révisions	4 284,40				681,25	681,25
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	2 712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	**1 345 630,08**				**8 157,00**	**8 157,00**
7 Mandant	**1 345 630,08**				**8 157,00**	**8 157,00**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 188 984,56					
7101 Rémunération du mandataire	156 645,52				8 157,00	8 157,00
SOLDE	0,00					

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

❖ Bilan opérationnel de l'année 2019

L'année 2019 a permis de :

- Refaire un inventaire du foncier.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2020

L'année 2020 devra permettre :

- La relance des négociations foncières avec les différents propriétaires (Mairie, CCI, SEMADER) ;
- La consultation d'un géomètre pour la réalisation des documents d'arpentages.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2019		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	**1 345 630,08**	**882 351,47**	**463 278,61**	**463 278,61**	**1 345 630,08**		**463 278,61**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**59 640,55**	**33 303,86**	**26 336,69**	**26 336,69**	**59 640,55**		**26 336,69**
3100 Honoraires Moe	32 040,05	32 006,20	33,85	33,85	32 040,05		33,85
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00		8 680,00	8 680,00	8 680,00		8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00	1 297,66	4 951,34	4 951,34	6 249,00		4 951,34
3290 Honoraires de Géomètre	10 624,10		10 624,10	10 624,10	10 624,10		10 624,10
3800 Révision des prix	2 047,40		2 047,40	2 047,40	2 047,40		2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 116 324,00**	**717 146,81**	**399 177,19**	**398 795,94**	**1 115 942,75**	**-381,25**	**398 795,94**
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	713 197,40	285 946,60	285 946,60	999 144,00		285 946,60
4170 Révision	29 295,00	3 949,41	25 345,59	24 964,34	28 913,75	-381,25	24 964,34
4180 Imprévus	29 295,00		29 295,00	29 295,00	29 295,00		29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00		58 590,00	58 590,00	58 590,00		58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**156 645,53**	**127 283,24**	**29 362,29**	**29 743,54**	**157 026,78**	**381,25**	**29 743,54**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	123 898,84	28 462,29	28 462,29	152 361,13		28 462,29
5800 Révisions	4 284,40	3 384,40	900,00	1 281,25	4 665,65	381,25	1 281,25
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 617,56**	**8 402,44**	**8 402,44**	**13 020,00**		**8 402,44**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	2 332,75	2 712,50		2 332,
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 237,81	3 899,69	3 899,69	8 137,50		3 899,
2 RECETTES	**1 345 630,08**	**895 688,84**	**449 941,24**	**449 941,24**	**1 345 630,08**		**449 941,**
7 Mandant	**1 345 630,08**	**895 688,84**	**449 941,24**	**449 941,24**	**1 345 630,08**		**449 941,**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 188 984,56	768 405,61	420 578,95	420 197,70	1 188 603,31	-381,25	420 197,
7101 Rémunération du mandataire	156 645,52	127 283,23	29 362,29	29 743,54	157 026,77	381,25	29 743,
SOLDE	0,00						

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2020 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2020 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- *Ligne 3100 – Honoraires de MOE* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3240 – Honoraires de CSPS* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3290 – Honoraires du géomètre* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3800 – Révision des prix* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Honoraires Opérationnels* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 59 640,55 € TTC.

TRAVAUX

- *Ligne 4110 - Piste Le Port/La Possession* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux)* : Cette ligne passe de 29 295,00 € TTC à 28 913,75 € TTC, soit une diminution de -1.30%. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la *ligne 5800 - Révisions* relatifs à la mise à jour des révisions liées à la rémunération de la SPL ;
- *Ligne 4180 – Imprévus (3% des travaux)* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4181 - Tolérance MO (8% des travaux)* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Travaux* passe donc de 1 116 324,00 € TTC à 1 115 942,75 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires de la ligne 4170-Révisions sur *la ligne 5800-Révisions* de la rémunération du mandataire.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

- *Ligne 5110 – Rémunération du mandataire* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 5800 - Révisions* : Cette ligne passe 4 284,40 € TTC à 4 665,65 € TTC, soit une augmentation de 381,25 € TTC correspondant à la mise à jour des révisions.

Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* passe de 156 645,53 € TTC à 157 026,78 € TTC, soit une augmentation de 381,25 € TTC correspondant à la mise à jour des révisions liées à la rémunération de la SPL.

AUTRES DEPENSES

- *Ligne 6101 – Reprographie* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6102 – Supports de communication* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CONCLUSION :

- ✓ **Les lignes du bilan ont été mises à jour ;**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 59 640,55 € TTC.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Travaux* passe donc de 1 116 324,00 € TTC à 1 115 942,75 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires de la ligne 4170-Révisions sur la ligne 5800-Révisions de la rémunération du mandataire.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 156 645,53 € TTC à 157 026,78 € TTC, soit une augmentation de 381,25 € TTC correspondant à la mise à jour des révisions liées à la rémunération de la SPL.**
- ✓ **Le montant total des dépenses du poste *Autres dépenses* reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2020 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2020, c'est-à-dire 1 345 630,08 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2019		Cumul du réglé au 31/12/2019	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	**1 345 630,08**	**882 351,47**	**463 278,61**	**882 968,32**	**11 157,00**	**452 121,61**		**1 345 630,08**		**463 278,61**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**59 640,55**	**33 303,86**	**26 336,69**	**33 303,86**	**3 000,00**	**23 336,69**		**59 640,55**		**26 336,69**
3100 Honoraires Moe	32 040,05	32 006,20	33,85	32 006,20		33,85		32 040,05		33,85
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00		8 680,00			8 680,00		8 680,00		8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00	1 297,66	4 951,34	1 297,66		4 951,34		6 249,00		4 951,34
3290 Honoraires de Géomètre	10 624,10		10 624,10		2 500,00	8 124,10		10 624,10		10 624,10
3800 Révision des prix	2 047,40		2 047,40		500,00	1 547,40		2 047,40		2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 116 324,00**	**717 146,81**	**399 177,19**	**710 185,36**		**398 795,94**		**1 115 942,75**	**-381,25**	**398 795,94**
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	713 197,40	285 946,60	706 271,98		285 946,60		999 144,00		285 946,60
4170 Révision	29 295,00	3 949,41	25 345,59	3 913,38		24 964,34		28 913,75	-381,25	24 964,34
4180 Imprévus	29 295,00		29 295,00			29 295,00		29 295,00		29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00		58 590,00			58 590,00		58 590,00		58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**156 645,53**	**127 283,24**	**29 362,29**	**134 861,54**	**8 157,00**	**21 586,54**		**157 026,78**	**381,25**	**29 743,54**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	123 898,84	28 462,29	132 229,80	7 475,75	20 986,54		152 361,13		28 462,29
5800 Révisions	4 284,40	3 384,40	900,00	2 631,74	681,25	600,00		4 665,65	381,25	1 281,25
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 617,56**	**8 402,44**	**4 617,56**		**8 402,44**		**13 020,00**		**8 402,44**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			2 170,00		2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	379,75		2 332,75		2 712,50		2 332,75
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 237,81	3 899,69	4 237,81		3 899,69		8 137,50		3 899,69
2 RECETTES	**1 345 630,08**	**895 688,84**	**449 941,24**	**903 267,15**	**8 157,00**	**441 784,24**		**1 345 630,08**		**449**
7 Mandant	**1 345 630,08**	**895 688,84**	**449 941,24**	**903 267,15**	**8 157,00**	**441 784,24**		**1 345 630,08**		**449**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 188 984,56	768 405,61	420 578,95	768 405,61		420 197,70		1 188 603,31	-381,25	420
7101 Rémunération du mandataire	156 645,52	127 283,23	29 362,29	134 861,54	8 157,00	21 586,54		157 026,77	381,25	29
SOLDE	0,00			20 298,83						

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	**PLANNING PREVISIONNEL - VVR Le Port / La Possession**	**1049 j**	**Mar 15/10/13**	**Ven 20/10/17**
2	Notification Mandat SPL Maraïna	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13
3				
4	**CONSULTATIONS**	**810 j**	**Lun 21/07/14**	**Ven 25/08/17**
5	Maîtrise d'oeuvre	140 j	Lun 21/07/14	Ven 30/01/15
6	Notification du marché de MOE	0 j	Jeu 05/02/15	Jeu 05/02/15
7	CSPS	3 mois	Lun 24/08/15	Ven 13/11/15
8	Notification du marché de CSPS	0 j	Lun 07/11/16	Lun 07/11/16
9	Entreprise de travaux	7 mois	Lun 13/02/17	Ven 25/08/17
10				
11	**ETUDES OPERATIONNELLES**	**458 j**	**Jeu 05/03/15**	**Lun 05/12/16**
12	AVP V1	7,8 sm	Jeu 05/03/15	Lun 27/04/15
13	Analyse AVP V1	2 mois	Mar 28/04/15	Lun 22/06/15
14	AVP V2	2,8 sm	Mar 23/06/15	Ven 10/07/15
15	Analyse AVP V2	1,1 mois	Lun 13/07/15	Mar 11/08/15
16	AVP V3	3,8 sm	Mer 12/08/15	Lun 07/09/15
17	Analyse AVP V3	2,2 mois	Mar 08/09/15	Ven 06/11/15
18	AVP V4	2,2 sm	Lun 09/11/15	Lun 23/11/15
19	Analyse AVP V4	3,15 mois	Mar 24/11/15	Jeu 18/02/16
20	Validation de l'AVP par le MO	1 mois	Ven 19/02/16	Jeu 17/03/16
21	PRO	6 sm	Mer 18/05/16	Mar 28/06/16
22	Validation du PRO par le MO	82 j	Mer 29/06/16	Jeu 20/10/16
23	DCE	12 j	Ven 21/10/16	Lun 07/11/16
24	Validation du DCE par le MO	1 mois	Mar 08/11/16	Lun 05/12/16
25				
26	**TRAVAUX**	**140 j**	**Lun 28/08/17**	**Ven 09/03/18**
27	Période de préparation	1 mois	Lun 28/08/17	Ven 22/09/17
28	Travaux	6 mois	Lun 25/09/17	Ven 09/03/18
29				
30	**FONCIER**	**9 mois**	**Mar 01/09/20**	**Lun 10/05/21**
31	Rencontre avec les propriétaires	9 mois	Mar 01/09/20	Lun 10/05/21
32	Réalisation du DMPC	2 mois	Mer 20/01/21	Mar 16/03/21

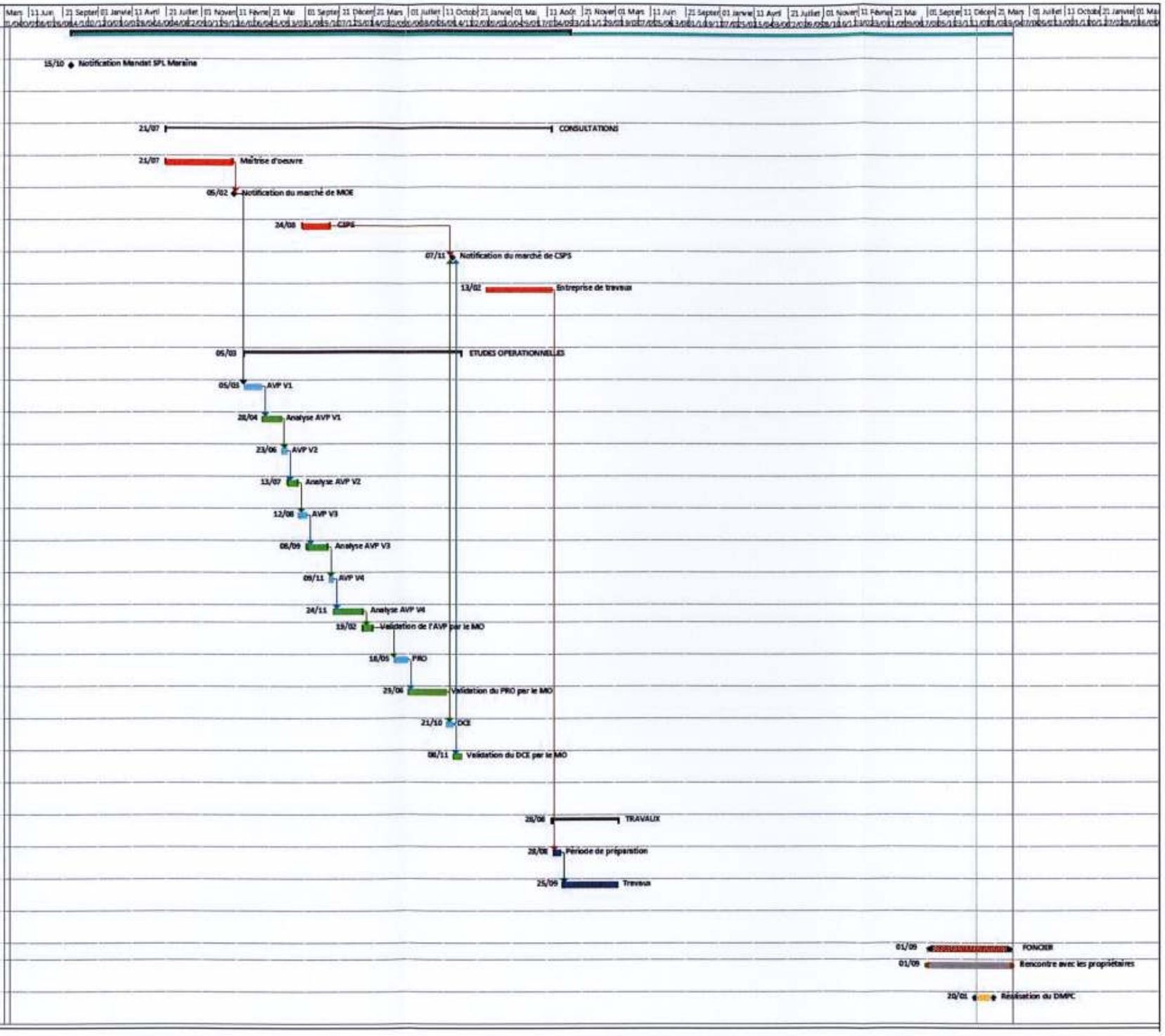

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	**1 345 630,08**			**11 667,22**	**11 049,64**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**59 640,55**				
3100 Honoraires Moe	32 040,05				
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00				
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00				
3290 Honoraires de Géomètre	10 624,10				
3800 Révision des prix	2 047,40				
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**1 116 324,00**			**11 667,22**	**11 049,64**
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00			11 631,19	11 049,64
00010 DGD			00003 GTOI	-0,01	
00011 SITUATION N°11 LOT 3			00338 EVE	5 815,60	5 524,82
00012 SITUATION N°12 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00013 SITUATION N° 13 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
4170 Révision	29 295,00			36,03	
00010 DGD			00003 GTOI	-725,79	
00005 DGD LOT 2			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	761,82	
4180 Imprévus	29 295,00				
4181 Tolérance Moe	58 590,00				
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**156 645,53**				
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13				
5800 Révisions	4 284,40				
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**				
6101 Reprographie	2 170,00				
6102 Supports de communication	2 712,50				
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50				
2 RECETTES	**1 345 630,08**				
7 Mandant	**1 345 630,08**				
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 188 984,56				
7101 Rémunération du mandataire	156 645,52				
SOLDE	**0,00**				

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3007-03-01

SERVICE COMPTABL ET FINANCIER

15 AVR. 2019

04 32 22

SPL MARAÏNA

Région Réunion www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

PAYÉ LE 03 MAI 2019

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 598.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

5

Acompte mensuel récapitulatif n° 12
Travaux exécutés au 28/03/19

		Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
	A facturer			
(1)	0010-ACOMPTE DE BASE	124 977.43 €	122 297.43 €	2 680.00 €
(2)	0020-AVANCE			
(3)	0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4)	0060-INTERET MORATOIRE			
(5)	0070-TRAVAUX EN REGIE			
	Total à payer HT (1) à (5)	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	**2 680.00 €**
	A retenir non assujetti à la TVA			
(6)	040-PENALITES			
	Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
	A retenir assujetti à la TVA			
(7)	0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
	Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	
(8)	***Montant à payer (HT)***	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	**2 680.00 €**
(9)	**0080-TVA (8,5%)**	**10 623.08 €**	**10 395.28 €**	**227.80 €**
(10)	**Montant à payer (TTC)**	**135 600.51 €**	**132 692.71 €**	**2 907.80 €**
	A prélever			
(11)	0050-RETENUE DE GARANTIE	6 780.03 €	6 634.64 €	145.39 €
	Total à prélever (TTC)			
	A reverser			
(12)	0090-RETENUE PAYEUR			
	Total à reverser (TTC)	**128 820.49 €**	**126 058.08 €**	**2 762.41 €**
	A payer au Titulaire TTC	100 345.49 €	97 583.08 €	2 762.41 €
	A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
	A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 28/03/2019	Reçu le :	Atteste service fait
	Vérifié le :	Vérifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP
E. V. E. sarl Capital de 50 000 € 70 chemin Piton Défaut - 97460 ST PAUL Tél. 0262 45 [illegible] 0262 45.93.94 SIRET [illegible] 273 725 00024 RCS 96 B 30 - APE 8130 Z	RECU le - 8 AVR. 2019 SARL BETOR 43, Lotissement Longuet	le 23/04/19 Mouriah Frederic

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Région Réunion
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN
Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

	HT	TTC
montant marché	121 578.60 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 857.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

5

Acompte mensuel titulaire n° 12
Travaux exécutés au 28/03/19

		Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
	A facturer			
(1)	0010-ACOMPTE DE BASE	124 977.43 €	122 297.43 €	2 680.00 €
(2)	0020-AVANCE			
(3)	0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4)	0060-INTERET MORATOIRE			
(5)	0070-TRAVAUX EN REGIE			
	Total à payer HT (1) à (5)	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	**2 680.00 €**
	A retenir non assujetti à la TVA			
(6)	040-PENALITES			
	Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
	A retenir assujetti à la TVA			
(7)	0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
	Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	
(8)	***Montant à payer (HT)***	**124 977.43 €**	**122 297.43 €**	**2 680.00 €**
(9)	**0080-TVA (8,5%)**	**10 623.08 €**	**10 395.28 €**	**227.80 €**
(10)	**Montant à payer (TTC)**	**135 600.51 €**	**132 692.71 €**	**2 907.80 €**
	A prélever			
(11)	0050-RETENUE DE GARANTIE	6 780.03 €	6 634.64 €	145.39 €
	Total à prélever (TTC)			
	A reverser			
(12)	0090-RETENUE PAYEUR			
	Total à reverser (TTC)	**128 820.49 €**	**126 058.08 €**	**2 762.41 €**
	A payer au Titulaire TTC	100 345.49 €	97 583.08 €	2 762.41 €
	A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
	A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 28/03/2019	Reçu le :	Reçu le :
	Vérifié le :	Vérifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP

E. V. E. sarl
Capital de 50 000 €
70 chemin Piton Défaud - 97460 ST PAUL
Tél. 0262 45 93 94
SIRET : 40[illegible] 3 72[illegible] 00024
RCS 56 B 30 - APE 8130 Z

RECU le - 8 AVR. 2019

SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 L'ermitage

Opération :VVR - Troncon le Port / la Possession , COMMUNE DU PORT
Entreprise EVE Sarl
Situation N° 11
AU 27 février 2019

DESIGNATION	U	QTE MARCHE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT TOTAL MARCHE	Avenant N° 1 - Accostage Nouvelles Quantités	Avenant N° 1 - Accostage Nouveau Montant	QTE DEJA EXECUTEES	MONTANT DEJA EXECUTE	QTE DU MOIS	MONTANT DU MOIS	CUMUL QTE EXECUTEES	MONTANT TOTAL EXECUTE
Terre végétale	m3	850	28.00	23 800.00	1 305	36 540.00	1 305	36 540.00			1 305	36 540.00
Engazonnement per bouturage	m2	5 690	3.50	19 915.00	0	-						
Palmiers	U	15	155.00	2 325.00	0	-						
Arbres	U	28	125.00	3 500.00	43	5 375.00	43	5 375.00			43	5 375.00
Arbustes	U	42	14.50	609.00	0	-						
Plantes basses	U	750	10.50	7 875.00	0	-						
Canalisation principale PEHD 60	ml	1 050	12.65	13 282.50	1 050	13 282.50	1 050	13 282.50			1 050	13 282.50
Canalisation antennes PEHD 25	ml	750	7.48	5 610.00	750	5 610.00	750	5 610.00			750	5 610.00
Goutteurs PEHD 16	ml	1 800	2.90	5 220.00	1 800	5 220.00	1 800	5 220.00			1 800	5 220.00
Asperseur	U	50	44.00	2 200.00	50	2 200.00	50	2 200.00			50	2 200.00
Programmateur	U	1	242.00	242.00	1	242.00	1	242.00			1	242.00
Compteur	U	1	1 760.00	1 760.00	1	1 760.00	1	1 760.00			1	1 760.00
Branchement	Ft	1	2 695.00	2 695.00	1	2 695.00	1	2 695.00			1	2 695.00
Note de calcul et plan d'exécution du réseau	Ft	1	385.00	385.00	1	385.00	1	385.00			1	385.00
Entretien pendant 1 an	F/M	12	2 680.00	32 160.00	12	32 160.00	8	21 440.00	2	5 360.00	10	26 800.00
Mise en place du déblais terreux du site sur la zone comprise entre la piste et l'avenue de la compagnie ép 3 cm	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
Engazonnement par semis cynodon dactylon	m2		1.90		5 606	10 651.93	5 606	10 651.93			5 606	10 651.93
Nivellement de la zone comprise entre la piste et l'avenue de la compagnie	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
raccordement des antennes	Ft		56.59		43	2 433.20	43	2 433.20			43	2 433.20
Amélioration de la canalisation existant	u		76.00		32	2 432.00	32	2 432.00			32	2 432.00
TOTAL				121 578.50		127 657.43		116 937.43		5 360.00		122 297.43

TOTAL GENERAL	121 578.50 €	127 657.43	116 937.43 €	5 360.00 €	122 297.43 €

AVANCEMENT GENERAL EN % **95.80%**

E.V.E. sarl
Capital de 50 000 €
70 chemin Piton Défaud 97460 ST PAUL
Tél. 0262 45.93.94 Fax. 0262 45.93.94
SIRET : 403 273 723 00024
RCS 96 B 30 - APE 8130 Z

Le 28/02/2019

SARL BETCR
43 Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82
Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A

526

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Opération :VVR - Troncon le Port / la Possession , COMMUNE DU PORT
Entreprise EVE Sarl
Situation N° 13
AU 29 AVRIL 2019

DESIGNATION	U	QTE MARCHE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT TOTAL MARCHE	Avenant N° 1 - Accostage Nouvelles Quantités	Avenant N° 1 - Accostage Nouveau Montant	QTE DEJA EXECUTEES	MONTANT DEJA EXECUTE	QTE DU MOIS	MONTANT DU MOIS	CUMUL QTE EXECUTEES	MONTANT TOTAL EXECUTE
Terre végétale	m3	850	28.00	23 800.00	1 305	36 540.00	1 305	36 540.00			1 305	36 540.00
Engazonnement par bouturage	m2	5 690	3.50	19 915.00	0	-						
Palmiers	U	15	155.00	2 325.00	0	-						
Arbres	U	28	125.00	3 500.00	43	5 375.00	43	5 375.00			43	5 375.00
Arbustes	U	42	14.50	609.00	0	-						
Plantes basses	U	750	10.50	7 875.00	0	-						
Canalisation principale PEHD 60	ml	1 050	12.65	13 282.50	1 050	13 282.50	1 050	13 282.50			1 050	13 282.50
Canalisation antennes PEHD 25	ml	750	7.48	5 610.00	750	5 610.00	750	5 610.00			750	5 610.00
Goutteurs PEHD 16	ml	1 800	2.90	5 220.00	1 800	5 220.00	1 800	5 220.00			1 800	5 220.00
Asperseur	U	50	44.00	2 200.00	50	2 200.00	50	2 200.00			50	2 200.00
Programmateur	U	1	242.00	242.00	1	242.00	1	242.00			1	242.00
Compteur	U	1	1 760.00	1 760.00	1	1 760.00	1	1 760.00			1	1 760.00
Branchement	Ft	1	2 695.00	2 695.00	1	2 695.00	1	2 695.00			1	2 695.00
Note de calcul et plan d'exécution du réseau	Ft	1	385.00	385.00	1	385.00	1	385.00			1	385.00
Entretien pendant 1 an	F/M	12	2 680.00	32 160.00	12	32 160.00	11	29 480.00	1	2 680.00	12	32 160.00
Mise en place du déblais terreux du site sur la zone comprise entre la piste et l'avenue de la compagnie ép 3 cm	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
Engazonnement par semis cynodon dactylon	m2		1.90		5 606	10 651.93	5 606	10 651.93			5 606	10 651.93
Nivellement de la zone comprise entre la piste et l'avenue de la compagnie	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
raccordement des antennes	Ft		56.59		43	2 433.20	43	2 433.20			43	2 433.20
Amélioration de la canalisation existant	u		76.00		32	2 432.00	32	2 432.00			32	2 432.00
TOTAL				121 578.50		127 657.43		124 977.43		2 680.00		127 657.43
TOTAL GENERAL				121 578.50 €		127 657.43		124 977.43 €		2 680.00 €		127 657.43 €

AVANCEMENT GENERAL EN % ***100.00%***

E. V. E. sarl
Capital de 50 000 €
Chemin Piton Bernard - 97460 ST PAUL
Tél : 0262 45.93.94 - Fax : 0262 45.93.94
SIRET : 40[illegible]725 00024
[illegible] - APE [illegible]130 2

REÇU le 30 AVR. 2019

SARL BETCR
43 Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82
Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A

Envoyø en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3007-12-01

Maraina

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Fr Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
GTOI
106 RUE PAUL VERLAINE
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL GLOBAL

N° d'opération : 3007 **A.2017.021**

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		511 203,99 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A	Total marché arrêté à la somme de	511 203,99 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		511 204,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		3 342,03 €
4 - Retenues de garantie		- 0,01 €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B	Total facturé au 29/10/2019	514 546,02 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- 0,01 €
2- Solde révisions à facturer		- 725,79 €
3 - Solde retenue de garantie		0,01 €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C	Total à facturer	- 725,79 €

VIREMENT DE GTOI LE 18/03/2020

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
D	Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
E	Montant du décompte général TTC :	- 725,79 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : MOINS SEPT CENT VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le : 02/12/19
(Signature - cachet)
SARL BETCR

Le titulaire
Le : 2/12/19
G.T.O.I
Grands Travaux de l'Océan Indien
P 32016 - 97834 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42 85 85 - Fax : 0262 43 80 77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.
SPL MARAINA

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Titulaire
GTOI
106 RUE PAUL VERLAINE
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3007 A.2017.021

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

	Situation			Ensemble					Retenue			
Tiers		Travaux	Montant HT	Index	Index	Date	Montant HT	Titulaire	Cofinancé	Date	Montant HT	Différence
-	Numéro : 00001											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00001											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00002											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00004											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00005											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00006											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00007											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00008											
	GTOI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Oui	[illegible]	[illegible]	[illegible]
-	Numéro : 00010											
	GTOI	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		Oui	[illegible]		[illegible]
			[illegible]				[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]

Le Maître d'œuvre
Le : 02/12/19
(Signature - cachet)

SARL BETCR
[illegible] Longuet
[illegible] L'Ermitage
[illegible] 70 07 82

Le titulaire
Le : 04/12/19
(Signature - cachet)

GTOI
Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42 [illegible] Fax : 0262 43.80.77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA
Société Publique Locale
[illegible] 97420 Saint-Paul

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Titulaire
GTOI
106 RUE PAUL VERLAINE
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3007 A.2017.021

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

Situation				Révision					Retenu			
Tiers		Titulaire	Montant HT	Index	Indice	Date	Montant HT	Théorique	Définitif	Date	Montant HT	Différence
-	Numéro : 00001											
	GTOI	09/2017	20 990,25	0 15+0 85*TP801(216 74/216 10)	1,003	09/2017		62,97	Oui	09/2017	62,97	62,97
-	Numéro : 00002											
	GTOI	10/2017	171 264,00	0 15+0 85*TP801(216 74/216 10)	1,003	10/2017		513,79	Oui	10/2017	513,79	513,79
-	Numéro : 00003											
	GTOI	11/2017	168 899,00	0 15+0 85*TP801(217 17/216 10)	1,003	11/2017		844,50	Oui	11/2017	844,50	844,50
-	Numéro : 00004											
	GTOI	12/2017	59 985,50	0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017		539,87	Oui	12/2017	539,87	539,87
-	Numéro : 00005											
	GTOI	12/2017	10 102,00	0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017		90,92	Oui	12/2017	90,92	90,92
-	Numéro : 00006											
	GTOI	12/2017	-10 102,00	0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017		-90,92	Oui	12/2017	-90,92	-90,92
-	Numéro : 00007											
	GTOI	12/2017	10 102,00	0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017		90,92	Oui	12/2017	90,92	90,92
-	Numéro : 00008											
	GTOI	12/2017	29 915,00	0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017	3 080,21	359,24	Oui	12/2017	359,24	-2 720,97
-	Numéro : 00010											
	GTOI	12/2017		0 15+0 85*TP801(218 23/216 10)	1,009	12/2017	-668,92		Oui	12/2017		668,92
			471 115,75				2 411,29	2 411,29			2 411,29	0,00

Le Maître d'œuvre

Le :
(Signature + cachet)

Le titulaire

Le :
(Signature + cachet)

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
GTOI
106 RUE PAUL VERLAINE
97420 LE PORT

DECOMPTE GENERAL Titulaire

N° d'opération : 3 007 A.2017.021

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		495 273,99 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	495 273,99 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		495 274,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		3 342,03 €
4 - Retenues de garantie		- 0,01 €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	498 616,02 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- 0,01 €
2- Solde révisions à facturer		- 725,79 €
3 - Solde retenue de garantie		0,01 €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- 725,79 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- 725,79 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : MOINS SEPT CENT VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le : 02/12/19
(Signature - cachet)

SARL PETCR
43 Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage

Le titulaire
Le : 04/12/19
(Signature - cachet)

GTOI Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA
Société Publique Locale

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Sous-Traitant
DCJ
301 ROUTE DES VACOAS
97425 LES AVIRONS

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : 3007 **A.2017.021**

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		10 325,00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	10 325,00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		10 325,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	10 325,00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : ZERO EURO

Le Maître d'œuvre
Le : 02/12/19
Signature - cachet

SPL BETCR
Département Longues

Le titulaire
Le : 02/12/19
Signature - cachet

Grands Travaux de l'Océan Indien
P 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET
SPL MARAINA

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Sous-Traitant
TECHNIC SOLS OCEAN INDIEN - TSOI
ZI CHAUDRON
97490 SAINTE CLOTILDE

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : 3007 A.2017.021

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

A - Marché (C TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		2 850,00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	2 850,00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		2 850,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 11/12/2019	2 850,00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : ZERO EURO

Le Maître d'œuvre
Le : 02 DEC. 2019
SARL BETCR
43, Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
TEL : 0262 70 07 81 FAX : 0262 70 07 82
SIRET :80280934300014 APE4312A

Le titulaire
Le : 11/12/2019
GTOI Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,
Mme Fabienne COUAPLE-SAURET.
SPL MARAINA

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 02 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Sous-Traitant
LF CONSTRUCTION PRO
16, ALLEE DES FLAMBOYANTS
97429 PETITE ILE

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : 3007 **A.2017.021**

Voie Vélo Régional le Port/Possession
Lot 1 Terrassement-VRD-Signalisation

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : jusqu'à la fin de la GPA 08/12/2018

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		2 755,00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	2 755,00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		2 755,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	2 755,00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : ZERO EURO

Le Maître d'œuvre
Le : 04/11/19
(Signature - cachet)
SARL BETCR
13 Lotissement Longuet
97 ... L'Ermitage

Le titulaire
Le : 04/11/19
(Signature - cachet)
GTOI Grands Travaux de l'Océan Indien
BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.80.77

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA
Société Publique Locale

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3007-10-01

Maraina

Saint-Paul, le 29 OCT. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
CITEOS BOURBON LUMIERE
37 Avenue Stanislas Gimart
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

DECOMPTE GENERAL GLOBAL

N° d'opération : 3007 **MANDAT A.2017.021**

Voie Vélo Régionale le Port/Possession
Lot 2- Eclairage Public

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de la GPA 28/03/2019

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		63 485,09 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	63 485,09 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		63 485,09 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		571,35 €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	64 056,44 €

PAYÉ LE 23 JAN. 2020

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		761,82 €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	761,82 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		3 174,25 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 3 174,25 €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	761,82 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : **SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES**

Le Maître d'œuvre
Le : 29/10/2019
Signature + cachet
SARL BETCR

Le titulaire
Le : 04/12/2019.
Signature + cachet
citeos
Siège Social : Bourbon Lumière SAS
37, Av Stanislas Gimart - CS 70504
97495 Ste Clotilde Cedex
Tel. : 0262 92 22 38 - Fax : 0262 29 38 56
SIRET : 310 879 214 00078 - APE : 4321 B

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA
Société Publique Locale

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service du territoire
Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le 29 OCT. 2019

Titulaire
CITEOS BOURBON LUMIERE
37 Avenue Stanislas Gimart
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

DECOMPTE GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3007 **MANDAT A.2017.021**

Voie Vélo Régionale le Port/Possession
Lot 2- Eclairage Public

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de la GPA 28/03/2019

Type		Travaux	Montant HT	Index	Indice	Taux		Montant HT	Théorique	Définitif	Taux	Montant HT	Différence
[illegible]	**Mémoire : 00001**												
	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	**Mémoire : 00002**												
	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	**Mémoire : 00003**												
	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	**Mémoire : 00005**												
	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]
			[illegible]					[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]

Le Maître d'œuvre
Le : 29/10/2019
(Signature - cachet)
SARL BETCR
43 Lotissement Longuet
97434 L'Ermitage
Tél : 02 62 ... - Fax : 02 62 70 07 ...

Le titulaire
Le : 05/12/2019
(Signature - cachet)
citeos
Siège Social : Bourbon Lumière SAS
37, Av Stanislas Gimart - CS 70504
97495 Ste Clotilde Cedex
Tél. : 0262 92 22 ... - Fax : 0262 29 38 56
SIRET : 310 829 ... - APE : 4321 B

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA
Société Publique Locale
38 rue Colbert 97460 Saint-Paul

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires
Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le

Titulaire
CITEOS BOURBON LUMIERE
37 Avenue Stanislas Gimart
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

DECOMPTE GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3007 **MANDAT A.2017.021**

Voie Vélo Régionale le Port/Possession
Lot 2- Eclairage Public

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de la GPA 28/03/2019

Situation				Révision					Retenu			
Tiers		Travaux	Montant HT	Index	Indice	Date	Montant HT	Théorique	Définitif	Date	Montant HT	Différence
-	Numéro : 00001											
	CITEOS BOURBON LUMIERE	11/2017	2 925,58	0 15+0 85*TP801(217 13/316 10)	1,009	11/2017		14,63	Oui	11/2017	14,63	14,63
-	Numéro : 00002											
	CITEOS BOURBON LUMIERE	11/2017	-2 925,58	0 15+0 85*TP801(217 13/316 10)	1,009	11/2017		-14,63	Oui	11/2017	-14,63	-14,63
-	Numéro : 00003											
	CITEOS BOURBON LUMIERE	03/2018	58 511,60	0 15+0 85*TP801(221 43/316 10)	1,021	03/2018	526,60	1 328,74	Oui	03/2018	1 328,74	702,14
-	Numéro : 00003											
	CITEOS BOURBON LUMIERE	03/2018		0 15+0 85*TP801(221 43/316 10)	1,021	11/2016	702,14		Oui	03/2018		-702,14
			58 511,60				1 328,74	1 328,74			1 328,74	0,00

Le Maître d'œuvre

Le :
(Signature + cachet)

Le titulaire

Le :
(Signature + cachet)

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 29 OCT. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
CITEOS BOURBON LUMIERE
37 Avenue Stanislas Gimart
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

DECOMPTE GENERAL Titulaire

N° d'opération : 3 007 **MANDAT A.2017.021**

Voie Vélo Régionale le Port/Possession
Lot 2- Eclairage Public

Date de la notification : 29/08/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de la GPA 28/03/2019

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		63 485,09 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A	Total marché arrêté à la somme de	63 485,09 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		63 485,09 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		571,35 €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B	Total facturé au 29/10/2019	64 056,44 €

C - Solde à facturer			
1- Solde montants à facturer			- €
2- Solde révisions à facturer			761,82 €
3 - Solde retenue de garantie			- €
4 - Solde Pénalités			- €
5 - Résiliation aux frais et risques			- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0%	des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires			- €
C		Total à facturer	761,82 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		3 174,25 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 3 174,25 €
D	Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
E	Montant du décompte général TTC :	761,82 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le : 29/10/2019
(Signature + cachet)
SARL BETCR
Emmanuel Longuet

Le titulaire
Le : 05/11/2019
(Signature + cachet)
citeos
Bourbon Lumière SAS
37 Av. Stanislas Gimart - CS 70504

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAURET.

SPL MARAINA

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

UNION EUROPEENNE

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Facture

3007-02-00021

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

11 MARS 2019

SPL MARAÏNA

	HT	Ttc
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

5

Acompte mensuel récapitulatif n° 11
Travaux exécutés au 27/02/19

		Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
	A facturer			
(1)	0010-ACOMPTE DE BASE	122 297.43 €	116 937.43 €	5 360.00 €
(2)	0020-AVANCE			
(3)	0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4)	0060-INTERET MORATOIRE			
(5)	0070-TRAVAUX EN REGIE			
	Total à payer HT (1) à (5)	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	**5 360.00 €**
	A retenir non assujetti à la TVA			
(6)	040-PENALITES			
	Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
	A retenir assujetti à la TVA			
(7)	0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
	Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	
(8)	***Montant à payer (HT)***	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	**5 360.00 €**
(9)	**0080-TVA (8,5%)**	**10 395.28 €**	**9 939.68 €**	**455.60 €**
(10)	**Montant à payer (TTC)**	**132 692.71 €**	**126 877.11 €**	**5 815.60 €**
	A prélever			
(11)	0050-RETENUE DE GARANTIE	6 634.64 €	6 343.86 €	290.78 €
	Total à prélever (TTC)			
	A reverser			
(12)	0090-RETENUE PAYEUR			
	Total à reverser (TTC)	**126 058.08 €**	**120 533.26 €**	**5 524.82 €**

PAYÉ LE 18 MARS 2019

A payer au Titulaire TTC	97 583.08 €	92 058.26 €	5 524.82 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 27/02/2019	*Reçu le :* 07 03 19	*Reçu le :*
	Vérifié le :	Attesté service fait
Cachet et Signature de l'entreprise	*Cachet et Signature du Maître d'œuvre*	*Cachet et Signature de l'AMO ou COP*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

UNION EUROPEENNE

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN
Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

5

Acompte mensuel titulaire n° 11
Travaux exécutés au 27/02/19

		Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
	A facturer			
(1)	0010-ACOMPTE DE BASE	122 297.43 €	116 937.43 €	5 360.00 €
(2)	0020-AVANCE			
(3)	0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4)	0060-INTERET MORATOIRE			
(5)	0070-TRAVAUX EN REGIE			
	Total à payer HT (1) à (5)	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	**5 360.00 €**
	A retenir non assujetti à la TVA			
(6)	040-PENALITES			
	Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
	A retenir assujetti à la TVA			
(7)	0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
	Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	
(8)	***Montant à payer (HT)***	**122 297.43 €**	**116 937.43 €**	**5 360.00 €**
(9)	**0080-TVA (8,5%)**	**10 395.28 €**	**9 939.68 €**	**455.60 €**
(10)	**Montant à payer (TTC)**	**132 692.71 €**	**126 877.11 €**	**5 815.60 €**
	A prélever			
(11)	0050-RETENUE DE GARANTIE	6 634.64 €	6 343.86 €	290.78 €
	Total à prélever (TTC)			
	A reverser			
(12)	0090-RETENUE PAYEUR			
	Total à reverser (TTC)	**126 058.08 €**	**120 533.26 €**	**5 524.82 €**
	A payer au Titulaire TTC	97 583.08 €	92 058.26 €	5 524.82 €
	A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
	A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 27/02/2019	Reçu le : 07/03/19	Reçu le :
	Vérifié le :	Vérifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise : E.V.E. SARL	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP

Opération :VVR - Troncon le Port / la Possession , COMMUNE DU PORT
Entreprise EVE Sarl
Situation N° 11
AU 27 février 2019

DESIGNATION	U	QTE MARCHE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT TOTAL MARCHE	Avenant N° 1 - Accostage Nouvelles Quantités	Avenant N° 1 - Accostage Nouveau Montant	QTE DEJA EXECUTEES	MONTANT DEJA EXECUTE	QTE DU MOIS	MONTANT DU MOIS	CUMUL QTE EXECUTEES	MONTANT TOTAL EXECUTE
Terre végétale	m3	850	28.00	23 800.00	1 305	36 540.00	1 305	36 540.00			1 305	36 540.00
Engazonnement par boulurage	m2	5 690	3.50	19 915.00	0	-						
Palmiers	U	15	155.00	2 325.00	0	-						
Arbres	U	28	125.00	3 500.00	43	5 375.00	43	5 375.00			43	5 375.00
Arbustes	U	42	14.50	609.00	0	-						
Plantes basses	U	750	10.50	7 875.00	0	-						
Canalisation principale PEHD 60	ml	1 050	12.65	13 282.50	1 050	13 282.50	1 050	13 282.50			1 050	13 282.50
Canalisation antennes PEHD 25	ml	750	7.48	5 610.00	750	5 610.00	750	5 610.00			750	5 610.00
Goutteurs PEHD 16	ml	1 800	2.90	5 220.00	1 800	5 220.00	1 800	5 220.00			1 800	5 220.00
Asperseur	U	50	44.00	2 200.00	50	2 200.00	50	2 200.00			50	2 200.00
Programmateur	U	1	242.00	242.00	1	242.00	1	242.00			1	242.00
Compteur	U	1	1 760.00	1 760.00	1	1 760.00	1	1 760.00			1	1 760.00
Branchement	Ft	1	2 695.00	2 695.00	1	2 695.00	1	2 695.00			1	2 695.00
Note de calcul et plan d'exécution du réseau	Ft	1	385.00	385.00	1	385.00	1	385.00			1	385.00
Entretien pendant 1 an	F/M	12	2 680.00	32 160.00	12	32 160.00	8	21 440.00	2	5 360.00	10	26 800.00
Mise en place du déblais terreux du site sur la zone comprise entre la piste et l'avenue de la compagnie ép 4 cm	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
Engazonnement par semis cynodon dactylon	m2		1.90		5 606	10 651.93	5 606	10 651.93			5 606	10 651.93
Nivellement de la zone comprise entre la piste et avenue de la compagnie	m2		0.85		3 924	3 335.40	3 924	3 335.40			3 924	3 335.40
accordement des antennes	Ft		56.59		43	2 433.20	43	2 433.20			43	2 433.20
Amélioration de la canalisation existant	u		76.00		32	2 432.00	32	2 432.00			32	2 432.00
TOTAL				121 578.50		127 657.43		116 937.43		5 360.00		122 297.43
TOTAL GENERAL				121 578.50 €		127 657.43		116 937.43 €		5 360.00 €		122 297.43 €

AVANCEMENT GENERAL EN % Le 28/02/2019 ***95.80%***

E. V. E. sarl
Capital de 50 000 €
70 chemin Piton Bellaud - 97480 ST PAUL
Tél. 0262 45 93 9 - Fax 0262 45.93 9
SIRET : 403 272 725 00024
RCS 96 B 30 - APE 8130 :

SARL BETCR
43 Lotissement Longuet
97422 L'Ermitage
Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82
Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE »

Compte-Rendu Annuel d'Activité
Année 2019

Novembre 2020

Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraïna
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 - Email : contact@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION 3
I.1 PRESENTATION GENERALE 3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE 4
I.3 LES INTERVENANTS 4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES 5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES 6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE 7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION 8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019 8
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019 12
IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020 13
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 13
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS 13
V. CONCLUSION 13
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020 13
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020 14
VI. ANNEXES 17
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS 17
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019 18
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019 19

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint-Philippe, de l'entrée ouest du « Baril » jusqu'au lieu-dit « Ravine Ango ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraïna	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- ***16/07/2013*** ***Délibération de la commission permanente***
  - *Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Philippe », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire*
- ***23/08/2013*** ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***
  - *Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération*
- ***23/08/2013*** ***Décision du Conseil d'Administration (CA) – SPL Maraïna***
  - *Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraïna pour un montant global de l'opération de 6 022 332,69 € TTC, dont une rémunération de 223 591,38 € TTC*
- ***16/10/2013*** ***Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1215 à la SPL Maraïna***
- ***13/10/2015*** ***Approbation CRAC 2014 par la commission permanente***
- ***20/01/2016*** ***Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat***
- ***12/12/2017*** ***Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente***
- ***13/10/2020*** ***Approbation CRAC 2018 en Commission Permanente***

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
3010 VVR Saint Philippe	**6 022 333.00**			**2 160 668,68**	**101 671,22**	**2 262 339,90**	**3 759 993,10**	**2 218 308,33**	**44 031,57**	**98,05**
3100 Honoraires Moe	**84 905.94**			**75 791,03**	**9 614,62**	**85 405,65**	**-499,71**	**83 828,31**	**1 577,34**	**98,15**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**75 791,03**	**9 614,62**	**85 405,65**		**83 828,31**		
*17 04355 MOE VVR Saint Philippe_*		*00306 INCOM*		*75 791,03*	*9 614,62*	*85 405,65*		*83 828,31*		
3190 MOE - Règlement MO	**20 647.44**			**20 147,00**		**20 147,00**	**500,44**	**20 147,00**		**100,00**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**20 147,00**		**20 147,00**		**20 147,00**		
*17 04355 MOE VVR Saint Philippe_*		*00306 INCOM*		*20 147,00*		*20 147,00*		*20 147,00*		
3240 Honoraires de CSPS	**9 331.00**			**9 331,00**		**9 331,00**		**6 401,50**	**2 929,50**	**68,60**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**9 331,00**		**9 331,00**		**6 401,50**		
14 01419 CSPS NIVEAU 2 LOT 1		*00293 ARCHITEX*	*10/12/2014*	*9 331,00*		*9 331,00*		*6 401,50*		
3290 Honoraires du géomètre	**43 400.00**			**5 642,00**		**5 642,00**	**37 758,00**	**3 038,00**	**2 604,00**	**53,85**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**2 604,00**		**2 604,00**				
16 02711 Prestations de géomètre		*00113 SCP Joël DECLERCK*	*18/12/2015*	*2 604,00*		*2 604,00*				
Marchés de Services				**3 038,00**		**3 038,00**		**3 038,00**		
15 02333 Prestations de géomètre sections 2 ET 3		*00112 SARL CABINET VEYLAND*	*02/10/2015*	*3 038,00*		*3 038,00*		*3 038,00*		
4110 Piste Saint-Philippe	**4 988 551.00**			**1 821 360,31**	**92 056,60**	**1 913 416,91**	**3 075 134,09**	**1 912 050,93**	**1 365,98**	**99,93**
Marchés de Travaux				**1 821 360,31**	**92 056,60**	**1 913 416,91**		**1 912 050,93**		
15 01911 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LOT 1		*0607 AA & D AUSTRAL AMÉNAGEMENT ET DVPMT*	*16/07/2015*	*729 095,15*	*29 746,69*	*758 841,84*		*758 841,84*		
15 01912 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LOT 2		*0576 SBTPC*	*16/07/2015*	*434 000,00*	*61 307,37*	*495 307,37*		*493 941,39*		
16 03072 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES LOT 3		*00003 GTOI*	*16/07/2015*	*64 371,64*	*1 002,54*	*65 374,18*		*65 374,18*		
17 04694 VRD/Terrassement/Enrobés/Signalisation		*0607 AA & D AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT*	*10/11/2017*	*593 893,52*		*593 893,52*		*593 893,52*		
5110 Rémunération SPLA Maraina	**240 137.74**			**223 591,00**		**223 591,00**	**16 546,74**	**217 379,72**	**6 211,28**	**97,22**
Rémunération mandataire				**223 591,00**		**223 591,00**		**217 379,72**		
3010 Mandat de maitrise d'ouvrage pour la VVR Saint Philippe		*00001 REGION REUNION*	*15/10/2013*	*223 591,00*		*223 591,00*		*217 379,72*		
6102 Supports de communication	**2 712.50**			**759,50**		**759,50**	**1 953,00**	**379,75**	**379,75**	**50,00**
Lettre commande				**759,50**		**759,50**		**379,75**		
18 05638 ATTESTATION FEDER		*0833 EXA SA*		*379,75*		*379,75*		*379,75*		
19 05888 ATTESTATION FEDER		*0833 EXA SA*		*379,75*		*379,75*				
6104 Publication et insertion dans la presse	**8 137.50**			**4 046,84**		**4 046,84**	**4 090,66**	**4 046,84**		**100,**
Factures				**1 018,39**		**1 018,39**		**1 018,39**		
14 01242 FA 106252		*00009 LE JIR LE JOURNAL*	*31/10/2014*	*175,72*		*175,72*		*175,72*		
14 01246 FA PA 367 105		*00010 LE QUOTIDIEN*	*31/10/2014*	*174,34*		*174,34*		*174,34*		
14 01294 FA N°107575		*00009 LE JIR LE JOURNAL*	*16/11/2014*	*337,54*		*337,54*		*337,54*		
14 01299 FA PA 369 202		*00010 LE QUOTIDIEN*	*19/11/2014*	*330,79*		*330,79*		*330,79*		
Lettre commande				**3 028,45**		**3 028,45**		**3 028,45**		
17 04361 Avis de parution Travaux		*00011 DILA BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*		
17 04422 Avis de parution TRX VRD		*00010 LE QUOTIDIEN*		*386,30*		*386,30*		*386,30*		
17 04424 Avis de parution TRX VRD		*00009 LE JIR LE JOURNAL*		*401,08*		*401,08*		*401,08*		
17 04701 Avis d'attribution VVR Saint Philippe		*00011 DILA BOAMP*		*488,25*		*488,25*		*488,25*		
17 04739 Avis d'attribution VVR Saint Philippe		*00009 LE JIR LE JOURNAL*		*416,97*		*416,97*		*416,97*		
18 04798 Avis d'attribution VVR Saint Philippe		*00010 LE QUOTIDIEN*		*359,35*		*359,35*		*359,35*		

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 13/10/2020

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3010 VVR Saint Philippe	**5 550 537,34**	**471 795,66**	**6 022 333,00**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**182 332,72**	**15 498,28**	**197 831,00**
3100 Honoraires Moe	78 254,32	6 651,62	84 905,94
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	19 029,90	1 617,54	20 647,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 138,82	521,80	6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	8 600,00	731,00	9 331,00
3290 Honoraires du géomètre	40 000,00	3 400,00	43 400,00
3800 Révision des prix	5 309,68	451,32	5 761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 129 896,19**	**436 041,17**	**5 565 937,36**
4110 Piste Saint-Philippe	4 597 742,86	390 808,14	4 988 551,00
4170 Révision	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4180 Imprévus	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4181 Tolérance Moe	255 960,13	21 756,61	277 716,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**226 308,43**	**19 236,21**	**245 544,64**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	221 325,11	18 812,63	240 137,74
5800 Révisions	4 983,32	423,58	5 406,90
6 AUTRES DEPENSES	**12 000,00**	**1 020,00**	**13 020,00**
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 5 550 537,34€ HT, soit 6 022 333,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019

- 11/09/2013 — *Réunion préalable au démarrage de la mission*
- 02/10/2013 — *Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO*
- 24/10/2013 — *Visite de terrain – parcours à vélo du linéaire concerné par le projet et analyse des points singuliers*
- 28/10/2013 — *Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre*
- 27/11/2013 — *Envoi de l'OS N°59/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO*
- 11/12/2013 — *Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé*
- 19/12/2013 — *Envoi de l'OS N°1 par la SPL Maraïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pendant la période des congés BTP*
- 06/03/2014 — *Transmission de l'étude paysagère réalisée par VECTRA pour la Région Réunion sur l'ensemble de son réseau routier*
- 21/03/2014 — *Remise des documents du PRO provisoire par INCOM*
- 26/03/2014 — *Revue de projet N°1*
- 28/03/2014 — *Réunion de travail sur les documents du PRO provisoire*
- 07/04/2014 — *Envoi à INCOM du courrier de rejet de la facture n° FA006/03/2014*
- 11/04/2014 — *Transmission du rapport d'analyse du PRO provisoire élaboré par la SPL Maraïna*
- 30/04/2014 — *Réunion de présentation des documents du PRO définitif*
- 07/05/2014 — *Revue de projet N°2*
- 14/05/2014 — *Réception du dossier PRO Définitif par la SPL Maraïna (pièces écrites et pièces graphiques)*
- 28/05/2014 — *Transmission du dossier PRO Définitif à la Région Réunion (pièces écrites et pièces graphiques)*
- 28/05/2014 — *Envoi du rapport d'analyse du PRO Définitif*
- 02/06/2014 — *Envoi du courrier proposant à la Région Réunion de valider le rendu de la phase Projet*
- 11/06/2014 — *Réception du courrier de la Région Réunion accusant réception et validant le dossier de PRO Définitif*
- 26/06/2014 — *Notification de l'OS N°2, démarrage de la phase DCE*
- 31/07/2014 — *Demande d'évaluation foncière au service des domaines*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *11/08/2014* — *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM*
- *29/08/2014* — *Revue de projet N°3*
- *04/09/2014* — *Mise en ligne du marché CSPS*
- *11/09/2014* — *Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM de la tranche*
- *01/10/2014* — *Remise des plis du CSPS*
- *14/10/2014* — *Publication de l'appel d'offres de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- *20/10/2014* — *Réunion avec l'ONF sur le foncier impacté par les travaux de la tranche 1*
- *24/10/2014* — *Transmission d'un courrier à l'ONF pour l'acquisition des parcelles AY 246, 247,248*
- *12/11/2014* — *Remise des plis de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1*
- *12/11/2014* — *Remise du rapport d'analyse des offres du CSPS à la Région et demande d'autorisation de signer*
- *24/11/2014* — *Revue de projet N°4*
- *04/12/2014* — *Remise du rapport d'analyses par INCOM*
- *11/12/2014* — *Notification du marché CSPS à ARCHITEX*
- *05/03/2015* — *Remise du rapport d'analyses des offres des entreprises à la Région pour validation*
- *05/06/2015* — *Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer les marchés de travaux pour la section 2 et 3*
- *16/07/2015* — *Notification de l'avenant N°2 à INCOM*
- *16/07/2015* — *Réunion de démarrage des travaux*
- *20/07/2015* — *Notification des marchés de travaux*
- *20/07/2015* — *OS N°1 : démarrage de la période de préparation pour le lot N°1*
- *31/08/2015* — *OS N°2 : Démarrage des travaux pour le lot N°1*
- *13/10/2015* — *Approbation du CRAC sur l'activité 2014*
- *22/10/2015* — *OS N°1 pour le lot N°2 et N°3 : Démarrage de la période de préparation*
- *20/01/2016* — *Notification avenant N°1 à la convention de mandat*
- *04/03/2016* — *Demande d'autorisation de signature à la Région pour les avenants des lots 1, 2 et 3 prescrivant la réalisation d'un tronçon supplémentaire de 200 m linéaire*
- *07/03/2016* — *Demande de la MOE INCOM d'un complément à son marché concernant ce tronçon supplémentaire*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

31/03/2016	OS pour le lot 2 et 3 prescrivant l'exécution des travaux
04/04/2016	Demande d'autorisation de signature à la Région pour l'avenant N°3 de la maitrise d'œuvre INCOM
18/04/2016	Notification des avenants N°1 aux entreprises
20/05/2016	Enrobé réalisé à 100% et marquage en cours
01/07/2016	Notification de l'avenant N°3 au MOE concernant le tronçon supplémentaire
23/08/2016	Transmission du DMPC au service foncier de la Région pour les parcelles AY 246, 247, et 248
30/08/2016	Transmission la Convocation à la Région pour la réception des ouvrages
30/08/2016	Demande d'autorisation de signer à la Région, l'avenant N°4 du MOE INCOM relatif à la décision du MOA de réaliser une partie des travaux de la section 4 rue de la pompe au lieu-dit Bois de Pomme
06/09/2016	Organisation de la réception des ouvrages
08/12/2016	Notification de l'avenant N°4 au BET INCOM
09/01/2017	Demande à la Région la Réception des travaux pour le lot N°1 (EXE 6)
04/04/2017	Rendu du DCE de la section 4 allant de la Rue de la Pompe au lotissement de Bois de Pomme
11/04/2017	Réunion de travail technique avec la Région sur la section N°4
27/04/2017	Réunion de négociation foncière à l'amiable avec les propriétaires concernés par les travaux de la section N°4
16/05/2017	Transmission du décompte général à l'entreprise du lot N°3 sur les travaux de la tranche 1 (section 2 et 3)
12/06/2017	Autorisation de la Région pour la réception des travaux des différents lots de la tranche 1
16/06/2017	Rendu final du DCE
23/06/2017	Transmission à la Région de la note concernant la maitrise foncière de la section N°4
23/06/2017	Transmission aux entreprises de travaux de la tranche N° 1, la décision de réception des travaux (EXE 6)
06/07/2017	Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation
13/07/2017	Publication de l'appel d'offre relative aux travaux de la section 4 allant de Rue de la Pompe au lotissement Bois de Pomme
07/08/2017	Remise des offres des entreprises pour les travaux de la section 4
16/08/2017	Transmission de l'OS N°5 au BET INCOM pour l'analyse des offres
21/08/2017	Transmission de l'OS N°2 au CSPS pour le démarrage de la phase réalisation

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- 29/08/2017 *Réunion de Projet N°9*
- 14/09/2017 *Transmission du Rapport d'Analyse des Offres et l'autorisation de signature du marché à la Région*
- 26/09/2017 *Commission d'appel d'offres et attribution du marché de travaux à l'entreprise AA&D*
- 31/10/2017 *Transmission de l'offre au contrôle de la légalité*
- 10/11/2017 *Notification de l'entreprise AA&D pour les travaux de la Voie Vélo de la section 4*
- 27/11/2017 *Transmission à l'entreprise l'OS prescrivant le démarrage de la phase préparation des travaux de la Voie Vélo de la section 4*
- 01/12/2017 *Avis de publication de l'attribution dans les journaux locaux*
- 12/12/2017 *Approbation du CRAC 2015/2016 en commission permanente*
- 21/12/2017 *Notification des DGD aux entreprises de travaux - Tranche N°1*
- 26/01/2018 *Transmission à l'entreprise de l'OS N°2 prescrivant le démarrage des travaux de la section N°4*
- 05/02/2018 *Réception d'un courrier de réclamation de l'entreprise AA&D sur son désaccord concernant l'application des révisions de prix dans le DGD des travaux de la tranche 1*
- 26/02/2018 *Visite de fin de GPA pour les travaux de la tranche 1*
- 06/03/2018 *Transmission d'un courrier à EDF prescrivant le déplacement des poteaux électriques sur l'emprise des travaux*
- 19/04/2018 *Avis défavorable de la Région sur la réclamation de l'entreprise AA&D concernant la révision de prix*
- 07/05/2018 *Transmission à l'entreprise AA&D de l'avis de la Région sur sa réclamation*
- 01/06/2018 *Courrier de demande de l'accord de la Région pour des travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'enrobé sur la totalité de la chaussée*
- 01/06/2018 *Avis défavorable de la Région pour les travaux supplémentaires*
- 29/06/2018 *Réception des ouvrages sur le tronçon de la section n°4 allant de la rue de la Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme*
- 05/07/2018 *Courrier de demande à la Région indiquant la proposition de réception des ouvrages*
- 10/07/2018 *Transmission à la Région du projet de CRAC 2017 pour avis*
- 04/09/2018 *Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation*
- 11/10/2018 *Réception du MOE du DOE de la section N°4*
- 15/10/2018 *Transmission du DOE de la section N°4 à la Région*
- 25/10/2018 *Transmission à la Région de la proposition d'avenant N°2 à la convention de mandat*

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *11/02/2019* — *Transmission du projet DGD par l'entreprise AA&D*
- *26/03/2019* — *Transmission du projet de DGD par le MOE*
- *10/10/2019* — *Demande à la Région de la restitution de la RG pour l'entreprise AA&D*
- *06/12/2019* — *Autorisation de la Région de signer le DGD au nom et pour le compte de la Région pour l'entreprise AA&D*

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2019	Cumul Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	**6 022 333,00**	**-1 291,36**	**2 218 308,33**	**3 804 024,67**	**36,83**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**197 831,00**	**118,42**	**118 772,78**	**79 058,22**	**60,04**
3100 Honoraires Moe	84 905,94		83 828,31	1 077,63	98,73
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00			27 125,00	
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44		20 147,00	500,44	97,58
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62			6 660,62	
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	108,50	6 401,50	2 929,50	68,60
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00		3 038,00	40 362,00	7,00
3800 Révision des prix	5 761,00	9,92	5 357,97	403,03	93,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 565 937,36**	**-1 409,78**	**1 873 022,34**	**3 692 915,02**	**33,65**
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	0,02	1 912 050,93	3 076 500,07	38,33
4170 Révision	149 834,81	-1 409,80	-39 028,59	188 863,40	-26,05
4180 Imprévus	149 834,81			149 834,81	
4181 Tolérance Moe	277 716,74			277 716,74	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**245 544,64**		**222 086,62**	**23 458,02**	**90,45**
5110 Rémunération SPLA Maraina	240 137,74		217 379,72	22 758,02	90,52
5800 Révisions	5 406,90		4 706,90	700,00	87,05
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**		**4 426,59**	**8 593,41**	**34,00**
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50		379,75	2 332,75	14,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50		4 046,84	4 090,66	49,73
2 RECETTES	**6 022 333,00**		**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**37,91**
7 Mandant	**6 022 333,00**		**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**37,91**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 756 140,92		2 040 540,88	3 715 600,04	35,45
7101 Rémunération du mandataire	245 544,64		222 086,62	23 458,02	90,45
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44		20 647,44		100,00
SOLDE	0,00				

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2020 devra permettre :

- De finaliser les acquisitions foncières.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2020 s'élève à **0,00 € TTC**.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2020				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	**6 022 333.00**	**18 165.00**				**18 165.00**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**197 831.00**					
3100 Honoraires Moe	84 905.94					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125.00					
3190 MOE - Règlement MO	20 647.44					
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660.62					
3240 Honoraires de CSPS	9 331.00					
3290 Honoraires du géomètre	43 400.00					
3800 Révision des prix	5 761.00					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 565 937,36**					
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551.00					
4170 Révision	149 834.81					
4180 Imprévus	149 834.81					
4181 Tolérance Moe	277 716.74					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**245 544,64**	**18 165.00**				**18 165.00**
5110 Rémunération SPLA Maréina	240 137.74	16 546.00				16 546.00
5800 Révisions	5 406.90	1 619.00				1 619.00
6 AUTRES DEPENSES	**13 020.00**					
6101 Reprographie	2 170.00					
6102 Supports de communication	2 712.50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137.50					
2 RECETTES	**6 022 333.00**	**18 165.00**				**18 165.00**
7 Mandant	**6 022 333.00**	**18 165.00**				**18 165.00**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 756 140.92					
7101 Rémunération du mandataire	245 544.64	18 165.00				18 165.00
7200 Règlement direct par le MO	20 647.44					
SOLDE	0.00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

❖ Bilan opérationnel de l'année 2019

L'année 2019 a permis :

- La réalisation des documents d'arpentage de la section 4 pour les acquisitions foncières.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2020

L'année 2020 devra permettre :

- De finaliser les acquisitions foncières.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2019		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	**6 022 333,00**	**2 218 308,33**	**3 804 024,67**	**3 804 024,67**	**6 022 333,00**		**3 804 024,67**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**197 831,00**	**118 772,78**	**79 058,22**	**79 058,22**	**197 831,00**		**79 058,22**
3100 Honoraires Moe	84 905,94	83 828,31	1 077,63	1 077,63	84 905,94		1 077,63
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		27 125,00	27 125,00	27 125,00		27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44	20 147,00	500,44	500,44	20 647,44		500,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62		6 660,62	6 660,62	6 660,62		6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	6 401,50	2 929,50	2 929,50	9 331,00		2 929,50
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00	3 038,00	40 362,00	40 362,00	43 400,00		40 362,00
3800 Révision des prix	5 761,00	5 357,97	403,03	403,03	5 761,00		403,03
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 565 937,36**	**1 873 022,34**	**3 692 915,02**	**3 692 915,02**	**5 565 937,36**		**3 692 915,02**
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	1 912 050,93	3 076 500,07	3 076 500,07	4 988 551,00		3 076 500,07
4170 Révision	149 834,81	-39 028,59	188 863,40	188 863,40	149 834,81		188 863,40
4180 Imprévus	149 834,81		149 834,81	149 834,81	149 834,81		149 834,81
4181 Tolérance Moe	277 716,74		277 716,74	277 716,74	277 716,74		277 716,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**245 544,64**	**222 086,62**	**23 458,02**	**24 377,02**	**246 463,64**	**919,00**	**24 377,02**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	240 137,74	217 379,72	22 758,02	22 758,02	240 137,74		22 758,02
5800 Révisions	5 406,90	4 706,90	700,00	1 619,00	6 325,90	919,00	1 619,00
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 426,59**	**8 593,41**	**7 674,41**	**12 101,00**	**-919,00**	**7 674,41**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	1 251,00	1 251,00	-919,00	1 251
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	2 332,75	2 712,50		2 332
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 046,84	4 090,66	4 090,66	8 137,50		4 090
2 RECETTES	**6 022 333,00**	**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**3 739 058,06**	**6 022 333,00**		**3 739 058**
7 Mandant	**6 022 333,00**	**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**3 739 058,06**	**6 022 333,00**		**3 739 058**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 756 140,92	2 040 540,88	3 715 600,04	3 714 681,04	5 755 221,92	-919,00	3 714 681
7101 Rémunération du mandataire	245 544,64	222 086,62	23 458,02	24 377,02	246 463,64	919,00	24 377
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44	20 647,44			20 647,44		
SOLDE	0,00						

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente [illegible] nouveau bilan proposé pour l'année 2020 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- *Ligne 3100 - Honoraires de MOE* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3121 – Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne n'est pas modifiée ;*
- *Ligne 3190 – MOE-Règlement MO : Cette ligne n'est pas modifiée ;*
- *Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien* : Cette ligne n'est modifiée ;
- *Ligne 3240 – Honoraires de CSPS* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3290 – Honoraires de géomètre* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3800 – Révision des prix* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste *Honoraires Opérationnels* reste à 197 831,00 € TTC

TRAVAUX

- *Ligne 4110 – Piste Saint-Philippe* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4170 – Révisions* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4180 – Imprévus* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette* ligne n'est pas modifiée.

Le poste *Travaux* reste à 5 565 937,36 TTC.

REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- *Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 5800 – Révisions* : Cette ligne passe de 5 406,90 € TTC à 6 325,90 € TTC, soit une augmentation de 919,00 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des révisions de prix sur la rémunération du mandataire.

Le montant total des dépenses du poste *Rémunérations du mandataire* passe de 245 544,64 € TTC à 246 463,64 € TTC, soit une augmentation de 919,00 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des révisions sur la rémunération du mandataire.

AUTRES DEPENSES

- *Ligne 6101 – Reprographie* : Cette ligne passe de 2170,00 € TTC à 1251,00 € TTC, soit une diminution de 919,00 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits sur le poste *5800-Révisions* du mandataire ;
- *Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;*
- *Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.*

Le poste *Autres dépenses* passe de 13 020,00 € TTC à 12 101,00 € TTC, soit une diminution de 919,00 TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits sur le poste *5800-Révisions* du mandataire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CONCLUSION :

- ✓ **Les lignes du bilan ont été mises à jour.**
- ✓ ***Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831,00 € TTC.***
- ✓ **Le poste *Travaux* reste à 5 565 937,36 € TTC.**
- ✓ ***Le poste Rémunérations du mandataire passe* 245 544,64 € TTC à 246 463,64 € TTC, soit une augmentation de 919,00 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des révisions sur la rémunération du mandataire.**
- ✓ ***Le poste Autres dépenses passe de 13 020,00 € TTC à 12 101,00 € TTC, soit une diminution de 919,00 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits sur le poste 5800-Révisions* du mandataire.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2020 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2020, c'est-à-dire 6 022 333,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2019		Cumul du réglé au 31/12/2019	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	**6 022 333,00**	**2 218 308,33**	**3 804 024,67**	**2 208 840,61**	**18 165,00**	**3 785 859,67**		**6 022 333,00**		**3 804 024,67**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**197 831,00**	**118 772,78**	**79 058,22**	**112 003,80**		**79 058,22**		**197 831,00**		**79 058,22**
3100 Honoraires Moe	84 905,94	83 828,31	1 077,63	77 793,86		1 077,63		84 905,94		1 077,63
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		27 125,00			27 125,00		27 125,00		27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44	20 147,00	500,44	20 147,00		500,44		20 647,44		500,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62		6 660,62			6 660,62		6 660,62		6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	6 401,50	2 929,50	6 401,50		2 929,50		9 331,00		2 929,50
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00	3 038,00	40 362,00	3 038,00		40 362,00		43 400,00		40 362,00
3800 Révision des prix	5 761,00	5 357,97	403,03	4 623,44		403,03		5 761,00		403,03
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 565 937,36**	**1 873 022,34**	**3 692 915,02**	**1 870 323,61**		**3 692 915,02**		**5 565 937,36**		**3 692 915,02**
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	1 912 050,93	3 076 500,07	1 882 356,24		3 076 500,07		4 988 551,00		3 076 500,07
4170 Révision	149 834,81	-39 028,59	188 863,40	-12 032,63		188 863,40		149 834,81		188 863,40
4180 Imprévus	149 834,81		149 834,81			149 834,81		149 834,81		149 834,81
4181 Tolérance Moe	277 716,74		277 716,74			277 716,74		277 716,74		277 716,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**245 544,64**	**222 086,62**	**23 458,02**	**222 086,61**	**18 165,00**	**6 212,02**		**246 463,64**	**919,00**	**24 377,02**
5110 Rémunération SPLA Maraïna	240 137,74	217 379,72	22 758,02	217 421,01	16 546,00	6 212,02		240 137,74		22 758,02
5800 Révisions	5 406,90	4 706,90	700,00	4 665,60	1 619,00			6 325,90	919,00	1 619,00
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 426,59**	**8 593,41**	**4 426,59**		**7 674,41**		**12 101,00**	**-919,00**	**7**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			1 251,00		1 251,00	-919,00	1
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	379,75		2 332,75		2 712,50		2
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 046,84	4 090,66	4 046,84		4 090,66		8 137,50		4
2 RECETTES	**6 022 333,00**	**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**2 308 219,85**	**18 165,00**	**3 720 893,06**		**6 022 333,00**		**3 739**
7 Mandant	**6 022 333,00**	**2 283 274,94**	**3 739 058,06**	**2 308 219,85**	**18 165,00**	**3 720 893,06**		**6 022 333,00**		**3 739**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 756 140,92	2 040 540,88	3 715 600,04	2 059 729,51		3 714 681,04		5 755 221,92	-919,00	3 714
7101 Rémunération du mandataire	245 544,64	222 086,62	23 458,02	222 086,62	18 165,00	6 212,02		246 463,64	919,00	24
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44	20 647,44		26 403,72				20 647,44		
SOLDE	0,00									

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR SAINT-PHILIPPE	1229 j?	Mar 15/10/13	Ven 29/06/18	
2	Notification Mandat SPLA MARAINA	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13	
3	Transmission de l'avenant de transfert du marché MOE	1 j	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13	
4	Notification avenant tripartite signé	1 j	Mer 11/12/13	Mer 11/12/13	
5					
6	CONSULTATIONS	843 j?	Jeu 04/09/14	Lun 27/11/17	
7	CSPS	71 j	Jeu 04/09/14	Jeu 11/12/14	
8	Entreprise de travaux T1	188 j	Mer 15/10/14	Ven 03/07/15	
9	Entreprise de travaux T2	99 j	Mer 12/07/17	Lun 27/11/17	
10					
11	ETUDES OPERATIONNELLES	835 j	Lun 20/01/14	Ven 31/03/17	
12	PRO	100 j	Lun 20/01/14	Ven 06/06/14	
13	Validation par le MO	6 j	Lun 09/06/14	Lun 16/06/14	12
14	DCE T1	34 j	Mar 17/06/14	Ven 01/08/14	13
15	Validation par le MO T1	10 j	Lun 04/08/14	Ven 15/08/14	14
16	Mission foncière	54 j	Mar 21/10/14	Ven 02/01/15	
17	DCE T2	56 j	Ven 16/12/16	Ven 03/03/17	
18	Validation par le MO T2	20 j	Lun 06/03/17	Ven 31/03/17	17
19					
20	TRAVAUX	770 j	Lun 20/07/15	Ven 29/06/18	
21	Période de préparation T1	45 j	Lun 20/07/15	Ven 18/09/15	8FD+10 j
22	Travaux T1	13 mo	Lun 21/09/15	Ven 16/09/16	21
23	Période de préparation T2	30 j	Mar 12/12/17	Lun 22/01/18	9FD+10 j
24	Travaux T2	114 j	Mar 23/01/18	Ven 29/06/18	23

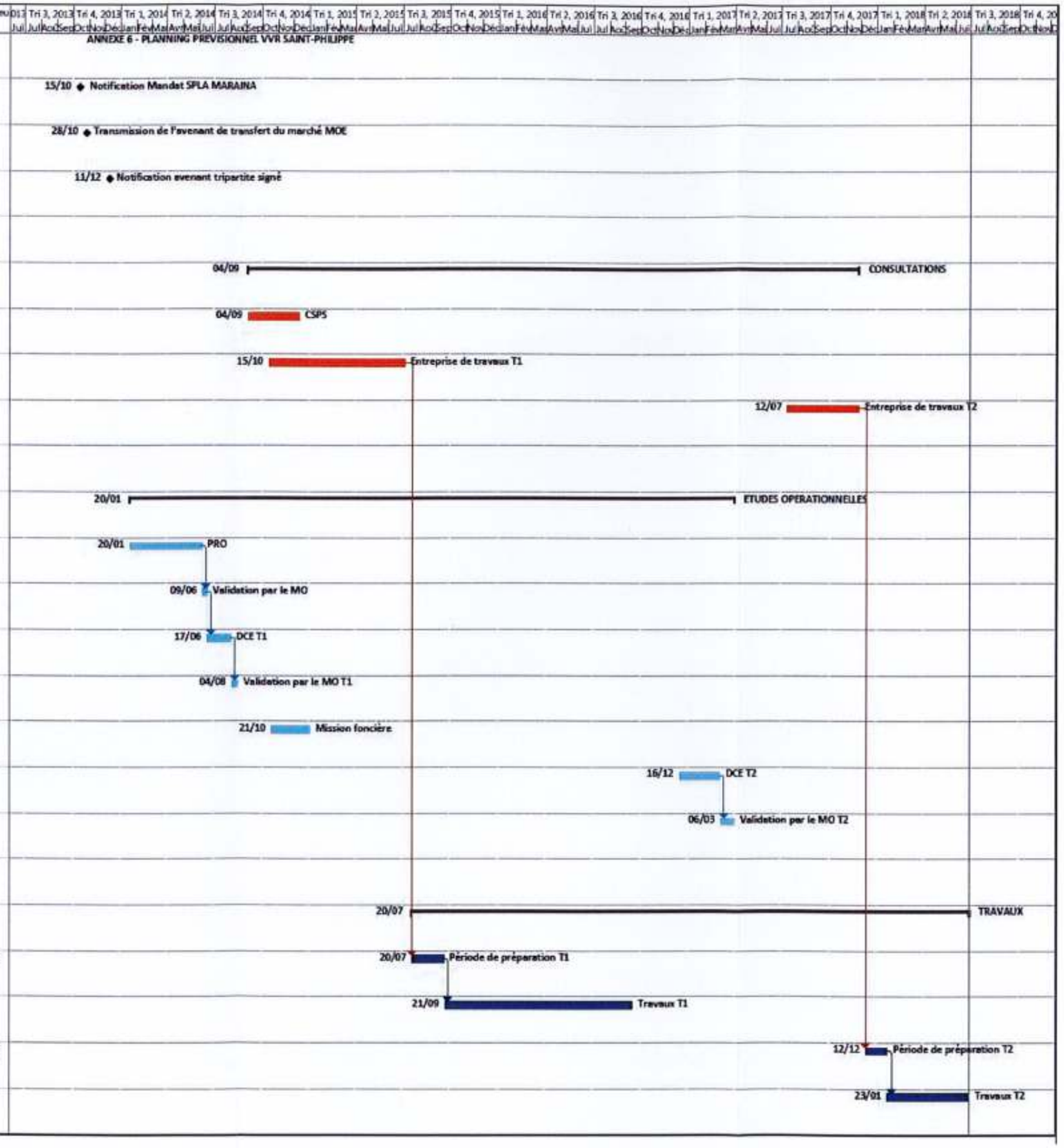

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	**6 022 333.00**	**379,75**		**-1 291,36**	**118,42**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**197 831,00**			**118,42**	**118,42**
3100 Honoraires Moe	84 905,94				
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi l'eau	27 125,00				
3190 MOE - Reglement MO	20 647,44				
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62				
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00			108,50	108,50
00015 ACOMPTE 15/401/AOUT 19			00293 ARCHITEX	108,50	108,50
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00				
3800 Révision des prix	5 761,00			9,92	9,92
00015 ACOMPTE 15/401/AOUT 19			00293 ARCHITEX	9,92	9,92
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**5 565 937,36**			**-1 409,78**	
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00			0,02	
00007 DGD			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	0,02	
4170 Révision	149 834,81			-1 409,80	
00007 DGD			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	-1 409,80	
4180 Imprévus	149 834,81				
4181 Tolérance Moe	277 716,74				
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**245 544,64**				
5110 Rémunération SPLA Maraina	240 137,74				
5800 Révisions	5 406,90				
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**379,75**			
6101 Reprographie	2 170,00				
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75			
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50				
2 RECETTES	**6 022 333,00**				
7 Mandant	**6 022 333,00**				
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 756 140,92				
7101 Rémunération du mandataire	245 544,64				
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44				

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@orange.fr
nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
29 AOUT 2019
04 5829
SPL MARAÏNA

3010-08-01

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°15/401/AOUT.19

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Atteste service fait

PAYÉ LE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités l'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
Avant tout commencement d'exécution, nspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, otamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
PIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
DGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase onception	200,00 €	100%	200,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	100%	600,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	100%	600,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		3 000,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	 Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €		0,00 €
Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €		0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		0,00 €

TOTAL FACTURE HT			5 800,00 €
Révision de prix au 27-08-19	119,31 €	100%	119,31 €

Déjà facturé HT	5 810,17
A payer HT	109,14 €
TVA 8,5 %	9,28 €
A payer TTC	118,42 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
Cent dix-huit Euros quarante-deux Cents

Fait au Tampon, le 27 août 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * CSPS&OPC archiTex

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REVISION DE PRIX PROVISOIRES

REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE ST PHILIPPE
Montant des honoraires 6 600 € HT
FORMULE DE REVISIONS DE PRIX
MOIS MO **sept.-14**

P = 0,15 + 0,85 In/Io
Io = 855,80
equivalence nouvel indice 2015 : Io 108,00

SIT N°	DATE	MONTANT DES H Architex A	In	Cn	Cn Arrondi	B Architex	SOIT UNE REVISION H.T. DE : Rev = B - A Architex
1	23/03/2015	700,00	107,80	0,99842870	0,998	698,60	1,40
2	27/08/2015	500,00	108,50	1,00393798	1,004	502,00	2,00
3	27/10/2015	500,00	108,40	1,00315094	1,003	501,50	1,50
4	24/11/2015	350,00	108,30	1,00236390	1,002	350,70	0,70
5	28/01/2016	200,00	108,20	1,00157686	1,002	200,40	0,40
6	26/05/2016	400,00	108,90	1,00708814	1,007	402,80	2,80
7	28/07/2016	150,00	109,60	1,01259941	1,013	151,95	1,95
8	26/08/2017	400,00	111,30	1,02597508	1,026	410,40	10,40
9	31/01/2018	1 300,00	112,60	1,03641956	1,035	1 345,50	45,50
10	26/02/2018	240,00	112,70	1,03898364	1,037	248,88	8,88
11(*)	30/03/2018	240,00	112,90	1,03856772	1,039	249,36	9,36
12	30/04/2018	240,00	113,10	1,04014180	1,040	249,60	9,60
13	31/05/2018	240,00	113,50	1,04328996	1,043	250,32	10,32
14	29/06/2018	240,00	113,70	1,04486404	1,045	250,80	10,80
15 (*)	27/08/2019	100,00	116,30	1,06532707	1,065	106,50	6,50
				0,15000000		-	-
				0,15000000		-	-
				0,15000000		-	-
				0,15000000		-	-
				0,15000000		-	-

(*) dernier indice connu mai 2019 : 116,3

	ARCHITECTE		Architex
TOTAL HT	5 800,00	TOTAL DUS HT	119,31
		Déjà facturé	110,17
		Reste du	9,14
		TVA 8,5%	0,78
		TOTAL DU	9,92

neuf Euros quatre-vingt-douze Cents

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3010-12-01

Maraina

Saint-Paul, le 17 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Fréderic MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
AA&D Austral Aménagement
51 LOTISSEMENT HERMITAGE LONGUET
97422 LA SALINE LES HAUTS

DECOMPTE GENERAL GLOBAL

N° d'opération : 3010

AMENAGEMENT DE LA RN2 ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU LOTISSEMENT DE BOIS DE POMME
TRAVAUX DE VRD/TERRASSEMENT/ENROBE/SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la notification : 13/11/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de GPA

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		593 893,52 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	593 893,52 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		593 893,50 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		14 840,35 €
4 - Retenues de garantie		- 29 694,67 €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	579 039,18 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		0,02 €
2- Solde révisions à facturer		- 1 409,80 €
3 - Solde retenue de garantie		- 0,01 €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- 1 409,79 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		29 694,68 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 29 694,68 €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- 1 409,79 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : MOINS MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le : 27/11/2019
(Signature + cachet)

Le titulaire
Le : 03/12/2019
(Signature + cachet)

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour
le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,

La Présidente-Directrice Générale,
Mme Fabienne COUAPEL-SAURET

SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons – 97460 Saint-Paul
02 62 33 15 86 - 02 62 96 60 31
Capital Social : 2 401 482,00 €

SPL MARAINA
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires
Pôle technique
Affaire suivie par : Fréderic MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Saint-Paul, le 17 DEC. 2019

Titulaire
AA&D Austral Aménagement
51 LOTISSEMENT HERMITAGE LONGUET
97422 LA SALINE LES HAUTS

DECOMPTE GENERAL GLOBAL Détail des révisions de Prix

N° d'opération : 3010

AMENAGEMENT DE LA RN2 ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU LOTISSEMENT DE BOIS DE POMME
TRAVAUX DE VRD/TERRASSEMENT/ENROBE/SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la notification : 13/11/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de GPA

Le Maître d'œuvre
Le : 27/11/2019
(Signature + cachet)

Le titulaire
Le : 03/12/2019
(Signature + cachet)

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAUREL

SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons – 97460 Saint-Paul
02 62 33 15 66 – 02 62 96 60 31

SPL MARAINA
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
SIRET 520 664 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

Saint-Paul, le 17 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Fréderic MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Titulaire
AA&D Austral Aménagement
51 LOTISSEMENT HERMITAGE LONGUET
97422 LA SALINE LES HAUTS

DECOMPTE GENERAL Titulaire

N° d'opération : 3 010

AMENAGEMENT DE LA RN2 ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU LOTISSEMENT DE BOIS DE POMME
TRAVAUX DE VRD/TERRASSEMENT/ENROBE/SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la notification : 13/11/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de GPA

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		577 198,52 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	577 198,52 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		577 198,50 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		14 840,35 €
4 - Retenues de garantie		- 29 694,67 €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	562 344,18 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		0,02 €
2- Solde révisions à facturer		- 1 409,80 €
3 - Solde retenue de garantie		- 0,01 €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- 1 409,79 €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		29 694,68 €
2- Avance forfaitaire résorbée		- 29 694,68 €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- 1 409,79 €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) : MOINS MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES

Le Maître d'œuvre
Le : 27/11/2019
(Signature + cachet)

Le titulaire
Le : 03/12/2019
(Signature + cachet)

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente-Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPEL-SAUPET

INCOM
SARL CAPITAL 40.000 € - RCS 5 8 51
18, rue Albert Lougnon - CS 6106
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 84 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul
Capital Social : 2 401 [illegible] 004 00030 - R.C.S St-Denis

SPL MARAINA
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 17 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Fréderic MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Sous-Traitant
BTOI - ENROBES REUNION
471 ROUTE DE L'ENTRE DEUX
97410 SAINT PIERRE

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : 3010

AMENAGEMENT DE LA RN2 ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU LOTISSEMENT DE BOIS DE POMME
TRAVAUX DE VRD/TERRASSEMENT/ENROBE/SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la notification : 13/11/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de GPA

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		13 395,00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
	A Total marché arrêté à la somme de	13 395,00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		13 395,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
	B Total facturé au 29/10/2019	13 395,00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
	C Total à facturer	- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
	D Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
	E Montant du décompte général TTC :	- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) :
ZERO EURO TOUTES TAXES COMPRISES

Le Maître d'œuvre
Le : 27/11/2019
(Signature + cachet)
INCOM
SARL CAPITAL 40.000 € - RCS
18, rue Alber Lougnon - CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 90 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 00049 - APE : 7112 B

Le titulaire
Le : 03/12/2019
(Signature + cachet)
SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Colons - 97460 Saint-Paul
02 62 33 15 66

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,
La Présidente-Directrice Générale,
Mme Fabienne COUAPEL-SAUZIER
SPL MARAINA
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

Saint-Paul, le 17 DEC. 2019

Pôle technique
Affaire suivie par : Fréderic MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63 - Fax : 02.62.91.91.69

Sous-Traitant
VEFOUR MOELLONNAGE
55, rue Bois de Reinette
97424 LE PITON SAINT LEU

DECOMPTE GENERAL Sous traitant

N° d'opération : 3010

AMENAGEMENT DE LA RN2 ALLANT DE LA RUE DE LA POMPE JUSQU'AU LOTISSEMENT DE BOIS DE POMME
TRAVAUX DE VRD/TERRASSEMENT/ENROBE/SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Date de la notification : 13/11/2017
Durée du marché : Jusqu'à la fin de GPA

A - Marché (€ TTC)		TTC
1-Montant total global et forfaitaire y compris Avenant(s)		3 300,00 €
2-Actualisation de prix		- €
3-Travaux non exécutés (Cf Rapport du Moe)		- €
A	Total marché arrêté à la somme de	3 300,00 €

B - Facturé		
1 - Montants facturés : situations travaux cumulées		3 300,00 €
2- Actualisation facturée		- €
3 - Révisions facturées		- €
4 - Retenues de garantie		- €
5 - Pénalités		- €
6 - Autres retenues (compte prorata,...)		- €
B	Total facturé au 29/10/2019	3 300,00 €

C - Solde à facturer		
1- Solde montants à facturer		- €
2- Solde révisions à facturer		- €
3 - Solde retenue de garantie		- €
4 - Solde Pénalités		- €
5 - Résiliation aux frais et risques		- €
6 - Indemnités pour résiliation du MO	0% des travaux non exécutés	- €
7 - Intérêts moratoires		- €
C	Total à facturer	- €

D - Avance Forfaitaire		
1- Avance forfaitaire perçue		- €
2- Avance forfaitaire résorbée		- €
D	Solde avance forfaitaire	- €

E - Montant du décompte général :		
E	Montant du décompte général TTC :	- €

Est arrêté le présent décompte général à la somme de (TTC) :
ZERO EURO TOUTES TAXES COMPRISES

Le Maître d'œuvre
Le : 27/11/2019
(Signature + cachet)

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 B 51
18, rue Albert Lougnon - CS 61061
97475 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 72 80 - Fax : 0262 21 72 84
Siret : 310 965 140 00049 - APE 7112B

Le titulaire
Le : 03/12/2019
(Signature + cachet)

SAS Austral Aménagement & Développement
14 Chemin des Cotons - 97460 Saint-Paul
02 62 33 15 68 - 02 62 96 60 31
Capital social 2 401 487,00 € - N° de SIRET 520 684 004 00030 - R.C.S St Denis

Le maître d'ouvrage ou son représentant,
La SPL Maraina intervenant au nom et pour le compte de la Région Réunion en tant que mandataire,

SPL MARAINA
La Présidente-Directrice Générale,
Mme Fabienne COUAPEL-SAUBERT
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 69
SIRET 520 684 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7490B

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REGION REUNION

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL »

Compte-Rendu Annuel d'Activité
Année 2019

Novembre 2020

Maraina
Au service des territoires
Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION 3
I.1 PRESENTATION GENERALE 3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE 4
I.3 LES INTERVENANTS 4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER 5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES 5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES 6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE 7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 8
III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019 8
III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019 13
IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2020 14
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL 14
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS 14
V. CONCLUSION 15
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020 15
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020 16
VI. ANNEXES 19
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS 19
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019 20
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019 21

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** — ***Délibération de la commission permanente***

  Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** — ***Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraïna***

  Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** — ***Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraïna***

  Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Maraïna pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC

- **16/10/2013** — ***Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1219 à la SPL Maraïna***

- **13/10/2015** — ***Approbation du CRAC 2014 en Commission Permanente***

- **20/01/2016** — ***Notification avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière***

- **12/12/2016** — ***Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission***

- **27/03/2017** — ***Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale portant sur une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission***

- **12/12/2017** — ***Approbation des CRAC 2015 et 2016 en Commission Permanente***

- **13/10/2020** — ***Approbation du CRAC 2018 en Commission Permanente***

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bon approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € HT				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
3004 VVR Saint Paul	**3 934 939,31**			**2 096 260,52**	**50 637,50**	**2 146 898,10**	**1 788 041,21**	**1 957 088,93**	**189 809,17**	**91,16**
3100 Honoraires Moe (MO)	**101 487,82**			**71 071,41**	**30 857,40**	**101 928,81**	**-440,99**	**80 261,51**	**21 667,30**	**78,74**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**71 071,41**	**30 857,40**	**101 928,81**		**80 261,51**		
14 01347 Mission MOE		*00306 INCOM*		*71 071,41*	*30 857,40*	*101 928,81*		*80 261,51*		
3101 MOE - Règlement MO	**18 209,30**			**17 768,39**		**17 768,39**	**440,91**	**17 767,95**	**0,44**	**100,00**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**17 768,39**		**17 768,39**		**17 767,95**		
14 01347 Mission MOE		*00306 INCOM*		*17 768,39*		*17 768,39*		*17 767,95*		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi l'eau	**16 985,68**			**20 620,43**		**20 620,43**	**-3 634,75**	**16 139,38**	**4 481,05**	**78,27**
Lettre commande				**3 634,75**		**3 634,75**		**3 634,75**		
19 08205 Expertise écologique terrestre et aquatique		*00207 CYATHEA*		*3 634,75*		*3 634,75*		*3 634,75*		
Marchés de Prestations Intellectuelles				**16 985,68**		**16 985,68**		**12 504,63**		
15 01829 ETUDES REGLEMENTAIRES		*00207 CYATHEA*	*17/06/2015*	*16 985,68*		*16 985,68*		*12 504,63*		
3210 Honoraires de géotechnicien	**12 911,50**			**12 911,50**		**12 911,50**		**12 911,50**		**100,00**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**12 911,50**		**12 911,50**		**12 911,50**		
14 01074 Etude géotechnique		*00382 GINGER CEBTP REUNION*	*30/06/2014*	*12 911,50*		*12 911,50*		*12 911,50*		
3240 Honoraires de CSPS	**3 689,00**			**3 689,00**		**3 689,00**		**3 580,50**	**108,50**	**97,06**
Marchés de Prestations Intellectuelles				**3 689,00**		**3 689,00**		**3 580,50**		
14 01422 CSPS NIVEAU 2 - LOT 4		*00293 ARCHITEX*	*10/12/2014*	*3 689,00*		*3 689,00*		*3 580,50*		
3290 Honoraires de Géomètre	**6 406,70**			**2 137,45**		**2 137,45**	**4 269,25**		**2 137,45**	
Marchés de Prestations Intellectuelles				**2 137,45**		**2 137,45**				
16 02710 Prestations de géomètre		*00115 SCP Joël DECLERCK*	*18/12/2015*	*2 137,45*		*2 137,45*				
4110 Piste Saint-Paul	**3 161 713,00**			**1 768 152,46**		**1 768 152,46**	**1 393 560,54**	**1 587 728,93**	**180 423,53**	**89,80**
Marchés de Travaux				**1 768 152,46**		**1 768 152,46**		**1 587 728,93**		
19 05899 LOT 1 : Aménagement de la tranche de travaux n°1		*0576 SBTPC*	*26/02/2019*	*1 153 036,66*		*1 153 036,66*		*1 138 715,83*		
19 05900 LOT 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du Cimetière Mont		*1113 ROCS*	*26/02/2019*	*615 115,80*		*615 115,80*		*449 013,10*		
5110 Rémunération SPL Maraina	**255 611,53**			**195 761,00**	**19 780,18**	**215 541,18**	**40 070,35**	**206 101,83**	**9 439,35**	**95,62**
Rémunération mandataire				**195 761,00**	**19 780,18**	**215 541,18**		**206 101,83**		
14 00582 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Saint Paul		*00001 REGION REUNION*	*15/10/2013*	*195 761,00*	*19 780,18*	*215 541,18*		*206 101,83*		
6104 Publication et insertion dans la presse	**8 137,50**			**4 148,88**		**4 148,88**	**3 988,62**	**4 148,88**		
Factures				**398,05**		**398,05**		**398,05**		
14 01240 FA 186252		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*	*31/10/2014*	*175,71*		*175,71*		*175,71*		
14 01244 FA PA 367 105		*00010 LE QUOTIDIEN*	*31/10/2014*	*174,34*		*174,34*		*174,34*		
15 02477 Demande de renseignements		*0563 DG DES FINANCES PUBLIQUES*	*20/12/2013*	*48,00*		*48,00*		*48,00*		
Lettre commande				**3 750,83**		**3 750,83**		**3 750,83**		
14 01394 Avis publication - Dossier sur feau		*00011 DILA - BOAMP*		*32,55*		*32,55*		*32,55*		
14 01401 Avis publication - Dossier sur feau		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*252,82*		*252,82*		*252,82*		
14 01402 Avis publication - Dossier sur feau		*00010 LE QUOTIDIEN*		*196,69*		*196,69*		*196,69*		
18 04942 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		*00011 DILA - BOAMP*		*976,50*		*976,50*		*976,50*		
18 05143 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*508,30*		*508,30*		*508,30*		
18 05144 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		*00010 LE QUOTIDIEN*		*476,14*		*476,14*		*476,14*		
19 05902 AVIS D'ATTRIBUTION		*00011 DILA - BOAMP*		*688,25*		*688,25*		*688,25*		
19 05909 AVIS D'ATTRIBUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		*00009 LE JIR - LE JOURNAL*		*406,33*		*406,33*		*406,33*		
19 05910 AVIS D'ATTRIBUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		*00010 LE QUOTIDIEN*		*413,25*		*413,25*		*413,25*		

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente le 13/10/2020

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	**3 626 672,16**	**308 267,15**	**3 934 939,31**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**151 595,38**	**12 885,62**	**164 481,00**
3100 Honoraires Moe (MO)	93 537,16	7 950,66	101 487,82
31001 MOE - Règlement MO	16 782,76	1 426,54	18 209,30
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	15 655,00	1 330,68	16 985,68
3210 Honoraires de géotechnicien	11 900,00	1 011,50	12 911,50
3240 Honoraires de CSPS	3 400,00	289,00	3 689,00
3290 Honoraires de Géomètre	5 904,79	501,91	6 406,70
3800 Révision des prix	4 415,67	375,33	4 791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 221 027,56**	**273 787,34**	**3 494 814,90**
4110 Piste Saint-Paul	2 914 021,20	247 691,80	3 161 713,00
4170 Révisions	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4180 Imprévus	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4181 Tolérance Moe	131 806,36	11 203,54	143 009,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**242 049,22**	**20 574,19**	**262 623,41**
5110 Rémunération SPL Maraïna	235 586,66	20 024,87	255 611,53
5800 Révisions	6 462,56	549,32	7 011,88
6 AUTRES DEPENSES	**12 000,00**	**1 020,00**	**13 020,00**
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 626 672,16 € HT, soit 3 934 939,31 € TTC.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2019

11/09/2013	Réunion préalable au démarrage de la mission
25/09/2013	Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
02/10/2013	Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
28/10/2013	Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
27/11/2013	Envoi de l'OS N°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
06/12/2013	Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
17/12/2013	Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
19/12/2013	Envoi de l'OS N°1 par la SPL Maraïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
05/03/2014	Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
14/03/2014	Publication du marché de mission de géomètre
18/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
26/03/2014	Revue de projet N°1
31/03/2014	Réception des offres du marché de mission de géomètre
07/05/2014	Revue de projet N°2
09/05/2014	Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
23/05/2014	Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
23/06/2014	Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP
29/08/2014	Revue de projet N°3
04/09/2014	Mise en ligne du marché CSPS
12/09/2014	OS de démarrage de la Phase PRO
12/09/2014	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
15/09/2014	Réception des études géotechniques et transmission au MOE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *24/09/2014* — *Visite de terrain à vélo MOE-Région-Com[illegible]*
- *30/09/2014* — *Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact*
- *02/10/2014* — *Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires*
- *12/11/2014* — *Réception des études PRO*
- *24/11/2014* — *Revue de Projet N°4*
- *09/12/2014* — *Réunion de Présentation du PRO au COTECH*
- *18/12/2014* — *Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo*
- *06/03/2015* — *Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation*
- *25/03/2015* — *Demande de validation du PRO a été transmis à la Région*
- *06/05/2015* — *Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraïna à signer le marché des études règlementaire*
- *18/05/2015* — *Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin*
- *08/06/2015* — *Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion (ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du BERNICA*
- *19/06/2015* — *Notification au groupement CYATHEA/HYDRETUDES le marché des études règlementaires*
- *17/07/2015* — *Rendu du Dossier PRO indice C*
- *Août 2015* — *Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet*
- *06/10/2015* — *Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière*
- *13/10/2015* — *Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente*
- *23/10/2015* — *Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière*
- *20/11/2015* — *Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL*
- *16/12/2015* — *Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT*
- *11/01/2016* — *Reprise de la mission foncière par le géomètre Laurent Pascal*
- *20/01/2016* — *Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière*
- *02/03/2016* — *Demande anticipée à la famille MULLA pour réaliser les travaux sur les parcelles BN 488 et 489*
- *03/05/2016* — *Validation des études PRO par la Région*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *18/05/2016* — *OS N°3 à INCOM prescrivant le démarrage des prestations de la phase DCE pour la VVR de Saint-Paul*
- *03/06/2016* — *Validation du volet hydraulique des études règlementaires sur la VVR de Saint-Paul par la Région et préconise un marché complémentaire pour INCOM sur l'étude de l'ouvrage du cimetière Marin et les passerelles*
- *09/06/2016* — *OS N°2 à CYATHEA prescrivant le démarrage du dossier relatif à la procédure de déclaration de la loi sur l'eau*
- *23/06/2016* — *OS N°3 à CYATHEA prescrivant la suspension des études dans l'attente des études sur les ouvrages*
- *19/07/2016* — *Remise du DCE de la voie vélo de Saint-Paul*
- *22/11/2016* — *Transmission d'un projet d'avenant N°2 à la convention de mandat, relatif à une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable*
- *12/12/2016* — *Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission*
- *20/04/2017* — *Transmission à la Région Réunion de l'avenant n° 2 du BET INCOM pour validation*
- *30/05/2017* — *Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant N°2 du Bureau d'Etudes INCOM*
- *28/06/2017* — *Réunion de travail avec le service d'espace naturel de la mairie sur le projet de la Voie Vélo et le projet de plantation au niveau du Canal du Bernica*
- *06/07/2017* — *Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation*
- *17/07/2017* — *Notification de l'avenant N°2 pour la réalisation des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au BET INCOM*
- *02/08/2017* — *OS n° 4 au BET INCOM prescrivant le démarrage des études AVP-PRO de l'ouvrage*
- *29/08/2017* — *Réunion de projet N°9*
- *05/09/2017* — *Remise des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin*
- *06/10/2017* — *Demande EDF pour le déplacement du réseau HTA dans le cadre des travaux au niveau de l'ouvrage du cimetière marin*
- *13/11/2017* — *Présentation de l'étude AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au Comité Technique de la Région Réunion*
- *29/11/2017* — *Demande à la Région Réunion la validation de l'étude AVP-PRO et de retenir un scénario pour les travaux de l'ouvrage du cimetière marin*
- *12/12/2017* — *Approbation des Comptes Rendus Annuels d'Activité (CRAC) 2015 et 2016 par la Commission Permanente*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *17/01/2018* — *Réception du BET CYATHEA du dossier complet de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »*
- *24/01/2018* — *Transmission du dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » à la Préfecture pour instruction*
- *06/02/2018* — *Avis de réception de la Préfecture du dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »*
- *21/02/2018* — *Transmission à la Préfecture du récépissé de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »*
- *28/02/2018* — *Transmission de l'OS N°5 au BET INCOM prescrivant la mise à jour du DCE de la Voie Vélo Régionale sur le tronçon allant du Cap de la Marianne jusqu'à la sortie de Bellemène*
- *15/03/2018* — *Réception de l'avis de la Préfecture sur le dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » : pas d'opposition à la déclaration*
- *19/03/2018* — *Rendu du DCE par le BET INCOM*
- *25/04/2018* — *Réception de la Région des planches de délimitation de la voie régionale et application au projet de la Voie Vélo Régionale*
- *02/05/2018* — *Rendu de la version définitive du DCE VVR et ouvrage au niveau du cimetière marin*
- *12/06/2018* — *Réunion sur le foncier à la Mairie de Saint-Paul concernant la parcelle BR75 au niveau du cimetière marin*
- *22/06/2018* — *Transmission à la Région et à la Mairie de Saint-Paul de la surface foncière impactée au niveau de la parcelle BR75*
- *10/07/2018* — *Transmission à la Région du projet de CRAC sur l'exercice 2017 pour validation*
- *27/07/2018* — *Publication de l'Appel d'Offres relatif aux travaux de la Voie Vélo Régionale et de l'ouvrage d'art dans la presse locale*
- *06/08/2018* — *Transmission aux différents candidats des réponses posées dans le cadre de la consultation de marché de travaux*
- *31/08/2018* — *Réception des offres des entreprises dans le cadre de la consultation des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul*
- *03/09/2018* — *Ouverture des plis des entreprises dans le cadre de la consultation des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul*
- *31/10/2018* — *Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds n°5*
- *08/11/2018* — *Transmission à la Région du Rapport Final d'Analyse des Offres pour la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul*
- *12/12/2018* — *Commission d'Appel d'Offres concernant la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul – Attribution des marchés de travaux aux entreprises*
- *23/01/2019* — *Autorisation de la Ville de Saint-Paul pour les travaux sur les parcelles BR 62 et BR 75*
- *30/01/2019* — *Transmission des différentes pièces du marché de travaux des lots N°1 et 2 au contrôle de légalité*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

- *26/02/2019* — *Notification des marchés de travaux aux entreprises*
- *01/03/2019* — *Transmission de l'OS N°1 prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux aux entreprises*
- *20/03/2019* — *Visite de terrain avec la DEAL pour l'élargissement du pont du cimetière marin*
- *01/04/2019* — *Transmission de l'OS N°2 prescrivant l'exécution des travaux pour le lot N°1 (SBTPC)*
- *16/04/2019* — *Transmission à la DEAL de la demande d'AOT pour réaliser les travaux de l'élargissement du pont du cimetière marin*
- *22/05/2019* — *Transmission de l'avenant N°3 de INCOM prescrivant une nouvelle répartition financière des honoraires*
- *25/05/2019* — *Réception de l'avis de l'ABF sur l'élargissement du pont du cimetière marin de Saint-Paul*
- *28/06/2019* — *Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'expertise écologique terrestre et aquatique au nom et pour le compte de la Région Réunion*
- *04/07/2019* — *Notification de l'ordre de service N°2 prescrivant le démarrage des travaux à l'entreprise ROCS*
- *09/07/2019* — *Réception de l'OS N°2 signé par l'entreprise ROCS*
- *09/08/2019* — *Réception des ouvrages du lot N°1, travaux de la voie vélo sur le tronçon allant du Cap la Marianne à la sortie de Bellemène*
- *26/08/2019* — *Transmission à la Région d'un projet d'avenant N°3 relatif à la convention de mandat*
- *27/08/2019* — *Réception de l'EXE4 et l'EXE5 du lot N°1 par le maitre d'œuvre*
- *03/09/2019* — *Transmission à la Région de la proposition de réception des ouvrages réalisée pour l'aménagement de la tranche de travaux N°1 par le groupement SBTPC/La mare Espaces Verts*
- *14/11/2019* — *Transmission de l'étude écologique concernant l'élargissement de l'ouvrage de franchissement de la ravine cimetière marin*
- *27/11/2019* — *Réception des ouvrages du lot N°2 de l'élargissement de l'ouvrage d'art sur la ravine du cimetière*
- *02/12/2019* — *Transmission des EXE4 et EXE5 par le MOE de l'élargissement de l'ouvrage d'art sur la ravine du cimetière*
- *17/12/2019* — *Transmission au Commissaire aux Comptes de l'Annexe N°5 du FEDER pour signature*

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Realisé			% d'avancement
		Réalisé en 2019	Cumul Réalisé au 31/12/2019	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	**3 934 939,31**	**1 700 363,51**	**1 957 088,93**	**1 977 850,38**	**49,74**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**164 481,00**	**41 236,56**	**131 327,85**	**33 153,15**	**79,84**
3100 Honoraires Moe (MOE)	101 487,82	34 337,15	80 261,51	21 226,31	79,08
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30		17 767,95	441,35	97,58
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	16 985,68	3 634,75	16 139,38	846,30	95,02
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50		12 911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	3 038,00	3 580,50	108,50	97,06
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70			6 406,70	
3800 Révision des prix	4 791,00	225,66	667,01	4 123,99	13,92
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 494 814,90**	**1 608 099,90**	**1 608 099,90**	**1 886 715,00**	**46,01**
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00	1 587 728,93	1 587 728,93	1 573 984,07	50,22
4170 Révisions	95 046,00	20 370,97	20 370,97	74 675,03	21,43
4180 Imprévus	95 046,00			95 046,00	
4181 Tolérance Moe	143 009,90			143 009,90	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**262 623,41**	**49 720,22**	**213 512,30**	**49 111,11**	**81,30**
5110 Rémunération SPL Maréina	255 611,53	45 922,63	206 101,83	49 509,70	80,63
5800 Révisions	7 011,88	3 797,59	7 410,47	-398,59	105,68
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**1 307,83**	**4 148,88**	**8 871,12**	**31,87**
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50			2 712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 307,83	4 148,88	3 988,62	50,98
2 RECETTES	**3 934 939,31**	**1 687 182,75**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**55,24**
7 Mandant	**3 934 939,31**	**1 687 182,75**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**55,24**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 654 106,42	1 637 462,53	1 942 059,00	1 712 047,42	53,15
7101 Rémunération du mandataire	262 623,39	49 720,22	213 512,28	49 111,11	81,30
7200 Règlement direct par le MO	18 209,30		18 209,30		100,00
SOLDE	0,00				

Nota :

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initiale des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2020

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2020 devra permettre :

- La levée des réserves sur les travaux d'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière marin ;
- La notification de la réception de l'ouvrage à l'entreprise ROCS ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif pour les deux lots ;
- Le suivi de la Garantie de Parfaite Achèvement ;
- Le positionnement de la Région sur la proposition d'avenant N°3 relatif à la réalisation de la 2ème tranche de travaux ;
- La mise à jour du DCE sur la tranche 2 ;
- La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 allant de la sortie de Bellemène jusqu'au giratoire de Sabiani.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2020 s'élève à **707 783,66 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2020
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	176 945.89	176 945.89	176 945.89	176 945.89	707 783.58

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2020				
		trimestre 1	trimestre 2	trimestre 3	trimestre 4	Année
1 DEPENSES	**3 934 939.31**	**169 161.08**	**2 544.08**	**13 531.88**	**749 669.59**	**934 906.63**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**164 481.00**	**570.00**		**10 856.00**	**20 000.00**	**31 426.00**
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487.82	570.00		10 856.00	20 000.00	31 426.00
31001 MOE - Règlement MO	18 209.30					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985.68					
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911.50					
3240 Honoraires de CSPS	3 689.00					
3290 Honoraires de Géomètre	6 406.70					
3800 Révision des prix	4 791.00					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 494 814.90**	**165 947.00**			**724 602.23**	**890 549.23**
4110 Piste Saint Paul	3 161 713.00	165 947.00			683 587.00	849 534.00
4170 Révisions	95 046.00					
4180 Imprévus	95 046.00					
4181 Tolérance Moe	143 009.90				41 015.23	41 015.23
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**262 623.41**	**2 644.08**	**2 544.08**	**2 675.88**	**2 567.36**	**10 431.40**
5110 Rémunération SPL Maraïna	255 611.53	2 359.88	2 360.00	2 359.88	2 359.72	9 439.48
5800 Révisions	7 011.88	284.20	184.08	316.00	207.64	991.92
6 AUTRES DEPENSES	**13 020.00**				**2 500.00**	**2 500.00**
6101 Reprographie	2 170.00					
6102 Supports de communication	2 712.50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137.50				2 500.00	2 500.00
2 RECETTES	**3 934 939.31**	**179 553.75**	**179 553.75**	**179 553.75**	**179 553.75**	**718 214.98**
7 Mandant	**3 934 939.31**	**179 553.75**	**179 553.75**	**179 553.75**	**179 553.75**	**718 214.98**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 654 106.62	176 945.90	176 945.90	176 945.90	176 945.90	707 783.58
7101 Rémunération du mandataire	262 623.39	2 607.85	2 607.85	2 607.85	2 607.85	10 431.40
7200 Règlement direct par le MO	18 209.30					
SOLDE	0.00					

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2019 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

❖ Bilan opérationnel de l'année 2019

L'année 2019 a permis :

- La finalisation des travaux de la voie vélo sur le tronçon allant du Cap la Marianne à la sortie de Bellemène ;
- La réalisation de l'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière marin ;
- La réception des travaux d'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière marin ;
- L'actualisation du DCE pour la 2ème tranche de travaux allant de la sortie Bellemène jusqu'au rond-point Sabiani.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2020

L'année 2020 devra permettre :

- La levée des réserves sur les travaux d'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière marin ;
- La notification de la réception de l'ouvrage à l'entreprise ROCS ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif pour les lots 1 et 2 ;
- Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement ;
- Le positionnement de la Région sur la proposition d'avenant N°2 relatif à la réalisation de la 2ème tranche de travaux ;
- La mise à jour du DCE des travaux de la tranche 2 ;
- La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2019 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2020

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2019		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	**3 934 939,31**	**1 957 088,93**	**1 977 850,38**	**2 601 499,84**	**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 601 499,84**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**164 481,00**	**131 327,85**	**33 153,15**	**49 998,73**	**181 326,58**	**16 845,58**	**49 998,73**
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	80 261,51	21 226,31	34 680,39	114 941,90	13 454,08	34 680,39
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30	17 767,95	441,35	441,35	18 209,30		441,35
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68	16 139,38	846,30	846,30	16 985,68		846,30
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50			12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	3 580,50	108,50	3 500,00	7 080,50	3 391,50	3 500,00
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70		6 406,70	6 406,70	6 406,70		6 406,70
3800 Révision des prix	4 791,00	667,01	4 123,99	4 123,99	4 791,00		4 123,99
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 494 814,90**	**1 608 099,90**	**1 886 715,00**	**2 491 303,37**	**4 099 403,27**	**604 588,37**	**2 491 303,37**
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00	1 587 728,93	1 573 984,07	2 197 633,53	3 785 362,46	623 649,46	2 197 633,53
4170 Révisions	95 046,00	20 370,97	74 675,03	74 675,03	95 046,00		74 675,03
4180 Imprévus	95 046,00		95 046,00	75 984,91	75 984,91	-19 061,09	75 984,91
4181 Tolérance Moe	143 009,90		143 009,90	143 009,90	143 009,90		143 009,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**262 623,41**	**213 512,30**	**49 111,11**	**51 326,62**	**264 838,92**	**2 215,51**	**51 326,62**
5110 Rémunération SPL Maraïna	255 611,53	206 101,83	49 509,70	49 509,70	255 611,53		49 509,70
5800 Révisions	7 011,88	7 410,47	-398,59	1 816,92	9 227,39	2 215,51	1 816,92
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 148,88**	**8 871,12**	**8 871,12**	**13 020,00**		**8 871,12**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50	2 712,50	2 712,50		2 7
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 148,88	3 988,62	3 988,62	8 137,50		3 9
2 RECETTES	**3 934 939,31**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**2 384 808,19**	**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 384 8**
7 Mandant	**3 934 939,31**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**2 384 808,19**	**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 384 8**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 654 106,62	1 942 059,00	1 712 047,62	2 333 481,57	4 275 540,57	621 433,95	2 333 4
7101 Rémunération du mandataire	262 623,39	213 512,28	49 111,11	51 326,62	264 838,90	2 215,51	51 3
7200 Règlement direct par le MO	18 209,30	18 209,30			18 209,30		
SOLDE	0,00						

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 13/10/2020 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2020 sont les suivantes :

HONORAIRES OPERATIONNELS

- *Ligne 3100 – Honoraires MOE (MO)* : Cette ligne passe de 101 487,82 € TTC à 114 941,90 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour du marché du maître d'œuvre suite à la notification de l'avenant N°4 d'un montant supplémentaire de 13 454,08 € TTC ;
- *Ligne 3100 - MOE – Règlement MO* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3240 – Honoraires de CSPS* : Cette ligne passe de 3 689,00 € TTC à 7 080.50 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour du marché du CSPS pour le suivi des travaux de la tranche 2 d'un montant supplémentaire de 3 391,50 € TTC ;
- *Ligne 3290 – Honoraires de géomètre* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 3800 – Révision des prix* : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste *Honoraires Opérationnels* passe de 164 481,00 € TTC à 181 326,58 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des marchés du MOE et du CSPS pour la réalisation et le suivi des travaux de la tranche 2.

TRAVAUX

- *Ligne 4110 – Piste Saint-Paul* : Cette ligne passe de **3 161 713,00 € TTC** à **3 785 362,46 € TTC**, soit une augmentation **de 19,72 %.** Cette augmentation se justifie par la mise à jour des coûts de travaux de la tranche 1 pour un montant total de **1 768 153,00 € TTC** et des travaux de la tranche 2 qui sont estimés à **2 017 210,00 € TTC**.
- *Ligne 4170 – Révisions* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 4180 – Imprévus* : Cette ligne passe de 95 046,00 € TTC à 75 984,91 €TTC, soit une diminution de -20.05%. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à *la ligne 3100 – Honoraires MOE* ; à la *ligne 3240 - Honoraires de CSPS* relatifs à la réalisation et au suivi des travaux de la tranche 2 et à *la ligne 5800- Révisions* relatifs à la mise à jour des révisions liées à la rémunération de la SPL ;
- *Ligne 4181 – Tolérance MOE* : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le poste *Travaux* passe 3 494 814,90 € TTC à 4 099 403,27 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des coûts de travaux des tranches 1et 2 et l'affectation des crédits supplémentaires sur les lignes 3100-Honoraires du MOE, 3240- Honoraire du CSPS pour la réalisation et le suivi des travaux de la tranche 2 et la ligne 5800 – *Révisions* relative à la rémunération du mandataire.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REMUNERATION DU MANDATAIRE

- *Ligne 5110 – Rémunérations SPL Maraïna* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 5800 – Révisions* : Cette ligne passe de 7 011,88 € TTC à 9 227,39 € TTC, soit une augmentation de 2 215,21 € TTC relative à la mise à jour des révisions appliquées sur la rémunération de la SPL.

Le poste *Rémunérations du mandataire* passe de 262 623,41 € TTC à 264 838,92 € TTC, soit une augmentation de 2 215,51 € TTC. Cette augmentation se justifie par l'application des révisions de prix sur la rémunération du mandataire.

AUTRES DEPENSES

- *Ligne 6101 – Reprographie* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6102 – Supports de communication* : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- *Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse* : *Cette ligne n'est pas modifiée.*

Le poste *Autres dépenses* reste à 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ **Les lignes du bilan ont été mises à jour ;**
- ✓ **Le poste *Honoraires Opérationnels* passe de 164 481,00 € TTC à 181 326,58 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des marchés su MOE et du CSPS pour la réalisation et le suivi des travaux de la tranche 2 ;**

  Le poste *Travaux* passe 3 494 814,90 € TTC à 4 099 403,27 € TTC. Cette augmentation se justifie par la mise à jour des couts de travaux des tranche 1et 2 ;
- ✓ **Les crédits supplémentaires de la *Ligne 4180 – Imprévus* sont affectés pour une partie sur les lignes 3100-Honoraires du MOE, 3240- Honoraire du CSPS pour la réalisation et le suivi des travaux de la tranche 2 et la ligne *5800 – Révisions* relative à la rémunération du mandataire.**
- ✓ **Le poste *Rémunérations* passe de 262 623,41 € TTC à 264 838,92 € TTC, soit une augmentation de 2 215,51 € TTC. Cette augmentation se justifie par l'application des révisions de prix sur la rémunération du mandataire.**
- ✓ **Le poste *Autres dépenses* reste à 13 020,00 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2020 passe de 3 934 939,31 TTC à 4 558 588,77 € TTC, soit une augmentation de 623 649,46 € TTC qui est relative à la mise à jour du montant des marchés de travaux des tranches 1 et 2.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2019		Cumul du réglé au 31/12/2019	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	**3 934 939,31**	**1 957 088,93**	**1 977 850,38**	**2 030 158,86**	**934 906,63**	**1 666 593,21**		**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 601 499,84**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**164 481,00**	**131 327,85**	**33 153,15**	**131 327,85**	**31 426,00**	**18 572,73**		**181 326,58**	**16 845,58**	**49 998,73**
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	80 261,51	21 226,31	80 261,51	31 426,00	3 254,39		114 941,90	13 454,08	34 680,39
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30	17 767,95	441,35	17 767,95		441,35		18 209,30		441,35
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/Teau	16 985,68	16 139,38	846,30	16 139,38		846,30		16 985,68		846,30
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50		12 911,50				12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	3 580,50	108,50	3 580,50		3 500,00		7 080,50	3 391,50	3 500,00
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70		6 406,70			6 406,70		6 406,70		6 406,70
3800 Révision des prix	4 791,00	667,01	4 123,99	667,01		4 123,99		4 791,00		4 123,99
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 494 814,90**	**1 608 099,90**	**1 886 715,00**	**1 689 507,15**	**890 549,23**	**1 600 754,14**		**4 099 403,27**	**604 588,37**	**2 491 303,37**
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00	1 587 728,93	1 573 984,07	1 669 136,18	849 534,00	1 348 099,53		3 785 362,46	623 649,46	2 197 633,53
4170 Révisions	95 046,00	20 370,97	74 675,03	20 370,97		74 675,03		95 046,00		74 675,03
4180 Imprévus	95 046,00		95 046,00			75 984,91		75 984,91	-19 061,09	75 984,91
4181 Tolérance Moe	143 009,90		143 009,90		41 015,23	101 994,67		143 009,90		143 009,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**262 623,41**	**213 512,30**	**49 111,11**	**205 174,98**	**10 431,40**	**40 895,22**		**264 838,92**	**2 215,51**	**51 326,62**
5110 Rémunération SPL Maraina	255 611,53	206 101,83	49 509,70	199 630,44	9 439,48	40 070,22		255 611,53		49 509,70
5800 Révisions	7 011,88	7 410,47	-398,59	5 544,54	991,92	825,00		9 227,39	2 215,51	1 816,92
6 AUTRES DEPENSES	**13 020,00**	**4 148,88**	**8 871,12**	**4 148,88**	**2 500,00**	**6 371,12**		**13 020,00**		**8 871,12**
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			2 170,00		2 170,00		2
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50			2 712,50		2 712,50		2
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 148,88	3 988,62	4 148,88	2 500,00	1 488,62		8 137,50		3
2 RECETTES	**3 934 939,31**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**2 186 572,67**	**718 214,98**	**1 666 593,21**		**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 384**
7 Mandant	**3 934 939,31**	**2 173 780,58**	**1 761 158,73**	**2 186 572,67**	**718 214,98**	**1 666 593,21**		**4 558 588,77**	**623 649,46**	**2 384**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 654 106,62	1 942 059,00	1 712 047,62	1 957 858,00	707 783,58	1 625 697,99		4 275 540,57	621 433,95	2 333
7101 Rémunération du mandataire	262 623,39	213 512,28	49 111,11	205 174,98	10 431,40	40 895,22		264 838,90	2 215,51	51
7200 Règlement direct par le MO	18 209,30	18 209,30		23 539,69				18 209,30		
SOLDE	**0,00**									

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2019

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	ANNEXE 6 - PLANNING PREVISIONNEL VVR Saint-Paul	2643 jr	Mar 15/10/13	Jeu 02/08/21
2	Notification Mandat SPLA MARAINA	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13
3	Transmission de l'avenant de transfert du marché MOE	1 j	Lun 28/10/13	Lun 28/10/13
4	Notification avenant tripartite signé	1 j	Mar 12/11/13	Mar 12/11/13
5	OS n°1 SPLA Maraîna : suspension PRO	1 j	Jeu 28/11/13	Jeu 28/11/13
6				
7	CONSULTATIONS	1271 j	Mar 17/12/13	Mar 30/10/18
8	Géotechnique	134 j	Mar 17/11/13	Ven 30/05/14
9	CSPS	71 j	Jeu 06/05/14	Jeu 11/12/14
10	Etudes réglementaires	144 j	Mar 02/12/14	Ven 19/06/15
11	Géomètre (foncier)	66 j	Jeu 24/09/15	Jeu 24/12/15
12	Entreprise de travaux	68 j	Ven 27/07/18	Mar 30/10/18
13				
14	ETUDES OPERATIONNELLES	1612 j	Lun 23/06/14	Mar 08/09/20
15	Etude géotechnique	64 j	Lun 23/06/14	Jeu 18/09/14
16	PRO	28 j	Mar 12/11/14	Ven 19/12/14
17	Reprise et Validation par le MO	80 j	Mar 10/03/16	Mar 31/05/16
18	Etudes OA et Passerelles	76 j	Mar 01/08/17	Ven 17/11/17
19	Validation Etudes OA et Passerelles	73 j	Lun 20/11/17	Mar 28/02/18
20	Géomètre foncier	22 j	Lun 02/05/16	Mar 31/05/16
21	DCE	22 j	Ven 01/06/18	Lun 02/07/18
22	Validation par le MOA	10 j	Mar 03/07/18	Lun 16/07/18
23	DCE Tranche 2	31 j	Mar 30/06/20	Lun 13/07/20
24	Validation MOA	10 j	Mar 28/08/20	Mar 08/09/20
25				
26	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	1011 j	Jeu 02/10/14	Jeu 16/08/18
27	Cadrage préalable service de l'Etat	7 j	Jeu 02/10/14	Ven 10/10/14
28	Dossier de déclaration loi sur l'eau	93 j	Jeu 01/03/18	Lun 16/04/18
29	Instruction DLE	66 j	Mar 17/04/18	Mar 17/07/18
30	Décisions des services de l'Etat	22 j	Mar 18/07/18	Jeu 16/08/18
31	Arrêtés d'autorisation	0 j	Jeu 16/08/18	Jeu 16/08/18
32	Négociation foncière	93 j	Lun 10/08/15	Mar 29/09/15
33	Acquisition du foncier	50 j	Mar 01/06/16	Lun 22/08/16
34				
35	TRAVAUX	640 j	Ven 01/03/19	Jeu 12/08/21
36	Période de préparation	1 mois	Ven 01/03/19	Jeu 28/03/19
37	Travaux-Tranche 1	6 mois	Ven 29/03/19	Jeu 05/12/19
38	Période de préparation	1 mois	Lun 01/02/21	Ven 26/02/21
39	Travaux -Tranche 2	6 mois	Sam 27/02/21	Jeu 12/08/21

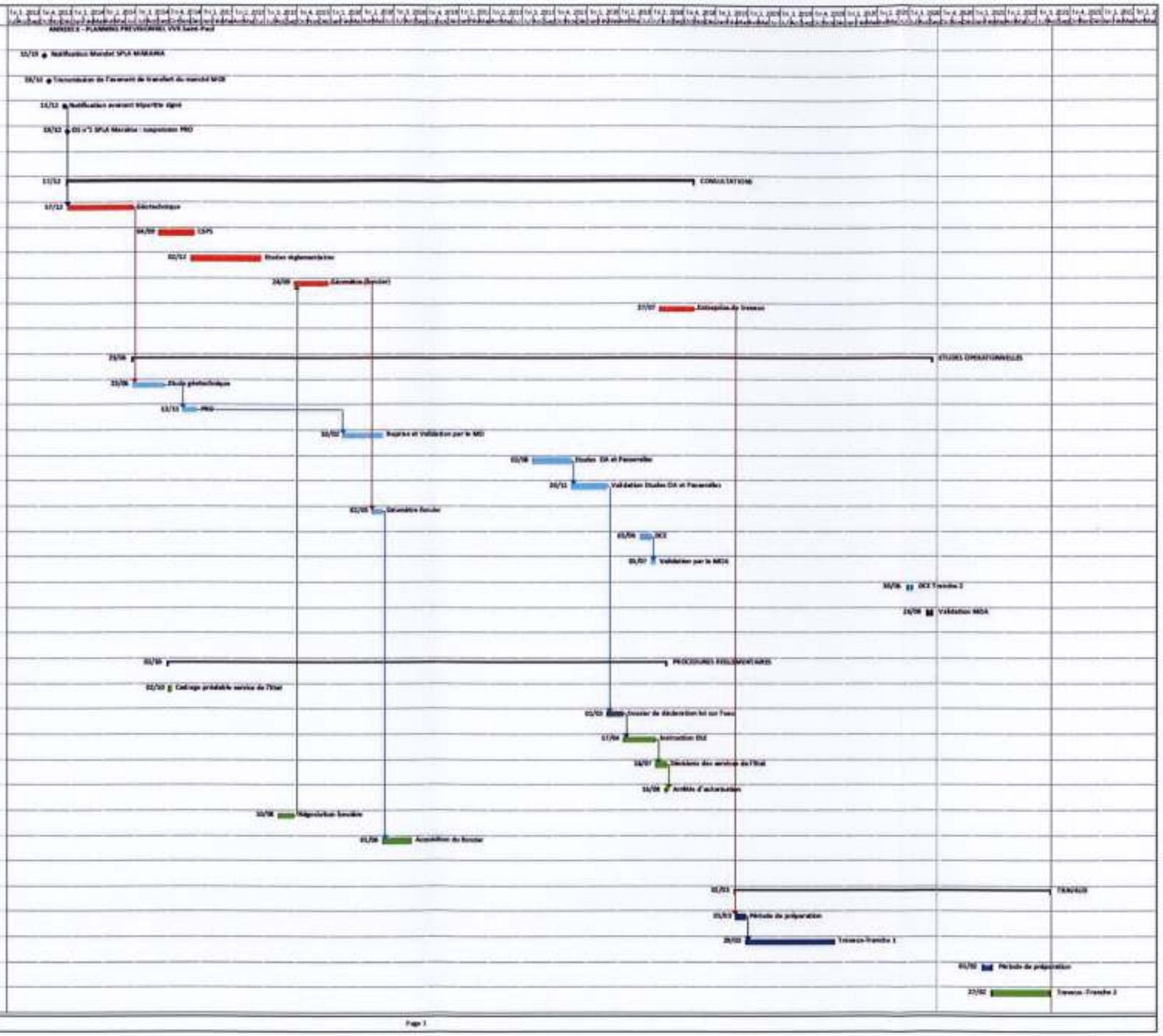

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	**3 934 939,31**	**1 773 095,04**		**1 700 363,51**	**1 747 813,05**
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	**164 481,00**	**3 634,75**		**41 235,66**	**35 908,17**
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82			34 337,16	29 006,76
30019 NH 11			00306 INCOM	3 451,85	3 451,85
30020 NH 12			00306 INCOM	5 717,33	5 717,33
30021 NH 13			00306 INCOM	7 151,09	7 151,09
30022 NH 14			00579 INSET	6 621,14	1 290,65
30023 REGUL AVANCE INSET			00579 INSET		0,10
30024 NH 15			00306 INCOM	4 868,17	4 868,17
30025 NH 16			00306 INCOM	1 822,53	1 822,53
30026 NH 17			00306 INCOM	4 705,04	4 705,04
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30				
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/eau	16 980,68	3 634,75		3 634,75	3 634,75
30001 FA2019-117			00307 CYATHEA	3 634,75	3 634,75
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50				
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00			3 038,00	3 038,00
30003 NH 3			00293 ARCHITEX	759,50	759,50
30004 NH 4			00293 ARCHITEX	716,10	716,10
30005 NH 5			00293 ARCHITEX	173,60	173,60
30006 NH 6			00293 ARCHITEX	173,60	173,60
30007 NH 7			00293 ARCHITEX	781,20	781,20
30008 ACOMPTE 08/398/AOUT 19			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
30009 NH 9			00293 ARCHITEX	173,60	173,60
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70				
3800 Révision des prix	4 791,00			225,66	225,66
30009 NH 9			00293 ARCHITEX	225,66	225,66
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	**3 494 814,90**	**1 768 152,46**		**1 608 099,90**	**1 689 507,15**
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00	1 768 152,46		1 587 728,93	1 669 136,18
30000 Avance			00577 LA MARE ESPACES VERTS		365 911,00
30001 SITUATION N°1 LOT 1			00576 SBTPC	93 917,60	93 917,60
30002 SITUATION N°2 LOT 1			00577 LA MARE ESPACES VERTS	97 589,35	97 076,69
30003 SITUATION N°3 LOT 1			00576 SBTPC	146 593,27	146 593,27
30004 SITUATION N°4 LOT 1			00577 LA MARE ESPACES VERTS	717 338,51	401 953,84
30005 SITUATION FINALE LOT 1			00577 LA MARE ESPACES VERTS	83 277,10	48 554,47
30000 Avance			01113 ROCS		184 554,74
30001 SITUATION N°1 LOT 2			01113 ROCS	15 421,46	15 421,46
30002 SITUATION N°2 LOT 2			01113 ROCS	93 801,51	93 801,51
30003 SITUATION N°3 LOT 2			01113 ROCS	89 326,23	89 326,23
30004 SITUATION N°3 LOT 2			01113 ROCS	68 982,13	68 982,13
30005 SITUATION N°4 LOT 2			01113 ROCS	181 491,77	83 063,24
4170 Révisions	95 046,00			20 370,97	20 370,97
30003 SITUATION N°3 LOT 1			00576 SBTPC	1 101,70	1 101,70
30004 SITUATION N°4 LOT 1			00577 LA MARE ESPACES VERTS	13 637,52	13 637,52
30005 SITUATION FINALE LOT 1			00577 LA MARE ESPACES VERTS	1 295,84	1 295,84
30003 SITUATION N°3 LOT 2			01113 ROCS	893,26	893,26
30004 SITUATION N°3 LOT 2			01113 ROCS	1 627,84	1 627,84
30005 SITUATION N°4 LOT 2			01113 ROCS	1 814,81	1 814,81
4180 Imprévus	95 046,00				
4181 Tolérance Moe	143 009,90				
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	**262 623,41**			**49 720,22**	**21 092,90**
5110 Rémunération SPL Maraina	255 611,53			45 922,63	17 968,84
30022 NH N°22			00001 REGION REUNION	7 633,77	-333,42
30023 NH N° 23			00001 REGION REUNION	15 307,56	3 194,71
30024 Annule NH 22			00001 REGION REUNION	-7 633,77	333,42
30025 Annule NH 23			00001 REGION REUNION	-15 307,56	-3 194,71
30026 NH 22 B - ANNULE NH 22 ET 23			00001 REGION REUNION	22 961,31	2 861,29
30027 NH N°23			00001 REGION REUNION	15 307,55	15 307,55
30028 NH N°24			00001 REGION REUNION	7 653,77	
5800 Révisions	7 011,88			3 797,59	3 124,06
30022 NH N°22			00001 REGION REUNION	543,42	543,42
30023 NH N° 23			00001 REGION REUNION	1 340,72	1 340,72
30024 Annule NH 22			00001 REGION REUNION	-543,42	-543,42
30025 Annule NH 23			00001 REGION REUNION	-1 340,72	-1 340,72
30026 NH 22 B - ANNULE NH 22 ET 23			00001 REGION REUNION	1 899,46	1 899,46
30027 NH N°23			00001 REGION REUNION	1 204,60	1 204,60
30028 NH N°24			00001 REGION REUNION	673,53	

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

6 AUTRES DEPENSES	**13 020.00**	**1 307.83**		**1 307.83**	**1 307.83**
6101 Reprographie	**2 170.00**				
6103 Supports de communication	**2 712.50**				
6104 Publication et insertion dans la presse	**8 137.50**	**1 307.83**		**1 307.83**	**1 307.83**
00001 FA N°4033310			00001 DILA - BOAMP	488.25	488.25
00001 FA150240			00009 LE JIR - LE JOURNAL	406.33	406.33
00001 FA FA436611			00010 LE QUOTIDIEN	413.25	413.25
2 RECETTES	**3 934 939.31**			**1 687 182.75**	**1 658 555.43**
7 Mandant	**3 934 939.31**			**1 687 182.75**	**1 658 555.43**
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	**3 654 106.62**			**1 637 462.53**	**1 637 462.53**
00007 AF N° 6			00001 REGION REUNION	601 563.45	601 563.45
00008 AF N°7			00001 REGION REUNION	706 679.24	706 679.24
00009 AF N°8			00001 REGION REUNION	329 219.84	329 219.84
7101 Rémunération du mandataire	**262 623.39**			**49 720.22**	**21 092.90**
00026 NH N° 22			00001 REGION REUNION	8 197.19	10.00
00027 NH N°23			00001 REGION REUNION	16 648.26	4 535.43
00028 Annule NH 22			00001 REGION REUNION	-8 197.19	-10.00
00029 annule NH 23			00001 REGION REUNION	-16 648.26	-4 535.43
00030 NH N°228 annule et remplace 22 et 23			00001 REGION REUNION	24 860.77	4 360.73
00031 NH N°25			00001 REGION REUNION	16 552.15	16 552.15
00032 NH N°26			00001 REGION REUNION	8 327.30	
7200 Règlement direct par le MO	**18 209.30**				

3006-03-0003 - .

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprise – Technopôle de La Réunion
15, rue Albert LOUKKINE – CS 61051
97485 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.60 – Fax : 0262.41.72.64
Etranger : Tél. : + 262.21.73.60 – Fax : + 262.41.72.64

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE
SIRET : 310 885 340 00049 – APE : 7112 B
E-mail : ...@incom.re
Site web : www.incom.re

FACTURE CLIENT N° FA_009-03-2019

N° Aff. : 3080-5 — client 411RG_3080-5

N.H. N° 11 — Date : 29 mars 2019

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 — Client : SPLA MARAINA

Mandataire : INCOM SARL

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	INCOM (INFRA) MONTANT	ATEA CONTRAT	ATEA AVANCEMENT %	ATEA MONTANT	INSET CONTRAT	INSET AVANCEMENT %	INSET MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	5 988,00 €	100%	5 988,00 €	550,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
VISA	6 538,00 €	**10%**	**653,80 €**	0,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
DET	23 720,40 €	**8%**	**1 897,63 €**	0,00 €	0%	0,00 €	3 300,00 €	0%	0,00 €
AOR	2 994,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1 100,00 €	0%	0,00 €
	39 240,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	**10%**	**210,00 €**	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	**16%**	**420,00 €**	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	***28 440,00 €***								
TOTAL	**95 470,00 €**			**2 750,00 €**			**12 100,00 €**		

PAYÉ LE 17 AVR. 2019

Atteste service fait
Le 09/04/2019
Frederic M.

Le Directeur,
C. BOURGOIN

						HONO. CUMULES
CUMUL FACTURE	55 284,03 €	CUMUL FACTURE	2 200,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	61 884,03 €
CUMUL ANTERIEUR	52 102,60 €	CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	58 702,60 €
MENSUEL H.T.	3 181,43 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	3 181,43 €
CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	3 181,43 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	3 181,43 €
T.V.A. 8,5 %	270,42 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	270,42 €
TOTAL T.T.C.	3 451,85 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	3 451,85 €

re libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tel. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 1871 9000 5000 8016 9040 001
BIC : BFCORERXXXX
ERROGÉE EN NOS DROITS

593

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprise – Technopôle de La Réunion
16, rue Albert LOUGNON – CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE

SIRET : 310 865 340 00049 – APE : 7112 B

E-mail : bet@incom.re
Site web : www.incom.re

FACTURE CLIENT N° FA_014-04-2019

N° Aff. : 3080-5 — client 411RG_3080-5

N.H. N° 12 — Date : 19 avril 2019

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 — Client : SPLA MARAINA

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA — Mandataire : INCOM SARL

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	INCOM (INFRA) AVANCEMENT %	INCOM (INFRA) MONTANT	ATEA CONTRAT	ATEA AVANCEMENT %	ATEA MONTANT	INSET CONTRAT	INSET AVANCEMENT %	INSET MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	**20%**	**1 637,60 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	**16%**	**4 323,26 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	**20%**	**420,00 €**	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	16%	420,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	***28 440,00 €***								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

PAYÉ LE 10 MAI 2019

Le Directeur,
C. BOURGOIN

Tél : 0262 21 73 80 – Fax : 026
Siret : 310 865 340 00049 – A

							HONO. CUMULES
	CUMUL FACTURE	60 553,46 €	CUMUL FACTURE	2 200,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	67 153,46 €
	CUMUL ANTERIEUR	55 284,03 €	CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	61 884,03 €
A	**MENSUEL H.T.**	**5 269,43 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**5 269,43 €**
	CUMUL REVISION	**0,00 €**	CUMUL REVISION	**0,00 €**	CUMUL REVISION	**0,00 €**	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	0,00 €
	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	**5 269,43 €**	**A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.**	**0,00 €**	**A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.**	**0,00 €**	**5 269,43 €**
	T.V.A. 8,5 %	447,90 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	447,90 €
	TOTAL T.T.C.	**5 717,33 €**	**TOTAL T.T.C.**	**0,00 €**	**TOTAL T.T.C.**	**0,00 €**	**5 717,33 €**

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 1571 9000 5000 5016 9040 001
BIC : BFCOREREXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3006-05-0004

INCOM

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprise – Technopôle de La Réunion
18, rue Albert LOUGNON – CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

SIRET : 310 865 340 00049 - APE : 7112 B

E-mail : be@incom.re
Site web : www.incom.re

FACTURE CLIENT N° FA_007/05/2019

N.H. N° 13 Date : 20/05/2019

N° AR. : 3060-5 client 411RG_3060-5

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 Client : SPLA MARAINA

Mandataire : INCOM SARL

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	INCOM (INFRA) MONTANT	ATEA CONTRAT	AVANCEMENT %	ATEA MONTANT	INSET CONTRAT	AVANCEMENT %	INSET MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	**40%**	**3 275,20 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	**32%**	**8 646,53 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	**50%**	**1 050,00 €**	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	16%	420,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	***28 440,00 €***								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

PAYÉ LE 26 JUIN 2019

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR76 1871 9000 8060 8016 9040 001
BIC : BFCORERXXXX

SUBROGÉE EN NOS DROITS

Le Directeur,
C. BOURGOIN

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 B 51
18, rue Albert Lougnon - CS 61061
97495 SAINTE-CLOTILDE C
Tél. : 0262 21 73 80 - Fax : 026
E-mail : 330

			HONO. CUMULES
	CUMUL FACTURE	67 144,33 €	73 744,33 €
	CUMUL ANTERIEUR	60 553,46 €	67 153,46 €
A	MENSUEL H.T.	6 590,87 €	6 590,87 €
	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	6 590,87 €	6 590,87 €
	T.V.A. 8,5 %	560,22 €	560,22 €
	TOTAL T.T.C.	7 151,09 €	7 151,09 €

CUMUL FACTURE	2 200,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €	
MENSUEL H.T.	0,00 €	
CUMUL REVISION	0,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	
MENSUEL H.T.	0,00 €	
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	
T.V.A. 8,5 %	0,00 €	
TOTAL T.T.C.	0,00 €	

CUMUL FACTURE	4 400,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	
MENSUEL H.T.	0,00 €	
CUMUL REVISION	0,00 €	
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	
MENSUEL H.T.	0,00 €	
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	
T.V.A. 8,5 %	0,00 €	
TOTAL T.T.C.	0,00 €	

Atteste service fait

le 20/06/19

Frederic MONTAHA

595

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 76 B 51
Village Entreprise – Technopôle de La Réunion
18, rue Albert LOUGNON – CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

SIRET : 310 865 340 00069 – APE : 7112 B

E-mail : ...@incom.re
Site web : www.incom.re

3006-06-0005/617

FACTURE CLIENT N° FA_006/06/2019

N° Aff. : 3080-5 — 411RG_3080-5

N.H. N° 14 — Date : 20/06/2019

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 — Client : SPLA MARAINA

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA — Mandataire : INCOM SARL

REÇU LE
02 JUIL. 2019
044789
SPL MARAÏNA

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	ATEA CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	INSET CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	**550,00 €**	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	75%	**6 141,00 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	40%	**10 808,16 €**	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	75%	**1 575,00 €**	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	16%	420,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	***28 440,00 €***								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

Le Directeur,
C. BOURGOIN

PAYÉ LE 18 JUIL. 2019

	INCOM (INFRA)		ATEA		INSET		HONO. CUMULES
	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	**4 021,80 €**	**AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)**	**165,00 €**	**AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)**	**726,00 €**	
	CUMUL FACTURE	72 696,76 €	CUMUL FACTURE	2 750,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	79 846,76 €
	CUMUL ANTERIEUR	67 144,33 €	CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	73 744,33 €
A	**MENSUEL H.T.**	**5 552,43 €**	**MENSUEL H.T.**	**550,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**6 102,43 €**
	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	**MENSUEL H.T.**	**0,00 €**	0,00 €
	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)		A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)		A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	0,00 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	0,00 €	0,00 €
C	**A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)**	**4 021,80 €**	**A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)**	**165,00 €**	**A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)**	**726,00 €**	**4 912,80 €**
	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	**1 530,63 €**	**A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.**	**385,00 €**	**A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.**	**-726,00 €**	**1 189,63 €**
	T.V.A. 8,5 %	130,10 €	T.V.A. 8,5 %	32,73 €	T.V.A. 8,5 %	-61,71 €	101,12 €
	TOTAL T.T.C.	**1 660,73 €**	**TOTAL T.T.C.**	**417,73 €**	**TOTAL T.T.C.**	**-787,71 €**	**1 290,75 €**

Atteste service fait

Le 08/7/2018
Frederic HOUAMA

596

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprises – Technopôle de La Réunion
18, rue Albert LOUGNON – CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE
SIRET : 310 865 340 00049 – APE : 7112 B
E-mail : bet@incom.re
Site web : www.incom.re

REÇU LE
19 AOUT 2019
045591
SPL MARAÏNA

3006 - 08 - 01

FACTURE CLIENT N° FA_005/08/2019

411RG_3080-5

N° Aff. : 3080-5
Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5
Mandataire : INCOM SARL
Client : SPLA MARAINA

N.H. N° 15 Date : 09/08/2019
Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	ATEA CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	INSET CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	75%	6 141,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	50%	13 510,20 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	25%	1 023,50 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	25%	656,25 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	*28 440,00 €*								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

	INCOM (INFRA)		ATEA		INSET		HONO CUMULES
	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	165,00 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	726,00 €	
	CUMUL FACTURE	77 183,55 €	CUMUL FACTURE	2 750,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	84 333,55 €
	CUMUL ANTERIEUR	72 696,76 €	CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	79 846,76 €
A	MENSUEL H.T.	4 486,79 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	4 486,79 €
	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €	0,00 €
C	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €	0,00 €
	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	4 486,79 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	4 486,79 €
	T.V.A. 8,5 %	381,38 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	381,38 €
	TOTAL T.T.C.	4 868,17 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	4 868,17 €

Atteste service fait
Le 22/08/2019
Frederic ROUSH

Le Directeur,
C. BOURGOIN

PAYÉ LE
27 AOUT 2019

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 2271 9600 8860 5915 9940 001
BIC : BFCOKERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

597

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprise – Technopôle de La Réunion
15, rue Albert LOUGNON – CS 61081
97486 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE
SIRET : 310 865 340 00049 – APE : 7112 B
E-mail : txt@incom.re
Site web : www.incom.re

PAYÉ LE 10 OCT. 2019

3006-09-01

FACTURE CLIENT N° FA_012/09/2019

N° Aff. : 3080-5 — 411RG_3080-5

N.H. N° 16 — Date : 09/09/2019

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 — Client : SPLA MARAINA

Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA — Mandataire : INCOM SARL

REÇU LE 02 OCT. 2019 04636 SPL MARAINA

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	ATEA CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	INSET CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 188,00 €	75%	6 141,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	50%	13 510,20 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	50%	2 047,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	45 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	50%	1 312,50 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	*28 440,00 €*								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

Attesté service fait
Le 08/10/2019
Frederic H

Le Directeur,
C. BOURGOIN

						HONO. CUMULES
	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	165,00 €	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	726,00 €	
	CUMUL FACTURE	78 863,30 €	CUMUL FACTURE	2 750,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	86 013,30 €
	CUMUL ANTERIEUR	77 183,55 €	CUMUL ANTERIEUR	2 750,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	84 333,55 €
A	MENSUEL H.T.	1 679,75 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	1 679,75 €
	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €
B	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	726,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	165,00 €	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	726,00 €	0,00 €
C	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	A.F. REMBOURST MENSUEL (H.T.)	0,00 €	0,00 €
	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	1 679,75 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	1 679,75 €
	T.V.A. 8,5 %	142,78 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	142,78 €
	TOTAL T.T.C.	1 822,53 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	1 822,53 €

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 1371 9000 8960 8016 9840 001
BIC : BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

598

INCOM
SARL CAPITAL [illegible]
[illegible] rue Albert [illegible]
97495 SAINTE [illegible]
Tél : 0262 21 73 80
Siret : 310 865 340 [illegible]

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3006 - 11 - 0003

INCOM

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprises – Technopôle de La Réunion
18, rue Albert LOUGNON – CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 – Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 – Fax : + 262.41.72.84

INGENIERIE – CONCEPTION – MAITRISE
SIRET : 310 865 340 00049 – APE : 7112 B
E-mail : bet@incom.re
Site web : www.incom.re

PAYÉ LE 18 DEC. 2019

FACTURE CLIENT N° FA_002/11/2019

N.H. N° 17 Date : 29/11/2019
Marché N° 12-RG-083-D-MO-PA

N° Aff. : 3080-5 411RG_3080-5
Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 5 Client : SPLA MARAINA
Mandataire : INCOM SARL

REÇU LE
06 DEC. 2019
SPL MARAÏNA

Phase	INCOM (INFRA) CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	ATEA CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	INSET CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	7 638,00 €	100%	7 638,00 €	550,00 €	100%	550,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA	8 168,00 €	75%	6 141,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET	27 020,40 €	60%	16 212,24 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR	4 094,00 €	60%	2 456,40 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	46 940,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	100%	1 925,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	100%	2 100,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	80%	2 100,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	50%	437,50 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%		0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	*28 440,00 €*								
TOTAL	**103 170,00 €**			**2 750,00 €**			**4 400,00 €**		

Le Directeur,
C. BOURGOIN

J'atteste service fait
Le 13/12/19
Fredonie MOUTAMA

		INCOM (INFRA)	ATEA	INSET	HONO. CUMULES
	AVANCE FORFAITAIRE (H.T.)	4 021,80 €	165,00 €	726,00 €	
	CUMUL FACTURE	83 199,74 €	2 750,00 €	4 400,00 €	90 349,74 €
	CUMUL ANTERIEUR	78 863,30 €	2 750,00 €	4 400,00 €	86 013,30 €
A	MENSUEL H.T.	4 336,44 €	0,00 €	0,00 €	4 336,44 €
	CUMUL REVISION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	MENSUEL H.T.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL A REMBOURSER (H.T.)	4 021,80 €	165,00 €	726,00 €	0,00 €
	A.F. CUMUL REMBOURSE (H.T.)	4 021,80 €	165,00 €	726,00 €	0,00 €
C	A.F. REMBOURSE SUR NH14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	A+B-C (TOTAL DU MOIS) H.T.	4 336,44 €	0,00 €	0,00 €	4 336,44 €
	T.V.A. 8,5 %	368,60 €	0,00 €	0,00 €	368,60 €
	TOTAL T.T.C.	4 705,04 €	0,00 €	0,00 €	4 705,04 €

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 901
BIC : BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

599

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Cyathea

FACTURE 2019-117

Référence affaire : 1 8 6 5 - 1

Saint-Denis, le 28 novembre 2019

Client

SPLA Maraïna

38, rue Colbert

97460 SAINT PAUL

PAYÉ LE 18 DEC. 2019

REÇU LE
04 DEC. 2019
SPL MARAÏNA

Prestation :

Expertise écologique terrestre et aquatique au droit de l'ouvrage d franchissement du cimetière Marin

Expertise écologique

(Marché n° LC 19-06179 notifié le 29/10/2019)

Montant :

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Montant réglé
Montant total de l'étude	3 350,00 €	284,75 €	3 634,75 €	
Expertise écologique	3 350,00 €	284,75 €	3 634,75 €	0,00 €
Total à régler	**3 350,00 €**	**284,75 €**	**3 634,75 €**	

Montant à régler arrêté à la somme de :
trois mille six cent trente quatre Euros et soixante quinze centimes

Conditions de paiement : chèque ou virement bancaire à "Cyathea SARL"

IBAN : FR76 1871 9000 8600 8637 0120 028 BIC : BFCORERXXXX

Echéance de paiement : **30 jours à réception de la facture**

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités au taux de refinancement de la BCE en vigueur majoré de 10 points

Signature :

Pierre-Yves FABULET
Gérant

ENVIRONNEMENT & AGRONOMIE
CYATHEA
Tél : 02 62 53 39 07
Fax : 02 62 53 95 07
24 Rue de la Lorraine - 97400 Saint-Denis

Atteste service fait

Le 13/12/19

Frederic Mouï ASMA

Bureau d'études en Environnement et Agronomie
24 rue de la Lorraine 97400 Saint-Denis Tél : 02 62 53 39 07 - E-mail : cyathea@cyathea.fr
SARL au capital de 15 000 € - RCS Saint Denis n° 2004 B 910 - SIRET 391 179 017 00051 - APE 7112B

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

Reçu le
01 AVR. 2019
CA2019-1197
SPL MARAÏNA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°03/282/MARS.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 09/04/2019 Frederic N

PAYÉ LE 17 AVR. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €		0,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €		0,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		1 200,00 €

Déjà facturé HT	500,00
A payer HT	700,00 €
TVA 8,5 %	59,50 €
A payer TTC	759,50 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
sept cent cinquante-neuf Euros cinquante Cents

Fait au Tampon, le 28 mars 2019

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429 N° inscription à l'ORDRE : 26-380 Code APE 7111 Z
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
07 MAI 2019
SPL MARAINA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°04/307/AVR.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉ LE 27 MAI 2019

Atteste service fait
Le 20/05/2019
Frederic MOUTAMA.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	10%	80,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	10%	80,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		1 860,00 €

Déjà facturé HT	1 200,00
A payer HT	660,00 €
TVA 8,5 %	56,10 €
A payer TTC	716,10 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
sept cent seize Euros dix Cents

Fait au Tampon, le 29 avril 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * SSPS&OPC archiTex

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429 N° inscription à l'ORDRE : 26-380 Code APE 7111 Z
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

PAYÉ LE 12 JUIN 2019

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

REÇU LE
29 MAI 2019
97460
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°05/334/MAI.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait
Le 06/06/19
Frederic MONTAMAT

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	20%	160,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	20%	160,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		2 020,00 €

Déjà facturé HT	1 860,00
A payer HT	160,00 €
TVA 8,5 %	13,60 €
A payer TTC	173,60 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
cent soixante-treize Euros soixante Cents

Fait au Tampon, le 28 mai 2019

CONSEIL ARCHITECTURE EXPERTISE CSPS&OPC
archiTex

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429 N° inscription à l'ORDRE : 26-380 Code APE 7111 Z
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

REÇU LE
28 JUIN 2019
0467 38
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°06/352/JUIN.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

PAYÉ LE 18 JUIL. 2019

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste [illegible] fait

Le 08/07/2018

Frederic [illegible]

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	30%	240,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	30%	240,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		2 180,00 €

Déjà facturé HT	2 020,00
A payer HT	160,00 €
TVA 8,5 %	13,60 €
A payer TTC	173,60 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
cent soixante-treize Euros soixante Cents

Fait au Tampon, le 27 juin 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

3006-01-09

REÇU LE
31 JUIL. 2019
045318
SPL MARAÏNA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°07/380/JUIL.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 13/08/2019
Frederic ROSTAING

PAYÉ LE 21 AOUT 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	75%	600,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	75%	600,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		2 900,00 €

Déjà facturé HT	2 180,00
A payer HT	720,00 €
TVA 8,5 %	61,20 €
A payer TTC	781,20 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
sept cent quatre-vingt-un Euros vingt Cents

Fait au Tampon, le 29 juillet 2019

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429 N° inscription à l'ORDRE : 26-380 Code APE 7111 Z
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL : sec.archi.nguyen@orange.fr/nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
29 AOUT 2019
045824
SPL MARAINA

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°08/398/AOUT.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fa

Le 05/09/2019

Frederic
MONTANA

PAYÉ LE 10 SEP. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	90%	720,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	90%	720,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		3 140,00 €

Déjà facturé HT	2 900,00
A payer HT	240,00 €
TVA 8,5 %	20,40 €
A payer TTC	260,40 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
deux cent soixante Euros quarante Cents

Fait au Tampon, le 27 août 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * CSPS SOPC archiTex

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429 N° inscription à l'ORDRE : 28-380 Code APE 7111 Z
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

archiTex

1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL : sec.archi.nguyen@orange.fr/nguyen.legros@gmail.com

SPL MARAINA

3006-11-02

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°09/466/NOV.19

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT %	AVANCEMENT Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 02/12/2019
Frederic NOUTAMA

PAYÉ LE 12 DEC. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	100%	800,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	100%	800,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		3 300,00 €

Révision de prix au 25-11-19	207,98 €	100%	207,98 €

Déjà facturé HT	3 140,00
A payer HT	367,98 €
TVA 8,5 %	31,28 €
A payer TTC	399,26 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros vingt-six Cents

Fait au Tampon, le 25 novembre 2019

CONSEIL * ARCHITECTURE * EXPERTISE * GSP580PC archiTex

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

REVISION DE PRIX PROVISOIRES

VOIE VELO DE ST PAUL
Montant des honoraires 3 400,00 € HT
FORMULE DE REVISIONS DE PRIX — **P = 0,15 + 0,85 Im/Io**
MOIS MO — **sept.-14** — **Io =** **855,80**
Nouvel indice 2015 : Io 108,00

SIT N°	DATE	MONTANT DES H€ A Architex	Im	Cn	Cn Arrondi	B Achitex	SOIT UNE REVISION H.T. DE : Rev = B - A Architex	
1	mars-18	200,00	112,90	1,03856772	1,03900	207,80	7,80	
2	juil-18	300,00	114,20	1,04879924	1,04900	314,70	14,70	
3	mars-19	700,00	116,10	1,06375299	1,06400	744,80	44,80	
4	avr-19	660,00	116,40	1,06611411	1,06600	703,56	43,56	
5	mai-19	160,00	116,30	1,06532707	1,06500	170,40	10,40	
6	juin-19	160,00	116,40	1,06611411	1,06800	170,56	10,56	
7	juil-19	720,00	116,70	1,06847523	1,06800	768,96	48,96	
8 (2)	aout 2019	240,00	116,70	1,06847523	1,06800	256,32	16,32	
9	nov-19	160,00	116,70	1,06847523	1,06800	170,88	10,88	
				0,15000000		-	-	
				0,15000000				
							-	

(1) Passage nouvel indice
(2) dernier indice connu août 2019 : 116,7

	ARCHITECTE		Architex
TOTAL HT	3 300,00	TOTAL DES REVISI	207,98
		TVA 8,5%	17,68
		TOTAL DES REVISI	225,66

ARCHITEX
deux cent vingt-cinq Euros soixante-six Cents

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

OPÉRATION :	VOIE VELO REGIONALE	MA	
RÉFÉRENCE :	OPERATION N° 3006	OPC :	
NATURE :	VRD/ESPCES VERTS	CONTRÔLE TECHNIQUE :	
COMMUNE :	SAINT PAUL	CSPS :	

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 0	MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
	ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 0		SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :		- €		- €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :		- €	- €	- €
RÉVISIONS DE PRIX :		- €		- €
DIVERS :				- €
				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		- €	- €	- €
TVA :	8,50 %	- €	- €	- €
CUMUL SITUATION (TTC) :		- €	- €	- €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	345 911,00 €		345 911,00 €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	30,00 %	345 911,00 €	- €	345 911,00 €
DÉDUCTIONS *(TTC) (montants en positif)* :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	- €	- €	- €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		345 911,00 €	- €	345 911,00 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET DIX CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :			
SBTPC	313 361,00 €	- €	313 361,00 €
LA MARE ESPACES VERTS	32 550,00 €	- €	32 550,00 €
REÇU LE 20 JUIN 2019 044564 SPL MARAÏNA			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 10/04/2019	le :	le :

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Atteste service fait Frederic M Le 24/06/2019	le :	le : PAYÉ LE	le : 02 JUIL. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SPL MARAINA

Avance

SBTPC

ZIC N°2 - BP 2013
POINTE DES GALETS
97420 LE PORT

Date : 20/06/2019
Opération : 3006 VVR Saint Paul
Engagement : 19-05899/ LOT 1 : Aménagement de la tranche de travaux n°1

Bénéficiaire	Règlement	Banque	Echéance
SBTPC	Virement	41919 09401 01126967291 96 SBTPC	20/07/2019

HT	288 811.98
TVA	24 549.02
TTC	**313 361.00**

Atteste service fait

Le 27/06/2019

Frederic NOOTAMA

PAYÉ LE 02 JUIL. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL
MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
CONTRÔLE TECHNIQUE :
CSPS :

3006-05-01

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX : TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 1

IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS CUMUL MOIS N	(B) CUMUL MOIS N-1	(C)=(A-B) SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	8,15 %	86 560,00 €	- €	86 560,00 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	**8,15 %**	**86 560,00 €**	- €	**86 560,00 €**
RÉVISIONS DE PRIX :			- €	- €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		**86 560,00 €**	- €	**86 560,00 €**
TVA :	8,50 %	7 357,60 €	- €	7 357,60 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	**8,15 %**	**93 917,60 €**	- €	**93 917,60 €**
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	345 911,00 €	345 911,00 €	- 0,00 €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**38,15 %**	**439 828,60 €**	**345 911,00 €**	**93 917,60 €**
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :		- €	- €	- €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**439 828,60 €**	**345 911,00 €**	**93 917,60 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS SOIXANTE CENTS

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :

SBTPC
LA MARE ESPACES VERTS

REÇU LE
17 MAI 2019
SPL MARAINA

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
407 278,60 €	313 361,00 €	93 917,60 €
32 550,00 €	32 550,00 €	- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 07/05/2019	le : 15 mai 2019
SBTPC	INCOM

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 20/05/2019	le :	le : PAYÉ LE	le : 27 MAI 2019
Frederic Mouyama			40000,00 €

02 JUIL. 2019 53917,60 €

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des mairies

OPÉRATION :	VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE :	OPERATION N° 3006
NATURE :	VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE :	SAINT PAUL
MAÎTRE D'ŒUVRE :	SLO
CONTROLE TECHNIQUE :	
CSPS :	

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

FACTURE N° 92 369

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE :	avril 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/04/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

REÇU LE
17 MAI 2019
CA 2019 - 1642.
SPL MARAÏNA

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR
(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC	27/02/2019	962 706,60 €	81 830,06 €	1 044 536,66 €
LA MARE ESPACES VERTS	27/02/2019	100 000,00 €	8 500,00 €	108 500,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	10/04/2019			345 911,00 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE SBTPC :	07/05/2019			52 226,83 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	30 %

édité le 07/05/2019

	F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00		0.00		0.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00		0.00		0.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00					
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00		0.00		0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**0.00**		**0.00**
1.1.7. - PAYSAGE										
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00		0.00		0.00
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00		0.00		0.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**0.00**		**0.00**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**0.00**		**86 560.00**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**0.00**		**86 560.00**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**0.00**		**86 560.00**
		T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**0.00**		**7 357.60**
		TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**0.00**		**93 917.60**

SARL CAILLA
18, rue Albert Lougnon
97405 SAINT-DENIS MESSAGERIES CEDEX
Tél. : 0262 41 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

Bon pour Accord
Sur Avancement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 1 AVRIL 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE Quantité	MARCHE PU HT	MARCHE Montant HT	AVANCEMENT 1 Quantité M-1	AVANCEMENT 1 Montant HT M-1	AVANCEMENT 1 Quantité M	AVANCEMENT 1 Montant HT M
1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL										
1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1										
1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES										
	A.001	Amenée et repliement des installations de chantier	Ft	1.00	103 000.00	103 000.00		0.00	0.70	72 100.00
	A.002	Etudes d'exécution	Ft	1.00	10 300.00	10 300.00		0.00	0.70	7 210.00
	A.003	PAQ	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00		0.00	0.30	516.00
	A.004	PPSPS	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00		0.00	1.00	1 720.00
	A.005	Dossier de récolement	Ft	1.00	1 150.00	1 150.00		0.00		0.00
	A.006	Dégagement des emprises	m2	23 449.60	1.00	23 449.60		0.00	1 000.00	1 000.00
	A.007	Rabotage d'enrobés sur 8 cm	m2	12 520.25	1.50	18 780.38		0.00		0.00
	A.008	Démolition chaussée, trottoir existants, ilots et accotements	m2	2 192.20	6.87	15 060.41		0.00		0.00
	A.009	Démolition de béton et maçonneries diverses	m3	45.00	61.40	2 763.00		0.00		0.00
	A.010	Mise à niveau des fontes de voiries	Ft	15.00	500.00	7 500.00		0.00		0.00
Total 1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES						**185 443.39**		**0.00**		**82 54**
1.1.2. - TERRASSEMENTS										
	B.001	Décapage sur 30 cm	m3	7 334.90	2.38	17 457.06		0.00	300.00	71
	B.002	Purges y compris évacuation	m3	1 094.00	7.60	8 314.40		0.00		0
	B.003	Remblais des purges	m3	1 094.00	14.25	15 589.50		0.00		0
	B.004	Déblais à évacuer	m3	1 359.80	17.10	23 252.58		0.00		0

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE
1/5

B.005	Remblai	m3	1 109.00	14.00	15 526.00		0.00		0.00
Total 1.1.2. - TERRASSEMENTS					**80 139.54**		**0.00**		**714.00**
1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS									
C.001	Béton divers	m3	42.00	305.00	12 810.00		0.00		0.00
Total 1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS					**12 810.00**		**0.00**		**0.00**
1.1.4. - ASSAINISSEMENT									
D.001	Regard visitable avec bouche-avaloir et grille rectangulaire et tampon circulaire	u	5.00	903.00	4 515.00		0.00		0.00
D.002	Regard visitable à tampon circulaire verrouillable en ouverture	u	1.00	1 400.00	1 400.00		0.00		0.00
D.003	Regard à grille 750x750	u	4.00	1 140.00	4 560.00		0.00		0.00
D.004	Noue d'infiltration enherbée	ml	649.00	20.00	12 980.00		0.00		0.00
Total 1.1.4. - ASSAINISSEMENT					**23 455.00**		**0.00**		**0.00**
1.1.5. - CHAUSSEE									
E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m3	770.15	38.00	29 265.70		0.00		0
E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m3	973.58	33.00	32 128.14		0.00	100.00	3 300
E.003	BBSG 0/10 ép 8 cm	t	2 635.00	84.00	221 340.00		0.00		0
E.004	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	344.00	78.00	26 832.00		0.00		0
E.005	Géotextile	m2	3 892.00	1.60	6 227.20		0.00		0
E.006	Béton drainant épaisseur 15 cm	m2	300.00	39.00	11 700.00		0.00		0
E.007	Ilot en béton 15 cm	m2	184.60	27.50	5 076.50		0.00		0
E.008	Couche d'accrochage	m2	12 720.00	0.65	8 268.00		0.00		0
E.009	Couche d'imprégnation	m2	12 720.00	2.10	26 712.00		0.00		0

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	E.010	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31.5 sur 15 cm)	m2	1 588.50	24.70	39 235.95		0.00	0.00
	E.011	Bordure T2	ml	2 141.80	31.60	67 680.88		0.00	0.00
	E.012	Bordure Cs2	ml	2 004.80	23.00	46 110.40		0.00	0.00
	E.013	Bordure I2	ml	807.40	32.00	25 836.80		0.00	0.00
	E.014	Bordure P1	ml	1 315.50	23.00	30 256.50		0.00	0.00
Total 1.1.5. - CHAUSSEE						**576 670.07**		**0.00**	**3 300.00**
1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE									
	F.100	SIGNALISATION HORIZONTALE							
		MARQUAGE LINEAIRE							
	F.101	Ligne continue largeur 50 mm	ml	P.M.	1.27				
	F.102	Ligne continue largeur 120 mm	ml	228.80	1.57	359.22		0.00	0.00
	F.103	Ligne continue largeur 180 mm	ml	1 110.00	1.77	1 964.70		0.00	0.00
	F.104	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 672.00	1.27	2 123.44		0.00	0.00
	F.105	Ligne discontinue largeur 120 mm	ml	410.90	1.57	645.11		0.00	0.00
	F.106	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	1 026.30	1.77	1 816.55		0.00	0.00
	F.107	Ligne discontinue largeur 300 mm	ml	1 863.00	2.16	4 024.08		0.00	0.00
	F.108	Ligne discontinue largeur 500 mm	ml	50.50	2.45	123.73		0.00	0.00
	F.109	Ligne continue largeur 500 mm	ml	153.40	2.45	375.83		0.00	0.00
	F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32		0.00	0.00
	F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49		0.00	0.00
	F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50		0.00	0.00
	F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00		0.00	0.00
	F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00		0.00	0.00
	F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60		0.00	0.00
	F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03		0.00	0.00
	F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00		0.00	0.00
	F.200	SIGNALISATION VERTICALE			0.00				

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00		0.00		0.00
	F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00		0.00		0.00
	F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00		0.00		0.00
	F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00		0.00		0.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00		0.00		0.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00					
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00		0.00		0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**0.00**		**0.00**
1.1.7. - PAYSAGE										
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00		0.00		0.00
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00		0.00		0.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**0.00**		**0.00**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**0.00**		**86 560.00**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**0.00**		**86 560.00**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**0.00**		**86 56**
		T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**0.00**		**7 35**
		TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**0.00**		**93 91**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
A votre service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL
CONTRÔLE TECHNIQUE :
CSPS :

3006-06-01
02

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 2

SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS		(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	**AVANCEMENT**	**CUMUL MOIS N**	**CUMUL MOIS N-1**	**SITUATION MOIS N**
TRAVAUX : SBTPC	17,35 %	167 054,10 €	86 560,00 €	80 494,10 €
TRAVAUX : LA MARE ESPACES VERTS	9,45 %	9 450,00 €	- €	9 450,00 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	**16,61 %**	**176 504,10 €**	**86 560,00 €**	**89 944,10 €**
RÉVISIONS DE PRIX :			- €	- €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		**176 504,10 €**	**86 560,00 €**	**89 944,10 €**
TVA :	8,50 %	15 002,85 €	7 357,60 €	7 645,25 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	**16,61 %**	**191 506,95 €**	**93 917,60 €**	**97 589,35 €**
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	345 911,00 €	345 911,00 €	- 0,00 €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**46,61 %**	**537 417,95 €**	**439 828,60 €**	**97 589,35 €**
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS		512,66 €	- €	512,66 €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 512,66 €	- €	- 512,66 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**536 905,28 €**	**439 828,60 €**	**97 076,68 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
SBTPC	494 614,69 €	407 278,60 €	87 336,09 €
LA MARE ESPACES VERTS	42 290,59 €	32 550,00 €	9 740,59 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 11/06/2019	le :	le :
SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SAS au Capital de 3.055.360 € SBTPC Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX		

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.D. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 27/06/2019 Frederic NOUTAMA	le :	le : PAYÉ LE 02 JUIL. 2019	le :

édité le 18/06/2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE	MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006	
NATURE : VRD/ESPCES VERTS	CONTRÔLE TECHNIQUE :
COMMUNE : SAINT PAUL	CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02	MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
	ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX : TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 2	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS		(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	16,61 %	176 504,10 €	86 560,00 €	89 944,10 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	16,61 %	176 504,10 €	86 560,00 €	89 944,10 €
RÉVISIONS DE PRIX :			- €	- €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		176 504,10 €	86 560,00 €	89 944,10 €
TVA :	8,50 %	15 002,85 €	7 357,60 €	7 645,25 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	16,61 %	191 506,95 €	93 917,60 €	97 589,35 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :	30,00 %	345 911,00 €	345 911,00 €	- 0,00 €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	46,61 %	537 417,95 €	439 828,60 €	97 589,35 €
DÉDUCTIONS *(TTC) (montants en positif)* :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS		512,66 €	- €	512,66 €
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 512,66 €	- €	- 512,66 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		536 905,28 €	439 828,60 €	97 076,68 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :			
SBTPC	494 614,69 €	407 278,60 €	87 336,09 €
LA MARE ESPACES VERTS	42 290,59 €	32 550,00 €	9 740,59 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

REÇU LE
18 JUIN 2019
044521
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 11/06/2019	le :	le : 14 Juin 2019
SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 € Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX SIRET 910 860 340 00006 - APE 4200 Q Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80		INCOM SARL CAPITAL 10 000 € - RCS 75 B 51 18 rue Albert Cougnon - CS 61061 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
	le :	le :	le :

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

FACTURE N° 92 476

MARCHÉ N° :	A.2018.051	**LOT N° :**	1
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	**NATURE DES TRAVAUX :**	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE :	mai 2019	**DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :**	31/05/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC	27/02/2019	962 706,60 €	81 830,06 €	1 044 536,66 €
LA MARE ESPACES VERTS	27/02/2019	100 000,00 €	8 500,00 €	108 500,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	**(A)**	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	**(B)**	- €	- €	- €
CUMUL :	**(A+B)**	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	10/04/2019			345 911,00 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE SBTPC :	07/05/2019			52 226,83 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	30 %

F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.200	SIGNALISATION VERTICALE											
F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00			0.00		0.00		0.00	0.00
F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					**91 698.60**		**0.00**		**0.00**			**0.00**
1.1.7. - PAYSAGE												
G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00		0.00	27.00	6 750.00	47%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE					**92 490.00**		**0.00**		**6 750.00**			**6 750.00**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1					**1 062 706.60**		**86 560.00**		**89 944.10**			**176 504.10**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL					**1 062 706.60**		**86 560.00**		**89 944.10**			**176 504.10**
	TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**86 560.00**	[redacted]				**176 504.10**
	T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**7 357.60**	[redacted]				**15 002.85**
	TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**93 917.60**	[redacted]				**191 506.95**

INCOM
SA ... CAPITAL 40.000 ... RCS ...
18, rue ... - CS ...
974... SAINT-... CEDEX
Tél : 0262 ... 73 80 - Fax : 0262 41 72 ...
Siret : ... Ape : 7112 B

Bon pour accord

Le 04/06/2019

3/3

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 2 MAI 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE Quantité	MARCHE PU HT	MARCHE Montant HT	Quantité M-1	Montant HT M-1			% cumulé	Quantité cumulée	Montant cumulé HT
1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL													
1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1													
1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES													
	A.001	Amenée et repliement des installations de chantier	Ft	1.00	103 000.00	103 000.00	0.70	72 100.00		0.00	70%	0.70	72 100.00
	A.002	Etudes d'exécution	Ft	1.00	10 300.00	10 300.00	0.70	7 210.00		0.00	70%	0.70	7 210.00
	A.003	PAQ	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	0.30	516.00	0.40	688.00	70%	0.70	1 204.00
	A.004	PPSPS	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	1.00	1 720.00		0.00	100%	1.00	1 720.00
	A.005	Dossier de récolement	Ft	1.00	1 150.00	1 150.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.006	Dégagement des emprises	m2	23 449.60	1.00	23 449.60	1 000.00	1 000.00	20 000.00	20 000.00	90%	21 000.00	21 000.00
	A.007	Rabotage d'enrobés sur 8 cm	m2	12 520.25	1.50	18 780.38		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.008	Démolition chaussée, trottoir existants, ilots et accotements	m2	2 192.20	6.87	15 060.41		0.00	770.00	5 289.90	35%	770.00	5 289.90
	A.009	Démolition de béton et maçonneries diverses	m3	45.00	61.40	2 763.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.010	Mise à niveau des fontes de voiries	Ft	15.00	500.00	7 500.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES						**185 443.39**		**82 546.00**		**25 977.90**			**108 523.90**
1.1.2. - TERRASSEMENTS													
	B.001	Décapage sur 30 cm	m3	7 334.90	2.38	17 457.06	300.00	714.00	2 500.00	5 950.00	38%	2 800.00	6 664.00
	B.002	Purges y compris évacuation	m3	1 094.00	7.60	8 314.40		0.00	300.00	2 280.00	27%	300.00	2 280.00
	B.003	Remblais des purges	m3	1 094.00	14.25	15 589.50		0.00	300.00	4 275.00	27%	300.00	4 275.00
	B.004	Déblais à évacuer	m3	1 359.80	17.10	23 252.58		0.00	600.00	10 260.00	44%	600.00	1
	B.005	Remblai	m3	1 109.00	14.00	15 526.00		0.00	400.00	5 600.00	36%	400.00	
Total 1.1.2. - TERRASSEMENTS						**80 139.54**		**714.00**		**28 365.00**			**2**
1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS													
	C.001	Béton divers	m3	42.00	305.00	12 810.00		0.00		0.00	0%	0.00	
Total 1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS						**12 810.00**		**0.00**		**0.00**			
1.1.4. - ASSAINISSEMENT													

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	D.001	Regard visitable avec bouche-avaloir et grille rectangulaire et tampon circulaire	u	5.00	903.00	4 515.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	D.002	Regard visitable à tampon circulaire verrouillable en ouverture	u	1.00	1 400.00	1 400.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	D.003	Regard à grille 750x750	u	4.00	1 140.00	4 560.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	D.004	Noue d'infiltration enherbée	ml	649.00	20.00	12 980.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.4. - ASSAINISSEMENT						**23 455.00**		**0.00**		**0.00**			**0.00**
1.1.5. - CHAUSSEE													
	E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m3	770.15	38.00	29 265.70		0.00	130.00	4 940.00	17%	130.00	4 940.00
	E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m3	973.58	33.00	32 128.14	100.00	3 300.00	80.00	2 640.00	18%	180.00	5 940.00
	E.003	BBSG 0/10 ép 8 cm	t	2 635.00	84.00	221 340.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.004	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	344.00	78.00	26 832.00		0.00	100.00	7 800.00	29%	100.00	7 800.00
	E.005	Géotextile	m2	3 892.00	1.60	6 227.20		0.00	900.00	1 440.00	23%	900.00	1 440.00
	E.006	Béton drainant épaisseur 15 cm	m2	300.00	39.00	11 700.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.007	Ilot en béton 15 cm	m2	184.60	27.50	5 076.50		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.008	Couche d'accrochage	m2	12 720.00	0.65	8 268.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.009	Couche d'imprégnation	m2	12 720.00	2.10	26 712.00		0.00	702.00	1 474.20	6%	702.00	1 474.20
	E.010	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31.5 sur 15 cm)	m2	1 588.50	24.70	39 235.95		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.011	Bordure T2	ml	2 141.80	31.60	67 680.88		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.012	Bordure Cs2	ml	2 004.80	23.00	46 110.40		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.013	Bordure I2	ml	807.40	32.00	25 836.80		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.014	Bordure P1	ml	1 315.50	23.00	30 256.50		0.00	459.00	10 557.00	35%	459.00	10 557.00
Total 1.1.5. - CHAUSSEE						**576 670.07**		**3 300.00**		**28 851.20**			**32 151.20**
1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE													
	F.100	SIGNALISATION HORIZONTALE MARQUAGE LINEAIRE											
	F.101	Ligne continue largeur 50 mm	ml	P.M.	1.27			0.00		0.00		0.00	
	F.102	Ligne continue largeur 120 mm	ml	228.80	1.57	359.22		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.103	Ligne continue largeur 180 mm	ml	1 110.00	1.77	1 964.70		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.104	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 672.00	1.27	2 123.44		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.105	Ligne discontinue largeur 120 mm	ml	410.90	1.57	645.11		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.106	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	1 026.30	1.77	1 816.55		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.107	Ligne discontinue largeur 300 mm	ml	1 863.00	2.16	4 024.08		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.108	Ligne discontinue largeur 500 mm	ml	50.50	2.45	123.73		0.00		0.00	0%	0.00	
	F.109	Ligne continue largeur 500 mm	ml	153.40	2.45	375.83		0.00		0.00	0%	0.00	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.200	SIGNALISATION VERTICALE											
	F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00			0.00		0.00		0.00	0.00
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**0.00**		**0.00**			**0.00**
1.1.7. - PAYSAGE													
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00		0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00		0.00	27.00	6 750.00	47%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**0.00**		**6 750.00**			**6 750.00**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**86 560.00**		**89 944.10**			**176 504.10**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**86 560.00**		**89 944.10**			**17**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**86 560.00**	[redacted]				**17**
		T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**7 357.60**	[redacted]				**1**
		TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**93 917.60**	[redacted]				**19**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT :

LA MARE ESPACES VERTS

REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° 2
au mai.2019

MARCHE N°	A.2018.051	NOTIFIE LE	27/02/2019
OBJET DU MARCHE	Opération n° 3006		
	VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL		
	Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement		
	de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin		
	Lot n° 1: Terassements - VRD - Espaces verts		V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros — **M =** **100 000,00 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT

Montant du marché x 30% — **Avance forfaitaire de Base =** 30 000,00

Total des montants H.T. sous traités : - € — Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **30 000,00 €**

Montant des travaux à l'entreprise

en valeur hors T.V.A. 9 450,00 — = A = 9 450,00 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{0,00}{100\,000,00} * 100 =$$ 9,45 %

[X] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30}$ = 0,00 / 30

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A .) x (a-50) = $\frac{30\,000,00 \times 0,00}{30}$ =

[ ] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 11/06/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT MANDATAIRE :

SBTPC

FICHE DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° 2
au mai.2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1 : Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros **M =** **962 706,60 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT

Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 288 811,98

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **288 811,98 €**

Montant des travaux à l'entreprise

en valeur hors T.V.A. 167 054,10 = A = 167 054,10 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{167\,054{,}10}{962\,706{,}60} * 100 = 17{,}35\ \%$$

[X] (1)Si a est inférieur à 50% , Il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30}$ = 0,00 / 30

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A .) x (a-50) = 288 811,98 x 0,00 / 30 =

[ ] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 11/06/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM SLO
CONTROLE TECHNIQUE :
CSPS :

3006-07-0001

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
	ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX : TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 3	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS		(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX : SBTPC	31,39 %	302 163,10 €	167 054,10 €	135 109,00 €
TRAVAUX : LA MARE ESPACES VERTS	9,45 %	9 450,00 €	9 450,00 €	- €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	29,32 %	311 613,10 €	176 504,10 €	135 109,00 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC :	0,34 %	1 015,39 €	- €	1 015,39 €
RÉVISIONS DE PRIX LMEV :		- €	- €	- €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		312 628,49 €	176 504,10 €	136 124,39 €
TVA :	8,50 %	26 573,42 €	15 002,85 €	11 570,57 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	29,42 %	339 201,91 €	191 506,95 €	147 694,96 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) SBTPC :	30,00 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- 0,00 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) LMEV :	30,00 %	32 550,00 €	32 550,00 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	59,42 %	685 112,91 €	537 417,95 €	147 694,96 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS:		512,66 €	512,66 €	0,00 €
RÉSORPTION AVANCE SBTPC :		- €		- €
RÉSORPTION AVANCE LMEV :				
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 512,66 €	- 512,66 €	- 0,00 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		684 600,25 €	536 905,29 €	147 694,96 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :			
SBTPC	642 309,66 €	494 614,70 €	147 694,96 €
LA MARE ESPACES VERTS	42 290,59 €	42 290,59 €	- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

REÇU LE
08 JUIL. 2019
044886
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 04/07/2019	le :	le : 04 Juillet 2019
SOCIÉTÉ ENDOBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SAS au Capital de 6 056 760 € ... SIRET 310 880 342 00026 - APE 4399 C ... 43.49.80		INCOM SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 B 51 ... 97405 SAINTE-CLOTILDE CEDEX ...

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 15/07/2019 Frederic MOUTANIA	le :	le :	le :
	PAYÉ LE	24 JUIL. 2019	50 000,00 €

02 SEP. 2019 97 694,97 €

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL
CON
CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

FACTURE N° 92 558

MARCHÉ N° :	A.2018.051	LOT N° :	1
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE :	Juin 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/06/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE
COURRIER ARRIVE
LE : 04/07/19
No 378

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR
(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC	27/02/2019	962 706,60 €	81 830,06 €	1 044 536,66 €
LA MARE ESPACES VERTS	27/02/2019	100 000,00 €	8 500,00 €	108 500,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	1 062 706,60 €	90 330,06 €	1 153 036,66 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	1 062 706,60 €	90 330,06 €	1 153 036,66 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	10/04/2019			345 911,00 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE SBTPC :	07/05/2019			52 226,83 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :
N° DE COMPTE :

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) : 5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) : 30 %

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 3 JUIN 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE Quantité	MARCHE PU HT	MARCHE Montant HT	AVANCEMENT Quantité M-1	AVANCEMENT Montant HT M-1	AVANCEMENT Quantité M	AVANCEMENT Montant HT M	AVANCEMENT % cumulé	AVANCEMENT Quantité cumulée	AVANCEMENT Montant cumulé HT
1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL													
1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1													
1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES													
	A.001	Amenée et repliement des installations de chantier	Ft	1.00	103 000.00	103 000.00	0.70	72 100.00		0.00	70%	0.70	72 100.00
	A.002	Etudes d'exécution	Ft	1.00	10 300.00	10 300.00	0.70	7 210.00		0.00	70%	0.70	7 210.00
	A.003	PAQ	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	0.70	1 204.00		0.00	70%	0.70	1 204.00
	A.004	PPSPS	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	1.00	1 720.00		0.00	100%	1.00	1 720.00
	A.005	Dossier de récolement	Ft	1.00	1 150.00	1 150.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.006	Dégagement des emprises	m2	23 449.60	1.00	23 449.60	21 000.00	21 000.00	200.00	200.00	90%	21 200.00	21 200.00
	A.007	Rabotage d'enrobés sur 8 cm	m2	12 520.25	1.50	18 780.38	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.008	Démolition chaussée, trottoir existants, ilots et accotements	m2	2 192.20	6.87	15 060.41	770.00	5 289.90	800.00	5 496.00	72%	1 570.00	10 785.90
	A.009	Démolition de béton et maçonneries diverses	m3	45.00	61.40	2 763.00	0.00	0.00	30.00	1 842.00	67%	30.00	1 842.00
	A.010	Mise à niveau des fontes de voiries	Ft	15.00	500.00	7 500.00	0.00	0.00	5.00	2 500.00	33%	5.00	2 500.00
Total 1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES						**185 443.39**		**108 523.90**		**10 038.00**			**118 561.90**
1.1.2. - TERRASSEMENTS													
	B.001	Décapage sur 30 cm	m3	7 334.90	2.38	17 457.06	2 800.00	6 664.00	3 500.00	8 330.00	86%	6 300.00	14 994.00
	B.002	Purges y compris évacuation	m3	1 094.00	7.60	8 314.40	300.00	2 280.00	500.00	3 800.00	73%	800.00	6 080.00
	B.003	Remblais des purges	m3	1 094.00	14.25	15 589.50	300.00	4 275.00	500.00	7 125.00	73%	800.00	11 400.00
	B.004	Déblais à évacuer	m3	1 359.80	17.10	23 252.58	600.00	10 260.00	500.00	8 550.00	81%	1 100.00	18 810.00
	B.005	Remblai	m3	1 109.00	14.00	15 526.00	400.00	5 600.00	500.00	7 000.00	81%	900.00	12 600.00
Total 1.1.2. - TERRASSEMENTS						**80 139.54**		**29 079.00**		**34 805.00**			**63 884.**
1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS													
	C.001	Béton divers	m3	42.00	305.00	12 810.00	0.00	0.00	20.00	6 100.00	48%	20.00	6 100.
Total 1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS						**12 810.00**		**0.00**		**6 100.00**			**6 100.**
1.1.4. - ASSAINISSEMENT													
	D.001	Regard visitable avec bouche-avaloir et grille rectangulaire et tampon circulaire	u	5.00	903.00	4 515.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.
	D.002	Regard visitable à tampon circulaire verrouillable en ouverture	u	1.00	1 400.00	1 400.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.
	D.003	Regard à grille 750x750	u	4.00	1 140.00	4 560.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.
	D.004	Noue d'infiltration enherbée	ml	649.00	20.00	12 980.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 3 JUIN 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE Quantité	MARCHE PU HT	MARCHE Montant HT	AVANCEMENT Quantité M-1	AVANCEMENT Montant HT M-1	AVANCEMENT	AVANCEMENT	AVANCEMENT % cumulé	AVANCEMENT Quantité cumulée	AVANCEMENT Montant cumulé HT
Total 1.1.4. - ASSAINISSEMENT						**23 455.00**		**0.00**		**0.00**			**0.00**
1.1.5. - CHAUSSEE													
	E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m3	770.15	38.00	29 265.70	130.00	4 940.00	330.00	12 540.00	60%	460.00	17 480.00
	E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m3	973.58	33.00	32 128.14	180.00	5 940.00	400.00	13 200.00	60%	580.00	19 140.00
	E.003	BBSG 0/10 ép 8 cm	t	2 635.00	84.00	221 340.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.004	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	344.00	78.00	26 832.00	100.00	7 800.00	157.00	12 246.00	75%	257.00	20 046.00
	E.005	Géotextile	m2	3 892.00	1.60	6 227.20	900.00	1 440.00	1 500.00	2 400.00	62%	2 400.00	3 840.00
	E.006	Béton drainant épaisseur 15 cm	m2	300.00	39.00	11 700.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.007	Ilot en béton 15 cm	m2	184.60	27.50	5 076.50	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.008	Couche d'accrochage	m2	12 720.00	0.65	8 268.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.009	Couche d'imprégnation	m2	12 720.00	2.10	26 712.00	702.00	1 474.20	1 500.00	3 150.00	17%	2 202.00	4 624.20
	E.010	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31.5 sur 15 cm)	m2	1 588.50	24.70	39 235.95	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.011	Bordure T2	ml	2 141.80	31.60	67 680.88	0.00	0.00	900.00	28 440.00	42%	900.00	28 440.00
	E.012	Bordure Cs2	ml	2 004.80	23.00	46 110.40	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.013	Bordure I2	ml	807.40	32.00	25 836.80	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	E.014	Bordure P1	ml	1 315.50	23.00	30 256.50	459.00	10 557.00	530.00	12 190.00	75%	989.00	22 747.00
Total 1.1.5. - CHAUSSEE						**576 670.07**		**32 151.20**		**84 166.00**			**116 317.20**
1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE													
	F.100	SIGNALISATION HORIZONTALE MARQUAGE LINEAIRE											
	F.101	Ligne continue largeur 50 mm	ml	P.M.	1.27		0.00	0.00		0.00		0.00	0
	F.102	Ligne continue largeur 120 mm	ml	228.80	1.57	359.22	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.103	Ligne continue largeur 180 mm	ml	1 110.00	1.77	1 964.70	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.104	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 672.00	1.27	2 123.44	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.105	Ligne discontinue largeur 120 mm	ml	410.90	1.57	645.11	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.106	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	1 026.30	1.77	1 816.55	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.107	Ligne discontinue largeur 300 mm	ml	1 863.00	2.16	4 024.08	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.108	Ligne discontinue largeur 500 mm	ml	50.50	2.45	123.73	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.109	Ligne continue largeur 500 mm	ml	153.40	2.45	375.83	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0
	F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 3 JUIN 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE Quantité	PU HT	Montant HT	[illegible] Quantité M-1	[illegible] Montant HT M-1	[illegible] Quantité M	[illegible] Montant HT M	% cumulé	Quantité cumulée	Montant cumulé HT
	F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.200	SIGNALISATION VERTICALE											
	F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00		0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**0.00**		**0.00**			**0.00**
1.1.7. - PAYSAGE													
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00	27.00	6 750.00		0.00	47%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**6 750.00**		**0.00**			**6 750.00**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**176 504.10**		**135 109.00**			**311 613.10**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**176 504.10**		**135 109.00**			**311 613.10**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**176 504.10**		[illegible]			**311 613.1**
		T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**15 002.85**		[illegible]			**26 487.1**
		TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**191 506.95**		[illegible]			**338 100.2**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 494.00	5.60	4 018.32	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.111	Marquage de surface blanc	m2	161.70	17.70	2 857.49	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.80	1 681.80	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.113	Marquage figue bus	u	2.00	109.00	218.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	860.00	19.60	12 836.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.200	SIGNALISATION VERTICALE											
F.201	Panneau carré (C12)	u	24.00	272.00	6 528.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.202	Panneau triangulaire (C12)	u	22.00	272.00	5 984.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.203	Panneau disque (C12)	u	29.00	327.00	9 483.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.204	Panneau (C12)	u	14.00	218.00	3 052.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	438.00	872.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00		0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
F.401	Rappel de feux cycliste y a branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	2 459.00	21 840.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					91 499.00		0.00		0.00			0.00
1.1.7. - PAYSAGE												
G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00	27.00	6 750.00		0.00	47%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE					92 490.00		6 750.00		0.00			6 750.00
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1					1 062 706.00		176 504.10		135 109.00			311 618.10
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL					1 062 706.00		176 504.10		135 109.00			311 618.10
	TOTAL H.T.				1 062 706.00		176 504.10		[illegible]			311 618.10
	T.V.A. (0.8%)				90 330.00		15 002.81		[illegible]			26 487.13
	TOTAL T.T.C.				1 153 036.00		191 506.81		[illegible]			338 100.23

INCOM
SARL CAPITAL 40 000 € - RCS 75 B
18, rue Albert Lougnon - CS 61001
97821 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
Sect : 310 rue [illegible] - Adr : 71128

Bon pour accord
Le 01/07/2019

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006 OPC :
NATURE : TERRASSEMENT/VRD CONTRÔLE TECHNIQUE :
COMMUNE : SAINT PAUL CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ES	NATURE DES TRAVAUX : TERRASSEMENT/VRD
TRAVAUX DU MOIS DE : juin 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 30/06/2019

ENTREPRISE TITULAIRE :

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	*E-MAIL*
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr

Indice de référence : TP08
Date d'établissement du prix "Mois m0" : juillet 2018
Coefficient de révision : 0,15 + 0,85 x (In / Io)
Indice Io : 108,8

Situation				Révision théorique				Révision Retenue			
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Montant HT	Différence
1	30/04/2019	avr 2019	86 560,00 €	31/01/2019	107,9	0,993	- 605,92 €			- 605,92 €	-
2	31/05/2019	mai 2019	80 494,10 €	28/02/2019	108,8	1,000	- €			- €	-
3	30/06/2019	juin 2019	135 109,00 €	31/03/2019	110,3	1,012	1 621,31 €			1 621,31 €	-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-

TOTAL HT		1 015,39	1 015,39

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	1 015,39
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	
Montant des présentes révisions :	1 015,39
TVA au taux de 8,5 %	86,31
TOTAL € TTC	**1 101,70**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006 OPC :
NATURE : VRD/ESPCES VERTS CONTRÔLE TECHNIQUE :
COMMUNE : SAINT PAUL CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
ENTREPRISE : LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX : ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE : juin 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 30/06/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

Indice de référence : TP08
Date d'établissement du prix "Mois m0" : juillet 2018
Coefficient de révision : 0,15 + 0,85 x (In / Io)
Indice Io : 108,8

Situation				Révision théorique				Révision Retenue			
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Montant HT	Différence
1	30/04/2019	avr 2019	- €	31/01/2019	107,9	0,993	- €			- €	-
2	31/05/2019	mai 2019	9 450,00 €	28/02/2019	108,8	1,000	- €			- €	-
3	30/06/2019	juin 2019	- €	31/03/2019	110,3	1,012	- €			- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
										- €	-
											-
											-
											-
		TOTAL HT					-				

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	
Montant des présentes révisions :	
TVA au taux de 8,5 %	
TOTAL € TTC	

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT MANDATAIRE :
SBTPC

FICHE DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
jointe au projet de décompte n° 3
au juin.2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1 : Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros M = **962 706,60 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT
Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 288 811,98

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **288 811,98 €**

Montant des travaux à l'entreprise
en valeur hors T.V.A. 302 163,10 = A = 302 163,10 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{302\,163{,}10}{962\,706{,}60} * 100 = 31{,}39\ \%$$

[X] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30} = \frac{1{,}39}{30}$

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A) x (a-50) = 288 811,98 x $\frac{1{,}39}{30}$ =

[ ] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 04/07/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.056.360 €
ZI n°2 - BP 920 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tel:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT :

LA MARE ESPACES VERTS

FICHE DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° 3
au Juin.2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1: Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros **M =** **100 000,00 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT

Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 30 000,00

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **30 000,00 €**

Montant des travaux à l'entreprise

en valeur hors T.V.A. 9 450,00 **= A =** **9 450,00 €**

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{9\,450{,}00}{100\,000{,}00} * 100 =$$ **9,45 %**

[X] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30}$ = $\frac{0{,}00}{30}$

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A.) x (a-50) = $\frac{30\,000{,}00 \times 0{,}00}{30}$ =

[ ] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 04/07/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC
SAS au Capital de 3.055.360 €
Z.I. n°2 - BP 92018 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des facilités

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
CONTROLE TECHNIQUE :
CSPS :

3006 - 08 - 02
03

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04	MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
	ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX : TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation n° 4	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS		(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX : SBTPC	96,19 %	926 001,95 €	302 163,10 €	623 838,85 €
TRAVAUX : LA MARE ESPACES VERTS	46,75 %	46 752,64 €	9 450,00 €	37 302,64 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	91,54 %	972 754,59 €	311 613,10 €	661 141,49 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC :	1,40 %	12 987,69 €	1 015,39 €	11 972,30 €
RÉVISIONS DE PRIX LMEV :	1,28 %	596,84 €	- €	596,84 €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		986 339,12 €	312 628,49 €	673 710,63 €
TVA :	8,50 %	83 838,83 €	26 573,42 €	57 265,40 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	92,81 %	1 070 177,95 €	339 201,91 €	730 976,04 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) SBTPC :	30,00 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- 0,00 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) LMEV :	30,00 %	32 550,00 €	32 550,00 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	122,81 %	1 416 088,95 €	685 112,91 €	730 976,03 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS:		2 536,33 €	512,66 €	2 023,67 €
RÉSORPTION AVANCE SBTPC :	100,00 %	313 361,00 €		313 361,00 €
RÉSORPTION AVANCE LMEV :				
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 315 897,33 €	- 512,66 €	- 315 384,67 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		1 100 191,62 €	684 600,25 €	415 591,36 €

REÇU LE
20 AOUT 2019
SPL MARAINA

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :
QUATRE CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS TRENTE-SIX CENTS

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :			
SBTPC	1 018 803,76 €	642 309,66 €	376 494,10 €
LA MARE ESPACES VERTS	81 387,86 €	42 290,59 €	39 097,27 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le 12/08/2019	le :	le : 16 Août 2019
SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 € 21 rue - BP 9003 - 97824 LE PORT CEDEX SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C Tél:0262 42 45 00 - Fax:0262 43 49 80		INCOM SAHL CAPITAL 40.000 € - RCS 75 B 51 18, rue Albert Lougnon - CS 40001 97495 SAINT-CLOTHE DE CEDEX Tél : 0262 31 73 80 - Fax : 0262 41 72 44 Siret : 310 805 300 00040 - Apr : 7112 B

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.D. / S.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le 22/08/2019 Frederic MOUTAMIA	le :	le :	le :
	PAYÉ LE	02 SEP. 2019	

édité le 13/08/2019 1/1

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
OPC :
CONTRÔLE TECHNIQUE :
CSPS :

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04

FACTURE N° 92 688

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE :	juillet 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	31/07/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC	27/02/2019	962 706,60 €	81 830,06 €	1 044 536,66 €
LA MARE ESPACES VERTS	27/02/2019	100 000,00 €	8 500,00 €	108 500,00 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	**1 062 706,60 €**	**90 330,06 €**	**1 153 036,66 €**

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	10/04/2019			345 911,00 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE SBTPC :	07/05/2019			52 226,83 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	30 %

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

AVANCEMENT 4 JUILLET 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE ACCOSTE Quantité	PU HT	Montant HT	Quantité M-1	Montant HT M-1	[illegible]	[illegible]	% cumulé	Quantité cumulée	Montant cumulé HT
1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL													
1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1													
1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES													
	A.001	Amenée et repliement des installations de chantier	Ft	1.00	103 000.00	103 000.00	0.70	72 100.00		0.00	70%	0.70	72 100.00
	A.002	Etudes d'exécution	Ft	1.00	10 300.00	10 300.00	0.70	7 210.00	0.30	3 090.00	100%	1.00	10 300.00
	A.003	PAQ	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	0.70	1 204.00	0.30	516.00	100%	1.00	1 720.00
	A.004	PPSPS	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	1.00	1 720.00		0.00	100%	1.00	1 720.00
	A.005	Dossier de récolement	Ft	1.00	1 150.00	1 150.00	0.00	0.00		0.00	0%	0.00	0.00
	A.006	Dégagement des emprises	m2	23 449.60	1.00	23 449.60	21 200.00	21 200.00	2 249.60	2 249.60	100%	23 449.60	23 449.60
	A.007	Rabotage d'enrobés sur 8 cm	m2	12 520.25	1.50	18 780.38	0.00	0.00	12 520.25	18 780.38	100%	12 520.25	18 780.38
	A.008	Démolition chaussée, trottoir existants, ilots et accotements	m2	2 192.20	6.87	15 060.41	1 570.00	10 785.90	622.20	4 274.51	100%	2 192.20	15 060.41
	A.009	Démolition de béton et maçonneries diverses	m3	80.00	61.40	4 912.00	30.00	1 842.00	50.00	3 070.00	100%	80.00	4 912.00
	A.010	Mise à niveau des fontes de voiries	Ft	48.00	500.00	24 000.00	5.00	2 500.00	43.00	21 500.00	100%	48.00	24 000.00
Total 1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES						**204 092.39**		**118 561.90**		**53 480.49**			**172 042.39**
1.1.2. - TERRASSEMENTS													
	B.001	Décapage sur 30 cm	m3	7 500.00	2.38	17 850.00	6 300.00	14 994.00	1 200.00	2 856.00	100%	7 500.00	17 850.00
	B.002	Purges y compris évacuation	m3	900.00	7.60	6 840.00	800.00	6 080.00	-150.00	-1 140.00	72%	650.00	4 [illegible]
	B.003	Remblais des purges	m3	900.00	14.25	12 825.00	800.00	11 400.00	-150.00	-2 137.50	72%	650.00	9 [illegible]
	B.004	Déblais à évacuer	m3	1 700.00	17.10	29 070.00	1 100.00	18 810.00	600.00	10 260.00	100%	1 700.00	29 [illegible]
	B.005	Remblai	m3	1 109.00	14.00	15 526.00	900.00	12 600.00	209.00	2 926.00	100%	1 109.00	15 [illegible]
Total 1.1.2. - TERRASSEMENTS						**82 111.00**		**63 884.00**		**12 764.50**			**76 [illegible]**
1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS													
	C.001	Béton divers	m3	41.00	305.00	12 505.00	20.00	6 100.00	21.00	6 405.00	100%	41.00	12 [illegible]
Total 1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS						**12 505.00**		**6 100.00**		**6 405.00**			**12 [illegible]**
1.1.4. - ASSAINISSEMENT													

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	D.001	Regard visitable avec bouche-avaloir et grille rectangulaire et tampon circulaire	u	6.00	903.00	5 418.00	0.00	0.00	6.00	5 418.00	100%	6.00	5 418.00
	D.002	Regard visitable à tampon circulaire verrouillable en ouverture	u	1.00	1 400.00	1 400.00	0.00	0.00	1.00	1 400.00	100%	1.00	1 400.00
	D.003	Regard à grille 750x750	u	4.00	1 140.00	4 560.00	0.00	0.00	4.00	4 560.00	100%	4.00	4 560.00
	D.004	Noue d'infiltration enherbée	ml	649.00	20.00	12 980.00	0.00	0.00	649.00	12 980.00	100%	649.00	12 980.00
Total 1.1.4. - ASSAINISSEMENT						**24 358.00**		**0.00**		**24 358.00**			**24 358.00**
1.1.5. - CHAUSSEE													
	E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m3	740.00	38.00	28 120.00	460.00	17 480.00	280.00	10 640.00	100%	740.00	28 120.00
	E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m3	920.00	33.00	30 360.00	580.00	19 140.00	340.00	11 220.00	100%	920.00	30 360.00
	E.003	BBSG 0/10 ép 8 cm	t	2 965.00	84.00	249 060.00	0.00	0.00	2 965.00	249 060.00	100%	2 965.00	249 060.00
	E.004	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	270.00	78.00	21 060.00	257.00	20 046.00	13.00	1 014.00	100%	270.00	21 060.00
	E.005	Géotextile	m2	3 632.00	1.60	5 811.20	2 400.00	3 840.00	1 232.00	1 971.20	100%	3 632.00	5 811.20
	E.006	Béton drainant épaisseur 15 cm	m2	300.00	39.00	11 700.00	0.00	0.00	300.00	11 700.00	100%	300.00	11 700.00
	E.007	Ilot en béton 15 cm	m2	184.60	27.50	5 076.50	0.00	0.00	184.60	5 076.50	100%	184.60	5 076.50
	E.008	Couche d'accrochage	m2	12 720.00	0.65	8 268.00	0.00	0.00	12 720.00	8 268.00	100%	12 720.00	8 268.00
	E.009	Couche d'imprégnation	m2	12 720.00	2.10	26 712.00	2 202.00	4 624.20	10 518.00	22 087.80	100%	12 720.00	26 712.00
	E.010	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31.5 sur 15 cm)	m2	1 588.50	24.70	39 235.95	0.00	0.00	1 588.00	39 223.60	100%	1 588.00	39 223.60
	E.011	Bordure T2	ml	1 861.80	31.60	58 832.88	900.00	28 440.00	961.80	30 392.88	100%	1 861.80	58 832.88
	E.012	Bordure Cs2	ml	2 004.80	23.00	46 110.40	0.00	0.00	2 004.80	46 110.40	100%	2 004.80	46 110.40
	E.013	Bordure I2	ml	807.40	32.00	25 836.80	0.00	0.00	807.40	25 836.80	100%	807.40	25 836.80
	E.014	Bordure P1	ml	1 315.50	23.00	30 256.50	989.00	22 747.00	326.50	7 509.50	100%	1 315.50	30 256.50
Total 1.1.5. - CHAUSSEE						**586 440.23**		**116 317.20**		**470 110.68**			**586 427.88**
1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE													
	F.100	SIGNALISATION HORIZONTALE MARQUAGE LINEAIRE											
	F.101	Ligne continue largeur 50 mm	ml	P.M.	1.27		0.00	0.00		0.00		0.00	
	F.102	Ligne continue largeur 120 mm	ml	228.80	1.57	359.22	0.00	0.00	45.76	71.84	20%	45.76	
	F.103	Ligne continue largeur 180 mm	ml	1 110.00	1.77	1 964.70	0.00	0.00	222.00	392.94	20%	222.00	
	F.104	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 672.00	1.27	2 123.44	0.00	0.00	334.40	424.69	20%	334.40	
	F.105	Ligne discontinue largeur 120 mm	ml	410.90	1.57	645.11	0.00	0.00	82.18	129.02	20%	82.18	
	F.106	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	1 026.30	1.77	1 816.55	0.00	0.00	205.26	363.31	20%	205.26	
	F.107	Ligne discontinue largeur 300 mm	ml	1 863.00	2.16	4 024.08	0.00	0.00	372.60	804.82	20%	372.60	
	F.108	Ligne discontinue largeur 500 mm	ml	50.50	2.45	123.73	0.00	0.00	10.10	24.75	20%	10.10	
	F.109	Ligne continue largeur 500 mm	ml	153.40	2.45	375.83	0.00	0.00	30.68	75.17	20%	30.68	

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE
2/3

F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32	0.00	0.00	492.80	803.26	20%	492.80	803.26
F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49	0.00	0.00	32.74	579.50	20%	32.74	579.50
F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50	0.00	0.00	10.50	216.30	20%	10.50	216.30
F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00	0.00	0.00	0.40	43.60	20%	0.40	43.60
F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00	0.00	0.00	132.00	2 587.20	20%	132.00	2 587.20
F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60	0.00	0.00	10.80	317.52	20%	10.80	317.52
F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03	0.00	0.00	98.90	646.81	20%	98.90	646.81
F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00	0.00	0.00	16.00	1 307.20	20%	16.00	1 307.20
F.200	SIGNALISATION VERTICALE							0.00				
F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00	0.00	0.00	4.80	1 305.60	20%	4.80	1 305.60
F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00	0.00	0.00	4.40	1 196.80	20%	4.40	1 196.80
F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00	0.00	0.00	5.80	1 896.60	20%	5.80	1 896.60
F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00	0.00	0.00	2.80	610.40	20%	2.80	610.40
F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00	0.00	0.00	0.40	174.40	20%	0.40	174.40
F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00		0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	0.00	5 460.00	0.00	0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					**69 858.60**		**0.00**		**13 971.72**			**13 971.72**
1.1.7. - PAYSAGE												
G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 668.37	30.00	80 051.04	0.00	0.00	2 668.37	80 051.10	100%	2 668.37	80 051.10
G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	27.00	250.00	6 750.00	27.00	6 750.00		0.00	100%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE					**86 801.04**		**6 750.00**		**80 051.10**			**86 801.10**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1					**1 066 166.26**		**311 613.10**		**661 141.49**			**972 754.59**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL					**1 066 166.26**		**311 613.10**		**661 141.49**			**972**
	TOTAL H.T.				**1 066 166.26**		**311 613.10**					**972**
	T.V.A. (8.5%)				**90 624.13**		**26 487.11**					**82**
	TOTAL T.T.C.				**1 156 790.39**		**338 100.21**					**1 055**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	F.130	Effacement marquage Bulaire	ml	2 464.00	1.63	4 018.32	0.00	0.00	452.80	609.26	20%	452.80	609.26
	F.131	Marquage de surface blanc	m2	168.70	17.70	2 897.49	0.00	0.00	32.74	579.50	20%	32.74	579.50
	F.132	Marquage de surface vert	m2	52.00	29.60	1 591.50	0.00	0.00	10.50	216.00	20%	10.50	216.00
	F.133	Marquage ligne lace	u	2.00	189.00	218.00	0.00	0.00	0.40	43.80	20%	0.40	43.80
	F.134	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	29.00	12 936.00	0.00	0.00	133.00	2 587.20	20%	133.00	2 587.20
	F.135	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60	0.00	0.00	10.80	317.52	20%	10.80	317.52
	F.136	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.00	0.00	0.00	98.90	646.81	20%	98.90	646.81
	F.137	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00	0.00	0.00	16.00	1 307.20	20%	16.00	1 307.20
	F.200	SIGNALISATION VERTICALE							0.00				
	F.201	Panneau carré (C12)	u	24.00	272.00	6 528.00	0.00	0.00	4.80	1 305.60	20%	4.80	1 305.60
	F.202	Panneau triangulaire (C12)	u	22.00	272.00	5 984.00	0.00	0.00	4.40	1 196.80	20%	4.40	1 196.80
	F.203	Panneau disque (C12)	u	28.00	327.00	9 482.00	0.00	0.00	5.80	1 896.60	20%	5.80	1 896.60
	F.204	Panneau (C12)	u	14.00	216.00	3 052.00	0.00	0.00	2.80	610.40	20%	2.80	610.40
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00	0.00	0.00	0.40	174.40	20%	0.40	174.40
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE			0.00		0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	0.00	5 490.00	0.00	0.00	0.00		0.00		0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						60 858.00		0.00		12 971.72			12 971.72
1.1.7. - PAYSAGE													
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 668.37	30.00	80 051.04	0.00	0.00	2 668.37	80 051.10	100%	2 668.37	80 051.10
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	27.00	250.00	6 750.00	27.00	6 750.00		0.00	100%	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						80 051.04		6 750.00		80 051.10			80 051.10
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						1 060 166.26		111 618.10		661 145.40			872 754.09
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						1 060 166.26		111 618.10		661 145.40			872 754.09
		TOTAL H.T.				1 060 166.26		111 618.10		661 145.40			872 754.09
		T.V.A. (8.5%)				90 624.18		20 487.11		92 291.40			92 684.24
		TOTAL T.T.C.				1 150 790.09		338 100.21		711 336.52			1 055 438.73

1/3

Le 06/08/2019

INCOM
SARL CAPITAL [illegible]
18, rue Albert Loughon - [illegible]
97495 SAINTE-CLOTH [illegible]
Tél : 0262 [illegible] - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 [illegible] 00049 - [illegible]

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT :

LA MARE ESPACES VERTS

FICHE DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
jointe au projet de décompte n° 4
au juillet.2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1: Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros M = 100 000,00 €

Calcul de l'avance forfaitaire HT

Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 30 000,00

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = 30 000,00 €

Montant des travaux à l'entreprise
en valeur hors T.V.A. 46 752,64 = A = 46 752,64 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{46\,752,64}{100\,000,00} * 100 = 46,75\ \%$$

[X] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30} = \frac{16,75}{30}$

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A) x (a-50) = $\frac{30\,000,00 \times 16,75}{30} =$

[ ] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 12/08/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 880 342 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT MANDATAIRE :
SBTPC

FICHE DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° 4
au juillet.2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1 : Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros **M =** **962 706,60 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT
Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 288 811,98

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **288 811,98 €**

Montant des travaux à l'entreprise
en valeur hors T.V.A. ########## = A = 926 001,95 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{926\,001{,}95}{962\,706{,}60} * 100 =$$ 96,19 %

[ ] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30}$ = $\frac{}{30}$

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A) x (a-50) = 288 811,98 x 0,00 / 30 = **288 811,98 €**

[X] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 12/08/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 1.055.360 €
ZI n°2 - BP 92015 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 050 849 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

3006-10-01
02

DECOMPTE FINAL

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation Finale

		SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX : SBTPC	100,00 %	974 678,34 €	926 001,95 €	36 704,65 ~~48 676,39~~ €
TRAVAUX : LA MARE ESPACES VERTS	100,00 %	86 801,10 €	46 752,64 €	40 048,46 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	100,00 %	1 061 479,44 €	972 754,59 €	76 753,08 ~~88 714,85~~ €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC :	1,40 %	13 603,19 €	12 987,69 €	615,50 €
RÉVISIONS DE PRIX LMEV :	1,35 %	1 175,66 €	596,84 €	578,82 €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		1 076 258,29 €	986 339,12 €	77 947,43 ~~89 919,17~~ €
TVA :	8,50 %	91 481,95 €	83 838,83 €	6 625,54 ~~7 643,13~~ €
CUMUL SITUATION (TTC) :	101,39 %	1 167 740,25 €	1 070 177,95 €	84 572,97 ~~97 562,30~~ €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) SBTPC :	29,63 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) LMEV :	34,56 %	32 550,00 €	32 550,00 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	131,43 %	1 513 651,25 €	1 416 088,95 €	84 572,97 ~~97 562,30~~ €
DÉDUCTIONS *(TTC) (montants en positif)* :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS:		4 708,96 €	2 536,33 €	2 172,63 €
RÉSORPTION AVANCE SBTPC :	100,00 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- €
RÉSORPTION AVANCE LMEV :	100,00 %	32 550,00 €		32 550,00 €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 350 619,96 €	- 315 897,33 €	- 34 722,63 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		1 163 031,29 €	1 100 191,62 €	~~62 839,67~~ €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :
SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS

49 850.31

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
SBTPC	1 072 285,46 €	1 018 803,76 €	40 492,37 ~~53 481,70~~ €
LA MARE ESPACES VERTS	90 745,83 €	81 387,86 €	9 357,94 ~~9 357,97~~ €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

REÇU LE
07 NOV. 2019
047107
SPL MARAINA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 € Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C Tél.0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80	le :	le : 31/10/2019 INCOM SARL CAPITAL 40.000 € - RCS 75 B 51 18, rue Albert Lougnon - CS 61061 97492 SAINTE-CLOTILDE CEDEX Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Poste service fait 08 Novembre 2019 Frederic MOUTAMA	le : PAYÉ LE	le : 20 NOV. 2019	le :

Mare Espaces Verts (9 357,97 €)
SBTPC (30492,37 €)

09 DEC. 2019 SBTPC (10 000 €)

édité le 28/10/2019

2/2

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL

3006-10-01
02

DECOMPTE FINAL

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS

Situation Finale

IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS CUMUL MOIS N	(B) CUMUL MOIS N-1	(C)=(A-B) SITUATION MOIS N
TRAVAUX : SBTPC	100,00 %	974 678,34 €	926 001,95 €	48 676,39 €
TRAVAUX : LA MARE ESPACES VERTS	100,00 %	86 801,10 €	46 752,64 €	40 048,46 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	100,00 %	1 061 479,44 €	972 754,59 €	88 724,85 €
RÉVISIONS DE PRIX SBTPC :	1,40 %	13 603,19 €	12 987,69 €	615,50 €
RÉVISIONS DE PRIX LMEV :	1,35 %	1 175,66 €	596,84 €	578,82 €
DIVERS :				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		1 076 258,29 €	986 339,12 €	89 919,17 €
TVA :	8,50 %	91 481,95 €	83 838,83 €	7 643,13 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	101,39 %	1 167 740,25 €	1 070 177,95 €	97 562,30 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) SBTPC :	29,63 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) LMEV :	34,56 %	32 550,00 €	32 550,00 €	- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	131,43 %	1 513 651,25 €	1 416 088,95 €	97 562,30 €
DÉDUCTIONS *(TTC) (montants en positif)* :				
RETENUE DE GARANTIE LA MARE ESPACES VERTS:		4 708,96 €	2 536,33 €	2 172,63 €
RÉSORPTION AVANCE SBTPC :	100,00 %	313 361,00 €	313 361,00 €	- €
RÉSORPTION AVANCE LMEV :	100,00 %	32 550,00 €		32 550,00 €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 350 619,96 €	- 315 897,33 €	- 34 722,63 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		1 163 031,29 €	1 100 191,62 €	62 839,67 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :
SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF EUROS SOIXANTE-SEPT CENTS

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
SBTPC	1 072 285,46 €	1 018 803,76 €	53 481,70 €
LA MARE ESPACES VERTS	90 745,83 €	81 387,86 €	9 357,97 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

REÇU LE
07 NOV. 2019
047107
SPL MARAINA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION SAS au Capital de 3.055.360 € Z.I. n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C Tél. 0262 42.45.00 - Fax: 0262 43.49.80	le :	le : 31/10/2019 SARL CAPITAL 10.000 € - RCS 75 B 51 18, rue Albert Lougnon - CS 61061 97492 SAINTE-CLOTILDE CEDEX Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Reste service fait 08 Novembre 2019 Frederic MOUTAMA	le : PAYÉ LE	le : 20 NOV. 2019	le :

Mare Espaces Verts (9 357,97 €)
SBTPC (30492,37 €)

09 DEC. 2019 SBTPC (10 000 €)

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006
NATURE : VRD/ESPCES VERTS
COMMUNE : SAINT PAUL
MAITRE D'ŒUVRE : INCONNU
CONTRÔLE TECHNIQUE :
CSPS :

DECOMPTE FINAL

FACTURE N° 93 032

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° : 1	
ENTREPRISE :	SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS	NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD/ ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE :	août 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	01/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80	sbtpc@sbtpc.fr
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :				
SBTPC	27/02/2019	974 678,34 €	82 847,66 €	1 057 526,00 €
LA MARE ESPACES VERTS	27/02/2019	86 801,10 €	7 378,09 €	94 179,19 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	**1 061 479,44 €**	**90 225,75 €**	**1 151 705,19 €**
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	**1 061 479,44 €**	**90 225,75 €**	**1 151 705,19 €**

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :	10/04/2019			345 911,00 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE SBTPC :	07/05/2019			52 876,30 €

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	
N° DE COMPTE :	

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	5 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	30 %

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

	F.200	SIGNALISATION VERTICALE						
	F.201	Panneau carré (Cl2)	u	24.00	272.00	6 528.00	24.00	6 528.00
	F.202	Panneau triangulaire (Cl2)	u	22.00	272.00	5 984.00	22.00	5 984.00
	F.203	Panneau disque (Cl2)	u	29.00	327.00	9 483.00	29.00	9 483.00
	F.204	Panonceau (Cl2)	u	14.00	218.00	3 052.00	14.00	3 052.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00	2.00	872.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE						
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**60 343.82**
1.1.7. - PAYSAGE								
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00	2 668.37	80 051.10
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**86 801.10**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**1 061 479.44**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**1 061 479.44**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**1 061 479.44**
		T.V.A. (8.5%)				**90 330.06**		**90 225.75**
		TOTAL T.T.C.				**1 153 036.66**		**1 151 705.19**

4/5

INCOM
SAIL CAPITAL 40.000 € - RCS 75 B 51 +
18, rue Albert Lougnon - CS 61061
97499 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

Lx 12/09/2019

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

PROJET DE DECOMPTE FINAL

AOUT 2019

N°	Libellé	Unité	MARCHE INITIAL Quantité	MARCHE INITIAL PU HT	MARCHE INITIAL Montant HT	FINAL Quantité cumulée	FINAL Montant cumulé HT
1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL							
1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1							
1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES							
A.001	Amenée et repliement des installations de chantier	Ft	1.00	103 000.00	103 000.00	1.00	103 000.00
A.002	Etudes d'exécution	Ft	1.00	10 300.00	10 300.00	1.00	10 300.00
A.003	PAQ	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	1.00	1 720.00
A.004	PPSPS	Ft	1.00	1 720.00	1 720.00	1.00	1 720.00
A.005	Dossier de récolement	Ft	1.00	1 150.00	1 150.00	1.00	1 150.00
A.006	Dégagement des emprises	m2	23 449.60	1.00	23 449.60	23 449.60	23 449.60
A.007	Rabotage d'enrobés sur 8 cm	m2	12 520.25	1.50	18 780.38	12 520.25	18 780.38
A.008	Démolition chaussée, trottoir existants, ilots et accotements	m2	2 192.20	6.87	15 060.41	2 192.20	15 060.41
A.009	Démolition de béton et maçonneries diverses	m3	45.00	61.40	2 763.00	80.00	4 912.00
A.010	Mise à niveau des fontes de voiries	Ft	15.00	500.00	7 500.00	48.00	24 000.00
Total 1.1.1. - PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES					**185 443.39**		**204 092.39**
1.1.2. - TERRASSEMENTS							
B.001	Décapage sur 30 cm	m3	7 334.90	2.38	17 457.06	7 500.00	17 850.00
B.002	Purges y compris évacuation	m3	1 094.00	7.60	8 314.40	650.00	4 940.00
B.003	Remblais des purges	m3	1 094.00	14.25	15 589.50	650.00	9 262.50
B.004	Déblais à évacuer	m3	1 359.80	17.10	23 252.58	2 010.00	34 371.00
B.005	Remblai	m3	1 109.00	14.00	15 526.00	1 109.00	15 526.00
Total 1.1.2. - TERRASSEMENTS					**80 139.54**		**81 949.50**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE
1/5

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

PROJET DE DECOMPTE FINAL

AOUT 2019

N°	Libellé	Unité	MARCHE INITIAL Quantité	MARCHE INITIAL PU HT	MARCHE INITIAL Montant HT	[illegible] Quantité cumulée	[illegible] Montant cumulé HT
1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS							
C.001	Béton divers	m3	42.00	305.00	12 810.00	41.00	12 505.00
Total 1.1.3. - MACONNERIE - DIVERS					**12 810.00**		**12 505.00**
1.1.4. - ASSAINISSEMENT							
D.001	Regard visitable avec bouche-avaloir et grille rectangulaire et tampon circulaire	u	5.00	903.00	4 515.00	6.00	5 418.00
D.002	Regard visitable à tampon circulaire verrouillable en ouverture	u	1.00	1 400.00	1 400.00	1.00	1 400.00
D.003	Regard à grille 750x750	u	4.00	1 140.00	4 560.00	4.00	4 560.00
D.004	Noue d'infiltration enherbée	ml	649.00	20.00	12 980.00	649.00	12 980.00
Total 1.1.4. - ASSAINISSEMENT					**23 455.00**		**24 358.00**
1.1.5. - CHAUSSEE							
E.001	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31.5	m3	770.15	38.00	29 265.70	740.00	28 120.00
E.002	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/80	m3	973.58	33.00	32 128.14	920.00	30 360.00
E.003	BBSG 0/10 ép 8 cm	t	2 635.00	84.00	221 340.00	2 965.00	249 060.00
E.004	BBSG 0/10 ép 6 cm	t	344.00	78.00	26 832.00	270.00	21 060.00
E.005	Géotextile	m2	3 892.00	1.60	6 227.20	3 632.00	5 811.20
E.006	Béton drainant épaisseur 15 cm	m2	300.00	39.00	11 700.00	300.00	11 700.00
E.007	Ilot en béton 15 cm	m2	184.60	27.50	5 076.50	184.60	5 076.50
E.008	Couche d'accrochage	m2	12 720.00	0.65	8 268.00	12 720.00	8 268.00
E.009	Couche d'imprégnation	m2	12 720.00	2.10	26 712.00	12 720.00	26 712.00

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

PROJET DE DECOMPTE FINAL

AOUT 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE INITIAL Quantité	MARCHE INITIAL PU HT	MARCHE INITIAL Montant HT	FINAL Quantité cumulée	FINAL Montant cumulé HT
	E.010	Trottoir neuf en béton ép 12 cm (y compris 0/31.5 sur 15 cm)	m2	1 588.50	24.70	39 235.95	1 790.50	44 225.35
	E.011	Bordure T2	ml	2 141.80	31.60	67 680.88	1 861.80	58 832.88
	E.012	Bordure Cs2	ml	2 004.80	23.00	46 110.40	2 004.80	46 110.40
	E.013	Bordure I2	ml	807.40	32.00	25 836.80	807.40	25 836.80
	E.014	Bordure P1	ml	1 315.50	23.00	30 256.50	1 315.50	30 256.50
Total 1.1.5. - CHAUSSEE						**576 670.07**		**591 429.63**
1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE								
	F.100	SIGNALISATION HORIZONTALE MARQUAGE LINEAIRE						
	F.101	Ligne continue largeur 50 mm	ml	P.M.	1.27		0.00	0.00
	F.102	Ligne continue largeur 120 mm	ml	228.80	1.57	359.22	228.80	359.22
	F.103	Ligne continue largeur 180 mm	ml	1 110.00	1.77	1 964.70	1 110.00	1 964.70
	F.104	Ligne discontinue largeur 50 mm	ml	1 672.00	1.27	2 123.44	334.40	424.69
	F.105	Ligne discontinue largeur 120 mm	ml	410.90	1.57	645.11	410.90	645.11
	F.106	Ligne discontinue largeur 180 mm	ml	1 026.30	1.77	1 816.55	1 026.30	1 816.55
	F.107	Ligne discontinue largeur 300 mm	ml	1 863.00	2.16	4 024.08	1 863.00	4 024.08
	F.108	Ligne discontinue largeur 500 mm	ml	50.50	2.45	123.73	50.50	123.73
	F.109	Ligne continue largeur 500 mm	ml	153.40	2.45	375.83	153.40	375.83
	F.110	Effacement marquage linéaire	ml	2 464.00	1.63	4 016.32	2 464.00	4 016.32
	F.111	Marquage de surface blanc	m2	163.70	17.70	2 897.49	163.70	2 897.49
	F.112	Marquage de surface vert	m2	52.50	20.60	1 081.50	52.50	1 081.50
	F.113	Marquage ligne bus	u	2.00	109.00	218.00	2.00	218.00
	F.114	Marquage de surface coloré "ocre"	m2	660.00	19.60	12 936.00	660.00	12 936.00
	F.115	Marquage logo "vélo"	u	54.00	29.40	1 587.60	54.00	1 587.60

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SBTPC

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

PROJET DE DECOMPTE FINAL

AOUT 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE INITIAL Quantité	MARCHE INITIAL PU HT	MARCHE INITIAL Montant HT	FINAL Quantité cumulée	FINAL Montant cumulé HT
	F.116	VNTP type SPOT	ml	494.50	6.54	3 234.03	98.90	646.81
	F.117	Bande d'éveil à vigilance	ml	80.00	81.70	6 536.00	16.00	1 307.20
	F.200	SIGNALISATION VERTICALE						
	F.201	Panneau carré (CI2)	u	24.00	272.00	6 528.00	24.00	6 528.00
	F.202	Panneau triangulaire (CI2)	u	22.00	272.00	5 984.00	22.00	5 984.00
	F.203	Panneau disque (CI2)	u	29.00	327.00	9 483.00	29.00	9 483.00
	F.204	Panonceau (CI2)	u	14.00	218.00	3 052.00	14.00	3 052.00
	F.205	Panneau ville Saint-Paul	u	2.00	436.00	872.00	2.00	872.00
	F.400	SIGNALISATION TRICOLORE						
	F.401	Rappel de feux cycliste y c branchement sur feux existants étude câblage et programmation	u	4.00	5 460.00	21 840.00	0.00	0.00
Total 1.1.6. - SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE						**91 698.60**		**60 343.82**
1.1.7. - PAYSAGE								
	G.001	Enherbements + TV sur 20 cm	m2	2 608.00	30.00	78 240.00	2 668.37	80 051.10
	G.002	Abattage et essouchage d'arbres et arbustes	u	57.00	250.00	14 250.00	27.00	6 750.00
Total 1.1.7. - PAYSAGE						**92 490.00**		**86 801.10**
Total 1.1. - LOT N° 1 : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1						**1 062 706.60**		**1 061 479.44**
Total 1. - VOIE VELO REGIONALE SAINT-PAUL						**1 062 706.60**		**1 061 479.44**
		TOTAL H.T.				**1 062 706.60**		**1 061 479.44**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL - LOT N° 1

PROJET DE DECOMPTE FINAL

AOUT 2019

	N°	Libellé	Unité	MARCHE INITIAL Quantité	MARCHE INITIAL PU HT	MARCHE INITIAL Montant HT	FINAL Quantité cumulée	FINAL Montant cumulé HT
		T.V.A. (8.5%)				90 330.06		90 225.75
		TOTAL T.T.C.				1 153 036.66		1 151 705.19

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE — MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006 — OPC :
NATURE : TERRASSEMENT/VRD — CONTRÔLE TECHNIQUE :
COMMUNE : SAINT PAUL — CSPS :

DECOMPTE FINAL

MARCHÉ N° : A.2018.051		LOT N° :	1
ENTREPRISE : SBTPC/LA MARE ESPACES VERTS		NATURE DES TRAVAUX :	TERRASSEMENT/VRD
TRAVAUX DU MOIS DE : août 2019		DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	01/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM		E-MAIL
SBTPC	BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX	02 62 42 45 00 / 02 62 43 49 80		sbtpc@sbtpc.fr

Indice de référence : TP08
Date d'établissement du prix "Mois m0" : juillet 2018
Coefficient de révision : 0,15 + 0,85 x (In / Io)
Indice Io : 108,8

Situation				Révision théorique				Révision Retenue				
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Indice définitif	Valeur	Montant HT	Différence
1	30/04/2019	avr 2019	86 560,00 €	31/01/2019	107,9	0,993	- 605,92 €	30/04/2019	110,8	1,016	1 384,96 €	1 990,88
2	31/05/2019	mai 2019	80 494,10 €	28/02/2019	108,8	1,000	- €	31/05/2019	111,1	1,018	1 448,89 €	1 448,89
3	30/06/2019	juin 2019	135 109,00 €	31/03/2019	110,3	1,012	1 621,31 €	30/06/2019	110,6	1,014	2 026,63 €	405,33
4	31/07/2019	juil 2019	623 838,85 €	30/04/2019	110,8	1,016	9 981,42 €	31/07/2019	110,4	1,013	8 109,91 €	- 1 871,52
FINAL	01/08/2019	août 2019	48 676,39 €	31/07/2019	110,4	1,013	632,79 €				632,79 €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
												-
												-
												-
												-
												-
												-
												-
												-
			974 678,34 €									-
TOTAL HT							11 629,60				13 603,19	1 973,58

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	13 603,19
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	12 987,69
Montant des présentes révisions :	615,50
TVA au taux de 8,5 %	52,32
TOTAL € TTC	667,81

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

DÉTAIL DE RÉVISION DES PRIX

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VOIE VELO REGIONALE MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
RÉFÉRENCE : OPERATION N° 3006 OPC :
NATURE : VRD/ESPCES VERTSCONTRÔLE TECHNIQUE :
COMMUNE : SAINT PAUL CSPS :

DECOMPTE FINAL

MARCHÉ N° : A.2018.051	LOT N° : 1
ENTREPRISE : LA MARE ESPACES V	NATURE DES TRAVAUX : ESPACES VERTS
TRAVAUX DU MOIS DE : août 2019	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU : 01/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
LA MARE ESPACES VERTS	BP 17 - 4 IMPASSE DU SOLEIL - ZAE LA MARE - 97 438 SAINTE MARIE	06 62 53 50 25	lmev@lamare-espaces-verts.fr

Indice de référence : TP08
Date d'établissement du prix "Mois m0" : juillet 2018
Coefficient de révision : 0,15 + 0,85 x (In / Io)
Indice Io : 108,8

Situation				Révision théorique				Révision Retenue				
n°	date	mois d'execution	Montant HT	Date	Indice (In)	valeur	Montant HT	Date	Définitif	Valeur	Montant HT	Différence
1	30/04/2019	avr 2019	- €	31/01/2019	107,9	0,993	- €	30/04/2019	110,80	1,016	- €	-
2	31/05/2019	mai 2019	9 450,00 €	28/02/2019	108,8	1,000	- €	31/05/2019	111,10	1,018	170,10 €	170,10
3	30/06/2019	juin 2019	- €	31/03/2019	110,3	1,012	- €	30/06/2019	110,60	1,014	- €	-
4	31/07/2019	juil 2019	37 302,64 €	30/04/2019	110,8	1,016	596,84 €	31/07/2019	110,40	1,013	484,93 €	- 111,91
FINAL	01/08/2019	août 2019	40 048,46 €	31/07/2019	110,4	1,013	520,63 €				520,63 €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
											- €	-
												-
												-
												-
												-
TOTAL HT							1 117,47				1 175,66	58,19

MONTANT DES REVISIONS FACTURÉES (€ HT)	1 175,66
Cumul des révisions précédentes € HT (à déduire)	596,84
Montant des présentes révisions :	578,82
TVA au taux de 8,5 %	49,20
TOTAL € TTC	628,02

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT :

LA MARE ESPACES VERTS

REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° DECOMPTE FINAL
au août 2019

MARCHE N° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019

OBJET DU MARCHE Opération n° 3006
VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL
Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement
de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin
Lot n° 1: Terassements - VRD - Espaces verts V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros M = **100 000,00 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT
Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 30 000,00

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **30 000,00 €**

Montant des travaux à l'entreprise
en valeur hors T.V.A. 93 365,04 = A = 93 365,04 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{93\,365,04}{100\,000,00} * 100 =$$ 93,37 %

[ ] (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

[ ] (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30} = \frac{63,37}{30}$

le montant à rembourser est de :
Montant de l'avance (hors T.V.A) x (a-50) = $\frac{30\,000,00 \times 63,37}{30} =$ **30 000,00 €**

[X] (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 28/10/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
ZI n°2 - BP 92013 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 318 950 342 00025 - APE 4099 C
Tél. 0262 42.45.00 - Fax: 0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

CO-TRAITANT MANDATAIRE :

SBTPC

REMBOURSEMENT D'AVANCE

Annexe n° 1
Jointe au projet de décompte n° DECOMPTE FINAL
au août.2019

MARCHE N°	A.2018.051	NOTIFIE LE	27/02/2019
OBJET DU MARCHE	Opération n° 3006		
	VOIE VELO REGIONALE DE SAINT PAUL		
	Aménagement de la tranche de travaux n° 1 et élargissement		
	de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière marin		
	Lot n° 1 : Terassements - VRD - Espaces verts		V905

Montant initial du marché en valeur hors T.V.A. : en Euros **M =** **962 706,60 €**

Calcul de l'avance forfaitaire HT

Montant du marché x 30% **Avance forfaitaire de Base =** 288 811,98

Total des montants H.T. sous traités : - € Remboursement Avance SST = - €

Avance forfaitaire - Avance SST = **288 811,98 €**

Montant des travaux à l'entreprise

en valeur hors T.V.A. ########## = A = 926 001,95 €

Pourcentage de réalisation par rapport au montant du marché :

$$a = \frac{A * 100}{M} = \frac{926\,001{,}95}{962\,706{,}60} * 100 =$$ 96,19 %

☐ (1)Si a est inférieur à 50% , il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance forfaitaire.

☐ (1)Si a est supérieur à 50%
le pourcentage d'avance forfaitaire à rembourser est de : $\frac{a - 50}{30}$ / 30

le montant à rembourser est de :

Montant de l'avance (hors T.V.A.) x (a-50) = 288 811,98 x $\frac{0{,}00}{30}$ = **288 811,98 €**

X (1) Si a est supérieur à 80%, l'avance forfaitaire est à rembourser en totalité.

A Le Port
Le 28/10/19

L'entreprise mandataire : SBPTC

Raphaël MANTION
Directeur Administratif et Financier

SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION
SBTPC SAS au Capital de 3.055.360 €
ZI n°2 - BP 00013 - 97824 LE PORT CEDEX
SIRET 310 850 342 00026 - APE 4399 C
Tél:0262 42.45.00 - Fax:0262 43.49.80

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

SPL MARAINA

Avance

ROCS

40 RUE MAHATMA GANDHI

97419 LA POSSESSION

Date : 06/05/2019
Opération : 3006 VVR Saint Paul
Engagement : 19-05900/ LOT 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la ravaine du Cimetière Marin

Bénéficiaire	Règlement	Banque	Echéance
ROCS	Virement	41919 09401 01096703291 96 BNP ROCS	06/06/2019

HT	184 534.74
TVA	
TTC	**184 534.74**

Atteste service fait

Le 20/05/2019

Frederic MOUSAMA.

PAYÉ LE 27 MAI 2019

21 MAI 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des communes

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CSPS : ARCHITEX

3006 - 06 - 03

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

MARCHÉ N° : [illegible] | LOT N° : [illegible]
ENTREPRISE : ROCS | NATURE DES TRAVAUX : [illegible]

SITUATION AU 26/04/2019		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	2,51 %	14 213,33 €		14 213,33 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	[illegible]	[illegible]	- €	[illegible]
RÉVISIONS DE PRIX :				- €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		[illegible]	- €	[illegible]
TVA :	8,50 %	1 208,13 €	- €	1 208,13 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	[illegible]	[illegible]	- €	[illegible]
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :				- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	2,51 %	15 421,46 €	- €	15 421,46 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif)				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	- €	CAUTION	CAUTION
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		15 421,46 €	- €	15 421,46 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

Quinze mille quatre cent vingt et un euros et quarante six cents./

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE

REÇU LE
21 JUIN 2019
SPL MARAINA

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
199 956,20 €	184 534,74 €	15 421,46 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

① CAUTION NON REÇUE. Demander Duplicata.

L'ENTREPRISE

le : 11/06/2019 — ROCS S.A.S, 9 Rue Sully Prud' Homme, BP 40100 - 97420 LE PORT, SIRET : 352 272 439 00030, Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20

le : 24/06/19 Reçu le

le : [illegible] Visé

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 27/06/2019 Frederic MOUTAMA	le :	le :	le :
	PAYÉ LE 02 JUIL. 2019		

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LOT 2
RÉFÉRENCE : RO/014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01

MARCHÉ N°	A.2018.051	LOT N°	2
ENTREPRISE	ROCS	NATURE DES TRAVAUX	OA - Génie Civil
TRAVAUX DU MOIS DE	Avril	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU	26/04/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
ROCS	9 Rue Sully Prud'homme 97420 LE PORT	02 62 42 19 94	rocs@rocs.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :	A.2018.051 du 27/02/2019	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :		170 078,10 €	14 456,64 €	184 534,74 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	BNP PARIBAS
N° DE COMPTE :	41919 09401 01096703291 96

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	03 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	3 %

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 1 AVRIL 2019 - IND B				MARCHE			Quantités mois m-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
N° Prix		Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant HT				
1		**PRIX GENERAUX**								
1.01		Installations de chantier	FT	1	91 400,00	91 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.02		Etudes d'exécution	FT	1	16 500,00	16 500	0,00	0,80	0,80	13 200,00 €
1.03		Plan d'Assurance Qualité	FT	1	2 540,00	2 540	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.04		Elaboration et suivi du PPSPS	FT	1	1 520,00	1 520	0,00	0,67	0,67	1 013,33 €
1.05		Géotechnique	FT	1	12 320,00	12 320	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.06		Dossier de récolement	FT	1	1 100,00	1 100	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.07		Epreuves de l'ouvrage	FT	1	2 700,00	2 700	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL PRIX GENERAUX	128 080,00				14 213,33 €
2		**TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS**								
2.01		Nettoyage - débroussaillage - dégagement des emprises	FT	1	7 660,00	7 660	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.02		Fouilles en terrain de toute nature	m³	350	21,00	7 350	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.03		Remblaiement des fouilles	m³	50	25,00	1 250	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.04		Remblais contigus aux ouvrages (Grave 0/80)	m³	100	42,00	4 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.05		Enrochements libres (0m80 à 1m20)	m³	20	120,00	2 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.06		Enrochements liés (0m80 à 1m20)	m³	20	200,00	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.07		Démolition de maçonnerie	m³	120	24,00	2 880	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.08		Démolition de béton-armé (about de dalle)	m³	10	120,00	1 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
										0,00 €
					SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	30 940,00				0,00 €
3		**STRUCTURE**								
3.01		Plateforme de travail sous ouvrage existant (y c. élargiement)	m²	150	109,00	16 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.02	A	Coffrage pour parement simple	m²	-	90,00	-	-	-	-	-
3.02	B	Coffrage pour parement fin	m²	160	90,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.02	C	Coffrage pour parement architecturé	m²	-	175,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.03	A	Béton C20/25 (massif de fondation)	m³	120	235,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.03	B	Béton C30/37 (ouvrages divers : chevêtre, ...)	m³	30	346,00	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.03	C	Béton C30/37 pour élément préfabriqué (poutre et dalle)	m³	40	1 100,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.04		Armatures passives pour B.A (HA et tises)	kg	12 500	1,80	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.05	A	Scellement d'armatures dans la dalle existante	Ft	1	3 294,00	3 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.05	B	Scellement d'armatures dans la culée existante	Ft	1	2 628,00	2 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.06		Badigeon pour parements enterrés	m²	40	8,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.07		Drain à ressort en acier inox	ml	30	45,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.08		Appareil d'appui	dm3	10	516,00	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.09		Chape d'étanchéité	m²	50	30,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.10		Traitement des surfaces non coffrées	m²	100	8,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.11		Renforcement de la structure existante (béton projeté, TFC, ou au	ft	1,0	29 025,00	29 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL STRUCTURE	179 907,00				0,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 1 AVRIL 2019 - IND B				MARCHE			Quantités mois m-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
N° Prix		Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant HT				
4		VRD et EQUIPEMENTS								
4.01		Dépose et repose de GS8	ml	25	199,00	4 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.02		Fourreau PVC 110 divers	ml	300	15,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.03		Grave 0/80	m³	75	30,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.04		Grave 0/31,5	m³	70	35,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.05		Imprégnation gravillonnée	m²	1 000	5,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.06		Enrobés (BBSG 0/10)	T	200	113,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.07		Signalisation horizontale et verticale	Ft	1	4 675,00	4 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.08		Maçonnerie de moellons (joints au mortier)	m³	580	180,00	104 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	a	Déplacement de réseau LA Créole Eau brute Cimetière	Ft	1	11 700,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	b	Déplacement de réseau La Créole AEP	Ft	1	17 700,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	c	Déplacement de réseau EDF HTA	Ft	1	9 100,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	d	Déplacement de réseau Orange	Ft	1	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	e	Déplacement de réseau Région CRGT fibre, ...	Ft	1	19 150,00	19 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	f	Déplacement de réseau autre (gestionnaire non identifié)	Ft	1	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
				SOUS-TOTAL VRD EQUIPEMENTS		228 000,00				0,00 €

1	PRIX GENERAUX	128 080,00
2	TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	30 940,00
3	STRUCTURE	179 907,00
4	VRD et EQUIPEMENTS	228 000,00
	Total H.T :	566 927,00
	T.V.A 8,5 % :	48 188,80
	Total T.T.C.	615 115,80

	14 213,33 €
	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €
	14 213,33 €
Situation m-1	0,00 €
PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 1 AVRIL 2019 - IND B	14 213,33 €

Le Port,

Le 11/06/2019

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20
Email : rocs@rocs.fr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CSPS : ARCHITEX

3006-07-06

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHÉ N° : [illegible]
ENTREPRISE : ROCS
LOT N° : 2
NATURE DES TRAVAUX : OA Génie Civil

SITUATION AU 31/07/2019

IMMOBILISATIONS EN COURS	AVANCEMENT	(A) CUMUL MOIS N	(B) CUMUL MOIS N-1	(C)=(A-B) SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	17,76 %	100 666,33 €	14 213,33 €	86 453,00 €
TS :				€
[illegible]				
RÉVISIONS DE PRIX :				€
DIVERS :				€
:				€
[illegible]				
TVA :	8,50 %	8 556,64 €	1 208,13 €	7 348,51 €
[illegible]				
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :				€
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**17,76 %**	**109 222,97 €**	**15 421,46 €**	**93 801,51 €**
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	€	CAUTION	CAUTION
RÉSORPTION AVANCE :		€		€
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				€
NETTOYAGE CHANTIER :				€
[illegible]		€	€	€
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**109 222,97 €**	**15 421,46 €**	**93 801,51 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

Quatre vingt treize mille huit cent un euros et cinquante et un cents./

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
	278 336,24 €	184 534,74 €	93 801,51 €
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 31/07/2019	le :	le : 2.8.19.

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud'Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 962 272 439 00030
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / A.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
13/08/2019 Frederic M.	le :	le :	le :
		PAYÉ LE	02 SEP. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02

MARCHÉ N°	A.2018.051	LOT N°	2
ENTREPRISE	ROCS	NATURE DES TRAVAUX	OA - Génie Civil
TRAVAUX DU MOIS DE	Avril	DECOMPTE ARRÊTÉ AU	31/07/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
ROCS	9 Rue Sully Prud'homme 97420 LE PORT	02 62 42 19 94	rocs@rocs.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR
(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGREMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :	A.2018.051 du 27/02/2019	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

CAUTIONS	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :		170 078,10 €	14 456,64 €	184 534,74 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT	DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES	
BANQUE :	BNP PARIBAS
N° DE COMPTE :	41919 09401 01096703291 96

AUTRES INFORMATIONS	
DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	03 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	18 %

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 02 JUILLET 2019				MARCHE			Quantités mois m-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
N° Prix		Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant HT				
1		**PRIX GENERAUX**								
1,01		Installations de chantier	FT	1	91 400,00	91 400	0,00	0,67	0,67	61 238,00 €
1,02		Etudes d'exécution	FT	1	16 500,00	16 500	0,80	0,00	0,80	13 200,00 €
1,03		Plan d'Assurance Qualité	FT	1	2 540,00	2 540	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1,04		Elaboration et suivi du PPSPS	FT	1	1 520,00	1 520	0,67	0,00	0,67	1 013,33 €
1,05		Géotechnique	FT	1	12 320,00	12 320	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1,06		Dossier de récolement	FT	1	1 100,00	1 100	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1,07		Epreuves de l'ouvrage	FT	1	2 700,00	2 700	0,00	0,00	0,00	0,00 €
				SOUS-TOTAL PRIX GENERAUX		**128 080,00**				**75 451,33 €**
2		**TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS**								
2,01		Nettoyage - débroussaillage - dégagement des emprises	Ft	1	7 660,00	7 660	0,00	0,50	0,50	3 830,00 €
2,02		Fouilles en terrain de toute nature	m^3	734	21,00	15 414	0,00	335,00	335,00	7 035,00 €
2,03		Remblaiement des fouilles	m^3	50	25,00	1 250	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,04		Remblais contigus aux ouvrages (Grave 0/80)	m^3	100	42,00	4 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,05		Enrochements libres (0m80 à 1m20)	m^3	20	120,00	2 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,06		Enrochements liés (0m80 à 1m20)	m^3	20	200,00	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,07		Démolition de maçonnerie	m^3	120	24,00	2 880	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,08		Démolition de béton-armé (about de dalle)	m^3	10	120,00	1 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
										0,00 €
				SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS		**39 004,00**	0,00			**10 865,00 €**
3		**STRUCTURE**								
3,01		Plateforme de travail sous ouvrage existant (y c étaiement)	m^2	150	109,00	16 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,02	A	Coffrage pour parement simple	m^2	-	90,00	-	-	0,00		0,00 €
3,02	B	Coffrage pour parement fin	m^2	160	90,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,02	C	Coffrage pour parement architecturé	m^2	-	175,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,03	A	Béton C20/25 (massif de fondation)	m^3	120	235,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,03	B	Béton C30/37 (ouvrages divers : chevêtre, ...)	m^3	30	346,00	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,03	C	Béton C30/37 pour élément préfabriqué (poutre et dalle)	m^3	40	1 100,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,04		Armatures passives pour B.A (HA et lisses)	kg	12 500	1,80	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,05	A	Scellement d'armatures dans la dalle existante	Ft	1	3 294,00	3 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,05	B	Scellement d'armatures dans la culée existante	Ft	1	2 628,00	2 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

3.06		Badigeon pour parements enterrés	m²	40	8,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.07		Drain à ressort en acier inox	ml	30	45,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.08		Appareil d'appui	dm3	10	516,00	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.09		Chape d'étanchéité	m²	50	30,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.10		Traitement des surfaces non coffrées	m²	100	8,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.11		Renforcement de la structure existante (béton projeté, IFC, ou	Fr	1,0	29 025,00	29 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL STRUCTURE	179 907,00	0,00			0,00 €
4		VRD et EQUIPEMENTS					0,00			
4.01		Dépose et repose de GS8	ml	25	199,00	4 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.02		Fourreau PVC 110 divers	ml	300	15,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.03		Grave 0/80	m³	75	30,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.04		Grave 0/31,5	m³	70	35,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.05		Imprégnation gravillonnée	m²	1 000	5,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.06		Enrobés (BBSG 0/10)	T	200	113,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.07		Signalisation horizontale et verticale	Fr	1	4 675,00	4 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.08		Maçonnerie de moellons (joints au mortier)	m³	580	180,00	104 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	a	Déplacement de réseau LA Créole Eau brute Cimetière	Fr	1	11 700,00	11 700,00	0,00	0,50	0,50	5 850,00 €
4.09	b	Déplacement de réseau La Créole AEP	Fr	1	17 700,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	c	Déplacement de réseau EDF HTA	Fr	1	9 300,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	d	Déplacement de réseau Orange	Fr	1	17 000,00	17 000,00	0,00	0,50	0,50	8 500,00 €
4.09	e	Déplacement de réseau Région CRGT fibre, ...	Fr	1	19 150,00	19 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	f	Déplacement de réseau autre (gestionnaire non identifié)	Fr	1	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL VRD EQUIPEMENTS	228 000,00				14 350,00 €

1 PRIX GENERAUX	128 080,00	75 451,33 €
2 TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 004,00	10 865,00 €
3 STRUCTURE	179 907,00	0,00 €
4 VRD et EQUIPEMENTS	228 000,00	14 350,00 €
Total H.T :	574 991,00	100 666,33 €
T.V.A 8,5 % :	48 874,24	Situation n-1 14 213,33 €
Total T.T.C.	623 865,24	PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 02 JUILLET 2019 86 453,00 €

Le Port,

Le 24/07/19

VISÉ
le 5.08.19.

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud'Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20

673

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
CONTRÔLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

3006 · 08 · 05

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° : AR 2018 0 51	LOT N° : 2
	ENTREPRISE : ROCS	NATURE DES TRAVAUX : OA - Génie Civil

SITUATION AU 30/08/2019		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	32,28 %	182 994,65 €	100 666,33 €	82 328,32 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT)	32,28 %	182 994,65 €	100 666,33 €	82 328,32 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,45 %	823,28 €	- €	823,28 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT)		183 817,93 €	100 666,33 €	83 151,60 €
TVA :	8,50 %	15 624,52 €	8 556,64 €	7 067,89 €
CUMUL SITUATION (TTC)	32,42 %	199 442,45 €	109 222,97 €	90 219,49 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :				- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	32,42 %	199 442,45 €	109 222,97 €	90 219,49 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif)				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	- €	CAUTION	CAUTION
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		199 442,45 €	109 222,97 €	90 219,49 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

Quatre vingt neuf mille trois cent vingt six euros et vingt trois cents./

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE	274 754,22 €	184 534,74 €	90 219,49 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

REÇU LE
12 SEP 2019
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 30/08/2019	le :	le : 29/09/19
ROCS S.A.S 9 Rue Sully Prud' Homme BP 40100 - 97420 LE PORT SIRET : 352 272 439 00030 Tél : 0262 42 12 54 - Fax : 0262 42 ...		SAS CAPITAL 40.000 € - RCS 75 B ... 18, rue Albert Lougnon - CS 61061 97405 SAINT-PAUL CEDEX Tél : 0262 ... - Fax : 0262 41 22 ... 340 00049 - APE 7112 B

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le 08/10/2019 Frederic MOUTAMA	le :	le :	le :
	PAYÉ LE 10 OCT. 2019		

édité le 04/09/2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CONTRÔLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHÉ N°	A.2018.051	LOT N°	2
ENTREPRISE	ROCS	NATURE DES TRAVAUX	OA - Génie Civil
TRAVAUX DU MOIS DE	AOUT	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU	30/08/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
ROCS	9 Rue Sully Prud'homme 97420 LE PORT	02 62 42 19 94	rocs@rocs.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGRÉMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :	A.2018.051 du 27/02/2019	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :		170 078,10 €	14 456,64 €	184 534,74 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE	BNP PARIBAS
N° DE COMPTE	41919 09401 01096703291 96

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	03 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	32 %

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

N° Prix		Désignation	Unité	MARCHE Quantité	P.U.	Montant HT	Quantités mois m-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
1		**PRIX GENERAUX**								
1,01		Installations de chantier	FT	1	91 400,00	91 400	0,67	0,00	0,67	61 238,00 €
1,02		Etudes d'exécution	FT	1	16 500,00	16 500	0,80	0,00	0,80	13 200,00 €
1,03		Plan d'Assurance Qualité	FT	1	2 540,00	2 540	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1,04		Elaboration et suivi du PPSPS	FT	1	1 520,00	1 520	0,67	0,00	0,67	1 013,33 €
1,05		Géotechnique	FT	1	12 320,00	12 320	0,00	0,75	0,75	9 240,00 €
1,06		Dossier de récolement	FT	1	1 100,00	1 100	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1,07		Epreuves de l'ouvrage	FT	1	2 700,00	2 700	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL PRIX GENERAUX	130 980,00				84 691,33 €
2		**TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS**								
2,01		Nettoyage - débroussaillage - dégagement des emprises	Ft	1	7 660,00	7 660	0,50	0,50	1,00	7 660,00 €
2,02		Fouilles en terrain de toute nature	m³	734	21,00	15 414	335,00	627,00	962,00	20 202,00 €
2,03		Remblaiement des fouilles	m³	50	25,00	1 250	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,04		Remblais contigus aux ouvrages (Grave 0/80)	m³	100	42,00	4 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,05		Enrochements libres (0m80 à 1m20)	m³	20	120,00	2 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,06		Enrochements liés (0m80 à 1m20)	m³	20	200,00	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,07		Démolition de maçonnerie	m³	120	24,00	2 880	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2,08		Démolition de béton-armé (dalle de dalle)	m³	10	120,00	1 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
										0,00 €
					SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 804,00	0,00			27 862,00 €
3		**STRUCTURE**								
3,01		Plateforme de travail sous ouvrage existant (y c. étaiement)	m²	150	109,00	16 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,02	A	Coffrage pour parement simple	m²	-	90,00		-	0,00		0,00 €
3,02	B	Coffrage pour parement fin	m²	160	90,00	14 400,00	0,00	17,00	17,00	1 530,00 €
3,02	C	Coffrage pour parement architecturé	m²	-	175,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,03	A	Béton C20/25 (massif de fondation)	m³	120	235,00	28 200,00	0,00	80,00	80,00	18 800,00 €
3,03	B	Béton C30/37 (ouvrages divers : chevêtre, ...)	m³	30	346,00	10 380,00	0,00	8,00	8,00	2 768,00 €
3,03	C	Béton C30/37 pour élément préfabriqué (poutre et dalle)	m³	40	1 100,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,04		Armatures passives pour B.A. (HA et liaud	Kg	12 500	1,80	22 500,00	0,00	1880,00	1880,00	3 384,00 €
3,05	A	Scellement d'armatures dans la dalle existante	Ft	1	3 294,00	3 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,05	B	Scellement d'armatures dans la cuée existante	Ft	1	2 628,00	2 628,00	0,00	0,50	0,50	1 314,00 €
3,06		Bodigeon pour parements enterrés	m²	40	8,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,07		Drain à respirt en acier inox	ml	50	45,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,08		Appareil d'appui	dm3	10	516,00	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,09		Chape d'étanchéité	m²	50	30,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,10		Traitement des surfaces non coffrées	m²	100	8,00	800,00	0,00	1,04	15,04	120,32 €
3,11		Renforcement de la structure existante (béton projeté, TPC, ou a	Ft	1,0	29 025,00	29 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL STRUCTURE	179 987,00	0,00			27 916,32 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

4		VRD et EQUIPEMENTS					0,00			
4.01	.	Dépose et repose de GS8	ml	25	199,00	4 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.02		Fourreau PVC 110 divers	ml	300	15,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.03		Grave 0/80	m^3	75	30,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.04		Grave 0/31.5	m^3	70	35,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.05		Imprégnation gravillonnée	m^2	1 000	5,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.06		Enrobés (BBSG 0/10)	T	200	113,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.07		Signalisation horizontale et verticale	Ft	1	4 675,00	4 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.08		Maçonnerie de moellons (joints au mortier)	m^3	580	180,00	104 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	a	Déplacement de réseau LA Créole Eau brute Cimetière	Ft	1	11 700,00	11 700,00	0,50	0,00	0,50	5 850,00 €
4.09	b	Déplacement de réseau La Créole AEP	Ft	1	17 700,00	17 700,00	0,00	0,50	0,50	8 850,00 €
4.09	c	Déplacement de réseau EDF HTA	Ft	1	9 100,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4.09	d	Déplacement de réseau Orange	Ft	1	17 000,00	17 000,00	0,50	0,50	1,00	17 000,00 €
4.09	e	Déplacement de réseau Région CRGT Fibre. ...	Ft	1	19 150,00	19 150,00	0,00	0,50	0,50	9 575,00 €
4.09	f	Deplacement de réseau autre (gestionnaire non identifié)	Ft	1	2 500,00	2 500,00	0,00	0,50	0,50	1 250,00 €
				SOUS-TOTAL VRD EQUIPEMENTS		228 000,00				42 525,00 €

1	PRIX GENERAUX	128 080,00
2	TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 004,00
3	STRUCTURE	179 907,00
4	VRD et EQUIPEMENTS	228 000,00
	Total H.T :	574 991,00
	T.V.A 8,5 %	48 874,24
	Total T.T.C.	623 865,24

	84 691,33 €
	27 862,00 €
	27 916,32 €
	42 525,00 €
	182 994,65 €
Situation m-1	100 666,33 €
PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 03 AOUT 2019	82 328,32 €

Le Port.

Le 03/09/19

INCOM

3.09.19

677

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

TITULAIRE :

ROCS
9, rue Sully Prud'homme
97420 LE PORT

FICHE DETAIL
CALCUL DE L'INDICE DE REVISION DES PRIX

jointe au Projet :
☑ de décompte mensuel n° 3 du mois de août-19
☐ de décompte final

MARCHE N°	**Mandat n° A.2018.051**
MAÎTRE D'OUVRAGE	**CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**
MAÎTRE D'OUVRAGE MANDATE	**SPL MARAINA**
MAÎTRE D'ŒUVRE	**INCOM**
OBJET DU MARCHE	**Voie Vélo Régonale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravine du cimetière marin**

Suivant l'article n° 4.3.4 du CCAP, la formule de révision est :

Composition de la formule	Index de référence
Cn = 0,15 + 0,85 x (In/Io)	**TPR02**

dans laquelle :
In est la valeur de l'index de la formule pour le mois de révision considéré
Io est la valeur de l'index de la formule correspondant au mois d'établissement des prix du marché soit le mois de juil-18 (mois m0)

Valeur de l'index Io = **100,9**

La révision des prix calculée :
- est définitive pour les travaux des décomptes n° 1
- est provisoire pour les travaux du décompte n° 2 et 3
  cette révision provisoire étant basée sur l'indice du mois de mai et juin 2019

DETAIL DU CALCUL DES TAUX DE REVISION APPLIQUES

N° décompte concerné	Mois d'exécution des travaux	Valeur de l'index	Calcul de Cn	Taux de révision appliqué	
				Provisoire	Définitif
1	avr-19	101,2	1,00	0,00	101,4
2	juil-19	101,4	1,00	0,00	mai-19
3	août-19	102,3	1,01	0,01	juin-19

ETAT DE L'ACTUALISATION OU DE LA REVISION DE PRIX

MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM	MARCHE N° Mandat n° A.2018.051 NOTIFIE LE 27/02/2019 OBJET DU MARCHE : Voie Vélo Régionale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravine du cimetière matin TITULAIRE : ROCS	SITUATION N° 3 du mois de août-19

1.- ☐ ACTUALISATION ☑ REVISION ☑ PROVISOIRE ☐ DEFINITIVE

Décompte concerné					Montant Actualisable ou Révisable du décompte antérieur	Calcul d'actualisation ou de révision		MONTANT	
			Partie actualisable ou révisable						
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Montant		Base de Calcul	Taux	Provisoire	Définitif
1	2	3	4	5	6	7 = 5 - 6	8	9 = 7 x 8	10 = 7 x 8 ou 17 - 20
1	avril-19	8,50%	101,2	14 213,33 €	0,00 €	14 213,33 €	0,00	0,00 €	
2	juillet-19	8,50%	101,4	100 666,33 €	14 213,33 €	86 453,00 €	0,00	0,00 €	
3	août-19	8,50%	102,3	182 994,65 €	100 666,33 €	82 328,32 €	0,01	823,28 €	
							TOTAL Col. 9	823,28 €	

2.- ☐ ACTUALISATION DEFINITIVE ☑ REVISION DEFINITIVE

DECOMPTE CONCERNE			ACTUALISATION OU REVISION DEFINITIVE				ACTUALISATION OU REVISION PROVISOIRE A DEDUIRE		
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Base de Calcul	Taux	Montant	N° de l'Etat	Date de l'Etat	Montant
11	12	13	14	15	16	17 = 15 x 16	18	19	20
1	avril-19	8,50%	101,4	14 213,33 €	0,00	0,00 €	01	avril-19	0,00 €
								TOTAL Col. 10	
								Montant à porter sur l'état d'acompte (9 + 10)	

NOTA : Si le taux définitif est connu dès l'établissement de l'état, l'actualisation ou la révision est unique.
Il convient dans ce cas de remplir le cadre de la partie 1 et de porter les montants dans la colonne 10

A Le Port

LE 30/06/2019

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20
Email : rocs@rocs.fr

679

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LOT 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
CONTRÔLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

2005-09 03

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHÉ N° : [illegible] — LOT N° : [illegible]
ENTREPRISE : ROGS — NATURE DES TRAVAUX : [illegible]

SITUATION AU 26/09/2019

		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	43,49 %	246 572,65 €	182 994,65 €	63 578,00 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RÉVISIONS DE PRIX :	0,61 %	1 500,31 €	- €	1 500,31 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		[illegible]	[illegible]	[illegible]
TVA :	8,50 %	21 086,20 €	15 554,55 €	5 531,66 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :				- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**43,76 %**	**269 159,16 €**	**198 549,20 €**	**70 609,97 €**
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	- €	CAUTION	CAUTION
RÉSORPTION AVANCE :		- €		- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- €	- €	- €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**269 159,16 €**	**198 549,20 €**	**70 609,97 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

Quatre vingt neuf mille trois cent vingt six euros et vingt trois cents./

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :

REÇU LE
10 OCT. 2019
046597
SPL MARAÏNA

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
255 144,70 €	184 534,74 €	70 609,97 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 26/09/2019	le :	le :
ROGS S.A.S 9 Rue Sully Prud' Homme BP 40100 - 97420 LE PORT SIRET : 352 272 439 00030 Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20		INCOM Fax : 0262 41 72 84

CADRE RESERVÉ À MARAINA

R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 22/10/2019 Frederic FOUTAMA	le :	le :	le :
	PAYÉ LE		09 DEC. 2019

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
MAÎTRE D'ŒUVRE : INGEROP
CONTRÔLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03

MARCHE N°	A.2018.051	LOT N°	2
ENTREPRISE :	ROCS	NATURE DES TRAVAUX :	OA - Génie Civil
TRAVAUX DU MOIS DE :	AOUT	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	26/09/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
ROCS	9 Rue Sully Prud'homme 97420 LE PORT	02 62 42 19 94	rocs@rocs.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGREMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :	A.2018.051 du 27/02/2019	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	€	€	€
CUMUL :	(A+B)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :		170 078,10 €	14 456,64 €	184 534,74 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	BNP PARIBAS
N° DE COMPTE :	41919 09401 01096703291 96

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	03 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	43 %

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N ° 04 SEPT 2019				MARCHE			Quantités mois m-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
N° Prix		DAsignation	Unité	Quantité	P.U	Montant HT				
1		**PRIX GENERAUX**								
1.01		Installations de chantier	FT	1	91 400,00	91 400	0,67	0,00	0,67	61 238,00 €
1.02		Etudes d'exécution	FT	1	16 500,00	16 500	0,80	0,20	1,00	16 500,00 €
1.03		Plan d'Assurance Qualité	FT	1	2 540,00	2 540	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.04		Elaboration et suivi du PPSPS	FT	1	1 520,00	1 520	0,67	0,00	0,67	1 013,33 €
1.05		Géotechnique	FT	1	12 320,00	12 320	0,75	0,00	0,75	9 240,00 €
1.06		Dossier de récolement	FT	1	1 100,00	1 100	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.07		Epreuves de l'ouvrage	FT	1	2 700,00	2 700	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL PRIX GENERAUX	**128 080,00**				**87 991,33 €**
2		**TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS**								
2.01		Nettoyage - débroussaillage - dégagement des emprises	Ft	1	7 660,00	7 660	1,00	0,00	1,00	7 660,00 €
2.02		Fouilles en terrain de toute nature	m³	734	21,00	15 414	962,00	68,00	1030,00	21 630,00 €
2.03		Remblaiement des fouilles	m³	50	25,00	1 250	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.04		Remblais contigus aux ouvrages (Grave 0/80)	m³	100	42,00	4 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.05		Enrochements libres (0m80 à 1m20)	m³	20	120,00	2 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.06		Enrochements liés (0m80 à 1m20)	m³	20	200,00	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.07		Démolition de maçonnerie	m³	120	24,00	2 880	0,00	50,00	50,00	1 200,00 €
2.08		Demolition de béton-armé (about de dalle)	m³	10	120,00	1 200	0,00	0,00	0,00	0,00 €
										0,00 €
					SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	**39 804,00**	0,00			**30 490,00 €**
3		**STRUCTURE**								
3,01		Plateforme de travail sous ouvrage existant (y c étaiement)	m²	150	109,00	16 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,02	A	Coffrage pour parement simple	m²		90,00	-	-	0,00		0,00 €
3.02	B	Coffrage pour parement fin	m²	160	90,00	14 400,00	17,00	50,00	67,00	6 030,00 €
3.02	C	Coffrage pour parement architecturé	m²	-	175,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,03	A	Béton C20/25 (massif de fondation)	m³	120	235,00	28 200,00	80,00	160,00	240,00	56 400,00 €
3,03	B	Béton C30/37 (ouvrages divers : chevêtre, ...)	m³	30	346,00	10 380,00	8,00	31,50	39,50	13 667,00 €
3.03	C	Béton C30/37 pour élément préfabriqué (poutre et dalle)	m³	40	1 100,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,04		Armatures passives pour B.A (HA et lisses)	kg	12 500	1,80	22 500,00	1880,00	1813,00	3693,00	6 647,40 €
3,05	A	Scellement d'armatures dans la dalle existante	Ft	1	3 294,00	3 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.05	B	Scellement d'armatures dans la culée existante	Ft	1	2 628,00	2 628,00	0,50	0,50	1,00	2 628,00 €
3.06		Radigeon pour parements enterres	m²	40	8,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.07		Drain à ressort en acier inox	ml	30	45,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.08		Appareil d'appui	dm3	10	516,00	5 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,09		Chape d'étanchéité	m²	50	30,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3,10		Traitement des surfaces non coffrées	m²	100	8,00	800,00	15,04	9,20	24,24	193,92 €
3.11		Renforcement de la structure existante (béton projeté, TFC, ou c	Ft	1,0	29 025,00	29 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL STRUCTURE	**179 907,00**	0,00			**85 566,32 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

4		VRD et EQUIPEMENTS					0,00			
4,01		Dépose et repose de GSB	ml	25	199,00	4 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,02		Fourreau PVC 110 divers	ml	300	15,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,03		Grave 0/80	m³	75	30,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,04		Grave 0/31,5	m³	70	35,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,05		Imprégnation gravillonnée	m²	1 000	5,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,06		Enrobés (BBSG 0/10)	T	200	113,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,07		Signalisation horizontale et verticale	Ft	1	4 675,00	4 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,08		Maçonnerie de moellons (joints au mortier)	m²	580	180,00	104 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,09	a	Déplacement de réseau LA Créole Eau brute Cimetière	Ft	1	11 700,00	11 700,00	0,50	0,00	0,50	5 850,00 €
4,09	b	Déplacement de réseau La Créole AEP	Ft	1	17 700,00	17 700,00	0,50	0,00	0,50	8 850,00 €
4,09	c	Déplacement de réseau EDF HTA	Ft	1	9 100,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,09	d	Déplacement de réseau Orange	Ft	1	17 000,00	17 000,00	1,00	0,00	1,00	17 000,00 €
4,09	e	Déplacement de réseau Région CRGT Fibre, ...	Ft	1	19 150,00	19 150,00	0,50	0,00	0,50	9 575,00 €
4,09	f	Déplacement de réseau autre (gestionnaire non identifié)	Ft	1	2 500,00	2 500,00	0,50	0,00	0,50	1 250,00 €
				SOUS-TOTAL VRD EQUIPEMENTS		228 000,00				42 525,00 €

1	PREX GENERAUX	128 080,00	87 991,33 €
2	TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 004,00	30 490,00 €
3	STRUCTURE	179 907,00	85 566,32 €
4	VRD et EQUIPEMENTS	228 000,00	42 525,00 €
	Total H.T :	574 991,00	246 572,65 €
	T.V.A 8,5 % :	48 874,54	Situation m-1 : 182 994,65 €
	Total T.T.C.	623 868,24	PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 04 SEPT 2019 : 63 578,00 €

Le Port,
Le 25/09/19

Vu le 25.09.19

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

TITULAIRE :

ROCS
9, rue Sully Prud'homme
97420 LE PORT

FICHE DETAIL
CALCUL DE L'INDICE DE REVISION DES PRIX

jointe au Projet :
☑ de décompte mensuel n° **4** du mois de **sept.-19**
☐ de décompte final

MARCHE N° Mandat n° A.2018.051	
MAÎTRE D'OUVRAGE	**CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**
MAÎTRE D'OUVRAGE MANDATE	**SPL MARAINA**
MAÎTRE D'ŒUVRE	**INCOM**
OBJET DU MARCHE	**Voie Vélo Régonale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravine du cimetière marin**

Suivant l'article n° 4.3.4 du CCAP, la formule de révision est :

Composition de la formule	Index de référence
Cn = 0,15 + 0,85 x (In/Io)	**TPR02**

dans laquelle :
In est la valeur de l'index de la formule pour le mois de révision considéré
Io est la valeur de l'index de la formule correspondant au mois d'établissement des prix du marché soit le mois de **juil-18** (mois m0)

Valeur de l'index Io = **100,9**

La révision des prix calculée :
- est définitive pour les travaux des décomptes n° **1**
- est provisoire pour les travaux du décompte n° **2 et 3**
  cette révision provisoire étant basée sur l'indice du mois de **mai et juin 2019**

DETAIL DU CALCUL DES TAUX DE REVISION APPLIQUES

N° décompte concerné	Mois d'exécution des travaux	Valeur de l'index	Calcul de Cn	Taux de révision appliqué	
				Provisoire	Définitif
1	avr-19	101,2	1,00	0,00	101,4
2	juil-19	102,2	1,01	0,01	102,2
3	août-19	102,3	1,01	0,01	juin-19
4	sept-19	102,2	1,01	0,01	juil-19

ETAT DE L'ACTUALISATION OU DE LA REVISION DE PRIX

MAÎTRE D'ŒUVRE : **INCOM**	MARCHE N° **Mandat n° A.2018.051** NOTIFIE LE **27/02/2019** OBJET DU MARCHE : **Voie Vélo Régionale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la flavine du cimetière marin** TITULAIRE : **ROCS**	SITUATION N° **4** du mois de **sept.-19**

1 - ☐ ACTUALISATION ☑ REVISION ☑ PROVISOIRE ☐ DEFINITIVE

Décompte concerné					Montant Actualisable ou Révisable du décompte antérieur	Calcul d'actualisation ou de révision		MONTANT	
			Partie actualisable ou révisable						
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Montant		Base de Calcul	Taux	Provisoire	Définitif
1	2	3	4	5	6	7 = 5 - 6	8	9 = 7 x 8	10 = 7 x 8 au 17 - 20
1	avri-19	8,50%	101,2	14 213,33 €	0,00 €	14 213,33 €	0,00	0,00 €	
2	juillet-19	8,50%	101,4	100 666,33 €	14 213,33 €	86 453,00 €	0,00	0,00 €	
3	août-19	8,50%	102,3	182 994,65 €	100 666,33 €	82 328,32 €	0,01	823,28 €	
4	septembre-19	8,50%	102,2	246 572,65 €	182 994,65 €	63 578,00 €	0,01	635,78 €	
							TOTAL Col. 9	1 459,06 €	

2 - ☐ ACTUALISATION DEFINITIVE ☑ REVISION DEFINITIVE

DECOMPTE CONCERNE			ACTUALISATION OU REVISION DEFINITIVE				ACTUALISATION OU REVISION PROVISOIRE A DEDUIRE			
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Base de Calcul	Taux	Montant	N° de l'Etat	Date de l'Etat	Montant	
11	12	13	14	15	16	17 = 15 x 16	18	19	20	
1	avri-19	8,50%	101,4	14 213,33 €	0,00	0,00 €	01	avril-19	0,00 €	
2	juillet-19	8,50%	102,2	86 453,00 €	0,01	864,53 €	02	juillet-19	0,00 €	
								TOTAL Col. 10		

NOTA : Si le taux définitif est connu dès l'établissement de l'état, l'actualisation ou la révision est unique.
Il convient dans ce cas de remplir le cadre de la partie 1 et de porter les montants dans la colonne 10

Montant à porter sur l'état d'acompte (9 + 10)

A **Le Port**

LE **26/09/2019**

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00036
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 19 20
E-mail : ...@rocs.fr

685

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
MAÎTRE D'ŒUVRE : INE
CONTRÔLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

2006-10-03

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04

MARCHÉ N° : [illegible]
ENTREPRISE : ROCS
LOT N° : T2
NATURE DES TRAVAUX : OA - Génie Civil

SITUATION AU 30/10/2019

IMMOBILISATIONS EN COURS	AVANCEMENT	(A) CUMUL MOIS N	(B) CUMUL MOIS N-1	(C)=(A-B) SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	73,00 %	413 836,95 €	246 572,65 €	167 264,30 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	73,00 %	413 836,95 €	246 572,65 €	167 264,30 €
RÉVISIONS DE PRIX :	0,97 %	3 996,23 €	2 323,59 €	1 672,64 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		417 833,18 €	248 896,24 €	168 936,94 €
TVA :	8,50 %	35 515,82 €	21 156,18 €	14 359,64 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	73,70 %	453 349,00 €	270 052,42 €	183 296,58 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :				- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	**73,70 %**	**453 349,00 €**	**270 052,42 €**	**183 296,58 €**
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	- €	CAUTION	CAUTION
RÉSORPTION AVANCE :		98 418,53 €		98 418,53 €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		98 418,53 €	- €	98 418,53 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		**354 930,47 €**	**270 052,42 €**	**84 878,05 €**

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

Quatre vingt quatre mille huit cent soixante dix huit euros et cinq cents./

PAIEMENTS DIRECTS

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
269 412,79 €	184 534,74 €	84 878,05 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

ENTREPRISE TITULAIRE :

REÇU LE
14 NOV. 2019
SPL MARAÏNA

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 30/10/2019	le :	le :

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 19 94 - Fax : 0262 42 15 20

CADRE RESERVÉ À MARAINA

N.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
Le 02/12/2019 Frederic ROSTAING	le :	le :	le :
	PAYÉ LE 12 DEC. 2019		

édité le 30/10/2019

2/2

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Maraina
Au service des territoires

OPÉRATION : VVR - LO T 2
RÉFÉRENCE : ROJ014
NATURE : OA - Génie Civil
COMMUNE : SAINT-PAUL
MAÎTRE D'ŒUVRE : INOX
CONTROLE TECHNIQUE : /
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04

MARCHÉ N° :	A.2018.051	LOT N° :	2
ENTREPRISE :	ROCS	NATURE DES TRAVAUX :	OA - Génie Civil
TRAVAUX DU MOIS DE :	SEPTEMBRE	DÉCOMPTE ARRÊTÉ AU :	30/10/2019

ENTREPRISE TITULAIRE

NOM	ADRESSE	TEL / GSM	E-MAIL
ROCS	9 Rue Sully Prud'homme 97420 LE PORT	02 62 42 19 94	rocs@rocs.fr

SOUS-TRAITANT / FOURNISSEUR

(en paiement direct)
(Autoliquidation TVA à cocher)

	NOM	TEL / GSM	DATE D'AGREMENT	MONTANT HT

ENGAGEMENTS

	DATE / N°	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL :	A.2018.051 du 27/02/2019	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
LETTRE DE COMMANDE :			- €	- €
MONTANT MARCHÉ ACTUALISÉ :	(A)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €
OS / AVENANTS :			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
			- €	- €
TOTAL DES TS :	(B)	- €	- €	- €
CUMUL :	(A+B)	566 927,00 €	48 188,80 €	615 115,80 €

CAUTIONS

	DATE	HT	TVA	TTC
AVANCE FORFAITAIRE (CMP art. 87) :		170 078,10 €	14 456,64 €	184 534,74 €
ACOMPTES :				
CAUTION BANCAIRE :				

NANTISSEMENT

DATE	MONTANT TTC	BANQUE	OBSERVATION

INFORMATIONS BANCAIRES

BANQUE :	BNP PARIBAS
N° DE COMPTE :	41919 09401 01096703291 96

AUTRES INFORMATIONS

DURÉE DE TRAVAUX (AE) :	03 mois
% D'AVANCE BRUT (AE) :	73 %

ROCS

VOIE VELO REGIONALE - AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRAVAUX N° 1
LOT N° 2 : ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE MARIN

PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 01 DE 2019

N° Prix		Désignation	Unité	MARCHE Quantité	MARCHE P.U.	MARCHE Montant HT	Quantités mois n-1	Quantités mois m	Quantités totale cumulée	Montant total cumulée
1		**PRIX GENERAUX**								
1.01		Installations de chantier	FT	1	91 400,00	91 400	0,67	0,00	0,67	61 238,00 €
1.02		Etudes d'exécution	FT	1	16 500,00	16 500	1,00	0,00	1,00	16 500,00 €
1.03		Plan d'Assurance Qualité	FT	1	2 340,00	2 340	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.04		Elaboration et suivi du PPSPS	FT	1	1 520,00	1 520	0,67	0,00	0,67	1 013,33 €
1.05		Géotechnique	FT	1	12 320,00	12 320	0,75	0,00	0,75	9 240,00 €
1.06		Dossier de récolement	FT	1	1 100,00	1 100	0,00	0,00	0,00	0,00 €
1.07		Epreuves de l'ouvrage	FT	1	2 700,00	2 700	0,00	0,00	0,00	0,00 €
					SOUS-TOTAL PRIX GENERAUX	126 080,00				87 991,33 €
2		**TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS**								
2.01		Nettoyage - débroussaillage - dégagement des emprises	Ft	1	7 660,00	7 660	1,00	0,00	1,00	7 660,00 €
2.02		Fouilles en terrain de toute nature	m³	734	21,00	15 414	1030,00	0,00	1030,00	21 630,00 €
2.03		Remblaiement des fouilles	m³	50	25,00	1 250	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.04		Remblais contigus aux ouvrages (Grave 0/80)	m³	100	42,00	4 200	0,00	30,00	30,00	2 196,00 €
2.05		Enrochements libres (0m80 à 1m20)	m³	30	120,00	2 400	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.06		Enrochements liés (0m80 à 1m20)	m³	20	200,00	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00 €
2.07		Démolition de maçonnerie	m³	120	24,00	2 880	50,00	110,00	160,00	3 840,00 €
2.08		Démolition de béton armé (about de dalle)	m³	10	120,00	1 200	0,00	8,00	8,00	960,00 €
										0,00 €
					SOUS-TOTAL TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 004,00	0,00			36 190,00 €
3		**STRUCTURE**								
3.01		Plateforme de travail sous ouvrage existant (y.c. étaiement)	m²	150	109,00	16 350,00	0,00	160,00	160,00	17 440,00 €
3.02	A	Coffrage pour parement simple	m²	-	90,00	-	-	0,00		0,00 €
3.02	B	Coffrage pour parement Bs	m²	160	90,00	14 400,00	67,00	155,00	222,00	19 980,00 €
3.02	C	Coffrage pour parement architectural	m²	-	175,00	-	0,00	25,00	25,00	4 375,00 €
3.03	A	Béton C30/25 (massif de fondation)	m³	120	235,00	28 200,00	240,00	30,00	270,00	63 450,00 €
3.03	B	Béton C30/37 (ouvrages divers : chevêtre, ...)	m³	30	346,00	10 380,00	39,30	25,00	64,30	22 317,00 €
3.03	C	Béton C30/37 pour élément préfabriqué (poutre et dalle)	m³	40	1 100,00	44 000,00	0,00	24,00	24,00	26 400,00 €
3.04		Armatures passives pour S.A (HA et Barre)	kg	12 500	1,80	22 500,00	3693,00	4571,00	8264,00	14 875,20 €
3.05	A	Scellement d'armatures dans la dalle existante	Ft	1	3 294,00	3 294,00	0,00	1,00	1,00	3 294,00 €
3.05	B	Scellement d'armatures dans la culée existante	Ft	1	2 628,00	2 628,00	1,00	0,00	1,00	2 628,00 €
3.06		Bodigeon pour parements enterrés	m²	40	8,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.07		Drain à ressort en acier inox	ml	30	45,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.08		Appareil d'appui	dm3	10	316,00	3 160,00	0,00	11,00	11,00	3 476,00 €
3.09		Chape d'étanchéité	m²	30	30,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
3.10		Traitement des surfaces non coffrées	m²	100	8,00	800,00	24,24	40,00	64,24	513,92 €
3.11		Renforcement de la structure existante (béton projeté, TPC, ou	Ft	1,0	29 025,00	29 025,00	0,00	0,50	0,50	14 512,50 €
					SOUS-TOTAL STRUCTURE	179 987,00	0,00			195 461,62 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

4		VRD et EQUIPEMENTS					0,00			
4,01		Dépose et repose de GSB	ml	25	199,00	4 975,00	0,00	26,00	26,00	5 174,00 €
4,02		Fourreau PVC 110 divers	ml	300	15,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,03		Grave 0/80	m³	75	30,00	2 250,00	0,00	23,00	23,00	690,00 €
4,04		Grave 0/31,5	m³	70	35,00	2 450,00	0,00	23,00	23,00	805,00 €
4,05		Imprégnation gravillonnée	m³	1 000	5,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,06		Enrobés (BBSG 0/10)	T	200	112,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,07		Signalisation horizontale et verticale	Ft	1	4 675,00	4 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,08		Maçonnerie de moellons (joints au mortier)	m³	580	180,00	104 400,00	0,00	250,00	250,00	45 000,00 €
4,09	a	Déplacement de réseau LA Créole Eau brute Cimetière	Ft	1	11 700,00	11 700,00	0,50	0,00	0,50	5 850,00 €
4,09	b	Déplacement de réseau La Créole AEP	Ft	1	17 700,00	17 700,00	0,50	0,00	0,50	8 850,00 €
4,09	c	Déplacement de réseau EDF HTA	Ft	1	9 100,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
4,09	d	Déplacement de réseau Orange	Ft	1	17 000,00	17 000,00	1,00	0,00	1,00	17 000,00 €
4,09	e	Déplacement de réseau Région CRGT fibre, ...	Ft	1	19 150,00	19 150,00	0,50	0,00	0,50	9 575,00 €
4,09	f	Déplacement de réseau autre (gestionnaire non identifié)	Ft	1	2 500,00	2 500,00	0,50	0,00	0,50	1 250,00 €
				SOUS-TOTAL VRD EQUIPEMENTS		228 000,00				94 194,00 €

1	PRIX GENERAUX	128 080,00	87 991,33 €
2	TERRASSEMENTS et DEMOLITIONS	39 004,00	36 190,00 €
3	STRUCTURE	179 907,00	195 461,62 €
4	VRD et EQUIPEMENTS	228 000,00	94 194,00 €
	Total H.T :	574 991,00	413 836,95 €
	T.V.A 8,5 % :	48 874,24	Situation m-1 246 572,65 €
	Total T.T.C.	623 865,24	PROJET DE DECOMPTE MENSUEL N° 06 OCT 2019 167 264,30 €

Le Port.
Le 23/10/19

Visé Le 28.10.19.

INCOM
SAINT-ANNE-CLOTILDE CEDEX
Tel : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 805 340 00049 - Ape : 7112 B

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

TITULAIRE :

ROCS
9, rue Sully Prud'homme
97420 LE PORT

FICHE DETAIL
CALCUL DE L'INDICE DE REVISION DES PRIX

jointe au Projet :
☑ de décompte mensuel n° 5 du mois de oct.-19
☐ de décompte final

MARCHE N°	Mandat n° A.2018.051
MAÎTRE D'OUVRAGE	CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MAÎTRE D'OUVRAGE MANDATE	SPL MARAINA
MAÎTRE D'ŒUVRE	INCOM
OBJET DU MARCHE	Voie Vélo Régonale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravine du cimetière marin

Suivant l'article n° 4.3.4 du CCAP, la formule de révision est :

Composition de la formule	Index de référence
Cn = 0,15 + 0,85 x (In/Io)	TPR02

dans laquelle :
In est la valeur de l'index de la formule pour le mois de révision considéré
Io est la valeur de l'index de la formule correspondant au mois d'établissement des prix du marché soit le mois de juil-18 (mois m0)

Valeur de l'index Io = 100,9

La révision des prix calculée :

- est définitive pour les travaux des décomptes n°	1, 2 et 3
- est provisoire pour les travaux du décompte n°	4 et 5
cette révision provisoire étant basée sur l'indice du mois de	juillet et août 2019

DETAIL DU CALCUL DES TAUX DE REVISION APPLIQUES

N° décompte concerné	Mois d'exécution des travaux	Valeur de l'index	Calcul de Cn	Taux de révision appliqué	
				Provisoire	Définitif
1	avr-19	101,4	1,00	0,00	0,00
2	juil-19	102,2	1,01	0,01	0,01
3	août-19	102,1	1,01	0,01	0,01
4	sept-19	102,2	1,01	0,01	
5	oct-19	102,1	1,01	0,01	

juil-19
août-19

ETAT DE L'ACTUALISATION OU DE LA REVISION DE PRIX

MAÎTRE D'OEUVRE : **INCOM**	MARCHE N° **Mandat n° A.2018.051** NOTIFIE LE **27/02/2019** OBJET DU MARCHE : **Voie Vélo Régionale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Bargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravine du cimetière matin** TITULAIRE : **ROCS**	**SITUATION N° 5 du mois de oct.-19**

1 - ☐ ACTUALISATION ☑ REVISION ☑ PROVISOIRE ☐ DEFINITIVE

Décompte concerné					Montant Actualisable ou Révisable du décompte antérieur	Calcul d'actualisation ou de révision		MONTANT	
			Partie actualisable ou révisable			Base de Calcul	Taux	Provisoire	Définitif
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Montant					
1	2	3	4	5	6	7 = 5 - 6	8	9 = 7 x 8	10 = 7 x 8 ou 17 - 20
1	avril-19	8,50%	101,2	14 213,33 €	0,00 €	14 213,33 €	0,00	0,00 €	
2	juillet-19	8,50%	101,4	100 666,33 €	14 213,33 €	86 453,00 €	0,00	0,00 €	
3	août-19	8,50%	102,3	182 994,65 €	100 666,33 €	82 328,32 €	0,01	823,28 €	
4	septembre-19	8,50%	102,2	246 572,65 €	182 994,65 €	63 578,00 €	0,01	635,78 €	
5	octobre-19	8,50%	102,1	413 836,95 €	246 572,65 €	167 264,30 €	0,01	1 672,64 €	
							TOTAL Col. 9	3 131,70 €	

2 - ☐ ACTUALISATION DEFINITIVE ☑ REVISION DEFINITIVE

DECOMPTE CONCERNE			ACTUALISATION OU REVISION DEFINITIVE				ACTUALISATION OU REVISION PROVISOIRE A DEDUIRE		
N°	Mois	Taux de TVA	Index Applicable	Base de Calcul	Taux	Montant	N° de l'Etat	Date de l'Etat	Montant
11	12	13	14	15	16	17 = 15 x 16	18	19	20
1	avril-19	8,50%	101,4	14 213,33 €	0,00	0,00 €	01	avril-19	0,00 €
2	juillet-19	8,50%	102,2	86 453,00 €	0,01	864,53 €	02	juillet-19	0,00 €
3	août-19	8,50%	102,1	82 328,32 €	0,01	823,28 €	02	juillet-19	823,28 €
								TOTAL Col. 10	
								Montant à porter sur l'état d'acompte (9 + 10)	

NOTA : Si le taux définitif est connu dès l'établissement de l'état, l'actualisation ou la révision est unique.
Il convient dans ce cas de remplir le cadre de la partie 1 et de porter les montants dans la colonne 10

A **Le Port**

LE **30/10/2019**

ROCS S.A.S
9 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 79 54 - Fax : 0262 42 15 20
Email : rocs@rocs.fr

691

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

ENTREPRENEUR :

FICHE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Jointe au Projet :

☑ de décompte mensuel N° 5 de Octobre 2019

☐ de décompte final

IDENTIFICATION DU MARCHE PRINCIPAL

N° DU MARCHE	:	Mandat n° A.2018.051
DATE DE NOTIFICATION	:	27/02/2019
OBJET DU MARCHE	:	Voie Vélo Régonale de Saint-Paul - Aménagement de la tranche de travaux n° 1 - Lot 2 : Elargissement de l'ouvrage d'art situé sur la Ravir du cimetière marin
MAITRE D'OUVRAGE	:	CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MAITRE D'OUVRAGE MANDATE	:	SPL MARAINA
MAÎTRE D'ŒUVRE	:	INCOM
MONTANT ACTUEL DU MARCHE	:	566 927,00 € HT 615 115,80 € TTC/TVA à 8,5%

MONTANT INITIAL DU MARCHE **HORS TVA** :	(M)	566 927,00 €
MONTANT DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ET DES APPROVISIONNEMENTS : **(HORS TVA)**	(A)	413 836,95 €
POURCENTAGE DE REALISATION PAR RAPPORT AU MARCHE :	a = (A / M) x 100	73,00
MONTANT INITIAL DE L'AVANCE VERSEE **(HORS TVA)**		170 078,10 €

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

☐ a est inférieur à **65%** : il n'y a pas lieu au remboursement de l'avance

☑ a est supérieur à **65%** mais inférieur à **80 %**
le pourcentage d'avance à rembourser est de (a - 65) / 15 53,33%

Le montant hors TVA de l'avance à rembourser suivant ce % est de	90 708,32 €
Montant des remboursements déjà effectués hors TVA (décomptes antérieurs)	
Montant à rembourser dans le cadre du présent décompte	**90 708,32 €**

☐ **a** est supérieur à **80 %**, l'avance est à rembourser en totalité.

Montant des remboursements déjà effectués hors TVA (décomptes antérieurs)	
Le montant hors TVA de l'avance restant à rembourser est ainsi de	
Montant TVA 8,5 %	7 710,21 €
Montant TTC à rembourser dans le cadre du présent décompte	**98 418,53 €**

Fait à Le Port
Le 30/10/2019
L'entrepreneur

ROCS S.A.S
8 Rue Sully Prud' Homme
BP 40100 - 97420 LE PORT
SIRET : 352 272 439 00030
Tél : 0262 42 13 94 - Fax : 0262 42 15 20
Email : rocs@rocs.fr

Vu et vérifié à
Le

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Facture n° 403[illegible] du 06/03/2019

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 13000918600011 – code APE : 5813Z

Reçu le
21 MARS 2019
CA2019-1046
SPL MARAÏNA

SPL MARAÏNA
38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL
RÉUNION

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec la référence de l'avis

Références DILA :
Date de publication : 03/03/2019
Référence de l'avis : 19-32955

Votre référence de commande (EJ,BC) :
LC19-05902-VVRPaul

N° du service exécutant :

Siret :

Client :
SPLA Maraïna

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	5	90,00	450,00
TVA 8.5			38,25

Atteste service fait
Le 25 03 2019
Responsable du Service Marché

Objet du marché : voie vélo régionale de saint-paul : aménagement de la tranche de travaux n°1 et élargissement de l'ouvrage d'art situé sur la ravine du cimetière mari

PAYE LE 01 AVR. 2019

Montant TTC facturé :	**488,25 €**

acquittement de la TVA d'après les débits

Condition de règlement : à réception de facture
« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales »

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4035310

Par chèque ou mandat-cash **à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15** : *joindre obligatoirement ce coupon*
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 4035310
Date : 06/03/2019

Montant facturé : 488,25 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88

IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288 — Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT

T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

JIR GROUPE MEDIA
JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
62, BOULEVARD DU CHAUDRON
BP N° 40019
97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
Publicité / Annonces Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
Abonnement Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
Dépositaire Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620
SAS AU CAPITAL DE 1 104 800 €
RCS 90 B 556 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
BFC : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 8130 0 14 BIC : BFCORERXXXX
CEPAC : IBAN FR76 1131 5000 0108 0173 2927 662 BIC : CEPAFRPP131

FACTURE

3006-03-06

REÇU LE
26 JUIL. 2019
045244
SPL MARAÏNA

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 150240 du 4/03/19
MB
SIRET : 52066400400014

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 1

Désignation	nm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 213200 AL Référence : 213200 JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions REALISAT° DES TRVX DE LA PREMIERE TRANCHE DE CREAT° DE LA VOIE VELO APPEL D'OFFRE 1 Par. 4/03/2019	100,00	2,0	200,00	1,83	366,00
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions REGIONALE DE ST-PAUL ET D'AUTRE PART, LA REALISAT° DE TRVX DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 4/03/2019	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions D'ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DU CIMETIERE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 4/03/2019	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE Toutes éditions MARIN DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 4/03/2019	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR ATTRIBUTION DE MARCHE					

Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C

Net à payer

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client
Facture
Date Montant

Règlement aux conditions du contrat:
compte pour paiement comptant à 0%
Pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés
à date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

JIR GROUPE MEDIA
JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
62, BOULEVARD DU CHAUDRON
BP N° 40019
97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
Publicité / Annonces Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
Abonnement Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
Dépositaire Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620
SAS AU CAPITAL DE 1 104 800 €
RCS 90 B 556 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
BFC : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 8100 0 14 BIC : BFCORERXXXX
CEPAC : IBAN FR76 1131 5000 0108 0173 2927 662 BIC : CEPAFRPP131

FACTURE

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 150240 du 4/03/19
MB
SIRET : 52066400400014

Client TVA Intra :
Client n° 249515 (Tél : 0262919160) Page 2

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
Toutes éditions					
LOGO x 1					
LOGO 1 Par.	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50
4/03/2019					
Total net					374,50

PAYÉ LE 01 AOUT 2019

Atteste service fait
Le 30/07/2019
Magalie BECHER
Responsable Service Marchés
et Affaires Juridiques.

Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 30/04/19

	Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
	374,50	8,50	31,83	406,33

Net à payer 406,33

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client
Facture 249515 SPLA
Date JIR 150240 Montant
4/03/19 406,33

iglement aux conditions du contrat:
compte pour paiement comptant à 0%
s pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés
a date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

EnvoyØ en prØfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0429-DE

Le Quotidien
www.lequotidien.re
DE LA REUNION ET DE L'OCEAN INDIEN

3006-03-01
Reçu le
07 MARS 2019
CG2019-847
SPL MARAINA

Service facturation: 0262 97.52.32

Réf. client : 27982 1

SPL MARAINA

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/436 611
1 ex

Saint-Denis, le 05 mars, 2019

Produit		PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : ***Avis d'attribution*** N/Réf. 651930 *Tvx voie vélo/St-Paul.* Nb lignes parues **46** sur 2 colonnes. Nb lignes facturées **46** 2 colonnes = 92 lignes. à 4,14 EU HT la ligne *lundi 04 mars 2019* P21		380,88	
	Montant annonce		380,88
	Total H.T.		380,88
	Montant TVA 8,50 %		32,37
	Total T.T.C.		413,25

Atteste service fait
Le 15 03 2019
Magalie TEICHER
Responsable du Service Marché

PAYÉ LE 19 MARS 2019

Arrêtée la présente facture à la somme de :
Quatre cents treize euros et vingt cinq centimes
Facture à payer avant le : 4 avril 2019

Idemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.
Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Nos références bancaires BRED
FR76 1010 7004 9100 3409 1397 059
BIC: BREDFRPPXXX

LE QUOTIDIEN SAS AU CAPITAL DE 10 445 000 € - SIEGE SOCIAL: 1, RUE LISLET GEOFFROY - ZI DU CHAUDRON - 97490 SAINTE-CLOTILDE - 393 614 029 RCS SAINT-DENIS
ADRESSE POSTALE : 1, RUE LISLET GEOFFROY - BP 97712 - 97804 SAINT-DENIS CEDEX 9 - COMPTE BRED N° 10107 00491 00340913970 59
TEL : 0262 92 15 15 - FAX : 0262 92 15 18

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0430-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0430

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°110633
VOIE VÉLO RÉGIONALE – RN2 – DESCENTE DE GRANDE ANSE – COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET PETITE-ÎLE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE (SENS PETITE-ÎLE / SAINT-PIERRE) – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – VOLET REACT UE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0430-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0430
Rapport /DEER / N°110633

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

VOIE VÉLO RÉGIONALE – RN2 – DESCENTE DE GRANDE ANSE – COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET PETITE-ÎLE – AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE (SENS PETITE-ÎLE / SAINT-PIERRE) – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – VOLET REACT UE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 décembre 2010 approuvant le projet de Voie Vélo Régionale (VVR) autour de l'île (N° DGAR/20100733),

Vu la délibération N° DCP 2020_0515 en date du 13 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 263.256,96 €,

Vu la fiche action – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Région Réunion « aménagements en faveur des modes doux », en cours de validation,

Vu le rapport N° DEER / 110633 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- l'avancement des travaux relatifs à la la réalisation de la voie vélo régionale,
- que l'accotement, dans la descente de Grande Anse (pente à 6%) dans le sens La Petite-Île St-Pierre reste étroit, et qu'un élargissement ponctuel, sur 300m est de nature à sécuriser les cyclistes, en permettant de créer un accotement multi fonctionnel continu,
- le projet d'élargissement de l'accotement, estimé à 128.716 € HT,
- que ces travaux peuvent être rendus éligibles à une aide du FEDER au titre du plan de relance REACT UE , au taux de 90 % du montant de l'assiette éligible des dépenses,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0430-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'élargissement de l'accotement, qui prévoit, sur une longueur de 310m de porter sa largeur à une valeur comprise entre 1m70 (minimum) à 2m20, selon les emprises disponibles ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant un cofinancement européen, sur la base du plan de relance REACT-UE :

- Montant total prévisionnel des travaux : 128 716 € HT

  Part Région - 10 % : 12 872,60 € HT
  Part UE - 90 % : 115 844,40 € HT

  les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région ;

- d'autoriser le Président à solliciter cette subvention ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0431-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0431

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEER / N°110712
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU PR 46+483 DE LA RN2

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0431-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0431
Rapport /DEER / N°110712

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU PR 46+483 DE LA RN2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018-0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018-0723 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019-0061 en date du 16 avril 2019 approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019-0782 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020-0285 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020-0516 en date du 13 octobre 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel et le principe changement de domanialité de l'ouvrage,

Vu la délibération N° DCP 2020-0769 en date du 1er décembre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 13 000 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration,

Vu la délibération N° DCP 2021-0066 en date du 02 mars 2021 qui a approuvé le transfert de l'ouvrage et de ses chaussées du PR 55+693 au PR 56+483 à la Région Réunion et leur intégration, depuis le 15 mars 2021, au Domaine Public Régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0431-DE

Vu le rapport N° DEER / 110712 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique classé, témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,

- l'intérêt patrimonial et touristique de cet ouvrage,

- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont en particulier, s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage,

- le classement en date du 07 mai 2018 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, et l'engagement de l'État, Ministère de la Culture de participer à ce titre au financement de cette opération,

- le plan de financement de cette opération qui fait intervenir l'Union Européenne, l'État, la Fondation du Patrimoine et la Région Réunion, désormais propriétaire de l'ouvrage,

- les autorisations de programme mises en place précédemment pour les études puis les travaux et dont le montant cumulé s'élève à 14.300.000 €,

- la nécessité de shunter le village dit de la Rivière de l'Est (commune de Ste Rose) pour accéder à la rive droite de l'ouvrage, d'une part en phase chantier, l'accès actuel étant inadapté, et d'autre part dans le futur, aux installations qui seront mises en place dans le cadre de la mise en valeur patrimoniale, touristique et économique, dans le cadre du projet piloté par la CIREST,

- la nécessité de raccorder la voie menant au pont suspendu de la Rivière de l'Est à la route nationale n°2 dans le cadre des travaux, afin d'assurer la continuité de la Voie Vélo Régionale, le passage par le pont routier n'étant pas sécurisant pour les cyclistes,

- le projet de création d'un tourne à gauche, sur la RN2, au PR 46+483, aménagement qui permettra de répondre à ces problématique, estimé à 600.000 € TTC,

- que ces travaux ne sont pas inclus dans l'enveloppe d'autorisations de programme déjà allouées à l'opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la réalisation d'un tourne à gauche côté Sainte-Rose afin de raccorder la voie, propriété de la Région, directement à la route Nationale n°2 ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **600 000 €** pour réaliser les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche côté Sainte Rose dans le cadre de la restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0431-DE

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0432-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0432

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DTD / N°110710
COVOITURAGE : POURSUITE DE LA DÉMARCHE LIÉE A L'UTILISATION DU COVOITURAGE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0432-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0432
Rapport /DTD / N°110710

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COVOITURAGE : POURSUITE DE LA DÉMARCHE LIÉE A L'UTILISATION DU COVOITURAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

Vu l'adhésion de la RÉGION RÉUNION à l'Association AGIR approuvée par la délibération en date du 12 mai 2015,

Vu l'accord-cadre n° 2018-39 relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DTD / 110710 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,

- qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'auto-solisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,

- que le développement du covoiturage peut apporter sa contribution à la réduction de la saturation du réseau routier, ainsi qu'aux émissions de CO_2 liées au transport, en augmentant le nombre de passagers par véhicule, ce qui correspond tant aux objectifs du DSRIT que de la PPE,

- qu'ainsi, la Région à intérêt à encourager le développement de cette pratique, en la modernisant via des applications adaptées qui permettront d'une part de gérer la demande et d'inciter financièrement les utilisateurs, en prenant en charge une partie des coûts associés,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0432-DE

- que le progiciel proposée par la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) permettra de répondre à cet objectif, pour un coût fixe annuel estimé à 30.000 € HT avec en sus, une part variable estimée à 4.620 € HT/an, pour le soutien financier aux covoitureurs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet visant à encourager et à développer le covoiturage à La Réunion, avec la mise en place d'un progiciel proposé par la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

- de prendre acte de la proposition tarifaire de la CATP, jointe en annexe, en vue de l'achat du progiciel de gestion du covoiturage courte distance et de valider le dispositif d'abondement des trajets covoiturés ;

- de prélever les crédits correspondants d'un montant de **38 000 €** sur le programme « Programme Régional Routes » n° 160-0003 du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-821 du budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à moduler le montant de l'abondement des trajets covoiturés le cas échéant ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0432-DE

Accord-cadre relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance

Devis

Adhérent CATP	**Région Réunion**
Date d'émission du devis	**24/03/21**

Devis valable 30 jours à compte de la date d'émission

Classe de DQE	**Plus de 500 000 habitants**

Bon pour devis

KAROS FRANCE
48 rue René Clair
75018 Paris
France
SASU au capital de 10.000 €
RCS Paris 849 781 364

	Quantité	Prix unitaire en € H.T.		Devis en € H.T
Licences logicielles		BPU Accord-cadre	Devis	
Système de base *incluant l'ensemble des prestations de déploiement (suivi de projet, paramétrage, formations, ...et toutes les fonctions ou prestations décrites dans le CCTP en dehors des fonctions logicielles spécifiques détaillées ci-dessous)*	*1*	18 000,00 €	- €	- €
Fonctions spécifiques				
- Fonction "Garantie de retour"	-	- €	NA	- €
- Fonction "Gestion des pics de pollution"	-	- €	NA	- €
- Fonction "Intermodalité	-	1 200,00 €	NA	- €
- Fonction "Systèmes billetiques"	-	1 200,00 €	NA	- €
- Plateforme internet de réservation	-	1 200,00 €	NA	- €
- Interface avec le Système d'Information Multimodale (SIM)	*1*	1 200,00 €	- €	- €
Sous-Total Devis				- €

	Quantité	Prix unitaire en € H.T.		Devis en € H.T
Formation		BPU Accord-cadre	Devis	
Système de base *incluant l'ensemble des prestations de déploiement (suivi de projet, paramétrage, formations, ...et toutes les fonctions ou prestations décrites dans le CCTP en dehors des fonctions logicielles spécifiques détaillées ci-dessous)*	*1*	1 440,00 €	- €	- €
Fonctions spécifiques				
- Fonction "Garantie de retour"	-	120,00 €	NA	- €
- Fonction "Gestion des pics de pollution"	-	120,00 €	NA	- €
- Fonction "Intermodalité	-	360,00 €	NA	- €
- Fonction "Systèmes billetiques"	-	240,00 €	NA	- €
- Plateforme internet de réservation	-	240,00 €	NA	- €
- Interface avec le Système d'Information Multimodale (SIM)	*1*	120,00 €	- €	- €
Sous-Total Devis				- €

		Prix unitaire en € H.T.		Devis en € H.T
Assistance		BPU Accord-cadre	Devis	
Accompagnement Commercial tel que décrit au CCTP et détaillé au mémoire technique	-	320,00 €	320,00 €	- €
Autres jours d'accompagnement 'technique' : intégration des données…	-	320,00 €	320,00 €	- €
Sous-Total Devis				- €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0432-DE

Coût annuel d'hébergement, maintenance et mises à jour (1ère année)	Quantité	Prix unitaire en € H.T.		Devis en € H.T
		BPU Accord-cadre	Devis	
Système de base *incluant toutes les fonctions décrites dans le CCTP en dehors des fonctions logicielles spécifiques détaillées ci-dessous*	*1*	104 500,00 €	28 000,00 €	**28 000,00 €**
Fonctions spécifiques				
- Fonction "Garantie de retour"	-	8 800,00 €	NA	- €
- Fonction "Gestion des pics de pollution"	-	8 800,00 €	NA	- €
- Fonction "Intermodalité	-	8 800,00 €	NA	- €
- Fonction "Systèmes billetiques"	-	8 800,00 €	NA	- €
- Plateforme internet de réservation	-	8 800,00 €	NA	- €
- Interface avec le Système d'Information Multimodale (SIM)	*1*	8 800,00 €	2 000,00 €	**2 000,00 €**
Assistance téléphonique	*1*	- €	- €	- €
Sous-Total Devis				30 000,00 €

Coût annuel d'hébergement, maintenance et mises à jour (années suivantes)	Quantité	Prix unitaire en € H.T.		Devis en € H.T
		BPU Accord-cadre	Devis	
Système de base *incluant toutes les fonctions décrites dans le CCTP en dehors des fonctions logicielles spécifiques détaillées ci-dessous*	*1*	95 000,00 €	28 000,00 €	**28 000,00 €**
Fonctions spécifiques				
- Fonction "Garantie de retour"	-	8 000,00 €	NA	- €
- Fonction "Gestion des pics de pollution"	-	8 000,00 €	NA	- €
- Fonction "Intermodalité	-	8 000,00 €	NA	- €
- Fonction "Systèmes billetiques"	-	8 000,00 €	NA	- €
- Plateforme internet de réservation	-	8 000,00 €	NA	- €
- Interface avec le Système d'Information Multimodale (SIM)	*1*	8 000,00 €	2 000,00 €	**2 000,00 €**
Assistance téléphonique	*1*	- €	- €	- €
Sous-Total Devis				30 000,00 €

Commission par covoiturage-passager	Prix unitaire en € H.T.	
	BPU Accord-cadre	Devis
Commission par covoiturage	0,92 €	0,60 €

KAROS

Aimez vos trajets

RÉGION RÉUNION

SIMULATION ANNÉE 1

19 mars 2021

Estimation du coût moyen par trajet

Participation Conducteur			Ticket Passager			Commission Karos	
€ au km	0,10	€/km	Prix ticket	0,50	€	**€ / Covoiturage**	0,60 €
Min par trajet passager	2,00	€	Distance max	25	km		

Trajet (km)	**5**	**10**	**15**	**20**	**25**	**30**	**35**	**40**	**45**	**50**	**Moyenne Pondérée 22**
Participation Conducteur (€)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,50	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	2,47
Ticket Passager (€)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	1,00	1,50	2,00	2,50	3,00	0,76
Passager forfait TC (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
Abondement moyen (€)	1,50	1,50	1,50	1,50	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	1,71
Commissions Karos (€)	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Total Client (€)	**2,10**	**2,10**	**2,10**	**2,10**	**2,60**	**2,60**	**2,60**	**2,60**	**2,60**	**2,60**	**2,31**
Coût au km-passager (€)	**0,42**	**0,21**	**0,14**	**0,11**	**0,10**	**0,09**	**0,07**	**0,07**	**0,06**	**0,05**	**0,10**
Répartition des trajets	*3,0%*	*10,0%*	*20,0%*	*25,0%*	*20,0%*	*10,0%*	*3,0%*	*3,0%*	*3,0%*	*3,0%*	

Simulation du budget année 1

		Objectifs année 1		
Nombre de covoiturages (passagers) par an	**Min**	**2 600**	**5 200**	**7 800**
Set-up	-	-	-	-
Accès annuel à la plateforme Karos Territoires	30 000	30 000	30 000	30 000
Sous-total fixe	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Coût de production des trajets (Karos)	-	1 560	3 120	4 680
Coût de production des trajets (Conducteurs)	-	6 422	12 844	19 266
Recettes passagers (tickets)	-	(1 976)	(3 952)	(5 928)
Sous-Total variable	-	**6 006**	**12 012**	**18 018**
Budget Annuel Covoiturage (net de recettes)	**30 000**	**36 006**	**42 012**	**48 018**
Coût total / trajet covoituré	***NA***	***13,85 €***	***8,08 €***	***6,16 €***
Coût total / km-passager	***NA***	***0,62 €***	***0,36 €***	***0,28 €***
Gain de pouvoir d'achat annuel utilisateurs		**18 909**	**37 817**	**56 726**
Réduction d'émissions de CO2 (tonnes)		**8**	**16**	**24**

Budget compris entre 36.000 € et 48.000€ en fonction des volumes de covoiturages générés

KAROS

Aimez vos trajets

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0433

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DTD / N°110703
PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV SUR LE SITE DU GRAND PRADO - CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0433
Rapport /DTD / N°110703

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV SUR LE SITE DU GRAND PRADO - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de transition énergétique adoptée le 18 août 2015,

Vu le décret 2017-530 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion adoptant celle-ci en son article 1,

Vu la délibération N° DAP 2016_0045 en date du 19 décembre 2016 validant le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie de La Réunion pour la période 2016-2023,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0279 en date du 19 juin 2020 relative au projet expérimental de production de BioGNV - Mise en place des autorisations de programme pour la poursuite des études pré-opérationnelles,

Vu la délibération 2021/2-07 du Conseil de la Communauté de la CINOR du 08/04/2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DGAGCTD/DTD/ N° 110703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 18 mai 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en termes de réduction de la consommation de carburants fossiles dans les transports,
- la possibilité pour la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transports interurbains, d'expérimenter le projet sur son propre réseau,
- les conclusions de la première phase d'étude réalisée en 2017 qui a permis de confirmer l'opportunité de développer l'utilisation du BioGNV pour l'alimentation des transports en commun,
- les conclusions de l'étude de faisabilité technique et économique pour la mise en œuvre d'un projet de production de BioGNV sur le site du Grand Prado et la mise en place des financements nécessaires à la réalisation du volet réglementaire et juridique du projet,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

- que la CINOR étant la seule gestionnaire du site et de la STEP du Grand Prado et afin de coopérer mutuellement , une convention de partenariat doit être établie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la CINOR, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les actes y afférents.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

COMMUNAUTE INTERCOMMUALE DU NORD DE LA REUNION

RAPPORT N°2021/2-07
Au Conseil de la Communauté
En séance du Jeudi 08 Avril 2021

OBJET : PCAET – PROJET DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION DE BIOGNV – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA REGION REUNION.

A. Le constat

La CINOR et la Région Réunion partage le constat du poids important du transport, dans le bilan carbone respectif de leur collectivité, au regard des compétences qu'elles exercent.

En effet, le transport demeure le 1er poste de consommation d'énergie finale et émet 23% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CINOR.

Les 2 collectivités partagent l'objectif consistant à réduire la dépendance de leur matériel roulant aux énergies fossiles et de développer davantage des solutions utilisant les énergies renouvelables.

Afin d'atteindre les objectifs d'intégration d'énergies renouvelables dans le secteur des transports, à la Réunion, le bioGNV apparait comme une des solutions permettant de mettre en place une filière d'incorporation d'une énergie vertueuse dans les transports réunionnais.

Aussi, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'aménagement du territoire, d'énergie, de gestion des déchets et de transports, la Région Réunion et la CINOR ont décidé d'unir leur effort pour réfléchir à une conversion au bioGNV d'une partie du matériel roulant des réseaux « Car Jaune » et « Citalis ».

En ce sens, à la faveur d'une initiative de la Région entamée il y a environ 2 ans, une première étude de faisabilité a été conduite en vue de produire, à partir des boues d'épuration du Grand Prado, du bio GNV et l'employer sur une flotte de bus en remplacement du carburant fossile.

Les résultats de cette première étude, concluent à :
- La diminution des émissions de NOx (norme impose une limite de 0,69 g/kWh) ;
- La réduction de 75% des émissions de CO2 ;
- L'absence d'émission de de particules fines en sortie de véhicules roulants ;
- Une réduction des nuisances sonores : 50% ;
- Une suppression des fumées et des odeurs ;
- L'évitement de 455 tCO2/an grâce à l'acquisition de 6 bus BioGNV

Cette étude a également préconisé de mettre en œuvre, dans un premier temps, un projet qui sera expérimental, car il devrait permettre de statuer sur :
- La quantité de production de bioGNV réellement mobilisable au regard des réalité de fonctionnement du site
- la nature des modifications réglementaires, au regard du caractère « installation classée pour la protection de l'environnement » du site du Grand Prado,
- La capacité d'approvisionnement de la flotte roulante et son comportement dans diverses situations d'exploitation

Le montant estimatif de l'investissement de cette expérimentation est de l'ordre 3,6 M€ HT, dont 1,9 M € HT dédiés à l'acquisition du matériels roulants (6 bus). La mise en place du process bioGNV ainsi que les études et travaux sur le site du Grand Prado seraient d'1,7 M€ (soit 47% du montant estimatif global).

Les investissements liés à l'achat du matériel roulant seront à rattacher à la réflexion de réflexion de renouvellement de la flotte de bus, en prévision du prochain contrat de DSP pour le réseau de transport.

Le projet expérimental pourrait prétendre à des financements européens (FEDER) dont les modalités resteront à préciser par la Région, dans le cadre du projet Programme Opérationnel.

B. La proposition de partenariat

716

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la REGION et la CINOR afin de mettre en œuvre le projet de conversion des véhicules de transports collectifs de personnes à une alimentation par bioGNV, ainsi que les moyens pour assurer la production, la distribution et le stockage de ce bioGNV sur le site de la STEP du GRAND PRADO, par la création d'une plateforme dédiée.

Elle décrit notamment les principes et les conditions de ce partenariat ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les deux parties signataires, pour l'ensemble des assistances, des études et des travaux nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

Pour la bonne poursuite du projet, elle donnera lieux à des conventions plus spécifiques venant préciser les modalités de financement, de réalisation des travaux et, le cas échant de de compensation des recettes provenant de la revente partielle d'électricité à EDF. En fonction des résultats de l'expérience, il sera le cas échéant pérennisé et une filière de production de bioGNV sur d'autres sites pourrait être initiées.

Ce type de projet entre dans le cadre du plan d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CINOR ainsi que dans celui de la démarche d'Economie Circulaire » pour laquelle la collectivité a été labelisée.

La présente convention fixe ainsi le cadre de la collaboration entre les 2 collectivités, pour se résumer comme suit.

La Région Réunion s'engage à :

- Participer, au regard du niveau des financements européens obtenus, au financement de l'achat de matériels roulants adaptés pour les exploitants des réseaux CAR JAUNE et CITALIS,
- Financer les investissements nécessaires pour la mise en place d'une plateforme permettant de produire et de distribuer le bioGNV sur le site de la STEP du GRAND PRADO,
- Assurer l'information de la CINOR, des exploitants des réseaux CARS JAUNE et CITALIS sur les modalités de remplacement des matériels roulants des réseaux CAR JAUNE et CITALIS, utilisant ce nouveau carburant,
- Assurer une sélection des lignes du réseau CAR JAUNE correspondant aux besoins d'expérimentation du projet pilote et assurer un suivi de l'expérimentation,
- Assurer la formation des salariés concernés,
- Concourir à la compensation financière de la CINOR pour les pertes de recette de la cogénération et liées à la revente du bioGNV,
- Financer l'ensemble des études (assistance à maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre, réglementaire, contrat de délégataires…) nécessaires à la réalisation des équipements de production, de distribution et de stockage de bioGNV sur le site du GRAND PRADO,
- Définir des conditions de financement au titre des fonds européens pour maximiser l'aide publique à allouer à la mise en œuvre des objectifs de la présente convention.

La CINOR aura à :

- Participer au financement de l'achat pour l'exploitant du réseau CITALIS de matériels roulants adaptés au bioGNV (procéder au changement des matériels roulants pour des bus adaptés au bioGNV)
- Impulser et contrôler les travaux de modification et d'extension des installations de production de bioGNV de la STEP du GRAND PRADO, ainsi que la mise en place et la gestion d'une plateforme de distribution de bioGNV,
- Assurer la fourniture en bioGNV des matériels roulants des réseaux CARS JAUNE et CITALIS impliqués dans le projet pilote par l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO,
- Assurer l'information de la REGION, des exploitants des réseaux CARS JAUNE et de CITALIS sur les modalités de gestion de la plateforme de bioGNV,
- Assurer une sélection des lignes du réseau CITALIS correspondant aux besoins d'expérimentation du projet pilote,
- Assurer la formation des salariés concernés.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver, la convention cadre de partenariat entre la Région Réunion et la CINOR visant à mettre en œuvre le projet de conversion des véhicules de transports collectifs de personnes à une alimentation par du bioGNV, ainsi que sa production, sa distribution et son stockage par la création d'une plateforme dédiée sur le site de la STEP du GRAND PRADO.

- D'autoriser le Président à signer cette convention cadre de partenariat entre la Région Réunion et la CINOR et les actes afférents.

Le rapport sera complété en séance.

Le Président

Le Président,
Maurice GIRONCEL

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

COMMUNAUTE INTERCOMMUALE DU NORD DE LA REUNION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N°2021/2-07
Du Conseil de la Communauté
en séance du 08 Avril 2021

OBJET : PCAET – PROJET DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION DE BIOGNV – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA REGION REUNION.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2021/2-07 du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1
Approuve, la convention cadre de partenariat entre la Région Réunion et la CINOR visant à mettre en œuvre le projet de conversion des véhicules de transports collectifs de personnes à une alimentation par du bioGNV, ainsi que sa production, sa distribution et son stockage par la création d'une plateforme dédiée sur le site de la STEP du GRAND PRADO.

ARTICLE 2
Autorise le Président à signer cette convention cadre de partenariat entre la Région Réunion et la CINOR et les actes afférents.

Nombre de votants : 54 (dont 05 procurations)
Suffrages exprimés : 54
Vote pour : 54
Vote contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte Clotilde 15 AVR 2021

Le Président,
Maurice GIRONCEL

Le Président
Maurice GIRONCEL

C.I.N.O.R Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion Département de la Réunion

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

CINOR
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

AVIS DES COMMISSIONS

RAPPORT N°2021/DD/2-07

PCAET – Projet de production et d'exploitation de BioGNV – Autorisation de signer la convention cadre de partenariat avec la Région Réunion

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission émet un avis favorable. La Commission souligne l'intérêt du projet qui permet la réduction des impacts liés aux pollutions de transports collectifs.

COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES

La Commission émet un avis favorable sans observation particulière.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

Le Président

Le Président
Maurice GIRONCEL

#RÉGIONRÉUNION

CINOR
Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion

PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV SUR LE SITE DU GRAND PRADO

Convention de partenariat

Entre

La REGION Réunion

Et

La Communauté de Communes du Nord de La Réunion (CINOR)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

Vu

Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-32, L. 4433-19 et L. 5111-1,

L'arrêté portant sur les statuts de la CINOR du 28 décembre 2000 modifié,

Le Code de l'énergie,

Le Code des transports, notamment son article L. 1215-2,

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Le décret n° 2017-21 du 11 janvier 2017 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les gestionnaires de flottes de véhicules, les loueurs de véhicules automobiles, les exploitants de taxis et exploitants de voitures de transport avec chauffeur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'aménagement du territoire, d'énergie, de gestion des déchets et de transports, la REGION REUNION et la CINOR ont décidé d'unir leurs efforts pour favoriser la conversion au bioGNV d'une partie du matériel roulant des réseaux CAR JAUNE et CITALIS.

Elles ont décidé pour ce faire de collaborer à l'installation d'une station d'approvisionnement en bioGNV, à la modification de mode d'utilisation de biogaz par l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO, et au remplacement de leurs matériels roulants destinés au transport collectif de personnes.

La présente Convention énonce le cadre de ce partenariat.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la REGION et la CINOR afin de mettre en œuvre le projet de conversion des véhicules de transports collectifs de personnes à une alimentation par bioGNV, ainsi que les moyens mis en place par les partenaires pour assurer la production, la distribution et le stockage de bioGNV sur le site de la STEP du GRAND PRADO par la création d'une plateforme dédiée.

Elle décrit notamment les principes et les conditions de ce partenariat ainsi que les relations intervenant dans ce cadre, entre les deux parties signataires, pour l'ensemble de l'assistance à maitrise d'ouvrage, des études et des travaux nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

Article 2 : Engagements de la REGION

Organisatrice de transports, et chef de file en matière d'aménagement du territoire et de politique industrielle, la REGION Réunion s'engage à :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

- Participer, au regard du niveau des financements européens obtenus, au financement de l'achat de matériels roulants adaptés pour les exploitants des réseaux CAR JAUNE et CITALIS,
- Financer les investissements nécessaires pour la mise en place d'une plateforme permettant de produire et de distribuer le bioGNV sur le site de la STEP du GRAND PRADO,
- Assurer l'information de la CINOR, des exploitants des réseaux CARS JAUNE et CITALIS sur les modalités de remplacement des matériels roulants des réseaux CAR JAUNE et CITALIS, utilisant ce nouveau carburant,
- Assurer une sélection des lignes du réseau CAR JAUNE correspondant aux besoins d'expérimentation du projet pilote et assurer un suivi de l'expérimentation,
- Assurer la formation des salariés concernés,
- Concourir à la compensation financière de la CINOR pour les pertes de recette de la cogénération et liées à la revente du bioGNV,
- Financer l'ensemble des études (assistance à maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre, réglementaire, contrat de délégataires...) nécessaires à la réalisation des équipements de production, de distribution et de stockage de bioGNV sur le site du GRAND PRADO,
- Définir des conditions de financement au titre des fonds européens pour maximiser l'aide publique à allouer à la mise en œuvre des objectifs de la présente convention.

Article 3 : Engagements de la CINOR

Organisatrice de transports et chargée de la gestion de la STEP du GRAND PRADO, la CINOR s'engage à :

- Participer au financement de l'achat pour l'exploitant du réseau CITALIS de matériels roulants adaptés au bioGNV (procéder au changement des matériels roulants pour des bus adaptés au bioGNV)
- Impulser et contrôler les travaux de modification et d'extension des installations de production de bioGNV de la STEP du GRAND PRADO, ainsi que la mise en place et la gestion d'une plateforme de distribution de bioGNV,
- Assurer la fourniture en bioGNV des matériels roulants des réseaux CARS JAUNE et CITALIS impliqués dans le projet pilote par l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO,
- Assurer l'information de la REGION, des exploitants des réseaux CARS JAUNE et de CITALIS sur les modalités de gestion de la plateforme de bioGNV,
- Assurer une sélection des lignes du réseau CITALIS correspondant aux besoins d'expérimentation du projet pilote,
- Assurer la formation des salariés concernés.

Article 4 : Modalités de distribution du bioGNV

La production et la revente du bioGNV sont l'affaire de la CINOR, le cas échéant, via l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO (Grand Prado 360°).

La CINOR et la REGION s'engagent à définir au bénéfice de cet exploitant une compensation des investissements nécessités par la production, le stockage, la distribution et la revente de bioGNV.

Les modalités et le montant de cette compensation seront établis selon une convention entre la REGION, la CINOR et l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

Article 5 : Fourniture du BioGNV (rédactions alternatives)

La REGION et la CINOR conviennent que les exploitants des réseaux CAR JAUNE et CITALIS s'approvisionnent en bioGNV auprès de la plateforme de distribution de la STEP du GRAND PRADO, au prix déterminé par des conventions entre la REGION, la CINOR et l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO.

Article 6 - Conversion de la flotte des autocars (rédactions alternatives)

Les matériels nécessaires seront achetés par la CINOR et par la REGION et mis à disposition respectivement des exploitants des réseaux CITALIS et CAR JAUNE.

Article 7 : Modifications des contrats et conventions en cours

Les contrats de délégation de service public passés par la REGION avec l'exploitant du réseau CAR JAUNE et par la CINOR avec l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO et l'exploitant du réseau CITALIS feront éventuellement l'objet des avenants nécessaires.

Article 8 : Aides aux exploitants des réseaux Citalis, Car Jaune et Grand Prado 360°

La REGION et la CINOR font leur choix des modalités d'aide aux exploitants des réseaux CITALIS et CAR JAUNE et à l'exploitant de la STEP du GRAND PRADO.

Article 9 : Communication sur le projet

L'ensemble de la communication relative à ce projet devra faire référence au partenariat établit entre les parties, mentionner les logos des collectivités REGION et la CINOR, ainsi que des éventuels autres co-financeurs directs ou indirects.

L'ensemble, des évènementiels, des contenus et supports (matériels et immatériels) produits, à destination de tout type de communication sur le présent projet, devra faire l'objet d'une validation préalable conjointe par la Région et la CINOR, avant mise en œuvre.

Article 10 : Responsabilités et assurances

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée pour les actions menées par l'autre.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six années à compter de la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de trois années (six années), sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de six mois avant l'expiration de chaque période.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- À tout moment, par chacune des parties signataires, dans deux cas :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0433-DE

- En cas de force majeure ;

- Si, au gré du projet, la faisabilité du projet s'avérait impossible et remettait en cause l'objet de la présente convention ;

La résiliation s'effectuera après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation.

- Unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :

  - à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées;

  - par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans la politique de la REGION ou de la Communauté de communes, et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

La résiliation est impossible dans la première année de la période couverte par la convention. La résiliation n'a pas pour effets de rendre caducs les engagements, notamment financiers ou liés à des achats, pris par les partis avant sa notification régulière.

Article 12 : règlement des différends

Les parties s'engagent à procéder à toute médiation et négociation possible avant de saisir le juge compétent. Le juge compétent est le Tribunal administratif de La Réunion.

Signatures

Pour la Région le :

Pour la CINOR le :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0434-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0434

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°110438
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINTE-MARIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SA ELECTRICITE DE FRANCE SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE AX 440

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0434-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0434
Rapport /DPI / N°110438

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINTE-MARIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SA ELECTRICITE DE FRANCE SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE AX 440

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DPI / 110438 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- la demande de la société anonyme Electricité de France,
- l'intérêt général du projet porté,
- la politique de la région Réunion mise en place en faveur du développement du territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire de coupure et de ses accessoires sur la parcelle régionale AX 440 sur la commune de Sainte-Marie au bénéfice de la société anonyme Electricité de France à titre gratuit ;
- d'autoriser la société anonyme Electricité de France à publier les conventions à ses frais au bureau des Hypothèques ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitudes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0435

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°110208
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL - SAINT-DENIS – MISE À BAIL À CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE RÉGIONALE HV 224 EN FAVEUR DE MONSIEUR LUDOVIC CANDIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0435
Rapport /DPI / N°110208

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL - SAINT-DENIS – MISE À BAIL À CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE RÉGIONALE HV 224 EN FAVEUR DE MONSIEUR LUDOVIC CANDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 110208 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- la demande du 22 octobre 2020 de Monsieur CANDIN de bénéficier d'un bail à construction,
- l'antériorité de l'occupation de ce terrain par la « Salle Candin »,
- le plan de découpage de la parcelle HV 224,
- le projet projeté sur une partie de la parcelle régionale,
- le budget prévisionnel d'un montant de 8 442 960,00 €,
- l'avis du Domaine du 15 février 2021,
- la demande de substitution de Monsieur CANDIN au bénéfice de la SCI CANDINVEST en date du 23 mars 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise à disposition par le biais d'un bail à construction des parties A (de 152 m²) et C (de 2827m²) issues de la parcelle régionale HV 224, pour une superficie totale de 2 979 m², restant à numéroter par le cabinet de géomètre mandaté, au bénéfice de Monsieur Ludovic CANDIN ou du tiers désigné, la SCI CANDINVEST, pour le prix de 3 €/m² annuel, soit **8 937 €** par an ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

- de valider le projet de construction proposé à hauteur d'un investissement minimum de **8 442 960,00** € ;

- d'autoriser le Président à missionner un géomètre pour finaliser l'emprise à mettre à bail ;

- de valider la rédaction de la promesse de bail ainsi que celle du bail à construction par Maître RIVIÈRE Jacques, associé de l'office notarial Office notarial BARET, VALERY, RIVIERE, BOST-BENCHÂA, GILLOT, KIN SIONG-LAW KOUN ;

- de valider la réitération du bail à l'expiration du délai de la promesse de bail et à la levée de la condition suspensive de celle-ci ;

- d'affecter le montant du loyer de **8 937 €** annuel au Chapitre 930 – Article 752 ;

- d'affecter le remboursement des frais de géomètre de **1801,10 €** au Chapitre 930 – Article 75888 ;

- d'autoriser le Président à signer la promesse de bail à construction d'une durée de 24 mois, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la délibération ;

- autoriser le Président à signer le bail définitif au plus tard à l'expiration de la promesse de bail ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y afférent ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

OFFICE NOTARIAL
DU FRONT DE MER

NOTAIRES ASSOCIÉS

Jacques RIVIERE

Pascal GILLOT

Dorine KIN SIONG - LAW KOUN

Murielle RAMIN

Nicolas BARET

Laurent BARET

NOTAIRES

Anne BOST-BENCHÂA

Aurélie AUTALE

Notaire

3 rue du Four à Chaux - BP 200
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

tél : 0262 96 12 92
fax : 0262 35 07 48

service négociation : 06 92 86 58 52
office.97410@notaires.fr

Site internet
notairesdufrontdemer.notaires.fr

CONSEIL REGIONAL
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX

Saint-Pierre, le 22 octobre 2020

Dossier suivi par
Jacques RIVIERE
jacques.riviere@notaires.fr

VENTE REGION / CANDIN
198412 /RJ /SE
Vos réf . : D2020/14195

29.10.2020
0486979

Monsieur le Président,

Faisant suite à vos courriers respectifs des 27 mai 2020 adressé à moi, et du 15 septembre dernier à M CANDIN, je viens par la présente vous marquer l'accord de principe de ce dernier.

S'agissant d'un terrain à bâtir sur lequel sera érigée une construction par ce dernier, il conviendrait plutôt d'établir un bail à construction.

M CANDIN par ailleurs souhaiterait que soit envisagée la possibilité d'intégrer une promesse de vente de l'assiette foncière concernée au sein de ce bail.

Restant à votre disposition pour toute précision utile,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations dévouées.

Maître Jacques RIVIERE

SELAS LES NOTAIRES DU FRONT DE MER
J. RIVIERE - P. GILLOT - D. KIN SIONG - LAW KOUN
M. RAMIN - N. BARET - L. BARET
3 rue du Four à Chaux - BP 200 - 97455 ST-PIERRE CEDEX

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
Page 1 / 1
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 02 NOV. 2020

OFFICE NOTARIAL DU FRONT DE MER
Monsieur Jacques RIVIERE
3, RUE DU FOUR A CHAUX
BP 200
97455 SAINT-PIERRE

D2020/17217

Votre identifiant région : 12132
(À rappeler lors de toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2020/17217

OBJET : Saint-Denis – HV224p – Mise en œuvre d'un bail à construction

Maître,

Suite à la réunion du 29 octobre dernier entre Monsieur Ludovic CANDIN et mes services, je vous confirme notre accord de principe pour la mise en œuvre d'un bail à construction d'une durée de 30 ans sur une partie de la parcelle régionale cadastrée HV 224 située sur la commune de Saint-Denis.

Afin de préparer sa mise en œuvre, ma collectivité autorise Monsieur CANDIN à déposer une demande de permis de construire.

Dès son obtention, je vous serai gré de bien vouloir transmettre une copie complète à mes services, ainsi que le montant d'investissement, afin que nous puissions saisir les services de France Domaine.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Maître, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Signé électroniquement par : Mohamed AHMED
Date de signature : 02/11/2020
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Copie à Monsieur CANDIN Ludovic

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

#NOTRE MISSION SERVIR LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

COMMUNE DE SAINT DENIS

Carrefour FOUCHEROLLES

Délaissé au Sud du Boulevard Sud entre giratoire de Moufia et giratoire du Chaudron

Section HV n°224

PLAN D'ETAT DES LIEUX
PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/200

GÉOMÈTRE-EXPERT
S.E.L.A.R.L Jean-Claude MECHY - Sylvie BROYON
Géomètres-Experts Associés
13 rue du Bois de Nèfles, BP 299
97466 SAINT-DENIS Cedex
Tél: 02.62.21.19.78
Fax: 02.62.41.46.03
E-mail: mechy-broyon.geometres@orange.fr

PLAN N°2
Dossier n°15434
31/10/2014
15434.dwg

MODIFICATIONS			OBSERVATIONS
REF	DATE	NATURE	

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000è

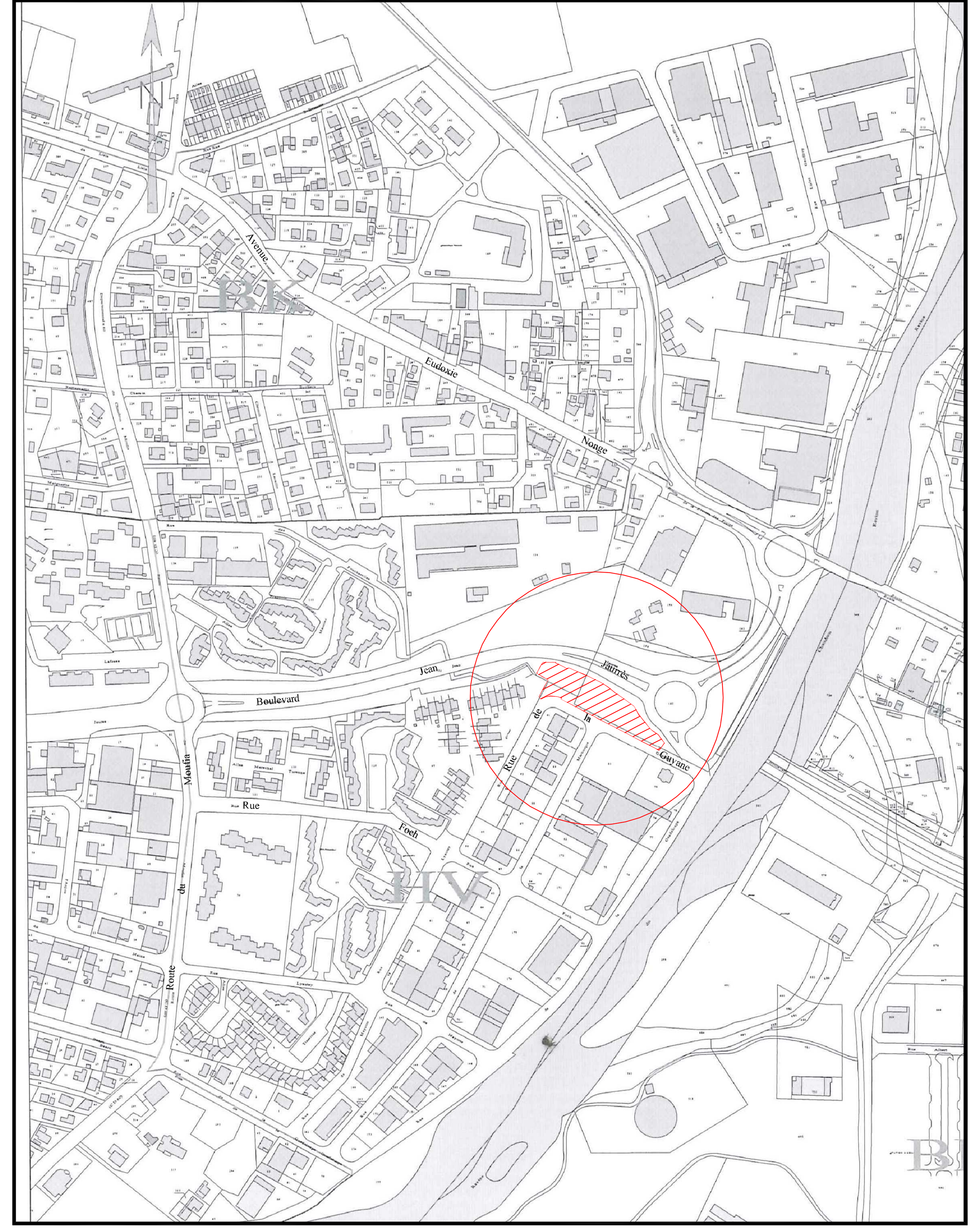

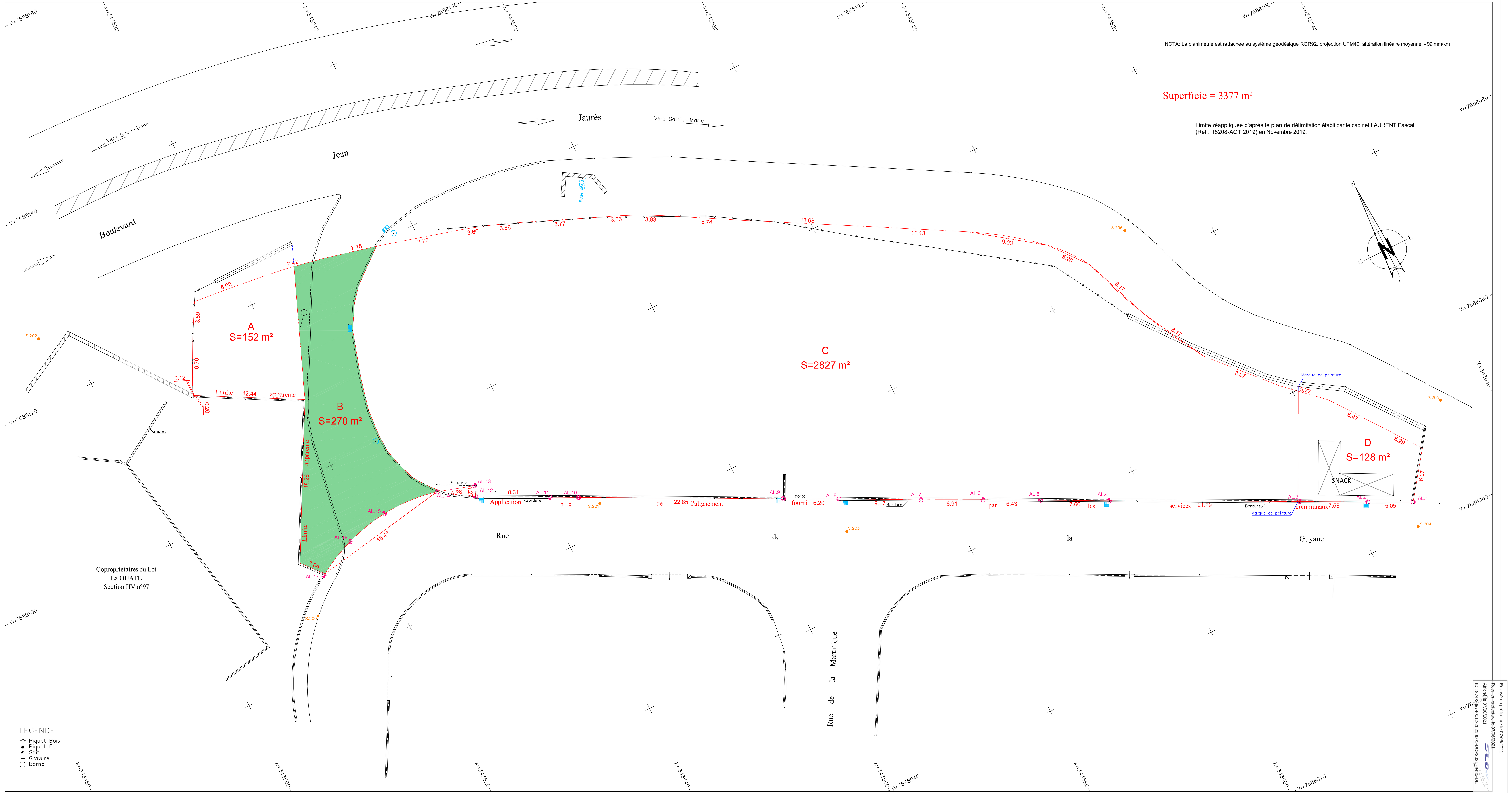

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

ARCHI DESIGN RÉUNION

ETUDE DE FAISABILITE n°1

CLIENT : M. CANDIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

18 OCTOBRE 2019

581 Apt3 av des Mascareignes – 97440 St André -0262 97 28 05 – www.adr.re

Plan cadastral

Référence cadastrale : – Boulevard Jean Jaurès, 97490 Sainte Clotilde

Superficie totale : 3 060 m²

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Photo aérienne :

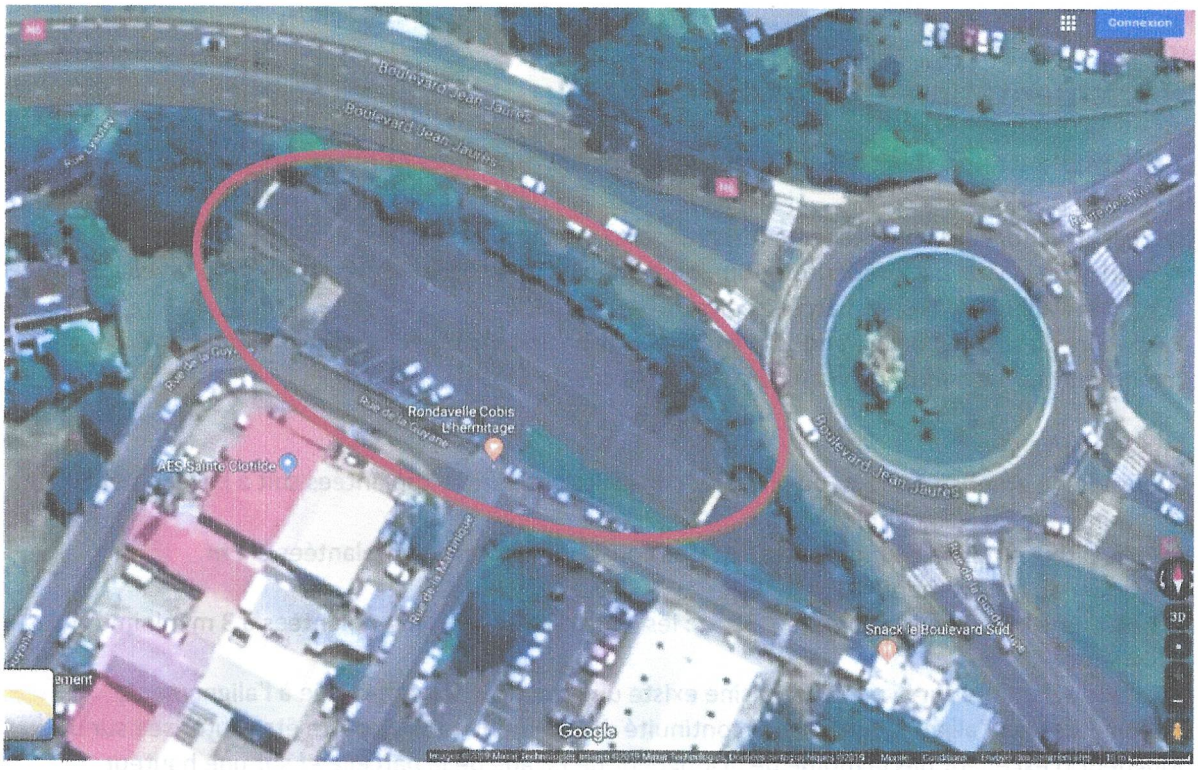

Plans Prévention des risques :

La parcelle n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques naturelles.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Réglementation en vigueur – PLU UI:

Art.6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou d''usage public:

Les constructions devront respecter un prospect L ≥ H, pris par rapport à l'alignement opposé ou, si l'emprise de la voie est inférieure à 10m, ou ne peut être matérialisée, par rapport à une ligne située à 10m de l'alignement de la parcelle concernée
En dehors du secteur Uicm et dans la limite des dispositions précédentes, l'implantation sera maintenue sur au moins 4 niveaux droits le cas échéant.

En secteur Ui :
-Voies d'une emprise de 12 m ou plus : les constructions seront implantées soit à l'alignement, soit à 4 m minimum de l'alignement
- Voies d'une emprise de moins de 12 m : les constructions seront implantées à 4 m minimum de l'alignement.
-Voies d'une emprise de moins de 3,50 m : les constructions seront implantées à 3 m minimum de l'alignement.
-Toutefois, lorsque sur la parcelle voisine existe une construction implantée à l'alignement, l'implantation à l'alignement, dans la continuité du bâtiment voisin, pourra être autorisée sur une longueur n'excédant pas la moitié de la longueur de façade de la parcelle et sur une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment voisin.

Art.7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

En secteur Ui :
Chaque construction pourra s'implanter sur 1 ou 2 limites séparatives sur une longueur maximale de 18 mètres par limite.
Des constructions non contiguës peuvent être édifiées le long des limites séparatives
Les constructions ou parties de constructions ne jouxtant pas la ou les limites séparatives devront s'implanter à une distance L (comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite) supérieure ou égale à la moitié de la différence d'altitude h entre ces deux points, avec un minimum de 4m :

$$4m \leq L \geq h/2.$$

Art.8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même propriété, devront respecter entre eux, une distance L supérieure ou égale à la moyenne des hauteurs des 2 bâtiments avec un minimum de 4m :

$$4m \leq L \geq H+h\ /2 \text{ avec}$$

- H : hauteur du plus grand bâtiment,
- h : hauteur du plus petit bâtiment.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Art.9 Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60 % de la superficie de l'unité foncière. Toutefois, pour les unités foncières dont la superficie est égale ou inférieure à 200 m2 et sur lesquelles existent des constructions régulièrement édifiées, à la première date d'approbation du PLU (décembre 2004), le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé.

Art.10 Hauteur bâtiment

Il sera fait application des prescriptions mentionnées aux «Dispositions Générales-paragraphe XV. Prospects. Hauteur maximale des constructions ».

En secteur Ui :

La hauteur maximale H des constructions ne doit pas excéder 18 m.

- Le long du Boulevard Sud

La hauteur des constructions dont le terrain d'assiette est situé en contrebas du Boulevard Sud sera mesurée depuis le niveau altimétrique dudit boulevard au droit du terrain d'assiette.

Art.11 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Les architectures d'expression contemporaine sont recommandées. Tout pastiche d'architecture ancienne ou régionale est proscrit.

-Clôtures

Elles sont obligatoires et seront implantées à l'alignement.
Elles seront constituées :
- soit d'un mur bahut « créole » en maçonnerie traditionnelle d'une hauteur maximale de 2m,
- soit d'un mur bahut d'une hauteur de 0,50m à 0,80m surmonté d'une grille,
- soit d'une haie vive doublée ou non d'un grillage.

-Intégration paysagère des espaces libres

Les espaces libres devront participer à l'intégration du projet dans le site.
Article Ui.12 Aires de stationnement
Il sera fait application des règles mentionnées aux « Dispositions générales - paragraphe XVII.
Stationnement ».

Article Ui.13 Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations

- Espaces libres et obligations de planter

Les marges de recul, en bordure de voies ou d'emprises publiques, seront traitées en jardins d'agrément et plantés d'arbres et d'arbustes. Il est recommandé de recourir à des plantations d'essences locales, endémiques ou indigènes.
Les espaces libres (y compris les aires de stationnement en surface) seront plantés à raison d'un arbre par 100 m2 de terrain non bâti. Il est recommandé de recourir à des plantations d'essences locales, endémiques ou indigènes et de compléter cette plantation par des arbustes et des plantes de plus petite taille.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Pour les opérations d'habitat collectif, un espace libre commun, séparé de l'espace public, d'une surface minimale de 5m² pour 100m² de surface plancher, sera aménagé à l'air libre en aire de jeux fonctionnelle et planté. Cet espace pourra être réalisé sur un espace minéralisé en prévoyant une intégration paysagère par des plantations adaptées.

-Perméabilité
25% de la superficie de l'unité foncière sera laissée libre de toute construction ou infrastructure.
Cette surface sera plantée et devra ne pas être imperméabilisée, afin de permettre une pénétration gravitaire correcte des eaux pluviales dans le sol.
Les plantations existantes seront maintenues dans toute la mesure du possible. Dans le cas d'abattage, les plantations seront remplacées par des plantations de taille et de qualité équivalentes.

Art.14 Coefficient d''Occupation du Sol
Sans objet.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Réglementation :

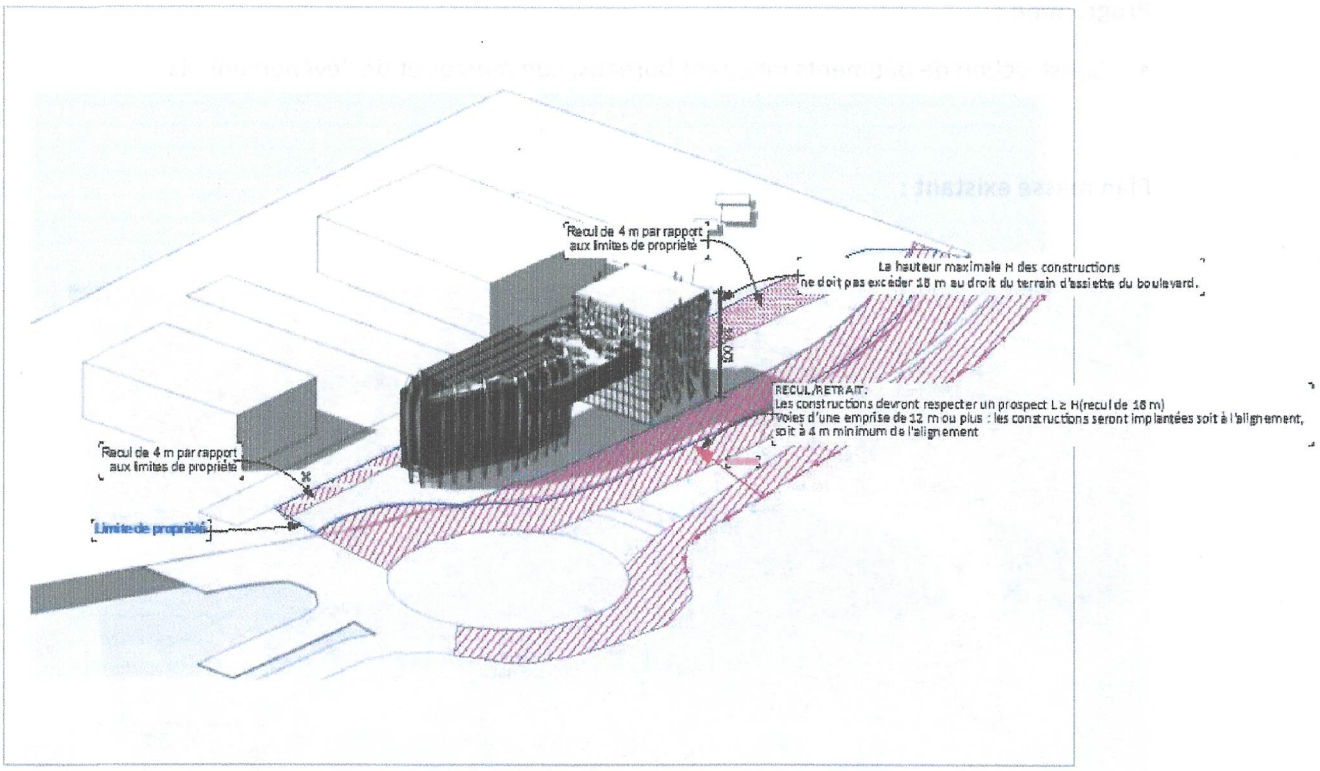

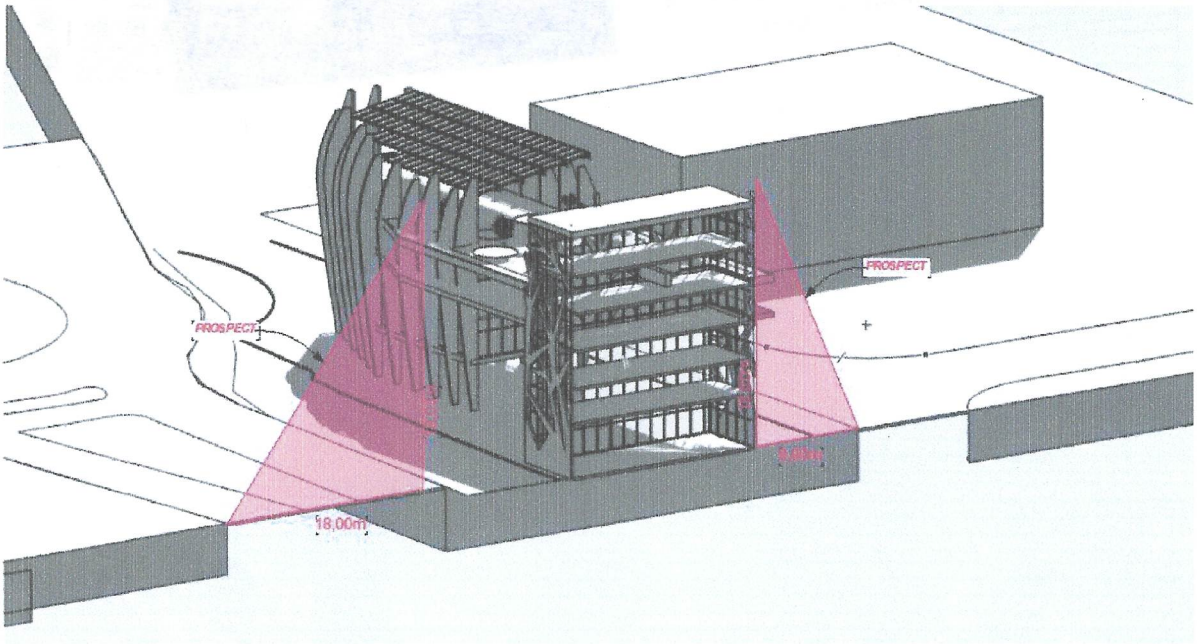

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

PROPOSITION DE PROJET

Programme :

- Construction de bâtiments intégrant bureaux, commerces et de l'évènementiels

Plan masse existant :

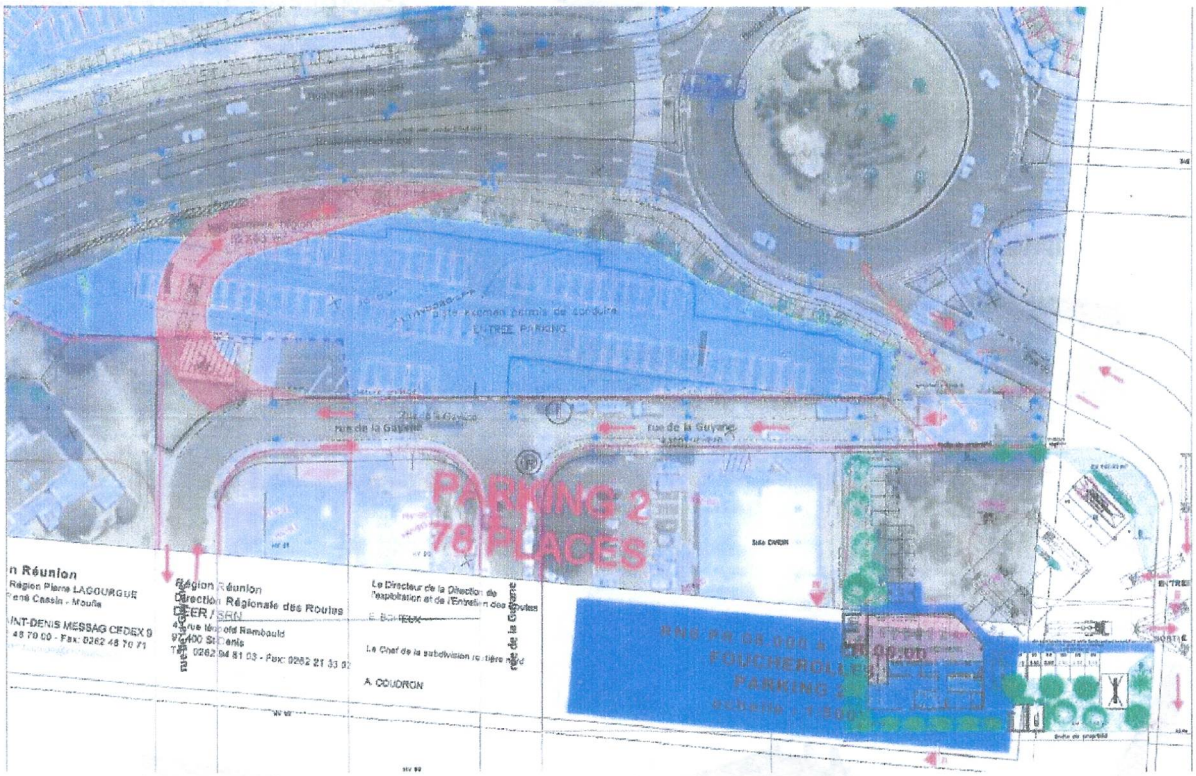

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Ventilation :

Pour ce projet, nous avons opté pour une optimisation de la ventilation naturelle.

Le terrain est particulièrement exposé aux Alizés du Sud-Est, pouvant générer une nuisance et inconfort. Le travail réalisé sur la double peau permet à la fois de se protéger des vents dominants, tout en assurant une bonne ventilation naturelle via les brises thermiques.

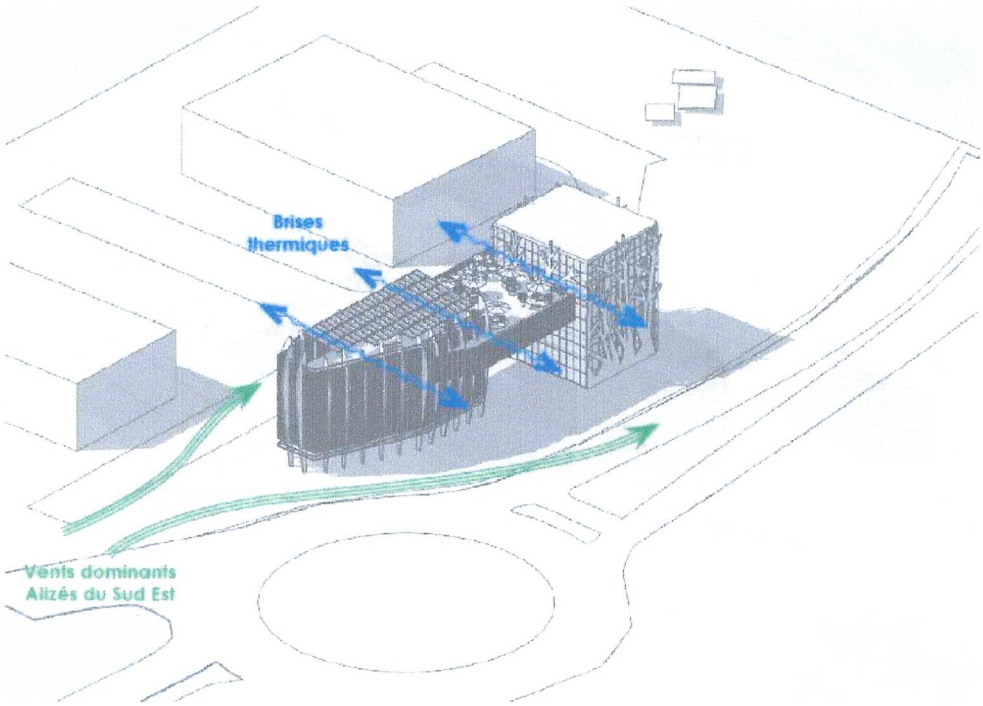

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

-Vues :

Les 2 volumes de bureau seront reliés via une plateforme évènementielle offrant une vue panoramique sur la Montagne et la Mer.

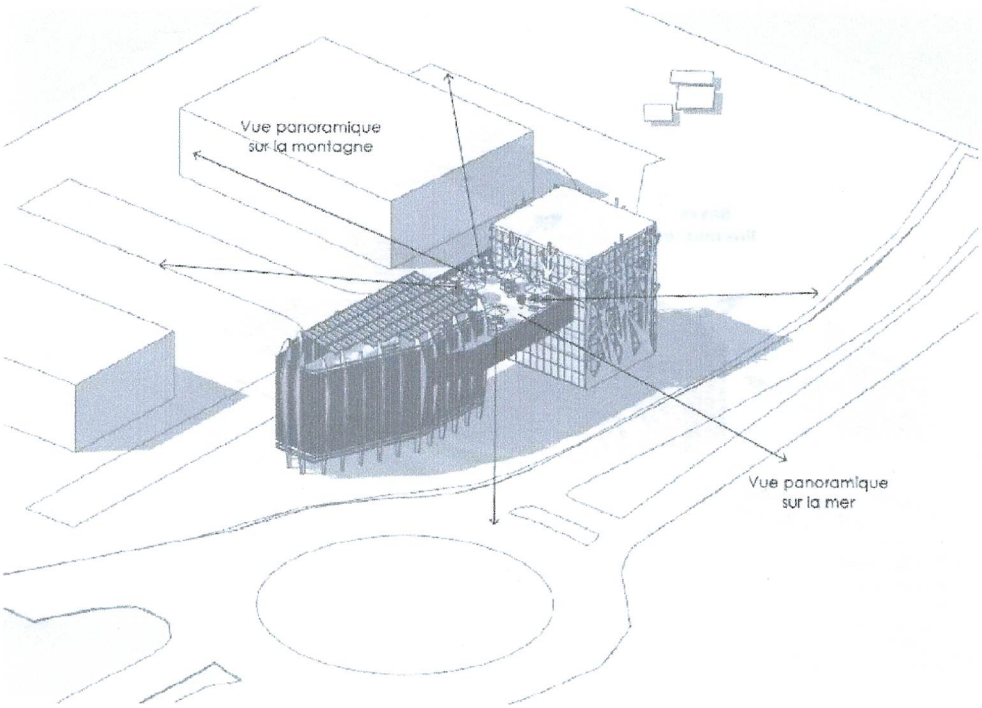

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Etudes des différents points d'accès et flux piétons :

Le projet a été étudié de sorte a prendre en compte les flux de circulation piétonne.
Des poches végétales permettent également d'assurer une bonne perméabilité du terrain via 2 zones d'infiltration.
Une première zone sera traitée par une végétation dense et luxuriante, tandis que la deuxième zone sera traité afin de structurer l'entrée du bâtiment.

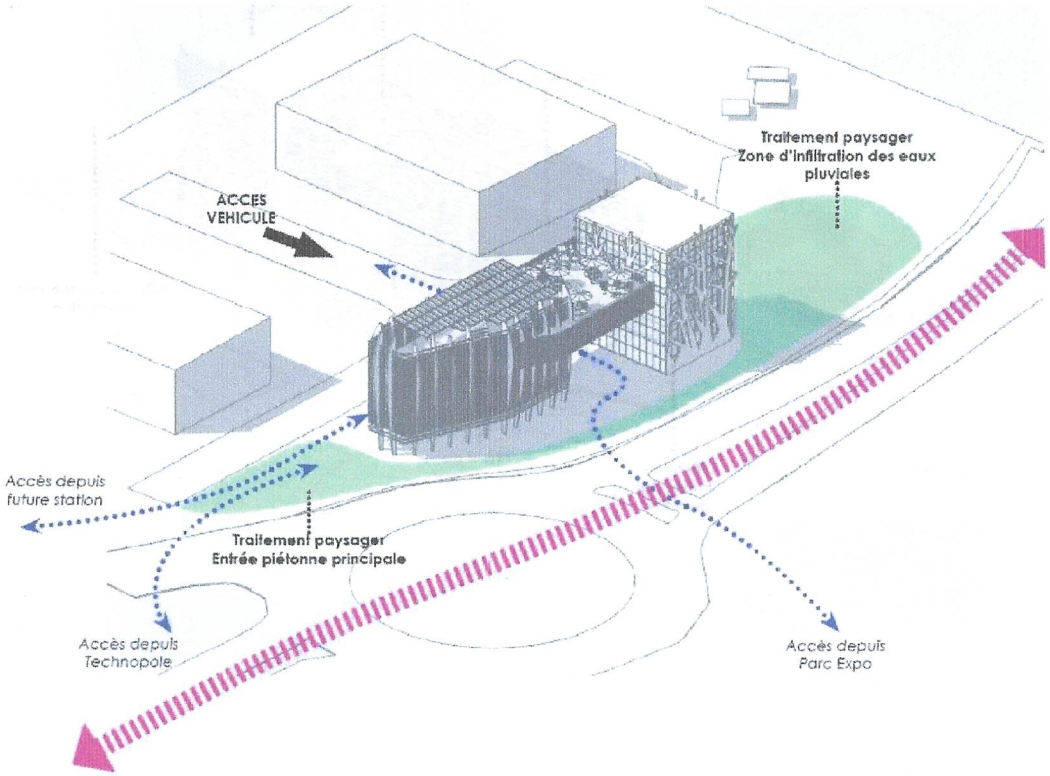

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Programme :

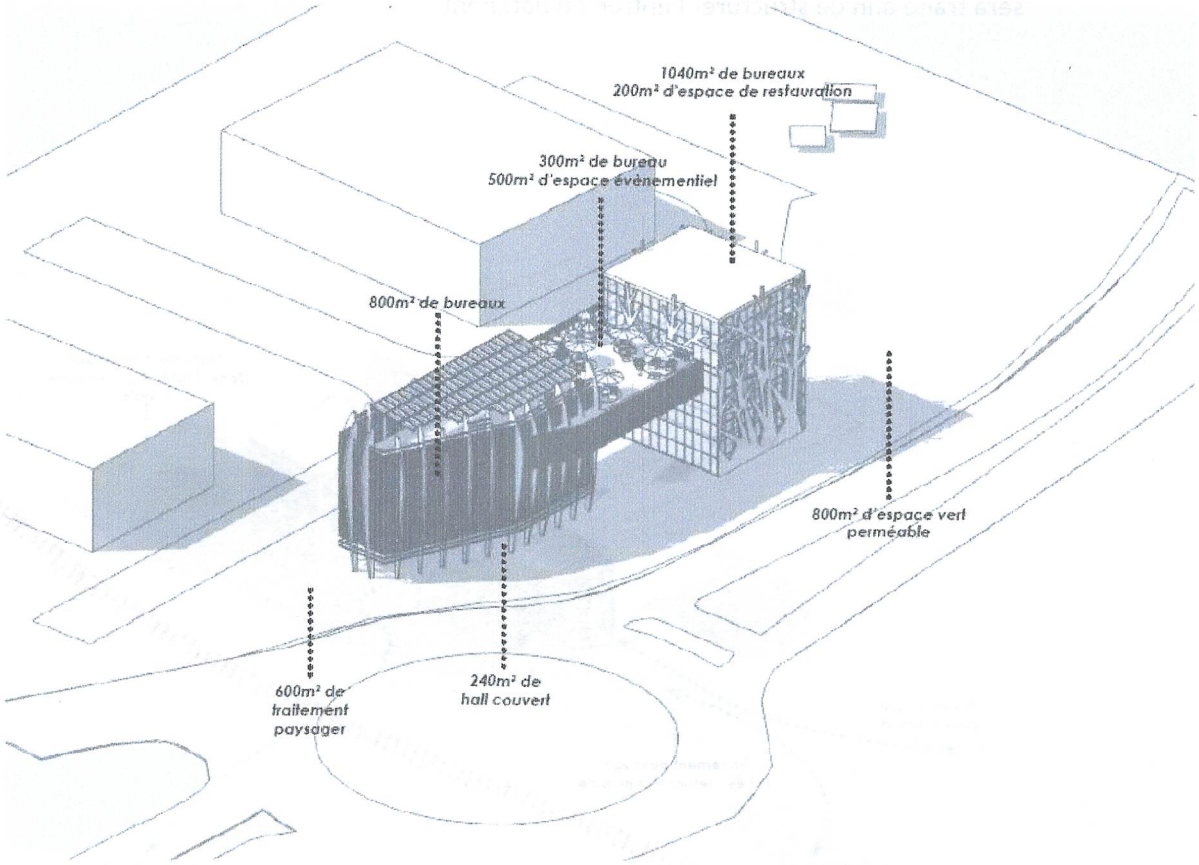

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Aperçu 3D du projet(non contractuel)

Avant :

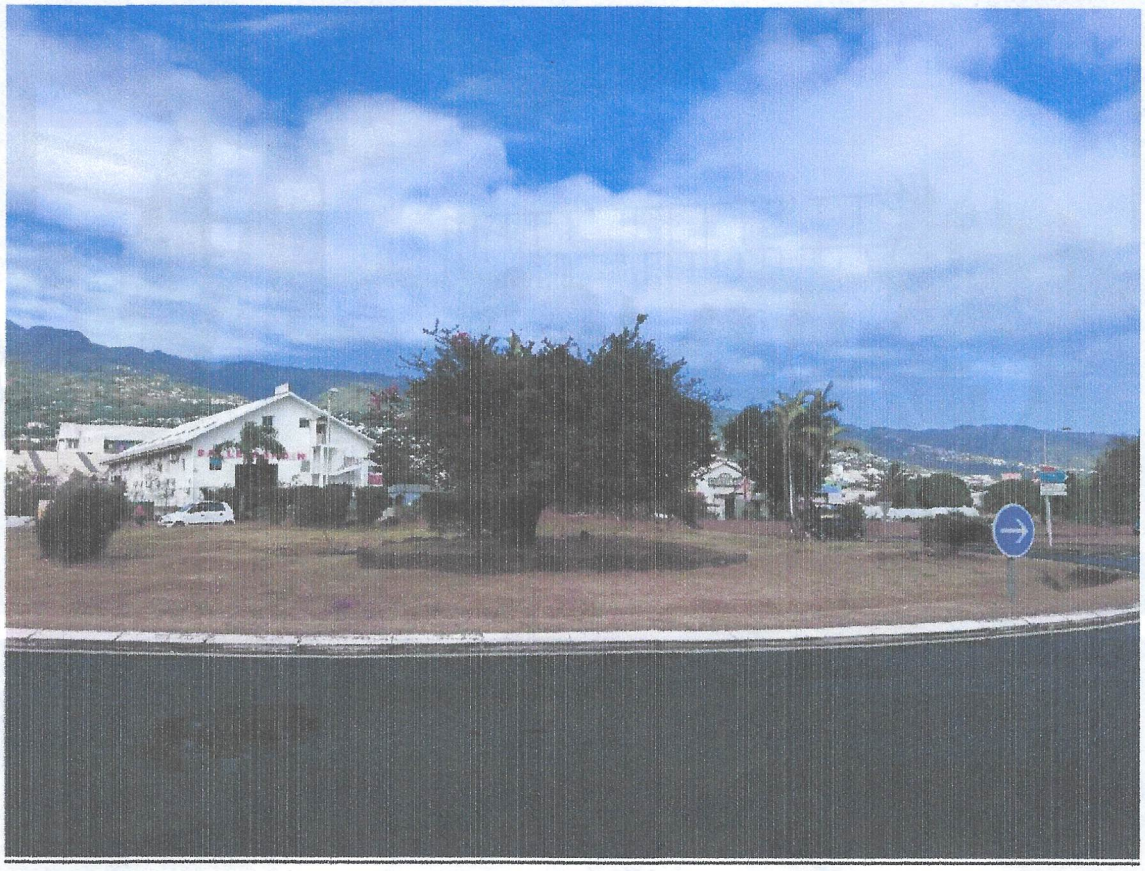

Après :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Visuel d'ambiance de l'espace évènementiel :

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

IMMEUBLE DE BUREAUX ET EVENEMENTIELLE

Plan de finançement immobilier

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

Tour de bureaux : 2 340m² x 2000€/m²	4 680 000,00 €
Terrasse évènementiel : 500m² x 1700€/m²	510 000,00 €
Hall couvert : 240m² x 1300€/m²	312 000,00 €
Equipements clim/SSI /ECS	850 000,00 €
Terrassement/VRD : 2000m²x500€/m²	1 000 000,00 €
Aléas chantier	460 000,00 €
Total	7 812 000,00 €

FRAIS D'ACQUISITION

Achat terrain	- €
Frais de notaire	- €
Frais agence	- €
Frais de dossier	- €
Autres	- €
Total	- €

FRAIS DE GARANTIE

Hypothèque	- €
Caution	- €
Apports	- €
Autres	- €
Total	- €

FRAIS D'ETUDES

Honoraires Maîtrise d'œuvre	390 600,00 €
Honoraires Bureaux d'études Structure, fluides, VRD	156 240,00 €
Honoraires OPC	78 120,00 €
Honoraires assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO)	- €
Honoraire Bureau de contrôle	- €
Honoraire CSPS	- €
Etude géotechnique	6 000,00 €
Total	630 960,00 €

FRAIS D'ASSURANCE

Assurance dommage ouvrage	- €
Assurance décès-invalidité	- €
Total	- €

Cout total d'investissement à prévoir	8 442 960,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Monsieur Candin Ludovic
1, rue de la Martinique

Les Foucherolles Moufia
97490 Sainte Clotilde
GSM : 06.92.85.11.25

Sainte Clotilde le 23 Mars 2021

Monsieur le président
du Conseil Régional
Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin Moufia
BP 67190
97801 ST DENIS CEDEX 9

***Objet* :Demande de rédaction du futur bail à construction au nom de la SCI CANDINVEST**
REF: 2020/17217
Affaire suvie par Mme Béatrice Royer.

Monsieur le président,
nous sommes entrain de finaliser avec vos services les conditions sur la rédaction du futur bail à construction concernant la parcelle HV224P.

Merci de prendre en compte ma demande suivante:

Le futur bail à construction sera à établir entre la Région Réunion et la SCI CANDINVEST dont je suis moi même le gérant.

Je vous prie d'agréer monsieur le président, mes salutations les plus distinguées.

Candin Ludovic
Gérant de la SCI CANDINVEST

Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis de La Réunion
30 Rue de Paris
97400 SAINT-DENIS

N° de gestion 2021D00151

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	895 130 037 R.C.S. Saint Denis de La Réunion
Date d'immatriculation	15/03/2021
Dénomination ou raison sociale	**CANDINVEST**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	90 Rue Jean XXIII 97438 Sainte-Marie
Siège installé au domicile du représentant légal	
Activités principales	L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/03/2120

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	CANDIN Ludovic
Date et lieu de naissance	Le 06/01/1983 à Saint-Denis (974)
Nationalité	Française
Domicile personnel	90 Rue Jean XXIII 97438 Sainte-Marie

Associé

Nom, prénoms	CANDIN Ludovic
Date et lieu de naissance	Le 06/01/1983 à Saint-Denis (974)
Nationalité	Française
Domicile personnel	90 Rue Jean XXIII 97438 Sainte-Marie

Associé

Nom, prénoms	CANDIN Serge
Date et lieu de naissance	Le 11/10/1959 à Saint-André (974)
Nationalité	Française
Domicile personnel	28 Rue Luc Donat 97438 Sainte-Marie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	90 Rue Jean XXIII 97438 Sainte-Marie
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières.
Date de commencement d'activité	18/02/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création

N° de gestion 2021D00151

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Téléphone : 06 92 05 47 10
courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3178747
Réf Lido : 2020-4111L1199

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

REGION REUNION

Saint Denis, le 15/02/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Partie de parcelle HV 224p
Adresse du bien : Rue de la Guyane – Sainte Clotilde
Valeur locative : 0 €
Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Régional
affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 – DATE

de consultation :15/12/2020
de réception : 15/12/2020
de visite : 17/12/2020
de dossier en état : 11/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de mise à bail à construction d'une emprise de la parcelle en faveur de M. Ludovic CANDIN qui utilise actuellement l'emprise comme parking pour la société Candin.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de parcelle d'une superficie de 2 779 m² sur une superficie cadastrale totale de 3 377 m².

La Région envisage de mettre à bail à construction cette emprise pour une durée de 30 ans à M. CANDIN qui envisage d'y construire un immeuble de bureaux et évènementiel pour un montant de 8 442 960 € (dont 460 000 € prévus pour d'éventuels aléas de chantier).
A la fin du bail, il est prévu que les constructions reviennent à la Région sans contre partie financière pour le preneur à bail à construction.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : Utilisée par le futur preneur à bail (société Candin) comme parking.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ui
P.P.R. : Néant
Voiries et réseaux : présents.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLU de Saint Denis de mars 2016

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est estimée à 0 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,
Le Responsable de la division Missions Domaniales

Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances Publiques

LETTRE DE COMMANDE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT
Signé électroniquement par : Philippe GUEZELOT
Date de signature : 19/03/2021
Qualité : SECRETAIRE GENERAL

CABINET MECHY JEAN CLAUDE GEOMET

13 ROUTE DE BOIS DE NEFLES B P

ST DENIS CEDEX 97466
FR FRANCE

Responsable de la commande : Béatrice ROYER
Engagement d'AP : 2021/2949

Références facture électronique - CHORUS PRO
Siret : 23974001200012
Engagement : BC2021/2021DPI1078

(références à rappeler sur votre facture)

Date de commande : 17/03/2021

Objet de la commande : MAJ PLAN EXISTANT - CALCUL LOTS - DMPC - HV 224 - FOUCHEROLLES - ST DENIS

Selon devis n°32675 du 16/03/2021

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	TVA %	Remise	Montant HT
	Mise à jour plan existant : Relever d'emprise du snack, de la clôture autour parking, de la voie nouvelle et mise à jour du plan de division existant	1	810,00	8,5		810,00
	Division en deux lots à bâtir : Définition des 3 lots et de la zone du snack dans la pointe Est du terrain, calcul des cotes périmétriques et de la superficie de chaque lot et report sur le plan d'état des lieux :	4	80,00	8,5		320,00
	Etablissement dossier de déclaration préalable : plan de situation, plan d'état des lieux, plan de division et imprimé	1	250,00	8,5		250,00
	Etablissement Document Modificatif du Parcellaire Cadastral : 4 numéros créés	1	280,00	8,5		280,00

Total HT	1 660,00€
Total TVA	141,10€
Total TTC	1 801,10€

FACTURATION

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Hotel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia
B.P. 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

754

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 05-002
PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Direction Départementale de l'Equipement de la REUNION

S.G.R.
Service gestion de la Route

Cellule départementale d'Exploitation et de sécurité

A pétitionnaire : CANDIN Serge

Adresse : 3 rue de la Martinique
Z.I. les Foucherolles - 97490 SAINTE CLOTILDE

Route Nationale n° : 1006 – Boulevard Sud
Point de repère : 7+100
Subdivision Voies Rapides
Commune : de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la voirie routière ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2498 du 09/09/1994 relatif à l'occupation du domaine public routier national
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
VU l'avis du directeur des services fiscaux en date du 18 avril 2005
VU la demande de Monsieur Serge CANDIN

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser, aux fins exclusives de stationnement de véhicules légers dans le cadre de l'exercice de son activité, le site affecté au centre d'examen du permis de conduire, situé rue de la Guyane, ZA Foucherolles, à Sainte-Clotilde, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions définies dans les articles suivants.

2 rue Juliette Dodu
97706 Saint-Denis Messag Cedex 9
Téléphone: 02 62 40 26 26
Télécopie : 02 62 40 27 27
mel. : dde-reunion equipement.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

N'est mis à disposition que le terrain, piste d'examen du permis de conduire pour moto et poids lourds, d'une superficie de **2 286 m²** (cf. plan ci-annexé :partie matérialisée en gris foncé), le bâtiment modulaire n'entre pas dans le champ d'application de la présente autorisation.

Les périodes de mise à disposition sont définies de la manière suivante :

- **du lundi au vendredi : de 16h00 à 6h00 le lendemain matin**
- **week-end et jours fériés : toute la journée**.

Le site devra impérativement et intégralement être libéré dès 6H00 du matin, du lundi au vendredi ou le lendemain d'un jour férié.

En cas de nécessité absolue, l'Etat se réserve le droit incontestable de récupérer ponctuellement l'ensemble du site pour tout événement décidé par lui pour lequel l'utilisation du site serait nécessaire. Dans ce cas, le pétitionnaire en sera informé trois jours à l'avance par simple télécopie.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU SITE

Il sera remis au permissionnaire un jeu de clé, afin de lui permettre l'accès au site. Toutefois, en cas de perte de ce jeu de clé, son remplacement sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3- ENTRETIEN et GARDIENNAGE

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de son occupation. Ainsi, il veillera à ce que le site reste en parfait état de propreté (suppression des papiers, emballages, bouteilles, traces d'huile, gravillon, etc…)

En outre, il assurera un nettoyage mensuel du site : balayage, et ramassage des objets.

Le permissionnaire devra procéder aux réparations de toute détérioration du site résultant de son activité ou d'un défaut de surveillance, ceci à son entière charge. Cette obligation vaut pour tous les éléments du site :

- chaussée
- marquage au sol
- clôtures
- portails
- éléments structurels ou rapportés du bâtiment
- panneaux
- végétation
- dispositifs techniques d'arrivée et d'évacuation de tous les fluides (eau, électricité)

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

Il ne sera apporté aucune modification aux écoulements pluviaux actuels

Le permissionnaire devra assurer le gardiennage du site 24h/24h et 7/7 jours, même en dehors de périodes de mise à disposition.

Le permissionnaire devra désigner un interlocuteur unique qui aura la charge d'assurer ces obligations, cette personne devra être joignable en permanence. Un suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Le pétitionnaire communiquera à l'Etat, les coordonnées de ces deux interlocuteurs.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente autorisation fait l'objet d'une redevance annuelle prévue au code du domaine de l'État, d'un montant annuel de **MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS (1 370 €)** qui devra être acquittée à la caisse de la recette principale des impôts de Saint-Denis Est, 190 rue des Deux Canons – TSA 7001 - 97701 Saint-Denis Cedex 9.

Les éléments servant de base au calcul de la redevance de la présente permission de voirie sont les suivants :

(La surface occupée x tarif au m²) - abattements pour entretien et gardiennage = redevance

(2 286 m² x 1,5) - 60 % d'abattements = 1 370 €

Le montant de la redevance, variera en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit, au taux légal en vigueur sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard, les fractions de mois n'étant pas comptées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 5 - DROIT FIXE

En outre, le pétitionnaire devra acquitter un droit fixe d'un montant de vingt euros (20 €) en application de l'article L 29 du code du domaine public de l'État sous la forme d'un timbre fiscal, ou au vu d'un titre de recouvrement émis par le Trésor Public

Ce droit fixe est perçu une seule fois pour la durée de la permission de voirie. Il est encaissé en même temps que le premier terme de la redevance.

ARTICLE 7 - DELAI D'UTILISATION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n 'en a pas été fait usage avant un an à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0435-DE

ARTICLE 8 - DUREE ET CONDITION

La présente autorisation est consentie **pour une durée de deux ans** à compter de sa signature. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par le bénéficiaire, en recommandé avec accusé de réception, deux mois avant son expiration.

Elle est accordée à titre personnel, **précaire et révocable** sans qu'il puisse en résulter pour le pétitionnaire droit à indemnité, et ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Le non-respect des obligations sus-mentionnées peut entraîner la révocation de l'autorisation sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées contre le permissionnaire.

En cas de dysfonctionnement constaté, une mise en demeure d'exécution sera engagée à l'encontre du permissionnaire qui disposera d'un délai de trois jours à compter de la notification de la mise en demeure, (ou de sa présentation par les services postaux en cas de non-réception) pour faire cesser le manquement. Passé ce délai, l'autorisation sera réputée caduque.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le pétitionnaire ne peut rechercher la responsabilité de l'administration du fait des contraintes qui lui sont imposées.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Fait à Saint-Denis, le - 9 MAI 2005

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint Aménagement-Ville
Daniel NICOLAS

DIFUSIONS :
Le bénéficiaire pour attribution
Le CER pour attribution
Les services fiscaux pour attribution
La commune de Saint-Denis pour information

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0436-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0436

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°110568
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OSCAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0436-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0436
Rapport /DRH / N°110568

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OSCAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DRH / 110568 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- que le programme d'activités d'OSCAR pour l'année 2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention passée avec cette association pour la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de **460 000 €** à l'association OSCAR pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et de loisir en faveur des agents adhérents à cette association ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930-01 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0437-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0437

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°110654
LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0437-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0437
Rapport /DRH / N°110654

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU L'ARRÊTÉ DU 9 MAI 2020 PRIS POUR L'APPLICATION DU DÉCRET N° 2020-543 DU 9 MAI 2020 RELATIF AU VERSEMENT DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DRH / 110654 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- que, dans une optique de développement durable (économie d'énergie, lutte contre la pollution, épanouissement humain…), il est opportun d'encourager les agents à utiliser les modes de transport doux, ou à pratiquer le covoiturage pour les trajets domicile-lieu de travail,

- que l'arrêté du 9 mai 2020 sus-visé fixe le montant annuel du « forfait mobilités durables » à 200€ par an aux agents qui se déplacent en vélo ou pratiquent le covoiturage au moins 100 jours par an,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer le « forfait mobilités durables » aux agents qui se déplacent à vélo ou font du covoiturage pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, dans les conditions fixées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et de l'arrêté du 9 mai 2020 susvisés ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0437-DE

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930-01 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0438-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0438

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DRH / N°110656
PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0438-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0438
Rapport /DRH / N°110656

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DRH / 110656 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- que le projet régional repose sur 7 piliers qui sont autant de lignes d'engagements pour bâtir un véritable pacte de croissance et de développement en faveur de notre île et pour l'inclusion de tous les Réunionnaises et Réunionnais,

- que le Plan d'Action pour l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes, institué par la loi du 6 août 2019 (loi « Transformation de la Fonction publique »), constitue une opportunité pour inscrire la question de l'égalité professionnelle au cœur de nos politiques de ressources humaines et contribuer ainsi, en interne, à une véritable culture de l'égalité des chances,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de mettre en œuvre sur la période 2021-2023 le Plan d'Action pour l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes (document joint en annexe) articulé autours des 4 axes suivants :

  1/ Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

  2/ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0438-DE

3/ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4/ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930-01 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0439-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0439

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 01 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°110569
AFFAIRE SARL BIO PROPRETE C/ REGION REUNION - TA DOSSIER 2100378

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0439-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 1 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0439
Rapport /DAJM / N°110569

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SARL BIO PROPRETE C/ REGION REUNION - TA DOSSIER 2100378

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 110569 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 20 mai 2021,

Considérant,

- que la région Réunion a attribué le 10 novembre 2015 le lot n°4 « Bâtiments Région Ouest » de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'achat de nettoyage de locaux administratifs, de consommables et de matériels à la société BIO PROPRETE,

- que lors de l'exécution du marché, il a été convenu de proroger le marché par voie d'avenant avant le 10 novembre 2019, date d'expiration du marché,

- que la région Réunion a demandé à la société BIO PROPRETE de lui adresser les attestations fiscales et sociales de sa société afin de s'assurer que cette dernière est en règle de ses obligations fiscales et sociales et qu'elle ne se trouve pas dans un autre motif d'exclusion de la procédure de passation du code de la commande publique,

- que la société n'a pas produit ses attestations sociales et fiscales et le marché est arrivé à terme sans qu'aucun avenant n'ait été signé,

- que l' avenant n'a pu aboutir, faute pour la société d'avoir produit l'attestation prouvant qu'elle était à jour de ses obligations fiscales et sociales,

- que la société a continué à effectuer des prestations de nettoyage alors que le marché était terminé,

- qu'elle réclame une somme de 122 042,60 € pour les prestations réalisées hors marché,

- qu' elle a demandé à la région Réunion de régler ce litige par voie amiable,

- que cette demande a été rejetée le 02 février 2021 du fait que la société n'est toujours pas en mesure de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale,

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0439-DE

- que la conclusion d'un protocole transactionnel avec une société qui n'est pas à jour de ses obligations fiscales et sociales est de nature à remettre en cause la licéité de l'objet et la validité de ce dernier,

- que par une requête en date du 24 mars 2021, la société BIO PROPRETE a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la décision du 02 février 2021 susvisée et de condamner la collectivité à lui verser la somme de 122 042,60 € au titre des prestations réalisées hors marché,

- que cette requête a été notifiée à la collectivité régionale,

- qu' il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la SARL BIO PROPRETE devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2100378 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation que la société BIO PROPRETE engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant la SARL BIO PROPRETE à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

COMMISSION PERMANENTE

15 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0440-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0440

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110777
APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES - INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0440-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0440
Rapport /DECPRR / N°110777

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À PROJETS 2021 COHÉSION DES TERRITOIRES - INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 portant approbation du cadre d'intervention relatif à une meilleure cohésion sociale et à une plus grande égalité des chances dans les quartiers prioritaires de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2019_0662 en date du 12 novembre 2019 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

Vu la signature par la Région des 13 Contrats de ville de La Réunion en 2015 et 2016,

Vu la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés actant la prorogation des Contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu les demandes de subventions transmises par les associations pendant la période de l'Appel à projets 2021 Cohésion des Territoires, soit du 08 mars 2021 au 20 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DECPRR / 110777 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,

- que la Collectivité soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,

- que la Collectivité souhaite mettre en œuvre les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions (hors fonds UE et contreparties nationales),

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0440-DE

- que la Région est co-signataire des 13 Contrats de ville de La Réunion,

- que la Région est signataire des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés des Contrats de ville de La Réunion,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 en matière de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux quartiers pauvres de l'INSEE,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **18 000 €** pour la réalisation de **05** projets associatifs, conformément à l'annexe jointe ;

- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A206-0011 *« Politique de la ville »* votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **18 000 €**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0440-DE

Listing des projets retenus à l'Appel à Projets 2021 Cohésion des Territoires - *Instruction complémentaire*

N°	Nom du porteur de projet	Nom du/de la Président.e	Tél & Mèl	Adresse postale	CP	Commune	Intitulé du projet	Descriptif du projet	QPV /QPI	Montant proposé par le service
1	**Association CREAHFORM'**	Kathy ARAYE	creahform@gmail.com	08, chemin Tang Kwor	97411	Saint-Paul	**« Cohésion sociale dans le quartier de Savannah »**	Mettre en place des ateliers en loisirs créatifs, en arts plastiques et en groupes de parole au Case de Savannah le mercredi après-midi.	**Saint-Paul, Savannah - Bout de l'Etang**	**4 000€**
2	**Association Sportive Evêché**	Gilles BAGAGE	0693069173 gb97470@hotmail.fr	18 bis chemin Chatel	97470	Saint-Benoît	**« Création d'un café solidaire »**	Mise à disposition d'un lieu de rencontre, d'activités et d'échange afin de favoriser les rapports intergénérationnels et de renforcer la cohésion sociale.	**Rive droite , Saint-Benoît**	**2 000 €**
3	**FSCOI**	Rayane SAID MCHINDRA	0693 48 95 97 // 0693 80 74 64 nidhoimisaid974@gmail.com / fscoi.officiel@gmail.com	30 avenue de La Gare	97421	Saint-Louis	**« Atelier couture, un renforcement du lien social »**	Proposer à un groupe de 15 femmes de participer à un atelier couture encadré par deux stylistes afin de leur apprendre à donner une nouvelle vie à leurs anciens vêtements. Cette action a pour objectifs de lutter contre l'isolement, sensibiliser au développement durable et au recyclage. Elle permettra également aux participantes de travailler sur leur image de soi, leur confiance en soi et pourra peut-être susciter des vocations professionnelles. Un défilé de mode clôturera l'action en fin d'année 2021 afin que les couturières puissent valoriser leurs créations.	**Centre-ville, Saint-Louis**	**5 000 €**
4	**Kaff Kiltir**	Céda Expédite PICARD	0693 13 02 89 akaffkiltir@gmail.com	16 rue Renoir des Gaspards	97438	Sainte-Marie	**« Lutte contre la fracture numérique - Accompagnement des publics vulnérables »**	Proposer un espace ressource aux habitants des Gaspards afin de lutter contre la fracture numérique et les situations de non-recours liées à la dématérialisation des services publics.	**Les Gaspards, Sainte-Marie**	**3 000 €**
5	**MJC Saint-Benoît**	Martine HOARAU	0262501132 mjc-de-saint-benoit@wanadoo.fr	4 rue Jean Moulin BP 89	97470	Saint-Benoît	**« Nout kartié, nout mémoir »**	Proposer des activités intergénérationnelles, de découverte, d'échanges et d'acquisition de nouveaux savoirs aux publics fréquentant la MJC.	**Rive droite , Saint-Benoît**	**4 000 €**
									TOTAL	**18 000 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0441-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0441

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DECPRR / N°110852
DÉCRET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ DE PATIENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0441-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0441
Rapport /DECPRR / N°110852

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉCRET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ DE PATIENT

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé, notamment l'article L.6111-1-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L160-1,

Vu l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 59,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 1er juin 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 110852 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- que la Préfecture de La Réunion, par courrier en date du 1er juin 2021, présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient,

- que la prestation, prévue par le présent décret, a pour objectif de permettre aux établissements de santé de proposer à leurs patients un hébergement non médicalisé temporaire, en amont et ou en aval d'un séjour hospitalier ou d'une séance de soins, lorsque le maintien ou le retour à domicile est jugé impossible,

- que le présent décret fixe les modalités d'application de la prestation d'hébergement lors de parcours de soins en établissement de santé, en application de l'article 59 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

- que cette consultation se fait dans un délai de 15 jours selon la procédure d'urgence, conformément aux dispositions des articles L.3444-1 et L.4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- que l'avis rendu par une collectivité territoriale doit être pris sous la forme d'une délibération,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0441-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du Projet de Décret relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé de patient ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0442

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°110696
CADRES D'INTERVENTION BOURSES REGIONALES SPORTIVES (ARESM ET BRESUP SPORT)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0442
Rapport /DSVA / N°110696

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRES D'INTERVENTION BOURSES REGIONALES SPORTIVES (ARESM ET BRESUP SPORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DSVA / 110696 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 03 juin 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir et d'accompagner le mouvement sportif local, à travers notamment une aide à la mobilité sportive des étudiants et des lycéens,
- la nécessité pour les jeunes concernés d'être soutenus dans leur projet sportif et professionnel,
- l'opportunité offerte à certains jeunes sportifs de poursuivre leur carrière en dehors du territoire réunionnais et de faciliter ainsi l'accès à la haute performance,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les cadres d'intervention joints en annexe, pour le financement des dispositifs « Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM)" et " Bourses Régionales des Etudes SUPpérieures Sportives (BRESUP Sport) en mobilité» pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité**	Version : 07 mai 2021
	REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	**Pilier 5**

SESSION 2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole.
Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle).

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

2- CARACTERISTIQUES :

Objectifs : encourager la poursuite d'études supérieurs des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiant boursier et non-boursier

Montant de l'aide : 2 700€

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Étudiants boursiers et non-boursiers
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 26 ans au 31 août n+1 de la demande,
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an
- Être titulaire du Baccalauréat
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État.

- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau.
- Poursuivre des études supérieures en Métropole.
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion (sur présentation avis fiscal des parents N-1 et N)
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage. (s'interroger sur ce critère : (ex footballeur, golfeur, tennisman)

Sont notamment exclus :
- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)
- Les étudiants en formation CEGEPS bénéficiaires de l'AMS
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation

4- MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE:

Versement de 2 700€ en une seule fois, aide non-rétroactive

La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 octobre 2021.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.*

- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité

- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés

- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

…

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

5- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700 € en une seule fois dès notification. (***Aide non rétro-active***)
L'aide ne sera pas attribuée en cas de redoublement.

6-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année n et n-1, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
   - 2018 sur 2017 si demande faite avant le 31/12/2019 au plus tard,
   - 2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location)
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant (ou au nom du représentant légal si mineur),
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature
8. Document justifiant du statut étudiant du demandeur : CERFA N°10547*03 signée et cacheté par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
9. Dossier type de demande d'aide,
10. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1
11. Attestation de non sollicitation (ou clôture) NET BOURSE
12. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,

6-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « https://bourses.regionreunion.com, à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « regionreunion.com ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir les justificatifs de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois facture d'eau, électricité,etc…) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion www.regionregion.com

Periode d'inscription: la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au **du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021**.

8- Point DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Sports et de la Vie Associative
Mme Natacha GALAS
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycard
97490 Saint-Denis

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**
www.regionreunion.com

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts** ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal).*

De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles

en référence à la procédure « *Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN)* »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

REGION REUNION www.regionreunion.com	**Aides Régionales pour les bourses d'Études Sportives secondaires en Métropole**	Version : 07 mai 2021
	REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	**Pilier 5**

SESSION 2021/2022

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, les modalités d'intervention ont été établies de manière à prendre en compte spécifiquement les contraintes liées à la pratique sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus d'études en second cycle (durée limitée à 3 ans, possibilité de dérogation pour une 4è année).

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :
- une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales,
- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

		R.B.G inférieur ou égal à 23 000€	R.B.G supérieur à 23 000€
1ére année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	**3 100,00 €**	**2 200,00 €**
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	**2 500,00 €**	**1 600,00 €**

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour Métropole / Réunion / Métropole, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressourcement familial (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale), ainsi que d'un billet aller simple pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale).

La prise en charge du billet d'avion se fait :
- sur présentation du certificat de scolarité,
- sur présentation d'une facture acquittée,
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour **(au départ de la métropole),**
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple **(au départ de la Réunion**),
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en Métropole, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N) .

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.*

- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité

- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

…

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.
En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régional est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :
- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année,
- 30 % sur présentation d'un nouveau certificat de scolarité à fournir à partir de la rentrée de janvier, ou d'un relevé de notes du second ou troisième trimestre.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. **- Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,**
2. **- Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année** N-1 et N **,**
3. **- Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation**
4. **- Relevé d'identité bancaire du responsable légal (pour les enfants mineurs),**
1. **- Pièce d'identité de l'enfant.**
2. **- Copie du livret de famille.**

Direction des Sports et de la Vie Associative
Mme GALAS NATACHA ou M.YANNIS RACINE
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
0262 48 73 01/ 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycard
97490 Saint-Denis

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne depuis 2016 :**
www.regionreunion.com

CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription**: du **1er juillet 2021 au 31 octobre 2021** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0442-DE

6- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

Annexe 1 : modèle de fiche « Engagements du demandeur »

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0443-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0443

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°110811
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0443-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0443
Rapport /DSVA / N°110811

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0488 en date du 10 septembre 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité en faveur des associations sportives pour l'acquisition de matériels sportifs ,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 110811 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 03 juin 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0443-DE

- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Rondathlon pour sa marche annuelle intitulée « Rondathlon » ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association OM 412 pour le fonctionnement de l'association en 2021 ;

- de prélever la somme de **2 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Athlétique Club du Tampon pour l'accompagnement de la saison sportive d'Athlétisme de Monsieur El-Mir REALE et sa participation au championnat de France et d'Europe de course de 400 mètres ;

- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Nicolas CHAMAND pour l'accompagnement de sa saison sportive de Jet Ski et sa participation aux championnats du monde de Jet Ski en 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Louis de NAS de TOURRIS pour l'accompagnement de sa saison sportive de cavalier professionnel de CSO national et international ;

- de prélever la somme de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

****

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Réunion Kyokushin Honbu pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Omnisport de Saint-Gilles pour l'acquisition de matériel sportif ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0443-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Ensamb Sora Meyer Domain pour l'acquisition de matériel informatique ;

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0444-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0444

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110843
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0444-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0444
Rapport /DCPC / N°110843

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110843 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes :
- Fédération des Associations Chinoises de La Réunion (FAC Réunion),
- Association K'DANSE,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 juin 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0444-DE

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **15 000 €** pour des subventions au secteur du patrimoine culturel et au secteur de l'enseignement artistique, répartie comme suit :

***<u>Au titre des subventions de fonctionnement - Secteur Patrimoine</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **12 000 €** :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Fédération des Associations Chinoises de La Réunion (FAC Réunion)	Organisation d'un évènement dans le cadre des JEP	**6 000 €**
	Organisation d'un évènement dans le cadre de la Fête de la Lune	**6 000 €**
	TOTAL	**12 000 €**

- d'engager la somme de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***<u>Au titre des subventions d'investissement - Secteur enseignement artistique</u> :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Ecole K'Danse	Aide à l'équipement dans le cadre de son spectacle de comédie musicale intitulé « Le cercle de la vie ».	**3 000 €**
	TOTAL	**3 000 €**

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

****

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0444-DE

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

****

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0445-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0445

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Présents :
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110819
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0445-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0445
Rapport /DCPC / N°110819

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110819 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 juin 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,

- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0445-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **52 600 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

  ***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Wazaari	Réalisation d'un album Acquisition de matériel	**4 000 €** (forfaitaire) **3 000 €**
Association La Caz PP	Réalisation d'un album Acquisition de matériel de musique	**2 000 €** (forfaitaire) **4 000 €**
Association Manosika	Acquisition de matériel	**1 100 €**
Association Produit ma carrière	Réalisation d'un album	**4 000 €** (forfaitaire)
Association Réunion Culture et Tourisme	Acquisition de matériel	**2 000 €**
Association Line Paradi	Réalisation d'un album	**4 000 €** (forfaitaire)
Association Oulanga	Acquisition de matériel Réalisation de clip	**3 000 €** **2 000 €** (forfaitaire)
Association Race Bandey Maloya	Réalisation d'un album Acquisition de matériel de musique	**4 000 €** (forfaitaire) **1 000 €**
Association Dyv Events	Réalisation d'un album Réalisation de 2 clips	**6 000 €** (forfaitaire) **3 500 €** (forfaitaire)
Association Musique Kadence Soleil	Acquisition de matériel	**3 000 €**
Association Sud Variétés	Acquisition de matériel	**3 000 €**
Association Vibrations Roots	Réalisation de 5 clips	**3 000 €** (forfaitaire)
TOTAL		**52 600 €**

- d'engager **52 600 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **52 600 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

****

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0445-DE

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

****

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0446-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0446

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110813
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0446-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0446
Rapport /DCPC / N°110813

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 et la délibération N° DCP2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110813 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Théâtre d'Azur du 27 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 03 juin 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que la demande de subvention est conforme aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0446-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe d'un montant de **9 600 €** au Théâtre d'Azur dans le cadre du financement de son projet de création et de production artistique, sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 «Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **9 600 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0447-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0447

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110272
SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS D'ACCES SANTE SPECIFIQUE / LICENCE ACCES SANTE (EX PACES) SUR LE CAMPUS DU TAMPON ET POUR L'OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES EN DEUXIEME ANNEE DE LA FILIERE MEDECINE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0447-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0447
Rapport /DIRED / N°110272

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS D'ACCES SANTE SPECIFIQUE / LICENCE ACCES SANTE (EX PACES) SUR LE CAMPUS DU TAMPON ET POUR L'OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES EN DEUXIEME ANNEE DE LA FILIERE MEDECINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en faveur de l'organisation de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) sur le campus du Tampon au titre de l'année 2020 - 2021, en date du 03 février 2021, complétée par la demande en date du 12 mai 2021 relative à la réforme des études en santé et des nouveaux parcours de formation mis en œuvre au sein de l'Université de La Réunion,

Vu le rapport N° DIRED / 110272 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 03 juin 2021,

Considérant,

- la réforme de l'accès aux formations de santé dites MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie),
- la volonté de la collectivité de faire évoluer le nombre de places ouvertes en 2e année de médecine afin de neutraliser les effets de cette réforme,
- la volonté de la collectivité de réduire l'écart constaté sur les taux de réussite entre la Réunion et le territoire national,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'accompagnement de la collectivité en faveur de la PASS/LAS (ex PACES) sur le campus du Tampon,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0447-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention maximale globale de **218 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion décomposée comme suit :

  - **88 000 €** pour l'organisation du Parcours d'Accès Santé Spécifique / Licence Accès Santé (PASS/LAS) et de la dernière année de PACES sur le campus du Tampon au titre de l'année universitaire 2020/2021,

  - **130 000 €** de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'ouverture de places supplémentaires en 2ème année pour la filière médecine au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - 60 % à la notification de la convention,
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe **218 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0448-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0448

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110760
MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCEE JEAN HINGLO - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0448-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0448
Rapport /DIRED / N°110760

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCEE JEAN HINGLO - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0461 en date du 13 octobre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics - Année 2021,

Vu la demande du lycée Jean Hinglo en date du 4 mai 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 110760 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 juin 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées,
- le souhait du lycée Jean Hinglo de compléter son mode de tarification par l'instauration de forfaits 4 et 5 jours, et ce, dès la rentrée d'août 2021, afin de favoriser l'inscription des nouveaux élèves de seconde dès leur arrivée,
- la volonté de la Région d'accompagner les établissements dans le maintien et l'augmentation de leur effectif de demi-pensionnaires, dans un souci de faciliter l'accès des jeunes à une alimentation variée et équilibrée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications des tarifs de restauration scolaire du lycée Jean Hinglo, présentées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0448-DE

TARIF ACTUEL		**NOUVEAUX TARIFS (à compter d'août 2021)**	
Mode de tarification	***Tarif journalier***	***Mode de tarification***	***Tarif journalier***
Ticket unitaire	3,27 €	Forfait DP 4J/sem	2,80 €
		Forfait DP 5J/sem	2,77 €
		Ticket unitaire	3,27 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0449

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DIRED / N°110778
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2021 - LYCÉES PRIVÉS

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0449
Rapport /DIRED / N°110778

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2021 - LYCÉES PRIVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention d'équipement 2021 du lycée privé La Salle Saint-Charles en date du 03 mai 2021,

Vu la demande de subvention d'équipement 2021 du lycée privé Cluny de Sainte-Suzanne en date du 07 mai 2021,

Vu la demande de subvention d'équipement 2021 du lycée privé Levavasseur en date du 28 avril 2021,

Vu la demande de subvention d'équipement 2021 du lycée privé Saint-François Xavier en date du 06 mai 2021,

Vu la demande de subvention d'équipement du lycée privé La Salle Maison Blanche en date du 06 mai 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 110778 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 juin 2021,

Considérant,

- la participation annuelle de la Région aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des cinq établissements privés pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- les demandes justifiées des cinq établissements privés pour l'exercice 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **170 000 €** au titre de la subvention d'équipement 2021, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

  *** La Salle Saint-Charles : 61 500 €**
  *** Cluny Sainte-Suzanne : 52 000 €**
  *** Levavasseur : 21 000 €**
  *** Saint-François Xavier : 30 000 €**
  *** La Salle Maison Blanche : 5 500 €**

- de valider les modalités de versements de la subvention, soit :

  * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
  * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **170 000 €,** sur l'article fonctionnel 902-223 du Budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

INFORMATIONS SUR LA DÉCLINAISON DES PROJETS ENTRANT DANS LE CHAMP D'INSTRUCTION DE LA COLLECTIVITÉ

Projet CARTE DE FORMATION / RÉFORME DE FILIÈRE Besoins en équipements pédagogiques et/ou informatique/numériques liés à une ouverture de formation, **validée** par les instances compétentes **et prévus** dans le dossier initial d'ouverture

Projet ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES /NUMÉRIQUES Besoins rattachés à une opération de renouvellement ou de complément pour les filières existantes (Hors Carte de formation)

Projet ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES Besoins en équipements pédagogiques rattachés aux filières professionnelles ou technologiques en complément ou renouvellement ou en lien avec une réforme

Projet RENOUVELLEMENT COMPLÉMENT Besoins au regard du parc existant et/ou du degré d'obsolescence

Ce programme s'accompagnera des devis ou pro-forma liés à vos besoins

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS – EXERCICE 2021- LYCÉE LA SALLE ST CHARLES

PROJETS	BESOINS	Localisation des équipements (préciser la filière d'enseignement)	Quantités	Coût prévisionnel TTC	PROPOSITION
RÉFORME DE FILIÈRE	Équipements liés aux métiers du commerce et de la vente (réforme)	Bac Professionnel MCV	24	15 576,00 €	10 000,00 €
			total	**15 576,00 €**	10 000,00 €
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES	Équipements vidéo/montage Ordinateur,Vidéoprojecteur	Toutes sections	1	7 761,00 €	29 000,00 €
	équipements salle numérique flotte de portables en prêt	Toutes sections	1	9 735,00 €	
	Renouvellement postes informatiques (R/C)	*Toutes sections*	25	17 000,00 €	
	Renouvellement postes liés aux métiers de la gestion des transports et de la logistique (R/C) Ordinateur portable +logiciels	BAC PRO MGATL	12	9 480,00 €	
			total	**43 976,00 €**	29 000,00 €
ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES	Laboratoires de Physique et SVT	*toutes sections*	1	16 793,10 €	22 500,00 €
	capteur conductimetre+Conductimètre+Sondeconductimetrique+Capteur luximètre+ capteur thermomètre+Licence atelier+Sonde+Electrode + Capteur pression+Capteur+sonde+tête de sonde optique	*toutes sections*	1	6 993,64 €	
	Imageur thermique	*toutes sections*	1	959,52 €	
	Fab Lab complet (imprimante 3D, matériels acquisition)	*Formation post bac*	1	49 377,00 €	
			total	**74 123,26 €**	22 500,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	**133 675,26 €**	
			Proposition de la Région à hauteur de :		**61 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

Projet CARTE DE FORMATION /RÉFORME DE FILIÈRE Besoins en équipements pédagogiques et/ou informatique/numériques liés à une ouverture de formation, **validée** par les instances compétentes **et prévus** dans le dossier initial d'ou

Projet ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES /NUMÉRIQUES Besoins rattachés à une opération de renouvellement ou de complément pour les filières existantes (Hors Carte de formation)

Projet ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES Besoins en équipements pédagogiques rattachés aux filières professionnelles ou technologiques en complément ou renouvellement ou en lien avec une réforme

Projet RENOUVELLEMENT COMPLÉMENT Besoins au regard du parc existant et/ou du degré d'obsolescence

Ce programme s'accompagnera des devis ou pro-forma liés à vos besoins

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS – EXERCICE 2021 – Lycée CLUNY

PROJETS	BESOINS	Localisation des équipements (préciser la filière d'enseignement)	Quantités	Coût prévisionnel TTC	PROPOSITION
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES	Tablettes	BAC PRO SAPAT	8	3 858,42	40 000,00 €
	Tablettes	BTS NDRC/TOURISME/CI/DATR	35	40 487,49	
	Ordinateurs (R/C)	Salle de classes	11	12 053,52	
			total	**56 399,43 €**	40 000,00 €
ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES	Petits matériels (labo/sciences)	BAC PRO SAPAT/ VINS ET SPIRITUEX	1	8 618,39	10 000,00 €
	Petits matériels (déambulateur,..)	BAC PRO SAPAT	1	614,31	
	Petits matériels (tapis Yoga)	CDI	6	242,88	
	Mobilier (Comptoir d'accueil)	BAC PRO ACCUEIL	1	1 744,00	
			total	**11 219,58 €**	10 000,00 €
RENOUVELLEMENT / COMPLÉMENT	Sièges	CDI	5	1 159,25	2 000,00 €
	Armoires	Salle de classes	4	2 129,59	
			total	**3 288,84 €**	2 000,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	**70 907,85 €**	
				Proposition de la Région à hauteur de :	**52 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

INFORMATIONS SUR LA DÉCLINAISON DES PROJETS ENTRANT DANS LE CHAMP D'INSTRUCTION DE LA COLLECTIVITÉ

Projet CARTE DE FORMATION / RÉFORME DE FILIÈRE Besoins en équipements pédagogiques et/ou informatique/numériques liés à une ouverture de formation, **validée** par les instances compétentes **et prévus** dans le dossier initial d'ouverture

Projet ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES /NUMÉRIQUES Besoins rattachés à une opération de renouvellement ou de complément pour les filières existantes (Hors Carte de formation)

Projet ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES Besoins en équipements pédagogiques rattachés aux filières professionnelles ou technologiques en complément ou renouvellement ou en lien avec une réforme

Projet RENOUVELLEMENT COMPLÉMENT Besoins au regard du parc existant et/ou du degré d'obsolescence

Ce programme s'accompagnera des devis ou pro-forma liés à vos besoins

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS – EXERCICE 2021 – LYCÉE PRIVÉ LEVAVASSEUR

PROJETS	BESOINS	Localisation des équipements (préciser la filière d'enseignement)	Quantités	Coût prévisionnel TTC	PROPOSITION
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES	Tablette / Clavier / Chromecast	*BTS CG*	3 – 3 – 3	2 795,55 €	9 000,00 €
	Vidéoprojecteurs	Toutes sections	6	2 311,05 €	
	Haut-parleurs et écran de projection	Toutes sections	7 – 4	1 771,81 €	
	Configuration informatique PC + écran	Toutes sections	5	4 483,08 €	
			total	**11 361,49 €**	9 000,00 €
ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES	Capteurs optiques / caméras numériques	*BAC Spécialité SVT*	2- 2	1 950,00 €	
	Préssiometre initio 2 et boite de résistance 4 décades	Sciences Physiques 1ère & terminale	3 - 11	1 977,96 €	
			total	**3 927,96 €**	2 000,00 €
RENOUVELLEMENT / COMPLÉMENT	Équipements sport (balles de tennis – ballon de handball-ballon de volley- malettes de chronos – manequin de sauvetage- poteau centrale de volley ball)	Toutes sections	1	4 043,28 €	10 000,00 €
	Chaises / Tables et bureaux informatique / tableaux blancs	Toutes sections	167 + 152 + 7+4	21 317,72 €	
			total	**25 361,00 €**	10 000,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	**40 650,45 €**	
				Proposition de la Région à hauteur de :	**21 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

INFORMATIONS SUR LA DÉCLINAISON DES PROJETS ENTRANT DANS LE CHAMP D'INSTRUCTION DE LA COLLECTIVITÉ

Projet CARTE DE FORMATION / RÉFORME DE FILIÈRE Besoins en équipements pédagogiques et/ou informatique/numériques liés à une ouverture de formation, **validée** par les instances compétentes **et prévus** dans le dossier initial d

Projet ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES /NUMÉRIQUES Besoins rattachés à une opération de renouvellement ou de complément pour les filières existantes (Hors Carte de formation)

Projet ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES Besoins en équipements pédagogiques rattachés aux filières professionnelles ou technologiques en complément ou renouvellement ou en lien avec une réforme

Projet RENOUVELLEMENT COMPLÉMENT Besoins au regard du parc existant et/ou du degré d'obsolescence

Ce programme s'accompagnera des devis ou pro-forma liés à vos besoins

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS – EXERCICE 2021 – LYCÉE ST FRANCOIS XAVIER

PROJETS	BESOINS	Localisation des équipements (préciser la filière d'enseignement)	Quantités	Coût prévisionnel TTC	PROPOSITION
RÉFORME DE FILIÈRE	Matériel topographique	*Réforme de nouvelle famille de métiers EMNB*	4	29 760,00 €	9 000,00 €
			total	**29 760,00 €**	9 000,00 €
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES	Portables + dock + licences	*Toutes sections*	30	51 532,95 €	10 000,00 €
	Armoires mobiles pour portables	Toutes sections	2	4 988,83 €	
	Vidéoprojecteurs kit complet (R/C)	Toutes sections	6	3 420,00 €	
			total	**59 941,78 €**	10 000,00 €
ÉQUIPEMENTS / MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES	portique de sécurité mobile kit complet	ADS	1	6 143,27 €	8 000,00 €
	Matériel bâtiment diverses fournitures	CAP BATSections Bâtiment		9 749,84 €	
	Aspirateurs et fournitures hygiènes	ATMFC	1	1 346,94 €	
			total	**17 240,05 €**	8 000,00 €
RENOUVELLEMENT / COMPLÉMENT	Mobiliers divers (tables, chaises,armoires,tableaux)	Toutes sections	1	23 604,18 €	3 000,00 €
			total	**23 604,18 €**	3 000,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	**130 546,01 €**	
			Proposition de la Région à hauteur de :		**30 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0449-DE

INFORMATIONS SUR LA DÉCLINAISON DES PROJETS ENTRANT DANS LE CHAMP D'INSTRUCTION DE LA COLLECTIVITÉ

Projet CARTE DE FORMATION /RÉFORME DE FILIÈRE	Besoins en équipements pédagogiques et/ou informatique/numériques liés à une ouverture de formation, **validée** par les instances compétentes **et prévus** dans le dossier initial d'ouverture
Projet ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES /NUMÉRIQUES	Besoins rattachés à une opération de renouvellement ou de complément pour les filières existantes (Hors Carte de formation)
Projet ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	Besoins en équipements pédagogiques rattachés aux filières professionnelles ou technologiques en complément ou renouvellement ou en lien avec une réforme
Projet RENOUVELLEMENT COMPLÉMENT	Besoins au regard du parc existant et/ou du degré d'obsolescence

Ce programme s'accompagnera des devis ou pro-forma liés à vos besoins

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS – EXERCICE 2021 – LYCÉE LA SALLE MAISON BLANCHE

PROJETS	BESOINS	Localisation des équipements (préciser la filière d'enseignement)	Quantités	Coût prévisionnel TTC	PROPOSITION
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES	Ordinateurs –	*Bac technologique*	10	5 150,00 €	5 500,00 €
	Vidéoprojecteurs	*Bac technologique*	2	1 104,53 €	
			total	**6 254,53 €**	5 500,00 €
			TOTAL GÉNÉRAL	**6 254,53 €**	
				Proposition de la Région à hauteur de :	**5 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0450-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0450

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°110753
PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ORGANISMES DE FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0450-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0450
Rapport /DFPA / N°110753

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROROGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ORGANISMES DE FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_1083 en date du 10 décembre 2019 validant le projet de convention entre la région et les organismes de formation au titre du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences,

Vu la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019 signée entre l'État et la Région Réunion le 28 août 2019,

Vu l'avenant à la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences signé entre l'État et la Région Réunion le 17 septembre 2020,

Vu le rapport N° DFPA / 110753 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 3 juin 2021,

Considérant,

- que des organismes de formation ont bénéficié de subventions du Conseil Régional de La Réunion pour la mise en œuvre d'actions de formation,
- que les conventions de subvention prévoyaient une date limite pour l'entrée en formation des stagiaires au 31 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0450-DE

- que la signature d'un avenant à la convention financière du PRIC 2019 a permis de prolonger la période de réalisation du PRIC jusqu'en 2022,

- que, compte tenu de l'avenant à cette convention financière, la date limite prévue dans les conventions de subvention doit être modifiée afin de rendre éligibles les actions de formation dont la date de démarrage a été postérieure au 31 décembre 2019,

- que, par ailleurs, les conventions de subvention prévoyaient que les pièces de solde devaient être remises dans un délai de huit mois à compter de la date de fin de l'opération prévue à la convention,

- qu'en raison d'un dysfonctionnement informatique, non imputable aux organismes de formation, ces derniers n'ont pas pu remettre les pièces de solde de l'opération dans les délais indiqués par la convention,

- qu'il importe de modifier ces conventions de subvention, notamment les dispositions relatives au délai de remise des pièces de solde, afin de permettre le versement du solde des subventions à ces organismes de formation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification des articles 2, 5 et 17 des conventions de subvention, listées ci-dessous, afin de remplacer la date limite initialement prévue au 31 décembre 2019 par la date du 31 mars 2021 ;

Numéro de Convention	Organisme de formation	Intitulé de l'opération
2019/1381	ARRIP	Accompagnement et remobilisation socio-professionnelle – Ensemb nou contrui nout'projet
2019/1382	AREP	Itinéraire insertion
2019/1383	AREP	Ateliers famille en actions
2019/1384	AREP	Session de préparation à la mobilité
2019/1385	AREP	Accompagnement socioprofessionnel avec support éducation à la consommation
2019/1386	AREP	Accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle
2019/2319	Emergence OI	Animateur de réseaux sociaux
2019/2320	Emergence OI	Bureautique et communication digitale
2019/2321	Emergence OI	Maîtrise des compétences numériques
2019/2315	CCIR	Mise en service d'équipements électriques industriels
2019/2317	CCIR	Métiers de la cuisine, salle et/ou tourisme
2019/2318	CCIR	Métiers du tertiaire, commerce, gestion administratif
2019/2380	CCIR	Assister la personne dans son quotidien
2019/2381	CCIR	Prise en charge de l'enfant à domicile
2019/2322	EAM	Module Voile
2019/0379	SUFP	Formations 2019 « DAEU »
2019/2382	SUFP	Formations 2019 « Licences Professionnelles »
2019/2383	IAE	Formations 2019 Licences et Masters

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0450-DE

2019/2376	EMA ARTISTIK	Formations 2019
2019/2397	EMAP	Formations sociales pré qualifiantes dont restauration
2019/2395	EMAP	- Accompagnateur Educatif et social (AES-SUD et Ouest) - Moniteur Educateur (ME) - Technicien d'information social et familiale (TISF)
2019/2396	ARFIS OI	Formations sociales qualifiantes
2019/2340	CMAR	Formations du secteur de l'artisanat
2019/2341	FMFR	Formations du secteur agricole
2019/2344	CFA ST JOSEPH	Formations du secteur agricole
2019/2343	CFA ST PAUL	Formations du secteur agricole
2019/2345	APRUN FORMATION	Formations du secteur sportif

- d'accorder, à titre exceptionnel, aux organismes de formation bénéficiaires des conventions de subventions, listées ci dessous, un délai supplémentaire de quatre mois, à compter de la présente délibération, afin de leur permettre la remise des pièces de solde ;

Numéro de Convention	Organisme de formation	Intitulé de l'opération
2019/1381	ARRIP	Accompagnement et remobilisation socio-professionnelle – Ensemb nou contrui nout'projet
2019/1384	AREP	Session de préparation à la mobilité
2019/2319	Emergence OI	Animateur de réseaux sociaux
2019/2320	Emergence OI	Bureautique et communication digitale
2019/2321	Emergence OI	Maîtrise des compétences numériques
2019/2315	CCIR	Mise en service d'équipements électriques industriels
2019/2318	CCIR	Métiers du tertiaire, commerce, gestion administratif
2019/2380	CCIR	Assister la personne dans son quotidien
2019/2381	CCIR	Prise en charge de l'enfant à domicile
2019/2382	SUFP	Formations 2019 « Licences Professionnelles »
2019/2322	EAM	Module Voile
2019/0379	SUFP	Formations 2019 « DAEU »
2019/2395	EMAP	- Accompagnateur Educatif et social (AES-SUD et Ouest) - Moniteur Educateur (ME) - Technicien d'information social et familiale (TISF)
2019/2341	FMFR	Formations du secteur agricole
2019/2344	CFA ST JOSEPH	Formations du secteur agricole
2019/2345	APRUN FORMATION	Formations du secteur sportif

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0451-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0451

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°110757
REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0451-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0451
Rapport /DFPA / N°110757

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2021-521 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le décret n°2021-601 du 17 mai 2021 modifiant le décret n°2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 en ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le rapport N° DFPA / 110757 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 3 juin 2021,

Considérant,

- que les personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage agréé par le conseil régional peuvent prétendre, selon leur situation, à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- que la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est assurée par le conseil régional au même titre que le financement de l'action de formation,
- que le décret n°2021-522 du 29 avril 2021 a appliqué une revalorisation du barème de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0451-DE

- que cette revalorisation est applicable aux rémunérations versées à compter du 1er mai 2021,

- qu'il appartient à la Région Réunion de tenir compte de ce nouveau barème afin de réajuster les montants délégués à l'Agence de Services et de Paiement pour assurer le financement de la rémunération des stagiaires professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du décret n°2021-521 du 29 avril 2021 qui simplifie les modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

- de prendre acte du décret n°2021-522 du 29 avril 2021, modifié par le décret n°2021-601 du 17 mai 2021, qui fixe les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

- d'engager auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les procédures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0452-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0452

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°110775
FINANCEMENT DES COÛTS RELATIFS À L'HÉBERGEMENT ET AU TRANSPORT DES APPRENTIS INTERNES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0452-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0452
Rapport /DFPA / N°110775

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES COÛTS RELATIFS À L'HÉBERGEMENT ET AU TRANSPORT DES APPRENTIS INTERNES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 17 mai 2021,

Vu le rapport N° DFPA / 110775 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 juin 2021,

Considérant,

- la recentralisation de la compétence apprentissage suite à la mise en œuvre de la loi du 05 septembre 2018 et la compétence subsidiaire que conservent les Régions en la matière,

- les difficultés rencontrées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion suite à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage afin de maintenir une offre de services de qualité en matière d'hébergement et de transport en faveur de ses apprentis internes,

- la volonté de la Région Réunion de poursuivre son effort en faveur de l'apprentissage en complément des OPCO, afin que les apprentis continuent à bénéficier des conditions de vie favorables à leur réussite sociale et professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'allouer une subvention d'un montant total de **188 048, 00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion afin de maintenir l'hébergement et le transport de ses apprentis internes au titre de l'année 2020 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0452-DE

- d'engager la somme de **188 048, 00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » AP12-0002 ; «Apprentissage» votée au Chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-26 du budget de la Région ;

- de valider les crédits de paiement comme suit :

  - Versement d'un premier acompte de 80 % du montant maximal de la subvention allouée, à la signature de la convention,
  - Versement du solde représentant 20 % maximum du montant de la subvention allouée, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0453

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGAE / N°110716
PO FEDER-FSE RÉUNION 2021-2027 – PROGRAMME INTERREG OCÉAN INDIEN 2021-2027 - PROJET DE PROTOCOLE ENTRE LA RÉGION ET LA CICC, AUTORITÉ D'AUDIT DES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FRANCE, AU SENS DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT CADRE (UE) N°1303/2013

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0453
Rapport /DGAE / N°110716

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEDER-FSE RÉUNION 2021-2027 – PROGRAMME INTERREG OCÉAN INDIEN 2021-2027 - PROJET DE PROTOCOLE ENTRE LA RÉGION ET LA CICC, AUTORITÉ D'AUDIT DES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FRANCE, AU SENS DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT CADRE (UE) N°1303/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités État-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, confiant les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DGAE / 110716 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 au titre duquel sera intégré le volet REACT UE, du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, du programme Interreg Océan Indien 2021-2027, et du rôle d'Autorité de gestion déléguée du FEAMPA,

- la nécessité de renouveler le protocole liant l' Autorité de gestion et la CICC établi en 2015, pour la fin de la programmation actuelle 2014-2020, et la nouvelle programmation 2021-2027,

- le besoin de définir avec précision les rôles et interventions de chacune de ces deux Autorités pour une clôture adéquate et sans délai des comptes annuels des PO au 30 juin de chaque année, à déposer à la Commission européenne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à finaliser les négociations sur le contenu du projet de protocole AG-CICC (présenté en annexe 1) en vue de sa prochaine signature ;

- d'autoriser le Président à signer le présent protocole liant la Région et la CICC, Autorité d'audit des programmes européens pour la France, pour les PO FEDER Réunion 2014-2020, PO FEDER-FSE+ 2021-2027, Programmes de Coopération INTERREG Océan Indien 2014-2020 et 2021-2027 , et éventuellement la subvention Globale FEAMPA 2021-2027, ainsi que tout acte administratif y afférent ;

- d'autoriser le Président à signer des avenants au présent protocole au cours de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027, notamment si ces avenants font suite à des observations émises par des audits communautaires ou nationaux.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

PROTOCOLE

entre la Région de la Réunion
et la CICC - autorité d'audit pour les fonds européens en France

****

Visas des textes concernés

****

PRÉAMBULE :

En application de l'article 60 de la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002, les fonctions d'autorité d'audit prévues par la réglementation européenne relative aux fonds européens en gestion partagée ont été confiées en France à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), organisme d'audit indépendant.

Ces fonctions d'audit visent essentiellement à donner à la Commission européenne, garante de l'exécution du budget de l'Union européenne, l'assurance que les fonds européens sont gérés par les administrations françaises conformément aux obligations qu'elles ont contractées et au principe de bonne gestion financière.

Pour les programmes opérationnels dont la gestion leur a été confiée par la loi n°2014-58 modifiée, les Régions contribuent à la réalisation des audits de la CICC dans un cadre partenarial, garantissant le respect du principe d'indépendance et des règles internationales d'audit auxquelles se réfère la CICC dans sa Charte d'audit et de déontologie.

Le présent protocole vise à préciser les conditions dans lesquelles les Régions participent, par la mise à disposition de moyens, aux travaux de l'autorité d'audit et les modalités selon lesquelles la CICC exerce son autorité fonctionnelle dans le cadre des travaux d'audits réalisés pour son compte en région.

Il précise les modalités selon lesquelles l'autorité d'audit veille au bon déroulement des campagnes d'audit et, aux étapes clés de sa réalisation, tient la Région informée des résultats des audits et de leur suite dans un souci d'étroite collaboration pour l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation européenne.

Enfin, dans une annexe au protocole, sont clarifiées les responsabilités respectives de la CICC et de l'autorité de gestion régionale ainsi que leurs attentes mutuelles aux principales étapes du processus d'audit d'opération. L'annexe décrit en particulier l'importance de la phase contradictoire qui permet à l'autorité de gestion de faire valoir ses observations et à la CICC de la tenir informée tout au long du processus d'audit et de formuler toute recommandation nécessaire pour améliorer le système de gestion et de contrôle mis en place par l'autorité de gestion.

****

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Entre la CICC, représentée par sa Présidente,
et
Le Conseil régional, représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Région XXX et la CICC contribuent aux travaux d'audits des fonds européens :

- l'affectation de moyens, notamment humains, aux travaux d'audit de la CICC ;

- les modalités selon lesquelles la CICC exerce son autorité fonctionnelle dans le cadre des travaux d'audits réalisés pour son compte en région.

ARTICLE 2 – CHAMP COUVERT

Le présent protocole couvre les périodes de programmation 2014/2020 et 2021/2027. Il annule et remplace le protocole en vigueur pour la programmation 2014/2020.

Est (sont) concerné(s) le(s) programme(s) suivant(s) :

- lister les programmes concernés au titre de 2014/2020 (FEDER, FSE, IEJ, FEAMP pour les régions Corse et Guyane)

- lister les programmes concernés au titre de 2021/2027 (FEDER-FSE+, FEDER, FSE+, CTE, FTJ, dont la Région est autorité de gestion et, le cas échéant, organisme intermédiaire assurant, par délégation, la gestion d'une partie du programme opérationnel national FEAMPA.

ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE ET NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES EN RÉGION POUR LE COMPTE DE LA CICC

Le présent protocole couvre les travaux d'audits réalisés en région pour le compte de la CICC sur les opérations cofinancées par des fonds européens dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région est autorité de gestion ou organisme intermédiaire.

Les travaux concernés sont principalement :
- la réalisation et la supervision des audits d'opérations ;
- la participation aux audits de système ou thématiques dans la limite de la priorité donnée à la réalisation des campagnes d'audits d'opérations ;
- l'appui à la rédaction du rapport annuel de contrôle pour les parties concernant les travaux d'audit d'opération des programmes qu'ils auditent.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Il peut également couvrir les vérifications supplémentaires demandées par toute autorité de contrôle nationale ou européenne sur les travaux d'audit réalisés en région pour le compte de la CICC.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Article 4.1 – Moyens apportés par la Région

La Région met en place les moyens nécessaires à la réalisation des travaux d'audits de la CICC relatifs aux programmes dont elles sont autorité de gestion dans les délais impartis par la réglementation européenne.

Elle s'engage à affecter une équipe d'audit opérationnelle dédiée à temps plein à ces travaux.

En fonction de la volumétrie des opérations à auditer et des délais à respecter, la Région veille à adapter ces moyens et peut avoir recours à des prestataires extérieurs.

Dans ce cas, la CICC lui offre la possibilité de bénéficier des conseils d'une commission de coordination des commandes et d'animation des prestataires pour optimiser ses choix et la qualité des travaux externalisés.

Par ailleurs, la région peut également faire part à la CICC de son souhait de bénéficier d'un groupement de commandes.

Article 4.2 – Constitution de l'équipe d'audit régionale

La Région met à la disposition de la CICC une équipe d'audit composée d'un responsable régional d'audit CICC (RRA-CICC) et de un ou plusieurs auditeurs sur lesquels il a autorité hiérarchique.

Le RRA encadre l'équipe des auditeurs dont il supervise les travaux d'audit.

Le RRA est garant du bon déroulement des audits qui lui sont confiés.
Il définit le programme des audits d'opérations dans les délais impartis pour la réalisation de la campagne d'audits et veille à sa réalisation efficiente dans le cadre des orientations de la CICC centrale. Il s'assure de l'application de la méthodologie d'audit établie par la CICC et communique avec les autorités auditées sous le timbre de la CICC.
Il veille à la qualité des relations des auditeurs avec les services gestionnaires de l'autorité de gestion.

Il effectue des points d'étapes réguliers pour informer l'autorité de gestion aux étapes clés de réalisation de la campagne d'audit.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Le RRA siège au Comité des responsables régionaux d'audit (CORRA) et, le cas échéant, dans d'autres instances de la CICC centrale. Il peut ainsi que tout auditeur en région, participer à des travaux de la centrale en tant qu'expert consultant.

Sous réserve de l'accord de l'autorité fonctionnelle et dans les limites imposées par ses fonctions, le RRA peut participer, le cas échéant, à des travaux pour sa région dans le cadre de son expérience d'auditeur.

Le cas échéant, il est membre du groupe des auditeurs du (des) programme(s) CTE dont la Région est autorité de gestion / autorité nationale.

Si la Région opte pour l'externalisation d'audits, le RRA assure un rôle de pilotage du marché sous le contrôle de l'autorité fonctionnelle qui est prescripteur de la dépense, et la vérification de la qualité des audits réalisés par les prestataires.

Les agents recrutés ou affectés aux travaux d'audit de la CICC répondent aux normes internationales de qualification ou peuvent s'y adapter du fait des compétences qu'ils ont acquises au cours de leur formation initiale et de leur parcours professionnel.

L'équipe d'audit régionale applique et met en œuvre la méthodologie, les outils ainsi que les directives / instructions de la CICC centrale.

La Région veille à ce que les agents recrutés ou affectés le soient sur la base d'une fiche métier établie par la CICC, dans un souci d'harmonisation et de montée en compétences, pour répondre à l'élévation des exigences qualitatives des travaux d'audit au fil des périodes de programmation des fonds européens.

La Région peut consulter la CICC sur le profil des candidats pressentis.

Article 4.3 – Positionnement de l'équipe d'audit au sein de la Région :

Afin de garantir l'indépendance de travaux d'audit menés par la CICC, l'équipe d'audit a un positionnement adéquat dans le respect du principe de séparation des fonctions de gestion et des fonctions d'audit. La Région consulte la CICC sur le rattachement de l'équipe d'audit dans l'organigramme des services.

Aucune mesure affectant la situation personnelle ou la carrière du RRA ou d'un auditeur ne peut être prise en considération des faits qu'il a pu être amené à relever ou relater dans ses travaux.

Article 4.4 – Contribution de la Région à l'exercice des missions de l'équipe régionale

La Région contribue à l'exercice des missions de l'équipe d'audit dans le respect des normes internationales d'audit et des exigences européennes.

4.4.1 Prévention des conflits d'intérêt

La Région, avec le concours de la CICC centrale, veille à prévenir tout conflit d'intérêt.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Les auditeurs notamment ne doivent pas auditer des dossiers et des opérations dont ils auraient eu à connaître au titre d'autres fonctions dans les trois années qui précédent l'audit. En ce cas, ils se déportent au profit d'un autre auditeur.
Dans l'appréciation des éléments constitutifs d'une situation de conflit d'intérêt, les Parties au présent protocole appliquent la définition figurant à l'article 61 du règlement (UE) n° 2018/1046.

Tout agent placé sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CICC dans le cadre de ses activités d'audit peut recourir en tant que de besoin à la consultation du référent déontologue de la CICC dans le respect des dispositions du décret n°2017-519 du 10 avril 2017.

4.4.2 Dématérialisation des pièces de la piste d'audit des opérations auditées

La Région s'engage à dématérialiser toutes les pièces comptables et les documents justificatifs constituant la piste d'audit des opérations cofinancées de façon à en faciliter la transmission aux auditeurs ainsi que leur conservation et archivage.

Tous les documents et informations collectés par l'équipe d'audit dans l'exercice de ses missions sont traités dans le strict respect de leur confidentialité et ne sont communiquées qu'aux seules personnes habilitées à en connaître dans le cadre de la procédure d'audit.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CICC

Article 5.1 - Évaluation de l'activité d'audit et des moyens dédiés

La CICC réalise avec l'appui du RRA un bilan annuel de l'activité d'audit et l'adresse au Président de la Région.

Ce bilan comporte une appréciation des moyens dédiés aux travaux d'audit réalisés et des temps qui y ont été consacrés et, le cas échéant, une évaluation prospective des besoins à l'aune des résultats d'audits de l'année.

Il comporte également une synthèse des principaux risques identifiés sur la gestion des fonds européens de la région et des recommandations de la CICC pour les maîtriser. Il propose, le cas échéant, des pistes de simplification identifiées lors des travaux d'audit sur les processus et procédures représentant une charge administrative ou un coût excessifs, sans remettre en cause l'assurance globale et l'efficience du système de gestion et de contrôle.

Il fait l'objet d'un échange spécifique entre les Parties concernant les moyens et les temps consacrés aux travaux d'audit.

Article 5.2 Désignation d'un correspondant CICC

La CICC désigne en son sein au moins un correspondant de la Région pour les sujets qui concernent l'audit des fonds européens.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Ce correspondant veille au respect du calendrier de la campagne d'audits d'opérations de la CICC réalisée en région.
Il travaille tout au long de la campagne d'audit d'opération en étroite liaison avec l'équipe d'audit régionale : il participe au lancement de la campagne, aux étapes clés du planning de réalisation de la campagne (voir Schéma annexé) et prend toute mesure nécessaire pour pallier les retards dans la réalisation des audits d'opération (Cf. annexe).

Il saisit le comité de doctrine dès qu'il prend la mesure d'une divergence d'opinion entre l'auditeur et l'autorité de gestion.

Il alerte les responsables de l'autorité de gestion si des lacunes susceptibles de causer préjudice au bon déroulement de la campagne sont constatées par l'équipe d'audit régionale. Il est alerté par l'autorité de gestion si des dysfonctionnements sont constatés au cours de la réalisation de la campagne.

Il organise une réunion avec le niveau approprié des représentants de l'autorité de gestion et de la CICC pour débloquer le processus.

A la fin des travaux d'audit, il participe à la restitution par l'équipe d'audit régionale des résultats de la campagne d'audit formulant les recommandations à mettre en œuvre pour améliorer la gestion et le contrôle des fonds européens dont bénéficie la Région.

Article 5.3 Moyens CICC dédiés à la revue qualité des travaux réalisés en région

Dans un souci d'amélioration constante des travaux effectués sous sa responsabilité, les audits d'opération réalisés en région peuvent faire l'objet d'une revue qualité selon les modalités fixées par la CICC.

La CICC équilibre ses travaux de revue qualité dans le respect des délais impartis à la réalisation du programme d'audit.

Article 5.4 - Contribution de la CICC centrale à la réalisation des audits de l'équipe régionale

5.4.1 – Pouvoirs de contrôle de l'équipe d'audit régionale

Placée sous l'autorité fonctionnelle de la CICC, les membres de l' équipe d'audit régionale bénéficie pour les travaux d'audit qu'elle réalise pour son compte des mêmes pouvoirs de contrôle que ceux reconnus à la CICC en vertu des dispositions de l'article 60 de la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002 et prévus au I de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier à l'égard des organismes intervenant dans la mise en œuvre de ces fonds, notamment les collectivités territoriales, des personnes morales ou physiques qui bénéficient des fonds européens et qui mettent en œuvre des opérations inscrites dans les programmes bénéficiant de ces fonds ainsi que des organismes par lesquels ont transité ces concours.

5.4.2 – Cadre méthodologique des audits de la CICC

La CICC met à disposition de l'équipe d'audit la méthodologie et normes internationales d'audit auxquels se réfère la CICC pour les audits qu'elle conduits, les guides de procédures et les outils nécessaires à ses travaux. Ces documents sont mis en ligne dans l'espace dédié à

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

la CICC sur la plateforme collaborative « mon ANCT ». Ils sont actualisés tous les ans et révisés autant que de besoin.

5.4.3 Formation de l'équipe d'audit régionale

La CICC propose aux nouveaux arrivants un parcours de formation pour les intégrer dans la communauté de ses auditeurs et les accompagne dans leur prise de poste.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue des auditeurs qui concourent à ses travaux, la CICC conçoit un plan de formation pour maintenir et développer les compétences des auditeurs en région.

La CICC contribue à des groupes de travail, des séminaires et organise des rencontres d'information notamment pour les autorités de gestion en collaboration avec l'ANCT ou d'autres organismes.

La CICC s'assure de la participation des auditeurs de l'équipe d'audit régionale à ces formations et événements. Un système de visioconférence est prévu afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier.

Par ailleurs, en tant qu'agents mis à disposition de la CICC par la Région, les auditeurs peuvent bénéficier des formations ouvertes par le Conseil régional.

Un bilan des formations suivies par les auditeurs de l'équipe d'audit régionale est adressé annuellement par la CICC au RRA qui le transmet au service en charge des ressources humaines du Conseil régional.

5.4.4 Expertise et soutien technique

La CICC apporte son expertise des fonds européens et répond par l'intermédiaire de ses référents aux questions thématiques posées par les auditeurs en région pour la réalisation de leurs travaux.

Elle réunit son comité de doctrine pour harmoniser les opinions d'audit et répondre aux interrogations des auditeurs en région. Les points de doctrine retenus par le comité sont communiqués aux autorités de gestion.

Elle donne accès à la plateforme collaborative de l'ANCT et à l'ensemble des applications informatiques nécessaires à la conduite de leurs travaux d'audit (SYNERGIE-CDM, SIFA, SOFIE..).

ARTICLE 6 – INFORMATION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties au présent protocole échangent sans délai toute information relative aux changements intervenus dans leur organisation interne respective et ayant un impact sur l'exécution des travaux d'audit visés à l'article 3.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Elles s'informent également sans délai de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du présent protocole.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET, DE MODIFICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature et est établi en vue de couvrir les deux périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 jusqu'à la clôture de gestion de cette dernière.

Le présent protocole viendra à expiration le 31/12/2032 ou à toute date ultérieure convenue par les deux Parties.

Toutefois, en cas de survenue d'événements de force majeure ou de modifications réglementaires portant atteinte à l'économie générale du présent protocole ou de modification substantielle de la stratégie d'audit de la CICC-Autorité d'audit, les Parties peuvent convenir d'une révision par voie d'avenant au présent protocole.

Fait, le….

La présidente de la CICC-Autorité d'audit, Le président de la Région,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

CICC
Autorité d'Audit pour les Fonds Européens en France

ANNEXE AU PROTOCOLE CICC/Région

Attentes mutuelles

Ce que les autorités de gestion régionales devraient attendre des audits de la CICC et ce que les équipes d'audit de la CICC en région attendent des autorités de gestion régionales

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

1. Introduction

La CICC-Autorité d'audit et les Régions partagent l'objectif général de garantir l'indépendance, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et le professionnalisme requis pour satisfaire la fourniture des travaux d'assurance dus à la Commission européenne pour les fonds européens en gestion partagée dans le respect des cinq exigences-clés essentielles applicables aux autorités d'audit

Dans ce contexte, le présent document décrit la relation entre les auditeurs de la CICC en région et l'autorité de gestion afin de clarifier leurs responsabilités respectives dans le bon déroulement de la campagne d'audit.

Il vise à rapprocher leurs attentes mutuelles aux principales étapes du processus d'audit d'opération dans le cadre d'un dialogue constructif qui permet à l'autorité de gestion de faire valoir ses observations, en particulier au moment de la phase contradictoire, et à la CICC de la tenir informée tout au long du processus d'audit et de lui proposer les mesures appropriées pour remédier aux déficiences constatées et formuler toute recommandation pour améliorer le système de gestion et de contrôle mis en place par l'autorité de gestion.

2. Calendrier de réalisation de la campagne d'audit

Le calendrier de réalisation de la campagne d'audits, dans lequel s'inscrit la CICC, est fixé par la Commission européenne[1] . Il s'étend sur une durée de 9 à 12 mois maximum, selon les étapes clés de réalisation décrites dans le schéma ci-dessous.

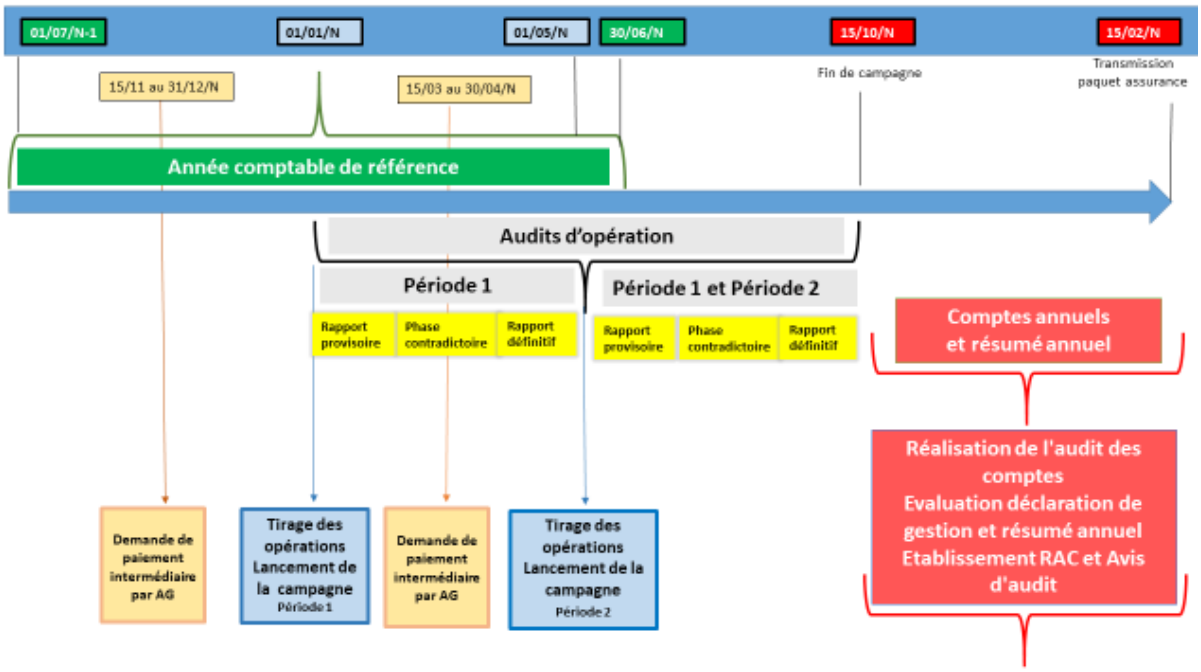

1-Note EGESIF_15-0008-05 du 03/12/2018 - Fonds structurels et d'investissement européens - Guide d'orientation à l'intention des États membres relatif à l'établissement de la déclaration de gestion et du résumé annuel - Période de programmation 2014-2020 - Révision 2018. Annexe 2 – Calendrier prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Le plan d'audit d'opérations est établi en début d'année civile par la CICC sur un échantillon d'opérations sélectionnées, selon les règles d'échantillonnage prévues par la Commission européenne[2], sur la base des résultats définitifs des audits d'opérations de l'exercice comptable précédent et du volume des dépenses déclarées par l'autorité de gestion sur l'année comptable en cours (1er juillet de l'année N/30 juin de l'année N+1).

Pour assurer le respect des délais contraints dans lesquels il doit être réalisé, le plan d'audit est mis en œuvre en étroite collaboration de la CICC et de l'autorité de gestion.

Elles s'assurent respectivement qu'il pourra débuter dès notification à la Région de l'échantillon des opérations à auditer, sur la base du planning et des modalités de transmission des documents demandés par les auditeurs arrêtées conjointement lors de la réunion de lancement de la campagne.

Elles réalisent des points d'étapes réguliers sur l'état d'avancement de la campagne.

Elles s'informent sans délai de tout retard constaté dans la mise en œuvre de la campagne afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

3. Mission d'audit d'opération

Les travaux d'audit de la CICC sont effectués en tenant compte des normes d'audit reconnues au niveau international pour les audits de conformité, notamment la norme ISSAI 4000 de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)[3].

Ils s'inscrivent dans la méthodologie décrite dans les guides de procédures de la CICC et reposent à la fois sur les normes professionnelles applicables et sur les règlements de l'UE.

Le tableau ci-dessous décrit les principales phases de l'audit d'opération.

2-Pour les programmes hors CTE, la CICC procède à la sélection des opérations selon les règles d'échantillonnage statistiques ou non statistiques conformément aux articles 127-1 du règlement (UE) n°1303/2013 et à l'article 73 du règlement (UE) n° 2018-0196 portant dispositions communes du…..
Au-delà de la prise en compte en compte des critères d'échantillonnage prévus dans la règlementation européenne, cet échantillon tient notamment compte des normes internationales standard en matière d'audit, du niveau du taux d'erreur de l'année comptable précédente, ainsi que les résultats des audits de systèmes CICC et des audits de conformité de la Commission européenne et de la Cour des Comptes Européenne le cas échéant.
Pour les programmes CTE, à l'échelle européenne par la Commission européenne, sur la base des données transmises par l'autorité de gestion au plus tard le 1er septembre suivant la fin de chaque exercice comptable, conformément à l'article 48 du règlement xxx. L'échantillon est communiqué par la Commission européenne à la CICC-Autorité d'audit, qui doit réaliser en un mois les audits correspondants.

3 - De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.issai.org/fr/site-issai/issai-framework/4-directives-de-controle.htm

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

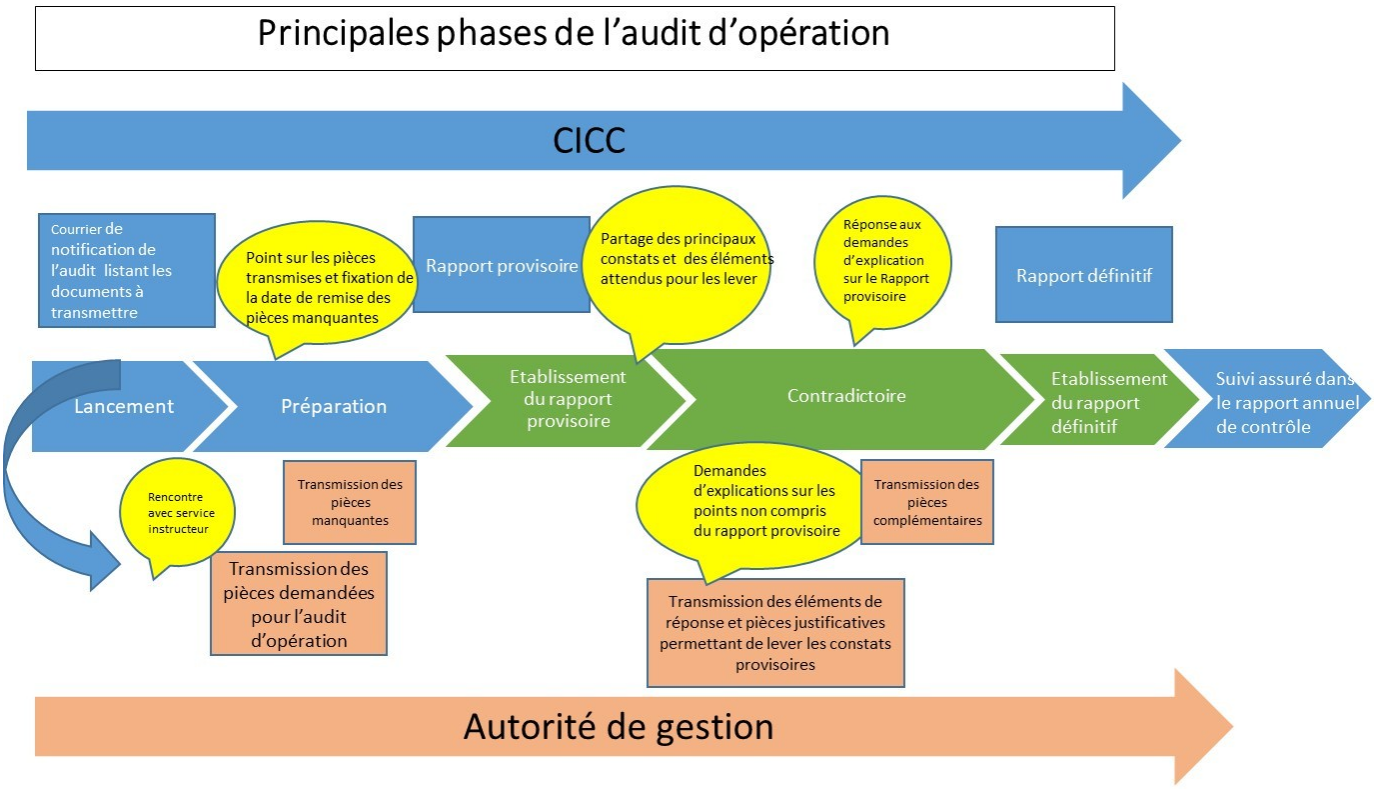

3.1. Lancement

Le responsable régional d'audit envoie, selon le modèle CICC, une lettre de notification à l'entité auditée concernée (AG, service instructeur) en précisant la liste des documents à transmettre pour l'audit. En tant que de besoin, les auditeurs de la CICC en région rencontrent le service instructeur et le représentant de l'autorité de gestion pour leur présenter de manière détaillée les objectifs et la portée de l'audit ainsi que la méthodologie adoptée, et échanger sur les principales caractéristiques de l'opération.

3.2. Phase de préparation

L'audit commence lorsque les pièces de l'opération auditée ont été transmises et que l'auditeur a pu en prendre connaissance. Sur la base de son examen de complétude, il établit le cas échéant la liste des documents manquants et en demande la remise à une date lui permettant d'établir le rapport provisoire dans les temps impartis par le planning CICC.

3.3. Phase de réalisation

La phase de réalisation de l'audit d'opération (en vert dans le schéma) comprend l'établissement du rapport provisoire, la phase contradictoire (21, 14 ou 7 jours ouvrés selon la procédure d'audit d'opération CICC) et la phase d'établissement du rapport définitif.

Les travaux d'audit comprennent l'examen documentaire des éléments transmis, des entretiens avec le gestionnaire du CSF/opération audité(e), et le cas échéant, un contrôle physique de l'opération auprès du bénéficiaire. En cas de demande de document ou d'information adressée au bénéficiaire, le service instructeur est mis en copie pour information et afin de faciliter la remontée d'information.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

Cette phase d'examen se conclut par l'établissement du projet de rapport d'audit expose les constats et recommandations établis sur la base des éléments qui lui ont été transmis et présentés durant la phase de préparation.

Les auditeurs de la CICC communiquent à l'entité auditée les conclusions provisoires de l'audit en soulignant plus particulièrement celles qui pourraient avoir une incidence financière et un impact important sur le taux d'erreur du PO géré par l'autorité de gestion.
L'autorité de gestion et le service instructeur sont invités dans ce cas à mettre tout en œuvre pour mettre à profit la période contradictoire.

La période contradictoire constitue la période au cours de laquelle les entités auditées doivent tout mettre en œuvre pour clarifier ou valider les faits présentés dans le projet de rapport d'audit et pour exprimer leur accord ou leur désaccord avec les constatations, actions et recommandations formulées dans le rapport provisoire en produisant, dans ce cas, les pièces justificatives et les explications étayées permettant de les lever.

L'objectif est de confirmer les faits et les constats qui figureront dans le rapport d'audit final, ce qui signifie qu'ils ne devront pas être réexaminés lors des étapes ultérieures de la procédure contradictoire. Par conséquent, l'entité auditée devrait mettre en place des procédures pour garantir la validation en temps utile des faits et des constats exposés dans le projet de rapport d'audit, dès lors que la durée de la phase contradictoire est adaptée au cas d'espèce.

Après examen de la réponse de l'entité auditée et compte tenu des observations formulées par celle-ci (lorsqu'une réponse est envoyée dans le délai imparti), les auditeurs de la CICC établissent et envoient le rapport d'audit final.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'entité auditée est réputée avoir accepté les constatations et les conclusions et le rapport est considéré comme définitif et envoyé à l'entité auditée pour le suivi requis.

3.4. Suivi

L'entité auditée procède aux corrections financières en rapport avec les irrégularités individuelles ou systémiques détectées par l'audit d'opération.

L'autorité de gestion prend en compte les recommandations d'audit et en assure le suivi en présentant dans son résumé annuel les actions qu'elle va mener pour éviter que les erreurs constatées notamment par les audits d'opération ne se renouvèlent.

La CICC examine l'adéquation des mesures et actions présentées par l'autorité de gestion dans son résumé annuel et communique ses conclusions finales dans le rapport annuel de contrôle qu'elle transmet à la Commission européenne.

Si l'autorité auditée estime non fondé en droit ou en fait un constat maintenu dans un rapport d'audit final d'opération et repris par la CICC dans le rapport annuel de contrôle adressé à la Commission européenne, l'entité auditée a le droit de demander une audition à la Commission avant qu'elle n'adopte une décision.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

4. Droits et obligations généraux de l'auditeur

4.1. Droits

Les auditeurs de la CICC :

- travaillent de manière autonome et libre d'influences extérieures;
- ne se voient attribuer aucune responsabilité opérationnelle ou de gestion ni autorité sur les activités de l'entité auditée;
- disposent d'un accès complet et illimité à toutes les informations pertinentes nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches, y compris l'accès aux documents et aux systèmes informatiques, et peuvent contacter, sans restriction, toutes les personnes concernées.

4.2. Obligations

Les auditeurs de la CICC :

- planifient, contrôlent et enregistrent correctement leurs travaux;
- accomplissent, à tout moment, leur travail de manière objective et impartiale, sans être soumis à aucune influence, et tiennent compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à leur intégrité et à leur objectivité dans le cadre d'une mission;
- exécutent leur travail en répondant aux normes techniques et professionnelles exigées en la matière;
- font preuve de courtoisie et de considération à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles ils ont des contacts dans le cadre de leur travail;
- respectent les exigences de confidentialité ;
- n'utilisent pas les informations recueillies dans le cadre de leur travail aux fins de leur intérêt personnel ou de celui de tiers.

5. Droits et obligations généraux des entités auditées (autorité de gestion, service instructeur)

5.1. Droits

Les entités auditées ont le droit :

- d'être traitées avec courtoisie et considération ;
- de demander des informations à la CICC ;
- de présenter des contre-arguments aux constatations et conclusions de la CICC ;
- De fournir des éléments probants à l'appui de leur position.

5.2. Obligations

Les entités auditées :

- font preuve de courtoisie et de considération à l'égard de l'équipe d'audit ;
- veillent à être correctement préparées pour l'audit ;
- veillent, avec une diligence raisonnable, à ce que seules des informations et explications factuelles soient données à l'équipe d'audit ;
- veillent à ce que les éléments probants destinés à l'audit soient mis à disposition en temps utile.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0453-DE

6. Instances de concertation et d'information mutuelle

6.1 Réunions CICC et Directeurs Europe

La CICC et les directeurs Europe des régions se réunissent en présentiel ou par visio au moins une fois par semestre et plus en tant que de besoin pour échanger sur les questions relatives aux audits de la CICC, s'informer mutuellement de leurs difficultés de façon à pouvoir les résoudre de concert, et échanger les informations nécessaires aux prévisions de dépenses à prendre en compte par la CICC.

6.2 Réunions CICC et référents fonction comptable des régions

La CICC et les référents fonction comptable des régions se réunissent en présentiel ou par visio au moins une fois par semestre, et plus en tant que de besoin, pour échanger sur la réalisation de l'audit des comptes qu'elle effectue au niveau CICC centrale.

7. Accès aux systèmes d'information liés à la gestion et au contrôle des fonds européens

L'autorité de gestion donne accès au responsable régional d'audit à Arachné afin qu'il puisse le consulter dans le cadre des travaux d'audit réalisés pour le compte de la CICC.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0454

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110812
OCTROI DE MER : RÉGULARISATION D'UN CODE DOUANIER DANS LE TARIF EXTERNE (DOCKS FLOTTANTS) ET RÉAFFIRMATION DU PRINCIPE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION LOCALE À TRAVERS LE DISPOSITIF DE DIFFÉRENTIELS (INDUSTRIE DU RHUM)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0454
Rapport /DAE / N°110812

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER : RÉGULARISATION D'UN CODE DOUANIER DANS LE TARIF EXTERNE (DOCKS FLOTTANTS) ET RÉAFFIRMATION DU PRINCIPE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION LOCALE À TRAVERS LE DISPOSITIF DE DIFFÉRENTIELS (INDUSTRIE DU RHUM)

Vu la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020 concernant l'octroi de mer : Crise sanitaire du Coronavirus - proposition de non-paiement de l'octroi de mer à l'importation de matériels spécifiques,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 21 mars 2017 (N°DCP2017_0085), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342), du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0474), du 1er décembre 2020 (N°DCP 2020_0746), du 22 décembre 2020 (N°DCP2020_0889), du 09 février 2021 (DCP2021_0007), du 23 mars 2021 (DCP2021_0100) et du 27 avril 2021 (DCP2021_0236),

Vu le rapport N° DAE /110812 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Considérant,

- les observations formulées par les services des douanes sur les docks flottants,

- le courrier de saisine d'un industriel de fabrication d'alcools à base de rhum local dans le cadre d'un contentieux avec l'administration des douanes,

- l'intention constante du législateur européen au travers de trois décisions du Conseil, du législateur français au travers de deux lois et les décisions constantes prises par l'Assemblée Plénière de la Région, d'opérer un différentiel de taux sur ces produits à base de rhum quelle qu'en soit la dénomination commerciale,

- l'absence d'observations de l'administration en charge de la mise en œuvre des décisions de la Région sur l'éventuelle difficulté de classement tarifaire.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation du code douanier relatif aux docks flottants en faveur de l'adoption d'un format à 6 chiffres (EX 890590) pour l'application d'un taux nul au titre de l'octroi de mer ;

- de valider le tarif externe modifié en conséquence figurant en annexe 1 ;

- de réaffirmer le soutien aux producteurs de rhum et d'alcools à base de rhum ;

- de confirmer que sa délibération en date du 30 juin 2015, en application de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014 et de la loi du 29 juin 2015, concerne tous les produits à base de rhum au titre du dispositif de différentiels, sous les codes EX 220870 et EX 220890, sous réserve que ces boissons soient fabriquées à base de rhum local et quelle qu'en soit la marque commerciale ;

- de réaffirmer qu'il ne s'agit pas simplement d'une intention de la part de la Région mais d'une traduction des décisions réglementaires européennes et nationales visant à opérer une distinction claire qui fait droit sur ces produits, et ce, de manière constante et particulière, en l'absence de codes douaniers spécifiques énumérés selon la nomenclature NC8 ;

- de rappeler la nécessité de garantir la stabilité et la sécurité juridique de ce dispositif en œuvre depuis plus de 15 ans, compte tenu des enjeux en termes d'activité et d'emplois pour le territoire, en particulier pour la filière canne-sucre-rhum ;

- d'appeler l'attention des Ministères concernés sur l'impact d'un tel dossier pour les entreprises concernées et sur la sécurité juridique dont doivent légitimement bénéficier les opérateurs économiques ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

ANNEXE 1
Tarif général externe d'octroi de mer et d'octroi de mer régional

SH 4	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX EXTERNE	
		OM	OMR
Chapitre 01	**Animaux vivants**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
01012100	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	0 %	0 %
0102, 0103, 0104 et 0105	Animaux vivants de l'espèce bovine, porcine, ovine et caprine Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	0 %	0 %
Ex 01061900	Cervidés vivants	0 %	0 %
01063300	Autruches vivantes	0 %	0 %
Chapitre 02	**Viandes et abats comestibles**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
0201 à 0206	Viandes et abats comestibles des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	0 %	0 %
021011, 021012, 021019 et 02109939	Jambon, épaules et morceaux, crus, salés ou en saumure, séchés ou fumés de la viande porcine Viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, de dauphins et marsouins [mammifères de l'ordre des cétacés], de lamantins et dugongs [mammifères de l'ordre des siréniens]	0 %	0 %
Chapitre 03	**Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 03	Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux (Z820)	0 %	0 %
Ex 0305	Morues séchées, salées ou en saumure, même cuites avant ou pendant le fumage	0 %	0 %
0306	Crustacés, même décortiqués…; farine poudres… propres à l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
030616	► Crevettes d'eau froide congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030617	► Autres crevettes congelées	4 %	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

030635 03069511, 03069519 et 03069520	► Crevettes d'eau froide non congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030636, 03069530, 03069540 et 03069590	► Autres crevettes non congelées	4 %	2,5%
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille…	15,5%	2,5%
Chapitre 04	**Les produits laitiers ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
0401 et 0402	Lait et crème de lait, frais (non concentrés, ni sucrés). Conserves (concentrées ou sucrées)	0 %	0 %
0404	Lactosérum,… ; Produits consistant en composants naturels de lait,…, non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
04090000	Miel naturel	15,5%	2,5%
Chapitre 05	**Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 05119985	Semences d'insémination artificielle (ZJ20)	0 %	0 %
Chapitre 06	**Plantes vivantes et produits de la floriculture**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 0601 et Ex 0602	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0 %	0 %
0603 et 0604	Fleurs, feuillages, tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
06042090	Autres feuillages frais	0 %	0 %
Chapitre 07	**Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires**	**0%**	**0 %**
SAUF			
Ex 070310 à Ex 070320	Oignons et aulx à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
Ex 0703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement	0 %	0 %
07096091, 07096095, 07096099	Piments du genre « capsicum » ou « pimenta », à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
0710 et 0711	Légumes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur ou congelés ; légumes conservés provisoirement mais impropres à l'alimentation en l'état	4 %	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

0712	Légumes secs	4 %	2,5%
Chapitre 08	**Fruits comestibles ; Écorces d'agrumes ou de melons**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 09	**Café, thé, maté et épices**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
090111 et 090112	Café non torréfié	0 %	0 %
09012100 et 09012200	Café torréfié même décaféiné	15,5%	2,5%
090190	Coques et pellicule de café ; succédanés de café	15,5%	2,5%
0902	Thé même aromatisé	4 %	2,5%
090510	Vanille non broyée ni pulvérisée	25,5%	2,5%
090520	Vanille broyée ou pulvérisée	0%	0%
091011 et 091012	Gingembre	15,5%	2,5%
091020	Safran	15,5%	2,5%
09103000	Curcuma	15,5%	2,5%
Chapitre 10	**Céréales**	**0 %**	**0 %**
Chapitre 11	**Produits de la minoterie : malt ; amidon et fécules ; inuline ; gluten de froment**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
11010015	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	4 %	2,5%
1105	Farines, semoules, poudres, flocons, granulés, pellets de pomme de terre	4 %	2,5%
1106	Farines, semoules, poudres de légumes à cosses secs…	4 %	2,5%
1108	Amidons et fécules, inulines	4 %	2,5%
11090000	Gluten de froment (blé)	4 %	2,5%
Chapitre 12	**Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; paille et fourrage**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
12024100 et 12024200	Arachides, en coques, décortiquées et même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0 %	0 %
1209	Graines, fruits et spores à ensemencer	0 %	0 %
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés sous forme de pellets, lupuline	0 %	0 %
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou simil., frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés	0 %	0 %
12129300	Cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	0 %	0 %
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces, et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets		
Chapitre 13	**Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 14	**Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 14049000	Supports de culture en fibres de cocos	0 %	0 %
Chapitre 15	**Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
1501	Graisses de porc (y compris saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du 0209 ou du 1503	0 %	0 %
Ex 1507	► Huiles végétales… raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1507	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1508	► Huiles végétales… raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1508	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1509	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1509	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1510	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1510	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1511	► Huiles végétales… raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1511	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1512	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine, sauf huile de tournesol du 151219	15,5%	2,5%
Ex 1512	► Huiles brutes et autres huiles, sauf huile de tournesol du 151219	0 %	0 %
151219	Huile de tournesol	25,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1514	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 1514	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1515	► Huiles végétales … raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1515	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1516	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1516	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
1517	► Margarines et autres produits	0 %	0 %
Ex 15179091 Ex 15179099	Huiles raffinées alimentaires autres que celles du 1516 (Z776)	15,5%	2,5%
Chapitre 16	**Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques**	**10,5 %**	**2,5%**
SAUF			
16010091	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	0 %	0 %
16022010	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	25,5%	2,5%
Ex 160241	Préparations crues de jambon ou de leurs morceaux, d'épaule ou de leurs morceaux (Z821)	0 %	0 %
Ex 160242	Préparations autres que crues et conserves de jambons ou de leurs morceaux, d'épaules ou de leurs morceaux (Z821)	15,5%	2,5%
160300	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
1604	Préparations et conserves de poissons	4 %	2,5%
Ex 1604	Préparations et conserves de sardines, de thons et de maquereaux	0 %	0%
Ex 16042090	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien TI.PS sous le code 103N01 (Z822)	0,00 %	0,00 %
160431	Caviar	25,5%	2,5%
160432	Succédanés du caviar	25,5%	2,5%
1605	Crustacés autres que les crevettes, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	15,5%	2,5%
160521	► Crevettes préparées et conservées, non présentées dans un contenant hermétique	4 %	2,5%
160529	► Autres crevettes préparées et conservées	4 %	2,5%
Chapitre 17	**Sucres et sucreries**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose, à l'état solide	7,5 %	2,5 %
Ex 1702	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	Prestations (ancien TIPS n° 103N01). (Z822)		
1703	Mélasses	0 %	0 %
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	15,5%	2,5%
Chapitre 18	**Cacao et ses préparations**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0 %	0 %
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	15,5%	2,5%
180610	► Chocolat en poudre	4 %	2,5%
Ex 180620	► Chocolat en masse ou granulés (Z823)	4 %	2,5%
Ex 180620	►Couvertures de chocolat (Z824)	0 %	0 %
Ex 180632	► Chocolat en masse ou granulés (Z825)	4 %	2,5%
Chapitre 19	**Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ; pâtisseries**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farine, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou moins de 40 % en poids de cacao	15,5%	2,5%
19011000	► Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0 %	0 %
Ex 1901	►Nutriments pour la supplémentation calorique repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la Liste des Produits et Prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
190220	Pâtes alimentaires farcies	15,5%	2,5%
190230	Autres pâtes alimentaires	15,5%	2,5%
190240	Couscous	15,5%	2,5%
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie…	15,5%	2,5%
Ex 1905 90	► Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières (Z827)	0 %	0 %
Chapitre 20	**Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
20055100	Haricots « VIGNA SPP, PHASEOLUS SPP » en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,5%	2,5%
2008	Fruits et parties comestibles de plantes préparés ou conservés..., tous produits de ces positions	10,5%	2,5%
2009	Jus de fruits… tous produits de la position	25,5%	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 20 09	► Jus de fruits concentrés destinés à la transformation (Z828)	0 %	0 %
Ex 20 09	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Chapitre 21	**Préparations alimentaires diverses**	**15,5%**	**2,5%**
SAUF			
2102	Levures, poudre à lever préparées	0 %	0 %
2103	Préparations alimentaires pour sauces	4 %	2,5%
2104	Préparations alimentaires pour soupes ou potages	4 %	2,5%
Ex 2104	► Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au tire I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2106	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au tire I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Chapitre 22	**Boissons, liquides alcooliques et vinaigres**	**25,5%**	**2,5%**
SAUF			
2201	Eaux	4 %	2,5%
Ex 2202	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Ex 2202	► Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/1976 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z831)	0 %	0 %
Ex 2202	► Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2202	► Complément nutritionnel "RENUTRYL 500" (Z830)	3 %	2,5%
220300	Bières	34 %	2,5%
220410	Vins mousseux	48,5%	2,5%
220421	Tous produits de la position	34 %	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 220429	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L (Z832)	10,5%	2,5%
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	48,5%	2,5%
220600	Autres boissons fermentées… tous produits de la position	34 %	2,5%
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	4 %	2,5%
2208	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de moins de 80 % ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	61,5%	2,5%
220840	►Rhum et autres alcools forts à base de rhums du ex 2208 (Z834)	30,5%	2,5%
Ex 220870	► Liqueurs à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
Ex 220890	► Autres boissons spiritueuses à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
220900	Vinaigres	4 %	2,5%
Chapitre 23	**Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betterave, bagasse de canne à sucre et autres déchets de sucrerie	4 %	2,5%
23032090	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'excl. des pulpes de betteraves)	0 %	0 %
230700	Lies de vin ; tartre brut	4 %	2,5%
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4 %	2,5%
Ex 23091051	Aliments secs pour chiens de type « croquettes » à l'exception des produits couverts par la directive modifiée 2008/38/CE DE LA COMMISSION du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers (Z780)	15,5%	2,5%
Ex 23099035	Poudre de lait pour l'allaitement des animaux (ZJ10)	0 %	0 %
Ex 23099051	Aliments biologiques destinés aux poules pondeuses et aux poulets de chair	0 %	0 %
23099091 au 23099096	►Produits du 2309 90 91 au 2309 90 96	0 %	0 %
Chapitre 24	**Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués**	**48,5%**	**2,5%**
SAUF			
Ex 2401	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes (Z836)	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

2402	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac où en succédanés de tabac	57,5%	2,5%
Chapitre 25	**Sel ; souffre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
Ex 250100	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium	4 %	2,5%
Ex 25010099	► Sels à lécher, sel de désherbage, sel pour l'alimentation du bétail (Z838)	0 %	0 %
2521	Castines ; pierres à chaux ou à ciment	4 %	2,5%
2523	Ciments…	3 %	2 %
2524 à 2530	Amiante, mica, stéatites borates, feldspath et matières minérales non dénommées ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 253090	Supports de culture (ZJ11)	0 %	0 %
Chapitre 26	**Minerais, scories et cendres**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 27	**Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumeuses ; cires minérales**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
2701	Houilles… tous produits de la position	0 %	0 %
EX 27011290	Charbon destiné à la production électrique (Z839)	4 %	2,5%
Ex 27101231	Carburant pour aviation légère	0 %	0 %
27101231à 27101290	Essences de pétrole	20,5%	2%
Ex 271019	► Gazole	2,5%	2,5 %
Ex 271019 et Ex 271012	► Gazole et essence colorés destinés au secteur de la pêche (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Gazole non routier (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Fuel oil	0 %	0 %
Ex 27101962 à 27101968	Fuel destiné à la production électrique (27101962 à 27101968) (Z839)	4 %	2,5%
27101921	Pétrole lampant : carburéacteurs	0 %	0 %
271112	Propanes	0 %	0 %
271113	Butanes	0 %	0 %
27 13 27 14 27 15	Coke de pétrole… Bitumes et asphaltes… Mélanges bitumeux…	0 %	0 %
27 16	Énergie électrique	0 %	0 %
Chapitre 28	**Produits des industries chimiques ou des industries connexes**	**0 %**	**0 %**
SAUF			

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

28 28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites (eau de Javel)	0 %	0 %
Chapitre 29	**Produits chimiques organiques**	**0 %**	**0 %**
Chapitre 30	**Produits pharmaceutiques**	**3 %**	**2 %**
SAUF			
Ex 300212	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines (ZJ32)	0 %	0 %
Ex 300215	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 300219	Autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine (Z841)	0 %	0 %
Ex 300220	Vaccins contre la COVID-19	0 %	0 %
30029010	Sang humain	0 %	0 %
Ex 300490	Insecticides pour bétail (BUTOX) (Z775)	0 %	0 %
Chapitre 31	**Engrais**	**0 %**	**0 %**
Chapitre 32	**Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
3206	Autres matières colorantes…	0 %	0 %
3208 à 3210	Vernis, peintures…, tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
3212	Pigments…, tous produits de la position	15,5%	2,5%
32141010	Mastics de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0 %	0 %
32151100 et 32151900	Encres d'imprimerie	0 %	0 %
Chapitre 33	**Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques**	**15,5%**	**2,5%**
SAUF			
3302	Mélange de substances odoriférantes… tous produits de la position	0 %	0 %
330300	Parfums, eaux de toilette…	25,5%	2,5%
3304	Produits de beauté… tous produits de ces positions	20,5%	2,5%
33051000	Shampoings	4 %	2,5 %
33061000	Dentifrices	3 %	2 %
33062000	Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	3 %	2%
Ex 3307	Désodorisants de locaux (Z842)	4 %	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 33079000	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact (Z843)	4 %	2,5%
Chapitre 34	**Savons, agents de surface organiques, prép. pour lessives, lubrifiantes, cires artificielles, préparées, produits d'entretien, bougies et similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire ».**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 3401	► Savons de ménage sous toutes formes (Z844)	0 %	0 %
34011100	► Savons de toilette sous toutes formes	10,5%	2,5%
3404	Cires artificielles et cires préparés	0 %	0 %
Chapitre 35	**Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés ; colles ; enzymes**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 36	**Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 37	**Produits photographiques et cinématographiques**	**15,5%**	**2,5%**
SAUF			
Ex 37011000	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire (Z846)	4 %	2,5%
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, de la position	0 %	0 %
3705	Plaques pellicules photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	4 %	2,5%
3706	Films cinématographiques impressionnés et développés comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son	20,5%	2,5%
370610	Films d'une largeur égale ou supérieur à 35mm	0 %	0 %
Chapitre 38	**Produits divers des industries chimiques**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 3808	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0 %	0 %
Ex 380894	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel) (Z307)	0 %	0 %
38160000	Ciments (Z848),	3 %	2 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

38160000	Mortiers, bétons et autres composés similaires réfractaires(Z847)	0 %	0 %
Ex 3822	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 38249996	Bacteriolit (ZJ12)	0 %	0 %
Chapitre 39	**Matières plastiques et ouvrages en ces matières**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
3901 à 3914	Polymères… résines… sous formes primaires	0 %	0 %
3916	Mono Filaments… tous produits de la position	0 %	0 %
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,5%	2,5%
391723	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, …) en polymères de chlorure de vinyle	15,5%	2,5%
Ex 39172390	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars (PN 25) (Z849)	0 %	0 %
Ex 391732	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, …) en polymère de chlorure de vinyle (Z850) d'un diamètre inférieur ou égal à 630 mm	15,5%	2,5%
3918	Revêtements de sols… tous produits de la position	0 %	0 %
Ex 39199000	Plaques, feuille, bandes, rubans, … en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène (Z851) Produits autres qu'en polyéthylène (Z852)	15,5%	2,5%
392010	Autres plaques, feuilles, pellicules, …, en polymères de l'éthylène	15,5%	2,5%
Ex 39201040	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
Ex 39201089	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules,…, en polymères de styrène	15,5%	2,5%
Ex 39219060	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène (Z853)	15,5%	2,5%
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	15,5%	2,5%
39232990	► Poches de recueil de selles et d'urines pour malades (Z854)	4 %	2,5%
39252000	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	15,5%	2,5%
39253000	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	15,5%	2,5%
Ex 392620	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 39269097	Accessoires d'irrigation en plastique (Z855)	0 %	0 %
Chapitre 40	**Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
4001 à 4006	Caoutchouc naturel, synthétique et factice, …,	0 %	0 %
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc vulcanisé non durci	0 %	0 %
4012	Pneumatiques rechapés	15,5%	2,5%
40141000	Préservatifs	0 %	0 %
Ex 401511 et Ex 401519	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 41	**Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 42	**Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; ouvrages en boyaux**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
4202	Malles, valises et mallettes, sacs à main, serviettes, cartables, étuis à lunettes pour jumelles,…	15,5%	2,5%
420212	► Malles, valises, serviettes, cartables et contenant similaires en matières plastiques ou textiles	4 %	2,5%
4203	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
42050090	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
Chapitre 43	**Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 44	**Bois, charbon de bois et ouvrages en bois**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
4403	Bois bruts, même écorcés désaubiérés ou équarris	0 %	0 %
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédent 6 mm	0 %	0 %
Ex 440711, Ex 440712 et Ex 440719	►Bois rabotés et bois poncés de conifères (Z742)	4 %	2,5%
4408	Feuilles de placage …	0 %	0 %
4410 à 4413	Panneaux de particules et panneaux similaires…	0 %	0 %
44160000	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois	0 %	0 %
44170000	Outils, montures et manches d'outils, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour construction y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux	15,5%	2,5%
44184000	Coffrages pour le bétonnage	0 %	0 %
4420	Bois marquetés et bois incrustés…, objets d'ornement en bois	15,5%	2,5%
Chapitre 45	**Liège et ouvrages en liège**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 46	**Ouvrages de sparterie ou de vannerie**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 47	**Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 48	**Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
48010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0 %	0 %
Ex 4804	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits sous forme de bobine	0 %	0 %
Ex 4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0 %	0 %
48084000	Paillage naturel (Z782)	0 %	0 %
481720	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0 %	0 %
481810	Papier hygiénique	15,5%	2,5%
48182091	Essuie-mains en rouleaux	0 %	0 %
48182099	Essuie-mains autres qu'en rouleaux	4 %	2,5 %
48191000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	15,5%	2,5%
48192000	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	15,5%	2,5%
48195000	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	15,5%	2,5%
482110	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées.	15,5%	2,5%
Ex 4823	Formulaires dits « en continu », imprimés	15,5%	2,5%
Ex 4823	Autres imprimés (Z859)	4 %	2,5%
Chapitre 49	**Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes et imprimés	4 %	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

4908	Décalcomanies de tous genres	15,5%	2,5%
490900	Cartes postales imprimées ou illustrées comportant des vœux, avec ou sans enveloppe	15,5%	2,5%
49100000	Calendriers de tous genres imprimés	15,5%	2,5%
4911	Autres imprimés (imprimés publicitaires, catalogues commerciaux…) y compris les images les gravures et les photographies	15,5%	2,5%
Ex 491199	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, pouvant être accompagnés de simples devis ou notes techniques ou autres documents obtenus principalement à partir de fichiers informatiques.	15,50 %	2,5%
Chapitre 50	**Soie**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 51	**Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 52	**Coton**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 53	**Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier**	**4 %**	**2,5%**
53050000	Fibres de coco (Z773)	0 %	0 %
Chapitre 54	**Filaments synthétiques ou artificiels**	**4 %**	**2,5%**
54072011	Paillage/toile hors sol (Z774)	0 %	0 %
Chapitre 55	**Fibres synthétiques ou artificielles discontinues**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 56	**Ouates, feutres et non-tissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 57	**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles**	**20,5%**	**2,5%**
Chapitre 58	**Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 59	**Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 60	**Étoffes de bonneterie**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 61	**Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 611610	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 62	**Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 6210	Vêtements de protection, à usage médical/chirurgical, non réutilisables (Z307)	0 %	0 %
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	15,5%	2,5%
Ex 621600	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 63	**Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 63039290	Stores d'intérieur	0 %	0 %
Ex 6305	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes similaires de polypropylène (Z860)	0 %	0 %
Ex 630790	Masques de protection à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 64	**Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 65	**Coiffures et parties de coiffures**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex 650500	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes) (Z307)	0 %	0 %
Ex 65061010 et Ex 65061080	Casques pour 2 roues (Z861)	0 %	0 %
Chapitre 66	**Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, canne-sièges, fouets, cravaches et leurs parties**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 67	**Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux**	**15,5%**	**2,5%**
Chapitre 68	**Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés	0 %	0 %
Chapitre 69	**Produits céramiques**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
6901	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports,	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique	0 %	0 %
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment	0 %	0 %
6906	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0 %	0 %
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6911	Vaisselles, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine	15,5%	2,5%
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique	15,5%	2,5%
Chapitre 70	**Verres et ouvrages en verre**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
70031990	Verre dit « coulé » en plaques et feuilles, non armées, autres qu'en verres d'optique	0 %	0 %
70051005	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante à couche non réfléchissante, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051030	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051080	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052180	Autres glaces non armées colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou simplement doucies d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052980	Autres glaces (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, d'une épaisseur excédant 4,5 mm	0 %	0 %
700800	Vitrages isolants à parois multiples	0 %	0 %
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux… autres récipients en verre…	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 7013	Objets en cristal pour le service de la table, la cuisine, la toilette…	25,5%	2,5%
Chapitre 71	**Perles fines ou de culture ; pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doublés, de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies**	**25,5%**	**2,5%**
SAUF			
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7107	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7109	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7111	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux	4 %	2,5%
7117	Bijouterie de fantaisie	15,5%	2,5%
7118	Monnaies	4 %	2,5%
71189000	► Monnaies ayant cours légal et pouvoir libératoire (Z862)	0 %	0 %
Chapitre 72	**Fonte, fer et acier**	**0 %**	**0 %**
SAUF			
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	3 %	2 %
721661et 72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à partir de produits laminés plats	15,5%	2,5%
Chapitre 73	**Ouvrages en fonte, fer et acier**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails	0 %	0 %
7303	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	0 %	0 %
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	0 %	0 %
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier	0 %	0 %
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier	0 %	0 %
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple)	15,5%	2,5%
73082000	► Pylônes d'éclairage (Z863)	4 %	2,5%
73084000	► Échafaudages (Z864)	4 %	2,5%
730890	Constructions et parties de constructions	25,5%	2,5%
Ex 73089059	Gaines métalliques perforées de « pulsion » de l'air ambiant à très haute induction de type « SPYROPACK »	15,5 %	2,5 %
Ex 73089098	Racks industriels	15,5%	2,5 %
Ex 73089098	► Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccordements) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du SETRA (Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) du 7308 90 98 (Z865)	0 %	0 %
730900 et 7310	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières, en fonte, fer ou aciers, sans dispositifs mécaniques ou thermiques	15,5%	2,5%
731100	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
Ex 7314	Grillages et treillis soudés des codes 731420 à 731449	15,5 %	2,5 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier, Sauf : 73 26 11 00, 7326 20 00, 7326 90 30, 7326 90 50.	15,5%	2,5%
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier du 73 26 11 00, 7326 20 00,7326 90 30, 7326 90 50.	4 %	2,5%
Ex 73269098	Connecteurs pour câbles de fibre optique (Z866).	4 %	2,5%
Chapitre 74	**Cuivre et ouvrages en cuivre**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 75	**Nickel et ouvrages en nickel**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 76	**Aluminium et ouvrages en aluminium**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
7601	Aluminium sous forme brute	0 %	0 %
7602	Déchets et débris d'aluminium	0 %	0 %
7603	Poudres et paillettes d'aluminium	0 %	0 %
7605	Fils en aluminium	0 %	0 %
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0 %	0 %
7608	Tubes et tuyaux en aluminium	15,5%	2,5%
760810	► Tubes et tuyaux en aluminium non allié	4 %	2,5%
Ex 760820	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4 %	2,5%
7609	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes,…) en aluminium	0 %	0 %
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), et menuiseries.	15,5%	2,5%
76109010	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium (Z867)	4 %	2,5%
76109090	Échafaudages en aluminium (Z868)	4 %	2,5%
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés, pour l'électricité	0 %	0 %
7616	Autres ouvrages en aluminium	15,5%	2,5%
76161000	Pointes, clous, vis, boulons…et articles similaires	4 %	2,5%
76169910	Ouvrages coulés ou moulés	4 %	2,5%
76169990	Échelles en aluminium (Z869)	4 %	2,5%
Chapitre 78	**Plomb et ouvrages en plomb**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 79	**Zinc et ouvrages en zinc**	**4 %**	**2,5%**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Chapitre 80	**Etain et ouvrages en étain**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 81	**Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 82	**Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table en métaux commun ; parties de ces articles en métaux communs**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillant; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	0 %	0 %
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	0 %	0 %
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main	0 %	0 %
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches	0 %	0 %
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	0 %	0 %
8206	Outils d'au moins deux des nos 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	0 %	0 %
Chapitre 83	**Ouvrages divers en métaux commun**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs	0 %	0 %
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs	0 %	0 %
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	articles similaires en métaux communs ou en carbure		
Chapitre 84	**Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex Chap 84	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	0 %	0 %
84082031	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance n'excédant pas 50 kW	0 %	0 %
84082035	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	0 %	0 %
84082037	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 100 kW	0 %	0 %
Ex 8412	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0 %	0 %
8414	Tous produits de cette position et leurs parties	4 %	2,5%
Ex 8414	► Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz (Z872) et leurs parties (Z874)	0 %	0 %
84145100	► Ventilateurs	4 %	2,5%
841459	► Autres ventilateurs	4 %	2,5%
Ex 84146000	► Hottes, à usage domestique(Z871)	10,5%	2,5%
Ex 841490	► Parties et pièces détachées de ventilateurs ou de hottes à usage domestique (Z873)	10,5%	2,5%
8415	Appareils pour le conditionnement de l'air	15,5%	2,5%
Ex 841830 Ex 841840 Ex 841869	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0 %	0 %
84191100 et 84191900	Chauffe-eaux et chauffe bains, non électriques	10,5%	2,5%
EX 84199085	Parties de chauffe-eaux et de chauffe-bains, non électriques (Z875)	10,5 %	2,5 %
EX 84199085	Ballons de chauffe-eaux solaires	10,50 %	2,5 %
84221100	Machines à laver la vaisselle de type ménager	10,5%	2,5%
842441, 842449 et 842482	Autres appareils pour l'agriculture et l'horticulture	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 8428	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées (Z770)	0 %	0 %
843210 à 843242	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture	0 %	0 %
843320	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	0 %	0 %
843330	Autres machines et appareils de fenaison	0 %	0 %
843340	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	0 %	0 %
843351	Moissonneuses-batteuses	0 %	0 %
843352	Autres machines et appareils pour le battage	0 %	0 %
843353	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	0 %	0 %
843359	Récolteuses-hacheuses	0 %	0 %
843360	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0 %	0 %
843390	Parties de machines (Z853)	0 %	0 %
8434	Machines à traire et appareils de laiterie	0 %	0 %
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et appareils analogues pour la fabrication du vin…	0 %	0 %
8436	Autres machines et appareils agricoles…	0 %	0 %
Ex 8450	Machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z879)	10,5%	2,5%
Ex 8450	Partie de machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z878)	10,5%	2,5%
8456 à 8466	Machines outils et leurs parties	0 %	0 %
Ex 848340	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Chapitre 85	**Machines, appareils et matériels électriques et parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en TV et parties et accessoires de ces appareils**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex Chap 85	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
Ex 8501, Ex 8502, Ex 8503	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502 (Z870)	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 85045020	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication (Z881)	0 %	0 %
8508	Aspirateurs	10,5%	2,5%
Ex 8508	Aspirateurs du type industriel et leurs parties (Z882)	4 %	2,5%
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,5%	2,5%
8510	Rasoirs et tondeuses et appareil à épiler, à moteur électrique incorporé	10,5%	2,5%
Ex 85114000	Démarreurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z614)	4,00 %	2,5%
Ex 85115000	Alternateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z615)	4,00 %	2,5%
Ex 851610	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à usage domestique (Z883)	10,5%	2,5%
Ex 8517	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques (Z884)	0 %	0 %
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son et leurs parties	10,5%	2,5%
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	10,5 %	2,5 %
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (sauf caméscope avec tuner et démodulateur)	10,5%	2,5%
Ex 8521	► Caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
Ex 85219000	►Démodulateurs (Z886)	0 %	0 %
8522	Parties et accessoires destinées aux appareils des n° 8519 à 8521	20,5%	2,5%
Ex 8522	► Parties de caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
8523	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés ou non.	0 %	0 %
Ex 852580	Caméscopes sans tuner et appareil de prise de vues fixes vidéo du genre " appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85261000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou le radiodiffusion, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	20,5%	2,5%
Ex 8527	► Appareils récepteurs de radiodiffusion non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son du 8527	10,5%	2,5%
8528	Appareils récepteurs de TV, même incorporant un appareil. récepteur de radiodiffusion ou un appareil. d'enregistrement ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo	10,5%	2,5%
Ex 8528	►Démodulateurs des Ex 85 28 71 (Z886) ►Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet (Z886)	0 %	0 %
Ex 8529	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vues fixes du genre "appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85291031	Antennes paraboliques	0 %	0 %
Ex 85291069	Antennes météorologiques (Z888)	0 %	0 %
Ex 85291080	Filtres et séparateurs d'antennes météorologiques (Z890)	0 %	0 %
Ex 85291095	Parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées aux antennes météorologiques (Z889) et réflecteurs d'antennes météorologiques (Z889)	0 %	0 %
85299097	Autres parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils de 85 25 à 85 28	0 %	0 %
Ex 85414090	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux (Z891)	0 %	0 %
Ex 85437090	Répartiteurs (Z892)	0 %	0 %
85447000	Câbles de fibre optique	0 %	0 %
Chapitre 86	**Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 87	**Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
870110 et Ex 870191 à Ex 870195	Motoculteurs Tracteurs agricoles et forestiers	0 %	0 %
Ex 8702	Véhicules pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	15,5%	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Ex 8702	►Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus (Z893) en place assise, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres.	4 %	2,5%
Ex 8702	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z894)	0 %	0 %
Ex 870323, Ex 870324 et Ex 870333	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2500 cm3 (Z895)	34 %	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3 et inférieure à 2500 cm3 (Z896)	25,5%	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 870322 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 870321 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899), y compris les quads	10,5%	2,5%
Ex 8703	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8703	► Véhicules autres que particulières (ambulances/corbillards) (Z701)	4 %	2,5%
Ex 870340 à Ex 870370	Véhicules « hybrides » de cylindrée < 2500 cm3 (Z702)	4 %	2,5%
EX 870380	Véhicules de tourisme à moteur électrique (Z628)	0 %	0 %
Ex 8703	Véhicules de rallye non immatriculables, sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois	0 %	0 %
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée supérieure à 2000 cm3 (Z703)	25,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de	20,5%	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)		
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899)	10,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de type " plateau " (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du05/11/1984) (Z002)	4 %	2,5%
Ex 8704	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8708	Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes (Z704)	0 %	0 %
Ex 8708	Boites de vitesse automatiques à l'usage de personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Ex 871150	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée de plus de 800 cm3 du 871150	25,5%	2,5%
Ex 871140	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 500 cm3 exclus et 800 cm3 inclus du 871140	20,5%	2,5%
Ex 87112098 et Ex 871130	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 125 cm3 exclus et 500 cm3 inclus des 87112098 et 871130	15,5%	2,5%
Ex 871110 et Ex 871120	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 50 cm3 exclus et 125 cm3 inclus des 871110 et 871120 (Z705)	10,5%	2,5%
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	0 %	0 %
Chapitre 88	**Navigation aérienne ou spatiale**	**4 %**	**2,5%**
Chapitre 89	**Navigation maritime ou fluviale**	**4 %**	**2,5%**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

SAUF			
EX 890590	**Dock flottant pour la réparation navale**	**0 %**	**0 %**
890610	Navire de guerre	0 %	0 %
Chapitre 90	**Instruments et appareils d'optique, de photo ou de cinéma, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux et chirurgicaux ; parties et accessoires**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex Chap 90	Équipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
EX 9001	Verres de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0 %	0 %
EX 9003	Montures de lunettes correctrices y compris les parties de montures	0 %	0 %
Ex 9004	Lunettes correctrices, Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue Ensemble d'articles comportant une monture garnie de verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue	0 %	0 %
Ex 900490	Lunettes de protection à usage médical (Z307)	0 %	0 %
Ex 9005	Jumelles et longues- vues, avec ou sans prisme, et leurs parties (Z707)	15,5%	2,5%
Ex 9006	► Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs, parties et accessoires (Z708)	0 %	0 %
Ex 9006	► Autres appareils et leurs dispositifs, parties et accessoires	15,5%	2,5%
9007 et 9008	Caméras et projecteurs cinématographiques, projecteurs d'images fixes	15,5%	2,5%
Ex 90192000	Appareils d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire et leurs parties (Z307)	0 %	0 %
Ex 902000	Autres appareils respiratoires, masques à gaz et leurs parties, à usage médical (Z307)	0 %	0 %
902110	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	0 %	0 %
Ex 902780	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 91	**Horlogerie**	**15,5%**	**2,5%**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

Chapitre 92	Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments	4%	2,5%
Chapitre 93	**Armes, munitions et leurs parties et accessoires**	**25,5%**	**2,5%**
SAUF			
EX 93011000	Pièces d'artillerie pour navires de guerre	0 %	0 %
Chapitre 94	**Meubles ; mobiliers médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
9401	Sièges et leurs parties	10,5%	2,5%
Ex 94017100 à Ex 9401 80 00	► Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00 (Z709)	4 %	2,5%
9403	Autres meubles et leurs parties	15,5%	2,5%
9404	Sommiers, articles de literies et articles similaires	10,5%	2,5%
9404 21 90	Matelas en matières plastiques	25,5%	2,5%
Chapitre 95	**Jouets ; jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires**	**4%**	**2,5%**
Ex Chap 95	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
SAUF			
950430	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	25,5%	2,5%
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris articles de magie et articles surprises	15,5%	2,5%
9506	Articles de sport	4 %	2,5%
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages : leurres (autres que ceux des n°9208 ou 9705) et articles de chasse similaires.	4 %	2,5%
9508	Manèges, balançoires, stand de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants.	4 %	2,5%
Chapitre 96	**Ouvrages divers**	**4 %**	**2,5%**
SAUF			
Ex Chap 96	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler,	15,5%	2,5%

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0454-DE

	travaillés, et ouvrages en ces matières		
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travailler, et ouvrages en ces matières…	15,5%	2,5%
96050000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes….	15,5%	2,5%
9613	Briquets et allumeurs... et leurs parties	15,5%	2,5%
9614	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties	15,5%	2,5%
961610	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	15,5%	2,5%
Chapitre 97	**Objets d'art, de collection ou d'antiquité**	**15,5%**	**2,5%**

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0455-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0455

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110847
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASSKDO » AU TITRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0455-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0455
Rapport /DAE / N°110847

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASSKDO » AU TITRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2021-0405 en date du 01 Juin 2021 octroyant une subvention régionale à l'association ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT), pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement 2021, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020,

Vu la demande de subvention complémentaire présentée par l'association ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT) en date du 01 Juin 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110847 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise, et nécessitant un soutien et un accompagnement renforcés,

- que les mesures liées aux conditions de déplacement entre La Réunion et la Métropole, et vice-versa, dans le cadre de la crise sanitaire due à la COVID-19 qui entreront en vigueur à compter du 9 juin 2021, impacteront la fréquentation touristique de l'île,

- la persistance des effets négatifs de cette crise sanitaire sur l'économie et les opérateurs touristiques de La Réunion, justifiant de ce fait la reconduction du dispositif d'incitation à la consommation touristique locale, « **PassKdo 2021**», mis en œuvre par l'association Île de la Réunion Tourisme pour soutenir l'économie touristique Réunionnaise, et dont une première tranche déployée en 2021 a produit des effets bénéfiques pour les différentes filières touristiques de l'ile,

- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0455-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l' unanimité,

- d'agréer l'octroi d'une subvention régionale complémentaire d'un montant maximal de **1 000 000 € à l'Île de La Réunion Tourisme,** pour la mise en œuvre du dispositif incitatif à la consommation locale, « **PassKdo »,** dans le cadre de son programme d'actions de l'année 2021 ;

- d'engager la somme correspondante, soit **1 000 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003, « Aide à la promotion touristique », votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 000 000 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0456-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0456

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110059
POE FEDER : 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ - PROJET : "ORION (OPTIMISATION DES RAYONNEMENTS IONISANTS)" (N°SYNERGIE : RE0027824) PORTE PAR LE GCS TÉSIS

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0456-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0456
Rapport /GRDTI / N°110059

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

POE FEDER : 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ - PROJET : "ORION (OPTIMISATION DES RAYONNEMENTS IONISANTS)" (N°SYNERGIE : RE0027824) PORTE PAR LE GCS TÉSIS

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014 – 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110059 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique RDTI du 30 avril 2021 (N°SYNERGIE : RE0027824),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- la demande de financement du GCS TESIS relative au projet « ORION (Optimisation des rayonnements IONisants) »,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0456-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.05 - « Développement des services de télésanté » et qu'il répond à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,

- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de professionnels de santé utilisant le site dédié »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0027824 en date du 30 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0027824
  - portée par le bénéficiaire : GCS TESIS
  - intitulée : ORION (Optimisation des Rayonnements IONisants)
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ARS	Montant groupe Hospitalier de Territoire
549 700,00 €	100 %	439 760,00 €	68 236,25 €	41 703,75 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **439 760,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0457-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0457

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110362
POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DÉMATÉRIALISÉS ET SÉCURISATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE LA POSSESSION" (N°SYNERGIE : RE0030638) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0457-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0457
Rapport /GRDTI / N°110362

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATERIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DÉMATÉRIALISÉS ET SÉCURISATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE LA POSSESSION" (N°SYNERGIE : RE0030638) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014 – 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110362 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Guichet unique RDTI du 27 mai 2021 (N°SYNERGIE : RE0030638),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0457-DE

Considérant,

- la demande de financement de la commune de La Possession relative au projet « Développement des services dématérialisés et sécurisation du système d'informations de la Mairie de La Possession »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 - « Développement de services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'informations» et qu'ils répondent à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,

- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de services dématérialisés modernisés ou créés »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0030638 en date du 27 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N°SYNERGIE : RE0030638
  - portée par le bénéficiaire : Commune de La Possession
  - intitulée : Développement de services dématérialisés et sécurisation du système d'informations de la Mairie de La Possession
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
101 106,80 €	100 %	80 885,44 €	20 221,36 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **80 885,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **20 221,36 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes d'animation économique - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0458-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0458

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110657
PROGRAMME INTERREG V - FA 1.4 PROJET COLLABORATIFS EN AGRONOMIE - PROJET GERMINATION PHASE 2 PORTÉ PAR LE CIRAD

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0458-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0458
Rapport /GRDTI / N°110657

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V - FA 1.4 PROJET COLLABORATIFS EN AGRONOMIE - PROJET GERMINATION PHASE 2 PORTÉ PAR LE CIRAD

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l' Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.4 (TF) « Soutien des activités de recherche agronomique» validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110657 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0027620 en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 03 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0458-DE

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 juin 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet «GERMINATION 2 – phase 2» présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,

- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0027620 en date du 17 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0027620
  - portée par le bénéficiaire : CIRAD
  - intitulée : « GERMINATION II - phase 2 : Préservation de la biodiversité et valorisation des ressources génétiques végétales agricoles, vecteurs du développement durable dans l'océan Indien– phase 2»
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
462 298,05 €	100,00%	**392 953,34 €**	**57 787,26 €**	**11 557,45 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **392 953,34 €** au chapitre 900-05 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V OI ;

- d'engager les crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de **57 787,26 €** sur le Programme P126-0010 « Recherche agronomique » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0459-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0459

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110529
PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG V 2014-2020 - PRERAD - PHASE 2 - ¨PLATEFORME RÉGIONALE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OCÉAN INDIEN PORTÉ PAR LE CIRAD AU TITRE DE LA FA 1.4

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0459-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0459
Rapport /GRDTI / N°110529

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERREG V 2014-2020 - PRERAD - PHASE 2 - ¨PLATEFORME RÉGIONALE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OCÉAN INDIEN PORTÉ PAR LE CIRAD AU TITRE DE LA FA 1.4

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l' Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.4 (TF) « Soutien des activités de recherche agronomique» validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110529 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0459-DE

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0026376 en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 juin 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet «PRERAD OI 2» présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,

- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0026376 en date du 19 mai 2021.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0026376
  - portée par le bénéficiaire : CIRAD
  - intitulée : « PRERAD OI 2 - Plateforme régionale de recherche agronomique pour le développement de l'Océan Indien »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
438 153,74 €	100,00%	**372 430,68 €**	**54 769,22 €**	**10 953,84 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **372 430,68 €** au chapitre 900-05 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V OI ;

- d'engager les crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de **54 769,22 €** sur le Programme P126-0010 « Recherche agronomique » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0460-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0460

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110195
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET PAT ZERBAZ - SCEA PAT ZERBAZ - N°SYNERGIE RE0009508

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0460-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0460
Rapport /GRDTI / N°110195

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - PROJET PAT ZERBAZ - SCEA PAT ZERBAZ - N°SYNERGIE RE0009508

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_1004 du 13 décembre 2016 (n° GRDTI 103512 - n°d'intervention MAFATE 2016-2729),

Vu les critères de sélection validés par le comité national de suivi,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (DRI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 – « Soutien aux projets innovants » validée par la Commission permanente du 7 avril 2015 (n° 2015-0155) et modifiée par la Commission permanente du 10 septembre 2019 (n° 106894),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110195 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0009508 en date du 5 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0460-DE

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 8 juin 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la SCEA PAT ZERBAZ relative au projet : « PAT Zerbaz » - N°SYNERGIE RE0009508,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

- la note du service instructeur au comité local de suivi du 3 juin 2021,

La Commission permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0009508 en date du 5 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - N° RE0009508
  - portée par le bénéficiaire : SCEA PAT ZERBAZ
  - intitulée : « PAT Zerbaz »
  - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant total Subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
SCEA PAT ZERBAZ	**1 127 241,77 €**	**80 %**	**901 793,41 €**	**721 434,73 €**	**180 358,68 €**

- eu égard au montant des crédits déjà prélevés (695 375,21 €), de prélever les crédits de paiement pour un montant de **26 059,52 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- eu égard au montant des crédits déjà engagés, d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **6 514,88 €** sur l'autorisation de programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0461-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0461

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110659
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST POUR L'OPÉRATION ÉTUDE DE VALORISATION TOURISTIQUE DU SITE DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0028882)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0461-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0461
Rapport /GUEDT / N°110659

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST POUR L'OPÉRATION ÉTUDE DE VALORISATION TOURISTIQUE DU SITE DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST (SYNERGIE : RE0028882)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la CIREST, relative à l'Étude de valorisation touristique du site du Pont suspendu de la rivière de l'Est,

Vu le rapport n° GUEDT / 110659 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 06 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0461-DE

Vu l' avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,

- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,

- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,

- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0028882
  - portée par le bénéficiaire : CIREST
  - intitulée : « Étude de valorisation touristique du site du Pont suspendu de la rivière de l'Est »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
106 950,00 €	75 %	**74 865,00 €**	**5 347,50 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **74 865,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 347,50 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.33 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0462-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0462

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110816
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION PROJET D'EXTENSION DU PARC DES PALMIERS (SYNERGIE : RE0030515)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0462-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0462
Rapport /GUEDT / N°110816

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'OPÉRATION PROJET D'EXTENSION DU PARC DES PALMIERS (SYNERGIE : RE0030515)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 «Aménagements et équipements de sites touristiques publics» validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n°2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 02 juillet 2019 (n°2019-106299),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la Commune du Tampon, relative au « projet d'extension du parc des Palmiers »,

Vu le rapport n° GUEDT / 110816 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 27 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0462-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 8 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 avril 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030515
  - portée par le bénéficiaire : Commune du Tampon
  - intitulée : « projet d'extension du parc des Palmiers »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
4 000 000,00 €	70 %	**2 800 000,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 800 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0463-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0463

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110655
FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0021760)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0463-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0463
Rapport /GUEDT / N°110655

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0021760)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques » ITI validée par la Commission Permanente du 27 Octobre 2015 (n°DGAE/102029), modifiée par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (n° GUEDT/106018),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SEDRE, relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment d'entreprises sur la ZAE les Palmiers,

Vu le rapport n° GUEDT / 110655 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 18 mars 2021,

Vu la sélection du projet par l'Autorité Urbaine du 18/12/2020 et l'examen en Comité Territorial CASUD (procédure écrite),

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0463-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine,

- la demande de financement de la SEDRE relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment d'entreprises sur la ZAE les Palmiers,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0021760
  - portée par le bénéficiaire : SEDRE
  - intitulée : « réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment d'entreprises sur la ZAE les Palmiers »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
54 200,00 €	45 %	**19 512,00 €**	**4 878,00 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 512,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 878,00 €** sur l'Autorisation de P130-0004.906.1 «Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.64 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0464-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0464

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110707
FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CASUD (SYNERGIE RE0028397)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0464-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0464
Rapport /GUEDT / N°110707

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-01 "CREATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CASUD (SYNERGIE RE0028397)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques » ITI validée par la Commission Permanente du 27 Octobre 2015 (n°DGAE/102029), modifiée par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (n° GUEDT/106018),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la CASUD, relative à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre d'un programme d'immobilier d'entreprises dans la ZAE les TERRASS sur la Commune de Saint-Joseph,

Vu le rapport n° GUEDT / 110707 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 18 mars 2021,

Vu la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial CASUD (procédure écrite),

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0464-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine,
- la demande de financement de la CASUD relative à la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre d'un programme d'immobilier d'entreprises dans la ZAE les TERRASS sur la Commune de Saint-Joseph,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 mars 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0028397
  - portée par le bénéficiaire : CASUD
  - intitulée : « Etudes de maîtrise d'oeuvre d'un programme d'immobilier d'entreprises dans la ZAE les TERRASS sur la Commune de Saint-Joseph »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
154 296,00 €	45 %	**55 546,56 €**	**13 886,64 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **55 546,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 886,64 €** sur l'Autorisation de P130-0004.906.1 «Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.64 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0465-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0465

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110706
FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (RE0025618)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0465-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0465
Rapport /GUEDT / N°110706

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3-18 "MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - VOLET ITI DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (RE0025618)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 3.18 «Modernisation des zones d'activités économiques (ITI)» validée par la Commission permanente du 7 avril 2015 (rapport n° 2015-0155) et la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2017, portant actualisation des critères de sélections de (rapport 104571),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la CASUD, relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de la ZAE Trois Mares sur la Commune du Tampon,

Vu le rapport n° GUEDT / 110706 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 18 mars 2021,

Vu la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial CASUD (procédure écrite),

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0465-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que la modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet ainsi d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité,

- la demande de financement de la CASUD relative à la réalisation du projet «Réhabilitation de la ZAE Trois Mares sur la Commune du Tampon »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.18 « modernisation des zones d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 mars 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0025618
  - portée par le bénéficiaire : CASUD
  - intitulée : « Réhabilitation de la ZAE des Trois Mares »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
4 482 770,88 €	80 %	**2 560 000,00 €**	**640 000,00 €**

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **2 560 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **640 000,00 €** sur l'Autorisation de programme P130-0004.906.1 «Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.64 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0466-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0466

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110802
FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOMAINE DES TOURELLES » (SYNERGIE : RE0029269), DE L'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (SYNERGIE : RE0029919) ET DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : RE0029961)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0466-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0466
Rapport /GUEDT / N°110802

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « DOMAINE DES TOURELLES » (SYNERGIE : RE0029269), DE L'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (SYNERGIE : RE0029919) ET DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : RE0029961)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de l'association « DOMAINE DES TOURELLES » pour la réalisation de son programme d'actions 2021, de l'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 et de l'association « CLUB EXPORT REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0466-DE

Vu le rapport n° GUEDT / 110802 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 20 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 20 mai 2021,

Décide,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0029269	DOMAINE DES TOURELLES	PROGRAMME D'ACTIONS 2021	283 155,27 €	100%	226 524,22 €	56 631,05 €
RE0029919	NEXA	PROGRAMME D'ACTIONS 2021	749 828,59 €	100%	599 862,87 €	149 965,72 €
RE0029961	CLUB EXPORT REUNION	PROGRAMME D'ACTIONS 2021	193 758,16 €	100%	155 006,53 €	38 751,63 €
		TOTAL	1 226 742,02 €		981 393,62 €	245 348,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **981 393,62 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **206 596,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.939.1 « ANIMATION ECO – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0466-DE

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **38 731,65** € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.64 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0467-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0467

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110795
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS L&S ENTREPRISE » - RE0025524 ET DE LA « SAS MOZZA RUN » - RE0029298

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0467-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0467
Rapport /GUEDT / N°110795

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS L&S ENTREPRISE » - RE0025524 ET DE LA « SAS MOZZA RUN » - RE0029298

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SAS L&S ENTREPRISE pour la création de onze postes en CDI et de la SAS MOZZA RUN pour l'embauche de 4 salariés productifs à temps plein en CDI,

Vu le rapport n° GU-EDT / 110 795 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GU-EDT en date du 07 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0467-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date du 07 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0025524	SAS L&S ENTREPRISE	Création de onze postes en CDI	601 964,40 €	**226 769,76 €**	**56 692,44 €**
RE0029298	SAS MOZZA RUN	Embauche de 4 salariés productifs à temps plein en CDI	241 320,00 €	**90 585,60 €**	**22 646,40 €**
TOTAL				**317 355,36 €**	**79 338,84 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **317 355,36 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **79 338,84 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : DIDIER ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0468-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0468

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110796
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : DE LA SARL « EMPREINTE LOCALE » - RE0028254, DE LA SARL « LAGON RÉUNION » - RE0025803 ET DE LA SARL « COTE CANNELLE » - RE0027720

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0468-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0468
Rapport /GUEDT / N°110796

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : DE LA SARL « EMPREINTE LOCALE » - RE0028254, DE LA SARL « LAGON RÉUNION » - RE0025803 ET DE LA SARL « COTE CANNELLE » - RE0027720

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SARL EMPREINTE LOCALE pour l'embauche d'un commercial à temps plein en CDI, de la SARL LAGON RÉUNION pour l'embauche de personnel, et de la SARL CÔTE CANNELLE pour le renforcement et amélioration de l'accueil clients et développement de l'activité avec de nouvelles prestations,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 et 12 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0468-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 06 et 12 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN -TION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028254	SARL EMPREINTE LOCALE	Embauche d'un commercial à temps plein en CDI	106 669,74 €	50,00 %	**24 000,00 €**	**6 000,00 €**
RE0025803	SARL LAGON RÉUNION	Embauche de personnel	60 346,08 €	50,00 %	**24 000,00 €**	**6 000,00 €**
RE0027720	SARL CÔTE CANNELLE	Renforcement et amélioration de l'accueil clients et développement de l'activité avec de nouvelles prestations	74 578,60 €	50,00 %	**29 831,44 €**	**7 457,86 €**
TOTAL					**77 831,44 €**	**19 457,86 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **77 831,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 457,86 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0468-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0469-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0469

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110789
FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS BB1 / SAS B&B 2019 » - RE0020867

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0469-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0469
Rapport /GUEDT / N°110789

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS BB1 / SAS B&B 2019 » - RE0020867

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissement pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SAS BB1 / SAS B&B 2019 pour le programme d'investissement relatif à la création d'un hôtel économique 3* sous enseigne B&B de 93 chambres à Saint-Pierre,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 789 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0469-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	PLAFOND/ CHAMBRE TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0020867	SAS BB1 / SAS BB 2019	Création d'un hôtel économique 3* sous enseigne B&B de 93 chambres à Saint-Pierre	2 878 568,10 €	20 K €	1 488 000,00 €	372 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 488 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **372 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0470-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0470

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110790
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SASU « TRADITION BARDEAUX » - RE0027130 ET DE L'EI « AMAURY PRAUD - NUAGE ELAGAGE » – RE0020291

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0470-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0470
Rapport /GUEDT / N°110790

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA SASU « TRADITION BARDEAUX » - RE0027130 ET DE L'EI « AMAURY PRAUD - NUAGE ELAGAGE » – RE0020291

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la SASU TRADITION BARDEAUX pour le programme d'investissement relatif à l'aménagement et installation d'une ligne de scierie et de l'EI AMAURY PRAUD – NUAGE ELAGAGE pour le programme d'investissement relatif à la création d'une unité mobile compacte pour le soin des arbres et l'agroforesterie,

Vu le rapport n° GUEDT / 110790 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0470-DE

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 10 et 11 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 10 et 11 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027130	SASU TRADITION BARDEAUX	Aménagement et installation d'une ligne de scierie	498 508,36 €	50,00 %	**199 403,34 €**	**49 850,84 €**
RE0020291	EI AMAURY PRAUD – NUAGE ELAGAGE	Création d'une unité mobile compacte pour le soin des arbres et l'agroforesterie	295 421,22 €	40,00 %	**94 534,79 €**	**23 633,70 €**
TOTAL			793 929,58 €		**293 938,13 €**	**73 484,54 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **293 938,13 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **73 484,54 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0471-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0471

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110791
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : L'EI « BERNARD GINET -LE MAMITA » – RE0010264 ET DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » – RE0027844

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0471-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0471
Rapport /GUEDT / N°110791

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : L'EI « BERNARD GINET -LE MAMITA » – RE0010264 ET DE LA SAS « FIBRES INDUSTRIES BOIS » – RE0027844

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de l'EI BERNARD GINET – LE MAMITA pour le programme d'investissement relatif au développement d'une unité artisanale de production de pâtisserie et traiteur pour le renforcement de la branche « pain » et de la SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de transformation de bois à Saint-Paul,

Vu le rapport n° GUEDT / 110791 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 04 et 14 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0471-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 04 et 14 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0010264	EI BERNARD GINET – LE MAMITA	Développement d'une unité artisanale de production de pâtisserie et traiteur pour le renforcement de la branche « pain »	157 512,83 €	40 %	**50 404,10 €**	**12 601,03 €**
RE0027844	SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de transformation de bois à Saint-Paul	4 918 149,52 €	40 %	**1 200 000,00 €**	**300 000,00 €**
TOTAL					**1 250 404,10 €**	**312 601,03 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 250 404,10 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **312 601,03 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0471-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900 .652 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0472-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0472

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110792
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « GAO SHAN PICTURES » - RE0028187

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0472-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0472
Rapport /GUEDT / N°110792

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « GAO SHAN PICTURES » - RE0028187

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SASU GAO SHAN PICTURES relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de production cinématographique à Saint-Gilles Les Bains,

Vu le rapport n° GUEDT / 110792 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0472-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0028187	SASU GAO SHAN PICTURES	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de production cinématographique à Saint-Gilles Les Bains	156 314,19 €	50,00 %	62 525,68 €	15 631,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **62 525,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 631,42 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0473-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0473

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110799
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «AUSTRALE CONCRETE » - SYNERGIE : RE0027852

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0473-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0473
Rapport /GUEDT / N°110799

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «AUSTRALE CONCRETE » - SYNERGIE : RE0027852

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DAJM / 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période 2018-2020 pour l'entreprise **SAS AUSTRALE CONCRETE,** des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0473-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0027852	**SAS AUSTRALE CONCRETE**	2018-2020	69 927,01 €	50%	34 963,51 €
TOTAL			**69 927,01 €**	50%	**34 963,51 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **34 963,51 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0474-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0474

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110797
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI « LAURENT DIAT » - RE0028138

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0474-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0474
Rapport /GUEDT / N°110797

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EI « LAURENT DIAT » - RE0028138

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'EI LAURENT DIAT pour l'acquisition d'une station d'étalonnage/montage 4K numérique,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 avril 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 110797 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0474-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 avril 2021,

Décide,

- de rejeter la demande de subvention de l'EI LAURENT DIAT dans la mesure où il ne respecte pas les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi de juin 2019 (procédure écrite). En effet, un projet de transition numérique implique également de nouveaux modes de fonctionnement en interne, et cet aspect n'est pas mentionné dans le dossier présenté. L'acquisition de la station d'étalonnage représente donc une amélioration technologique de l'équipement existant, qui permettra d'optimiser sa compétitivité, mais qui ne répond pas totalement aux objectifs initiaux de la fiche action 3.25 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0475-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0475

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°110668
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CINOR - TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOLAIRE EN FAÇADE NORD DU BÂTIMENT A DU SIÈGE DE LA CINOR (SYNERGIE : RE 0030301) - FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0475-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0475
Rapport /GIEFIS / N°110668

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CINOR - TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOLAIRE EN FAÇADE NORD DU BÂTIMENT A DU SIÈGE DE LA CINOR (SYNERGIE : RE 0030301) - FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (n°DAF/2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics», validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 9 février 2021,

Vu le rapport n° GIEFPIS / 110668 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 30 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0475-DE

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR reçue le 9 février 2021 relative aux travaux de mise en œuvre d'une protection solaire en façade nord du bâtiment A du siège de la Cinor,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.05 «Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique – OS9 «*Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux »* et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 30 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° SYNERGIE : RE0030301
  ► portée par le bénéficiaire : CINOR
  ► intitulée : Travaux de mise en œuvre d'une protection solaire en façade nord du bâtiment A du siège de la CINOR.
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	CINOR - CPN
251 537,00 €	70,00 %	176 075,90 €	75 461,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **176 075,90 €** au chapitre 900-5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0476-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0476

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°110604
PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DE LA RÉUNION 2022-2027- AVIS DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0476-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0476
Rapport /DEECB / N°110604

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DE LA RÉUNION 2022-2027- AVIS DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre relative à l'évaluation et à la gestion des inondations, dite Directive Inondation, qui constitue le cadre européen de la politique de gestion des risques d'inondation,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le courrier du Préfet en date du 2 mars 2021, relative à la consultation des acteurs locaux sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),

Vu le rapport N° DEECB / 110604 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Considérant,

- la qualité du travail mené dans l'objectif de réviser et adapter le nouveau PGRI à la réalité réunionnaise,
- la compétence principale de l'État en matière de risques naturels,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0477-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0477

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°110550
RAPPORT D'INFORMATION : DISSOLUTION DU GIP IRC (ÎLE DE LA RÉUNION COMPENSATION)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0477-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0477
Rapport /DADT / N°110550

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION : DISSOLUTION DU GIP IRC (ÎLE DE LA RÉUNION COMPENSATION)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération n°DAP 2017_0021 du 02 novembre 2017 relative à la participation de la Région Réunion au Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » (GIP-IRC),

Vu la délibération n°DCP 2018_0891 du 17 décembre 2018 relative à la participation financière de la Région Réunion au Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » (GIP-IRC),

Vu l'arrêté préfectoral n° 3287/SG/DAAF du 18 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ile de La Réunion Compensation »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3482/SG/DAAF du 03 décembre 2020 approuvant la dissolution du Groupement d'Intérêt Public « Ile de La Réunion Compensation »,

Vu le rapport N° DADT / 110550 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 26 mai 2021,

Considérant,

- la fragilité juridique du GIP IRC en tant que structure porteuse d'un fonds de compensation des pertes potentielles de productions agricoles liées aux incidences négatives de projets d'aménagement par le financement d'opérations sur le territoire,

- la décision de l'Assemblée Générale du GIP IRC du 18 novembre 2020 approuvant la dissolution du GIP-IRC ainsi que le reversement à parité du solde créditeur en compte aux membres ayant versés leur quote part soit 7 078,07 € chacun,

- le montant des apports versés soit 26 459,10 € dont 8 760,00 € pour la Région Réunion,

- le montant des dépenses effectuées par le GIP IRC de sa création jusqu'à sa dissolution d'un montant de 5 224,89 €,

- le solde créditeur des comptes du GIP IRC en date du 10 novembre 2020 de 21 234,21 euros à répartir à parité entre les partenaires ayant versés leurs apports,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0477-DE

- le versement par le GIP IRC de la quote part de la Région Région d'un montant de 7 078,07 € par mandat n°05 – Bj n°5 du 27 novembre 2020 encaissé le 19 janvier 2021 par titre de recette 899 – Bj n°288,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public « Île de La Réunion Compensation » ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0478-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0478

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°110749
AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LES FINANCEMENTS EUROPÉENS (FEADER) POUR L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0478-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0478
Rapport /DADT / N°110749

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AD2R : FINANCEMENT DES FRAIS DE STRUCTURE NON COUVERTS PAR LES FINANCEMENTS EUROPÉENS (FEADER) POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention « Accompagnement des actions liées au développement et l'aménagement du territoire » approuvé par délibération n°2020-0153 du 24 avril 2020,

Vu la demande de financement de l'association AD2R portant portant sur les dépenses non couvertes par les financements européens (FEADER) au titre de l'année 2021 d'un montant de 482 355,64 € pour une prise en charge à parité par les 3 partenaires : Etat/ Région/ Département,

Vu l'analyse de la demande d'aide de l'AD2R par le Secrétariat Général des Hauts,

Vu le rapport N° DADT / 110749 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 26 mai 2021,

Considérant,

- le rôle de l'Association AD2R dans la mise en œuvre des actions du programme de Développement Rural de La Réunion,

- que le financement UE FEADER et Cpn des dispositifs d'aide couvrent essentiellement les coûts de personnel des animateurs et chefs de projets ainsi que leurs frais de déplacement oeuvrant à la mise en œuvre des actions,

- que la prise en charge des frais de structures à hauteur d'un forfait de 15 % du coût de personnel éligible ne couvre pas l'intégralité des dépenses générées dans la mise en œuvre des actions relevant des dispositifs d'aide 16.7 et 1.1.1 et 19.4 du PDRR 2014/2020,

- la volonté du partenariat État/ Région/ Département d'accompagner l'AD2R, à parité, dans la prise en charge financière des dépenses non couvertes par les fonds européens en raison de sa fragilité financière en l'absence de ressources propres pérennes,

- la proposition du Secrétariat Général des Hauts d'exclure certaines dépenses n'étant pas des charges de fonctionnement pour un montant de 39 922,55 € ramenant le montant retenu à 442 433,09 €,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0478-DE

- rappeler le principe d'égalité de traitement dans la prise en charge de frais de fonctionnement des Gals, de retenir comme dépenses éligibles celles rattachées aux dispositifs d'aide 16.7 « Animation territoriale », et 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural »,

- la participation de la collectivité au fonctionnement des Gals Nord et Est au titre du dispositif 19.4 « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement »,

- l'absence de demande des Gals Ouest et Sud portant sur une prise en charge financière par le partenariat des dépenses non couvertes par les fonds européens au titre du dispositif d'aide 19.4 « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement »,

- l'absence de risque de double financement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation régionale à hauteur de **82 184,23 €**, pour le financement des dépenses de l'association AD2R de l'année 2021 non couvertes par les financements européens (FEADER) au titre des dispositifs d'aide : 16.7 « Animation territoriale », 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » et 19.4 « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en oeuvre de la stratégie locale de développement » du GAL Nord et Est ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **82 184,23 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0479-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0479

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°110721
AVIS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DU TAMPON

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0479-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0479
Rapport /DADT / N°110721

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DU TAMPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Tampon en date du 23 avril 2021,

Vu le rapport N° DADT / 110721 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 26 mai 2021,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai d'un mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, suite à la réception du courrier de saisine de la commune du Tampon en date du 07 mai 2021,
- la justification de la légalité du bâti existant sur les parcelles concernées par la modification n°2 du PLU du Tampon,
- le projet de tracé au plus près du bâti existant des parcelles BK18, BK923, BK2299, BK1842, BK1870, BK1874, BK1878, BK2041, BK2081 pour le 17ekm et les parcelles DE0942, DE0943 et DE0944 pour le 23e km, compatible avec une rectification d'erreur matérielle,
- la non présence de construction sur la parcelle BK1077 au 17e km,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0479-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable pour le projet de modification du zonage A en U des parcelles BK18, BK923, BK2299, BK1842, BK1870, BK1874, BK1878, BK2041, BK2081 pour le 17e km et les parcelles DE0942, DE0943 et DE0944 pour le 23e km et prend acte des modifications proposées par la commune ;

- de recommander de garder la limite de la zone urbaine de la parcelle BK1077 identique à celle présente dans le PLU en vigueur ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0480-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0480

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DADT / N°110545
AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE BRAS-PANON

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0480-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0480
Rapport /DADT / N°110545

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE BRAS-PANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L132 611,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Bras Panon en date du 10 avril 2021,

Vu le rapport N° DADT / 110545 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de PLU – révision allégée n°1 de la commune de Bras-Panon, suite à la réception du courrier de saisine de la commune de Bras-Panon en date du 19 avril 2021,
- les observations portant sur :

  - la non pertinence du doublement de la surface de plancher aménageable entre 2 porteurs de projet (STECAL n°3),

  - la non justification par un bilan, démontrant que l'ensemble des zones AU soit aménagé ou en cours d'aménagement (zonage Acu),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis réservé pour le projet de modification du STECAL n°3 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0480-DE

- d'émettre un avis défavorable pour le projet de modification du zonage Acu en 1Aub sur 12 ha" ;

- pour le projet de modification du STECAL n°3, de demander à la commune des éléments complémentaires, permettant de justifier la nécessité de l'augmentation de la surface de plancher du STECAL au regard de la vocation naturelle de l'espace au SAR ;

- de proposer à la commune de solliciter la procédure de redéploiement pour mettre en œuvre son projet de modification du zonage Acu en 1Aub, conformément aux possibilités offertes par la prescription n°6 du SAR ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0481-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0481

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110564
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - SYNERGIE N° RE0030302

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0481-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0481
Rapport /GIDDE / N°110564

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - SYNERGIE N° RE0030302

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 110564 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0481-DE

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public » (SYNERGIE RE 0030302),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - ► n°RE0030302
  - ► portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Denis
  - ► intitulée : Travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
3 449 123,00 €	60,00 %	2 069 473,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 069 473,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0482-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0482

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110717
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE RUN CHARGE - SYNERGIE N° RE0030299

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0482-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0482
Rapport /GIDDE / N°110717

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE RUN CHARGE - SYNERGIE N° RE0030299

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action modifiée « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »

Vu le rapport n° GIDDE / 110717 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Considérant,

- la demande de financement de **RUN CHARGE** relative à la réalisation du projet :
  - Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire (SYNERGIE RE0030299),

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0482-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action modifiée 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 7 mai 2021 ;

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0030299
  - portée par le bénéficiaire : SAS RUN CHARGE
  - intitulée : Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
95 600,00€ HT	35 %	23 422,00 €	10 038,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **23 422,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 038,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0483-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0483

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DM / N°110744
PROJET "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 - SPECIAL COVID : PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DU SEJOUR OBLIGATOIRE A L'ARRIVEE DES ETUDIANTS REUNIONNAIS SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0483-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0483
Rapport /DM / N°110744

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET "ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC" - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 - SPECIAL COVID : PARTICIPATION A LA PRISE EN CHARGE DU SEJOUR OBLIGATOIRE A L'ARRIVEE DES ETUDIANTS REUNIONNAIS SUR LE TERRITOIRE CANADIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2021_0144 en date du 13 avril 2021 relative à l'engagement budgétaire prévisionnel pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides à destination des lycéens et étudiants en mobilité pour l'année 2021,

Vu le rapport N° DM / 110744 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de formation professionnelle,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- l'étroitesse du marché de travail à La Réunion,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais dans le cadre de leur formation qu'ils ont choisie en Métropole ou dans le reste du monde,
- la nouvelle réglementation en matière de procédure d'immigration à l'arrivée sur le territoire Canadien imposant un séjour obligatoire de 3 jours dans un hôtel autorisé par le gouvernement Canadien à la charge du voyageur / étudiant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0483-DE

Décide, à l'unanimité,

- de valider la poursuite du projet « Étudier et vivre au Québec » en prenant en considération les nouvelles modalités d'immigration ;

- d'accorder une aide exceptionnelle COVID et forfaitaire de 500 € par étudiant en remboursement d'une partie des frais d'hébergement pour les 3 jours obligatoires de quarantaine en hôtel ;

- d'engager cette dépense sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 «Aide à la mobilité professionnelle» votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région et déjà engagée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 pour la prise en charge du séjour obligatoire de 3 jours imposés aux arrivants par les autorités canadiennes à leur arrivée sur le territoire Canadien avant leur rentrée scolaire 2021/2022 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0484-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0484

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DSVA / N°110868
FINANCEMENT DE L'AIDE REGIONALE POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0484-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0484
Rapport /DSVA / N°110868

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DE L'AIDE REGIONALE POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention régional du dispositif Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DSVA / 110868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 juin 2021,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe prévisionnelle complémentaire de **15 000 €** pour financer les billets d'avion restants (pour ressourcement familial) des lycéens bénéficiaires de « l'Aide Régionale pour les Etudes Sportives en Métropole » (ARESM) au titre de **l'année scolaire 2020-2021** ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0484-DE

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0485

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DBA / N°110859
LYCEE GEORGES BRASSENS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'INTERNAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "INTERNAT D'EXCELLENCE" DU PLAN DE RELANCE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0485
Rapport /DBA / N°110859

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCEE GEORGES BRASSENS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'INTERNAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "INTERNAT D'EXCELLENCE" DU PLAN DE RELANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 20120945 de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement pour le lancement des travaux de réhabilitation du lycée Georges Brassens à hauteur de 9 292 892 €TTC, ce qui porte le coût global de l'opération à un montant de 11 340 000 €TTC,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'appel à projets « Internat d'Excellence » relevant du programme France Relance (MENE2027980A),

Vu le rapport N° DBA / 110859 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 juin 2021,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

- la décision en date du 29 mars 2021 du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports de retenir le projet d'internat du Lycée Georges Brassens à Saint-Denis pour la réhabilitation de 128 places dans le cadre de l'appel à projets Internat d'Excellence » relevant du programme France Relance,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de la réhabilitation de l'internat du lycée Georges Brassens à Saint-Denis, dont le coût est de 6 022 210 €HT, avec une participation de l'État de 399 273 € HT dans le cadre de l'appel à projet « Internat d'Excellence » relevant du plan France Relance ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

- de valider la convention financière jointe en annexe relative au co-financement de l'État dans le cadre du plan France Relance ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs afférents à la présente décision, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

Direction générale
de l'enseignement scolaire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021-2022

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'appel à projet « internat d'excellence » relevant du programme France Relance (MENE 2027980A) ;

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (ci-après le MENJS), situé 110 rue de Grenelle, Paris (75007) représenté par le directeur général à l'enseignement scolaire,

d'une part ;

Et

Le bénéficiaire,

Nom : REGION REUNION

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse : Hotel de Region Pierre Lagourgue – Moufia avenue René Cassin BP 7190 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Numéro de SIRET : 239 740 012 00012

représentée par son Président Didier ROBERT

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

PREAMBULE

Formidable levier d'accès à l'enseignement secondaire pour des générations d'élèves, l'internat a été et reste un vecteur essentiel de réussite scolaire. A l'aune de ce nouveau siècle, les défis ont changé mais l'internat demeure un atout pour ceux qui souhaitent en bénéficier. La politique de revitalisation de l'internat que mène le Gouvernement à travers le Plan « internat d'excellence » s'inscrit dans une stratégie globale pour favoriser l'égalité des chances : en offrant un cadre d'accueil propice au travail et à la concentration, un accompagnement pédagogique renforcé, des activités culturelles et sportives enrichies et un accès facilité pour l'ensemble des familles, les internats d'excellence constituent de véritables tremplins vers la réussite.

Créé pour soutenir cette politique de revitalisation des internats, le label « internat d'excellence » vise à identifier et reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet, dans le respect des six critères définis par le cahier des charges du label :

1 un ancrage territorial affirmé ;
2 un projet pédagogique et éducatif qui vise l'excellence ;
3 des modalités de recrutement et d'accueil des élèves internes clairement définies ;
4 un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat ;
5 des conditions d'accueil et d'hébergement des internes attractives et sécurisantes ;
6 un pilotage formalisé autour du projet qui mobilise toute la communauté éducative.

Le projet éducatif et pédagogique de l'internat d'excellence est construit en cohérence avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs de l'établissement public local d'enseignement. Il vise à décloisonner l'internat du reste des activités des élèves en privilégiant la continuité éducative et la cohérence entre les actions proposées sur le temps scolaire et le temps éducatif. Le projet repose sur une démarche d'élaboration collective associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Reposant sur un projet éducatif et pédagogique construit en très étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'éducation nationale sur le territoire, le label constituera une reconnaissance institutionnelle de la qualité du projet éducatif de l'internat ainsi qu'un important outil de communication envers les familles et les élèves en garantissant une véritable implication territoriale.

L'objectif à horizon 2022 est de labelliser 240 internats d'excellence et de créer 13.000 places d'internats supplémentaires à l'échelle du territoire national.

Dans le cadre du volet « Cohésion » du Plan de relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, une ouverture de crédits de 50 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence. Ces crédits exceptionnels devront permettre la création de 1500 places d'internats d'excellence avec un objectif de 200 places créées ou réhabilitées à la rentrée 2021 et de 1300 places à la rentrée 2022.

A l'issue d'une procédure de sélection présidée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 54 projets d'internats d'excellence ont été retenus pour bénéficier des crédits du plan France relance à l'échelle nationale sur la base de différents critères : la qualité et la pertinence du projet éducatif, la qualité du projet immobilier envisagé, en particulier au regard des nouvelles exigences environnementales, et enfin la recherche d'un équilibre territorial à l'échelle nationale entre départements et régions.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le MENJS du projet d'internat d'excellence du Lycée Georges BRASSENS de SAINT DENIS (LA REUNION) dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la REGION REUNION,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de réalisation du projet fixés ci-après et à transmettre les pièces justificatives relatives à son avancement et au versement des montants fixés à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales et au principe européen du « *do no significant harm* » (DNSH)[1].

Il valorise les moyens mis en œuvre par l'Etat par l'usage de la marque « France Relance ».

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le MENJS accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de 399 273 € destiné à financer la réhabilitation de 128 places d'internat d'excellence, projet dont le coût total est estimé à 6 022 210 € HT.

Le montant accordé par le MENJS correspond à 6,6 % du budget du projet HT et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

La subvention octroyée finance une tranche fonctionnelle (électricité et désamiantage) qui concourt directement à la réalisation du projet (travaux ou équipement en matériel).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance », centre financier 0364-MENJ-INEX, domaine fonctionnel 0364-02, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au 12/02/2021

La durée de réalisation de l'opération est fixée à 12 mois au plus, soit un achèvement prévu au 31 octobre 2022 au plus tard.

Le bénéficiaire informe de façon trimestrielle le MENJS de l'avancement du projet. Cette information s'effectue du commencement jusqu'à l'achèvement de la convention.

1 Ce principe permet d'identifier les activités qui constituent un « dommage significatif » au regard de 6 objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau et des ressources marines, (iv) la promotion de l'économie circulaire et la prévention des risques technologiques, (v) la réduction des émissions de particules polluantes dans l'air, l'eau ou le sol et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels (le règlement (UE) 2020/852).

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention accordée par le MENJS au co-contractant, conformément à l'article 4, est engagé par l'Etat à la signature de la présente convention.

Une avance[2] peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention fixée à l'article 4. Elle est versée dans les 30 jours suivant la production, par le bénéficiaire, d'une déclaration sur l'honneur attestant le commencement d'exécution.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention, matérialisée par l'accusé de réception envoyé par le MENJS à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « internat d'excellence ».

Des acomptes[3] peuvent être versés sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Le total des acomptes versés ne pourra excéder 70 % du solde du montant de la subvention après versement de l'avance.

Le solde sera versé sur production par le bénéficiaire du compte rendu financier global, des justificatifs de réalisation, ainsi que d'un bilan faisant état du déroulement de l'opération. Les pièces justificatives seront visées par le comptable public de la Collectivité bénéficiaire. La demande de solde accompagnée de ses justificatifs sera produite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'opération. Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : Banque de France

COMPTE : 3 0001 00064 7J 23 000 0000 67

IBAN N° : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067 BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 7 – EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PAR LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une partie de ses obligations contractuelles, le MENJS ne versera pas le montant total des acomptes prévus.

De la même façon, le MENJS exigera le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de l'avance en cas d'inexécution d'une partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – COMPTES-RENDUS INTERMÉDIAIRES

Un compte-rendu financier d'avancement du projet est à produire à la fin de l'exercice budgétaire 2021.Il sera transmis au plus tard le 31 mars 2022.

2 L'avance permet, sur simple déclaration, le démarrage des opérations ; elle donne lieu à une récupération lors du paiement des acomptes

3 L'acompte constitue un paiement partiel, qui rémunère un service partiellement fait et justifié ; il n'est pas récupéré

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0485-DE

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties.

ARTICLE 10 – RÉALISATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (Etat et collectivité bénéficiaire).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le président du Conseil Régional de la collectivité bénéficiaire sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à , le .....

Pour la collectivité,

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0486-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0486

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DGCRI / N°110841
ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (ACCD'OM)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0486-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0486
Rapport /DGCRI / N°110841

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (ACCD'OM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de l'ACCD'OM en date du 09 mars 2021,

Vu le rapport n° DGACRI / 110841 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 juin 2021,

Considérant,

- l'évènement particulier que constitue le congrès qui sera organisé par l'ACCD'OM du 08 au 12 novembre 2021 pour son 30ème anniversaire,

- que la collectivité souhaite contribuer à la réalisation de cet évènement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximal de **15 000 €** dans le cadre de l'adhésion de la Région Réunion à l'ACCD'OM au titre de l'année 2021 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A144-0001 «Participation à des actions de coopération régionale» votée au chapitre 930 du budget 2021 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93-048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0487-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0487

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110216
PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC « LE COMPTOIR DES PAPAM (RE0030766) » ET « RECRUTEMENT D'1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE À MAURICE ET 1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE AUX SEYCHELLES. (RE0030726) »

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0487-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0487
Rapport /GUEDT / N°110216

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC « LE COMPTOIR DES PAPAM (RE0030766) » ET « RECRUTEMENT D'1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE À MAURICE ET 1 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE AUX SEYCHELLES. (RE0030726) »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V (GUEDT/N°103146),

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCRI / n°104538),

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCRI / n° 105849),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0487-DE

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de l'association QUALITROPIC relatives aux projets suivants : «Le comptoir des PAPAM (RE0030766) » et « Recrutement d'1 Volontaire International en Entreprise à Maurice et 1 Volontaire International en Entreprise aux Seychelles (RE0030726) »,

Vu le rapport n° GUEDT/110216 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 29 avril et 4 mai 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 3 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,

- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action INTERREG 3.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 29 avril et 4 mai 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations :

  - n°RE0030766 et RE0030726
  - portées par le bénéficiaire : Qualitropic
  - intitulées : «Le comptoir des PAPAM (RE0030766) » et « Recrutement d'1 Volontaire International en Entreprise à Maurice et 1 Volontaire International en Entreprise aux Seychelles (RE0030726) »
  - comme suit :

N° SYNERGIE	INTITULES DES PROJETS	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région Réunion
RE0030766	Le Comptoir des PAPAM	334 730,01 €	100,00 %	284 520,51 €	50 209,50 €
RE0030726	Recrutement d'1 VIE à Maurice et 1 VIE aux Seychelles	50 356,70 €	100,00 %	42 803,20 €	7 553,50 €
TOTAL		385 086,71 €		327 323,71 €	57 763,00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0487-DE

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **327 323,71 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **57 763,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0488-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0488

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GUEDT / N°110856
PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 "SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ECONOMIQUES DE LA ZOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MAYOTTE (CRESS) : "BUSINESS OI" (RE0030712)

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0488-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0488
Rapport /GUEDT / N°110856

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 "SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ECONOMIQUES DE LA ZOI" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MAYOTTE (CRESS) : "BUSINESS OI" (RE0030712)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V (GUEDT/N°103146),

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCRI / n°104538),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0488-DE

Vu la fiche action IV-I « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention RE0030712 de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS) reçue le 15 avril 2021,

Vu le rapport N° GUEDT / 110856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction présenté par le GUEDT en date du 19 avril 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 3 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 juin 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG 4.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 19 avril 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

SYNERGIE	BENEFICIAIRE	INTITULE DE PROJET	Coût total éligible INTERREG	Taux de subvention	CPN Conseil Départemental de Mayotte	FEDER	AVIS SI
RE0030712	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS)	BusinESS OI	450 843,00 €	100,00 %	67 626,45 €	383 216,55 €	Favorable

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **383 216,55 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0489-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0489

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110864
POE FEDER 2014-2020 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU CITEB - CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - RE0030558 - 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS DE LA CONTREPARTIE NATIONALE DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0489-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0489
Rapport /GRDTI / N°110864

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU CITEB - CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - RE0030558 - 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS DE LA CONTREPARTIE NATIONALE DE LA RÉGION

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la délibération N° DCP 2021_0102 du 23 mars 2021 (n°110099),

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu la délibération N°DCP 2021_0363 en date du 11 mai 2021 relative au programme d'actions 2021 du CITEB (n° GURDTI / 110413),

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030558 en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 6 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0489-DE

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 06 mai 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 110864 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- la demande de financement du « CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques » relative à son projet « Programme d'actions 2021 du CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la contrepartie nationale est apportée par l'État, conformément au rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030558 en date du 14 avril 2021et non pas par la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030558 en date du 14 avril 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0030558
  - portée par le bénéficiaire : « CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »
  - intitulée : « Programme d'actions 2021 du CITEB – Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	UE-FEDER	CPN ETAT
271 689,92 €	100 %	217 351,94 €	54 337,98 €

- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **54 337,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 – article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0490-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0490

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DEIE / N°110352
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INDIAN OCEAN NAVAL SYMPOSIUM - IONS 2021 - MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION D'UN PAVILLON RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0490-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0490
Rapport /DEIE / N°110352

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION A L'INDIAN OCEAN NAVAL SYMPOSIUM - IONS 2021 - MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION D'UN PAVILLON RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation approuvé par arrêté préfectoral du 03 mars 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEIE / 110352 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- la volonté de la Collectivité Régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de l'entreprenariat réunionnais en France et à l'international, renforcée par la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière de la collectivité régionale à l'Indian Ocean Naval Symposium – IONS 2021 ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **38 500 €** prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0012 « Promotion Export » AE n°2 votée au chapitre 936 article fonctionnel 64 du Budget de la Région 2021 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0490-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **38 500 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région Réunion 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0491-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0491

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110844
PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DANS LES BANDES 700MHZ ET 3,4-3,8GHZ À LA RÉUNION POUR ÉTABLIR ET EXPLOITER UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE MOBILE OUVERT AU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0491-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0491
Rapport /DAE / N°110844

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DANS LES BANDES 700MHZ ET 3,4-3,8GHZ À LA RÉUNION POUR ÉTABLIR ET EXPLOITER UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE MOBILE OUVERT AU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet d'arrêté relatif aux modalités et aux conditions d'attribution, d'autorisations, d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz à la Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10 mai 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110844 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- la volonté de l'État d'assurer dans son affectation d'intérêt général une meilleure exploitation du domaine public sur le territoire de la Réunion, et par conséquent, la fixation de tarification plancher dans le cadre des attributions de fréquence,

- que le projet d'arrêté participe au lancement du processus des enchères pour l'attribution des fréquences, en précisant les conditions à remplir pour pouvoir être opérateur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes de l'arrêté relatif aux modalités et aux conditions d'attribution, d'autorisations, d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz à la Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0492-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0492

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110842
PROJET MODIFIANT LE DÉCRET N°2007-1532 DU 24 OCTOBRE 2007 MODIFIÉ RELATIF AUX REDEVANCES D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DÉLIVRÉES PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUE, DES POSTES, ET DE LA DISTRIBUTION PRESSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0492-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0492
Rapport /DAE / N°110842

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET MODIFIANT LE DÉCRET N°2007-1532 DU 24 OCTOBRE 2007 MODIFIÉ RELATIF AUX REDEVANCES D'UTILISATION DE FRÉQUENCES DÉLIVRÉES PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUE, DES POSTES, ET DE LA DISTRIBUTION PRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes, et de la distribution de la presse.

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10 Mai 2021,

Vu le rapport N° DAE/ 110842 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- la volonté de l'État d'assurer dans son affectation d'intérêt général une meilleure exploitation du domaine public, et conséquemment une tarification de redevance plus juste tenant compte des avantages de toutes natures que le permissionnaire est susceptible de retirer,
- l'étalonnage de la plage de fréquences pour le département de Mayotte,
- les tranches adoptées de fréquences, ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une durée d'autorisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des termes du projet de décret fixant les modifications du décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes, et de la distribution de la presse ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0493-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0493

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110875
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION - FINANCEMENT DE SIX POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES AFFECTÉS A LA MISSION PROXIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0493-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0493
Rapport /DAE / N°110875

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION - FINANCEMENT DE SIX POSTES DE CONSEILLERS EN ENTREPRISES AFFECTÉS A LA MISSION PROXIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018 _0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour le recrutement de six conseillers en entreprises affectés à la mission « Proximité »,

Vu le rapport N° DAE / 110875 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les secteurs du commerce et de l'industrie secteurs créateurs de richesses et d'emplois, facteurs de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les missions de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Réunion visant à renforcer l'accompagnement de proximité des porteurs de projet et de ses ressortissants en vue d'améliorer la performance des entreprises ainsi créées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **240 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion pour le recrutement de six conseillers en entreprises affectés à la mission « Proximité » ;
- d'engager la somme correspondante, soit **240 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **240 000 €,** sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0493-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0494-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0494

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110876
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DU MINIBUS CCI PROXIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0494-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0494
Rapport /DAE / N°110876

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DU MINIBUS CCI PROXIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018 _0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour les dépenses d'investissements liées au minibus « CCI PROXIMITÉ »,

Vu le rapport N° DAE / 110876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les secteurs du commerce et de l'industrie secteurs créateurs de richesses et d'emplois, facteurs de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les missions de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Réunion visant à renforcer l'accompagnement de proximité des porteurs de projet et de ses ressortissants en vue d'améliorer la performance des entreprises ainsi créées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **98 000 €** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion pour les dépenses d'investissements liées au minibus « CCI PROXIMITÉ» ;
- d'engager la somme correspondante, soit **98 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement P 130-0006 «Aide aux organismes économiques» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **98 000 €,** sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0494-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0495-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0495

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110872
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE 100 000 € - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0495-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0495
Rapport /DAE / N°110872

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE 100 000 € - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2020_0168 en date du 07 mai 2020 relative à l'avance sur subvention au titre de l'année 2020 aux organismes d'animation économique,

Vu la délibération n° DCP 2020_0477 en date du 13 octobre 2020 relative à la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion - hors POE FEDER,

Vu la délibération n° DCP 2020_0825 en date du 22 décembre 2020 relative à la demande de révision du montant de subvention pour le programme d'actions 2020 hors POE FEDER en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DAE/2020-2226 en date du 23 février 2021,

Vu la convention n° DAE/2020-2226 en date du 04 décembre 2020,

Vu le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion en date du 15 avril 2021 relatif à la demande de révision du montant de la subvention attribuée au titre du programme d'actions 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110872 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir l'artisanat, secteur créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- l'impact important de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion durant l'année 2020 et l'équilibre de ses comptes annuels.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0495-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer à titre exceptionnel, en raison des conditions particulières d'exercice des missions d'accompagnement et de conseil des chefs d'entreprises impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, une subvention régionale complémentaire d'un montant maximal de **100 000 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2020, non éligibles au POE FEDER 2014-2020, portant le montant maximal de subvention en fonctionnement à **1 150 000 €** ;

- d'engager la somme correspondante, soit **100 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **100 000 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0496-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0496

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°110723
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N° RE0020543

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0496-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0496
Rapport /GIDDE / N°110723

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.03 " CES BAILLEURS SOCIAUX" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SIDR - SYNERGIE N° RE0020543

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 110723 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité d'Investissement Territorial Intégré (ITI) en procédure écrite du 12 au 19 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0496-DE

Considérant,

- la demande de financement de la **Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR)** relative à la réalisation du projet :
    - Installation d'eau chaude solaire – Groupe Lataniers 2 – Commune de Saint Pierre,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 25 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° SYNERGIE : RE 0020543
  - portée par le bénéficiaire : SIDR
  - intitulée : Installation d'eau chaude solaire – Groupe Lataniers 2 – Commune de Saint Pierre
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
160 000,00 € HT	60 %	67 200,00 €	28 800,00 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **67 200,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **28 800,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0497

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°110829
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – SAINT-PIERRE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CS 1226 À LA SCI VIMBAYE ET FILS

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0497
Rapport /DPI / N°110829

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE RÉGIONAL – SAINT-PIERRE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CS 1226 À LA SCI VIMBAYE ET FILS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Régional du 30 octobre 2018 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DPI / 110829 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle CS 1226 située sur la commune de Saint-Pierre par la SCI REUNION INVEST,

Vu le courrier d'acceptation du prix et de substitution par un nouvel acquéreur, la SCI VIMBAYE ET FILS,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- la demande d'acquisition de juin 2018 de la parcelle CS 1226 par la SCI REUNION INVEST,
- le déclassement du domaine public routier et l'insertion de la parcelle CS 1226 dans le domaine privé régional le 30 octobre 2018,
- la saisine des services fiscaux du 5 mars 2021,
- l'avis domanial du 20 avril 2021,
- l'offre de cession de la région Réunion du 28 avril 2021,
- l'acceptation de l'offre par la SCI REUNION INVEST du 3 mai 2021,
- l'acceptation de l'offre par la SCI VIMBAYE ET FILS du 8 juin 2021,

La Commission Permanente du Conseil régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle régionale CS 1226 située sur la commune de Saint-Pierre, d'une superficie de 8286 m² pour un montant de 491 700 € nets, au bénéficie de la SCI VIMBAYE ET FILS ;

- que la signature de l'acte administratif devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la délibération. Au terme de ce délai, la région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- d'affecter le montant de 491 700 € au budget de la région Chapitre 943 article 775 ;

- d'engager le montant approximatif de 423 € au budget 2021 de la région Réunion ;

- de prélever cette dépense sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

- de demander le remboursement des frais d'acte et des frais de géomètre au futur acquéreur et affecter le montant approximatif de 423 € et 3 255 € au budget de la région au Chapitre 930, article 75888 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

RN 1 – Commune de Saint-Pierre, Ravine Blanche
Emprise au droit de la parcelle CS

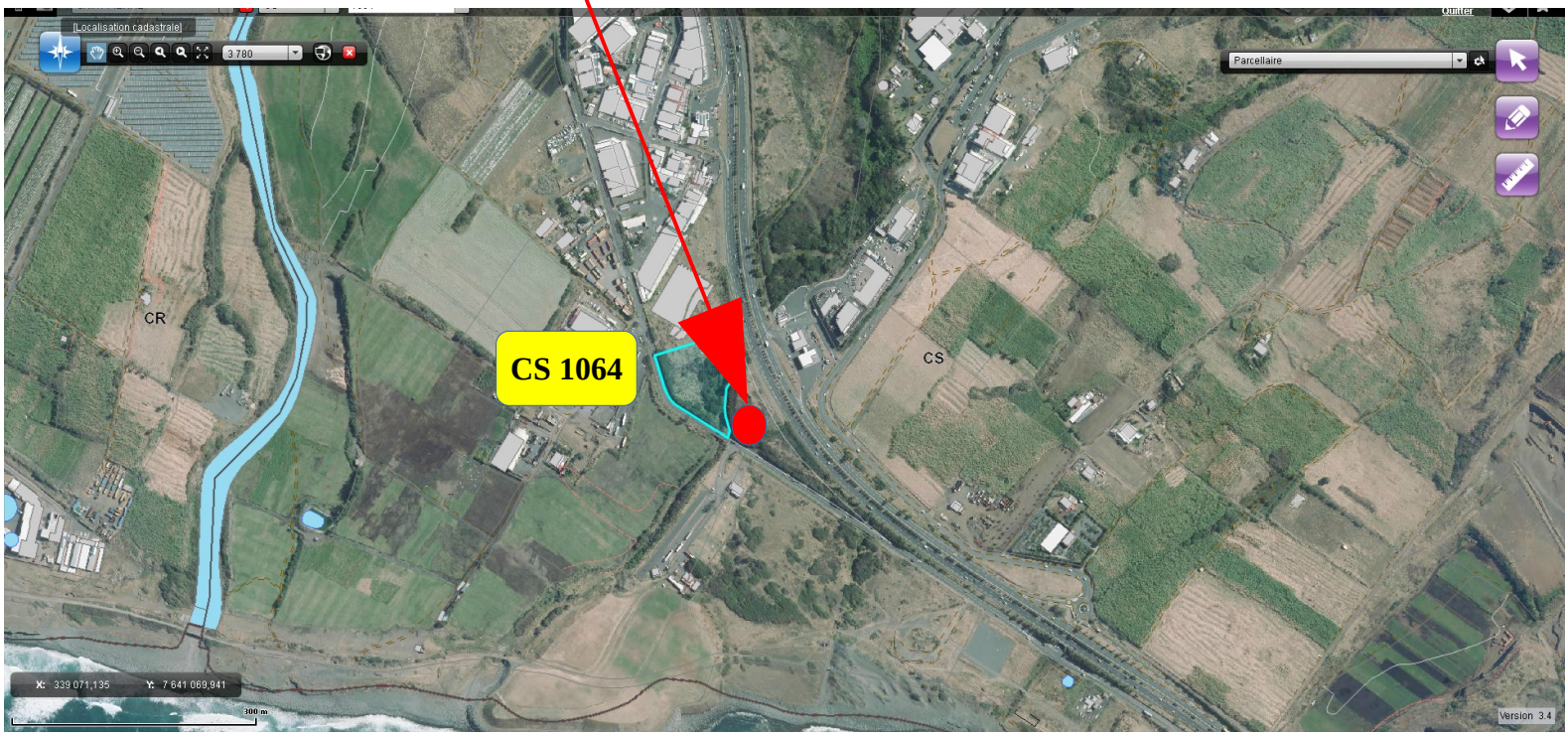

DRR/DAMR/BAF/KS, le 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE
7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale

7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 85
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE

téléphone : 06 92 64 28 67
courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3770251
Réf. OSE : 2021-97416-13261

Le 20 avril 2021

Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	CS1226
Adresse du bien :	Chemin de La Balance - Pierrefonds - 97410 Saint-Pierre
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	447 000 €/HT assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Sylvie AZOULAY

2 - DATE

de consultation : 05/03/2021

de réception : 05/02/2021

de visite : 12/04/2021

de dossier en état : 12/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la SCI Réunion Invest.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle CS1226 d'une contenance cadastrale de 8286 m² et d'une superficie apparente de 8389 m². Cette parcelle est très bien située à proximité immédiate de la 4 voies et dispose d'une très large façade sur celle-ci. Cette parcelle nécessitera des travaux de terrassement sur sa partie utile en zonage U4.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre de toute occupation et location

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Selon les données communiquées par le consultant le 31/03/2021 :

P.L.U. : environ 3062 m² en U4 / environ 4829 m² en Nma / environ 496 m² en N

P.P.R. : La partie en U4 est concernée par les aléas forts d'inondation et moyens à élevés de mouvements de terrain pour environ 468 m² / La partie en Nma est concernée par les aléas forts d'inondation et moyens à élevés de mouvements de terrain pour environ 1518 m²

Réseaux et voiries : Parcelle desservie, le chemin de la balance borde la parcelle

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 447 000 €/HT assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluateur

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

REGION REUNION
03 MAI 2021
Bureau du Courrier
Conseil Régional

SCI REUNION INVEST

En cours d'immatriculation

RICO VIMBAYE

21 Chemin Alcide Bénard

Résidence le Pâturages

97450 Saint Louis

Tél : 0692 68.06.60

Production@energie-autonome.com

A Monsieur DIDIER ROBERT

Président du CONSEIL REGIONAL

Avenue René Cassin Moufia

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain CS 1226

Sur la commune de Saint- Pierre.

Monsieur,

Votre courrier du 28/04/21 N/REF : D2021/6290 concernant la cession de la parcelle CS 1226 pour la somme de 491 700€ net hors frais y afférents, et conformément de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien.

Je vous donne mon accord de principe pour la proposition indiquée ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

SCI REUNION INVEST

RICO VIMBAYE

Tél : 0692.68.06.60

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 28/04/2021

SCI REUNION INVEST
Monsieur RICO VIMBAYE
1, chemin Alcide Bénard
Résidence les Paturages
97450 SAINT LOUIS

D2021/6290

Affaire suivie par : Sylvie AZOULAY
Mél : sylvie.azoulay@cr-reunion.fr

N/REF : D2021/6290

OBJET : Proposition de Cession - Saint Pierre CS 1226

Monsieur,

Vous avez fait connaître la nécessité d'acquérir la parcelle CS 1226 sur la commune de Saint-Pierre, appartenant à la Région Réunion.

Je vous informe que La Région Réunion, sous réserve de la validation des instances délibérantes, et conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, vous propose la cession pour la somme de 491 700 Euros net Hors frais de géomètre et de notaire.

Dès réception de votre accord de principe sur la proposition indiquée ci-dessus, une procédure de cession sera instruite pour un passage en commission dans les meilleurs délais.

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * RÉGION RÉUNION *
Signé électroniquement par : Mohamed AHMED
Date de signature : 28/04/2021
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

SCI VIMBAYE et FILS

Vimbaye Rico

21 Chemin Alcide Bénard

Résidence le Pâturages

97450 Saint Louis

Tél : 0692 68.06.60

Production@energie-autonome.com

A Monsieur DIDIER ROBERT

Président du CONSEIL REGIONAL

Avenue René Cassin Moufia

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain CS 1226

Sur la commune de Saint- Pierre.

Monsieur,

Votre courrier du 28/04/21 N/REF : D2021/6290 concernant la cession de la parcelle CS 1226 pour la somme de 491 700€ net hors frais y afférents, et conformément de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien.

Je vous donne mon accord de principe pour la proposition indiquée ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

SCI VIMBAYE et FILS

RICO VIMBAYE

Tél : 0692.68.06.60

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0497-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification

M VIMBAYE renette

A COMPLETER
A COMPLETER

N° d'adhérent : 20142840011010

Pour le compte de :

SCI VIMBAYE ET FILS
449 760 974
8 AVENUE CHARLES ISAUTIER
97410 SAINT PIERRE

Période déclarée : 2018
Date limite de dépôt : 18/05/2019

Déclaration

Formulaire 2072S (applicable à compter du 31/12/2018) .... p. 2

1019

SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE VIMBAYE ET FILS

AU CAPITAL DE 1 600 EUROS,

152, rue Marius et Ary Leblond - 97 410 Saint-Pierre

STATUTS

Les soussignés,

- VIMBAYE Rico , né le 27 février 1956 à Saint-Pierre (Réunion) ,
demeurant 66, rue Auguste Larré - 97450 Saint-Louis,
marié avec contrat de mariage (régime de la séparation des biens),
de nationalité Francaise ,

- VIMBAYE Thomas, né le 21 février 1987 à Paris,
demeurant 66, rue Auguste Larré - 97450 Saint-Louis,
célibataire,
de nationalité Francaise ,
mineur, représenté par VIMBAYE Rico et VIMBAYE (née JUVESY) Marie Renette ,
demeurant 66, rue Auguste Larré- 97450 Saint-Louis, agissant en qualité d'administrateurs légaux de leur fils

- VIMBAYE Anthony, né le 8 juillet 1990 à Saint-Pierre (Réunion) ,
demeurant 66, rue Auguste Larré – 97450 Saint-Louis,
célibataire,
de nationalité Francaise ,
mineur, représenté par VIMBAYE Rico et VIMBAYE (née JUVESY) Marie Renette ,
demeurant 66, rue Auguste Larré 97450 Saint-Louis, agissant en qualité d'administrateurs légaux de leur fils

ont décidé de constituer une société civile, régie par les présents statuts et les textes correspondants en vigueur.

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE ST PIERRE
Le 23/01/2003 Bordereau n°2003/54 Case n°3 Ext 196
Enregistrement : Exonéré
Timbre : 45 €
Total liquidé : quarante-cinq euros
Montant reçu : quarante-cinq euros
Le Receveur principal

J.-C. HAMONO
Receveur Principal

ARTICLE N° 1 : Généralités

Il est formé entre les soussignés et leurs ayant droit, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation, une société civile, dénommée **SCI VIMBAYE ET FILS** , désignée dans les documents sociaux comme une société civile immobilière au capital de 1600 €.
La prorogation de la société est décidée, un an avant l'expiration de la durée initiale, à l'unanimité des associés.

Le siège de la société est fixé : 152, rue Marius et Ary Leblond , 97 410 Saint-Pierre.

Son transfert en France en dehors du département d'origine est décidé à l'unanimité.

Le transfert dans le département est décidé par la gérance et approuvé, à la majorité simple, lors de l'assemblée générale ordinaire.

L'objet de la société est : l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers ; et, généralement, toutes les opérations permettant l'accomplissement de l'objet social pourvu qu'elles n'en modifient son caractère civil.

ARTICLE N° 2 : Apports

Les soussignés font apport à la société :

M. VIMBAYE Rico : 1 200 €

M. VIMBAYE Thomas : 200 €

M. VIMBAYE Anthony : 200 €

Total des apports en numéraire formant le capital social d'un montant de 1 600 €.

Laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque de la Réunion – Agence de Saint-Pierre – Rue des Bons Enfants.

ARTICLE N° 3 : Répartition du capital social

Le capital social de la société est de 1600 €, réparti en 80 parts sociales de 20 € chacune.

Les parts sont attribuées à :

VIMBAYE Rico : 60 parts sociales de 20 €

VIMBAYE Thomas : 10 parts sociales de 20 €

VIMBAYE Anthony : 10 parts sociales de 20 €

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

ARTICLE N° 4 : Comptes courants d'associés

Des comptes courants d'associés peuvent être ouverts au nom de chaque associé. Les modalités d'ouverture, de rémunération, de durée et de fonctionnement sont établis entre, d'une part, l'associé prêteur et, d'autre part, la société, représentée par la gérance préalablement autorisée par les associés représentant la majorité des parts sociales.

Un RV

ARTICLE N° 5 : La responsabilité des associés

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

L'associé qui n'a apporté que son industrie est tenu comme celui dont la participation dans le capital social est la plus faible.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

ARTICLE N° 6 : Cession et nantissement des parts

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux, ainsi que les cessions consenties à des ascendants ou descendants du cédant. Le projet de cession est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. La société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai d'un mois à compter de la dernière des notifications, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée de la société.

Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société soit dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil, soit par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la société, ou encore par transfert sur les registres de la société.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que l'agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

VL RV

ARTICLE N° 7 : Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires sont représentés par l'un d'eux, choisi d'un commun accord.

ARTICLE N° 8 : Gérance

La société est gérée par une personne physique ou morale, associée ou non, nommée par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
Par exception, le premier gérant de la société, monsieur VIMBAYE Rico, est nommé dans les présents statuts.

La durée du mandat de gérant est d'une durée indéterminée. Le gérant est révocable pour justes motifs par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le gérant est également révocable par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La nomination et la cessation de fonctions des gérants doivent être publiées.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

ARTICLE N° 9 : Décisions collectives

Tout associé a le droit de participer et de voter aux assemblées.

Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance, soit du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur les comptes sociaux ou lorsqu'un des associés demande la réunion d'une assemblée.

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants, notamment les emprunts et les actes de disposition sur les immeubles, sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les décisions modifiant les statuts sont prises par la majorité des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

La gérance informe les associés au moins quinze jours à l'avance de la teneur des résolutions sur lesquelles les associés sont invités à se prononcer.

ARTICLE N° 10 : Droit de retrait des associés

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société, après autorisation donnée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ce retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits sociaux, fixée, à défaut d'accord amiable, par un expert conformément à l'article 1843-4 du code civil.

Un RV

ARTICLE N° 11 : Décès et procédure collective d'un associé

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais continue avec ses héritiers ou légataires. La transmission des parts obéit au régime de l'article 6 des présents statuts.

Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne peut devenir associée qu'avec l'agrément des autres associés, donné selon les conditions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers ou légataires qui ne deviennent pas associés par choix ou à défaut d'agrément, n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit leur être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par la société elle-même si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

La valeur de ces droits sociaux est déterminée au jour du décès dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

S'il y a faillite personnelle, liquidation de biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés, il est procédé, dans les conditions énoncées à l'article 1843-4 du code civil, au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé.

Fait à Saint-Pierre, le 15 janvier 2003

En quatre exemplaires originaux

VIMBAYE Rico

VIMBAYE Thomas

(représentés par VIMBAYE Rico et JUVESY (épouse VIMBAYE) Renette, leurs parents)

VIMBAYE Anthony

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0498

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°110837
VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINTE - MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BN 241 AU PROFIT DE LA SCI ASLA

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0498
Rapport /DPI / N°110837

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNE DE SAINTE - MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BN 241 AU PROFIT DE LA SCI ASLA

u le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2015 portant déclassement d'une portion de la RN2 à Sainte-Marie (Rapport n° DAMR/20150456),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DPI / 110837 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle BN 241 située sur la commune de Sainte – Marie,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- la demande d'acquisition de la parcelle BN 241 par la SCI ASLA,
- le déclassement du domaine public routier et l'insertion de la parcelle dans le domaine privé régional,
- la saisine des services fiscaux et l'avis domanial du 13 Avril 2021 à 299 200 euros,
- l'offre de cession de la Région Réunion à 329 120 euros nets suite à l'avis de la CAGF,
- l'acceptation de la SCI ASLA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle régionale BN 241située sur la commune de Sainte-Marie, d'une superficie de 2 033 m² pour un montant de **329 120 €** hors frais de notaire au bénéfice de la SCI ASLA ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

- de valider la signature de l'acte notarié dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la délibération à l'acquéreur. Au terme de ce délai, la région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- d'affecter le montant de **329 120 €** au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;

- de demander le remboursement des frais de géomètre d'un montant de 4 264,29 euros au futur acquéreur et affecter ce montant au budget de la Région au Chapitre 930, article 75888 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE
7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale

7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 85
mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE

téléphone : 06 92 64 28 67
courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4022005
Réf. OSE : 2021-97418-23844

Le 13 avril 2021

Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	BN0241
Adresse du bien :	Rue du Général de Gaulle - 97438 Sainte-Marie
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	299 200 €/HT assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Murielle RAYEPIN

2 - DATE

de consultation : 01/04/2021

de réception : 01/04/2021

de visite : 07/04/2021

de dossier en état : 12/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour régulariser l'occupation par un propriétaire riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle BN0241 d'une contenance cadastrale de 2033 m².

Elle constituait initialement un délaissé de voirie, mais compte tenu de sa superficie, de sa configuration, de son emplacement stratégique pour une entreprise qui souhaiterait y installer ses bâtiments et bénéficierait ainsi d'une vitrine sur la N2, au même titre que les commerces à proximité, cette parcelle constitue un terrain à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Bien occupé par le potentiel acquéreur.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : UEr2

P.P.R. : En partie concernée par les aléas inondation sur environ 483 m² (interdiction)

Réseaux et voiries : Parcelle desservie

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 299 200 €/HT assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluateur

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

Fwd: Vente de la parcelle BN 241 à la SCI ASLA

De : Olivier CLUZEL <olivier.cluzel@cr-reunion.fr> ven., 11 juin 2021 08:07
Objet : Fwd: Vente de la parcelle BN 241 à la SCI ASLA
À : Celine DALAMA <celine.dalama@cr-reunion.fr>
Cc : Murielle RAYEPIN <murielle.rayepin@cr-reunion.fr>

Bonjour Céline,

Tu trouveras ci dessous l'accord de M. MOHAMED gérant de la SCI ASLA

Bien cordialement

Olivier CLUZEL
Directeur
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Mèl. : olivier.cluzel@cr-reunion.fr
Fixe :
0262 31 89 21
Fax :
0262 30 35 28 /
Secrétariat :
0262 31 89 12

[https://www.facebook.com/regionreunion/] [https://twitter.com/Region_Reunion/] [https://www.instagram.com/region_reunion/] [https://www.facebook.com/OtvRegardezLaReunion/] [https://www.regionreunion.com/]

De: "Youssouf MOHAMED" <youssouf.run@gmail.com>
À: "Olivier CLUZEL" <olivier.cluzel@cr-reunion.fr>
Envoyé: Jeudi 10 Juin 2021 17:41:11
Objet: Re: Vente de la parcelle BN 241 à la SCI ASLA

Bonjour Cluzel,
Je vous confirme mon accord.

Cordialement,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0498-DE

Fwd: Vente de la parcelle BN 241 à la SCI ASLA

De : Olivier CLUZEL <olivier.cluzel@cr-reunion.fr> ven., 11 juin 2021 08:10
Objet : Fwd: Vente de la parcelle BN 241 à la SCI ASLA
À : imran omarjee <imrane.omarjee@notaires.fr>
Cc : Celine DALAMA <celine.dalama@cr-reunion.fr>,
Murielle RAYEPIN <murielle.rayepin@cr-reunion.fr>

Bonjour Maître OMARJEE,

Je vous fais part des dernières négociations entre la Région et la SCI ASLA pour la vente de la parcelle BN 241 à Sainte-Marie.

M. MOHAMED, le gérant, a donné son accord (cf message ci dessous) pour une acquisition au prix de 329 120 €.

Dès que la commission permanente aura délibéré, nous vous ferons parvenir la délibération pour mise en œuvre.

Bien cordialement

Olivier CLUZEL
Directeur
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Mèl. : olivier.cluzel@cr-reunion.fr
Fixe :
0262 31 89 21
Fax :
0262 30 35 28 /
Secrétariat :
0262 31 89 12

[https://www.facebook.com/regionreunion/] [https://twitter.com/Region_Reunion/] [https://www.instagram.com/region_reunion/] [https://www.facebook.com/OtvRegardezLaReunion/] [https://www.regionreunion.com/]

De: "Youssouf MOHAMED" <youssouf.run@gmail.com>
À: "Olivier CLUZEL" <olivier.cluzel@cr-reunion.fr>

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0499

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAJM / N°110782
AFFAIRE MONSIEUR RANGOM ANGE ERIC CONTRE REGION REUNION - TA 2100507

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0499
Rapport /DAJM / N°110782

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR RANGOM ANGE ERIC CONTRE REGION REUNION - TA 2100507

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM/ 110782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 10 juin 2021,

Considérant,

- que Monsieur Ange Eric RANGOM a été recruté à la région Réunion du 28 octobre 2019 au 31 janvier 2020, en qualité d'agent contractuel de catégorie C, à titre temporaire, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au lycée Emile Boyer de la Giroday à Saint-Paul,

- que deux contrats du même type ont été conclus pour une période allant du 1er février 2020 au 06 août 2020 et pour une période allant du 07 août 2020 au 06 février 2021,

- que par la suite, Monsieur RANGOM a été recruté pour la période du 07 février 2021 au 06 août 2021 en qualité d'agent contractuel de catégorie C, à temps complet, pour occuper un poste d'agent polyvalent auprès du lycée de Jean Hinglo au Port,

- que le 04 mars 2021, Monsieur RANGOM a revendiqué la requalification de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,

- que Monsieur RANGOM ne remplit pas les conditions prévues par la loi pour pouvoir prétendre à un CDI,

- que sans attendre la réponse de la collectivité, Monsieur RANGOM a saisi le 23 avril 2021 le tribunal administratif de la Réunion d'une requête tendant à la requalification de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée,

- que cette requête a été notifiée à la collectivité régionale,

- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0499-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur RANGOM Ange Eric devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2100507 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation que Monsieur RANGOM engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant Monsieur RANGOM à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;

- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0500-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0500

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DCPC / N°110895
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0500-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0500
Rapport /DCPC / N°110895

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums Aide à la réalisation de clips » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110895 Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :
* Association A.I.D.E. océan Indien en date du 04 juin 2021,
*Association Musique Jazz en date du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 10 juin 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips », « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » et « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0500-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **22 000 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

  ***Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'un clip, aides à la réalisation d'album et aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **13 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association A.I.D.E. océan Indien	Réalisation d'un clip intitulé « Duélé »	**3 000 €** (forfaitaire)
	Réalisation d'un album	**6 000 €** (forfaitaire)
	Acquisition de matériel de musique	**4 000 €**
TOTAL		**13 000 €**

- d'engager **13 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **13 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

  ***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion:**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association A.I.D.E. océan Indien	Tournée de l'artiste Zulmé	**4 000 €** (forfaitaire)
TOTAL		**4 000 €**

- d'engager le montant de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique» votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

  ***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et Aides aux festival artistiques et regroupement des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **5 000 €** :

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0500-DE

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Musik Jazz	Réalisation d'un concert intitulé «Concert hommage à Aretha FRANKLIN»	**5 000 €** (forfaitaire)
TOTAL		**5 000 €**

- d'engager le montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

****

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0501-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0501

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110755
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEMPLE MARYEN PEROUMAL DE SAINT-ANDRÉ POUR LA RÉHABILITATION DU TEMPLE MARYEN PEROUMAL À SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0501-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0501
Rapport /DAE / N°110755

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEMPLE MARYEN PEROUMAL DE SAINT-ANDRÉ POUR LA RÉHABILITATION DU TEMPLE MARYEN PEROUMAL À SAINT-ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de l'Association Temple Maryen Peroumal de Saint-André en date du 17 février 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110755 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- l'appétence accrue des clientèles touristiques extérieures pour la découverte des patrimoines culturels,
- que la diversité du patrimoine matériel et immatériel réunionnais constitue ainsi le socle de l'attractivité touristique de l'île,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir la valorisation et la mise en scène des différentes composantes de la culture et du patrimoine de l'île (dont l'architecture, la gastronomie, l'artisanat, etc), conformément aux orientations stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) approuvé en 2018 (contrat de filière « Culture et Tourisme »),
- que le Temple Maryen Peroumal de Saint-André fait partie des éléments patrimoniaux majeurs, notamment de l'Est de l'île, témoignant de l'histoire de La Réunion et de sa diversité culturelle,
- que l'édifice, référencé notamment sur les sites internet de l'IRT, de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est, constitue depuis 2017 le support d'une activité culturelle et touristique particulièrement plébiscitée (visites guidées et ateliers de découverte de la culturelle indienne),
- que le programme de réhabilitation porté par l'association lui permettra de préserver et de valoriser un élément patrimonial majeur du territoire Est de l'île, de pérenniser l'offre touristique co-construite par l'association et l'OTI Est autour de cet édifice, dans le cadre d'une convention de partenariat, et d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0501-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **90 000,00 €** à l'Association Temple Maryen Peroumal de Saint-André pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du Temple Maryen Peroumal à Saint- André ;

- d'engager la somme correspondante, soit **90 000,00 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes d'animation économique » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 633 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0502-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2021_0502

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 15 juin 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :
ROBERT DIDIER
PAYET VINCENT

Absents :
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°110920
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DG COMPETITION POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'UN JEUNE PILOTE RÉUNIONNAIS AUX COMPÉTITIONS 2021 DE FORMULE 3

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0502-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 15 juin 2021
Délibération N°DCP2021_0502
Rapport /DAE / N°110920

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DG COMPETITION POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'UN JEUNE PILOTE RÉUNIONNAIS AUX COMPÉTITIONS 2021 DE FORMULE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2021_0260 en date du 11 mai 2021 attribuant une subvention régionale de 25 000,00 € à l'association DG Compétition pour l'accompagnement du sportif Reshad DE GERUS pour sa participation à des compétitions automobiles en 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de l'association DG COMPETITION en date du 16 novembre 2020,

Vu le rapport N° DAE / 110920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que la participation du jeune pilote réunionnais, Reshad DE GERUS, aux compétitions de FORMULE 3 INTERNATIONALE, présente un potentiel important en matière de visibilité et de notoriété pour la Destination Réunion,

- que la visibilité médiatique liée à cette compétition permet d'assurer la promotion touristique de La Réunion, et participe aux actions de relance de la destination, impactée par la crise sanitaire due à la COVID-19,

- l'intervention financière déjà apportée à l'association DG COMPETITION par la Région Réunion dans le cadre de cette opération, appelant cependant une participation complémentaire de la collectivité afin de couvrir l'ensemble des besoins relatifs à sa mise en œuvre, vu son haut niveau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale complémentaire d'un montant maximal de **25 000,00 €** à l'association DG COMPETITION, pour soutenir la participation du jeune réunionnais Reshad DE GERUS aux compétitions 2021 de FORMULE 3 INTERNATIONALE ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-DCP2021_0502-DE

- d'engager la somme correspondante, soit **25 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A190-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 633 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

ARRETES

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002180-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002180

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR NICOLAS FREITAS
RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIERE SUD DE LA REGION REUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés à la Subdivision Routière Sud amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19, à Monsieur Nicolas FREITAS, Responsable de la Subdivision Routière Sud de la région Réunion.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables par des impératifs de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION! POsitive!

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002181-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002181.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR FRANCOIS DUCOULOMBIER RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIERE OUEST PAR INTERIM DE LA REGION REUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés à la Subdivision Routière Ouest amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19 à Monsieur François DUCOULOMBIER , Responsable de la Subdivision Routière Ouest par interim de la région Réunion.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables par des impératifs de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002184-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002184 .

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR ABASSE ABDALLAH
RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIERE EST DE LA REGION REUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés à la Subdivision Routière Est amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19 à Monsieur Abasse ABDALLAH, Responsable de la Subdivision Routière Est de la région Réunion.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables par des impératifs de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION! Positive!

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002185-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002185

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR ARNAUD COUDRON
RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ROUTIERE NORD DE LA REGION REUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés à la Subdivision Routière Nord amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19 à Monsieur Arnaud COUDRON, Responsable de la Subdivision Routière Nord de la région Réunion.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables par des impératifs de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION Positive!

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002186-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002186 .

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME MARIE CHRISTINE LEROUX
RESPONSABLE DU SERVICE REGIONAL GESTION DU TRAFIC

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés au Service Régional Gestion du Trafic amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19 à Madame Marie Christine LEROUX, Responsable du Service Régional Gestion du Trafic.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables par des impératifs de sécurité publique, légitimés par les nécessités du service public.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION! POsitive!

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210224-ARR21002225-AR

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE DAJM N°21002225

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR ARNAUD CLAUDE
DIRECTEUR DES ETUDES ET GRANDS CHANTIERS DE LA REGION REUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-3 ;

VU Les délibérations du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relatives à l'élection de son Président et à la composition de sa Commission Permanente,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les attestations de déplacement dérogatoire pour les agents affectés à la Direction des études et grands chantiers amenés à se déplacer dans le cadre du couvre feu de la COVID 19 à Monsieur Arnaud CLAUDE, Directeur des Etudes et Grands Chantiers de la région Réunion.

Seuls seront autorisés les déplacements rendus strictement indispensables pour le suivi des travaux de nuit des chantiers de travaux publics régionaux programmés et mis en œuvre sous l'autorité de la Direction des études et grands chantiers.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte Clotilde, le 24 FEV. 2021

Le Président,

Didier ROBERT

LA RÉUNION Positive!

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N° DAJM / 21002486

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME FAOUZIA ABOUBACAR BEN VITRY

Vice-Présidente du Conseil Régional

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

A R R E T E :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en l'absence de ce dernier, il est accordé une délégation temporaire de signature à Madame Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY, Vice-Présidente pour et exclusivement :

- la signature de la convention régionale partenariale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif et de formation à La Réunion (2021-2024) .

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 MARS 2021

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * RÉGION RÉUNION *

Didier ROBERT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 08 AVR. 2021
ID 974-239740012-20210408-ARR21033564-AI

ARRETE N° DAJM / 21003564

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME VALERIE FERRERE

Directrice des Affaires Financières

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

A R R E T E :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en l'absence de ce dernier, il est accordé une délégation de signature à Madame Valéric FERRERE, Directrice des Affaires Financières pour et exclusivement :

En matière de prêt bancaire :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et inscrire la Région sur des plateformes de financements,

- choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- passer les ordres pour fixer les conditions de taux des financements par emprunt bancaire,

- être autorisée à signer les mandats de gestion relatifs à la contractualisation des emprunts

- signer les demandes de versement des fonds prévues dans les contrats de prêt bancaire

- exercer les options prévues par le contrat de prêt

En matière de ligne de trésorerie :

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID 974-239740012-20210408-ARR21033564-AI

- lancer des consultations auprès de plusieurs p autorisations budgétaires

- négocier les modalités de la ligne de trésorerie

- valider les offres proposées les plus intéressantes pour la Région

- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

En matière de NeuCP :

- engager les démarches de renouvellement du document de présentation financière auprès de la Banque de France

- valider les émissions de NeuCP

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

07 AVR. 2021

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION REUNION

Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-DAJM21005194-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N° DAJM/21005194

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Bruno LAURET
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;

VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

VU L'organigramme des services de la Région Réunion

VU Le départ de M. Philippe GUEZELOT de la collectivité à compter du 1er juin 2021,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté n° DAJM/20182809 du 7 juin 2018 relative à la délégation de signature de M. Philippe Guezelot est rapporté à compter du 31/05/2021, minuit.

Article 2 : A compter du 1er juin 2021, délégation est donnée à Monsieur Bruno LAURET, Directeur des Systèmes d'Information pour la signature des actes et pièces ci-après entrant dans le domaine de compétence du Secrétariat Général de la Région Réunion :

- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers ainsi que les décisions courantes relatives au Secrétariat Général ;
- Les marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT de toute la collectivité;

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-DAJM21005194-DE

- Tous les tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution du budget
- la signature des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres et de toutes les autres pièces enregistrées en son sein conformément à l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales (certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées) ;
- Les copies conformes et ampliations d'arrêtés, de décisions, de délibérations, de conventions, de marchés, et autres actes créateurs de droit relevant du domaine de compétence du Secrétariat Général.

Article 3 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 01/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Notifié le :

Signature de l'agent :

Signature de l'agent :

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 27/05/2021
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0515
Réf. webdelib : 110763

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE 2020 - LOTS 40, ET 41(DOSSIERS DEMATERIALISES)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°110762 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 mai 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **176 018,88 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 40 (AA20210229) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 41 (AA20210228) : 8 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **176 018,88 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **176 018,88 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 01/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210229

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 149 914,88 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-3282	884959818	ABRA CONSEILS	6920Z	ABRAHAMI PASCALE	15 RUE DES AIGRETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 129,60	FR7619906009743001205334374
1:14-5279	849324819	ACHATS GROUPES REUNION	4690Z	CHAINE YANNICK	56 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 085,47	FR7610107004970043005865555
2:14-5334	449742493	AGIMEX SARL	6820B	VALLY NAJARALY	87 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107006200033701187016
3:14-5186	842206120	ATGE SEBASTIEN JULIEN JEAN	4778A	ATGE SEBASTIEN JULIEN JEAN	61 CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 673,74	FR7618719000580001255240030
4:14-5236	828130310	ATOUTS SERVICES ENTREPRISES &FORMATION	8559A	FLACONEL FIRMIN LAURENT	148 AV RAYMOND VERGES - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801176562143
5:14-3965	852994730	B G C F	6619B	GRICOURT BRICE KEVIN YOANN	CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 177,52	FR7641919094010199472929196
6:14-4929	822518833	BATIR OCEAN INDIEN	4399C	ORBOIN JEROME JEAN WILLY	50 B RUE DES CYPRES - 97480 VINCENDO	3 197,60	FR7611315000010801755025523
7:14-5232	883701328	BENELEC	4321A	BENARD PHILIPPE LOUIS	16 B RUE EUCHER POTHIN - 97430 LE TAMPON	3 093,60	FR7610107007550063605126423
8:14-4526	830841631	BIKE AVENTURE REUNION	8551Z	EUPHRASIE STEPHANE	47 B RUE DES ROSIERS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 072,00	FR7610107004950093504838772
9:14-5174	822034153	BT AUTOMOTIVE	4520A	BADAT ILYAAS DAWOOD	32 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7618719000800001080590036
10:14-4218	514311711	CADRIFORMAT	8559A	GUILLAUME YANN	38 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009749002114015524
11:14-5433	889636833	CARBONE INGENIERIE	7112B	VEGAR BENJAMIN	95 RUE DES AMBAVILLES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7641919094140105982529166
12:14-5397	482571882	CARROSSERIE DALLEAU	4520A	DALLEAU YDRIS	305 RUE DUMESNIL D ENGENTE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107007260013600547151
13:14-5407	518914676	CBHC SARL	1623Z	CADET CEDRIC	59 RUE CLAUDE MARION - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009749002170172122
14:14-5204	881368450	CHAVERON MAITE ANNIE MARIE	1813Z	CHAVERON MAITE ANNIE MARIE	22 RUE DE LA PETITE ILE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR8620041010210590198M01877
15:14-736	884839747	CHRONOLOGIS	4120A	MALTETE FRANCK	84 CHE DES GIRIMBELLES - 97460 SAINT PAUL	3 008,00	FR7641919094310111498729179
16:14-5296	807553672	DATANALYSIS	6202A	MASSON STEPHANE	47 BD ROLAND GARROS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890083803667438
17:14-5246	808973788	DECO MONDE	4719B	JAFARALY G DAYA SADJEDA KATHOUN	2 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 359,45	FR7618719000800001116350056
18:14-1591	808397632	DEFI NORD	2512Z	MARCE THIERRY	7 IMP GIRIMBELLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801714760629
19:14-2864	825148059	ENACTIO	8559A	HIBON NATHALIE	26 B CHE DU PITON TRESOR - 97417 LA MONTAGNE	2 326,55	FR7618719000570001104200084
20:14-4500	807846225	ER SAAV	2511Z	ANDICHY JEAN BERNARD	57 A CHE LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107007550063603162367
21:14-4426	879191310	FURY BEAR	9329Z	BOUCHIER SEBASTIEN	64 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000610001292630090
22:14-5253	839219227	GENITECH OI - MR SAUTRON	9511Z	SAUTRON NICK JEROME	129 RTE ANTIDE BOYER - 97417 LA MONTAGNE	2 320,00	FR7611315000010801322850365
23:14-382	850817909	GP CONCEPT	5610C	VIDOT JEROME	26 RUE GILLOT L ETANG - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000952917579
24:14-5349	882735236	HAIR TRUCK BY GREGORY	9602A	MOUNIATA GREGORY	30 RUE DES PLUIES D OR - 97470 SAINT BENOIT	2 790,40	FR7618719000850001313180053
25:14-4627	401886809	JOEL TECHNIC AUTO SARL	4520A	RAJOEL MURIEL	68 RUE ANDRE LARDY - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7610107007370003901578484
26:14-5202	832400428	KINETYS TERRE SAINTE	6619A	MAILLOT NICOLAS	51 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	3 144,00	FR7619906009743000650774025

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

27:14-5037	820007409	LARAVINE STEPHANIE- ISLAND BEAUTY	9602A	LARAVINE STEPHANIE	23 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000083514145
28:14-5311	511419103	LATASTE PORTETS MICKAEL	9329Z	LATASTE MICKAEL	16 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 184,00	FR7619906009743000083514145
29:14-5271	882303407	LE DEMETER	1105Z	MAILLOT SAMUEL	10 CHEMIN DE LA CIGALE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690053405979830
30:14-5337	349072504	LE TULEAR	5520Z	VALLY NAZARALY	87 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801541423569
31:14-4465	802722850	LES SAVEURS DE LA FOURNAISE	1101Z	NAGOU JEAN CHARLES	32 C RUE DU PERE FAYET - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7611315000010801177006597
32:14-3701	889015368	LHOPITAL AURELIE	9602B	LHOPITAL AURELIE	19 IMP CHRISLIE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743001258484554
33:14-4983	883716391	MAMILAFE	1085Z	LAINE MAIA FLORA	373 RUE FERNAND COLARDEAU - 97410 SAINT PIERRE	3 120,00	FR7610107007550023505215164
34:14-5198	449154418	MAZEAU DIDIER GEORGES	5610A	MAZEAU DIDIER	44 RUE DU LYCEE - 97422 LA SALINE	3 200,00	FR7619906009748083745000148
35:14-4709	844567644	MOD ETUDES	7112B	PAINAYE ESTELLE	51 RUE LOUPY - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107003090043005615593
36:14-5068	842414773	MOUNIAMA MOUNICAN SANKARY FREDERIC	8559A	MOUNIAMA MOUNICAN SANKARY FREDERIC	96 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 560,00	FR7640618803170004022218275
37:14-4744	839346848	OBONE	7311Z	AUBE YANN	21 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890083804356720
38:14-5379	817771793	OLYMPIQUE CUISINE PRO	4322B	COULIBALY PHILIPPE	461 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743000280238002
39:14-4577	752305805	PREPA SUP SANTE SUD	8559B	LUCAS ALEXANDRE	252 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 160,00	FR7610107004970013602490392
40:14-5208	813655362	SAS CENTRE AUTO SPOR_M NAZIR BANGUI	4520A	BANGUI NAZIR	44 RUE DE L AMIRAL DECAEN - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107003050093803539445
41:14-5360	835021619	SASU M2 CONSEIL REUNION	6831Z	ARNAULT FREDERIC	19 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7619906009743000736410184
42:14-5302	415068113	SAVIGNY EXPERTISE - SAVEX	6621Z	GASQUE RUDDY	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7618719000800080282810040
43:14-5299	888038056	SGAI	8211Z	SORLIER LUDIVINE MARIE MATHILDE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7611315000010802483212768
44:14-5043	888372398	SUNSHINE IMMOBILIER	6831Z	ISCOVICI STEPHAN	12 G CHE DU COLORADO - 97417 LA MONTAGNE	2 018,30	FR7630004002830001082206573
45:14-5404	449292317	TELCOM OI	4652Z	SCHEURER XAVIER	80 ALL DES AUBEPINES - 97410 SAINT PIERRE	2 954,00	FR7611315000010801591075347
46:14-308	885359455	VALLIERE GLOBAL	7022Z	FOURNIER PIERRE	1 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	2 580,65	FR7618719000800001313870089
47:14-5142	533288635	VELLY PRESSING SARL	9601B	RAMSAMY VELLA MANUEL	91 RUE DES AGAVES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7619906009749002536826205
48:14-975	482635679	VILLENDEUIL THIERRY	6311Z	VILLENDEUIL THIERRY	27 RUE FRANCOIS COUPOU - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7641919094010194787829196
49:14-5356	797995206	VIVALDI	9602A	JEANNE NATHALIE MURIELLE	19 AV DE LA VICTOIRE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010158471029196

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210601-ARR2021_0515-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210228

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 26 104,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 8

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-4620	888066065	A TON TOUR		AMIOUNI DAVID ANTHONY ELIE	28 RUE OMER HOAREAU - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001301719782
1:14-5041	411891492	ASS SPORTIVE AUTO DE LA REUNION_ASAR		RAJOEL MURIEL	12 T RUE DE L AMIRAL LACAZE - 97471 SAINT DENIS CEDEX	3 192,00	FR7611315000010801517133120
2:14-3342	500922117	ASSOCIATION COEUR DE RUE		D EURVEILHER CLEDA RUPHINE	3 B CHE LEBIHAN - 97430 LE TAMPON	2 848,00	FR7611315000010801631603208
3:14-5190	852933506	BEBE O NATUREL		ROCROU CINDY	1 IMP TAPIOCA - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001007865945
4:14-5389	432962694	INSTITUT DE LA QUALITE & DE L AGRO ECO		DAMBREVILLE ALAIN	1 CHEMIN DE L IRFA - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7619906009748127119000131
5:14-5121	515383487	LA P TITE SCENE QUI BOUGE		GUIRAUD FLORENCE	11 CHE MILLET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 720,00	FR7620041010210330957D01864
6:14-5325	884237488	REDONNONS UN SOURIRE		ANTAYA KEVIN	34 RUE GONTHIER - 97470 SAINT BENOIT	3 920,00	FR7618719000800001338260060
7:14-4720	841769334	YOUR EVENT ANIMATION		GRIFFIT JONATHAN	62 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	3 024,00	FR7625733000010000002745018

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 02/06/2021
ID : 974-239740012-20210603-ARR2021_0527-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0527
Réf. webdelib : 110767

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

AIDE COMMERCES DE PROXIMITÉ - LOT 2 - 50 ENTREPRISES

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0741 en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en place d'un cadre d'intervention à destination des commerces de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Entreprises du 1er juin 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **86 974,64 €** est attribuée aux **50 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre d'une intervention à destination des commerces de proximité. Cette subvention globale de **86 974,64 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210603-ARR2021_0527-AI

ARTICLE 2

Le montant de **86 974,64 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **50 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **86 974,64 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 03/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210603-ARR2021_0527-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210230

Dispositif : Commerces Proximité

Direction : DAE Montant total : 86 974,64 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:23-117	48120819700022	A S L DISTRIBUTION	4690Z	LOCATE ANASS	24 RUE DE L AMIRAL DECAEN - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009749000810514101
1:23-15	83489740700013	ABLANCOURT NICOLE MARIE EVE	5610C	ABLANCOURT NICOLE	RUE IGNAZ PLEYEL - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970093704973604
2:23-151	83327009300010	AM DESIGN	1813Z	MUSSARD ALEXANDRE	25 ALL DES RAMEAUX - 97480 VINCENDO	2 000,00	FR7619906009743000701692817
3:23-54	84095872200018	AS DIFFUSION	4772A	HOOSEN MOULLAN AMINA	99 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107007260023904289895
4:23-18	32733212800013	ATTYASSE MICHEL	5610A	ATTYASSE MICHEL	99 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801557933745
5:23-88	82825661000035	AUTO PASSION	4511Z	KASSAMALY YANNICK	271 CHAUSSEE ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000539193470
6:23-160	43337346100030	BABOUK KREATION SARL	3299Z	PREVEL DIDIER	61 route de Bras Long - 97414 ENTRE-DEUX	1 980,11	FR7619906009748129975300155
7:23-193	49302887200015	BERNE MARC	5610A	BERNE MARC	10 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000530000452480036
8:23-170	51003385500014	BERRARI DIANE	4771Z	BERRARI DIANE	62 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 193,35	FR7610107003050063701437101
9:23-167	38885169300019	BOYER JOSEPH GUYLHEM	5610A	BOYER JOSEPH GUYLHEM	11 RUE DE L ECOLE - 97442 BASSE VALLEE	2 000,00	FR7619906009747647737100160
10:23-123	81873167100017	CANAGUY SARADA DEVI SITA	4779Z	CANAGUY SARADA	40 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 629,00	FR7641919094010188017229196
11:23-70	37821664200017	CHONG HONG FONG CAMILLE	5610A	CHONG HONG FONG CAMILLE	11 RUE DE L ETANG - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009747615963900149
12:23-144	81821972700026	COMPTOIR AUSTRAL	4778C	DECROP GUILLAUME DOMINIQUE MARIE	17 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000284511046
13:23-125	81137802500027	EDENRUN	4532Z	HIRDJEE DJINA ABBAS	35 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 964,64	FR7619906009743000194136049
14:23-16	52100169300014	EURL DENIM	4771Z	SUDOO KAMEEL	67 B RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	885,26	FR7618719000530000679900028
15:23-155	83167956800012	FLEUR DE TARTARE	5610C	PATOUX FRANCK	94 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920013604256158
16:23-126	32502301800337	G D COMPAGNIE	4771Z	DOYEN GERARD PAUL	53 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 964,83	FR7619906009747621339000143
17:23-127	83072091800010	GOLDONNI	4771Z	MOOLAND SULIMAN	50 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7610107007690093404545683
18:23-158	43877044800035	HOU OLIVIER MICHEL SERGE	5610A	HOU OLIVIER MICHEL SERGE	5 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749002797638253
19:23-140	83036193700014	I & S DIFFUSION	4690Z	LEMAIRE ARNAULD CLAUDE ALAIN SALEEM	38 LOT CANDASSAMY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743000287206094
20:23-143	83197218700015	J M RUN	5520Z	VINCENT LAURENCE GEORGETTE	14 IMP DU LIEVRE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000635494391
21:23-163	49374543400024	KAZI AISHA	4759A	KAZI AISHA	470 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 372,29	FR3220041010210905549K01852
22:23-29	83403258300025	L T N	5610A	GASPARD ARNAUD	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	682,35	FR7618719000580001152270068
23:23-57	53228541800010	LA BAIE DU COURRIER	5610A	BLUTEAU BRIGITTE	6 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97450 SAINT LOUIS	1 958,67	FR5420041010210331681R01848
24:23-181	83091354700014	LA VILLA KAZUERA	5510Z	DIJOUX LUDOVIC	38 J RUE SAINT LOUIS - 97413 CILAOS	2 000,00	FR7611315000010801149048287
25:23-11	43184508000024	LAMOLY GERALD JEAN RENE	4642Z	LAMOLY GERALD JEAN RENE	37 CITE ROLAND GARROS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	789,50	FR7619906009743000094967808
26:23-165	45038983800019	LE MARCELO	5610A	REBECA LAURENT	19 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910003601081218

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210603-ARR2021_0527-AI

27:23-115	79122353000019	LEU SPOT	4764Z	DELAUX LAURENT	297 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 445,00	FR7619906009749002135733145
28:23-85	51525581800012	M P P E	5610A	SARRAZIN PHILIPPE CHRISTIAN GEORGES	456 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 445,00	FR7619906009749002135733145
29:23-121	81838977700017	MAG MADE	1071D	AROCA MAGALI	94 RUE NONO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 806,30	FR7641919094010186998729196
30:23-42	41305456000011	MEHDI	4778C	RAMATOLA ZAINOUL	53 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009748073623800152
31:23-43	41385783000025	MELTING POT	4690Z	DESPRES AXEL	74 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 303,86	FR7619906009748082460900180
32:23-68	80799770500015	MIQUEL RENE JEAN	5621Z	MIQUEL JEAN RENE	39 CHE CHANGEMENT - 97439 SAINTE-ROSE	2 000,00	FR7320041010210518178E01865
33:23-28	52974314800015	MOUNETTE	5610A	PERRET JEROME	1 RUE RODIER - 97410 SAINT PIERRE	1 347,71	FR7611315000010800554337213
34:23-17	82278287600012	NEGOCE INDUSTRY INTERNATIONAL REUNION	4690Z	KHAZNADJI DIDIER	258 CHE NIOBE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009743000392555951
35:23-152	82946886700017	PIXART PUB 974	1812Z	DEMARET MIKAEL GEORGES	87 CHE BOEUF - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7611315000010801182412407
36:23-145	83517034100019	QR REUNION	4613Z	CHANE KI CHUNE BERNARD	36 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7618719000800001181470036
37:23-168	33953889400033	RIOU YVES GEORGES	3213Z	RIOU YVES GEORGES MARIE	146 RUE DEFAUD - 97414 ENTRE-DEUX	788,50	FR7619906009749000724425825
38:23-197	49339385400036	RISSE PATRICK ANDRE YVON	5610C	RISSE PATRICK ANDRE YVON	RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 127,31	FR2620041010210330861Z01872
39:23-184	88995452500016	RUNFOOD	4729Z	LOCATE ANASS	24 RUE DE L AMIRAL DECAEN - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743001264042751
40:23-22	50371915500031	SAMOURGOMPOULLE QUENET MARIE SABINE	4771Z	SAMOURGOMPOULLE QUENET MARIE SABINE	161 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743001036840136
41:23-118	43762672400011	SARL MEUN LEUNG MING	4711C	MEUN LEUNG MING JOEL FREDERIC	77 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 290,50	FR7619906009749001294093730
42:23-5	83496452000011	S&M	4771Z	VALLI ISMAEL SADJEDAH	40 RUE LEON DE LEPERVANCHE - 97420 LE PORT	1 732,75	FR7619906009743000667914119
43:23-153	81461577900018	SNACK LE BOI ZOLY	5610A	HOARAU JEROME	62 RUE DES POINSETIAS - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970053803840080
44:23-173	84884804000012	SOCIETE D IMPORTATION DE LA REUNION	4690Z	VELECHY JIMMY JEAN GAEL	5 RUE FELICIEN HIBON - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7610107006200023105047860
45:23-13	53833647000025	SODEXMAR	4690Z	OMARJEE ASHRAF	70 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801347504370
46:23-111	83264836400038	THERY DAVID OLIVIER PHILIPPE	4761Z	THERY DAVID OLIVIER PHILIPPE	45 RUE LOUIS ARAGON - 97430 TROIS MARES	1 171,71	FR7619906009743000839809371
47:23-164	85386930300026	TI KAI	5610C	BASSIE JULIEN	147 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094030111585429169
48:23-53	44973765900010	VAL ET MAU	4729Z	MAURICE ARTHUR	37 RUE SAINT VINCENT DE PAUL - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7618719000870080101590073
49:23-122	83801912300010	200 400	5610C	BANA HAROUN	39 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010195010929196

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 10/06/2021
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0551-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0551
Réf. webdelib : 110850

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME VOLET 1 - FA 3.30 - LOT 9

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Développement – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0551-AI

Vu le rapport DAE/ 110848 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **19 500,00 €** est attribuée aux **5 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet développement).
Cette subvention globale de **19 500,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **19 500,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 5 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit **19 500,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0551-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0551-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210246

Dispositif : Fond Solidarité Tourisme V1

Direction : DAE Montant total : 19 500,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 5 3-30

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:17-1382	822086880	EURL O TI GRAIN DE POIVRE	5610A	PATOIS LUCIE	15 MAIL DE RODRIGUES - 97434 HERMITAGE LES BAINS	3 500,00	FR7619906009743000452079031
1:17-1673	831981394	KAISSE MARIE CHRISTINE	5610C	KAISSE CHRISTINE	15 rue des dalhias terrain elisa - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801203580717
2:17-972	502420482	LA TABLE CREOLE	5610A	THIAW YIE KESA	31 B AV JACQUES PREVERT - 97420 LE PORT	4 500,00	FR7641919094300110138629144
3:17-96	410378715	RIVIERE SYLVAINE MARIE	7711A	RIVIERE SYLVAINE	8 B RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	4 500,00	FR7619906009749002501827344
4:17-1111	388550287	SARL LES CHENETS	5510Z	TECHER PAUL ALAIN	40 E CHE DES TROIS MARES - 97413 CILAOS	5 000,00	FR7611315000010801757481078

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 10/06/2021
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0553-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0553
Réf. webdelib : 110794

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « STUDIO ALPHONSE » - RE0029987

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de la SARL STUDIO ALPHONSE relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité audiovisuelle à Saint-Denis,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Economie et Entreprises du 08 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0553-AI

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 27 avril 2021,

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL STUDIO ALPHONSE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029987	SARL STUDIO ALPHONSE	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité audiovisuelle à Saint-Denis	32 563,75 €	40,00 %	**10 420,40 €**	**2 605,10 €**

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **10 420,40 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 605,10 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0553-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 10/06/2021
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0556-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0556
Réf. webdelib : 110701

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 00,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois ,

Vu la délibération DCP2020_0792 du 24 novembre 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 000 000,00 € pour la poursuite de ce dispositif expérimental jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Economie et Entreprises du 8 juin 2021,

Vu la demande des 11 entreprises,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,
- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ces onze entreprises respectent les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0556-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **185 925,01 €** est attribuée aux 11 entreprises au titre du dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer , répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
SAS RUN PASSION	18 000,00 €	Investissement	Activité de loisirs
SAS 2A OI	19 250,24 €	Investissement	Travaux d'installation, maintenance, réparation - Ascensoriste
SARL L'ATELIER TALENTS & COMPETENCES	18 262,32 €	Investissement	Formation continue pour adulte
HYDROMECABOIS	9 549,00 €	Investissement	Fabrication d'objets divers en bois
KULT	17 927,45 €	Investissement	Edition de revues périodiques
MADAME GLACES – MAMY ET PAPY	7 975,35 €	Investissement	Production de glaces
SAS PRO EVENT REUNION	20 000,00 €	Investissement	Evenementiel
SARL OCEANIC FROID	20 000,00 €	Investissement	Travaux d'installation d'équipements thermiques et climatisation
SASU - BE-PA	17 019,52 €	Investissement	Edition de revues et périodiques
SPEED CAR SARL	20 000,00 €	Investissement	Entretien courant en gros du détail et de la redistribution de pièces détachées, d'outillages, d'accessoires automobiles – acquisition – location – Vente de matériels
STUDIO 974	17 941,13 €	Investissement	Conseil en système et logiciel informatique
TOTAL	**185 925,01 €**		

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0556-AI

ARTICLE 2

Le montant de **185 925,01 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 450 000,00 € pour 11 **entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget de la Région Réunion, de la manière précisée dans le tableau ci-dessus,

Les crédits correspondants, soit **185 925,01 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 10/06/2021
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0557-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0557
Réf. webdelib : 110700

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LOT 25 - MESURE 3.27

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),

Vu la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,

Vu le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",

Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2021 de la Région,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0557-AI

- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,

- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **9 500,00 €** est attribuée aux **8 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet développement (FSR) . Cette subvention globale de **9 500,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **9 500,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **8 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **9 500,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0557-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210218

Dispositif : Fonds Solidartié Réunionnaise

Direction : DAE | Montant total : 9 500,00 euros | Nombre d'éléments du tableau : 8 | Mesure FEDER : 3-27

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:4-24882	500317169	DALLEAU LAURENCE	1413Z	DALLEAU LAURENCE	28 B AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010802327022592
1:4-28980	523151686	GUSTAVE SULLY CONSTRUCTION	4399C	GUSTAVE SULLY	81 B RTE DES GOYAVIERS - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7611315000010801707142055
2:4-28493	794210963	MOHAMED SOILIHI ZOUBOUDOU	4771Z	MOHAMED SOILIHI ZOUBOUDOU	24 RUE GENERAL DE GAULLE - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010800742638463
3:4-28417	812243418	PAUSE NOURRY MARIE VANESSA	6202A	NOURRY VANESSA	13 CHE DE LA FENETRE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR3820041010210475429N01885
4:4-6293	515177970	PITOU MATHIEU WILLIAM	7990Z	PITOU MATHIEU	9 RESIDENCE LES SIRENES 2 - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7618719000830000283330016
5:4-15474	423701853	REY ELISABETH SIMONE JEANNE	7410Z	REY ELISABETH	4 RUE DES DEMOISELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010482099710189
6:4-20794	801972217	SCGV REUNION	4719B	RAMAYE FREDDY	4 RUE YLANG YLANG - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7611315000010801703070189
7:4-5264	452959380	VIMBOULY WILLIAMS	8559A	VIMBOULY WILLIAMS	457 RUE DE LA CRESSONNIERE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004910023904241331

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 10/06/2021
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0558-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0558
Réf. webdelib : 110622

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOARAU BENOIT SAMUEL - RREU060420CR0980004

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente et au président,

Vu la demande de financement de M. HOARAU Benoît Samuel pour le développement et la diversification de son atelier Couteaux Bourbon à la Plaine des Cafres, en date du 03 mars 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/110621 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 avril 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie Entreprise du 11 mai 2021, rapport GUEDT 110621.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210610-ARR2021_0558-AI

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 avril 2021,
Après avis de la Commission Économie Entreprises,

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à **M. HOARAU Benoît Samuel**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
HOARAU Benoît Samuel (RREU060420CR0980004)	Développement et diversification de son atelier Couteaux Bourbon à la Plaine des Cafres	**63 212,35 €**	**55 %**	***34 766,76 €*** ***REGION (25%): 8 691,69 €*** *FEADER (75%) : 26 075,07 €*

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **8 691,69 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 10/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 14/06/2021
ID : 974-239740012-20210615-ARR2021_0581-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2021_0581
Réf. webdelib : 110882

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRETE PRIM'EXPORT 2021 - SARL REUNI PUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2019 (rapport DEIE/N°105109) relative à la création du dispositif Prim' Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 110236 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL REUNI PUB en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021.

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210615-ARR2021_0581-AI

- la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant forfaitaire de **1 609,77 €** est attribuée à la SARL REUNI PUB au titre de la Prim'Export pour des frais relatifs à l'organisation d'une mission de prospection à Mayotte.

ARTICLE 2

Cette subvention de **1 609,77 €** sera engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région.

Les crédits de paiement, soit **1 609,77 €** seront prélevés sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de La Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devantle tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 15/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 16/06/2021
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0587
Réf. webdelib : 110851

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 42 ET 43 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°110846 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 08 juin 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **190 287,75 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 42 (AA20210247) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

- Lot 43 (AA20210248) : 15 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **190 287,75 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **190 287,75 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210248

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 52 181,99 euros Nombre d'éléments du tableau : 15

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-5577	789490208	AMICALE BRETAGNE REUNION		GUERIN PHILIPPE	100 ch Boissy - 97420 LE PORT	2 783,22	FR7820041010210923502Z01879
1:14-5419	517531505	AQUA BIEN ETRE		HIBON ANNICK	7 RUE ETIENNE REGNAULT ETANG - 97460 SAINT PAUL	4 000,00	FR7611315000010801635119264
2:14-3664	383592946	ASSOC MERIDIONALE DE TENNIS		LALLEMAND BERTRAND	2 CHEMIN CASABONA - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7619906009743001255491134
3:14-3619	822625984	ASSOCIATION L AS DES DEVOIRS		RINECARABE MARIE JOCELYNE	4 AV FRANCOIS MITTERAND - 97441 SAINTE SUZANNE	4 000,00	FR0920041010210572518V01810
4:14-5046	500259494	AU BOUT DU REVE		NCHOUWAT ELODIE	7 RUE DES CORMORANS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	4 000,00	FR7619906009749001501963372
5:14-4892	831389457	BASKET CLUB DE TROIS BASSINS		HACHEMAOUI JEAN PHILIPPE	64 CHEMIN M NEMONIDE - 97426 TROIS-BASSINS	4 000,00	FR1620041010210588368Y01845
6:14-5653	839045085	CINE D ILES		CONDOMINES BERANGERE	109 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	3 360,37	FR7619906009743000771493532
7:14-5262	809062334	ESPACE YISHUDAN & LES CINQ ELEMENTS E		BRIQUE VERONIQUE	20 IMPASSE DES KAKIS - 97414 ENTRE-DEUX	2 928,00	FR7220041010210331339U01832
8:14-5291	439541251	EST KALAD CLUB		LAGOFFUN ERIC	60 ALL DES SOEURS - 97440 SAINT ANDRE	4 000,00	FR7610107004930084193457856
9:14-5601	435367487	LES COPAINS D ABORD RADIO LGB		GRAND DAVID	16 AV GEORGES BRASSENS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	4 000,00	FR7610107004940034091563757
10:14-3136	324960574	MAISON JEUNES &CULTURE DU TAMPON (MJC		DE LAVERGNE PHILIPPE	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97430 LE TAMPON	2 848,00	FR7619906009744030097800108
11:14-5394	507390714	MARKOTAZ		FONTAINE REMY	13 IMP DES PALMIERS - 97414 ENTRE-DEUX	3 840,00	FR7619906009749002620038140
12:14-4089	851691832	MES 1000 PREMIERS JOURS DANS L OCEAN I		IACOBELLI SILVIA	12 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000878094010
13:14-5521	841698244	RANPAR		RODELIN HUGUES	102 RUE DE LA CITE ROLAND GARROS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000807721189
14:14-5657	320488117	TENNIS CLUB DE ST PIERRE		SEMEL FRANCK	76 CHEMIN STEPHEN REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 022,40	FR7619906009744027175700134

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210247

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN Montant total : 138 105,76 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-5459	480400274	ACCESS CREDIT	6622Z	BIEGA CHRISTOPHE	69 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7611315000010801727360541
1:14-5659	824654669	ADEAL	7021Z	HANNI FABRICE	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 208,00	FR7641919094010189996029196
2:14-4746	402733992	AKBARALY FIDAHOUSSEN MOURTOUZA ALAIN	4771Z	AKBARALY ALAIN	202 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7611315000010801563723481
3:14-5564	338958754	ALIBHAYE ET CIE	4649Z	ALIBHAYE MAMODE AMINE	17 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	1 977,20	FR7611315000010801564784370
4:14-5416	752269928	ATELIER MEDICAL	3320D	QUAGLIA STEPHANE FRANCOIS	59 ALL DES GUEULES DE LOUP - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801672888639
5:14-5098	817675515	BOIS MARBRE ET PIERRE OCEAN INDIEN	2370Z	GOULAMALY MAHAMADHOUSSEN	38 RUE DE LA BOULANGERIE - 97419 LA POSSESSION	2 948,00	FR7619906009743000326682281
6:14-4960	400346276	CARPAYE MICHEL REIXACH	4941A	CARPAYE MICHEL REIXACH	70 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 995,20	FR7611315000010802431944194
7:14-5539	822832465	CELESTE CHAMANT CORINNE MARIE FRANCOIS	3213Z	CHAMANT CORINNE	200 CHE EPIDOR HOAREAU - 97430 LE TAMPON	1 680,00	FR4320041010210463095G01819
8:14-5221	398939181	CHAN ASHING SARL	1013A	CHAN ASHING FRANCIS	RAVINE DES CAFRES - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920083701685816
9:14-5124	813374824	CHEVALIER MAURAND VERONIQUE	9602A	CHEVALIER MAURAND VERONIQUE	1 RUE CLEMENT ADER - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 760,00	FR7618719000800000879430078
10:14-5244	519753917	CLAIR SEBASTIEN SERVICES	4520A	CLAIR SEBASTIEN	8 B RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 072,00	FR7610107007370083901366050
11:14-4513	500124441	CLEMENSAC CECILIE FABIENNE MARIE-MALAHA	4789Z	CLEMENSAC CECILIE	16 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR8620041010210394258J01856
12:14-5415	481913622	DENNEMONT YANNICK J EMMANUEL-MULTI SER	4942Z	DENNEMONT YANNICK	12 RUE EDMOND ALBIUS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 192,00	FR7610107006820093403462237
13:14-5413	499321313	DIJOUX JEAN DAVID-DJD ALUMINIUM	2511Z	DIJOUX JEAN DAVID	47 CHE DES JASMINS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 360,00	FR7611315000010801686590277
14:14-3175	844480335	GADOR JOHANI FRED	4520A	GADOR JOHANI FRED	47 RUE DE PARIS - 97419 LA POSSESSION	1 080,00	FR7618719000820001348980082
15:14-5402	347851446	GARRIGOU THIERRY SERGE-ONLY GIRL	4642Z	GARRIGOU THIERRY SERGE MARCEL	44 AV OCTAVE BENARD - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR1420041010210912793J01809
16:14-5159	887615524	HELP	8559A	PIGNOLET EMELINE	14 AV ROLAND GARROS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 040,00	FR7618719000800001338050055
17:14-5369	511164568	IMAGASSOI	5819Z	PEYRE MARJORIE	83 B AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611315000010801709880365
18:14-2673	827796152	IMEX OI	4690Z	KASSAMALY YANNICK	16 T RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009743000534916449
19:14-5551	835163494	INDIGO ESTHETIQUE-DUPONT FLORENCE	9602B	DUPONT FLORENCE	15 RUE DU DOMAINE INDIGO - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 592,00	FR7641919094220102604329155
20:14-4782	482981362	INVESTIG RECOUVR AMIAB CREANC REUN-IRC	8291Z	KLEINPRINTZ PATRICIA	634 AV DES MASCAREIGNES - 97440 CAMBUSTON	1 580,50	FR7619906009749001073243451
21:14-2254	483878294	IP FIX	4651Z	RAYMOND CAROLE	4 RUE JEAN ROBERT - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107001320003700225259
22:14-5425	885038935	JEAN BAPTISTE HOARAU MARIE CLARISSE	1413Z	JEAN BAPTISTE HOARAU CLARISSE	22 CHE ZAIRE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010458352412592
23:14-4494	818544074	JEKA	4778A	KANIA JEROME	303 AVENUE DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7641919094220104641329155
24:14-5504	514114990	JENNY & CLAUDE	4771Z	SITOUZE JENNYFER	39 CHE ROSE PAYET - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004960083605039418
25:14-5640	517642203	KYLI ESTHETIQUE	9602B	CHEVALIER CHAMBINA STEPHANIE MARIE	17 RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7641919094210104716829120
26:14-5534	884835174	LA WOMAN MAG	7021Z	SAVRIMOUTOU SANDRINE	44 CHE CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7616958000016427644335079

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0587-AI

27:14-4838	833358054	LAB EXPERTISE CONSEILS	7022Z	HIBON MAEVA	104 ALL DES ETOILES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
28:14-5646	524747912	LAI YU JEAN PIERRE MICKAEL-BEAUTY.DOG	9609Z	LAI YU JEAN PIERRE MICKAEL	87 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 200,00	FR7618719000802080448390007
29:14-5006	394915144	LAN TAK SUN ALPHONSE JEAN	9329Z	LAN TAK SUN ALPHONSE JEAN ULRIC	150 B CHE PAVE LOUGNON - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003970093404054817
30:14-4383	504803834	LANCELOT ERIC JOSEPH JEAN	7420Z	LANCELOT ERIC	19 T RUE DES CAMOMILLES - 97436 SAINT LEU	1 760,00	FR7611315000010475370072319
31:14-5481	490016599	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD OCEAN INDIE	7830Z	KOENIG OLIVIER	5 T RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910083900009315
32:14-4573	880850078	MALAMA JMARC JOHNSON-RUN MB DELIVERY	5320Z	MALAMA JEAN MARC JOHNSON	41 T RUE MARTIN LUTHER KING - 97441 SAINTE SUZANNE	3 160,00	FR6720041010210976554P01860
33:14-287	488295528	MALECK YASSINKHAN ABDUL HAMID ZARINA	4778C	YASSINKHAN ABDUL HAMID	63 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND APT 3 - 97430 LE TAMPON	432,00	FR7618719000811081671220057
34:14-5180	397849472	MANSARD MARIE PASCALE	9602B	MANSARD MARIE PASCALE	2 Route de Maison Blanche - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 728,00	FR7618719000820080043710054
35:14-4206	837824606	MG 52	4751Z	GOULAMHOUSSEN MOURTAZA	251 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010194031229196
36:14-5536	792115107	PACK FMR	4759B	RAJABALY ALNOUR	39 RUE AUGUSTE LACAUSSADE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743000418854009
37:14-1635	753604990	PEAN KNC	7739Z	PEAN NICOLAS	6 IMP HENRI MADORE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611315000010801677758815
38:14-5452	880414081	RAMAYE MAUREEN MARIE ELISE	9602B	RAMAYE MAUREEN MARIE ELISE	33 RUE MALARTIC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR8920041010011695679Y02282
39:14-5465	509151338	RIVIERE & BAINS	4752A	RIVIERE BRICE	23 RLE DES FRAISIERS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009749002550031009
40:14-5286	534242771	SARL HOTEL LINDSEY PARADISE	5510Z	BALAYA GOURAYA CAROLINE MARCELLE	21 B RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	2 560,00	FR7619906009743000351422228
41:14-2631	843927088	SAYA	5510Z	KASSAMALY YANNICK	1 B RUE DES LATANIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000871844688
42:14-5382	849791355	SILVESTRE ANAIS MIANGALY-PREMIUM L	7711A	SILVESTRE ANAIS MIANGALY	11 RUE DES SAULES PLEUREURS - 97430 LE TAMPON	3 192,80	FR7610107004920083205174244
43:14-3361	822179289	STAR MUSIK EVENT OI	9329Z	FOCK PING CAROLE	ZI DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7610107007370063204663745
44:14-3846	527713234	STEFF GLACIER	1052Z	SOULIE STEPHANE	CHE JUSTIN RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7610107004920083102811987
45:14-5594	829938968	TBI OI SAS	4759B	MARTIN JEAN LUC	86 CHE DIALE - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743000561299091
46:14-5528	383121878	TROPHEES DE LA REUNION	1812Z	FRISON VERONIQUE	102 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009749001336445870
47:14-5664	391960234	TSANG CHUN SZE JIMMY RENE	4729Z	TSANG CHUN SZE JIMMY	12 IMPASSE RAPHAEL BABET - 97430 LE TAMPON	2 211,98	FR7619906009748014045900117
48:14-2556	353774318	VALLY BAGASSE ABDOUL MAHDID	4771Z	VALLY BAGASSE ABDOUL MAHDID	42 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743000773572048
49:14-1161	497784116	YANNICK KASSAMALY - YAN PRICE	4719B	KASSAMALY YANNICK	15 B RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7619906009749002624587537

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
Sainte-Clotilde, le 17/06/2021
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0589-AI

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0589
Réf. webdelib : 110936

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 07 MAI 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110758 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 7 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0589-AI

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 mai 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 15 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- Les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :
ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à six porteurs de projets pour un montant total de 25 500 € reparti de la manière suivante :

- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Ophélie GALANT pour l'écriture du film «Marmailles» ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Perrine MICHEL pour l'écriture du documentaire « Oté marmailles» ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Alain MOREAU pour l'écriture de la série « Enchaînés» ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Aurélie LAURET pour l'écriture Du court métrage«Fanjan ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 8 000 € à la société Les Films de L'Aube Sauvage pour le développement du documentaire « Archipels »
- une subvention régionale d'un montant maximal de 1 500 € à So-y-sen MAUMONT pour la bourse de Résidence d'écriture

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivante :

- Stéphane LANDOWSKI pour le projet d'écriture de « Un pour tous », Malgré des qualité d'écriture, Le dossier ne présente pas de lien probant avec la Réunion et les intentions cinématographiques doivent être revues.

- Stéphane TARIFFE pour le projet d'écriture de «Religiosa », Malgré l'intérêt que comporte ce projet, il présente toutefois un manque de clarté et de structuration.

- Lisa ARGELLIES pour le projet d'écriture de « Au bout du chemin », Le projet présente des belles idées mais il n'est pas abouti. Il manque de contenu et d'informations sur l'intention filmique.

- Thierry BONNEYRAT, pour l'écriture du documentaire « Furcy, parce que je suis libre » ; Malgré l'intérêt historique que comporte ce dossier présente, l'écriture doit être retravaillée et nuancée.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le
ID : 974-239740012-20210618-ARR2021_0589-AI

Enfin, par le présent arrêté les demandes de subvention ci-après sont ajournées :

- Mohamed BACAR pour l'écriture du film « Momo le cyrano noir » ; Le dossier présente des idées qualitatives laissant présager un beau potentiel. Cependant le projet manque de structuration et maturation.

- Adrien MAGNEDAO-GAZI pour l'écriture du film « Pardonne moi » ; Le dossier traite d'un sujet d'actualité et comporte des idées intéressantes à exploiter mais le dossier présente des lacunes au niveau de la structuration et de l'écriture. Il serait nécessaire d'envisager un accompagnement.

- Hivanoe ALEXANDRE pour l'écriture du film « Totor super tang » ;Le dossier présente un intérêt mais l'histoire doit être approfondie et l'écriture plus structurée.

- Tony PEREIRA pour l'écriture du film « Luisants » ; Malgré une idée de départ pleine d'intérêt, le dossier devrait prendre recourir à un accompagnement à l'écriture

- NAWAR PRODUCTIONS pour la film « Kour Cirkui», Le sujet de l'environnement est d'actualité mais le dossier mériterait de retravailler l'écriture afin de bien répondre aux critères du documentaire.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engagent une enveloppe de **25 500 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » pour l'accompagnement des dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins de 23 K€. votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT

Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : PRESIDENT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-045-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/05/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 pour permettre les travaux de fauchage en terre plein central et en rive droite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 est réglementée, **de 20h00 à 04h00 du 07 juin 2021 au 11 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-047-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 16+500 au PR 22+200
entre les échangeurs Cambaie et de Ste Thérèse
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Le Port et Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande du groupement d'entreprise en charge des travaux NFRDG et le DESC associé ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 25/05/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 21/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 16+500 au PR 22+200 dans le sens sud/nord entre les échangeurs Cambaie et Ste Thérèse pour permettre les travaux de reprise des enrobés (couche de roulement).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 16+500 au PR 22+200 dans le sens sud/nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 (minimum 2 nuits) entre le 24 mai 2021 et le 11 juin 2021 inclus sauf samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
-la circulation est interdite dans le sens Sud/Nord entre les 2 échangeurs.
-la circulation est déviée depuis l'échangeur Cambaie par la RN7, la RN4A, la RN1001 pour reprendre la RN1 à l'échangeur de Ste Thérèse.
-la bretelle d'insertion de l'échangeur de Sacré vers le Nord est également fermée à la circulation avec déviation par la RN1001.

Cette modalité est mise en place de façon ponctuelle en lien avec le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle du maître d'oeuvre Région Réunion DEGC/ETN Nord. L'entreprise est en charge de communiquer au gestionnaire de la voirie les périodes d'activités et les modalités mises en place.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de St Paul
le Maire de la commune de Le Port
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-050-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR;

VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 25/06/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 dans les deux sens pour permettre les travaux de balayage mécanique de la chaussée .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 est réglementée, dans les deux sens, **de 20h00 à 02h00 du 28 juin 2021 au 03 juillet 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite . Une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du services des Routes du Conseil Départemental
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-051-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 30+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 25/06/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 30+200 dans le sens nord/sud pour permettre les travaux de réparation de glissières en béton au droit de la bretelle de sortie de l'échangeur de Plateau Caillou.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 30+200 dans le sens nord/sud est réglementée, **de 20h30 à 05h00 du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Plateau Caillou, dans le sens Nord / Sud, avec neutralisation de la voie réservée aux véhicules lents.
- une déviation est mise en place par l'échangeur de l'Éperon dans le sens Nord/Sud, puis par la RN1-Routes des Tamarins et la bretelle de sortie de Plateau Caillou dans le sens Sud/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-053-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 27+290 au PR 28+340
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint-André et Sainte-Suzanne
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/06/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 27+290 au PR 28+340 dans les deux sens pour permettre les travaux de réfection en enrobés sur l'ouvrage d'art de l'échangeur de Petit Bazar.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 27+290 au PR 28+340 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite et déviée comme suit :

1- sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Petit Bazar dans le sens Nord/Est et déviée par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'au prochain échangeur "La Balance", puis par les rues communales.

2- sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Petit Bazar dans le sens Est/Nord et déviée par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'au prochain échangeur "Quartier Français", puis par la RN2002 (avenue Mahatma Gandhi, rue de Cambuston, avenue des Mascareignes).

3- Sur la RN2002, dans les deux sens de circulation, au droit du passage supérieur de l'échangeur de Petit Bazar. Une déviation est mise en place de la façon suivante :

*dans le sens Cambuston / Centre ville : par la RN2 depuis la bretelle d'insertion en direction de Saint-Denis, demi-tour à l'échangeur "Quartier Français" en direction de Saint-Benoit jusqu'à l'échangeur "la Balance" pour reprendre les rues communales vers le centre ville. Une première information de déviation est placée au carrefour RD47/Avenue des Mascareignes pour permettre aux usagers de prendre directement la RN2002 sens Est/Nord en direction de Quartier Français.

*dans le sens Centre ville / Cambuston : par la RN2 depuis la bretelle d'insertion en direction de Saint-Benoit, demi-tour à l'échangeur "la Balance" en direction de Saint-Denis jusqu'à l'échangeur "Quartier Français", puis la RN2002 vers Cambuston.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
les Maires des communes de Saint-André et Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président **Mohamed AHMED**

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-014-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3 - échangeur Bank
au PR 61+900
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC intervenant pour le compte du maître d'ouvrage ICADE Promotion ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 02/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 3 au PR 61+900-bretelle de sortie de l'échangeur Bank dans le sens St Pierre/Le Tampon pour permettre les travaux en bordure de RN pour le compte de ICADE (réalisation d'un centre commercial).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 3 au PR 61+900-bretelle de sortie de l'échangeur Bank est réglementée , dans le sens St Pierre/Le Tampon, **du 10 juin 2021 au 11 juin 2021 de 19h00 à 5h00 (une nuit).**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
La bretelle de sortie vers le Boulevard Bank, dans le sens montant, est fermée à la circulation.
Un déviation est mise en place selon le DESC proposé par Kréovision (en charge du balisage pour le compte de ICADE).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de ICADE Promotion et vérification par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise ICADE Promotion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 04 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-015-AT

portant prolongation de l'arrêté SRS-21-007-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 115+500 au PR 116+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Petite-Île et Saint-Joseph
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté SRS-21-007-AT en date du 07/03/2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la la Route Nationale n° 2 du PR 115+500 au PR 116+200 ;

VU la demande de l'entreprise SOGEA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 08/06/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 07/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de pose de grillage de protection Pare pierre sur la talus en bordure de la RN , il y a lieu de prolonger l'arrêté SRS-21-007-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 115+500 au PR 116+200.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRS-21-007-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 2 du PR 115+500 au PR 116+200 **est prolongé jusqu'au 24 juillet 2021 inclus de 08h00 à 17h00 sauf jours fériés, samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10 et des micro-coupures de la circulation n'excédant pas 15 mn sont à prévoir.
La chaussée est rétrécie au droit du chantier.
La vitesse est limitée à 50km/h.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
les Maire des communes de Petite-Île et Saint-Joseph
le Directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 09 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-016-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR23+000 au PR28+000
sur le territoire de la commune de Cilaos
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN5 du PR23+000 au PR28+000 pour permettre les travaux de dépose et pose de support.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN5 du PR23+000 au PR28+000 est réglementée, **de 07h00 à 17h00 du 02 août 2021 au 14 août 2021 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10, et selon les besoins du chantier la circulation pourra être interrompue pour une période n'excédant pas 30mn.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise ENTREPRISE D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-017-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR17+000 au PR18+200
et du PR26+300 au PR29+000
sur le territoire des communes de Saint-Louis et Cilaos
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise LINK BTP ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/06/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN5 du PR17+000 au PR18+200 et du PR26+300 au PR29+000 pour permettre les inspection détaillée des ouvrages d'arts .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur RN5 du PR17+000 au PR18+200 et du PR26+300 au PR29+000 est réglementée, **de 08h00 à 17h00 du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :
- des micro coupures de la circulation n'excédant pas les 45mn sont à prévoir.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise LINK BTP sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Cilaos
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise LINK BTP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis